

Province du Canada  
District des Trois Rivières

Municipalité de la Ville des Trois Rivières

A une Assemblée de tous les Conseillers  
Composant et formant le Conseil Municipal  
de la Ville des Trois Rivières, tenue en l'Étude d'Antoine  
Polette l'un deux, en ladite Ville des Trois Rivières le  
troisième jour dudit mois de Juillet dans l'année  
de Notre Seigneur Mil huit cent quarante six à  
sept heures de l'après midi, lesdits Conseillers ayant  
été dûment élus pour composer et former ledit  
Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières à  
l'Assemblée Générale des habitants de ladite Ville  
des Trois Rivières y tenant feu et lieu et qualifiés  
par la loi à voter à l'élection de Conseillers pour  
composer et former ledit Conseil, tenue en ladite Ville  
le même jour troisième de Juillet Mil huit cent  
quarante six étant le second Lundi dudit mois de  
Juillet, et ayant tous prêté le serment d'office de  
Conseillers requis par la loi lesquels dits Conseillers  
présents sont.

- James Dickson
  - Louis Benjamin Garneau
  - Jacques Bureau
  - John Mc Dougall
  - Pierre Lamontagne
  - Louis Clair
  - Antoine Polette
- } euniers.

Lesdits Conseillers étant ainsi tous Assemblés  
ont procédé de suite conformément à la loi à  
choisir un d'entre eux pour être président, ainsi qu'il  
suit;

Ledit Louis Benjamin Garneau fait Motion  
secondée par ledit James Dickson que ledit  
Antoine Polette l'un d'entre eux soit choisi et  
nommé Président et soit en conséquence Maire  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
pour agir en cette qualité conformément à la loi.

Ladite Motion ayant été mise aux voix elle a  
été accordée à l'unanimité, et en conséquence nous  
lesdits Conseillers avons choisi et nommé Messieurs  
et

- COPIE -

Service de la gestion des  
documents et archives - VTR

Motion N° 1  
Nomination  
du Maire

et nommons ledit Antoine Polette Président et Comme  
 dit Maire de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
 pour agir en cette qualité Conformément à la loi et  
 tenu ledit Office pendant le temps voulu par la loi;  
 lequel dit Antoine Polette ici présent comme susdit  
 a accepté et accepte l'actuelle charge et a promis et promet  
 faire son devoir en icelle.

Après quoi ladite Assemblée s'est réunie  
 et nous les dits Conseillers avons signé les présentes

James Dickson  
 Jacques B. Weale  
 Louis Clair  
 Olivier Lamontagne  
 L. B. Garneau  
 John M. Dougall  
 A. Polette  
 Maire

Assemblée du  
 21 Juillet 1846.

A une Séance ou Session du Conseil Municipal  
 de la Ville des Trois Rivières, tenue en la Chambre des  
 Grand Jurés au Palais de Justice en la Ville des  
 Trois Rivières, Mardi le Vingt et un de Juillet Mil huit  
 Cent quarante six à Sept heures et après midi Conformé-  
 ment au avis Public donné et publié à cet effet suivant  
 la loi, à laquelle Séance ou Session étoient présents le  
 Maire et tous les Conseillers composant et formant  
 ledit Conseil Municipal, à savoir:

Antoine Polette, Maire  
 James Dickson, jeune,  
 Louis Benjamin Garneau, jeune,  
 Messieurs Jacques Bureau  
 John M. Dougall  
 Louis Clair et  
 Olivier Lamontagne  
 } Conseillers

Motion N<sup>o</sup> 2  
 Etablissant les  
 devoirs du Secrétaire  
 Trésorier.

Monsieur James Dickson propose de résoudra seconde  
 pour Monsieur John M. Dougall L'ayant de nommer  
 en Secrétaire de ce Conseil qui sera en même temps Trésorier  
 de la

de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, il est  
expédient d'ajouter aux devoirs déjà imposés par la  
loi a: Et officier les devoirs suivants savoir 1<sup>o</sup> de rédiger  
par écrit les Motions ou écrits que les Conseillers  
voudront faire ou présenter au Conseil 2<sup>o</sup> d'être le  
Secrétaire ou Ecrivain des Comités Spéciaux, et Généraux,  
de ce Conseil et de rédiger par écrit les Rapports ou  
autres écrits des dits Comités 3<sup>o</sup> de fournir et lier -  
Gratuitement toutes Copies d'actes, réglemens, ordonnances,  
ordres, résolutions, Comptes, rapports et autres pour  
l'usage de ce Conseil 4<sup>o</sup> de se conformer en tout point  
aux lois et réglemens actuellement en force et remplir  
les devoirs qui lui sont imposés par les dites lois et  
réglemens, comme aussi de remplir les devoirs qui  
pourront lui être imposés par toutes les lois à venir  
et par les réglemens et ordonnances que ce Conseil  
pourra faire aujourd'hui et par la suite, et que  
ce Conseil aura en tous temps le droit de destituer  
ledit Secrétaire Trésorier sans être tenu d'assigner  
aucune raison a: Et égard la dite Motion ayant  
été soumise au Conseil il est ordonné par ledit  
Conseil et nous le dit Conseil ordonnons conformément  
à la dite Motion, et suivant les termes d'icelle en consé-  
-quence ledit Motion sera exécuté selon la forme,  
et teneur.

Motion N<sup>o</sup> 3.  
Nomination du  
Percepteur -

Monsieur Louis Benjamin Garneau propose de  
résoudre secondé par Monsieur Louis Clau que  
pour faciliter la bonne administration des affaires de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières et apporter autant  
d'économie que possible dans les dépenses de la dite  
Municipalité, il est expédient que dit Secrétaire Trésorier  
soit en même temps seul Percepteur d'icelle Municipalité  
et que comme tel il soit tenu et obligé de faire et dresser  
toutes les cotisations ou répartitions qu'il sera ordonné  
de faire sur les Roles d'évaluations ou estimations, que  
feront et fourniront les Apposeurs et Estimateurs de la  
dite Municipalité. La dite Motion ayant été soumise  
au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous  
ledit Conseil ordonnons conformément à la dite Motion

Et

Et suivant les termes d'icelle en conséquence la dite Motion sera exécutée suivant sa forme et teneur.

Motion N° 4  
Salaires du  
Secrétaire Trésorier

Monsieur Louis Clair propose de résoudre secondé par Monsieur Olivier Lamontagne Que le Salaire du Secrétaire Trésorier de ce Conseil, tant pour remplir les devoirs de ces Charges, dont plusieurs sont énumérées dans les résolutions précédentes que pour remplir ceux de leur percepteur de ladite Municipalité, sera de trente livres par année, payable par semestre et à la fin de chaque semestre.

Cette Motion ayant été soumise au Conseil lequel le Conseil s'est divisé.

Pour la Motion  
James Dickson  
Jacques Bureau  
Louis Clair  
John Mc Dougald  
Olivier Lamontagne

Contre la Motion  
Louis Benjamin Garsau

Puis la dite Motion a passé dans l'affirmative et est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

Motion N° 5.  
Plaçant le Secrétaire Trésorier d'accompagner les Apposeurs Estimateurs

Monsieur Olivier Lamontagne propose de résoudre secondé par Monsieur James Dickson, Que le Secrétaire Trésorier sera tenu et obligé d'accompagner les Apposeurs et Estimateurs lors qu'ils feront l'évaluation ou l'estimation des biens fonds imposables des Habitans de la Ville des Trois Rivières et de ceux qui y auront de tels biens fonds et de rédiger par écrit les Roles d'évaluation ou estimation des dits biens fonds à mesure que l'évaluation et estimation se fera et de les mettre au net, tout en leurs donnant la forme régulière et légale, pour lesquels services ce Conseil accordera audit Secrétaire Trésorier une rémunération raisonnable à être fixée par ledit Conseil. Cette Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les



les termes d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur

Motion N° 6  
Cautionnement  
du Secrétaire  
Trésorier de la Commune  
de £250.

Monsieur John Mc Dougall propose de résoudre  
secondé par Monsieur Jacques Bureau, que ledit  
secrétaire Trésorier fournira à la dite Municipalité un  
Cautionnement de deux cents cinquante livres Canadien  
par deux Cautions solvables qui s'obligeront solidairement  
et qu'un acte d'engagement dudit secrétaire Trésorier  
et deux Percepteur et de Cautionnement comme susdit  
sera passé Pardevant Notaires après quoi ledit secrétaire  
Trésorier, et Percepteur, entrera de suite en fonctions, les  
serments d'offices étant préalablement prêtés, ladite  
Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné  
par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons  
Conformément à la dite Motion et suivant les termes  
d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

Requête N° 7  
P. Vezina pour  
le Secrétaire  
Trésorier et  
Nommation dudit  
P. Vezina comme  
tel.

Monsieur Le Maire ayant soumis au Conseil une  
Requête de Pierre Edouard Vezina, ecuyer, demandant la  
place de Secrétaire Trésorier de ce Conseil laquelle il a lui,  
et sur Motion, de Monsieur James Dickson, secondé  
par Monsieur Jacques Bureau que Pierre Edouard  
Vezina, ecuyer, soit appointé Secrétaire Trésorier et Collecteur  
ou Percepteur de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
ladite Motion ayant été soumise au Conseil il a été  
unanimentement résolu et ordonné par ledit Conseil et nous  
ledit Conseil ordonnons Conformément à ladite Motion  
et suivant les termes d'icelle en conséquence ledit Conseil  
nomme ledit Pierre Edouard Vezina Secrétaire Trésorier  
et Percepteur de la dite Municipalité de la Ville des Trois Rivières

N° 8 Acte d'engage-  
ment du Secrétaire  
Trésorier

L'acte d'engagement et Cautionnement dudit  
Secrétaire Trésorier a été faite et passé ce jour devant  
M<sup>r</sup> F. Lotterville et son Confrère Notaires séance dudit  
Conseil tenant le dit acte.

Serment du  
Secrétaire Trésorier  
et rapport en retour  
des Electeurs de  
Conseillers. par  
P. Vezina, ecuyer, J.P.

Le Secrétaire Trésorier a prêté serment d'office  
ce jour séance dudit Conseil tenant et le Percepteur  
a prêté serment d'office en même temps et ledit  
Secrétaire Trésorier est de suite entré en fonctions, Pierre  
Vezina

Megina, écuyer, Président de l'Assemblée pour la nomination des Conseillers de cette Municipalité a en même temps remis audit Secrétaire Trésorier le retour de l'élection des Conseillers de cette Municipalité dont suit.

Motion

N<sup>o</sup> 9. Nomination des Assessors et Estimateurs

Monsieur James Dickson propose de résoudre seconde par Monsieur Louis Benjamin Garceau que Messieurs James Burns John W. Whiteford et Frederick Bellefeuille soient appointés Assessors et Estimateurs de ladite Municipalité de la Ville des Trois Rivières afin d'estimer les biens fonds sujets à l'Assessment et que ces trois Messieurs soient finés de remplir ce devoir gratuitement ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons —

Evaluation  
J. P.  
St. M.  
P. M.  
P. S.

Conformément à la dite Motion et suivant les termes d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur. En conséquence lesdits Messieurs James Burns John W. Whiteford et Frederick Bellefeuille, sont nommés Assessors et Estimateurs de ladite Municipalité —

Motion N<sup>o</sup> 10  
un Comité  
nommé pour  
l'achat de deux  
Pompes.

Monsieur James Dickson propose de résoudre seconde par Monsieur Louis Benjamin Garceau qu'un Comité de trois Membres de ce Conseil soit nommé et appointé pour prendre immédiatement des moyens de se procurer ou acheter deux Pompes à feu dont le prix pour les deux n'excèdera pas la somme de cinquante et quinze livres courant, et de plus de s'efforcer de la possibilité de former deux Compagnies de feu ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons —

Conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur et en conséquence ce Conseil nomme les personnes de Messieurs James Dickson, Louis Benjamin Garceau et John M<sup>c</sup> Donald pour composer ledit Comité.

Motion N<sup>o</sup> 11  
Comité nommé  
pour s'enquérir  
de l'érection d'un  
Hall sur le marché  
et de toutes autres  
propriétés acquises par  
la Municipalité des

Monsieur James Dickson propose de résoudre seconde par Monsieur John M<sup>c</sup> Donald qu'un Comité de trois Membres soit nommé pour s'enquérir de toutes les Matières et Choses concernant l'érection d'un Hall sur le Marché de cette Ville et aussi de toutes autres propriétés acquises par la Municipalité des Trois Rivières et feront rapport

Trois Rivières

rapport en diligence ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle, quelle soit exécutée suivant sa forme et teneur en conséquence le Conseil nomme et appointe les personnes de Messieurs James Dickson Jacques Bureau et Louis Benjamin Garceau pour composer ledit Comité,

Motion N<sup>o</sup> 12  
Autorisant Monsieur Le Maire d'engager un Messager.

Monsieur James Dickson propose de résoudre Secoudé par Monsieur Jacques Bureau que Monsieur Le Maire soit autorisé d'engager un Messager et de convenir avec lui des devoirs qu'il aura à remplir ainsi que du salaire à lui être accordé ladite Motion ayant été soumise au Conseil, il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle quelle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

Motion N<sup>o</sup> 13  
Autorisant Monsieur Le Maire d'acheter les livres papiers et autres choses nécessaires au Conseil

Monsieur James Dickson propose de résoudre Secoudé par Louis Benjamin Garceau que Monsieur Le Maire soit autorisé à se procurer les livres et papiers nécessaires et autres choses pour entre les Procédés de la Municipalité ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

Motion N<sup>o</sup> 14  
Autorisant le Secrétaire Trésorier de recevoir tous les livres papiers et argent de la Municipalité des Trois Rivières

Monsieur James Dickson propose de résoudre Secoudé par Monsieur John M<sup>e</sup> Donald que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à recevoir tous les livres et livres de Comptes papiers argent Comptant et autres propriétés mobilières appartenant à la Cidévante Municipalité des Trois Rivières ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

Monsieur

Motion N° 15  
Pour que les Conseillers  
tirés au sort pour servir  
ceux qui doivent sortir  
le premier, le second et  
le dernier Années.

Monsieur John M<sup>e</sup> Dougall propose de résoudre  
Secondé par Monsieur Louis Benjamin Garceau  
qu'il soit actuellement procédé à tirer au sort quels  
deux Conseillers sortiront de charge au bout d'un  
an, quels deux sortiront de charge au fin  
de la deuxième année, et quels seront conséquemment les  
deux qui sortiront de charge avec le Maire au fin  
de la troisième année; et qui a été fini six billets sur  
chacun des quels sera écrit un chiffre depuis le  
chiffre un jusqu'au chiffre six inclusivement et  
lesquels seront mis dans un chapeau et un tiré par  
chaque Conseillers et que les chiffres un et deux feront  
sortir ceux qui les tireront au bout de la première  
année les chiffres trois et quatre au bout de la deuxième  
année et les chiffres cinq et six au bout de la troisième  
année. La dite Motion ayant été soumise au Conseil  
il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil  
ordonnons conformément à ladite Motion, et suivant  
les termes d'elle qu'elle soit exécutée suivant sa  
forme et teneur, en conséquence Messieurs les  
Conseillers ont été comme suit, à savoir, Messieurs  
Olivier Lamontagne a tiré le chiffre un, John M<sup>e</sup> Dougall  
a tiré le chiffre deux, Jacques Bureau a tiré le chiffre  
trois James Dickson a tiré le chiffre quatre; Louis  
Clair a tiré le chiffre cinq, Louis Benjamin  
Garceau a tiré le chiffre six dont acte; en conséquence  
Messieurs Olivier Lamontagne et John M<sup>e</sup> Dougall  
doivent sortir la première année, Jacques Bureau  
et James Dickson la deuxième année Louis Clair  
et Louis Benjamin Garceau la troisième année.

Monsieur James Dickson propose Secondé par Monsieur  
Jacques Bureau que le Conseil soit assemblé au Vestibule  
du Couvent à sept heures et demi P.M. au Palais de  
Justice en la Ville des Trois Rivières la dite Motion ayant  
été soumise au Conseil elle a été agréé unanimement.

(un very bon)

James Dickson  
JACQUES BUREAU  
Louis Clair  
Olivier Lamontagne  
L. B. Garceau  
J. M. Dougall  
A. Polette Maire

P. Vermeil  
Secrétaire

à la fin de

SP  
LB  
L. C.  
O. L.  
L. B. G.  
M. D.

A. P.  
P. Vermeil  
J. J.

Aggravement

Seance du 24  
Juillet 1846

A une Seance ou Session du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivieres, tenue en la Chambre des Grands Jurés au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivieres, Vendredi le vingt quatre de Juillet Mil huit cent quarante six à sept heures et demi P.M. conformément à l'avis Public donné et Publié à cet effet suivant la loi à laquelle Seance ou Session étoient présents Le Maire et tous les Conseillers composant et formant ledit Conseil Municipal savoir

- Antoine Potelle, écuier, Maire
  - James Dickson, écuier,
  - Louis B Garceau, écuier,
  - Messieurs Jacques Bureau
  - John M<sup>r</sup> Dougall
  - Louis Clair et
  - Pierre Lamontagne
- } Conseillers

N<sup>o</sup> 1 Motion  
du Messager du  
Conseil.

Le Maire informe le Conseil qu'il a engagé comme Messager de ce Conseil Germain Belisle dont les principaux devoirs consistent à afficher les avis, ordres, Règlements, ordonnances et autres Actes du Conseil, à balayer la Salle du Conseil, préparer mettre en ordre et en sûreté les Choses nécessaires et Meubles pour les Seances du Conseil et de ses Comités, prendre de chez le Notaire Trésorier du Conseil et reporter chez lui les Registres livres papiers et autres Choses à l'usage du Conseil chauffer le Poêle, veiller au luminaire Garder la Porte, et obéir aux ordres du Conseil et du Maire, Seance tenantes pour lesquels devoirs il lui est alloué deux Chelins courant par Seance payables tous les trois Mois.

N<sup>o</sup> 2 Motion  
Approuvant la  
Nominaton du  
Messager

Monsieur Pierre Lamontagne propose de résoudre seconde par Monsieur Louis Clair que l'engagement fait par le Maire de Germain Belisle comme Messager de ce Conseil aux conditions et pour le prix qui s'y vient de mentionner soit approuvé. Cette Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à la dite Motion et suivant les termes d'icelle en conséquence

l'acte



N<sup>o</sup> 3 Motion pour  
Nommer des Inspecteurs  
et sous-voies de la  
Municipalité de la  
Ville des Trois Rivières

ladite Motion sera exécutée selon sa forme et teneur.  
Monsieur James Dickson propose de résoudre  
secondé par Monsieur Louis Clair qui il y aura,  
pour la Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
un Inspecteur des Chemins et ponts, six sous-voies  
des Chemins et Ponts, trois Inspecteurs de Clochers  
et fossés, et un Gardien d'enclos Publics, et que tous  
Règlements et ordonnances a. c. contraires soient abrogés  
ladite Motion ayant été soumise au Conseil il  
est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil  
ordonnons conformément à ladite Motion et suivant  
les termes d'icelle en conséquence ladite Motion  
sera exécutée selon sa forme et teneur.

N<sup>o</sup> 4 Motion pour  
Diviser la Ville en  
Districts.

Monsieur James Dickson propose de résoudre  
secondé par Monsieur John W. Dougall que la  
ville des Trois Rivières soit divisée en six quartiers  
ou districts Il a voir,

I<sup>er</sup> District Comprendra la partie basse des rues Notre  
Dame et St Philippe, depuis la propriété de Louis  
Benjamin Garceau, écuyer, jusqu'à l'extrémité sud-ouest  
de la ville avec toutes les rues transversales.

II<sup>er</sup> District Comprendra depuis le côté sud-ouest  
de la rue Notre Dame et les rues passant du côté  
sud-ouest de la propriété de Louis Benjamin Garceau,  
écuyer, à aller jusqu'à l'Eglise Catholique et la rue du  
fleuve depuis le grand fossé jusqu'à la demeure de  
Madame veuve Bourbonnau à l'est de la demeure de l'honorable  
Matthew Bell avec les rues transversales.

III<sup>er</sup> District Comprendra la rue des Forges depuis la rue  
Notre Dame jusqu'à son extrémité à St Marguerite,  
ensemble la rue St George et à l'entour du Marché  
à joindre avec les rues transversales.

IV<sup>er</sup> District Comprendra la rue Notre Dame depuis  
l'Eglise Catholique, à l'entour de la propriété de Monsieur  
Maigner jusqu'à la rue des Compagnons, avec les rues  
transversales du côté sud-ouest de ladite rue des Compagnons.

V<sup>er</sup> District Comprendra la rue Royale depuis la rue des  
Forges jusqu'à la demeure de Pierre Savilley avec les rues  
transversales entre les rues Royale et Notre Dame, du  
côté sud.

VI<sup>em</sup> District Comprendra depuis la Maison dudit Pierre  
 Dasilva Jusqu'a Fonds de veau par le Chemin de  
 Charles Derrnan et par la rue des Communipaires Jusqu'au  
 dit lieu de Fonds de veau avec les rues transversales et  
 le Chemin au Nord del' Ecole publique, et les rues qui  
 conduisent depuis la rue des Champs a la rue des Communipai-  
 res. Ladite Motion ayant été soumise au Conseil  
 il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil  
 ordonnons conformément a ladite Motion et suivant  
 les termes d'icelle en conséquence ladite Motion sera  
 exécutée suivant sa forme et teneur.

N<sup>o</sup> 5 Motion  
 Nominant Inspecteur  
 et Sousvoies de la  
 Ville des Trois Rivières

Monsieur James Dickson propose de résoudre  
 secondé par Monsieur Louis Benjamin Garsneau  
 qu' Ignace Caron soit Inspecteur des Chemins et  
 Ponts, et que Pierre Cadoret, Pierre Ayotte, Julien  
 Verette, Gabriel Desoteau, Calixte Dubé et Antoine  
 Désaulniers soient Sousvoies des Chemins et Ponts  
 dans les limites de la Municipalité de la Ville des  
 Trois Rivières. Ladite Motion ayant été soumise au  
 Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit  
 Conseil ordonnons conformément a ladite Motion  
 et suivant les termes d'icelle en conséquence ladite  
 Motion sera exécutée suivant sa forme et teneur.

N<sup>o</sup> 6 Motion  
 fixant les  
 quartiers de  
 Chaque Sousvoies

Monsieur James Dickson propose de résoudre  
 secondé par Monsieur John McDougall que les  
 sousvoies des Chemins et Ponts de la Municipalité  
 de la Ville des Trois Rivières Nommés par le Conseil  
 seront attachés aux divers divisions suivants d'avois

- District N<sup>o</sup> I Gabriel Desoteau
- " N<sup>o</sup> II Antoine Désaulniers
- " N<sup>o</sup> III Calixte Dubé
- " N<sup>o</sup> IV Julien Verette
- " N<sup>o</sup> V Pierre Ayotte
- " N<sup>o</sup> VI Pierre Cadoret.

Et que les sousvoies susnommés remplissent les  
 devoirs a eux imposés par la loi dans les districts a eux  
 assignés comme cy dessus mentionnés, ladite Motion  
 ayant été soumise au Conseil il est ordonné par  
 ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons, conforme-  
 ment a ladite Motion et suivant les termes d'icelle en

En conséquence

en conséquence ladite Motion sera exécutée suivant la forme et teneur

N° 7 Motion pour modifications des officiers du Conseil.

Monsieur James Dickson propose de résoudre secondé par Monsieur Pierre Lamontagne que le Secrétaire Trésorier notifie les sous-vergers et Inspecteurs de leur nomination et les requiert de prêter le serment d'office d'aujourd'hui à huit jours, et qu'il leur fournisse copie de la Résolution concernant la division de la Ville en districts ou quartiers et les districts qui leur sont assignés, ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle en conséquence ladite Motion sera exécutée suivant la forme et teneur.

N° 8 Motion nommant les Inspecteurs des Côtés et Jopés.

Monsieur James Dickson propose de résoudre secondé par Monsieur Jacques Bureau, Luce Etienne Duval Joseph Panneton et Joseph Raiche soient Inspecteurs des Côtés et Jopés dans et pour la ville des Trois Rivières, et que le Secrétaire Trésorier les notifie de prêter le serment d'office et d'agir en leur dite capacité suivant la loi, ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle en conséquence ladite Motion sera exécutée suivant la forme et teneur.

N° 9 Motion pour nommer le Gardien d'enclos Public.

Monsieur Louis Benjamin Gorceau propose de résoudre secondé par Monsieur Pierre Lamontagne que Jean Giroux soit Gardien d'enclos Public de cette Municipalité, qu'il en soit informé par le Secrétaire Trésorier et requis de prêter le serment d'office, ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle en conséquence ladite Motion sera exécutée suivant la forme et teneur.

N° 10 Motion tendant que les officiers nommés par le Conseil cesseront en office.

Monsieur James Dickson propose de résoudre secondé par Monsieur John M. Donagall que les officiers maintenant nommés entreront en office au plutôt qu'ils auront prêté serment et cesseront en office durant le temps qui sera fixé par une ordonnance ou règlement de ce Conseil à cet effet. Ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons.

ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'elle en conséquence ladite Motion sera exécutée suivant sa forme et teneur.

N° 11 Motion pour nommer un Comité pour préparer des Règlements

Monsieur Louis Benjamin Garceau propose de résoudre secondé par Monsieur Pierre Lamontagne qu'un Comité composé de trois Membres soit nommé pour préparer des règlements pour la conduite et le bon ordre des délibérations de ce Conseil qui ils soumettra au Conseil avec son rapport avec toute la diligence convenable ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur en conséquence ce Conseil nomme les personnes de Messieurs James Dickson John M<sup>e</sup> Dougall et Louis Benjamin Garceau pour composer ledit Comité.

N° 12 Motion pour nommer un Comité pour examiner les livres et Comptes de la Cédant Municipalité

Monsieur John M<sup>e</sup> Dougall propose de résoudre secondé par Monsieur Louis Benjamin Garceau qu'un Comité de trois Membres soit nommé pour examiner les livres, Recus, papiers et ordonnances de l'ancien Conseil des Trois Rivières et faire rapport en diligence ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à la dite Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur en conséquence ce Conseil nomme les personnes de Messieurs James Dickson Louis Benjamin Garceau et John M<sup>e</sup> Dougall pour composer ledit Comité.

N° 13 Motion pour Adjournement

Monsieur John M<sup>e</sup> Dougall propose de résoudre secondé par Monsieur Louis Benjamin Garceau que ce Conseil soit adjourné à Lundi le trois Prochain à sept heures et demi P.M. au même lieu la dite Motion ayant été soumise au Conseil elle a été agréée unanimement et est en conséquence ordonné et nous ledit Conseil ordonnons que ce Conseil soit et est adjourné au trois Prochain à sept heures et demi P.M.

H. P. Bellet  
A. J. Veigne, S.

Scène du 3  
Août 1846

A une séance ou session, du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières, tenue en la Chambre des Grands Juries au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières Lundi le trois d'août Mil huit cent quarante six à sept heures et demi P.M. conformément à l'avis Public donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session étoient présents, Savoir,  
Antoine Polette, eunee, Maire  
James Dickson, eunee,  
Louis Benjamin Garceau, eunee,  
Messieurs Jacques Bureau  
Louis Clair  
et Olivier Lamontagne.

Conseillers

Monsieur John Mc Dougall un des Conseillers de cette Municipalité étant absent les Maire et Conseillers présents sont d'opinion qu'ils ne peuvent procéder à la dépêche des affaires de ladite Municipalité

A. Polette  
Maire

J. E. Garceau  
Secrétaire

Scène du 24  
Août 1846

A une séance ou session, du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières, tenue en la Chambre des Grands Juries au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, Lundi le vingt quatre d'août Mil huit cent quarante six, à sept heures et demi P.M. conformément à l'avis Public donné à cet effet suivant la loi; à laquelle séance ou session étoient présents le Maire et tous les Conseillers composant et formant ledit Conseil Municipal Savoir

Antoine Polette, eunee, Maire  
James Dickson, eunee,  
Louis Benjamin Garceau, eunee,  
Messieurs Jacques Bureau  
Louis Clair  
Olivier Lamontagne et  
John Mc Dougall



N<sup>o</sup> 1 Motion  
Sur Requête  
de Jean Desfossez  
écuyer.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil une  
requête de Jean Desfossez ladite requête ayant  
été lue Monsieur Louis Clair propose de résoudre  
secondé par Monsieur Plivier Lamontagne que l'ont  
ou Requête de Jean Desfossez, écuier présentée à  
Ce Conseil ce jour ne peut pas être pris en considération  
attendu que ce qui en fait le sujet doit être compris  
dans le Compte que le ci devant Conseil Municipal  
des Trois Rivières et les officiers d'icelui, sont tenus  
de préparer et rendre à ce Conseil; et qu'il n'est pas  
expédient de s'occuper d'aucune matière qui a rapport  
aux dettes contractées par ledit ci-devant Conseil avant  
qu'un tel Compte ait été rendu, Arrière que pour  
des raisons majeures ce Conseil n'en décide autrement  
ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est  
ordonné par ledit Conseil et Nous ledit Conseil ordonnons  
conformément à ladite Motion et suivant les termes  
d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

Requête d'Ignace  
Cannon Inspecteur  
des Chemins  
+ ou Rapport  
des No.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil une Requête  
d'Ignace Cannon Inspecteur des Chemins et Ports  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières laquelle requête  
a été présentée lue et discutée.

N<sup>o</sup> 2 Motion  
for Notification  
to the officers &  
Mayor of the Municipality  
of Three Rivers

James Dickson Esquire propoeth to resolve  
seconded by Jacques Bureau that the Secretary Treasurer  
do notify the Mayor Councillors and officers of the  
former Municipality of Three Rivers to render the  
accounts of the aforesaid Municipal Council to the  
Municipal Council of the Town of Three Rivers con-  
formable to the Provincial Act 4th Victoria (chap 48.)  
Clause the fourth, the said Motion having been submitted  
to the Council it is ordered and we the said Council order  
in conformity to the said Motion and accordingly to its  
terms, that the said Motion be executed according to its  
form and tenor.

N<sup>o</sup> 3 Motion  
Naming the Council  
of the Market

Master Plivier Lamontagne propoeth to resolve  
seconded by James Dickson Esquire that a permanent  
Committee be appointed to be called the Market Committee  
composed of Three Councillors to whom shall be referred all  
Matters connected with Markets and who shall report  
from

from time to time and that they make a report on the state of the Market House and Market place at the next Meeting of the Council the said Motion having been submitted to the said Council, it is ordered and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms, that the said Motion be executed according to its form and tenor. Therefore this Council do hereby name and appoint the following persons viz, Louis Benjamin Garceau Esquire James Dickson Esquire and M<sup>r</sup>. Olivier Lamontagne to compose the Committee named "Market Committee".

N<sup>o</sup> 4 Motion  
Naming a Committee  
of Road & Bridges

M<sup>r</sup>. John M<sup>r</sup> Dougall proproeth to resolve, seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire that a permanent Committee of three Councillors be appointed to be called the Road and Bridge Committee to whom shall be referred all matters connected with Roads and Bridges and who shall report thereon to the Council from time to time. the said Motion having been submitted to the said Council it is ordered and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms, that the said Motion be executed according to its form and tenor, Therefore this Council do hereby name and appoint the following persons, viz, John M<sup>r</sup> Dougall Jacques Bureau & Louis Clair to compose the Committee named the Road and Bridge Committee.

N<sup>o</sup> 5 Motion  
Naming a fire  
Committee

+ all.

H. P.  
P. H.  
J. F.

M<sup>r</sup>. Jacques Bureau proproeth to resolve, seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair that a permanent Committee of three Councillors be appointed to be called the fire Committee to whom matters connected with fire shall be referred and who shall report from time to time. the said Motion having been submitted to the said Council, it is ordered and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms, that the said Motion be executed according to its form and tenor. Therefore this Council do hereby name and appoint the following persons, viz, James Dickson Esquire M<sup>r</sup> Louis Clair and Olivier Lamontagne to compose the Committee named the fire Committee.

N<sup>o</sup> 6 Motion  
Naming a Committee  
of finances.

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall proproeth to resolve seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire that a permanent

Committee

Committee of three Councillors be appointed to be called the Finance Committee to whom shall be referred all matters connected with finances, estimates, expenses and payments, and who shall report from time to time the said Motion having been submitted to the said Council it is ordered and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms, that the said Motion be executed according to its form and tenor. Therefore this Council do hereby name and appoint the following persons (viz) Louis Benjamin Gereau James Dickson Esquiers and Mr John Mc Dougall to compose the Committee named the Committee of finances.

N<sup>o</sup> 7 Motion  
sur Requête  
d'Ignace Carron

Monsieur James Dickson propose de cévonder secondé par Monsieur Jacques Bureau que la Requête ou Mémoire présentée ce jour par Monsieur Ignace Carron Inspecteur des Chemins et ponts soit referé au Comité des Chemins et Ponts, ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons. Conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle, qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

N<sup>o</sup> 8 Motion  
pour introduire  
un Projet de règlement  
du Conseil

Monsieur James Dickson propose de cévonder secondé par Monsieur John Mc Dougall que permission soit donnée d'introduire un projet de Règlement pour fixer le lieu et le temps des séances ou leproins du Conseil. Ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons Conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle, qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

N<sup>o</sup> 9 Motion  
pour lire le Projet  
de règlement du  
Conseil.

Monsieur James Dickson propose de cévonder secondé par Monsieur John Mc Dougall que le dit Projet de règlement soit maintenant lu et referé au Conseil. Ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons Conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle, qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

Règlement  
pour fixer les séances  
du Conseil

Monsieur le Maire produit devant le Conseil un Règlement

Reglement pour fixer le lieu et le temps des seances  
 ou sessions du Conseil ledit Reglement comme  
 suit savoir. I<sup>o</sup> Il est ordonne par le Conseil et nous  
 ledit Conseil ordonnons que le Conseil Municipal de la  
 Ville des Trois Rivières s'assemblera tous les lundis  
 a sept heures et demie du soir en la Chambre des  
 grands jurés au Palais de Justice en la Ville des  
 Trois Rivières pour la depêche des affaires de la Mun=  
 icipalité de la Ville des Trois Rivières; et qu'il pourra  
 s'assembler plus souvent s'il le trouve nécessaire  
 et expedient II<sup>o</sup> Que le Conseil pourra par résolution  
 ou autrement changer le lieu de ses seances soit  
 temporairement soit permanentement quand il le  
 jugera nécessaire ou expedient et en donnera avis  
 public en indiquant le lieu par lui choisi pour  
 y sieger.

N<sup>o</sup> 10 Motion  
 Concernant le  
 Reglement pour les  
 seances du Conseil  
 Muni  
 cipal

Monsieur James Dickson propose de redondre  
 le projet de Reglement soumis au Conseil ce jour  
 par Monsieur le Maire soit agréé et ensuite proposer  
 et qu'il fasse partie des Reglemens du Conseil  
 ledite Motion ayant été soumise au Conseil il est  
 ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons  
 conformément a ledite Motion et suivant les termes  
 d'elle quelle doit être exécutée suivant sa forme et  
 teneur. en conséquence ledit Reglement a été agréé et adopté

Après quoi le Conseil s'est ajourné le lundi  
 le trente et un d'août courant a sept heures et demie  
 P.M. (un renvoi en usage est fait)

A. Polette  
 Maire  
 P. Héjone  
 Secrétaire Trésorier

Seance du 31  
 Août 1846

A une seance ou session du Conseil  
 Municipal de la Ville des Trois Rivières, tenue en la  
 Chambre des grands Jurés au Palais de Justice en la  
 Ville des Trois Rivières, Lundi le trente et un jour du  
 mois d'août mil huit cent quarante six a sept  
 heures et demie du soir conformément a l'avis public  
 donné a cet effet suivant la loi a laquelle seance

on dessein étoient présents Le Maire et tous les  
Conseillers composent et forment ledit Conseil  
Municipal savoir

- Antoine Polette, évier, Maire
- James Dickson, évier,
- Louis Benjamin Garsau, évier,
- Messieurs Jacques Bureau,
- Louis Clair
- John M<sup>r</sup> Dougall
- et Olivier Lemontagne

Conseillers

Les procès de la dernière séance ayant été lus  
le Conseil les a unanimement approuvés.

Rapport N<sup>o</sup> 1  
du Comité du Marché

Ce jour un rapport concernant le Marché dont  
est

N<sup>o</sup> 1 Motion  
Concernant le  
Marché de la  
Haute Ville

Monsieur Jacques Bureau propose de résoudre  
secondé par Monsieur Louis Clair que le rapport  
du Comité du Marché fait ce jour, soit reçu et  
la ladite Motion ayant été soumise au  
Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous  
ledit Conseil ordonnons conformément à ladite  
Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit  
exécutée suivant sa forme et teneur en conséquence  
ledit rapport a été unanimement lu, dont acte.

N<sup>o</sup> 2 Motion  
pour adopter le  
rapport du Comité  
du Marché.

Monsieur Louis Benjamin Garsau  
propose de résoudre secondé par Monsieur James  
Dickson que le rapport du Comité du Marché  
fait ce jour soit reçu et adopté la ladite Motion  
ayant été soumise au Conseil il est ordonné par  
ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformé-  
ment à ladite Motion et suivant les termes d'elle  
qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur  
et en conséquence ledit rapport est adopté unanimement.

N<sup>o</sup> 3 Motion  
pour correspondre  
avec P<sup>r</sup> Dumoulin  
évier, pour le  
prix de son terrain  
pour le Marché.

Monsieur James Dickson propose de résoudre  
secondé par Monsieur Louis Clair que le secrétaire  
Trésorier se mette en rapport avec Pierre Benjamin  
Dumoulin, évier, pour acheter de lui, au nom de  
cette Municipalité et pour agrandir le Marché  
de la Haute Ville, le terrain qu'il possède adjoignant  
le Marché actuel, et qu'il lui offre pour prix  
de ce terrain la somme de cinquante livres Courant  
si



Si Mieux il M'arrive Monieur des robes pour l'estimer  
de tout qui ledit Secretaire Tresorier fera rapport  
ete prochaine seance du Conseil, l'adite Motion  
ayant ete soumise au Conseil il a ete ordonne  
par le dit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons.  
Conformement a l'adite Motion et suivant les termes  
d'icelle, qu'elle soit executee suivant sa forme  
et teneur.

Rapport N° 2  
du Comite du  
feu

Le Comite du Feu a file C.  
jour un rapport; dont acte.

Monsieur James Dickson propose de resoudre  
secondé par Monsieur Jacques Bureau que le  
rapport du Comite du feu soit reçu et la ledite  
Motion ayant ete soumise au Conseil il a ete  
ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil  
ordonnons conformément a l'adite Motion et les termes  
d'icelle, qu'elle soit executee suivant sa forme et teneur.

Monsieur James Dickson propose  
de resoudre secondé par Monsieur Olivier Lamontagne  
que le rapport du Comite du feu file C. jour soit  
reçu et adopte l'adite Motion ayant ete soumise  
au Conseil il a ete ordonné par ledit Conseil et  
nous ledit Conseil ordonnons conformément a l'adite  
dite Motion et suivant les termes d'icelle, qu'elle soit  
executee suivant sa forme et teneur, en consequence  
ledit rapport a ete adopte unanimement.

James Dickson Esquire proposes to resolve  
seconded by Mr Louis Clair that the Secretary Treasurer  
do notify the Inspector of Chemins and the Chief  
Constable to put the laws and rules of Police in force  
relative to the prevention of fire, the said Motion having  
been submitted to the said Council it is ordered  
and we the said Council order in conformity to the  
said Motion and accordingly to its terms, that the  
said Motion be executed to its form and tenor.

Louis Benjamin Garreau Esquire proposes  
to resolve seconded by Mr Olivier Lamontagne that the  
fire committee be authorized to trans the necessary  
affaires

+ suivant  
A. P.  
Mo.  
O'Way J. S.

N° 6 Motion  
pour notifier  
l'inspecteur des  
Chemins de

+ according  
to P.  
O'Way J. S.  
N° 7 Motion  
concernant le  
Comite du feu

affairs made to the small Engine and to procure Buckets and axes and Tools and likewise to dispose of the old Engine by Public Auction and take the necessary steps to organize three fire Companies, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms, that the said Motion be executed, to its form and tenor.

+ according to  
the  
N° 8 Motion  
concernant l'achat  
des Pompes.

Louis Benjamine Gosselin propose  
de résoudre, secondé par M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall  
que l'acquisition faite dernièrement d'une pompe  
à feu de Monsieur Lemoine de Duchesne est approuvée,  
laquelle pompe est et sera la propriété de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières; et que le Maire soit et est  
autorisé à consentir une obligation sous seing privé, contre  
signée par le Secrétaire pour la somme de trente six livres  
courant en faveur de James Dickson, écurier, qui a  
généreusement avancé et payé cette somme à Monsieur  
Lemoine pour le prix de ladite Pompe, ladite somme  
payable sur les premiers fonds que cette Municipalité  
aura en sa possession, ladite Motion ayant été soumise  
au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous  
ledit Conseil ordonnons conformément au contenu de ladite  
Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée  
suivant sa forme et tenor.

N° 3 Rapport du  
Comité des Chemins  
et Ponts.

Le Comité des Chemins et Ponts ont  
fait un rapport ce jour dont suit.

Motion N° 9  
pour que le  
rapport du Comité  
des Chemins et Ponts  
soit lu.

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall propose de résoudre  
secondé par M<sup>r</sup> Louis Clair que le rapport de la route  
and Bridges Committee be received, a read, the said  
Motion having been submitted to the Council it is  
ordered by the said Council and we the said Council  
order in conformity to the said Motion and accordingly  
to its terms that the said Motion be executed, to its form  
and tenor.

+ according to  
the  
N° 16 Motion  
que le rapport  
du Comité des  
Chemins et Ponts  
soit adopté.

Monsieur John M<sup>r</sup> Dougall propose de résoudre  
secondé par Monsieur Louis Clair que le rapport du  
Comité des Chemins et Ponts soit lu, et  
adopté, ladite Motion ayant été soumise au Conseil  
il

il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur, en conséquence ledit rapport a été unanimement adopté.

N° 11 Motion  
pour que le rapport de ce nombre secondé par Monsieur James Dickson du Comité des finances soit adopté.

Monsieur Louis Benjamin Gagneau propose de répondre par Monsieur James Dickson au rapport du Comité des finances file. Ce jour soit tenu et la, ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur, en conséquence ledit rapport a été lu.

N° 12 Motion  
pour adopter le rapport du Comité des finances

Monsieur James Dickson propose de répondre secondé par Monsieur John Mc Dougall que le rapport du Comité des finances file ce jour soit adopté et tenu, ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur, en conséquence ledit rapport a été unanimement adopté.

N° 13 Motion  
pour permission d'introduire un projet de règlement

Monsieur James Dickson propose de répondre secondé par Monsieur Jacques Bureau pour permission d'introduire un projet de règlement concernant les dépenses nommées par le Ciderant Conseil de la Municipalité des Trois Rivières et leurs procédés, ainsi que les procédés dudit Ciderant Conseil qui y ont rapport ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à la dite Motion et suivant les termes d'icelle, qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

N° 14 Motion  
que le projet de règlement soit lu

Monsieur John Mc Dougall propose de répondre secondé par Monsieur Louis Clair que ledit projet de règlement soit maintenant lu et pris en considération  
lu

ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée suivant la forme et teneur, en conséquence Monsieur Le Maire a présentement lu devant le Conseil ledit Règlement, qui est comme suit savoir.

Règlement  
du Conseil

Règlement Concernant les Appenseurs et Estimateurs nommés par le Cédant Conseil de la Municipalité des Trois Rivières et leurs procédés, ainsi que les provisions dudit Cédant Conseil qui y ont rapport.

Attendu que par Résolution passée par le Cédant Conseil de la Municipalité des Trois Rivières, Laurent David Craig, Michel Dufresse & Etienne Durval ont été nommés Appenseurs et Estimateurs de ladite Cédant Municipalité des Trois Rivières et que les dits Michel Dufresse et Etienne Durval ont chacun prêté le serment d'office voulu par la loi et ont été reconnus comme tels par ledit Cédant Conseil.

Laurent D Craig -  
Le Maire  
P. Wez  
S. F.

Attendu qu'il a été constaté et que ledit Cédant Conseil a lui même reconnu que ledit Michel Dufresse n'était pas qualifié suivant la loi sous le rapport de la propriété, pour agir comme Appenseur et Estimateur et que le prétendu Rôle d'estimation par eux fait et inséré dans le Registre dudit Cédant Conseil est nul ainsi que ledit Cédant Conseil la lui même reconnu.

Attendu que ledit Cédant Conseil a par diverses Résolutions nommé de nouveau trois personnes pour agir comme Estimateurs et Appenseurs savoir ledit Laurent David Craig, Joseph Montminy et Denis Genes LaBare père sans déclarer que ce fut en remplacement des dits Laurent David Craig, Michel Dufresse et Etienne Durval, et sans même substituer ces derniers, de manière qu'il n'est trouvé en même temps Cinq Appenseurs et Estimateurs de la Municipalité de Trois Rivières, ledit Laurent David Craig nommé en premier lieu ayant été nommé de nouveau.

Attendu que les dits Laurent David Craig, Joseph Montminy et Denis Genes LaBare père ont fait un Rôle de Révision d'estimation et évaluation des propriétés

propriétés immobilières situées dans ladite Ciderant  
Municipalité des Trois Rivières et sujettes à cotisation, qu'ils  
ont produit devant ledit C. devant Conseil le trente de  
Juin dernier, lequel acte d'estimation a été fait illégalement  
et est nul parce que les dits Laurent David Craig, Joseph  
Montminy et Denis Genest LeBarre, par eux notaires  
pas assermentés et Estimateurs, ayant été illégalement  
nommés à cette charge;

Attendu que ledit Role ou Cahier d'estimation  
et évaluation, en le supposant légalement fait, est pour  
toute ladite Ciderant Municipalité des Trois Rivières,  
comprenant la Ville des Trois Rivières, la Nouvelle  
de ladite Ville des Trois Rivières, les faubourgs Marguerite  
et le terrain connu sous le nom de "terrain des Forges" —  
tandis que la Municipalité actuelle n'est composée  
que de la Ville des Trois Rivières, le acte formant une  
Municipalité à part de manière que ledit Role ou Cahier  
d'estimation et évaluation, n'est plus adéquat aux circons-  
tances actuelles; et attendu qu'il existe d'autres irrégularités  
informelles et illégalités dans les procédés qui ont eu lieu  
et ont été faits à ce sujet. Il est ordonné et statué par  
ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons et statuons  
ce qui suit.

1<sup>o</sup> Que ledit Role ou Cahier d'estimation et évaluation  
des propriétés immobilières situées dans ladite C. devant  
Municipalité des Trois Rivières et sujettes à cotisation,  
en date du trente de Juin dernier et produit devant  
le Ciderant Conseil de la Municipalité des Trois Rivières  
le même jour trente de Juin dernier est irrégulier, illégal  
et nul et est déclaré tel, et est d'abordant mis de côté  
annulé et rejeté de manière à ne produire aucun effet.

2<sup>o</sup> Que les assermentés et Estimateurs de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières procéderont sans délai à  
faire une estimation et évaluation de toutes les propriétés  
immobilières situées dans ladite Municipalité de la Ville  
des Trois Rivières, et sujettes à cotisation, et en produiront  
le Role ou Cahier à C. Conseil d'ici au vingt et un,  
de Septembre courant.

3<sup>o</sup> Que le Secrétaire Trésorier de C. Conseil transmettra,  
en diligence aux assermentés et Estimateurs de ladite Municipalité

Cherbourg  
L. P.  
M.  
D. M.  
J. S.



de la Ville des Trois Rivières, une Copie du deuxième article du présent Règlement et fera publier et afficher ledit présent Règlement dont et du tout il en fera le Conseil.

N° 15 Motion pour adopter le Règlement concernant les Affaires et Estimations

Monsieur Louis Benjamin Garceau propose de résoudre soude par Monsieur Pierre La Montagne sur le Projet de Règlement actuellement lu par Monsieur Le Maire soit passé et qu'il passe par les parties des Règlements de ce Conseil, ladite Motion ayant été soumise au Conseil et est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'elle, qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur, en conséquence ledit Projet de Règlement est passé et sera passé des Règlements de ce Conseil,

N° 16 Motion pour un Comité pour considérer les deux causes en appel devant le C. Inf. de Mon. des Rives

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall propose to resolve seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair that a Committee of three Councillors be named to take into consideration two cases pending before the Court of Queen Bench Superior Term wherein James Dickson Esquire v M<sup>r</sup> John Keenan are appellants and the late Municipal Council of Three Rivers respondents and to report on the same without delay the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed to its form and tenor. in consequence the Council name the persons of M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall L<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Garceau Esquire and M<sup>r</sup> Louis Clair to compose the said Committee.

according to the  
A. J.  
P. J.  
S.S.

Approuvé

Après quoi le Conseil s'est séparé à Samedi le Sept de Septembre prochain à Sept heures et demi P.M.

A. P. Robette  
Secrétaire  
P. Regina  
Trésorier

Séance du  
7 Septembre  
1846.

A une Séance ou Session Trimestrielle du  
Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières,  
tenue en la Chambre des Grands Jures au Palais  
de Justice en la Ville des Trois Rivières le Sept de  
Septembre Mil huit Cent quarante six étant le  
premier Lundi dudit Mois de Septembre conformément  
à l'avis public donné à cet effet suivant la loi à laquelle  
séances ou sessions trimestrielles étaient présents. Savoir:

Antoine Polette, écuier, Maire  
James Dickson, écuier,  
Louis Benjamin Garceau écuier } conseillers  
et Messieurs John M<sup>r</sup> Dougall  
L Olivier Lamontagne }

Nu l'absence de Messieurs Jacques Bureau et Louis  
Clair deux des Conseillers de ladite Municipalité  
le Conseil n'a pu procéder à la dépêche des affaires  
de ladite Municipalité

A. Polette  
Maire  
P. Wezina  
Secrétaire Trésorier

Séance du 14  
Septembre 1846

A une Séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Ville des Trois Rivières, tenue en la Chambre des  
Grands Jures au Palais de Justice en la Ville des  
Trois Rivières, Lundi le quatorzième jour du Mois de  
Septembre Mil huit Cent quarante six à sept  
heures et demie du soir conformément à l'avis  
Public donné à cet effet suivant la loi, à laquelle  
séance ou session étaient présents Antoine Polette  
écuier, Maire James Dickson, écuier, Louis Benjamin  
Garceau, écuier, Messieurs Jacques Bureau, Louis  
Clair, John M<sup>r</sup> Dougall et Olivier Lamontagne  
Conseillers.

Les procès de la dernière Séance ayant  
été lus le Conseil les a unanimement approuvés -  
Le Secrétaire Trésorier fait rapport au Conseil  
et produit deux lettres savoir une lettre ou réponse  
de

de Pierre Benjamin Dumoulin, en réponse audit  
Secrétaire Trésorier à la lettre à lui adressée par le dernier  
suivant l'ordre du Conseil du treize même jour  
d'ont <sup>est</sup> ~~concernant~~ concernant le terrain dudit Pierre  
Benjamin Dumoulin ou est bâtie en partie  
la Halle du Marché

+ dernier -  
St. P.  
M.  
P. V.  
Rapport N° 1 du  
Comité du  
Marché -

Le Comité du Marché ont fait un rapport  
le jour dont acte.

Motion N° 1 -  
que le rapport  
du Comité du  
Marché soit reçu  
et lu.

James Dickson Esquire proproth to resolve  
deceded by Mr John Mc Dougall that the report of the Market  
Comittie be now received and Read the said Motion  
having been Submitted to the said Council it is ordered  
and me the said Council, in Conformity to the said  
Motion and accordingly to its terms that the said Motion  
be executed according to its form and tenor. in consequence  
the said report was received and read.

+ order  
St. P.  
M.  
P. V.

Motion N° 2  
pour que le  
rapport du  
Comité du  
Marché soit  
adopté

James Dickson Esquire proproth to resolve  
deceded by Louis Benjamin Garsneau Esquire  
that the report of the Market Comittie be adopted  
the said Motion having been Submitted to the said  
Council it is ordered and me the said Council order  
in Conformity to the said Motion and accordingly  
to its terms that the said Motion be executed  
according to its form and tenor, in consequence the  
report of the Market Comittie is adopted.

N° 3 Motion  
proposant  
Francis Montoir  
Expert pour examiner  
le Hall du  
Marché

James Dickson Esquire proproth to resolve  
deceded by Mr Jacques Bureau that Mr  
Francis Pontier be named Expert to Examine  
the Market House to meet the Expert to be appointed  
by the Contractors, the said Motion having been Submitted  
to the Council it is ordered and me the said Council  
order in Conformity to the said Motion and  
accordingly to its terms that the said Motion be  
executed according to its form and tenor.

N° 4 Motion  
concernant le  
Comité du feu

Monsieur Olivier Lamontagne propose de céder  
son

secondé par Louis Benjamin Gervais, écurier, grand  
 le Comité du feu en prenant les moyens de se  
 procurer les devoirs nécessaires exigés des personnes  
 qui voudront offrir de les faire, d'en faire chacun  
 deux et de déclarer le prix qu'ils demanderont pour en  
 faire de semblables pour cette Municipalité; et que  
 sur les propositions ainsi faites le Comité choisira,  
 et fera faire les dits devoirs par ceux qui leur présenteront  
 offrir plus d'avantages à cette Municipalité, ledite  
 Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné  
 par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons  
 en conséquence à la dite Motion et devant les  
 termes d'elle qu'elle soit exécutée suivant sa  
 forme et teneur.

Motion N° 5.  
 Autoriser Monsieur  
 le Maire pour passer  
 acte devant Notaire  
 concernant la Hall  
 du Marché

James Dickson Esquire proposed to resolve -  
 seconded by Mr Louis Clair that the Mayor be  
 authorized to pass an Act before a Notary Public  
 with the Contractors for the Market Hall that the  
 following clauses be inserted in the Act: -  
 First The Experts to report if the work is performed,  
 according to the plan and specification.  
 Second If any deficiency to state in what it consists  
 and the value of making good such deficiency  
 Third. To state which would be most advantageous  
 to the Public, to accept of the value of such deficiency  
 or have the work made good according to Contract.  
 Fourth That the Experts do make their Report  
 on or before Monday next.  
 Fifth that the Mayor on behalf of the Council  
 and the Contractors on their Part be bound each  
 in the Penalty of fifty pounds to conform to the  
 Report of the Experts.  
 Sixth that if the Contractors have done any  
 additional work more than is specified in the Contract,  
 the Experts to report the value of the same  
 the said Motion having been submitted to  
 the Council it is ordered and we the said Council  
 order in conformity to the said Motion and accordingly  
 to its terms that the said Motion be executed according  
 to

to its form and tenor.

N<sup>o</sup> 6 Motion  
Nommant  
J. Dickson Esq  
pour assister  
à l'examen de la  
Hall sur le  
Marché

Monsieur Louis Clair propose de résoudre  
secondé par Monsieur Olivier Lamontagne que James  
Dickson, esq, soit chargé de représenter le Conseil  
Municipal de cette Ville à la visite et examen qui  
seront faits de la Halle du Marché de la Haute Ville  
par les Experts nommés ou à être nommés à cet effet,  
et aux procédés qui auront lieu à cet égard, avec  
pouvoir de faire et agir comme ledit Conseil ferait lui  
même, ladite Motion ayant été soumise au  
Conseil il a été résolu par ledit Conseil et  
Nous ledit Conseil ordonnons conformément à la  
dite Motion et suivant les termes d'elle, qu'elle  
soit exécutée suivant sa forme et tenor.

N<sup>o</sup> 7  
Rapport du  
Comité des  
finances

Le Comité des finances ont fait un rapport  
Cf par dont acte.

N<sup>o</sup> 8 Motion  
par que le  
rapport du  
Comité des  
finances soit lu  
et reçu.

James Dickson Esquire propose to resolve  
seconded by Mr John Mc Donnell that the report  
of the Finance Committee be received and read the  
said Motion having been submitted to the Council  
it is ordered and we the said Council order in  
conformity to the said Motion and accordingly  
it is terms that the said Motion be executed  
according to its form and tenor, in consequence the  
said report was received and read.

N<sup>o</sup> 9 Motion  
pour suspendre  
la considération  
du rapport du  
Comité des finances

Mr John Mc Donnell propose to resolve seconded  
by Mr Louis Clair that the report of the Finance Committee  
doth stand over till next Meeting of the Council to be then  
considered if expedient to adopte and act upon it.  
the said Motion having been submitted to the Council  
it is ordered and we the said Council order in conformity  
to the said Motion and accordingly to its terms that the  
said Motion be executed according to its form and tenor.

Après quoi

le Conseil s'est séparé à Lundi  
le vingt et un de Janvier à Sept heures et demie P.M.

A. Polette  
Marie  
F. Wejma  
Secrétaire



Assemblée du  
21 Septembre 1846

A une Seance ou Session du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières, tenu en la Chambre des Grands Juries au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, Lundi le Vingt unieme jour du Mois de Septembre Mil huit cent quarante six à Sept heures et demi du soir conformément à l'avis public donne' à cet effet suivant le loi à laquelle séance ou session étoient présents.

- Antoine Polette, sieur, Maire
- James Dickson, sieur,
- Louis Benjamin Garceau, sieur,
- Messieurs John M<sup>e</sup> Dougall
- Louis Clair et Olivier
- Lamontagne

Conseillers

Les procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Compromis entre Lemaire et Hamel et Pothier pour la Halle

M<sup>re</sup> Le Maire informe le Conseil que conformément à une Résolution passée en la dernière séance du Conseil il a fait un Compromis avec les Sieurs Olivier Pothier et Joseph Hamel qui ont construit la Halle sur le Marché de la Haute Ville pour l'examen et réception de ladite Halle sous conditions exprimées en ladite Motion, que les Experts nommés ont procédé en vertu dudit Compromis en présence des susnommés et de James Dickson, Sieur, qui représentait le Conseil; que les dits Experts ont fait leur Rapport et rendu leur Sentence, le dix huit du courant pour laquelle ils ont déduit vingt cinq livres trois Shillings et neuf deniers pour défecivité dans l'ouvrage, et autres manques et ont alloué deux livres dix Shillings pour des augmentations. Le Maire produit Copies dudit Compromis et dudit Rapport dont suit.

Requête de Joseph Hamel et Pothier

Messieurs Olivier Pothier, et Joseph Hamel entrepreneurs de la Halle de la Haute Ville ont fait une requête ce jour dont suit.

+ du Marché St. P. Motion N<sup>o</sup> 179 Concernant le Marché et Halle de la Halle

Louis Benjamin Garceau, sieur, propose de résoudre, secondé par M<sup>re</sup> Olivier Lamontagne, que la Requête de Messieurs Olivier Pothier et Joseph Hamel soit reçue et que ladite Motion, ayant été soumise au Conseil il est ordonné par le

ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur, en conséquence ladite requête a été produite devant le Conseil et lui en est acte.

Motion N° 2  
Concernant le  
rapport des  
Experts pour la  
Halle sur le Marché

Thomas Dickson, ingénieur propose de résoudre, secondé par M<sup>r</sup> John M<sup>c</sup> Dougall that the Report of the Experts appointed to examine and report upon the Market Stall be adopted and homologated the said Motion having been submitted to the Council it is ordered and we the said Council order in conformity to the said Motion, and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor in conséquence the said Report was homologated.

N° 3 Motion  
Au sujet de  
Pottier & Hamel

Louis Benjamin Garneau, ingénieur propose de résoudre secondé par Monsieur Olivier Lamontagne que la Requête présentée ce jour par Messieurs Olivier Pottier et Hamel soit en considération à la prochaine séance de ce Conseil ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par le dit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à la dite Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit présentée suivant sa forme et teneur, il est en conséquence ordonné que ledit Requête soit prise en considération à la prochaine séance de ce Conseil.

Motion N° 4  
Concernant le  
rapport de Charles  
Mailhot & Lafleche

Thomas Dickson, ingénieur propose de résoudre secondé par Monsieur John M<sup>c</sup> Dougall qu'attendu que tous les procès qui ont eu lieu et la Résolution qui a été passée à la séance ou session du ci-devant Conseil Municipal de la Municipalité des Trois Rivières, tenue le vingt trois de Juin dernier, au sujet du Rapport fait par Charles Mailhot et Modeste Richer, Lafleche anciens prétendus Experts pour estimer le terrain de Pierre Benjamin Dumoulin, ingénieur, adjointement celui acheté par la ci-devant Municipalité des Trois Rivières de Moses Start, ingénieur sur lequel partie de la Halle du Marché est bâtie, sont irréguliers informes et contraires à la

etc

à la loi, parague. Le dit Pierre Benjamin Dumoulin  
 comme parties intéressées ne pouvoit pas agir comme  
 Maire et par ce qu'il ne pouvoit pas voter pour l'élection  
 ou choix d'un Président Temporaire dudit Cidérant  
 Conseil et pour d'autres raisons, lesdits procès et la  
 dite Motion sont déclarés nuls et de nul effet, et  
 comme tels mis de côté. Ladite Motion ayant été soumise  
 au Conseil il a été ordonné par ledit Conseil et nous ledit  
 Conseil ordonnons. Conformément à la dite Motion  
 et suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée suivant  
 sa forme et teneur en conséquence, les procès qui ont  
 eu lieu et la résolution qui a été prise à la séance  
 ou session du Cidérant Conseil Municipal des Trois  
 Rivières tenu le Vingt trois Juin dernier sur le  
 rapport faite par les dits Charles Mailhot et Modeste  
 Picher Laflèche ciuier sont déclarés nuls et de nul  
 effet.

Motion N<sup>o</sup> 5.

Concernant le  
 rapport de Charles  
 Mailhot & M. Laflèche  
 pour le terrain de  
 P. B. Dumoulin  
 ciuier pour le  
 Marché

James Dickson, ciuier, propose, de résoudre, secondé  
 par Monsieur Louis Clair, Que le Rapport de Charles  
 Mailhot et Modeste Picher Laflèche, Ciuiers, prétendus  
 Experts pour estimer le terrain de Pierre Benjamin  
 Dumoulin, Ciuier adjoignant le terrain acheté de Moses  
 Hart Ciuier par le Cidérant Municipalité des Trois Rivières  
 a été du Marché de la Haute Ville, soit pris en  
 considération Lundi le Vingt trois de Septembre courant  
 à la séance du Conseil; Et qu'il en soit donné avis  
 audit Pierre Benjamin Dumoulin par le Secrétaire  
 Trésorier de ce Conseil afin qu'il soit entendu, si il  
 le juge à propos, ladite Motion ayant été soumise  
 au Conseil il a été ordonné par ledit Conseil et  
 nous ledit Conseil ordonnons Conformément à ladite  
 Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée  
 suivant sa forme et teneur.

Motion N<sup>o</sup> 6

Concernant les  
 Comptes de la Municipalité  
 des Trois Rivières.

James Dickson, Esquire propose to resolve, seconded  
 by M<sup>rs</sup> John M<sup>r</sup> Dougall that the Secretary Treasurer  
 do cause a notice to be served upon the Mayor  
 Councilors & officers of the late Municipal Council  
 of Three Rivers calling upon them to Render their  
 accounts.

accounts according to law, and likewise to notify said Mayor Councilors and officers that they can have access to the Books and accounts and papers by application to the Secretary Treasurer of this Council, in default of said account not being rendered on or before Monday next legal Proceedings will be taken against them, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered and we the said Council order in Conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Rapport N° 2  
du Comité  
des Chemins

Le Comité des Chemins a vu et a adopté le rapport C. qui est ainsi conçu.

Motion N° 7  
qui se rapporte  
au Comité des  
Chemins de la

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall propose de résoudre secondé par M<sup>r</sup> Louis Clair que le rapport de la Commission des Chemins de la

Motion N° 8  
qui se rapporte  
au Comité des  
Chemins des Ado-  
=pater

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall propose de résoudre secondé par M<sup>r</sup> Louis Clair que le rapport de la Commission des Chemins des Ado-  
=pater

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Samedi le vingt huit de Septembre courant à Sept heures et demi P.M.

H. Polette  
Maire  
D. Veyron  
Secrétaire Trésorier

Siéance  
du 28 Septembre  
1846

A une Séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Ville des Trois Rivières tenue en la Chambre des  
Grands Jures au Palais de Justice en la ville des  
Trois Rivières Lundi le vingt huitième jour de Septembre mil  
huit cent quarante six, à sept heures et demi du soir  
conformément à l'avis public donné à cet effet.  
suivant la loi à laquelle séance ou session étaient présents.

- Antoine Plette, sieur, Maire
  - James Dickson, écuier,
  - Louis Benjamin Garceau, sieur,
  - Messieurs John M<sup>re</sup> Dougall
  - Louis Clair Olivier Lamontagne
- } Conseillers

Les procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil  
les a unanimement approuvés.

Le premier ordre du jour est appelé concernant la  
Requête de Joseph Hamel et Olivier Pothier présentée  
à ce Conseil le vingt et un du courant.

N<sup>o</sup> 1 Motion  
pour retirer la  
Requête d'Hamel  
& Pothier  
fait Motion

Monsieur Louis Benjamin Garceau propose de  
résoudre seconde par Monsieur Olivier Lamontagne pour  
permission de retirer la Requête des sieurs Olivier Pothier  
et Joseph Hamel par lui présentée à la dernière  
séance de ce Conseil ladite Motion ayant été soumise  
au Conseil il est ~~ordonné~~ par ledit Conseil et par  
ledit Conseil ~~ordonné~~ conformément à ladite Motion  
qu'elle soit ~~exécute~~ suivant sa forme et teneur.

II permis  
III permettons de  
retirer la dite  
Requête et nous  
acte quelle est retirée

Le deuxième ordre du jour ayant été appelé  
concernant le terrain de Pierre Benjamin Dumoulin, écuier,  
acheté pour le marché de la Haute Ville des Trois Rivières  
ledit ordre ayant été lu ainsi que la lettre signifiée au dit  
Pierre Benjamin Dumoulin et ledit Pierre Benjamin  
Dumoulin étant appelé ne comparant pas dont acte.

N<sup>o</sup> 2 Motion  
autoriser le  
Maire de Québec  
avec P B Dumoulin  
pour son terrain  
Vendre pour le Marché

James Dickson Esquire proposes to  
resolve seconded by M<sup>re</sup> Louis Clair that the Mayor  
be authorised to sign an act with Pierre Benjamin  
Dumoulin Esquire for the Purchase of the Piece of  
Ground bought by the late Municipality for the sum  
of one hundred pounds currency payable in three months  
from



from this date the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor in consequence the Mayor is authorized to transact for the said Piece of Ground with the said Pierre Benjamin Dumoulin Esquire.

Information du Maire que la Halle a été reconstruite

Le Maire Informe le Conseil que la Halle sur le Marché de la Haute Ville des Trois Rivières a été reconstruite dont acte.

N<sup>o</sup> 3 Motion Concernant le terrain de P<sup>B</sup> Dumoulin Esq

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall proposed to resolve seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair that the question regarding Pierre Benjamin Dumoulin Esquire is ground adjoining the Market be left in statu quo as the said P<sup>B</sup> Dumoulin Esquire as refused to submit it to arbitration, that ground lot of Moses Stant be declared a Market by bye law and that the Market shall be immediately opened to the Public

N<sup>o</sup> 4 Motion Concernant le terrain de P<sup>B</sup> Dumoulin Esq Haulage

James Dickson Esquire proposed to resolve seconded by M<sup>r</sup> Olivier Lemontagne that in as much as Pierre Benjamin Dumoulin Esquire sold to the late Municipality of Three Rivers a Piece of Ground adjoining the Market of Moses Stant Esquire the Market of the upper Town and that he has consented in his Capacity of Mayor of the late Municipality and in is own Private Capacity as Proprietor of said piece of Ground and for the erection of a Hall partly erected upon it and whereas no price as been agreed upon for the price for the said piece of Ground; the sum demanded by the said P<sup>B</sup> Dumoulin for the same is considered by this Council too High, this Municipality do take possession of the said piece of Ground and declare it to be a part of the Public Market and the price to be established by Experts to be named by the said P<sup>B</sup> Dumoulin and this Council the said Motion in amendment having been submitted to the Council

P<sup>B</sup> 18

For the Motion  
James Dickson Esquire

Against the Motion  
Olivier Lamontagne  
J B Garceau  
Louis Clair de  
John M Congall

In consequence the said Motion was passed in the  
Negative

N<sup>o</sup> 5 Motion  
Concernant le  
Hall de la Cour  
de P B Garceau  
Esquire,

James Dickson Esquire proposed to resolve  
Seconded by Mr Louis Clair that the Market Hall,  
and the Ground bought from Messrs Sturt and  
Perrin Benjamin Garceau Esquire be declared  
Part of the Public Market and that it be opened  
for the use of the Public immediately and that the  
Market Committee be authorized to draw up Rules and  
Regulations for the Good Government and other  
Matters connected with said Market to be submitted  
for the approval of the Council at its next Meeting  
and further to have the necessary alterations and  
addition made to upon said Market and Market  
House, the said Motion in amendment having been  
submitted to the Council.

For the Motion  
James Dickson Esq.  
Olivier Lamontagne  
Louis Clair

Against the Motion  
J B Garceau Esquire  
John M Congall

In consequence the said Motion was passed in the  
Affirmative

La question ayant été mise sur la Motion  
principale et le Conseil se soit divisé  
Pour la Motion principale } Contre la Motion  
Louis Benjamin Garceau } James Dickson Esq  
John M Congall } Louis Clair  
Olivier Lamontagne

ainsi la dite Motion principale a été passée dans la  
Négative

N<sup>o</sup> 6 Motion  
Concernant le  
Rapport de  
Messieurs Richer  
L. M. Marchot

James Dickson Esquire proposed to resolve  
Seconded by Mr Louis Clair that the Report of Modeste  
Richer Esquire and Charles Marchot Esquire  
pretending

~~Proposedly Experts appointed by the late Municipality of Three Rivers and Pierre Benjamin Dumoulin Esquire to estimate the value of a Piece of Ground bought for the late Municipal Council of Three Rivers from Pierre Benjamin Dumoulin Esquire to Enlarge the Market be rejected for the following reasons the said Experts were appointed the twenty fourth day of March and did not give in their report until the Twentieth of May and the said report having been made at the Village of Machiche a distance of five Leagues from Three Rivers the said Motion having been Submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in Conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said be executed according to its form and tenor therefore the said report is set aside;~~

1 motion

P. Wes  
1.3.

~~James Dickson Esquire proposit to resolve seconded by Mr Louis Clair Thomas Burns Esquire be requested to act as Council of this Municipality in all suits in which the Municipality is a party the said Motion having been Submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in Conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor therefore Thomas Burns Esquire was named Council of this Municipality.~~

~~N<sup>o</sup> 7 Motion  
Nomment J.  
Bun leir Conseil  
& Procureur de la  
Municipalite~~

~~James Dickson Esquire proposit to resolve seconded by Mr Louis Clair that the Council of this Municipality be instructed to take legal proceedings against the late Municipal Council of Three Rivers to Compell them to render their accounts according to law the said Motion having been Submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in Conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.~~

~~N<sup>o</sup> 8 Motion  
Pour proceder  
Contre l'ancien  
Conseil de la  
Municipalite des  
Trois Rivières~~

~~N<sup>o</sup> 9 Motion  
Pour agir  
les Chemins & Ponts~~

~~Mr John M. Dougall proposit to resolve seconded by Mr Louis Clair that a Grant of ten pounds~~

foundations be made for repairing water street that  
 a further sum of twenty five pounds currency be granted  
 for building a bridge over the Rivulet of Bendish Paul  
 Magner Enquire also the sum of twenty Shillings currency  
 for making garde de Corps for the bridge at Mrs Rousseau  
 and the Road committee be authorized to proceed with the  
 work immediately the said Motion having been  
 submitted to the Council it is ordered by the said  
 Council and we the said Council order in conformity  
 to the said Motion and accordingly to its terms that  
 the said Motion be executed according to its forms  
 and tenor.

N° 10 Motion  
 autorisant le  
 S<sup>r</sup> J<sup>r</sup> de Payon  
 les Entrepreneurs  
 de la Halle

James Dickson Enquire propose to resolve  
 seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair that the Treasurer be  
 authorized to pay M<sup>r</sup> Louis Polhuier and Joseph  
 Harnel the Balance due them for the Erection of a  
 Market Hall, on their producing an account approved  
 by the finance committee and certified by the Mayor  
 the said Motion having been submitted to the Council  
 it is ordered by the said Council and we the said  
 Council order in conformity to the said Motion and  
 accordingly to its terms that the said Motion be  
 executed according to its form and tenor.

1<sup>er</sup> Order  
 Concernant les  
 Redditions de Compte  
 del' M<sup>unicipalite</sup>  
 des Trois Rivières

Sur requesition de Louis Benjamin Garneau eueur  
 il est ordonne par ledit Conseil et nous ledit Conseil  
 ordonnons que l'ordonnance sur la Motion concernant  
 la Reddition de Compte que doivent faire les officiers  
 Maire et Conseillers del' ancienne M<sup>unicipalite</sup> des  
 Trois Rivières sera prise en Consideration ala prochaine  
 Seance de C<sup>e</sup> Conseil.

N° 11 Motion  
 pour mettre les  
 Procès du Conseil  
 dans la Gazette

Louis Benjamin Garneau, eueur propose de  
 résoudre secondé par James Dickson, eueur, qu'il  
 soit permis au Rédacteur de la Gazette des Trois Rivières  
 de publier gratuitement dans ladite Gazette les procès  
 des séances de C<sup>e</sup> Conseil et qu'à cet fin il soit ordonné  
 au Secrétaire Trésorier du Conseil de lui fournir les  
 renseignements et Informations nécessaires à cet  
 effet.

Motion

Motion ayant été soumise au Conseil il fut ordonné  
par ledit Conseil et Nous ledit Conseil ordonnons.  
Conformément à ladite Motion et suivant les termes  
d'elle, qui elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

Après

quoi le Conseil s'est réuni à Lundi  
le Cinq des Quatre d'Avant prochain à St James Pall,  
(deux sermons en marge de la messe) (dans nos pages vides)

~~W. H. P. G. G. G.  
Secrétaire du Conseil~~



Séance du  
28 Septembre  
1846

Et une séance de Session du Conseil  
Municipal de la Ville des Trois Rivières tenue en  
la Chambre des Grand Juries au Palais de Justice,  
de la Ville des Trois Rivières Samedi le Vingt huitième  
jour du mois de Septembre Mil huit Cent quarante  
six à sept heures et demi P.M. Conformément  
à l'avis Public donné à cet effet suivant la loi de  
laquelle séance ou session étoient présents.

- Antoine Toleste, échev, Maire
- James Dickson, échev,
- Louis Benjamin Gaudin, échev,
- Messieurs Henry M<sup>r</sup> Dougall
- Louis Clair et Olivier,
- Lamontagne Conseillers.

Les projets de la dernière séance ayant  
été lus le Conseil les a unanimement approuvés  
Le Maire informe le Conseil que conformément  
à une Résolution passée à la dernière séance du  
Conseil il a fait un compromis avec les sieurs  
Oliver Pottier et Joseph Starnel qui ont construit  
la Halle sur le marché de la Haute Ville

Séances du  
28 Septembre  
1846

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Ville des Trois Rivières tenu, en la  
Chambre des Grands Juras au Palais de Justice,  
en la Ville des Trois Rivières le vingt huitième  
jour du mois de Septembre 1846. à sept heures  
et demi du soir conformément à l'avis Public  
donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance  
ou session étoient présents.

Messieurs Poletti, maire, (Maire)  
James Dickson, Ecuier.  
Louis Benjamin Garneau, Ecuier,  
Messieurs John W Douglas  
Louis Clair et Olivier Lamontagne,  
Conseillers.

Les procès de la dernière séance ayant été lus  
le Conseil les a unanimement approuvés.

1<sup>er</sup> ordre du  
jour

Le premier ordre du jour ayant été appelé  
concernant la Requête de Messieurs Olivier Pothier et  
Joseph Starnel présentée à ce Conseil le vingt et un  
du courant.

N<sup>o</sup> 1 Motion  
pour permission  
de retirer la Requête  
de M<sup>rs</sup> Pothier et  
Starnel.

Monsieur Louis Benjamin Garneau fait  
Motion seconde par Monsieur Olivier Lamontagne  
pour permission de retirer la Requête des sieurs  
Olivier Pothier et Joseph Starnel par lui présentée  
à la dernière séance de ce Conseil, ladite Motion  
ayant été soumise au Conseil il est permis par le  
dit Conseil et nous ledit Conseil. Permettons de  
retirer ladite Requête et donnons acte qu'elle est  
retirée.

2<sup>e</sup> ordre du  
jour concernant  
le terrain de  
P B Dumoulin

Le second ordre du jour concernant le terrain de  
Pierre Benjamin Dumoulin, Ecuier, son vassal,  
pour agrandir le Marché de la Haute Ville, ledit ordre  
ayant été lu ainsi que la lettre signifiée au dit Pierre  
Benjamin Dumoulin, ledit Pierre Benjamin Dumoulin  
ajouté appelé ne comparais pas dont acte.

N<sup>o</sup> 2 Motion  
pour mettre  
de côté le Rapport  
de M<sup>rs</sup> Lafloche et  
Mailhot

James Dickson Esquire proposed that  
Resolved seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair that the Report  
of Modeste Richer Lafloche and Charles Mailhot  
Esquires pretended Experts appointed by the late  
Municipality

Municipality of Three Rivers and Pierre Benjamin Esquire to estimate the value of a Piece of Ground bought by the late Municipal Council of Three Rivers from P B Dumoulin Esquire to Enlarge the Market he rejected for the following reasons. that the Juries Roberts were appointed the twenty fourth day of March and did not give in their report until the Twentieth of May and the said report being heard made at the Village of Machiche a distance of Five leagues from Three Rivers, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in Conformity to the said Motion, and according to its terms that that the said Motion be executed according to its form and tenor in consequence the said report is rejected.

operated  
to P.  
No.  
P. Wey  
J.S.

Le maire Informe le Conseil que la Halle sur le Marché de la Haute Ville a été loué dont acte.

Information  
du Maire pour  
la Halle sur  
le Marché  
N° 3 Motion  
Convenant le terrain  
de P B Dumoulin

Mt John M<sup>r</sup> Doyall proposed to resolve proposed by Mt Louis Clair that the questions regarding Pierre Benjamin Dumoulin Ground adjoining the Market be left in status quo as Mt Dumoulin as refused to submit it to arbitration that the Ground lot of Mt Moses Stant be declared a Market by bye law and that the Market shall be immediately to the Public.

N° 4 Motion  
in amendment  
to N° 3.

Secounded.  
to P.  
No.  
P. Wey  
J.S.

James Dickson Esquire proposed to resolve in amendment by Mt Oliver Lamontagne that in as much as Pierre Benjamin Dumoulin Esquire sold to the late Municipality of Three Rivers a piece of Ground adjoining that of bought from Moses Stant Esquire to Enlarge the Market of the Upper Town, and that he consented in his Capacity of Mayor of the said Municipality and in his own private Capacity as Proprietor of said piece of Ground the erection of a stall partly erected upon it and whereas no price has been agreed upon for the said piece of Ground, the sum demanded by the said Pierre Benjamin Dumoulin for the same is considered by this Council too high the Municipality

do take possession of said Piece of Ground and declare it to be a part of the Public Market and the Price to be Established by Experts to be named by the said P<sup>re</sup>sident and the Council the said Motion in amendment having been submitted to the Council

For the Motion in amendment.  
James Dickson Esq<sup>r</sup>

against the Motion  
L<sup>ouis</sup> Garneau  
H. Lamontagne  
John M. Duggall  
J. Louis Clair

In consequence the said Motion in amendment was passed in the negative.

Motion N<sup>o</sup> 5.  
Concernant le terrain de P<sup>re</sup>sident

James Dickson propose to resolve seconded by M<sup>onsieur</sup> Louis Clair that the Mayor be authorized to pass an Act with P<sup>re</sup>sident Esquire for the Purchase of the Piece of Ground bought by the late Municipality for the sum of one hundred pounds Currency payable in three months from this date the said Motion having been submitted to the Council

For the Motion in amendment  
James Dickson Esq<sup>r</sup>  
H. Lamontagne  
J. Louis Clair

against the Motion  
L<sup>ouis</sup> Garneau Esq<sup>r</sup>  
John M. Duggall

In consequence the said Motion was passed in the affirmative.

Les questeurs ayant été mis sur la Motion Principale le Conseil s'est divisé

Pour la Motion Principale  
Louis B. Garneau Esq<sup>r</sup>  
John M. Duggall

Contre  
James Dickson  
L<sup>ouis</sup> Clair  
H. Lamontagne

en consequence ledite Motion a été passé dans la négative.

Motion N<sup>o</sup> 6.  
Concernant le

James Dickson Esquire propose to resolve seconded

terains de P<sup>ts</sup>  
Dumoulin & M<sup>rs</sup> St<sup>at</sup>

Seconded, by Mr Louis Clair that the Market Stall and the Ground bought from Messrs St<sup>at</sup> and P<sup>ts</sup> Dumoulin Equins be declared Part of the Public Market and that it be opened to the use of the Public immediately and that the Market Committee be authorized to draw up Rules and regulations for the good Government and other matters connected with said Market to be submitted for the approval of the Council at its next Meeting and further to have the necessary alterations and additions made upon said Market and Market House the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Motion N<sup>o</sup> 7.  
Nomination Day  
Procureur du Conseil

James Dickson Esquire propositly to resolve seconded by Mr Louis Clair that Thomas Murray Esquire be requested to act as ~~ex~~ Council of this Municipality in all parts in which the Municipality is a party the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Motion N<sup>o</sup> 8  
Gouvernement des  
Comptes del'ancien  
Municipalite.

James Dickson Esquire propositly to resolve seconded by Mr Louis Clair that the Council of this Municipality be instructed to take legal proceedings against the late Municipality of Three Rivers to Compell them to render their Accounts according to Law. the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Motion N<sup>o</sup> 9.  
Gouvernement des  
Travaux Publics au  
sein

Mr John M<sup>rs</sup> Donnell propositly to resolve seconded by Mr Louis Clair that a grant of ten pounds Currency be.



he made for repairing Water Street that further sum of twenty five pounds Currency be granted for building a Bridge over the Rivulet of St Wagner also the sum of twenty Shillings Currency for making garde de Corps for the Bridge at Madame Roubeau and that the road Committee be authorised to proceed with the works immediately. The said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in Conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Motion N° 10  
 autorisant le  
 Tresorier de payer  
 la Ballance au  
 Entrepreneur de la  
 Halle -

James Dickson Propose to resolve  
 recorded by M Louis Clair that the Secretaries  
 Treasurer be authorised to pay to Olivier Pothier et  
 Joseph Hamel the Ballance due them for the Creation  
 of a Market Stall, on them producing an account  
 approved by the finance Committee Certified by  
 the Mayor. The said Motion having been submitted  
 to the Council it is ordered by the said Council and  
 we the said Council order in Conformity to the said  
 Motion and accordingly to its terms that the said Motion  
 be executed according to its form and tenor.

Motion N° 11.  
 Concernant la  
 publication des  
 Procès du Conseil

Louis Benjamin Garceau, euvier propose  
 de résoudre de ce qui par James Dickson euvier qui il  
 soit permis au Rédacteur de la Gazette des Trois Rivières  
 de publier gratuitement dans ladite Gazette les procès  
 des séances de ce Conseil et qu'à cette fin il soit ordonné  
 au secrétaire Trésorier du Conseil de lui fournir les renseigne-  
 =ments et informations nécessaires. Ladite Motion ayant  
 été soumise au Conseil il a été ordonné par ledit Conseil  
 et nous ledit Conseil ordonnons. Conformément à ladite  
 Motion et suivant les termes d'icelle qu'elle soit exécutée  
 suivant sa forme et teneur.

Apournement  
 1<sup>er</sup> octobre

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
 le cinq<sup>ème</sup> prochain à Sept heures et demi P.M.  
 au Palais de Justice en la Chambre des Grands Jures  
 en la Ville des Trois Rivières.

A. P.  
 M.  
 J. V.  
 S.

A. Polette  
 Mair  
 P. V.  
 Secrétaire Trésorier

Séance du  
5 Octobre 1846

A une Séance ou Session du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières tenu en la Chambre des Grands Jurés en la Ville des Trois Rivières au Palais de Justice Lundi le Cinq Octobre Mil huit Cent quarante six à sept heures et demi du soir Conformément à l'avis Public donné à cet effet durant la loi à laquelle Séance ou Session étoient Présents.

Nicolas Pélletier, Mayor Maire  
James Dickson, écurier,  
Louis Benjamin Garceau, écurier,  
John M<sup>e</sup> Duggall,  
Louis Clair & Rivier  
L'Assemblée des Conseillers

Le Conseil a dispensé, et dispense le Secrétaire Trésorier de lire les procès-verbaux de la dernière Séance dont acte

Rapport des  
Assesors et  
Estimateurs

Les trois Assesors et Estimateurs Nommés par le Conseil ont tous trois fait leur rapport le jour devant le Conseil de l'évaluation des propriétés dans l'étendue de cette Municipalité et les dits Assesors et Estimateurs ont chacun deus acornus leurs signatures au Bas de dit rapport dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 1.  
Remerciement aux  
Assesors &  
Estimateurs

James Dickson Enquire propose to resolve Resolved by Mr Louis Clair that the thanks of this Council be presented to Mess<sup>rs</sup> James Burns & John Whiteford & Frederick Bellefeuille for their having discharged the duty of Estimateurs Gratitiously the said Motion Having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and in the said Council order in Conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

N<sup>o</sup> 2 Informations  
du Maire au Conseil  
Concernant le terrain  
de P<sup>re</sup>B Dumoulin

Le Maire Informe le Conseil que Conformément à une Résolution passée dans la dernière Séance de ce Conseil, il a acquis le Morceau de terrain de Pierre Benjamin Dumoulin, écurier, adj. ordonnant celui acquis de Moses Hart, écurier, pour agrandir le Marché de la Haute Ville, et en a passé acte avec ledit Pierre Benjamin Dumoulin le vingt Neuf Septembre dernier

deyant

devant M<sup>r</sup> Guillet Maire de cette Ville, en un produit  
Cpi pour les enregistre, dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 3.  
Concernant le  
Retour des Estimations

James Dickson Esquire Proposeth to resolve seconded  
by M<sup>r</sup> Louis Clair that the Roll of Estimators be  
referred to the Mayor and two Councillors to examine  
the same and report thereon that Louis Benjamin  
Garceau and John M<sup>r</sup> Dougall be nominated for  
that purpose the said Motion having been  
submitted to the Council it is ordered by the said  
Council and we the said Council order in Conformity  
to the said Motion and accordingly to its terms that  
the said Motion be executed according to its form  
and tenor;

N<sup>o</sup> 4 Motion  
autorisant le  
Maire a consentir  
une obligation de  
L. 37. 10. 0

Louis Benjamin Garceau jeune, propose  
de résouche, demande par Monsieur Olivier Lemontagne  
Que le Maire soit autorisé a consentir une obligation  
sous seing privé a été contresigné par le Secrétaire  
Trésorier du Conseil a James Dickson jeune, pour  
la somme de trente sept livres six Shillings Courant  
avec intérêt et payable a demande, laquelle  
somme ledit James Dickson jeune, a avancée et  
prêtée a cette Municipalité pour payer Olivier  
Pottier et Joseph Hamel pour balanc a exécuté  
pour avoir construit la Halle sur le Marché de la  
Haute Ville, laquelle Motion ayant été soumise  
au Conseil il a été ordonné par ledit Conseil et nous  
le dit Conseil ordonnons conformément a la dite  
Motion et durant les termes d'icelle qui elle soit  
exécute suivant sa forme et teneur -

N<sup>o</sup> 5 Motion  
pour introduire  
un Projet de By  
Law:

James Dickson Esquire Proposeth to resolve  
seconded by M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall for leave to  
introduce a projet of By Law amending certain  
Rules and regulations of the Police of the Town of  
Three Rivers and making other provisions concerning  
the Markets of the said Town, the said Motion having  
been submitted to the Council it is ordered by the  
said Council and we the said Council order in  
conformity

Conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor

N<sup>o</sup> 6 Motion  
 pour l'adoption  
 du Projet de Règlement  
 concernant le Marché

James Dickson Esquire Proposeth to resolve seconded by Mr John M Congall that the said Project of By Law be now received and read the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor

X

N<sup>o</sup> 7 Motion que  
 le Projet de loi  
 concernant le Marché  
 soit adopté

James Dickson Esquire Proposeth to resolve seconded by Mr John M Congall that the said Project of By Law be adopted and passed and that the same be a By Law and Regulation of this Council in the terms following that is to say the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the Council and we the said Council in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor, that is to say.

Province of Canada  
 District of Three Rivers

Municipality of the Town of Three Rivers  
 to wit.

At a sitting of the Municipal Council of the Municipality of the Town of Three Rivers held at the Grand Jury Room in the Court House in the Town of Three Rivers in the District of Three Rivers on Monday the fifth day of October in the year of one Thousand eight hundred and forty sixth at half past seven of the Clock in the evening under the authority of the two following acts of the Legislature of the said Province of Canada to wit of an act passed in the Eighth year of the Reign of Her Majesty Queen Victoria Chapter forty intituled "an act to repeal certain ordinances therein mentioned and to make better provisions for the establishment of local and municipal authorities in Lower Canada" and of an act passed in the ninth year of

of the King of Her Majesty Queen Victoria Chapter Seventy eight intuled, "an Act to divide the Municipalities, Hochelaga and of Three Rivers, respectively into distinct Municipalities, and further to provide for the support of Schools and the Management of Local Affairs therein and also in virtue of a By Law made and passed at a sitting of the said Municipal Council held on, the twenty fourth day of August one Thousand Eight hundred and forty six by which, the place, time and hour of the sittings of the said Municipal Council other than, the regular quarterly sittings, ~~the~~ and are fixed and also pursuant to Public Notice given to that effect according to Law at which sittings are present an absolute Majority of the total Number of Councillors, including the Mayor Composing the said Municipal Council that is to say, Antoine Poite, Esq. Mayor.

1846  
 A. P.  
 P. W.  
 S. S.

James Dickson  
 L. Benjamin Garscan  
 John W. Duggall  
 L. Clair L.  
 Pierre Lamontagne  
 Councillors.

It is enacted, and ordained by the said Council and we the said Council do hereby ordain and make the following By Law:

At By Law  
 Amending certain Rules and Regulations of the Police of The Town of Three Rivers and Making other provisions concerning the Markets of the said Town.

It is hereby enacted, and ordained by the said Council and we the said Council enact and ordain, Article 1<sup>st</sup> That the prohibition to sell again the articles mentioned, and detailed, in the third article of the second Chapter intuled "Rules concerning the Market" of the Rules and Regulations of the Police of The Town of Three Rivers, made by the Count of General Quater des Bois, of the Peace in and for the District of Three Rivers, on the tenth day of July in the year of Our Lord one Thousand and seven teen, shall apply only to those who shall try to sell again on any of the Markets of This Town.

1846  
 A. P.  
 P. W.  
 S. S.

Article 2<sup>nd</sup>



Article 2<sup>d</sup>

To visit

S. P.  
M.  
P. W.  
J.

That the Two ~~First~~ <sup>Fourth</sup> Items of the Tariff contained in the nineteenth article of the said Second Chapter of the aforesaid Rules and Regulations of the Police of the town of Three Rivers, concerning the Clerk of the Market, in the following words, to wit: From every person occupying a Butcher's Stall, or retailing Beef or other meat, on a bench, on the lower market for every year, quarterly and in advance one pound ten Shillings currency, - or by Market day, at the choice of the occupier, one Shilling and ten pence half penny currency, &c. and the same are hereby repealed and rescinded.

Article 3<sup>d</sup>

That the Ninth article of the said Second Chapter of the aforesaid Rules and Regulations of the Police of the town of Three Rivers, be and the same is hereby repealed and rescinded, and that all butter, Sugar, grain or any other article sold by weight or by measure, which shall be brought to Market under weight or under measure, and offered for sale for more than its real weight, or measure, or packed up with an intent to defraud, or spoiled, or of a bad quality, shall be forfeited by the Clerk of the Market, or by the Assistant or deputy Clerk of the Market, or by the Mayor or any Councillor, and given to the Poor, and the Offender shall moreover incur a penalty of Five Shillings currency for each and every such offence.

Article 4<sup>th</sup>

That no person shall retail any meat whatsoever in less quantity than a quarter of Beef, on the said Market, without having previously obtained a Stall or half of a Stall in the Market Hall, either by the day or by the year, where the said meat shall be retailed and so where else, under the penalty of five Shillings currency.

Article 5<sup>th</sup>

That every person, having obtained a Stall by year, shall provide a good and sufficient block of wood on which he shall cut his meat; and every person who shall cut his meat on the Stalls shall pay a penalty of five Shillings currency for every such offence.

+ the

S. P.  
M.  
P. W.  
J.Article 6<sup>th</sup>

That no person whatever shall fix or cause to be fixed on the post of any Stall, nor in the cross passages, between the same, nor in any place, other hooks, nails or any incumbrances than those fixed or to be fixed by order of the Council or of the Market Committee, so as to incommode passers by, or passengers, under the penalty of five Shillings currency, for every such offence; and the Clerk of the Market shall remove them or cause them to be removed.

Article 7<sup>th</sup>

That all quarters of Beef or of Pork, or meat of larger quantities -

quantities, brought to Market, shall be weighed by the Clerk of the Market, under the penalty of five Shillings currency, which will be incurred for every such offence by persons bringing the same to market.

Article 8<sup>th</sup>... That every person, occupying a Stall by the year, shall wash or cause the Benches to be washed, as often as the Clerk of the Market, or the Assistant or Deputy Clerk of the Market, shall deem it necessary and order it, and keep the same free from blood or other filth, and shall sweep or cause to sweep the space under the Benches and cross-passages adjoining, under a penalty of five Shillings currency for each and every offence.

Article 9<sup>th</sup>... That it shall be the duty of the Clerk of the Market to sweep or cause to sweep and keep clean all the Stalls and passages in the Market-Hall, that are not occupied by the year, under a penalty of five Shillings currency for each and every offence.

Article 10<sup>th</sup>... That any person who shall destroy or maliciously injure the Stalls, Benches or any part of the Market-Hall, shall incur a penalty of Twenty Shillings currency for every such offence.

Article 11<sup>th</sup>... That all Wholesalers or Retailers of Vegetables, Fruits, Fish, Cakes, or the like [except the produce of their own farms] shall be obliged to take and occupy a seat under the gallery of the Market-Hall, for which seat of four feet long, they shall pay three pence currency per day, or for each and every day, he or she occupies the said seat, under a penalty of five Shillings currency, or confiscation of their effects exposed for sale, for every refusal of taking such seat, & of paying for the same.

A. Polette  
Mayor

P. Weir  
Clerk of the Market

N<sup>o</sup> 8 Motion  
Concerning the  
Market

James Dickson, Esquire, proposes to resolve  
Resolved by Mr Lewis Clerk that a Deputy Clerk  
of the Market be appointed whose duty it shall be  
to collect all taxes & dues imposed upon every person  
or persons occupying any stall bench, or other place  
on said Market or in said Market House and to  
pay into the hands of the Secretary Treasurer, all  
Monies collected by him, at least once a week and  
Give security for the due fulfillment of his duty  
in the sum of twenty five pounds currency; the  
said

Said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in Conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

N<sup>o</sup> 9 Motion  
autorisant le  
Maire de faire  
des propositions  
pour un député  
Clerc de Meuble

James Dickson Esquire Proposeth to resolve -  
Seconded by Mr John M<sup>r</sup> Donnell that the Mayor  
be Authorized to receive propositions for the office  
of the Deputy Clerk of the Market and a notice  
to that effect be given by the Assistant Treasurer,  
the said Motion having been submitted to the Council  
it is ordered by the said Council and we the said  
Council order in Conformity to the said Motion  
and accordingly to its terms that the said Motion  
be executed according to its form and tenor.

N<sup>o</sup> 10  
Motion Concernant  
les Stalls sur le  
Marché de la  
Haute Ville

James Dickson Esquire Proposeth to resolve,  
Seconded by Mr John M<sup>r</sup> Donnell that all the  
Stalls in the Market House not rented by the year  
shall be charged at the rate of 1/3 per day for  
each Stall and seven pence a penny for each half  
Stall. the said Motion having been submitted  
to the Council it is ordered by the said Council  
and we the said Council order in Conformity  
to the said Motion and accordingly to its terms  
that the said Motion be executed according to  
its form and tenor.

N<sup>o</sup> 11 Motion  
Concernant les  
bordes Stalls sur  
le Marché

James Dickson Esquire Proposeth to resolve,  
Seconded by Mr Louis Clair that Public Notice be  
given to Morrow on the Market that the Butchers  
Stalls shall be Rented by public Auction on Thursday  
next at 12 o'clock M<sup>r</sup>. on the following Conditions First  
for one year from Thursday the eight Instant 2<sup>d</sup> the rent  
to be paid quarterly and Eight days before the beginning  
of each Quarter on pain of nullity of the adjudication  
of the Lease and in default of payment the Council  
will have the power to dispose of said Butchers Stalls  
by Public or private sale and take possession thereof  
without

without recourse to a Law Suit 3<sup>o</sup> To obey and execute all the rules of Police relating to the Market and to the Market Stall and the Butchers Stalls now made and to be hereafter made by Justices of the Peace, the said Council or otherwise and to pay upon conviction the penalties to be imposed by the same and the Costs. 4<sup>th</sup> Not to rent said Butchers Stalls to Subtenants nor any part thereof and to keep said Stalls clean and in good order and to return them in like good order at the expiration of the year. 5<sup>th</sup> To take a Lease before Notary the day of adjudication and pay for the same to furnish Council with a Copy of the same the said Lease to be consented and signed by the Mayor on behalf of the Council and countersigned by the Secretary Treasurer the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in Conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

N<sup>o</sup> 12 Motion  
Autorisant  
M<sup>r</sup> Le Maire  
d'employer un  
Notaire pour  
les affaires de  
le Conseil

James Dickson Esquire Proprietor to resolve  
Resolved by M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dringall that the Mayor  
be authorized to agree with a Notary to pass the different  
acts required by the Council, the said Motion having  
been submitted to the Council it is ordered by the  
said Council and we the said Council order in Conformity  
to the said Motion and accordingly to its terms that  
the said Motion be executed according to its form and  
tenor.

Apournement

Après quoi le Conseil s'est levé à Lundi  
le douzième jour d'octobre courant à sept heures  
et demi P.M. (un very bon) quatuor mots approximo

J. Polette  
Mayor  
P. Vezina  
Secretary Treasurer

N. 54  
Assemblée  
du 12 octobre  
1846

A une Séance ou Sessión du Conseil Municipal  
de la Ville des Trois Rivières tenue en la Chambre des  
Grands Jurés en la Ville des Trois Rivières au Palais de Justice  
Lundi le douzième jour d'octobre Mil huit cent quarante  
six à Sept heures et demi du soir Conformément  
à l'avis Public donné à cet effet suivant la loi à laquelle  
Séance ou Sessión étoient présents.

Antoine Pothé, seigneur, Maire  
James Dickson, Ecuier,  
Louis Benjamin Garsneau Ecuier,  
John M. Dougall  
Louis Clair  
Plinio Lamontagne  
} Conseillers

Les procès de la dernière séance ayant été lus le  
Conseil les a unanimement approuvés.

Le Secrétaire Trésorier de la Caisse Municipale  
des Trois Rivières a fait lire le Compte de jour de la dite  
Caisse ainsi que le Percepteur de la dite Municipalité dont  
Acte.

Le Comité du Marché a fait un rapport dont  
Acte.

N°1 Motion  
Concernant  
le Comité du  
Marché

James Dickson Esquire proposes to resolve,  
seconded by Mr Louis Clair that the report of the  
Market Committee be received, and read, the said Motion,  
having been submitted to the Council it is ordered by the  
said Council and we the said Council order in  
conformity to the said Motion and accordingly to its  
terms that the said Motion be executed according to its  
form and tenor in consequence the said report was  
received and read.

N°2 Motion  
Concernant le  
Rapport du  
Comité du  
Marché

James Dickson Esquire proposes to resolve seconded  
by Louis Benjamin Garsneau Esquire that the report  
of the Market Committee be adopted, the said Motion, having  
been submitted to the Council it is ordered by the said Council  
and we the said Council order in conformity to the said  
Motion and accordingly to its terms that the said Motion be  
executed according to its form and tenor in consequence the said  
report



report was adopted.

Monsieur Joseph Robitaille présente une Requête pour être nommé député Clerc du Marché de cette Ville. dont acte.

Le Maire Informe le Conseil que Monsieur Joseph Robitaille est la seule personne qui ait fait des propositions pour être le présent Clerc du Marché dont acte.

N<sup>o</sup> 3 Motion  
Concernant la  
Requête de M<sup>r</sup>  
J<sup>r</sup> Robitaille.

Monsieur Olivier Lamontagne fait Motion secondée par Monsieur Louis Benjamin Garceau que la Requête de Monsieur Joseph Robitaille présentée à cette séance soit référée au Comité des Marchés ladite Motion ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

Motion N<sup>o</sup> 4  
Concernant  
le Compte  
d'Olivier Pothier

Louis Benjamin Garceau émet Motion secondée par Monsieur John M<sup>r</sup> Congell que le Compte de Monsieur Olivier Pothier produit devant le Conseil ce jour soit référé au Comité du Marché, ladite Motion ayant été soumise au Conseil il a été ordonné par ledit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

N<sup>o</sup> 5 Motion  
autorisant le  
Comité du  
Marché pour  
régler avec le  
Clerc du Marché.

James Dickson Esquire proposes to resolve seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire that the Market Committee be authorized to agree with the Clerk of the Market at a certain percentage not to exceed Ten per Cent for the collection of the Rent of the Stalls and Benches the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

N<sup>o</sup> 6 Motion  
pour référer les  
Comptes devant  
le Comité des  
finances

James Dickson Esquire proposes to resolve seconded by M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne that the account of the Secretary  
Treasurer

Treasurer of the Late Municipality and other accounts laid before this Municipality be referred to the finance Committee the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

N<sup>o</sup> 4 Motion  
Concernant les  
Comptes de la  
Municipalité des  
des Trois Rivières

James Dickson Esquire Proposeth to resolve recorded by M<sup>r</sup> John M<sup>c</sup> Dougall that the said Motion be ordered to send a Copy of his accounts while Treasurer of the Late Municipal Council upon the late Mayor of the said Council, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le dix neuf du courant à Sept heures et demie P.M.

A. Polette  
Mayor  
P. Weir  
Sanitary Treasurer

Séance du  
19 Octobre 1846

At une séance ou session du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières tenu en la Chambre des Grands Juges en la Ville des Trois Rivières au Palais de Justice Lundi dix-neuvième jour d'octobre mil huit cent quarante six à sept heures et demie du soir conformément à l'avis Public donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session étoient présents.

James Dickson Esq. }  
Louis Benjamin Garceau, jeune }  
John M<sup>c</sup> Dougall }  
Louis Clair L'Éclair Lamontagne }

Nou l'œuvre du Maire James Dickson esq. a été nommé Président pro tempore dont acte.

N<sup>o</sup> 1 Motion  
Concernant le  
Requête de P. Corio  
Lab.

M<sup>r</sup> John M<sup>c</sup> Dougall Proposeth to resolve recorded by

by Mr Louis Clair that the petition of Louis Carrin and others be referred to the Market Committee who shall report thereon to the Council at its next Meeting, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and in the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor, in consequence the said petition was referred to the Market Committee.

Rapport du Comité des finances

Le Comité des finances a file son rapport dont acte.

N° 2 Motion que le Rapport du Comité des finances soit reçu et lus

Mr John M' Dougall proposed to resolve seconded by Mr Louis Clair that the first report of the Finance Committee be received and read, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and in the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor, in consequence the said report was received and read.

N° 3 Motion que le Rapport du Comité des finances soit adopté

Mr John M' Dougall proposed to resolve seconded by Mr Louis Clair that the report of the Finance Committee be adopted, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and in the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said be executed according to its form and tenor, in consequence the said report was adopted.

Rapport du Comité des Chemins

Le Comité des Chemins a file son rapport dont acte.

N° 4 Motion pour que le rapport du Comité des Chemins soit reçu

Mr John M' Dougall proposed to resolve seconded by Mr Louis Clair that the report of the Road Committee be received, and read, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and in the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor, in consequence the said report was received and read.

N° 5 Motion que le rapport du Comité des Chemins soit adopté

Mr John M' Dougall proposed to resolve seconded by

By Mr Louis Clair that the report of the Road Committee be adopted, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor in consequence the report of the Road Committee was adopted.

N<sup>o</sup> 6 Motion  
Conseil  
Comité des Chemins

By Mr John M O'Connell proposed to resolve; seconded by Mr Louis Clair that the Road Committee be authorized to repair the road along the St Maurice agreeably to report of said Committee and that the work be done without delay, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the Council and we the said Council order in conformity to the said Motion that the said Motion be executed according to its form and tenor

Mouvement

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi le Vingt sixième Courant à Sept heures et demi P.M.

Journe Deslaur  
Chermain Prêtre

P. Negina  
Secrétaire Trésorier

Assemblé du  
26 Octobre 1846

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières tenu au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières en la Chambre des Grands Jures conformément à l'avis donné à cet effet par la loi, Lundi Vingt six Octobre Mil huit Cent quarante six à Sept heures et demi P.M. Maquell Séance ou session étoient présents

- James Dickson, Curier
  - John M O'Connell
  - Jacques Bureau
  - Louis Clair
  - L. Pluvier Lamontagne
- } Conseillers

M. l'abbé du Mané James Dickson a été nommé Président pro-tempore dont acte.

Le Comité du marché a fait un rapport à jour dont acte.

Rapport des  
comité du  
marché  
Motion N<sup>o</sup> 6  
Conseil  
Rapport du Comité  
du Marché

By Mr John M O'Connell proposed to resolve seconded by

M<sup>r</sup> Louis Lamontagne that the Report of the Market Committee be received and read, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and on the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor, in consequence the said Report was received and read.

N<sup>o</sup> 2 Motion  
pour le support  
de Comité de  
Marché fort adops

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall proposed to resolve seconded by M<sup>r</sup> Louis Lamontagne that the Report of the Market Committee be adopted, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and on the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor, in consequence the said Report was adopted.

Motion N<sup>o</sup> 3.  
concernant le  
Marché

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall proposed to resolve seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair that the Secretary Treasurer be requested to call on the Clerk of the Market for payment of the monies now in his hands accruing from the Butchers Stalls and others in the Market Stall and that he notify the Clerk of the Market that he shall in future pay over to the Secretary Treasurer each Saturday after the Market the money collected from said Stalls and during the week, proceeding according to a Rule of Council heretofore made to that effect, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and on the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

its terms

P<sup>r</sup> V<sup>o</sup> 3

Motion N<sup>o</sup> 4  
concernant le  
Compte de la Cidererie  
Municipale

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall proposed to resolve seconded by M<sup>r</sup> Jacques Bureau that the Mayor and Members of the Late Municipality of Three Rivers be immediately sued before a Competent Court to compel them to render their accounts as required by law and that M<sup>r</sup> Thomas Burns be ordered to take the necessary proceedings immediately and that the Secretary Treasurer serve a Copy of this Motion on the Mayor of the Late Municipality, the said Motion having



Having been submitted to the Council it is ordered by the Council and we the said Council order in conformity to the said motion and accordingly to its terms that the said motion be executed according to its form and tenor.

Agreement.

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi le deux de Novembre prochain à sept heures et demie P.M.

James Dickson  
Chermain Pro Tem

J. Wezina  
Secrétaire Trésorier

Seance du 2.  
Novembre 1846

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice en la Chambre des Grands Juries Lundi le deux de Novembre Mil huit cent quarante six à sept heures et demie P.M. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session étoient présents trois

Antoine Pelté, Ecuier, Maire,  
James Dickson, Ecuier,  
J. M. Gosselin, Ecuier,  
Jacques Bureau,  
John M. Donoghue,  
Louis Clair,  
P. Rivier, Lamontagne } Conseillers

Les procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

N° 1 Motion  
Concernant le  
Tariff du Marché

James Dickson Esquire Proposeth to resolve seconded by Louis Benjamin Gosselin Esquire that the tariff of the Market be amended and that Four pence per day shall be paid by each trader occupying four feet of benches under the Gallery of the Market Hall in place of three pence as contained in the Tariff, the said motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order

in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Motion No 2.  
Concernant les  
Règlements du  
Marché.

M<sup>r</sup> James Dickson propose et résolve, secondé par M<sup>r</sup> Olivier Lemontagne que a fin Copy of the Rules and regulations concerning the Market be made out by the Secretary and Proclaimed by the Public Crier on the Public Market and afterwards to be posted up in the Market Hall the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Motion N<sup>o</sup> 3  
Concernant les  
Comptes des  
Marchés Port  
et du feu

M<sup>r</sup> James Dickson, sieur, propose de les ordonner de rendre par Messieurs Jacques Bureau, Sieur les Comptes des Marchés, des Chemins et Ports et du feu respectivement rapport au Conseil. a la prochaine séance des dépenses encourues ou déjà estimées dans leurs Départemens respectifs et des estimés des dépenses probables pour leurs Départemens respectifs pour la présente année, ledite Motion ayant été lue au Conseil il a été ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons. Conformément a ledite Motion et suivant les termes d'elle quelle soit exécutée suivant sa forme et tenor.

Motion N<sup>o</sup> 4  
Les entrepreneurs  
de la Hall du  
Marché

M<sup>r</sup> James Dickson Esquire propose et résolve secondé par M<sup>r</sup> Olivier Lemontagne that the proceeds from the Butchers Stalls and Benches on the Market be applied to the payment of the accounts of Olivier Pothier, and Jean de Guilmet Carpenters Employed by the Market Committee to finish the Market Hall, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said, and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Requête d'Edouard  
Méthot

Monsieur Edouard Méthot a présenté une Requête  
C. pour tout etc.

Motion N° 5.  
Sur Requête  
d'Edouard Méthot.

Louis Benjamin Gorceau, euv. propose de répondre  
secondé par Monsieur John, M<sup>r</sup> Dougall. Que la requête d'Edouard  
Méthot soit ren et lue, ladite Motion ayant été lue  
au Conseil il a été ordonné par ledit Conseil et nous ledit  
Conseil ordonnons en conséquence. Que la dite Motion et  
suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée suivant sa  
forme et teneur, en conséquence ladite Requête a été ren  
et lue.

Motion N° 6  
Concernant la  
Requête d'Edouard  
Méthot.

James Dickson, Equiv. propose de résoudre répondu  
by M<sup>r</sup> Jacques Bureau, that the prayer of the Petition  
of Edouard Méthot be rejected. The said Motion having  
been submitted to the Council it is ordered by the said  
Council and on the said Council order in conformity  
to the said Motion and accordingly to its terms that the  
said be executed according to its form and teneur.

for the Motion  
James Dickson Equiv.  
John M<sup>r</sup> Dougall  
Jacques Bureau  
Louis Clair  
Pieris Lamontagne

against the Motion  
Louis Benj. Gorceau Eq.

In consequence the Petition of the said Edouard Méthot  
is rejected.

Agournement

Après quoi le Conseil s'est agourné à Lundi  
le Neuf de Novembre courant à Sept heures et demi  
P.M.

H. Potelle  
Secrétaire

P. Verina  
Antoine Fédorier

Session du 9  
Novembre 1846.

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice  
en la Ville des Trois Rivières en la Chambre des Grands  
Jurés Lundi le Neufième jour du mois de Novembre  
Mil huit cent quarante six à Sept heures et demi P.M.  
conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi  
à la quelle séance ou session étoient présents  
Baron

Savoirs.

- Antoine Pabte, émeur, (Maire
  - James Dickson, émeur,
  - Jacques Bureau
  - John M. Duggall
  - Louis Clair
  - Oliver Lamontagne
- } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N° 1  
Concernant le  
Compte des anciens  
Municipalités des  
Trois Rivières

M<sup>r</sup> Jacques Bureau propose à résoudre secondé  
by James Dickson, Esquire that in as much as the late Municipal  
Council of Three Rivers still refuses or neglects to render their  
accounts to this Council the Attorney of this Council be  
instructed to take immediate proceedings against the Mayor  
and Councillors of the Late Municipal Council to Compell  
them to render their accounts. according to law, the said  
Motion having been submitted to the Council it is ordered  
by the Council and we the said Council order in conformity  
to the said Motion and accordingly to its terms that the  
said Motion be executed according to its form and tenor.

Rapport du  
Comité du  
Marché

Le Comité du Marché a file un rapport ce jour  
dont acte.

M<sup>o</sup> N° 2.  
que le Rapport  
du Comité soit  
reçu et lu.

James Dickson Esquire propose à résoudre secondé  
by M<sup>r</sup> Oliver Lamontagne that the report of the Market  
Committee be received and read; the said Motion having  
been submitted to the Council it is ordered by the said  
Council and we the said Council order in conformity to  
the said Motion and accordingly to its terms that the said  
Motion be executed according to its form and tenor in  
consequence the said report was received and read.

Motion N° 3.  
que le Rapport  
du Comité du  
Marché soit referé  
au Comité des  
finances.

James Dickson Esquire propose à résoudre secondé  
by M<sup>r</sup> Louis Clair that the report of the Market Committee  
be referred to the finance Committee the said Motion  
having been submitted to the Council it is ordered by the  
said Council and we the said Council order in conformity  
to the said Motion and accordingly to its terms that the said  
Motion be executed according to its form and tenor.

Rapport du  
Comité du feu

Motion N° 4  
Concernant le  
Rapport du Comité  
du feu

Le Comité du feu a fait un rapport ce jour  
dont acte.

M<sup>r</sup> Jacques Bureau Propose à résoudre secondé  
by M<sup>r</sup> Louis Clair that the Report of the fire Committee  
be received and read, the said Motion having been submitted  
to the Council it is ordered by the said Council and we the  
said Council order in Conformity to the said Motion and  
accordingly to its terms that the said Motion be executed  
according to its form and tenor.

Motion N° 5  
Concernant le  
Rapport du Comité  
du feu

James Dickson Esquire Propose to resolve seconded  
by M<sup>r</sup> Louis Clair that the Report of the Fire Company  
be referred to Committee of Finance, the said  
Motion having been submitted to the Council it  
is ordered by the said Council and we the said Council  
order in Conformity to the said Motion and accordingly  
to its terms the said Motion be executed according to  
its form and tenor.

Rapport du  
Comité des  
Chemins & Ports

Le Comité des Chemins & Ports ont fait un  
Rapport ce jour dont acte.

Motion N° 6  
Concernant le  
Rapport du Comité  
des Chemins -

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall Propose to resolve seconded  
by M<sup>r</sup> Louis Clair that the report of road Committee  
be received and read, the said Motion having been  
submitted to the Council it is ordered by the said  
Council and we the said Council order in conformity  
to the said Motion and accordingly to its terms  
that the said Motion be executed according to its  
form and tenor. in consequence the said Report was  
received and read.

Motion N° 7  
Concernant le  
Comité des Chemins

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall Propose to resolve seconded  
by M<sup>r</sup> Louis Clair that the Report of the Road Committee  
be adopted the said Motion having been submitted to  
the Council it is ordered by the said Council and we  
the said Council order in Conformity to the said Motion  
and accordingly to its terms that the said Motion  
be executed according to its form and tenor. in consequence  
the said report was adopted.



Motion N° 8  
Autorisant de  
payer M Polhier  
L'Appel Guillotte

James Dickson, Esquire proposes to resolve seconded by Mr  
Pluvier Lamontagne that the Secretary Treasurer be authorized  
to pay the accounts of Pluvier Polhier and M<sup>r</sup> Guilmette  
as soon as they are certified by the Chairman of the Market  
Committee and countersigned by the Mayor, ~~and~~ the said  
Motion having been submitted to the Council it is ordered  
by the Council and in the said Council order in conformity  
to the said Motion and according to its terms that the said  
Motion be executed according to its form and tenor.

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est agouvé à Lundi  
prochain le seize d'octobre Mil huit Cent quatre six  
à sept heures et demi P.M.

A. Polette  
Maire

J. Veina  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
16<sup>em</sup> jour de  
Novembre 1846

A une séance ou session, du Conseil Municipal  
de la Ville Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice  
en la Ville des Trois Rivières Chaudière des Grands Lacs  
Lundi le dixième jour du Mois de Novembre de l'année  
Mil huit Cent quatre six, à sept heures et demi  
du soir conformément à l'avis donné à cet effet suivant  
le loi, à laquelle Henry ou session étoient présents, savoir,

- Antoine Polette, Maire
  - James Dickson, Esquire
  - Louis B Garneau, Esquire
  - Jacques Bureau
  - John M<sup>r</sup> Donnelly
  - Louis Clair
  - Pluvier Lamontagne
- } Councillors

Les Procès de la dernière séance ~~ont été~~ approuvés.  
Le Conseil les a unanimement approuvés.

Le secrétaire Trésorier soumet un Compte au  
Conseil qui lui a été remis par le Maire de la Cité  
Municipalité des Trois Rivières dont acte.

Motion N° 1  
Convenir de délai  
pour rendre Compte  
del'administration  
Municipale

Louis Benjamin Garneau, Esquire, propose de  
résoudre secondé par Monsieur Pluvier Lamontagne qu'il  
soit

Soit averti de lui a la Coterie Municipale des Trois-Rivieres jusqu'a Lundi prochain pour rendre son Compte a la Municipalite et lui remettre la loi et lui remettre les papiers qui elle a; ladite Motion ayant ete fournie au Conseil il a ete ordonne par ledit Conseil et nous ledit Conseil redonnons Empolement a la dite Motion et suivant les termes d'icelle que'elle soit execute suivant la forme et tenor.

Le Secretaire Tresorier de cette Municipalite ayant demande au Conseil en cas d'etre obligé de l'absenter Lundi prochain qu'il lui soit permis de l'absenter et d'appointer un substitue a son lieu et place pour assister aux prochains seances. Ceci unanimement par le Conseil.

Après quoi le Conseil s'est ajourné a Lundi le vingt trois du Courant Par sept heures et demi P.M.

A. Polette  
Maire

P. Verin  
Secretaire Tresorier

Seance du  
23 Novembre  
1846

Lundi le Vingt  
trois de fevrier 1847

A une seance en session du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivieres tenu au Palais de Justice en la Chambre des Grands Juis, Empolement a sept heures et demie du soir conformement a l'avis donne suivant la loi a cet effet a laquelle seance, etoient presentes, Leurs,

- Monsieur Polette, Maire
  - James Dickson, jeune,
  - J. H. Garsneau, jeune,
  - Jacques Bureau,
  - John Mc Dougall,
  - Louis Chau L,
  - Blaise Lamontagne,
- Conseillers

Les procedes de la dernière seance ayant ete lus le Conseil les a unanimement approuves.

Monsieur Blaise Lamontagne propose de resoudre, decide par Louis Benjamin Garsneau, jeune, Que le Maire soit

Polette  
Maire

Motion N° 1.  
Autorisant le  
Maire de presenter  
une offre pour  
R. James Dickson

soit autorisé et requis de consentir une obligation, sous seing  
 privé a été contre signée par le dit Jean Fieson, en faveur  
 de James Dickson, Esq, pour l'intérêt de trente six livres  
 courant qu'il a. Généreusement avancées à la Municipalité  
 de cette Ville pour payer une pompe à feu acquise de Monsieur  
 Lemoine de Québec, à Compter du jour. Et soit dernier  
 jour que ladite Pompe à feu a été payée, jusqu'au  
 paiement en de stipuler, et promettre l'intérêt dans  
 l'obligation des dettes trente six livres ordonné d'être consenti  
 de cette Ville ne l'a pas encore été. La dite Motion ayant été  
 soumise au Conseil il a été ordonné par ledit Conseil  
 et nous ledit Conseil ordonnons conformément à la  
 dite Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit  
 exécutée suivant sa forme et teneur.

Motion N° 2  
 Concernant les  
 Constables de  
 chaque fief

Monsieur John M. Donnell fait Motion, seconde  
 par Monsieur Louis Elie Le dit Jean Fieson soit tenu  
 et obligé de faire rapport en toute diligence au Conseil des  
 différents Constables qu'il y a dans chaque fief ou  
 Seigneurie de cette Ville sujet à cotisation avec mention  
 des propriétés de chacun et des sommes aux quelles elles sont  
 cotisées et évalués ayant soin de distinguer les fiefs ou  
 Seigneuries afin de s'assurer des sommes de deniers que  
 chaque Seigneur doit payer de cotisation. La dite Motion  
 ayant été soumise au Conseil il a été ordonné par ledit  
 Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément  
 à la dite Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit  
 exécutée suivant sa forme et teneur.

Motion N° 3.  
 pour que le  
 rapport du  
 Comité des  
 finances soit lu  
 et veu.

Le Comité des finances a fait un rapport ce jour  
 dont acte.  
 James Dickson Esquire proposit to resolve seconded  
 by Louis Benjamin Gervais Esquire that the first  
 Report of the Finance Committee be received and Read.  
 The said Motion, having been submitted to the Council it  
 is ordered by the Council and we the said Council order in  
 conformity to the said Motion and accordingly to its terms  
 that the said Motion be executed according to its form  
 and tenor.

Motion N° 4  
 pour que le rapport  
 du Comité des finances  
 soit adopté.

James Dickson Esquire proposit to resolve seconded  
 by Mr John M. Donnell that the Report of the Finance  
 Committee be adopted. The said Motion, having been submitted  
 to

At the Council it ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor in consequence the said report was adopted.

Les Citoyens de la Ville ont file une requête, ce jour concernant les Règlements du Marché dont acte.

Motion N° 5.  
demandant à l'égard  
la Requête dont lue  
et lue.

Louis Benjamin Garneau, Secrétaire, propose des résolutions. ~~Secrétaire~~ Secrétaire: M<sup>r</sup> Mont Rivier, La montagne, Que la Requête des Citoyens de cette Ville file ce jour soit lue et lue, ladite Motion ayant été soumise au Conseil il a été ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à la dite Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et tenor.

Motion N° 6.  
Concernant la  
Petition des  
Citoyens de cette  
Ville

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Donnell propose to resolve seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair that the petition of certain Citizens of Three Rivers regarding the Market rules be referred to the Market Committee to report on it at the next Meeting of the Council, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

1<sup>er</sup> Rapport du  
Comité des finances

Le Comité des finances a file un second rapport ce jour dont acte.

Motion N° 7 -  
Concernant le 2<sup>d</sup>  
rapport du Comité  
des finances

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Donnell propose to resolve seconded by James Dickson Esquire that the second report of the Finance Committee be received and read the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor in consequence the said report was received and read.

Motion N° 8  
Conseil le 2<sup>e</sup>  
Rapport du Comite  
des finances

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Duggall proposed to resolve seconded  
by Louis Benjamin Geneau Esquire that the second  
Report of the Finance Committee be adopted, the said  
Motion having been submitted to the Council it is ordered  
by the said Council and we the said Council order in  
Conformity to the said Motion and accordingly to its  
terms that the said Motion be executed according to  
its form and tenor, in consequence the said Report  
was adopted.

Motion N° 9.  
Conseil le  
Requis des officiers  
du Conseil

James Dickson Esquire proposed to resolve seconded  
by M<sup>r</sup> Jacques Bureau that this Council will not pay  
any Salary or allowance to any officers or functionaries  
appointed by them to perform any of the duties required  
by the Municipal Act, Excepting the Secretary, Treasurer,  
the Mayor & the Attorney when employed to be paid  
the amount of his Taxed Bill and no more, the said  
Motion having been submitted to the Council it is ordered  
by the the Council and we the said Council order  
in Conformity to the said Motion and accordingly  
to its terms that the said Motion be executed according  
to its form and tenor.

Motion N° 10:  
Conseil le  
taxe sur les propriétés

James Dickson Esquire proposed to resolve seconded  
by M<sup>r</sup> Jacques Bureau that the Mayor do prepare a  
By Law preparatory to imposing a Tax on Real Estate  
conformable to the Report of the Finance Committee  
the said Motion having been submitted to the Council  
it is ordered by the said Council and we the said Council  
order in Conformity to the said Motion and accordingly  
to its terms that the said Motion be executed according  
to its form and tenor.

Motion N° 11  
Conseil les  
Comte de la  
Celerante Municipale  
des Trésoriers

James Dickson Esquire proposed to resolve  
seconded by M<sup>r</sup> Jacques Bureau as much as the  
Late Municipal Council still persists in refusing to render  
their account and Papers according to law, the advice of  
this Council be instructed to take immediate proceedings  
to Compell them to render their accounts according to Law.



the said Motion having been submitted to the Council  
 For the Motion } Against the Motion  
 James Dickson Esq. } Louis Benjamin Goussier Esq.  
 Jacques Bureau }  
 John M. Duggall }  
 Louis Clair }  
 Olivier Lamontagne }

It is ordered by the Council and on the said Council  
 order in conformity to the said Motion and accordingly  
 to its terms that the said Motion be executed according to  
 its form and tenor.

Motion N° 12  
 en faveur de  
 Maire d'employer  
 un Conseil  
 dans les Causes  
 de la Municipalité

James Dickson Esquire proposes the resolve recorded  
 by M<sup>r</sup> Louis Clair that the Mayor be authorized to  
 employ a Counsel to assist the Attorney of this Council  
 in the case of this Council against the Les Municipal  
 Council and for the fees to be agreed upon; the said  
 Motion having been submitted to the Council

For the Motion } Against the Motion  
 James Dickson Esquire } P<sup>r</sup> Benjamin Goussier Esq.  
 Jacques Bureau }  
 John M. Duggall }  
 Louis Clair }  
 Olivier Lamontagne }

It is ordered by the said Council and on the said Council  
 order in conformity to the said Motion and accordingly to  
 its terms that the said Motion be executed according  
 to its form and tenor.

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est réuni à Lundi  
 le trentième jour de Novembre (Commencement à Sept heures  
 et demie P.M. (quatre mots. voyez ends).

A. Tolet  
 Maire

P. Verina  
 Secrétaire Trésorier

Séance du  
30 Novembre  
1846

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice, en la Ville des Trois Rivières Chambre des Grands Juis Lundi le trentième jour du mois d'octobre de Novembre, mil huit cent quarante six à sept heures et demi du soir conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou session, étaient présent servis.

Antoine Polette, écuier, Maire  
James Dickson, écuier,  
Louis Benjamin Garceau, écuier  
Jacques Bureau  
John M<sup>r</sup> Dougall  
Louis Clave  
Oliver Lamontagne

Conseillers

Les Procédés de la dernière séance ayant été lu le Conseil les a unanimement approuvés.

Lettre de Pierre  
Vezina Écuier  
Informations  
du Maire

Le Maire informe le Conseil que conformément à la résolution du Conseil du vingt trois Novembre courant il a demandé à Pierre Vezina, Écuier, Avocat de cette Ville d'Assister comme Conseil le Procureur de ce Conseil dans les poursuites à faire contre les Ciderant Maire et Conseillers de la Ciderant Municipale des Trois Rivières, et que ledit Pierre Vezina consent à agir comme tel moyennant un honoraire de dix livres courant comme il parait par la lettre actuellement produite dont suit.

Rapport du  
Comité sur le  
coll' destination

Le Comité nommé pour examiner le coll' des dépenses & Estimations ont fait leur rapport ce jour dont suit.

Motion N<sup>o</sup> 1  
sur le rapport du  
Comité nommé  
sur le coll' destination

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall proposes to resolve seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire, that the report of the Committee to examine the coll' of Estimations be received, and adopted, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and according to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Consignance

Requête de  
F. Lotterville.

Conséquemment le Saïd Rapport was adopted.

Monsieur Flavien Lotterville Percepteur de la  
Caserne Municipale des Frères Rénovés a Présenté  
une Requête. Ce jour dont acte.

Motion N° 2.  
Concernant la  
Requête de F. Lotterville.

James Dickson Esquire Proprietary to resolve seconded  
by Mr John M'Dougall that the Petition of Flavien  
Lotterville be received and read the Saïd motion  
having been submitted to the Council it is ordered  
by the Saïd Council and we the Saïd Council order  
in Conformity the Saïd Motion and accordingly  
to its terms that the Saïd Motion be executed  
according to its form and tenor

Motion N° 3.  
Concernant la  
Requête de F.  
Lotterville.

James Dickson Esquire Proprietary to  
resolve seconded by Mr Jacques Bureau that the  
Petition of Flavien Lotterville be referred to a General  
Committee composed of the whole Council, the Saïd  
Motion having been submitted to the Council it is  
ordered by the Saïd Council and we the Saïd Council  
order in Conformity to the Saïd Motion and accordingly  
to its terms, that the Saïd Motion be executed according  
to its form and tenor.

Rapport du  
Comité du  
Marché -

Le Comité du Marché a fait un rapport  
Ce jour dont acte.

Motion N° 4  
Concernant le  
Le Rapport du  
Comité du Marché

James Dickson Esquire Proprietary to resolve  
seconded by Louis Benjamin Garreau Esquire that the  
Report of the Market Committee be received and read the  
Saïd Motion having been submitted to the Council  
it is ordered by the Saïd Council and we the Saïd Council  
order in Conformity to the Saïd Motion and accordingly  
to its terms that the Saïd Motion be executed according  
to its form and tenor, in conséquence the Saïd Report  
was received and read.

Motion N° 5  
Concernant le  
Rapport du  
Comité du Marché

James Dickson Esquire Proprietary to resolve  
seconded by Louis Benjamin Garreau Esquire, that the  
report of the Market Committee be adopted the Saïd Motion  
having

Having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor in consequence the said report was adopted.

N<sup>o</sup> 6  
Motion pour  
indemniser les  
pompiers et  
Chartiers -

James Dickson Esquire propositors to resolve seconded by Mr John Mc Dougall that a sum of Five dollars be paid to Captain Lamontague to purchase a Flag for the Engine N<sup>o</sup> 2 which was the first on the fire on Saturday last, that ten Shillings be paid to Robert Godin the Carter first at the fire an five Shillings to Pierre Bonquet the second Carter at the fire and two Shillings and six pences to the third Carter at the fire, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Motion N<sup>o</sup> 7  
Concernant le  
Compte D. Craig

Monsieur Louis Clair propose de l'ordre Secondé par Monsieur Louis Benjamin Garneau, que les Reclamations de Laurent David Craig Esuyer Estimateur nommé par le Ciderant Conseil Municipal de la Ciderant Municipale des Trois Rivières soient soumise au même Comité Général de Conseil auquel le Requête de Flavien Lettenville Esuyer est soumise la dite Motion ayant été soumise au Conseil il a été ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformément à ladite Motion et suivant les termes d'icelle qui elle doit être exécutée suivant sa forme et tenor.

Motion N<sup>o</sup> 8  
que le Conseil  
se forme en  
Comité Général

James Dickson Esquire propositors to resolve seconded by Mr John Mc Dougall that the Council resolve itself into a general Committee and that the Mayor do leave the Chair, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion and accordingly to its terms that the said Motion be executed according

according to its form and tenor.

Le Maire Laize  
la Chaire et  
James Dickson  
Nommé Président  
pro tempore

Le Maire ayant fait la Chaire, James Dickson élu  
a été nommé président ~~pro tempore~~ du  
Comité général et a pris séance d'at.

Motion N° 9.  
concernant la  
Requête de F.  
Lottenville élu  
en conséquence  
de la  
Motion  
N° 10

Antoine Polette, élu, propose de résoudre seconde  
par Monsieur Jacques Bureau, que la Requête de  
Monsieur Flavien Lottenville soit maintenant  
prise en considération par le Comité général du  
Conseil, ladite Motion ayant été soumise au Conseil  
il a été adopté par ledit Conseil et nous ledit  
Conseil ordonnons en conséquence à ladite Motion  
et suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée  
suivant sa forme et tenor.

Motion en  
amendement  
de la Motion principale

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall propose to resolve in amendment  
seconded by M<sup>r</sup> Jacques Bureau that the amount  
recommended to M<sup>r</sup> Lottenville by the finance Committee  
be allowed as well as a further sum of one  
pound for each copy of a partition making in  
all ten pounds eight shillings and nine pence currency  
for the Motion in amendment

John M<sup>r</sup> Dougall 2  
Jacques Bureau 3

Against the Motion  
A Polette élu  
Louis B. Garsen élu  
Louis Clair

En conséquence ladite Motion a été  
insérée dans le Régistre

La question étant alors mise sur la  
Motion principale le Conseil s'est divisé.

pour la Motion principale  
Ant Polette, élu  
L B Garsen, élu  
Louis Clair

Contre  
J Bureau  
J M Dougall

et Lamontagne  
ainsi ladite Motion principale a été insérée dans  
l'affirmative.

N° 11 Motion  
concernant P. J.  
Lottenville pour  
son compte

Antoine Polette, élu, propose de résoudre seconde par  
Monsieur Louis Clair que l'on que Monsieur Flavien  
Lottenville



Lottemville consent à soumettre son Compte à arbitrage  
 il soit nommé un arbitre par le Conseil et un par M<sup>r</sup>  
 Lottemville, avec pouvoir à eux d'en nommer un troisième  
 pour les départager, en cas d'avis contraire, pour décider  
 parties présentes ou dûment appelées, si ledit Flavien  
 Lottemville doit avoir plus qu'on ne lui a accordé et en ce  
 cas, l'égal doit avoir de plus, dont il feront rapport à  
 la prochaine séance de ce Conseil, la dite Motion ayant  
 été soumise au Conseil et a été ordonné par ledit  
 Conseil et nous ledit Conseil ordonnons Conformément  
 à la dite Motion et suivant les termes d'elle qu'elle  
 soit exécutée suivant sa forme et teneur.

N° 12 Motion  
 Concernant le  
 Compte de J<sup>r</sup>  
 Lottemville Ecuier

Antoine Polette, écuyer, propose de résoudre  
 secondé par Monsieur Louis Clair et du Contentement  
 de Monsieur Flavien Lottemville, que Monsieur John  
 Beenan, Marchand de cette Ville soit l'arbitre de ce Conseil  
 pour décider sur la Reclamation dudit M<sup>r</sup> Lottemville  
 et que le Conseil s'oblige à se Conformer à leur  
 décision, sans pouvoir en appeler ni se défendre  
 en Justice sous une pénalité de trente livres Courant.  
 La dite Motion ayant été soumise au Conseil et a été  
 ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons  
 Conformément à la dite Motion et suivant les termes  
 d'elle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

N° 13 Prolation  
 de J<sup>r</sup> Lottemville

J'accepte John Beenan, Marchand, de cette  
 Ville comme arbitre, nommé par le Conseil, et je  
 nomme Olivier Frudel, Ecuier, Marchand de cette ville pour  
 agir comme arbitre avec celui ci-dessus nommé pour procéder  
 ainsi que prescrit par la résolution qui réferme ma Reclamation  
 à l'arbitre et je m'oblige de me Conformer à leur décision  
 sans pouvoir en appeler ni pourvoir, sous une pénalité  
 de trente livres Courant. (Signé) J<sup>r</sup> Lottemville

N° 14 Motion  
 Autorisant Jacques  
 Dickson Ecuier de  
 représenter le Conseil  
 dans l'affaire de  
 J<sup>r</sup> Lottemville.

Antoine Polette, écuyer, propose de résoudre secondé  
 par Monsieur Louis Clair, que Jacques Dickson, Ecuier, soit  
 nommé et chargé de représenter le Conseil Municipal et de  
 suivre les Intérêts devant les arbitres Concernant le Compte  
 de J<sup>r</sup> Lottemville, écuyer, produit devant le Conseil. La dite  
 Motion ayant été soumise au Conseil et a été ordonné  
 par

par ledit Conseil et Nous ledit Conseil ordonnons.  
Conformément à la dite Motion et suivant les termes  
d'elle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

N° 13. Concernant  
les réclamations  
de L. D. Craig Esq.

Antoine Potette, Esq., propose de résoudre seconde  
par Monsieur Plin: Lamontagne que les réclamations de  
Laurent David Craig, Esq., soient maintenant prises  
en considération par le Comité Général de ce Conseil.  
ladite Motion ayant été soumise au Conseil il a  
été ordonné par ledit Conseil et Nous ledit Conseil  
ordonnons Conformément à la dite Motion et suivant  
les termes d'elle qu'elle soit exécutée suivant sa forme  
et teneur.

N° 16. Motion  
Concernant les  
réclamations de L.  
D. Craig Esq.

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Donagall propose to resolve recorded  
by M<sup>r</sup> Jacques Bureau, that the report of the finance  
Committee of the twenty third of November instant in  
regard to the accounts of L. D. Craig Esq., be  
confirmed, and that the claims of M<sup>r</sup> Craig be  
rejected, the said Motion having been submitted  
to the Council.

for the Motion  
A. Potette Esq.  
John M<sup>r</sup> Donagall  
Jacques Bureau  
J. B. Garneau

Against the Motion  
J. B. Clair  
Pl. Lamontagne

In consequence the said Motion was passed in the  
Affirmative.

N° 14 Motion  
pour permettre  
au Comité de se  
loin: et faire rapport

Antoine Potette, Esq., propose de résoudre seconde  
par Monsieur Jacques Bureau que le Comité se leve et  
rapporte progress ladite Motion ayant été soumise au  
Conseil il a été ordonné par ledit Conseil et Nous  
ledit Conseil ordonnons que ladite Motion Conformément  
à la dite Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit  
exécutée suivant sa forme et teneur.

Monsieur Le Maire reprend la Chaire dont il est.

N° 15 Motion  
Concernant le  
Rapport du  
Comité Général

James Dickson, Esq., propose de résoudre seconde  
par Monsieur Louis Clair que le Rapport du  
Comité Général soit reçu, et approuvé, ladite  
Motion

Motion ayant été soumise au Conseil et a été ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons, conformément à la dite Motion et suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée suivant la forme et tenor

N° 19 Motion  
accordant à Pierre  
Veyria une somme  
de \$10.000.  
Comme Conseil dans  
la Cause de la Célébration  
Municipalité  
des Trois Rivières

James Dickson Esquire proposed to resolve  
accorded by Mr Jacques Bureau that the Mayor be  
authorised to retain Pierre Veyria Esquire as Council  
in the case of this Municipality against the late Municipal  
Council for a fee of ten pounds conformable to his letter  
of the 30<sup>th</sup> November instant, the said Motion having  
been submitted to the Council it is ordered by the Council  
and we the said Council order in conformity to the said  
and accordingly to its terms that the said Motion be executed  
according to its form and tenor

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi  
le Sept de Decembre prochain à Sept heures et  
demi du soir (vingt et six ans)

A. Polette  
Mayor

P. Veyria  
Secrétaire

Assemblée  
du 7 Decembre  
1846

A une séance au dessein du Conseil Municipal  
de la Ville des Trois Rivières tenu au Palais de Justice  
en la dite Ville des Trois Rivières Chambre des Grands  
Jures Lundi le Sept de Decembre mil huit cent  
quarante six à Sept heures P.M. conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi de quel  
séance au dessein étoient présent seroient

- Antoine Polette, Mayor
  - James Dickson, Esq.
  - Jacques Bureau
  - John M<sup>r</sup> Dougal
  - J. Olivier Lachouette
- } Conseillers

Les Procès des dernière séance ayant été  
lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Les Rapports déposés dans l'Office Concurrement

Rapport dans  
l'Office de J. Lottin

Le Compte Flavier-Lottenville, ainsi, ont été lus  
et adoptés par le Conseil.

Motion N° 1  
Concernant le  
Compte Flavier  
Lottenville

James Dickson, Esquire propose de résoudre  
seconded by Mr Jacques Bueclan that the Report of the  
Arbitrators appointed to examine and report upon the  
Claim of Mr Flavier Lottenville against this Council,  
be read and taken into Consideration, the said Motion  
having been submitted to the Council it is ordered by  
the said Council and on the said Council order in  
conformity to the said Motion, and accordingly to  
its terms that the said Motion be executed according  
to its form and tenor.

Motion N° 2  
Concernant le  
Tariff de l'ancien  
Conseil Municipal

Monsieur John W. Duggall propose de résoudre  
seconded par Monsieur Pierre Lamontaigne que le Tarif  
fait par le précédent Conseil Municipal de la Colonie  
Municipale de Trois Rivières le quinze de Septembre  
Mil huit cent quarante Cinq soit rescindé et annullé  
et que le Tarif d'honoraires suivant soit substitué  
en son lieu et place. Pour toute Copie de Papiers  
entrés dans les Registres Résolutions, Rapports,  
Requêtes Règles Règlement, ou autres lors-quelles,  
seront demandés par des personnes autres que le  
Maire les Conseillers et les officiers de la Municipalité  
au raison de douze sols par cent mots, avec  
en outre un Shelling pour la recherche et un Shelling  
pour le Certificat du Secrétaire Trésorier. Lesdits honoraires  
pourront être exigés par le secrétaire Trésorier avant de  
lors les Copies demandées et seront pour bon profit.  
Ladite Motion ayant été soumise au Conseil il a  
été ordonné par ledit Conseil et dans ledit Conseil  
ordonné conformément à ladite Motion et surant  
les termes de laquelle soit exécuté suivant sa  
forme et tenor.

Rapport des  
Comités des Chemins  
et Ponts.

Le Comité des chemins et ponts a été ce jour, un Rapport  
dont acte.

Motion n° 3.  
Concernant le  
Rapport du  
Comité des  
chemins.

Mr John McDougall proposes to resolve seconded by Mr Jacques Bureau that the Report of the Road Committee be received and read; the said motion having been submitted to the Council, it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said motion and accordingly to its terms that the said motion be executed according to its form and tenor: in consequence the said Report was received and read.

Motion n° 4.  
Concernant le  
Rapport du  
Comité des chemins.

Mr John McDougall proposes to resolve seconded by Mr Jacques Bureau, that the Report of the Road Committee be adopted; the said motion having been submitted to the Council, it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said motion and accordingly to its terms, that the said motion be executed according to its form and tenor: in consequence the said Report was adopted.

Motion n° 5.  
Concernant les Com-  
munes du Feu

Mr John McDougall proposes, seconded by Mr Jacques Bureau, to resolve, that leave be given to introduce a Bye Law for regulating the Fire Department of this town; that the same be now read and left for the consideration of the Council at the next meeting; the said motion having been submitted to the Council, it is ordered by the said Council and we the said Council order, in conformity to the said motion and accordingly to its terms, that the said motion be executed according to its form and tenor.

Motion n° 6.  
Concernant le Rapport  
des Arbitres dans  
l'affaire de Florian  
Lottinville.

Mr James Dickson, seconded by Mr John McDougall, proposes to resolve, that the Report of the Arbitrators appointed by this Council and Mr Florian Lottinville be approved and adopted; the said motion, having been submitted to the Council, it is ordered by the said Council and we the said Council order, in conformity to the said motion and accordingly to its terms, that the said motion be executed according to its form and tenor; accordingly the said report was approved and adopted.

Motion n° 7.  
Concernant le  
Rapport ci-dessus.

Mr James Dickson, seconded by Mr Olivier Lamontagne, proposes to resolve, that the thanks of the Council be presented to Messrs Olivier Trudelle and John Keenan for their Report; the said motion, having been submitted to the



The Council, it is ordered by the said Council, and we the said Council order, in conformity to the said Motion and accordingly to its terms, that said Motion be executed according to its form and tenor: in consequence the thanks of this Council were given to the said Messrs Jaudette and Keenan.

Ajournement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le Quatorze de Décembre courant, à sept heures et demie du soir.

A. Polette

Maire  
 P. Veysse  
 Adjoint Maire

Séance du 14 de  
 Décembre 1844.

A une séance ou session du Conseil Municipal de la ville des Trois-Rivières, tenue en la ville des Trois-Rivières, au Palais de Justice, chambre des Grands Jures, lundi le quatorze Décembre Mil huit cent quarante six, à sept heures et demie du soir, conformément à l'avis donné à cet effet, suivant la loi à laquelle. Séance étaient présents, savoir:

James Dickson, Leves, }  
 Louis B. Garceau, Leves, }  
 Jacques Bureau, }  
 John McDougall, }  
 Louis Clair et }  
 Olivier Lamontagne, }

Conseillers.

Et l'absence du Maire, James Dickson, Leves, a été nommée Président provisoire et a pris la parole.

Les procès de la dernière séance ayant été lus, le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion n. 1.  
 concernant le  
 Département du feu.

Louis Benjamin Garceau, secondé par M. Olivier Lamontagne, propose de résoudre que le projet de règlement pour le Département du feu, déposé le 7 des courants, soit complètement rejeté, ladite Motion ayant été soumise au Conseil, ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons

que la dite motion suivant les termes d'icelle soit exécutée selon sa forme et teneur: en conséquence ledit projet est rejeté.

Motion No. 2.  
Concernant le départe-  
ment de feu.

Mr John M Dougall, seconded by Mr Louis Clair, proposes to resolve that the resolution whereby Messrs James Dickson, Louis Clair and Olivier Lamontagne were appointed a Committee called the "Fire Committee" shall be rescinded and that the following Counsellors Jacques Bureau, Louis Clair and John M Dougall be appointed in their place. The said motion having been submitted to the Council,

For the motion: } John M Dougall } Louis Clair }	}	Against the motion: Louis B. Gorceau, Esquire, Jacques Bureau Olivier Lamontagne
--	---	---

In consequence the said motion was passed in the negative.

Agournement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le vingt et un de Décembre courant, à sept heures et demie du soir.

James Dickson  
C. Protien  
P. Weying  
Asst. Sec. Dickson

Session du 21  
Decembre 1846

A une session ou session du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice, en la Ville des Trois Rivières Lundi le vingt et un de mois de Decembre Mil huit cent quarante six à sept heures et demie du soir Chambre des Grands Jurés, laquelle séance ou session étoient présents, Louis Antoine Potette, écurier, Maire; James Dickson, Louis Benjamin Gorceau, écurier, Jacques Bureau, Louis Clair et Olivier Lamontagne Conseillers.

+ John M Dougall  
A. P.  
P. Weying

Le Conseil exempté de la lecture des procès-verbaux de la dernière Assemblée.

Le secrétaire a soumis au Conseil au Conseil une note à lui adressée, sans signature, laquelle a été lue.

Note soumise  
au Conseil par  
le Secrétaire

Comité des Finances  
Rapport?

Le Comité des Finances fait un Rapport ce jour; dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 1. Concernant  
le Comité des Finances.

James Dickson, Esquire, Seconded by Mr John McDougall, proposes to resolve That the Report of the Finance Committee be received and read; the said motion having been submitted to the Council; it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said motion and accordingly to its terms that the said motion be executed according to its form and tenor, in consequence the said Report was received and read.

Motion N<sup>o</sup> 2.  
Concernant le Rapport  
du Comité des Finances.

James Dickson, Esquire, Seconded by Mr John McDougall, proposes to resolve That the Report of the Finance Committee be adopted; the said motion having been submitted to the Council, it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said motion and accordingly to its terms that the said motion be executed according to its form and tenor; in consequence the said Report was adopted.

Motion N<sup>o</sup> 3.  
Concernant les com-  
pagnies du Feu.

James Dickson, Esquire, Seconded by Mr John McDougall, proposes to resolve That the project of the By-Law for the government of the Fire Companies, in case of Fire, be received and read; the said motion having been submitted to the Council, it is ordered by the said Council and we order in conformity to the said motion and accordingly to its terms that the said motion be executed according to its form and tenor; in consequence the said project was received and read.

Motion N<sup>o</sup> 4.  
Concernant les compa-  
gnies du feu.

James Dickson, Esquire, Seconded by Mr John McDougall, proposes to resolve That the Article Twenty Seventh of the Standing Rules of the late Municipal Council of the Municipality of Three Rivers be dispensed with in as far as it regards a By-Law for the better government of the Fire Companies and that the said By-Law be read a second time; the said motion having been submitted to the Council, it is ordered by the said Council

Council and we the said Council order in conformity to the said motion and accordingly to its terms, that the said motion be executed according to its form and tenor;

Motion No 5.

Concernant la Société  
du Feu.

James Dickson, Esquire, seconded by John McDougall, proposes to resolve, that the Bye-Law for the better government of the Fire Companies be referred to a general Committee of this Council; the said motion having been submitted to the Council, it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said motion and accordingly to its terms, that the said motion be executed according to its form and tenor.

Motion No 6.

nommant un  
Président pro  
tempore.

James Dickson, Esquire, seconded by Mr. Jacques Bureau, proposes to resolve that the Mayor do leave the chair and a chairman of a general Committee be appointed; the said motion having been submitted to the ~~Council~~ Council it is ordered by the said Council and we the said Council order, in conformity to the said motion and accordingly to its terms, that the said motion be executed according to its form and tenor.

Le Maire laisse  
la chaise.

X Le Maire a laissé la chaise et James Dickson, Secrétaire, est nommé Président du Comité général et prend la chaise.

Règlement  
concernant les  
Compagnies de Feu.

Le règlement pour le meilleur gouvernement des Compagnies du Feu est lu et adopté.

Motion No 7.

Concernant le Comité  
général.

Antoine Plette, Secrétaire, secondé par Mr. Jacques Bureau, propose de résoudre que le Comité général se leve et fasse rapport au Conseil de ses procédés; ladite motion, ayant été soumise au Conseil, le Conseil a ordonné et nous ledit Conseil ordonnons, conformément à ladite motion et suivant les termes d'icelle, qu'elle soit exécutée selon sa forme et teneur.

Le Maire reprend  
la chaise.

Le Président laisse la chaise, le Maire reprend la chaise.

N<sup>o</sup> 8.Rapport du  
Comité général.

The General Committee on the Bye-Laws for the better Government of the Fire Companies report that the Bye-Law was passed and that it be engrossed.

Motion N<sup>o</sup> 9.  
concernant les Compa-  
gnies du Feu.

James Dickson, Esquire, seconded by Mr John Mc Dougall, proposes to resolve, that the project of a Bye-Law for the Government of the Fire Companies be read a third time and that it be passed, the said motion having been submitted to the Council, it is ordered and we the said Council order in conformity to the said motion and accordingly to its terms, that the said motion be executed according to its form and tenor. in consequence, the said rules were read a third time, and passed unanimously.

Regl. & règlement  
concernant les  
Compagnies du feu.

The said rules and regulations is as follow Viz,  
That until more ample rules & regulations are made for the Government of the Fire Companies whenever any fire takes place in this Town, The Mayor shall have the sole command of the fire Companies in ordering where the Engines are to be placed so as they may render the most Efficient service, to Give Instructions what houses they are to play upon, and to see that the different officers and fire men uses their utmost Exertions to arrest the progress of the Fire.

In the absence of the Mayor the Majority of the Councilors then and there present shall have the same powers and authority as is hereby Invested in the Mayor Every officers or men of any of the fire Companies who shall neglect or refuse to obey the orders of the Mayor or in his absence any councilor then, and there present shall incur and pay a penalty of ten Shillings Currency;

Approuvé  
et déposé  
le 16<sup>me</sup> Mars  
1855.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le  
Vingt Huit du courant à Sept heures P. M.

S. Polette  
Secrétaire



M  
Séance du 28  
Decembre 1846

+ a sept heures et  
demi de l'après  
midi,

H. P.  
P. M.  
1846

A une séance ou Session du Conseil Municipi-  
-cipale de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais  
de Justice en ladite Ville des Trois Rivières le vingt huit Décembre  
Mil huit cent quarante Sept, conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle  
séance ou session furent présents savoir, -

- Antoine Polette, évier, maire
  - James Dickson, évier
  - Louis Benjamin Goussier, évier
  - Jacques Bureau
  - John M. Duggall
  - Louis Clair
  - Charles Lamontagne
- } Conseillers

Lecture des procès  
de la dernière séance

Les Procès de la dernière séance ayant été  
lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N° 1<sup>re</sup>

James Dickson, évier, propose de résoudre  
secondé par Monsieur Jacques Bureau pour  
permettre d'introduire un Règlement pour  
imposer une cotisation sur les biens fonds sujets  
à cotisation et situés dans l'étendue de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, afin  
d'acquitter les dettes actuellement connues de la  
dite Municipalité des Trois Rivières et pour  
payer les acquisitions et les ouvrages faits et les  
dépenses de ce Conseil Municipal pour l'année  
commencée le quinze de Juillet dernier, et pour  
d'autres fins relatives à ladite cotisation; ladite  
Motion ayant été soumise au Conseil il a été  
ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil  
ordonnons conformément à la dite Motion et  
suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée  
suivant sa forme et teneur,

Règlement  
concernant la  
cotisation des  
biens fonds

Un Règlement concernant l'estimation et évalu-  
-ation des biens fonds dans l'étendue de  
cette Municipalité a été fait et pour dont acte.

Motion N° 2.  
Concernant le  
Règlement  
Concernant le  
Département  
Ottawa

James Dickson, écrivain, propose de résoudre,  
secondé par Monsieur Jacques Bureau, Que ledit  
Projet de Règlement soit actuellement lu, et  
qu'il soit référé à un Comité Général du Conseil  
à sa prochaine séance pour y subir sa seconde  
lecture et y être discuté. Ladicte Motion ayant  
été soumise au Conseil il a été ordonné par ledit  
Conseil et nous ledit Conseil ordonnons conformé-  
ment à la Motion, et suivant les termes d'elle  
qu'elle soit exécutée suivant la forme et teneur  
enregistrées ledit Règlement a été lu pour  
la première fois, et référé à un Comité Général  
de ce Conseil à sa prochaine séance.

Motion N° 3.  
Concernant le  
département du  
feu.

Monsieur John M. Dougall propose  
de résoudre secondé par Louis Benjamin  
Garcia, écrivain, pour permission d'introduire  
un projet de Règlement pour établir un départe-  
ment du feu à l'effet d'empêcher les accidents  
du feu et d'éteindre les incendies et pour d'autres  
objets y relatifs. Ladicte Motion ayant été soumise  
au Conseil il a été ordonné par ledit Conseil et  
nous ledit Conseil ordonnons conformément à la  
dicte Motion, et suivant les termes d'elle qu'elle  
soit exécutée suivant la forme et teneur.

Règlement  
Concernant le  
département du  
feu.

Un Règlement Concernant le département  
du feu a été filé ce jour dont acte.

Motion N° 4  
Concernant le  
département du  
feu

John M. Dougall, écrivain, propose de résoudre,  
secondé par Louis Benjamin Garcia, écrivain,  
que ledit Projet de Règlement soit actuellement  
lu, et qu'il soit référé à un Comité Général du  
Conseil à sa prochaine séance, pour y subir sa  
seconde lecture et y être discuté. Ladicte Motion ayant  
été soumise au Conseil il a été ordonné par  
ledit Conseil et nous ledit Conseil ordonnons,  
conformément à la dicte Motion, et suivant les  
termes d'elle, qu'elle soit exécutée suivant la  
forme et teneur, enregistrées ledit Règlement  
a été lu pour la première fois et référé à un  
Comité

Comité-Général de C. Conseil ~~Provisoire~~ à sa  
prochain séance;

Approuvément

Après quoi le Conseil s'est ouvert le  
Lundi le quatrième jour de Janvier prochain  
à sept heures et demi du Soir. (Deux mots rayés)

A. Polette  
Maire  
J. Veinua  
Secrétaire Trésorier.

Séance du  
4 Janvier 1847

à sept heures  
et demi du  
Soir

A. P.  
J. Veinua  
S.

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Ville des Trois Rivières, tenu au Palais de Justice  
en la dite Ville des Trois Rivières, Chambres des Grands  
Jurés, Lundi le quatrième jour du Mois de Janvier  
de l'année Mil huit Cent quarante Sept, Conformément  
à l'avis donné à cet effet surint la loi, à laquelle  
séance ou session, étoient présents, savoir:

- Antoine Polette, Ecuier, Maire
  - James Dickson, Ecuier
  - J<sup>s</sup> Benjamin Garneau Ecuier
  - John M<sup>r</sup> Dorgall
  - Floris Larmontagne
- } Conseillers

Le Conseil après la lecture des procès  
de la dernière Assemblée, les a unanimement  
approuvés.

Motion N<sup>o</sup> 1  
Concernant le  
Replément pour  
la Colonisation

James Dickson, Esquire proposed, to resolve,  
seconded by Louis Benjamin Garneau Esquire that the  
order of the day, for going into General Committee on the  
By-Law to Impose a Rate on the Municipality be  
Postponed until next meeting of this Council, the said  
Motion having been submitted to the Council it is ordered  
by the said Council and we the said Council order  
in Conformity to the said Motion, and accordingly  
to its terms that the said Motion be executed  
according to its form and tenor.

Motion N<sup>o</sup> 2  
Concernant le  
département de feu.

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dorgall proposed to resolve,  
seconded

Seconded by Louis Benjamin Garceau, Esquire that the order of the Day for going into General Committee on the proposed Viles for the Fire Department be postponed till the next meeting of this Council, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion, and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Approuvé

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi le soir de Janvier courant à Sept heures et demi P.M.

A. Polette  
 Maire  
 P. Regina  
 Secrétaire Trésorier

Séance du 11 Janvier 1847

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières, tenu au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, Chambre des Grands Juges, Lundi le soir de Janvier courant à Sept heures et demi du soir, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle beaucoup de session étoient présents.

Antoine Polette, Ecuier, Maire  
 James Dickson, Ecuier  
 Louis Benjamin Garceau, Ecuier  
 John M. Donnell  
 Olivier Lemontagne } Conseillers

Lecture des Procès de la dernière séance

Les Procès de la dernière séance ayant été lus, le Conseil les a unanimement approuvés.

Lettre de François Dasylva Ecuier

Le Secrétaire Trésorier soumet au Conseil une lettre du Maréchal du Courant de François Dasylva Ecuier, Procureur d'Olivier Côté concernant une certaine action pendante devant la Cour contre la Cité ou Municipalité des Trois Rivières dont acte.

Motion n° 1  
Gouvernement la  
lettre de F. Dasylova

James Dickson Esquire propositeth to resolve seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire that the Secretary Treasurer be authorized to remit to Oliver Cole the sum of two pounds illegally imposed upon him by the late Municipal Council of Three Rivers, together with costs and interest until paid, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion, and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Motion n° 2  
Gouvernement la  
taxe sur les  
Marchands.

James Dickson Esquire propositeth to resolve seconded by Mr John Mc Dougall that a Rate of Three pounds Currency be imposed upon each Wholesale and Retail Merchant within the limits of this Municipality for the Current year, and every Merchant who have paid for a licence from the late Municipality shall have credit for the amount paid and that a by Law be made to that effect, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the said Council and we the said Council order in conformity to the said Motion, and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Motion n° 3  
Gouvernement les  
Aubergistes.

Mr John Mc Dougall propositeth to resolve seconded by Mr Oliver Lamontagne that a Licence not exceeding seven pounds ten shillings Currency be imposed on each Hotel ~~or~~ ~~or~~ Hotel and Tavern, Keeper within the Municipality of the Town of Three Rivers, as also on each Keeper of a Temperance House and that a by Law should be made to this effect, the said Motion having been submitted to the Council it is ordered by the Council and we the said Council order in conformity to the said Motion, and accordingly to its terms that the said Motion be executed according to its form and tenor.

Motion n° 4  
Autorisant le  
Maire de Consulter  
le Procureur du Corvick

Monsieur John Mc Dougall propose de resoudre secondé par James Dickson Esquire que le Maire soit autorisé à Consulter le Procureur de ce Conseil sur



la question, de savoir si l'augmentation, du taux sur les licences d'hôteliers et Aubergistes de la Cadevante Municipalité. fait et imposé par le Cadevant Conseil Municipal de la Cadevant Municipalité de S. Trois Rivières a été fait et imposé légalement; si le Cadevant Conseil pourroit l'exiger, et si le Conseil actuel est tenu de rembourser ceux qui ont payé, et de rapporter son opinion par écrit, la dite Motion, ayant été soumise au Conseil il est ordonné par ledit Conseil, et nous ledit Conseil ordonnons conformément à la Motion, et suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur.

Motion N° 5  
Pour un Comité  
Général du Conseil

James Dickson, Esquire, proposes to resolve  
Seconded by Mr. Haver Lamontagne that this Council  
resolve itself into a General Committee of the whole  
Council and that the Mayor do leave the Chair  
and a Chairman, appointed upon a project  
of a By Law to impose a Rate upon Real  
Estate, the said Motion, having been submitted  
to the Council it is ordered by the said Council  
and we the said Council order in conformity  
to the said Motion, and accordingly to its terms  
that the said Motion be executed according to its  
form and tenor.

Le Maire Laisse  
La Chaise

Le Maire a laissé la Chaise et James  
Dickson Esquier est nommé Président du Comité  
Général et prend la Chaise.

2<sup>e</sup> Lecture du  
Règlement Concernant  
la Cotisation.

Il a été ensuite procédé à la seconde Lecture,  
du Règlement Concernant la Cotisation, dont est.

Motion N° 6  
Concernant le Projet  
de Règlement sur  
la Cotisation.

Antoine Polette, Esquier, propose de résoudre  
secondé par Mr. Haver Lamontagne, que ledit  
Projet de Règlement soit adopté et passé par ce  
Comité Général et qu'il soit proposé, la dite  
Motion ayant été soumise au Conseil il a été  
ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil  
ordonnons conformément à la dite Motion

et suivant les termes d'elle qu'elle soit exécutée  
suivant sa forme et teneur.

Motion N° 7  
Concernant  
le Règlement  
sur la Citésation

Antoine Poletti. Cuier propose de résoudre  
secondé par Monsieur Olivier L'Armontagne que le  
Comité Général se lève et fasse rapport, la dite  
Motion ayant été soumise au Conseil il est  
ordonné par ledit Conseil et nous ledit Conseil  
ordonnons conformément à la dite Motion, et suivant  
les termes d'elle qu'elle soit exécutée

Le Président  
du Comité  
Général laisse  
la Chaire et  
le Maire reprend

Le Président du Comité Général laisse la  
Chaire et le Maire reprend la Chaire

Le Comité Général sur le Règlement Concernant  
la Citésation fait Rapport, et Rapporte Pagnis.

Motion N° 8  
Concernant le  
département du  
feu

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dorgall proposes to resolve seconded  
by Louis Benjamin Garceau Esquire, that the Mayor  
leave the Chair and the Council form itself into a General  
Committee on the project for a Bye Law relating to the Fire  
department and that the Committee appoint a Chair-  
man, the said Motion having been submitted to the  
Council it is ordered by the said Council and on the said  
Council order in conformity to the said Motion, and  
accordingly to its terms that the said Motion be executed  
according to its form and tenor.

Le Maire laisse  
la Chaire

Le Maire laisse la Chaire et Louis Benjamin  
Garceau, Cuier, est nommé Président du Comité Général  
et prend la Chaire.

Motion N° 9  
Concernant le  
département du feu

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dorgall proposes to resolve seconded,  
by M<sup>r</sup> Olivier L'Armontagne that the Committee report progress  
and ask leave to sit again on the same rules, the said  
Motion having been submitted to the Council it is ordered,  
by the said Council and on the said Council order in  
conformity to the said Motion, and accordingly to its  
terms, that the said Motion be executed according to its  
form and tenor.

Le President du Comité General laisse la  
choix et La maire La reprend.

Motion N° 10  
Concernant le  
département de  
feu.

M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall propose de résoudre  
seconded by Louis Benjamin Gervais Engine for  
act that the General Committee report that they desire  
leave to sit again, on the rules and regulations  
for the fire Department, the said motion having  
been submitted to the Council it is ordered by the  
said Council and we the said Council order in  
conformity to the said motion and accordingly  
to its terms that the said motion be executed  
according to its form and tenor.

Adjournement

Après quoi le Conseil s'est séparé à  
Lundi le dix huit de Janvier Courant à Sept  
heures et demi du soir.

A. Polette  
Maire  
P. Hépin  
Secrétaire Trésorier

Séance du 18  
Janvier 1849

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Ville des Trois Rivières tenue au  
Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières,  
Chambre des Grands Juries Lundi le dix huit Janvier  
Courant à Sept heures et demi du soir.

Conformément à l'avis donné à cet effet suivant  
la loi à laquelle séance ou session étoient présents.

Antoine Polette, Curier, Maire  
Louis Benjamin Gervais, Curier  
Jacques Bureau  
John M<sup>r</sup> Dougall  
Olivier Lamontagne, Conseillers

Lecture des Procès

Les procès de la dernière séance ayant été  
lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Déclaration du Maire  
Concernant le Protest  
de P<sup>r</sup> D<sup>r</sup> unouelin

Le maire met devant le Conseil un Protest  
faite à la acquisition de Pierre Benjamin  
Dunouelin

Surmonté par M<sup>re</sup> V. Guillet & son Compagnon Notaires  
Le Cinq du Courant 2. signifié au Secrétaire Trésorier  
de ce Conseil, lequel Proteste ledit Secrétaire Trésorier  
a remis au Maire, lequel Proteste a été fait devant  
le Conseil ce jour dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 5  
concernant le  
Règlement sur  
la cotisation,

Louis Benjamin Garceau, élué, propose  
de résoudre secondé par Monsieur Jacques Bureau,  
que la troisième et dernière lecture du Projet de  
Règlement pour imposer une cotisation sur les  
biens fonds imposables de cette Municipalité, soit  
continuée à la prochaine séance de ce Conseil, ladite  
Motion ayant été soumise au Conseil il a été  
ordonné par ledit Conseil et tous ledit Conseil  
ordonne conformément à la dite Motion et  
suivant les termes d'elle qui elle soit exécuté  
suivant sa forme et teneur.

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est agouvé à  
Lundi le Vingt Cinq de Janvier Courant à Sept  
heures et demi du soir.

A. Polette  
Maire

J. Bureau  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
25 Janvier  
1847

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Ville des Trois Rivières tenue au  
Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières  
Chambre des Grands Jures, Lundi le Vingt Cinqième  
jour du mois de Janvier Mil huit Cent quarante  
Sept à Sept heures et demi du soir, Conformé-  
ment à l'avis donné à cet effet suivant la loi,  
à laquelle séance ou session étoient présents.

Antoine Polette, Elué, Maire  
James Dickson, Elué  
Louis Benjamin Garceau, Elué  
Jacques Bureau  
Plurimé Lemontagne } Conseillers

Lecture des Procès

Les Procès de la dernière séance ayant été  
lus.

Lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Requete  
D'Oliver Frudel  
L autres.

Le Maire produit devant le Conseil une Requete d'Oliver Frudel Sachés Citoyens de cette Ville des Trois Rivières, adressée au Conseil laquelle Requete a été lue et lue ce jour dont acte.

Rapport de  
l'Inspecteur  
des Chemins  
L Ponts.

Le Maire produit un Rapport d'Ignace Carou, Inspecteur des Chemins et Ponts de la dite Municipalité lequel Rapport a été lue et lue ce jour dont acte.

N°1 Motion  
sur la Pétition  
d'Ol Frudel  
autres L sur le  
Rapport des Inspecteur

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved and ordered by this Council that the Petition of Oliver Frudel and others and likewise the Report of the Road Inspector be referred to the Road Committee.

Lettre de L  
Henriette, Emeu,

Le Maire produit une lettre de Joseph Edouard Furotte, Curier, laquelle lettre a été lue et lue ce jour dont acte.

N°2 Motion  
Concernant les  
Reclamations des  
Suppenseurs de la  
Cobrisite Muni-  
cipalite

On Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>r</sup> Jacques Bureau it is ordered and determined by this Council that this Council will resist in a legal form all Claims of the Suppenseurs appointed by the Late Municipality of Three Rivers.

N°3 Motion  
Concernant le  
Vote d'estimation

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved and Determined by this Council that in consequence of the absence of two of the members of this Council the third reading of the Bye Law Proposing a Tax on real Estate be postponed until the next meeting of this Council.

Motion N°3  
sur le la loi  
de la parquie  
deaney.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>r</sup> Jacques Bureau, it is resolved and ordered by this Council that the next Meeting of this Council shall



+ and domicile  
St. P.  
No.  
P. 15.

shall be held at the House of Mr Louis Clair in the  
Town of Trois Rivières & Pierre Street on Monday the first  
of February next at half past seven P.M.

Lettre de F. Dussan  
Ecur. avocat

Le Secrétaire Trésorier produit une lettre de François  
Dussan, Ecur. avocat, laquelle lettre a été lue et lue  
ce jour dont acte. Il est résolu et ordonné par ledit Conseil  
qu'elle soit prise en considération à la prochaine séance  
de ce Conseil.

Approuvement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Samedi  
le premier de Février prochain à Sept heures et demi  
du soir

A. Polette  
Maire  
F. Desjardins  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
1<sup>er</sup> février 1847  
Rue Pierre  
St. P.  
No.  
P. 15

A une séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Ville des Trois Rivières, tenu en la Maison et demeure  
de Monsieur Louis Cler en la Ville des Trois Rivières, Samedi  
le premier jour du mois de février Mil huit Cent quarante  
sept à sept heures et demi du soir conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance  
ou Session étoient présents

- Antoine Polette, Ecur. Maire
  - James Dickson, Ecur.
  - Louis B. Garceau Ecur.
  - Jacques Bureau
  - John M. Donnell
  - Louis Cler
  - Pluvier Larmontagne
- } Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès  
de la dernière séance.

N<sup>o</sup> 1 Motion  
Concernant la  
Colonisation  
+ by this Council  
3<sup>o</sup> Lecture de  
Règlement  
Environnement  
Colonisation

On Motion of James Dickson Esquire. seconded  
by Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved and  
ordered that the By Law declaring a Rate upon real Estate  
within this Municipality be read the third time and passed

Le Règlement important une Colonisation a été  
lu une troisième fois et a été unanimement approuvé.

N<sup>o</sup> 2 Motion  
Concernant la  
Elevation

+ par le Conseil  
H. P.  
No.  
P. Esq.

Sur Motion de James Dickson, Esq., secondé par  
Louis Benjamin Gorceau, Esq., il a été résolu et  
ordonné, que ledit Règlement imposant une Elevation  
soit entré au long dans le Registre des Minutes des Procès  
de ce Conseil par le Secrétaire Trésorier. Ledit Règlement  
Comme suit savoir:

Province du Canada } Municipalité de la Ville des  
District des Trois Rivières } Trois Rivières.

A une séance du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
publiquement en la Maison, et domicile de Monsieur  
Louis Clerc en la Ville des Trois Rivières sur la Rue  
St Pierre Lundi le premier jour du mois de février  
dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent  
quarante Sept à Sept heures et demie de l'après  
Midi, sous l'autorité des deux Actes suivants de la  
Législature de cette Province du Canada, savoir 1<sup>o</sup>  
D'un acte passé dans la huitième année du Règne  
de Sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre quarante  
intitulé "Acte pour abroger certaines ordonnances  
y mentionnées, et faire de meilleures dispositions pour  
l'établissement d'autorités locales et Municipales  
dans le Bas Canada" et 2<sup>o</sup> D'un acte passé dans la  
Neuvième année du Règne de Sa Majesté la Reine  
Victoria, Chapitre soixante et dix huit, intitulé "  
Acte pour diviser les Municipalités d'Hochelaga et  
des Trois Rivières respectivement, en Municipalités  
distinctes, et pour pourvoir plus efficacement au  
maintien des Ecoles et à la direction des affaires locales  
des dits Municipalités" et aussi en vertu d'un Règlement  
ou ordonnance fait et passé à une séance dudit  
Conseil Municipal tenue le vingt quatrième jour d'Août  
Mil huit cent quarante six par lequel les lois, tenus  
et tenue des séances dudit Conseil Municipal autres  
que les séances trimestrielles régulières ont été et sont  
fixés, et d'une résolution faite et passée à une séance  
dudit Conseil Municipal tenue le vingt cinquième jour  
de Janvier dernier, par laquelle le lieu de la présente  
séance a été fixé en la Maison, et domicile dudit M<sup>r</sup>

Louis

Louis Clair et en outre Conformément à l'avis public donné à cet effet suivant la loi, à laquelle ils ont été et sont présents Le Maire et tous les Conseillers Composant et formant le dit Conseil Municipal, Savoir

- Antoine Polette Ecuier, Maire
  - James Dickson, Ecuier
  - Louis Benjamin Garceau Ecuier
  - Laques Bureau
  - John M<sup>r</sup> Donagall
  - Louis Clair et
  - Amos Lamontagne
  - Et
- } Conseillers

Pierre Edouard Legina Ecuier, Secrétaire Trésorier.

Il est par le présent statué et ordonné par ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières et sous ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières Stations - ordonnons et faisons le Règlement suivant, Savoir  
Règlement

Pour imposer une cotisation sur les biens fonds sujets à cotisation et situés dans l'étendue de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, afin d'acquitter les dettes - actuellement connues de la Ci-devant Municipalité des Trois Rivières et pour payer les acquisitions et les ouvrages faits et les dépenses dudit Conseil Municipal pour l'année commencée le treize de Juillet dernier, et pour d'autres fins relatives à ladite Cotisation.

Attendu que les dettes actuellement connues de la Ci-devant Municipalité des Trois Rivières se montent à la somme de deux cent soixante et neuf livres huit shellins un deniers et demi du Cours Actuel de cette Province telles que constatées par le Comité des finances de ledit Conseil Municipal dont les deux rapports à cet égard ont été dûment reçus et adoptés par ce dit Conseil Municipal.

Attendu que ledit Conseil Municipal a estimé les dépenses nécessaires encourus et à être encourus pour acquisitions et ouvrages faits et autres objets sous sa Jurisdiction pour l'année commencée le treize de Juillet dernier et qui finira à pareil jour de la présente année

Mil

Mil huit cent quarante Sept, à la somme de deux cent soixante et quatorze livres sept Chelins, et trois deniers susdit Cours, ces deux sommes de deux cent soixante et quatorze livres sept Chelins et trois deniers susdit Cours formant ensemble celle de cinq cent quarante trois livres quinze Chelins quatre deniers et demi même Cours; et vu que pour payer cette dernière somme de cinq cent quarante trois livres quinze Chelins quatre deniers et demi il est nécessaire et indispensable de prélever par forme de cotisation une somme égale sur tous les propriétaires de biens fonds situés dans l'étendue de cette Municipalité de la Ville des Trois Rivières et sujets à cotisation; à ces causes il est statué et ordonné par ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières et nous ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières statuons et ordonnons sous l'autorité susdite.

Article

1<sup>o</sup> Qu'il sera payé en un seul paiement à Compter du seize du mois de février courant au Receveur de cette dite Municipalité de la Ville des Trois Rivières, par forme de cotisation par tout propriétaires de biens fonds situés dans l'étendue de cette dite Municipalité et estimés et évalués suivant la loi par les trois Assessors et Estimateurs dûment nommés par ledit Conseil Municipal, et dont le Rôle d'estimation a été fait par eux et reçu et approuvé par ledit Conseil Municipal, la somme d'une livre et demi du Cours actuel de cette Province par chaque livre même Cours de la valeur des dits biens fonds tels qu'estimés et évalués par les dits trois Assessors et estimateurs comme susdit.

Article

2<sup>o</sup> Et attendu que divers propriétaires de biens fonds situés dans l'étendue de cette dite Municipalité ont de bonne foi payé des deniers en vertu de Réglemens répartitions ou cotisations faits et passés par le ci-devant Conseil Municipal de la ci-devant Municipalité des Trois Rivières, lesquels Réglemens répartitions ou cotisations se sont trouvés irréguliers et illégaux, il est en conséquence statué et ordonné que le Receveur de cette dite Municipalité recevra et prendra de ces propriétaires les reçus ou quittances

quittances que ces derniers ont obtenus du ci-devant Percepteur de ladite Cite de la Municipalite des Trois Rivières en deduction des Citations qu'ils auront a payer en vertu du present Reglement et jusqu'a concurrence des sommes portees dans lesdits recus ou quittances.

Article -

3<sup>e</sup> Il est de plus statue et ordonne que le Percepteur de cette dite Municipalite preparera incontinent un Role de Citation contenant les noms de tous les proprietaires de biens fonds situes dans l'etendue de cette dite Municipalite, la valeur desdits biens d'apres le Role d'estimation desdits Proprietaires et Estimateurs, et le montant que chacun desdits proprietaires est tenu de payer en vertu du present Reglement, lequel Role de Citation sera ouvert en son Bureau, pour l'inspection et l'information des Citoyens apres avoir ete par lui signe, et formera partie des papiers et recors de Cedit Conseil Municipal.

Article

4<sup>e</sup> Pourvu toujours que Cedit Conseil Municipal pourra si le Juge necessaire, faire une autre Citation et prelever d'autres deniers par forme de Citation, avant l'expiration de l'annee commencent le treize de Juillet dernier comme susdit.

Article

5<sup>e</sup> Il est de plus statue et ordonne que le Percepteur de cette dite Municipalite rendra Comptes des deniers qu'il percevra, en la Maniere et a ces memes epoques que Cedit Conseil Municipal l'ordonnera (quatre fois l'annee, savoir)

H. Polette  
Maire  
P. Vermeil  
Tr. Tresorier

Motion N° 3  
concernant le  
Reglement pour  
la Citation

par le Conseil  
H. P.  
T. M.  
P. Vermeil  
Tr.

Sur Motion de James Dickson, Ecuier, secondée par Louis Benjamin Gosselin, Ecuier, il est resolu et ordonne, que le Reglement imposant une Citation, et frappee a cette deance soit affiche dans les deux langues Anglaise et Francaise au pres de la Porte de l'Eglise Catholique Romaine a ou pres de la porte de l'Eglise Protestante Episcopaliene, a ou pres de l'Eglise Presbyterienne, et a ou pres de l'Eglise Methodienne et sur le Marché de la Haute Ville, en cette Municipalite, et que ledit Reglement sera lu dans les deux langues a la porte de chacune des dites Eglises Dimanche prochain a l'issue



L'issue du service Divin du matin tenu ou il sera affiché  
Comme susdit.

Motion N° 4  
Concernant la  
Célébration

On the Motion of Louis Benjamin Garceau Esquire  
seconded by James Dickson Esquire it is resolved and  
ordered by this Council that fifty Copies of the bye law  
Imposing a Cap on real Estate be printed in English  
and French and likewise Fifty Notices stating the day  
the Roll of Assessment, will be open for inspection to  
the Public and the days and hours the Secretary -  
Treasurer will be at his office to receive the Cap.

Le Secrétaire Trésorier soumet au Conseil deux  
actions auus signifiées enchaînée qualifiée à la  
poursuite de Pierre Benjamin Dumoulin Contre  
Celle Municipalité

Motion N° 5.  
Autorisant le  
Maire de passer  
une obligation  
de £104.5.0  
James Dickson  
Esquis;

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne  
secondée par Monsieur John Mc Dougall il est  
résolu et ordonné par ce Conseil Que le Maire fournisse  
et donne une obligation sous seing privé Contresignée  
par le Secrétaire Trésorier en faveur de James Dickson  
Esquis pour la somme de Cent quatre livres Cinq  
Shillings Courant avec intérêt de ce jour, payable  
sur les premiers deniers qui arriveront entre les mains  
de cette Corporation pour autant qu'il a généreusement  
avancé à cette Corporation pour payer le prix d'acqui-  
sition du terrain du Marché, de Pierre Benjamin  
Dumoulin Esquis, intérêts et frais.

Motion N° 6  
Concernant la  
poursuite de  
P<sup>r</sup> B<sup>r</sup> Dumoulin  
pour la somme  
de £76.3.5 -

On the Motion of Mr Jacques Bureau recorded  
by James Dickson Esquire, it is ordered and determined  
by this Council that the Mayor do instruct the  
Advocate of this Municipality to defend the actions  
of Pierre Benjamin Dumoulin against the  
Municipality for Seventy six pounds Three Shillings  
and five pence Returnable the twelfth of February  
instant.

Approuvément

Après quoi le Conseil s'est ajourné  
à Lundi prochain le huit de février courant à  
Sept

Sept heures et demi du soir au Palais de Justice  
en la Ville des Trois Rivières Chambre des Grand Jurés.

A. Polette  
Maire  
P. Veigne  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
8 Février 1847

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Ville des Trois Rivières tenu au Palais de Justice  
en la Ville des Trois Rivières Chambre des Grand Jurés  
Lundi le huit de Février mil huit cent quarante  
Sept à Sept heures et demi du soir, conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle  
séance ou session étoient présents.

Antoine Polette Ecuier Maire  
James Dickson Ecuier  
Jacques Bureau  
John M<sup>c</sup> Dougall  
Hervé Lamontagne } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus  
le Conseil les a unanimement approuvés.

Requête de  
Marie Pécourt  
Veuve Jos Périgord

Le Maire soumet au Conseil une requête de  
Marie Pécourt Veuve de feu Joseph Périgord demandant  
à être diminuée du montant de l'estimation de son  
terrain par les Messieurs et Estimateurs de ce Conseil  
laquelle Requête a été présentement lu dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 1  
Concernant la  
Requête de Marie  
Pécourt.

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by M<sup>r</sup> John M<sup>c</sup> Dougall it is resolved and determined  
by this Council that this Council has no power to alter  
or amend the Roll of Estimation, so far as regards  
the Estimation of Real Estate and that this Council  
reject the Petition of the said Marie Pécourt.

Motion N<sup>o</sup> 2  
Concernant le  
Règlement pour  
les Commerçants

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by M<sup>r</sup> Jacques Bureau it is resolved and ordered  
by this Council that the By Law, Imposing a rate on  
all Wholesale and Retail Merchants be read the first time.

*1<sup>re</sup> Lecture du*  
 Règlement concernant en Gros et en détail a été lu la première fois le  
 Les Commerçants pour dont acte.

Le Règlement concernant les Commerçants

Motion N<sup>o</sup> 3  
 Concernant le  
 Règlement pour  
 les Commerçants

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
 by M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne it is resolved and ordered  
 by this Council that the By Law imposing a Rate on  
 wholesale and retail Merchants be referred to a General  
 Committee and read a second time at the next Meeting  
 of this Council.

Rapport du  
 Comité des  
 Chemins

Le Comité des Chemins a fait un rapport le  
 jour dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 4  
 Concernant le rapport  
 du Comité des  
 Chemins.

On Motion of M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall seconded  
 by M<sup>r</sup> Jacques Bureau, it is resolved and ordered  
 by this Council that the report of the Road Committee  
 be received and read in consequence the said report  
 was received and read this Day.

Motion N<sup>o</sup> 5  
 Concernant le  
 rapport du Comité  
 des Chemins.

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
 by M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne it is resolved and ordered  
 by this Council that the report of the road Committee  
 be received and adopted, in consequence the said  
 report was received and adopted.

Apournement

Après quoi le Conseil s'est ajourné a Lundi  
 le quinze de Février courant a Sept heures et  
 demi du soir.

A. Fobette  
 Maire

P. Mezina  
 Secrétaire Trésorier

Seance du  
15 Fevrier  
1844

A une séance ou Session du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivieres, tenue au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivieres Chambre des Grands Jures, Lundi le quinze jour du Mois de Fevrier Mil huit Cent quarante sept a Sept heures et demi du soir conformément a l'avis donne a cet effet suivant la loi, a la quelle séance étoient présents.

- Antoine Potette, Ecuier, Maire
  - James Dickson, Ecuier
  - Jacques Bureau
  - John M<sup>re</sup> Dougall
  - Olivier Lamontagne
- } Conseillers.

Lecture des Procès

Les Procès de la dernière séance ayant été lus, le Conseil les a unanimement approuvés.

Lettre de M<sup>re</sup> D. Daly

Le Secrétaire Trésorier soumet au Conseil au Lettre qu'il a reçu de l'Honorable D. Daly laquelle Lettre a été lue et lu ce jour dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 1  
touchant le  
S. J. de payer  
a J. Dickson la  
Somme de £84.00

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne secondée par Monsieur John M<sup>re</sup> Dougall il est résolu et ordonné par le Conseil que le Secrétaire Trésorier paye a James Dickson Ecuier, en compte de ce que cette Municipalité lui doit la Somme de quatrevingt quatre livres Courant provenant des licences d'Auberges dans cette Municipalité, et qu'il doit retirer du Gouvernement de cette Province.

Motion N<sup>o</sup> 2  
Concernant le  
Règlement pour  
les Commerçants.

On the Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>re</sup> Jacques Bureau it is resolved by this Council that this Council do go into a General Committee on the above Law Improving a Rate on wholesale and retail Merchants and that the Mayor do leave the Chair and a Chairman of the Committee be nominated.

Le Maire a occupé la Chaise et James Dickson Ecuier a été nommé président du Comité Général et prend la Chaise.

Motion N<sup>o</sup> 3  
Concernant le  
Règlement des  
Commerçants.

Sur Motion, d'Antoine Potette Ecuier secondée par Monsieur Jacques Bureau, il est résolu, et ordonné par le Conseil que le Projet de Règlement imposant un

un droit sur les Marchands en Gros et en détail, soit  
maintenant lu et pris en Consideration par le Comité.  
en consequence ledit Projet de Règlement a été lu une  
deuxième fois dont acte.

Motion N° 4

Concernant le

Projet de Règlement  
pour les Commerçants

Sur Motion d'Antoine Peltier Secrétaire  
par Monsieur Jacques Bureau il est résolu et ordonné  
par le Conseil que le Projet de Règlement concernant  
les Commerçants soit agréé et que le Comité se leve et  
fasse rapport de ses procédés.

Le Président  
du Comité laisse  
la Chaise

Le Président du Comité Général laisse la  
Chaise et de même reprend la Chaise.

Rapport du  
Comité Général

N° 5 Motion

Concernant le  
Règlement pour  
les Commerçants

Le Comité Général sur le Règlement concernant  
les Commerçants fait rapport et rapport Provis.

Motion N° 6.

Concernant l'adresse  
à Son Excellence  
Le Gouverneur Général

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr Jacques Bureau, it is resolved by this Council that  
a Committee of this Council be appointed to frame an  
address to his Excellency the Governor General the said  
address to be signed by the Mayor in the name of the  
Council representing the Town of Three Rivers that the said  
Committee be composed of the Mayor John M<sup>r</sup> Dougall  
and Jacques Bureau.

Motion N° 7

Concernant l'adresse  
à Son Excellence

On Motion of Mr John M<sup>r</sup> Dougall seconded  
by Mr Hierer Larmontagne it is resolved and ordered  
by this Council that the Draft of the address to the  
Governor General prepared by the Committee appointed  
by this Council be received read and adopted in  
consequence the said address was received read and  
adopted.



Motion N<sup>o</sup> 8  
Concernant l'adresse  
à Son Excellence

On Motion of Mr John M Duggall seconded  
by Mr Olivier Lamontagne it is resolved, and ordered  
by this Council that the address to the Governor General  
be intrusted to the Mayor to present it in the way he  
shall find most convenient.

Motion N<sup>o</sup> 9  
Concernant le  
lieu où se tiendra  
le 22 du Courant

On Motion of John M Duggall seconded by James  
Dickson Inquire it is resolved and ordered by this Council  
that this Council do hold their next regular meeting  
at the Dwelling House of Mr Louis Clair situate on  
St Pierre Street in the Town of Three Rivers and that  
the bye law imposing a rate on wholesale and retail  
Merchants be then and then read a third time.

Après quoi le Conseil s'est séparé à  
Soudi prochain le vingt deux de premier Courant  
& Sept heures et demie de soir au Palais  
d'Armes de Mr Louis Clair Rue St Pierre au Village  
des Trois Rivières.

Adresse à Son  
Excellence le  
Gouverneur  
Général

Cy suit une adresse à Son Excellence le Gouverneur  
Général suivant Résolution du Conseil de ce jour  
sur Motion N<sup>o</sup> Sept.

To His Excellency the Right Honorable  
James Bruce Earl of Elgin and Ninthine Governor  
General of British North America, and Captain  
General and Governor in Chief in and over the Provinces  
of Canada, Nova Scotia, New Brunswick and the Island  
of Prince Edward and Vice Admiral of the Same I & S  
May it please your Excellency;

We the Mayor and Councillors of the Town  
of Three Rivers, beg leave to offer your Excellency our  
Congratulatory on your safe arrival to assume the  
Government of this important Province of the British  
Empire, and to renew through your Excellency the assurance  
of our devoted attachment and loyalty to Her Majesty's  
person, and Government.

We sincerely hope that your Excellency  
will have the satisfaction of writing all parties in a  
Général

Generous emulation, for the public good; and beg to  
assure you, that it will be our earnest endeavour, within  
the limited sphere of our influence, to support a  
Government, which we feel satisfied will be based on  
the Great Constitutional principles of Liberty and  
Justice

Three Rivers 15<sup>th</sup> February 1847.

Agouement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
le vingt deux du courant à Sept Heures et demi du  
soir en la Maison et Domicile de Monsieur Louis  
Clair en la Ville des Trois Rivières Rue St Pierre...

A. Polette

Secrétaire

P. Wynia

Secrétaire Trésorier

Séance du  
22 Février 1847.

A une séance ou Session du Conseil Muni-  
cipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
tenue publiquement en la Maison et domicile de Monsieur  
Louis Clair, en la Ville des Trois Rivières sur la Rue  
St Pierre Lundi le vingt deuxième jour du Mois de  
Février Mil huit Cent quarante Sept, à Sept Heures  
et demi del'après Midi à laquelle séance ou  
séjour étoient présents le Maire et tous les  
Conseillers composant et formant ledit Conseil  
Municipal, Sçavoir;

- Antoine Polette, Ecurier, Maire
- Louis Benjamin Garceau, Ecurier
- James Dickson, Ecurier
- Jacques Bureau
- John M. Donnell
- Louis Clair
- Pierre Lamontagne

} Conseillers

Le Conseil dispensé de la lecture des procès  
de la dernière séance.

Motion N° 1 Concer-  
nant les Commerçants

On Motion James Dickson, Ecurier  
seconded by Louis Benjamin Garceau, Ecurier  
it is resolved and ordered by this Council that the

Appr

Bye Law imposing a rate on wholesale and retail  
Merchants to read the third time and Passed

Motion n° 2  
Concernant les  
Commerçants

Sur Motion de James Dickson, Ecuier, secondée  
par Louis Benjamin Garneau, Ecuier, l'est résolu,  
et ordonné par le Conseil que le Provisoire suivant soit  
ajouté à la fin du deuxième article du Règlement  
Concernant les Commerçants, lequel Provisoire comme suit -  
"Pourvu toujours que si il se trouve des Commerçants  
"qui aient été remboursés du prix des licences qu'ils ont  
"cédées obtenues de la dite Cité de Montréal Municipale, leurs  
"licences ne seront pas prises en déduction des sommes  
"qu'ils sont tenus de payer en vertu du présent Règle-  
"ment."

Le Règlement Concernant les Commerçants en gros  
et en détail a été lu une troisième fois le jour et a été  
unanimement agréé par le Conseil, dont acte ledit  
Règlement comme suit, savoir.

Province du Canada } Municipalité de la Ville des  
District des Trois Rivières } Trois Rivières.

A une Séance ou Assemblée du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
tenue publiquement en la Maison, et domicile de Monsieur  
Louis Clair, en la Ville des Trois Rivières sur la Rue St Pierre  
le Lundi le vingt deuxième Jour du mois de Février dans  
l'année de Notre Seigneur Mil huit Cent quarante Sept  
à Sept heures et demi de l'après midi, sous l'autorité  
de deux actes suivants de la Législature de cette Province  
du Canada, savoir 1° D'un acte passé dans la huitième  
année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre  
quarante, intitulé "Acte pour abroger certaines ordonnances  
"mentionnées et faire de meilleures dispositions pour  
"l'établissement d'autorités locales et Municipales dans  
"le Bas Canada", et 2° D'un acte passé dans la neuvième  
année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre  
soixante et dix huit, intitulé "Acte pour diviser les  
"Municipalités d'Abolaga et des Trois Rivières respectivement  
"en Municipalités distinctes, et pour pourvoir plus.

effectivement

109  
" affectation au maintien des Ecoles et ala direction des  
" affaires locales des dites Municipalités; et aussi en vertu  
d'un règlement dudit Conseil ou ordonnance faite et passée  
a une séance dudit Conseil Municipal tenue le vingt  
quatrième jour d'Avril Mil huit cent quarante six,  
par lequel les lieux, temps et heure des séances dudit Conseil  
Municipal autres que les séances Trimestrielles régulières  
ont été et sont fixés et d'une résolution faite et passée a  
une séance dudit Conseil Municipal tenue le quinzième  
jour de février Comçant par laquelle le lieu de la présente  
séance a été fixé en la Maison et domicile dudit M<sup>r</sup> Louis  
Clair et en outre Conformément à l'avis public donné  
a cet effet suivant la loi, a laquelle séance ou Séances  
étaient et sont présents le Maire et tous les Conseillers  
Composant et formant ledit Conseil Municipal,  
Savoir;

Antoine Polette Ecuyer Maire  
James Dickson, Ecuyer  
Louis Benjamin Gorceau, Ecuyer,  
Suzanne Bureau,  
John M<sup>r</sup> Dougall  
Louis Clair  
Alvin Lamontagne  
} Conseillers  
et

Pierre Edouard Vézina, Ecuyer, Secrétaire Trésorier.

Il est par le présent Statué et ordonné par ledit  
Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières, et nous ledit Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières Statuons -  
ordonnons et faisons le Règlement suivant, Savoir;  
Règlement

Pour obliger tous les Commerçants en Gros et en détail  
dans l'étendue de cette dite Municipalité, a prendre et  
payer des licences pour tenir Magasin ou Boutique en  
dite Municipalité.

Attendu qu'il est indispensable de prélever des  
deniers pour aider a soutenir les dépenses Nécessaires  
encourus et a encourir pour des objets soumis a la  
jurisdiction de ledit Conseil Municipal, il est Statué  
et

et ordonné par ledit Conseil Municipal et nous ledit Conseil Municipal, Statuons et ordonnons sous l'autorité de ladite  
 1<sup>e</sup> Que le et à Compter du Neuvième jour du Mois de Mars. Prochain tout et Chaque Commerçant en Gros et en détail sera tenu et obligé de prendre une licence signée du Maire et Contresignée par le Secrétaire Trésorier de ledit Conseil Municipal pour tenir Magasin ou Boutique dans l'étendue de ladite Municipalité de la Ville des Trois Rivières, laquelle licence sera en force jusqu'à la fin de l'année Municipale c'est à dire jusqu'au treizième jour du Mois de Juillet prochain et pour chaque telle licence il sera payé au dit Secrétaire Trésorier par celui ou celle qui la demandera, ou qui devra la prendre, la somme de trois livres du Cours actuel de cette Province, et tout Commerçant en Gros ou en détail qui tiendra Magasin ou Boutique dans l'étendue de ladite Municipalité sans avoir pris telle licence ou payé ladite somme le jour ci-dessus mentionné, ou qui ne tenant pas encore Magasin ou Boutique en tiendra ci-après ne prendra pas telle licence ou ne payera pas ladite somme en prenant Magasin ou boutique, sera tenu et obligé de payer ladite somme de trois livres dudit Cours, et pourra être poursuivi par ladite Municipalité pour le forcer à payer icelle somme.

2<sup>e</sup> Et attendu que divers Commerçants dans l'étendue de ladite Municipalité ont de bonne foi pris des licences en vertu de Réglemens ou ordonnances faits et passés par la Ci devant Conseil Municipal de la Ci devant Municipalité des Trois Rivières, lesquels Réglemens ou ordonnances se sont trouvés illégaux, ou n'avoir pas été mis régulièrement en force il est en conséquence Statué et ordonné que ledit Secrétaire Trésorier recevra et prendra de ces Commerçants, les licences qu'ils ont ainsi obtenus dudit Cedevant Conseil Municipal de la Ci devant Municipalité des Trois Rivières, en déduction de la somme qu'ils ont à payer pour des licences par le Présent Règlement, et jusqu'à concurrence des sommes que tels Commerçants avoient payées pour ces licences; Pourvu toutefois que s'il se trouve des Commerçants qui aient été remboursés du prix des licences qu'ils ont ainsi obtenues de ladite Cidevant Municipalité leurs licences ne seront pas prises en déduction des

des sommes qu'ils sont tenus de payer en vertu du  
présent Règlement.

3<sup>e</sup> Il est de plus statué et ordonné que ledit Secrétaire  
Trésorier rendra Comptes des deniers qu'il percevra en vertu  
du présent Règlement, en la manière et à ou aux époques  
que ledit Conseil Municipal l'ordonnera;

H. Polette  
Maire  
P. Vignier  
Secrétaire

Motion N° 3  
Concernant le  
Règlement pour  
les Commerçants

On the Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr John Mc Donnell it is resolved and ordered  
by this Council that the Bye Law imposing a rate on  
wholesale and retail Merchants be published in English  
and french at the several Church doors within this  
Municipality on Sunday next that the Secretary Treasurer  
shall cause a sufficient number of Copies to be printed.

Motion N° 4  
Concernant la  
faune en Irlande  
Leu Espe - -

On the Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr John Mc Donnell it is resolved by this Council  
that the Mayor of this Municipality do call a Public  
assembly of the Inhabitants of this Town to adopt Measures  
for the relief of the suffering Population of Ireland and  
the Neighbourland and Islands of Scotland; -

Journal

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
prochain le premier de Mars à Sept heures et demi  
del'après midi au Palais de Justice en la Ville des  
Trois Rivières Chambre des Grand Juis. - -

H. Polette  
Maire  
P. Vignier  
Secrétaire Trésorier



1<sup>er</sup> Mars  
1847

A une Seance ou Sessoin du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, Chambre des Grands Juries, Lundi le premier jour du Mois de Mars de l'année Mil huit cent quarante Sept, à Sept heures et demi de l'après midi, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle Seance ou Sessoin étoient présens, savoir;

Antoine Pothier, Ecuier Maire  
James Dickson, Ecuier  
John M<sup>re</sup> Dougall  
P<sup>re</sup>mier Larmontagne } Conseillers

Les Procès de la dernière Seance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

+ de ses.  
A. P.  
J. M.  
P. L.  
S.

Le Maire informe le Conseil que conformément à une résolution passée en sa dernière Seance, il a convoqué une assemblée publique des Habitans des Trois Rivières, laquelle a eu lieu le vingt Cinq de février dernier, pour prendre des Mesures afin de venir en aide aux populations qui souffrent par le famine en Irlande, et dans les Montagnes et les Isles de l'Ecosse, et qu'il y a tout espoir que les Contributions pour cet objet seront assez abondantes.

Le Maire met devant le Conseil la réponse de son Excellence Le Gouverneur Général en réponse à l'Adresse de ce Conseil laquelle réponse a été présentement lue dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 1  
Concernant la  
réponse de son  
Excellence à l'Adresse  
de ce Conseil

On Motion of James Dickson Enquire seconded by Mr John M<sup>re</sup> Dougall it is resolved and ordered by this Council that the Answer of His Excellency the Governor General, to the Address adopted by this Council be inserted in the Journal; the said Answer as follow.

Réponse de son  
Excellence le Gouverneur  
Général.

To the Mayor & Councils of the Town of Three Rivers,  
I beg very Gratefully to Acknowledge the Congratulations of the Mayor and Council of the Town of Three Rivers, on my arrival to assume the Government of this important Province of the British Empire, I receive  
with

with much satisfaction, the assurance of their devoted attachment and loyalty to Her Majesty's Person and Government.

I sincerely echo the wish that all Parties may unite in a generous emulation for the Public Good, this object cannot fail to be accomplished if the People resolve to throw their weight into the scale of Good Government, and practical Improvement.  
(signed) Elgin & Kincardine.

Requêtes de M<sup>r</sup> Pratte & Sa Saucier

Le Maire présent au Conseil des Requêtes adressées au Conseil sur de Charles Modeste Pratte et de Joseph Saucier demandant à être nommés Jurés de ce Conseil lesquelles Requêtes ont été présentement lues dont acte

Motion N<sup>o</sup> 2  
Concernant les  
Requêtes de M<sup>r</sup> Pratte & Sa Saucier

On Motion of M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall seconded by M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne it is resolved and ordered by this Council that the Petitions of Joseph Saucier and Charles Modeste Pratte be referred to a Committee composed of the Mayor M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne and M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall, to report thereon and frame a Tariff.

Motion N<sup>o</sup> 3  
Concernant les Requêtes  
de Pratte & Saucier

On Motion of M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall seconded by M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne it is resolved and ordered by this Council that this Council do proceed with closed doors.

Le Maire ayant fait rendre la Chénibe le Conseil a procédé à l'acte.

Rapport du Comité  
nommé sur les deux  
Requêtes de Pratte  
& Saucier.

Le Comité nommé sur les Requêtes de Charles Modeste Pratte et Joseph Saucier ont fait leur rapport ce jour dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 4  
sur Requêtes de Pratte  
& Saucier

On Motion of M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall seconded by James Dickson Engrais it is resolved and ordered by this Council that the Report of the Committee on the Petitions of Joseph Saucier and Modeste Pratte be received and read. In consequence the said report was received and read.

Motion N° 5  
Sur Requetes de  
Joseph & Pratte

On Motion of James Dickson Esquire seconded by  
M<sup>r</sup> Pluies & Lamontagne it is resolved and ordered by  
this Council that the report of the Committee on the Petitions  
of Joseph Saucier and Charles Modeste Pratte be adopted,  
and that Joseph Saucier is hereby appointed the official  
Bailiff of this Council, and that the Tariff annexed  
to the report, be the Tariff of fees for said Bailiff and  
the said Report and Tariff be Entered in the Register  
of this Council; the said report and Tariff as follow.

Rapport du  
Comite & Tariff  
Sur Requetes de  
Joseph & Pratte.

Le Comite auquel a été referé les Requetes de  
Joseph Saucier et de Charles Modeste Pratte demandant  
à être nommés Stupiers Special de ce Conseil, ont pris  
les deux Requetes en Consideration, et recommandent  
Joseph Saucier comme tel Stupier Special, et a en outre  
procedé a faire le Tariff suivant, Conformement au mode  
de reference:

Pour afficher des ordres, Reglemens, Notifications ou autres  
papiers ou documents quelconques n'excedant pas dix  
Copies ----- \$ 0 " 1.8

Pour lier et publier tels papiers ou documents  
a pas plus de cinq feues ----- " 1.8

Pour Certificat ou Retour d'affiches ou publications  
de tels papiers ou documents ou de l'un et de l'autre } " 1.8

Pour signification en ville d'aucun tel papier  
ou document comprenant le Certificat ou retour } " 1.8

Pour routes hors de la Ville par Mile & ----- " " 6

S'il se venant d'autres services ou ouvrages a faire qui  
ne sont pas prévus par ce Tarif, le Comite des finances  
allouera la et les Remunerations qui il jugera convenables.

(Signé) A. Polette  
" John M. Dougall  
" O. Lamontagne

Motion N° 6  
Concernant des  
Puis vis a vis -  
la paroisse de  
Lafayette

On the Motion of James Dickson Esquire seconded  
by M<sup>r</sup> John M. Dougall it is resolved by this Council  
that the Mayor do call a Public Meeting of the Inhabitants  
of this Town, to Chose a Committee to frame a Petition  
to the three Branches of the Legislature for an Act to Erect  
Two Bridges opposite the Parish of the Land in the district  
of Three Rivers, and take Steps to have said petition,

as numerously signed as possible.

Apurement

Après quoi le Conseil s'est réuni à Samedi  
Le huit de Mars à huit sept heures et demi de l'après  
Midi au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières  
Chambre des Grands Jures.

A. Polette  
Maire

O. Wynia  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
huit de Mars 1849

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au  
Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières Chambre  
des Grands Jures Lundi le huitième jour du mois  
de Mars Mil huit cent quarante sept à Sept heures  
et demi du soir conformément à l'avis donné à  
cet effet et cet effet suivant la loi à laquelle des Jures  
ou Jures étaient présents savoir.

Antoine Polette Ecuier Maire  
James Dickson Ecuier }  
John M<sup>e</sup> Dougall } Councillors  
Hirsh Lambertagne }

Le Conseil dispense de la lecture des procès  
de la dernière séance

Motion N<sup>o</sup> 1  
Concernant la  
Collectation

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr John M<sup>e</sup> Dougall it is resolved and ordered by  
this Council that the Secretary Treasurer do Cause  
public notice to be given by the Common Crier requesting  
all persons whom have not yet paid their taxes  
to pay on or before Monday next.

Motion N<sup>o</sup> 2  
Concernant l'ajournement  
de la séance

On Motion of James Dickson  
Esquire seconded by Mr John M<sup>e</sup> Dougall it is  
resolved and ordered by this Council that this  
Council do adjourn until Monday the twenty second

Second day of March next.

Après quoi le Conseil s'est réuni à  
Lundi le Vingt deux de Mars Courant à Sept  
Heures et demi de l'après Midi.

A. Polette  
Maire  
J. E. Gervais  
Alexandre Trédorier

Séance du 22  
Mars 1847

A une séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au  
Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières Chambre des  
Grands Jures, Lundi le Vingt deuxième jour du mois de  
Mars Mil huit Cent quarante Sept, à sept heures et demi  
du soir Conformément à l'avis donné à cet effet suivant  
la loi, à laquelle séance ou session étoient présents. Savoir

Antoine Polette, Ecuier, Maire  
James Dickson Ecuier,  
John M<sup>r</sup> Dougall } Conseillers  
Olivier Lamontagne }

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la  
dernière séance.

Requête de Louis  
E. Gervais.

Le Maire soumet au Conseil une Requête  
de Louis Emmerie Gervais.

Motion N<sup>o</sup> 1 sur  
Requête de L. E. Gervais

On motion of M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne seconded  
by James Dickson Esquire it is resolved by this Council  
that the Petition of Louis Emmerie Gervais be received  
and read, in consequence the said Petition was received  
and read.

Motion N<sup>o</sup> 2 sur  
Requête de L. E. Gervais

On motion of James Dickson Esquire seconded  
by M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne it is resolved and ordered  
by this Council that the Petition of Louis Emmerie Gervais  
be referred to the Advocate of this Council for his opinion  
and likewise the Application of Louis Mézime Brunelle

Motion N<sup>o</sup> 3 Concernant  
la Colonisation des  
Vains fonds.

On motion of James Dickson Esquire seconded  
by M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall it is resolved and ordered by  
this

this Council that the Secretary Treasurer do Cause Notices to be put upon the different Churches and Market place of this Town Calling upon all person or persons who has not paid their Tax that if they do not pay in or before Monday the twenty ninth Instant they will be proceeded against according to Law and that this notice be proclaimed by the Public Crier in all the streets squares of this Town.

Gouvernement

Après quoi le Conseil s'est réuni à Lundi le vingt neuf du courant à Sept heures et demi P.M.

A. Polette  
Maire

P. Regina  
Secrétaire Trésorier

Séance du 29 Mars 1847.

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, Lundi le Vingt-neuvième jour du Mois de Mars de l'année Mil huit cent quarante Sept, Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session étoient présents. Sçavoir,

à Sept heures et demi du Soir.  
A. P.  
P. Regina

- Antoine Polette, Ecuier, Maire
  - James Dickson Ecuier
  - Jacques Bureau
  - John M<sup>r</sup> Dougall
  - Rivier Lamontagne
- } Conseillers.

Lecture des Procès de la dernière séance

Les Procès de la dernière séance. Le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N<sup>o</sup> I - Concernant la Collocation -

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council that a further delay of Eight days be given to the persons that has not paid their Tax.

Lettre de J. Bureau

Le Maire soumet au Conseil une lettre de Thomas Bureau Ecuier Procureur du Conseil Concernant la Requête de Louis Emmerie Gervais et la Reclamation de Louis Mézime Brunelle laquelle lettre a été lu dont acte.



Motion N<sup>o</sup> 2  
Concernant la lettre  
de J. Beau Ecur.

Sur Motion de Monsieur John M<sup>e</sup> Dougall secondé  
par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par  
le Conseil Que vu l'opinion du Procureur & Avocat du  
Conseil en date de ce jour, au sujet des réclamations  
faites par Messieurs Louis Ouesme Brunelle et Louis  
Emergy Gervais, le Conseil est d'avis que la Requête  
de l'écuyer et la réclamation du premier, de leur  
remette le prix de leurs licences respectives doivent  
être rejettes, et les rejettent de fait.

Motion N<sup>o</sup> 3  
Pour Assurément  
au 12<sup>e</sup> Avril prochain

On Motion of James Dickson Esquire  
seconded by M<sup>r</sup> Jacques Bureau it is resolved,  
and ordered by this Council that this Council do  
adjourn until Monday, the Twelfth day of April next

A. Polette  
Maire  
P. Verina  
Secrétaire Trésorier

Seance du 12  
Avril 1847

A une Seance ou Session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
Rivieres, tenue au Palais de Justice en la ville  
des Trois Rivieres, Lundi le douzieme jour du  
mois d'Avril Mil huit cent quarante Sept,  
à sept heures et demie du soir conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle  
seance ou session étoient présents, savoir,

- Antoine Polette, Ecur, Maire
  - James Dickson, Ecur,
  - John M<sup>e</sup> Dougall
  - Jacques Bureau
  - Louis Clair
  - Olivier Lamontagne
- } Conseillers

Les Procès de la dernière Seance ayant été  
lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Seconded by M<sup>r</sup>s  
John M<sup>e</sup> Dougall  
A. P.  
P. V. S.

Motion N<sup>o</sup> I  
Concernant la  
proposition de la  
lotisation

On Motion of James Dickson, Esquire, it  
is resolved and ordered by this Council, that the  
attorney of this Council be instructed to notify all  
persons

persons who have not paid their Taxes, or Shop -  
Licences that he is instructed to take legal proceedings  
against them if not paid within Eight days from said  
notice.

<sup>22</sup>  
Motion autorisant  
Le Secretaire Tresorier  
de payer les Apparens  
Estimateurs de  
l'ancien Conseil  
Municipal des  
Trois Rivieres.

On Motion of James Dickson Esquire, seconded  
by Mr Louis Clair it is resolved and ordered by this Council  
that in as much as a Judgment has been obtained  
against this Municipality in favour of Joseph McArthur  
for his services as Estimator, the Secretary Treasurer be  
authorised to pay all the other Estimators as soon as  
he is in funds as well as the amount of said  
Judgment and Costs.

Motion N<sup>o</sup> 3 pour  
Ajournement.

On Motion of Mr John Mc Dougall seconded  
by Mr Oliver Lamontagne it is resolved and ordered  
by this Council that this Council do adjourn untill  
Monday the twenty six April instant.

A. Polette  
Maire

L. Vesina  
Secretaire Tresorier

Seance du 26 -  
Avril 1847

A une Seance ou Session du Conseil  
Municipal de la (Municipalite) de la Ville des Trois  
Rivieres, tenue au Palais de Justice en la Ville des  
Trois Rivieres Lundi le Vingt sixieme jour du Mois  
d'Avril del'annee mil huit cent quarante Sept,  
a Sept heures et demie du soir, Conformement a l'avis  
donne a cet effet suivant la loi a laquelle Seance  
ou Session etoient present savoir:

- Antoine Polette C<sup>on</sup>seiller, Maire
- James Dickson C<sup>on</sup>seiller
- Louis Benjamin Gaudin C<sup>on</sup>seiller
- Jugues Bureau C<sup>on</sup>seiller
- John Mc-Dougall C<sup>on</sup>seiller
- Louis Clair C<sup>on</sup>seiller
- Oliver Lamontagne C<sup>on</sup>seiller

Les.

Les Procès de la dernière séance ayant été lus.  
Le Conseil les a unanimement approuvés.

Déclaration de  
James Dickson Es.

James Dickson Esquire informs the Council that he has received answer from his agent to whom he sent the Power of Money of the Secretary Treasurer to received Eighty four pounds from Government, that the Warrant for said sum, has not been issued.

Motion N<sup>o</sup> 1  
Autorsant le  
Secrétaire Trésorier  
venir au Secrétaire  
Civil, Gouvernement  
Séjour des Sciences

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr John Mc Dougall it is resolved and ordered by this Council that the Secretary Treasurer be instructed to write to the Civil Secretary to ascertain the reason why the Warrant for Eighty four pounds has not been issued in favour of the Secretary Treasurer conformable to the letter of the Provincial Secretary under date the 11<sup>th</sup> of February Last.

Motion N<sup>o</sup> 2  
pour Adjournement

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved and ordered by this Council, that this Council do adjourn until Monday the tenth day of May next.

J. Polette  
Mayor

P. Nepina  
Secretary Treasurer

Séance du 31  
Mai 1847.

A leur séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenu au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières le mardi le trente-troisième jour du mois de Mai de l'année Mil huit cent quarante Sept à sept heures et demi du soir, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session étaient présents, savoir.

Antoine Polette, Ecurier, Maire  
James Dickson, Ecurier.  
Louis Benjamin Gervais, Ecurier.  
Jacques Bureau

John

John M<sup>e</sup> Dougall  
 Louis Clair  
 Oliver Lamontagne } Conseilles

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Requête de Nicolas Lafard

Le Secrétaire Trésorier soumis devant le Conseil une Requête de Nicolas Lafard del Bourlaim de la Ville des Trois Rivières.

Motion N<sup>o</sup> 1  
 Ditto

On Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>r</sup> Jacques Bureau it is ordered and resolved by this Council that the Petition of Nicolas Lafard be received and read in consequence the said Petition was received and read.

Motion N<sup>o</sup> 2  
 Ditto

On Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>r</sup> Jacques Bureau it is resolved and determined that the prayer of the Petition of Nicolas Lafard be granted and it is ordered by this Council that the Secretary Treasurer do refund the amount as soon as he is in funds.

Motion N<sup>o</sup> 3 sur Requête d'Henry Clark

On Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>r</sup> John M<sup>e</sup> Dougall it is ordered and resolved by this Council that the Petition of Henry Clark be received and read in consequence the said Petition was received and read.

Motion N<sup>o</sup> 4 sur Requête d'Henry Clark

On Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>r</sup> John M<sup>e</sup> Dougall it is resolved by this Council that in as much as the Road mentioned in the Petition of Henry Clark is not a Public Road said road not being Verbelized this Council can take no action on the Petition in consequence the said Petition is rejected.

Motion N<sup>o</sup> 5 M<sup>onsieur</sup> P. Vezina C<sup>on</sup>seiller pour agir et pourvoir avec M<sup>onsieur</sup> P. Vezina de la Ville

On Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>r</sup> John M<sup>e</sup> Dougall it is resolved and determined by this Council that Peter Vezina Esquire C<sup>on</sup>seiller be and is appointed jointly with Thomas Burn Esquire to institute Proceedings against all persons who have neglected or refused to pay their Taxes and that they

or either of them take immediate proceedings accordingly.

Motion N° 6.  
Concernant l'heure  
des Séances -

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr. Jacques Bureau it is resolved and ordered by  
this Council that the Meetings of this Council be held at  
Eight O'clock P.M. until the first Monday of September  
next.

Motion N° 7  
Concernant l'heure  
des Séances -  
pour l'élection de  
deux Membres.  
Soutenu d'office  
dans le Mois de  
Juillet prochain  
Approuvé

On Motion of Mr. John M. Dougall seconded  
by Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved  
by this Council and this Council appoint James Dickson  
Esquire to preside at the Election in July next of  
Two Councillors to replace Messrs. Olivier Lamontagne  
and John M. Dougall who go out of office -

Après quoi le Conseil s'est assemblée à Samedi  
le septième jour du Mois de Juin prochain à huit  
heures du soir.

A. Polette  
Maire  
P. Verina  
Secrétaire Trésorier

Séance du Sept  
de Juin 1847.  
trimestre voulu  
par la loi

A. P.  
Me.  
P. Verina  
J. S.

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais  
de Justice en la Ville des Trois Rivières, Samedi le septième  
jour du mois de Juin de l'année mil huit cent quarante  
sept, à huit heures du soir conformément à l'avis  
donné à cet effet suivant la loi, où quelle séance ou  
session étoient présents, savoir,

- Antoine Polette Cuvier (Maire)
  - James Dickson Cuvier.
  - Louis Benjamin Garceau Cuvier.
  - Jacques Bureau
  - Olivier Lamontagne
- } Councillors

Les Procès de la dernière séance ayant été lus  
le Conseil les a unanimement approuvés.

N° 1 Motion Concernant  
les Procès pour l'élection

On Motion of James Dickson Esquire  
seconded.

Seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved by this Council that the resolution of this Council of the twelfth day of April one thousand Eight hundred and forty seven ordering the Advocate of the Council to give eight days notice before instituting any action for the recovery of Taxes, be amended and it is resolved and ordered by this Council that the Advocate of this Council do take immediate Proceedings against those persons who have not paid their taxes without further notice... in consequence the said resolution of the twelfth of April last is hereby amended.

Motion N° 2  
 Concernant l'Assemblée  
 pour un Acte de Corporation  
 et autorisant le Maire  
 de convoquer ladite  
 Assemblée.

On motion of James Dickson Esquire seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved by this Council that the Mayor do call a meeting of the Inhabitants of this Municipality to decide if it is expedient to apply to the Legislature for an Act of Corporation and to have the Common of this Town placed under the Control of said Corporation.

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à mardi le quatorzième jour de Juin à huit heures du soir

Commissaire  
 J. P.  
 No.  
 P. M.

A. Pelté  
 Maire  
 L. Esquire  
 Secrétaire

Séance du  
 14 Juin 1847

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, le mardi le quatorzième jour de Juin mil huit cent quarante sept à huit heures du soir conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou session, étaient présents savoir.

Antoine Pelté, Curier Maire  
 John Mc Donnell  
 Olivier Lacombe } Conseillers  
 Louis Clair

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le  
 Conseil



Conseil les a unanimement approuvés.

Motion, N° 1.  
Autorisant le  
Secrétaire Trésorier  
de payer les frais  
des séances du 10 de  
Juin 1847.

Sur Motion, de Monsieur Louis Clair Secrétaire par Monsieur  
John W Dougall il est résolu et ordonné par le Conseil  
Que conformément à une résolution passée à l'Assemblée  
Publique des Habitans de cette Ville tenue le dix de Juin  
Courant, le Conseil Municipal dépensera à même ses fonds  
les dépenses encourues et à encourir sur les Mesures prises  
et à prendre pour demander à la législature de cette Province  
une Acte d'Incorporation, Spéciale de cette dite Ville, et que  
l'entière Administration de la Commune de cette Ville soit  
donnée au Conseil Municipal, et le Secrétaire Trésorier de  
ce Conseil est autorisé à payer les dites dépenses après qu'elles  
auront été fixées et contrôlés en la Manière ordinaire.

Requête de Pierre  
Lacourse Laitier.  
+ de recevoir  
A. J. M.  
P. M.  
O.

Le Secrétaire Trésorier soumit devant  
le Conseil une Requête de Pierre Lacourse Laitier le Conseil  
refuse de ~~prendre~~ cette Requête sur ~~la~~ ~~raison~~ en quelle est  
sans Ours et non authentique par témoins et autorise le Secrétaire  
Trésorier de ce Conseil de leur remettre la dite Requête

Apournement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
le Vingt-troisième jour de Juin Courant à huit heures  
du Soir

A. Pollet  
Maire  
P. Mergier  
Secrétaire Trésorier

Séance du 21  
Juin 1847

A une séance ou session, du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au  
Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, Lundi le  
Vingt-troisième jour de Juin Mil huit Cent quarante Sept,  
à huit heures du Soir conformément à l'avis donné à  
cet effet suivant la loi, laquelle séance ou session étoient  
présents savoir;

Antoine Pollet, Ecuier, Maire.  
James Dickson, Ecuier,  
Pierre Lacroix, } Conseillers  
Louis Clair. }

Sec.

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N°1 sur  
Requête de Sr Bondeau  
Larches

On Motion of M<sup>r</sup> Olivier Larrouette seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair it is resolved by this Council that the Petition of Joseph Bondeau and others of the tenth of June instant praying for the opening of a road or Street in fief Sinctot de nou received and read, in consequence the said Petition was received and read.

Motion N°2 sur  
Requête de Sr Bondeau  
Larches

Sur Motion de James Dickson, Esquis secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu et ordonné par le Conseil que le Conseil s'assemblera en la Chambre des Grands Juis au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières le Mercredi de ses séances Mercredi le treizième de Juin courant à deux heures de l'après midi pour entendre les Requerants Joseph Bondeau, Comable Cadorette Joseph Michale dit Germain Alexandre Vélisle et Germain Joseph Olivier Cadorette, James Penick et Pierre Lacourse sur leur Requête du dix de Juin courant présentée au Conseil le jour tendante à obtenir l'ouverture d'un Chemin ou Rue dans le fief Sinctot, et tous les interjets, tous lesquels Requerants et interjets seront requis de s'y trouver pour donner au Conseil telles informations ou raisons qu'ils croiront nécessaires et avantageux; et que la dite Requête et le présent acte seront publiés suivant la loi.

Motion N°3  
ordonnant au Secrétaire  
Trésorier de préparer sans  
Compte

On Motion of James Dickson Esquis seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair it is resolved and ordered by this Council that the Secretary Treasurer do make out, under the direction of the Finance Committee an account of Receipts and disbursements to gether with the different Sums due to by this Council to be laid before the Council at the next Meeting.

Motion N°4 ordonnant  
au Secrétaire Trésorier de  
préparer une liste des  
Personnes qui ont payé  
leurs Obligations.

On Motion of James Dickson Esquis seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair it is ordered by this Council that the Secretary Treasurer do prepare an Alphabetical list of the Persons who have paid their Taxes & Rates to the Morning of the second Monday of July next, and that he deliver the same to the Councilor appointed to

Preside

Preside at the Election of two Members of this Council going out of office.

Motion N° 5.  
pour Adjournement.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair it is resolved by this Council that this Council do adjourn until Monday the fifth day of July next at Eight o'clock P.M.

A. Potelle  
Mayor

J. Wynne  
Deputee Treasurer

Session du  
Crest. de Juin  
1847.

A une session ou session Speciale du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres, tenue en la Chambre des Grands Juris au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivieres Mercredi le trentieme jour de Juin Mil huit cent quarante Sept a deux heures del'apres Midi Conformement a l'avis Public donne a cet effet suivant la loi; a laquelle session on Session etoient present.

- Antoine Potelle Ecur, Maire
- James Dickson Ecur
- John M. Congall } Conseillers formant
- Alvin Lamontagne } une le Maire la
- Louis Clair } Majorite absolue
- de tous les Conseillers

Preni Edmond Wynne Ecur, Secutaire Trisorier.

Le Conseil apres avoir fait appeller les Requerants en la Requete presentee au Conseil le vingt et un de Juin pourant residence a obtenu du Conseil l'etablissement d'une Rue sur le fief Saint et en la dite Ville des Trois Rivieres se sont trouves presents Joseph Bondeau, Amable Cadorette, Joseph Germain dit Belisle, Joseph Tavis, Cadorette et Preni Lacour, Cinq des requerants en la dite Requete, et d'autres interessies a cette Rue; et apres avoir fait faire Lecture de la dite Requete ainsi que de l'ordre du Conseil

Sur icelle Requête, en date du même jour vingt et un,  
de Léon Courant, ordonnant la publication de ladite Requête  
et de l'ordre lui même, et aux requérants en ladite Requête  
et autres intéressés de se trouver en personne le jour et l'heure  
et au lieu susmentionnés devant le Conseil, pour donner  
à ce Conseil telles informations ou raisons qu'ils croiront  
nécessaires et avantageuses, et où le Certificat de Ignace Couron  
Inspecteur des Chemins et Ponts de et pour ladite Municipalité  
de la Ville des Frères Rivières, constatant que ladite Requête  
et ledit ordre ont été publiés à la porte de l'Eglise Catholique  
Romaine et Paroissiale et à la porte de l'Eglise Anglicane  
de ladite Municipalité, Dimanche le vingt Sept Léon  
Courant à l'issue des offices Divins de Matin suivant la loi;  
le Conseil, après avoir entendu les Requirants susnommés  
et les autres intéressés qui ont donné des raisons pour et contre  
ladite Requête et examiné des Actes, savoir un acte de vente  
du dix Sept Aout dernier et un acte d'échange du dix  
Novembre Mil huit cent vingt trois, modifiés par ledits Requirants  
susnommés, a fixé la visite des lieux immédiatement et  
en a prévenu lesdits Requirants et intéressés, et l'est de suite  
transporté sur les lieux ou l'établissement de la dite Rue  
est demandée étant accompagné desdits Requirants et intéressés,  
et après avoir visité et examiné lesdits lieux, le Conseil est  
d'avis qu'il soit établi une Rue à être nommée Rue Badaux,  
sur ledit fief Strict de la dite Ville des Frères Rivières, de toute  
largeur prenant de la Rue Notre Dame, et au Nord  
ouest d'icelle à aller vers le Nord ouest. Jusqu'au terrain ou  
champ de Henry Clark, icelle Rue passant entre les propriétés  
de James Dickson, Curier, au Nord Est, et de Laurent Girardeau,  
au Sud Ouest, icelle propriétés ayant leurs fronts en ladite  
Rue Notre Dame et ladite Rue se prolongeant vers le  
Nord ouest, jusqu'au terrain de Pierre Larouze au  
Nord Est, et un autre terrain au dit Henry Clark représentant  
William Hardie au Sud ouest; et comme ladite Rue  
Badaux est le chemin de front des propriétaires ayant  
des emplacements de chaque côté d'icelle, elle sera ouverte  
de la largeur susmentionnée et entretenue par lesdits propriétaires,  
le Conseil est aussi d'avis qu'il doit être fait et construit sur  
le Rainpan ou Rigot qui traverse ladite Rue et passe sur  
les terrains de Joseph Germain dit Bellet et d'Amable  
Cadorette

Cadottes de chaque côté de la dite Rue par tous les Propriétaires des terrains situés de chaque côté de la dite Rue ainsi que par ledit Henry Clark. Comme Propriétaire du terrain auquel la dite Rue va aboutir vers le Nord ouest un Pont de dix huit pieds de largeur, avec les Lambourdes de Cèdre ou d'épinette rouge et les pièces de pontage ou gravis de même bois qui seront équarries chevillées ou les Lambourdes avec une Bonne lie de chaque côté, lequel pont est déclaré public; et que la dite Rue sera ouverte de la dimension susdite et telle que ledit Pont fait et complété d'un au quinze d'octobre prochain. Et ledit Conseil recommande qu'il soit fait un règlement susdits.

A. Potette  
Mayor

J. Wynne  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
5 Juillet 1847.

A une séance ou réunion du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, Lundi le Cinq Juillet Mil huit cent quarante Sept, à huit heures du soir conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou réunion étaient présents

- Antoine Potette, (Maire)
  - James Dickson, Ecurier
  - Jacques Bureau
  - John M. Duggall
  - Pharis Lamontagne
- Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

James Dickson, Ecurier, Président du Comité des finances informe le Conseil que le Secrétaire Trésorier lui a fourni son Compte Capon et qu'il est nécessaire que le Comité des finances en fenne communication avant d'en faire rapport au Conseil. dont acte.

Motion N° I  
Concernant les  
poursuites pour  
évaluations

On Motion of James Dickson Esquire decided by Mr John M Duggall it is resolved and ordered by this

this Council that Thomas Burn Esquire having neglected to take the necessary proceedings to Compell those in arrears of the payment of Taxes it is ordered, that the said Thomas Burn be notified to take Immediate proceedings against those persons, or deliver over all papers in his hands relative to the recovery of said Taxes to Pierre Vézina Esquire in order that be the said Pierre Vézina Esquire do proceed against such defaulters.

Motion N° 2.  
Concernant une Rue sur le fief Lincot en la Ville des Trois Rivières.

Sur Motion de James Dickson, Curé, secondée par Monsieur Olivier Lamontagne il a été résolu et ordonné d'introduire un Projet de Règlement pour établir une Rue sur le fief Lincot en la Ville des Trois Rivières.

Motion N° 3.  
Concernant l'habitation dans le fief Lincot.

Sur Motion de James Dickson, Curé, secondée par Monsieur Olivier Lamontagne, il a été résolu et ordonné par le Conseil que le Projet de Règlement pour établir une Rue sur le fief Lincot en la Ville des Trois Rivières soit renvoyé et lu pour la première fois et qu'il soit ensuite soumis au Conseil en Comité à la prochaine séance, en conséquence ledit Projet de Règlement a été renvoyé et lu ce jour.

Motion N° 4.  
Concernant la Commune de cette Ville.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr John W Duggall it is resolved, and ordered by this Council that it is Expedient that the Council do prepare and forward a Petition to the three Branches of the Legislature Praying that the Common of this Town be placed under the Control of this Council and that the said Petition be prepared by the Secretary Treasurer under the direction of the Mayor and signed by the Mayor and Secretary Treasurer in the Name of the Municipal Council and forwarded with all possible dispatch.

Motion N° 5.  
Concernant le Pont de Bonguere.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau, it is resolved and ordered by this Council that the Secretary Treasurer be authorised to Procure the Procès Verbal of the Bridge over the Rivière.

Motion N° 6.  
Concernant l'Élection de Nouveaux Conseillers

On Motion of Mr John W Duggall seconded by Mr Olivier Lamontagne, it is resolved and ordered by



by this Council that the Secretary Treasurer assist as full Clerk at the Election of two Councillors to serve for this Municipality on Monday next.

Motion N° 7.  
pour Adjournement

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved and ordered by this Council that this Council do adjourn until Monday the nineteenth of July instant.

A. Pelté  
Mayor

J. Héjine  
Secrétaire

Séance du 19  
Juillet 1847.

à huit heures du  
Soir.

A. P.  
J. H.

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières Samedi le dix-neuvième jour du mois de Juillet Mil huit cent quarante Sept. Conformément à l'avis donné à l'effet Suivant de la Loi à laquelle séance ou session étoient présents

- Antoine Pelté, Ecurier, Maire.
  - James Dickson, Ecurier,
  - Jacques Bureau,
  - John W. Donagall,
  - Alvir Larromontagne,
  - Louis Clair
- } Councillors

Le Conseil dispense de la lecture des procès verbaux de la dernière séance.

Motion N° 1  
Concernant les  
Ponts en la  
Ville des Trois  
Rivières -

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr John W. Donagall it is resolved and ordered by this Council that it is expedient and Just that all the Bridges now constructed on the streets and roads within this Municipality be in future kept in repair by this Municipal Council.

Motion N° 2  
sur Requête d'Ignace  
Lachance

Sur motion de Monsieur Alvir Larromontagne secondé

Secundie par Monsieur Louis Clair il a été résolu par  
le Conseil que la Requête d'Ignace Carrou soit  
maintenant renvoyée à lui, en conséquence a été renvoyé  
à lui. Ce qui doit être.

Motion N° 3.  
Concernant la  
Requête d'Ignace  
Carrou.

Sur Motion d'Hiver Larmontagne Secundie  
par Monsieur Louis Clair ~~il a été résolu par~~  
~~le Conseil que la Requête d'Ignace Carrou~~  
soit maintenant prise en considération par le Conseil.

Motion N° 4.  
Concernant la  
Requête d'Ignace  
Carrou.

On Motion of James Dickson Esquire Secunder  
by Mr John McDougall in amendment of the Motion  
N° 3. of this day it is resolved by this Council that the  
consideration of the Petition of Ignace Carrou be deferred  
until the next Meeting of this Council.

Motion N° 5.  
Concernant la  
Requête d'Ignace  
Carrou.

Motion de Monsieur Hiver Larmontagne  
Secundie par Monsieur Louis Clair Du Tes.  
Conclusions de la Requête dudit Ignace Carrou soient  
accordées ladite Motion ayant été soumise au Conseil  
le Conseil l'a unanimement rejetée.

Motion N° 6  
Concernant les  
Salaires d'Inspecteur

On Motion of James Dickson Esquire  
Secundered by Mr John McDougall, it is resolved  
and ordered by this Council that it would tend to  
improve the Street & Roads being kept in better repair.  
If an Inspector was appointed with a Salary not to  
exceed fifteen pounds per annum.

Motion N° 7.  
Concernant  
l'inspecteur  
des Chemins

On Motion of James Dickson Esquire Secundered  
by Mr Jacques Bureau it is resolved and ordered  
by this Council that the inspector shall bring all  
actions under the direction of the Road Committee and  
when he fails to make good his Comptant the costs  
shall be paid by the Council.

Motion N° 8.  
Concernant M<sup>rs</sup>  
Dougall et Larmontagne  
Membres du Conseil

On Motion of James Dickson Esquire Secundered  
by Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council  
that Mr John McDougall and Mr Hiver Larmontagne  
shall.

Shall continue members of all committees they were named members of the last Municipal year.

Motion of Concerning the Taxes N<sup>o</sup> 9

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Oliver Lamontagne that Pere Regina Esquire be instructed to take Immediate Proceedings against all persons who have not paid their Taxes commencing at the beginning of the Roll of Estimation in Alphabetical order. The said Motion having been submitted to Council the Council decided

for the Motion	against the Motion
James Dickson Esq.	Oliver Lamontagne
John Mc Donnell	J Bureau
	J Clau

In consequence the said Motion was rejected and this Council do reject the said Motion.

Motion N<sup>o</sup> 10. Concerning the payment of arrears to James Dickson Esq.

Sur motion de Monsieur Oliver Lamontagne secondé par Monsieur Louis Clau il est résolu et ordonné par le Conseil au Trésorier de payer à même les premiers deniers qui viendront entre les mains, le Compte de James Dickson, Esq. dont le balance est de la somme de quatre vingt six livres cinq shillings et six deniers et demi. Enant. Une rente de sixante et dix huit livres dix huit shillings six deniers et demi Enant. et Compte de vingt et un deniers.

Motion N<sup>o</sup> 11 Concerning the Rue dans le piez Surost.

Sur Motion de James Dickson Esq. secondé par Monsieur Oliver Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le Projet de Règlement pour établir une Rue sur le piez Surost en la Ville des Trois Rivières, soit soumis au Conseil en Comité à la prochaine séance.

Motion N<sup>o</sup> 12 Concerning the Telegraphy Electric.

Sur Motion de Monsieur Oliver Lamontagne secondé par Monsieur John Mc Donnell il est résolu par le Conseil que James Dickson, Esq. Membre de ce Conseil soit chargé de s'entendre avec la Compagnie

Compagnie du Telegraphe Electrique, ou avec leurs  
Contracteurs ou agent Enant au lieux ou les poteaux  
doivent etre places, de la Maniere qui ils decrivent.  
Lehe et sur laquette et description de ces poteaux

Agournement : Apres le Conseil s'est ajourne a Lundi  
le vingt six Juillet. Comant a huit heures.  
du Soir.

A. Polette  
Mayor

P. Weyne  
Deputee Tresorier

Seance du 26.  
Juillet 1847.

A une Seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres tenue  
au Palais de Justice en ladite Ville Lundi le vingt  
six Juillet Mil huit Cent quarante Sept, a huit  
heures. Conformement a l'avis donne a cet effet.  
suivant la loi a laquelle de même on se rapporte  
presents.

Antoine Polette Mayor  
James Dickson Mayor  
Jacques Bureau  
Mire Lamontagne  
John M. Duggall  
Louis Clair

Conseillers

Le Conseil dispense de la Lecture des procedes  
de la dernière Seance.

Motion N° 1.  
Concernant le  
paysement des  
Frais.

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr Jacques Bureau it is resolved and ordered  
by this Council that the advocate of this Council do  
proceed forthwith against all persons in arrears for  
Frais to the amount of Two pounds and upwards.

Motion N° 2.  
Concernant les taxes

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr John M. Duggall it is resolved and  
ordered by this Council that to avoid confusion  
in the Treasurers accounts, the Advocate of this  
Council

Council be instructed not to stay proceedings in any action instituted for the recovery of Taxes until the party sued; do produce a receipt from the Treasurer for the amount of their respective Taxes.

Motion N<sup>o</sup> 3.

Sur-Pétition  
d'Edouard Normand.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau, it is resolved and ordered by this Council that the Petition of Mr Edouard Normand be received and read, in consequence the said Petition was received and read.

Motion N<sup>o</sup> 4.

Concernant la  
Pétition d'Edouard  
Normand.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau, it is resolved by this Council that the prayer of the Petition of Mr Edouard Normand be granted in consequence this Council do grant the Prayer of the said Petition of Edouard Normand.

Motion N<sup>o</sup> 5.

Concernant le  
Port de la Brigue.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau, it is resolved and ordered by this Council that the Road Committee do take immediate steps to have a Bridge built over the Ruisseau de Brigue and to have it built of Stone and Brick providing it does not cost over seventeen pounds ten Shillings.

Motion N<sup>o</sup> 6.

Concernant l'inspection  
des Chemins.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr John Mc Donnell it is resolved by this Council that the offer of Ignace Carron be accepted to serve as inspector for the sum of fifteen pounds per annum on condition that he is to perform the duty of Inspector and Surveyor. Excepting the intervention of the Overseers as required by Law; and further he shall enforce all rules and Regulations made by this Council relative to roads and Bridges likewise public Squares. the said Motion having been submitted to the Council

the

the Council decided  
 for the Motion  
 James Dickson Esq  
 John W. Duggall  
 Louis Elan

Against the Motion  
 Jacques Bureau  
 Pierre Lamontagne

In consequence the said Motion was carried in the affirmative and the offer of Ignace Canon Inspector was accepted.

Motion N° 7.  
 Concernant la  
 Pétition d'Ignace  
 Canon

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr John W. Duggall it is resolved and ordered by this Council that the Prayer of the petition of Mr Ignace Canon be rejected in consequence the prayer of the said Petition is rejected.

Motion N° 8  
 Concernant une  
 Rue dans le fief  
 Saultot

Sur Motion de James Dickson Esquire secondée par Monsieur John W. Duggall il a été résolu et ordonné par le Conseil que le Projet de Règlement pour établir une Rue dans le fief Saultot en la ville des Fois Rénies introduit au Conseil et lu pour la première fois le Cinq de Juillet Concernant soit lu et publié Dimanche le premier d'Août prochain aux portes des Eglises Catholique Romaine Principale et Protestante Episcopaliennes de cette Municipalité par l'inspecteur des Chemins et Ponts de cette Municipalité et resté pendant huit jours francs. Chez ledit Inspecteur pour que les intéressés puissent en prendre connaissance; et qu'il soit donné en même temps avis public que ledit Projet de Règlement sera pris en Consideration par le Conseil en sa séance ou Session qui aura lieu Lundi le 17 d'Août prochain à huit heures du Soir. et que le Conseil entendra le même jour à celle séance ou Session les intéressés qui jugeront à propos de se présenter, contre ledit Projet de Règlement et que la lecture et publication des présentes soient prises et considérées comme l'avis public ordonné Cede plus, desquelles lecture et publication ledit inspecteur certifiera le Conseil

Seigne  
 J. S. M.  
 P. W. J.  
 1855.



Motion N<sup>o</sup> 9.  
Gouvernement le  
Chemins dans  
du le fief Linetot

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr Jacques Bureau it is resolved and ordered  
by this Council that the By Law to open a street  
on the fief Linetot in this Town be read for the  
second time Monday the ninth of August next.

Motion N<sup>o</sup> 10  
Gouvernement tous  
Correspondances des  
Ses Excellence au  
Commissaire St. Maurice

On Motion of James Dickson Esquire -  
seconded by Mr Loken, Mr Duggall it is resolved  
by this Council that the Mayor do endeavour to  
obtain from Joseph Bureau Esquire Communication  
of the Correspondances between certain Magistrates of this  
Town, and His Excellency the Governor General and  
the answer to the said Communication relating to  
Emigrants landing on the Wharfs of this Town.

Motion N<sup>o</sup> 11.  
Ajournement.

On Motion of James Dickson Esquire  
seconded by Mr Pierre Lamontagne it is resolved  
by this Council that this Council do adjourn  
until Monday the ninth day of August next.

A. Polette  
Mayor  
J. Wynna  
Sintene Tresori.

Seance du Neuf  
Aout 1847.

A une seance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois  
Rivieres, Lundi le Neuf Aout del'annee mil huit  
Cent quarante Sept au Palais de Justice a la Ville des  
Trois Rivieres a huit heures du soir Conformement a l'avis  
donne a cet effet suivant la loi susdite, Seigneurs ou  
Sessions etoient presents

M. Pierre Polette Ecurier, Maire  
James Dickson Ecurier  
Jacques Bureau  
Pierre Lamontagne  
John M. Duggall  
Louis Clair. } Conseillers

Les procedés de la dernière Seance ayant été lus le  
Conseil les a unanimement approuvés.

Le maire produit devant le Conseil Copie des résolutions  
des Magistrats de cette ville ainsi que Copie de la réponse de Son  
Excellence le General. à l'adresse desdits Magistrats.

James Dickson Esquire Notify the Council that he resigns  
the appointment of Captain of the Engine N<sup>o</sup> 1 and  
recommends that Lieutenant John Keenan be appointed  
Captain and Sergeant James Henderson be appointed  
Lieutenant. Mr John Keenan Promoted.

Motion N<sup>o</sup> 1.  
Concernant la  
fabrique de l'Eglise  
Catholique de  
cette Ville.

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr Jacques Bureau it is resolved and ordered by this  
Council that the Secretary Treasurer do Notify the deacon  
Church Warden that if the Tax on the Church and Personage  
are not paid before Monday the twenty third instant  
Legal Proceedings will be taken.

Motion N<sup>o</sup> 2.  
Concernant la  
Nominations des  
officiers de la pompe  
N<sup>o</sup> 1.

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr John Mc Donnell it is resolved and ordered by this  
Council that John Keenan be Captain & James  
Henderson Lieutenant of the Engine N<sup>o</sup> 1.

Motion N<sup>o</sup> 3.  
Concernant les taxes

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr John Mc Donnell it is resolved and ordered  
by this Council that the Advocate of this Council do  
proceed with all diligence to recover all the arrears of Taxes  
due to this Municipality.

Agouvernement

Après quoi le Conseil s'est séparé à Samedi le  
Seizi d'Avril Mil huit cent quarante Sept à huit heures  
du Soir.

To. Polette  
Maire  
P. Keenan  
S. Versteau Trésorier

Seance du  
Seize Decembre  
1847.

A une Seance ou Sessioin du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières, tenue  
au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières Lundi  
seizieme jour du Mois de Decembre Mil huit cent quarante  
sept. a huit heures du soir Conformement a l'avis donne  
a cet effet surant la loi a laquelle Seance ou Sessioin  
etoient presents savoir

- Antoine Polette Cur. Maire
  - John M. Congall
  - Louis Clair
  - Cliver Lamontagne
- } Conseillers

Les Procèdes de la dernière Seance ayant été lus le Conseil  
les a unanimement approuvés.

Motion N° 1  
Concernant un  
Chemin sur le fief  
Sinetot.

Sur Motion de Monsieur John M. Congall secondé  
par Monsieur Louis Clair il est résolu et ordonné par  
le Conseil Que le Projet de Règlement pour établir une Rue sur  
le fief Sinetot en la Ville des Trois Rivières soit maintenant  
lu pour la seconde fois en conséquence ledit Projet  
de Règlement a été lu une seconde fois.

Motion N° 2  
Concernant le Chemin  
sur le fief Sinetot.

Sur Motion de John M. Congall secondé par  
Monsieur Louis Clair il a été résolu et ordonné par le  
Conseil Que le Conseil se forme en Comité pour prendre  
en considération le Projet de Règlement pour établir une Rue  
sur le fief Sinetot en la Ville des Trois Rivières et qu'en conséquence  
le Maire laisse la Chaire.

Le Maire ayant laissé la Chaire M. John M. Congall  
est nommé Président et prend la Chaire.

Motion N° 3  
Concernant le Chemin  
sur le fief Sinetot.

Sur Motion d'Antoine Polette Cur. secondé par  
Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil Que le  
Blanc qui se trouve dans la septième ligne de la première  
page du Projet de Règlement pour établir une Rue sur le fief  
Sinetot en la Ville des Trois Rivières, maintenant dans considération  
soit rempli par le mot "Lundi" que le premier blanc dans la  
huitième ligne soit rempli par le mot "seizieme" que le deuxième  
blanc dans la même huitième ligne soit rempli par le mot  
"dixsept" que le premier blanc dans la dixième ligne soit rempli  
par

par le Mot huit, et que le dernier blanc dans la même dixième ligne soit rempli par le Mot après "le tout dans la première page du dit projet de Règlement.

Motion N° 4  
Concernant le  
Chemin sur le  
pif Cinctot.

Sur motion d'Antoine Potette, écur, secondée par Monsieur Louis Lamontagne il est résolu, et ordonné par le Conseil Que le Mot "deux" dans la onzième ligne de la première page du Projet de Règlement pour établir une Rue sur le pif Cinctot en la Ville des Trois Rivières, maintenant sous considération, soit retranché, et que le Mot "trois" y soit substitué; que le Mot "à" dans la dix-neuvième ligne de la même page avant le chiffre 2<sup>e</sup> soit retranché; et que les Mots suivants, savoir; "et 3<sup>e</sup> d'im ante page dans "les dixième et onzième années du Règne de la dite Majesté Chapitre sept, intitulé "Acte pour faire de "Milleunes dispositions pour l'établissement d'autorités "Municipal dans le Bas Canada" soient insérés — immédiatement après la vingt septième ligne finissant par les Mots "des dites Muni. faités" et immédiatement avant la vingt huitième ligne commençant par les Mots "et ainsi en vertu", dans l'adite première Page du dit Projet de Règlement.

Motion N° 5.  
Concernant une  
Rue sur le pif Cinctot.

Sur Motion d'Antoine Potette, écur, secondée par Monsieur Louis Clair il a été résolu par le Conseil Que le blanc qui se trouve après la première et le commencement de la seconde ligne dans la seconde page du projet de Règlement pour établir une Rue sur le pif Cinctot en la Ville des Trois Rivières, soit rempli comme suit, et par les Mots et Mots suivants: "La Majorité des Conseillers y compris "le Maire, composant et formant ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, savoir,

Antoine Potette - Ecur - Maire

John M<sup>e</sup> Dugall

Louis Clair.

Louis Lamontagne

} Conseillers.

Motion N° 6.  
Concernant une  
Rue sur le fief  
Sinctot.

Sur Motion d'Antoine Potette Ecur, secondée  
par Monsieur Pierre Larrontagey il est résolu et ordonné  
par le Conseil Que les Mots C. après soient insérés dans la  
quatrième ligne de la Cinquième page du Projet de Règlement  
pour établir une rue sur le fief Sinctot en la Ville des Fois  
Pincies, immédiatement après les Mots " pour les fins susdites,  
et avant le Mot "Comme", savoir; " Et vu qu'un projet du présent  
" Règlement a été discuté lu et publié le Dimanche premier  
" d'Avril courant aux portes des Eglises Catholique Romaine  
" Paroissiale et des Eglise Protestante Episcopale de cette  
" dite Municipalité à l'issue des offices Divins du Matin,  
" et qu'il est devenu pendant plus de huit jours francs  
" Chez Ignace Caron Inspecteur des Chemins et Ponts de et  
" pour cette dite Municipalité; vu qu'avis public a été lu  
" et publié aux portes des dites Eglises, le même jour, à l'issue  
" des offices Divins du Matin, que ledit Projet de Règlement  
" seroit pris en Consideration par le Conseil en la même  
" séance ou de plus qui auroit lieu le jour d'hui à huit heures du  
" soir, et que le Conseil entendroit le même jour à cette  
" séance ou de plus les interposés qui iugeroient à propos  
" de se présenter et de s'opposer à la Paspation du présent  
" Règlement."

Motion N° 7  
Concernant une  
Rue sur le fief  
Sinctot.

Sur Motion d'Antoine Potette Ecur, secondée par  
Monsieur Louis Clair il est résolu et ordonné par le Conseil  
Que les Mots C. après soient insérés dans le Projet de  
Règlement pour établir une rue sur le fief Sinctot en la  
ville des Fois Pincies, dans la Cinquième page, immé-  
diatement après les Mots qui terminent la Motion précédente  
et avant les Mots "il est" dans la sixième ligne de la dite  
Page, savoir; "Vu enfin que personne ne s'est opposé à la  
" Paspation du présent Règlement."

N° 8 Motion  
Concernant une  
Rue sur le fief  
Sinctot.

Sur Motion d'Antoine Potette Ecur, secondée par  
Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil Que les  
Orateurs de bon et loyal rapport au Conseil de ses provisions  
pour l'execution de la dite Rue et rapporteur par lui. Que le  
Projet de Règlement pour établir une rue sur le fief Sinctot  
en la

en la Ville des Trois Rivières soit Grossepointe en consequence  
ledit Projet de Règlement est passé et Grossepointe tel qu'arrivé  
ledit Projet de Règlement est Comme suit savoir. —

Province du Canada  
District des Trois Rivières

Municipalité de la Ville des Trois Rivières

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue publiquement  
en la Chambre des Grands Juges au Palais de Justice en la  
dite Ville des Trois Rivières, Samedi le seizième Jour du Mois  
d'Avril dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent  
quarante Sept à huit heures de l'après midi de nos.  
L'autorité des Trois Cotes suivants de la législature de cette  
Province du Canada, savoir 1<sup>o</sup> d'un acte passé dans la  
Mentance d'union du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria,  
Chapitre quarante intitulé "Acte pour abroger certaines  
"Ordonnances et Mentions", et faire de Meilleures dispositions  
"pour l'établissement d'autorités locales et Municipales dans  
"le Bas Canada, 2<sup>o</sup> d'un acte passé dans la Neuvième  
Année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre  
dix-huit intitulé "Acte pour donner les  
"Municipalités d'Hotelaga et des Trois Rivières respectivement  
"en Municipalités distinctes et pour pourvoir (plus  
"efficacement au maintien des Ecoles et ala direction  
"des affaires locales des dites Municipalités 3<sup>o</sup> d'un acte  
"passé dans les dixième et onzième années du Règne de  
"Sa dite Majesté, Chapitre, sept, intitulé "Acte" pour faire  
"de Meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités  
"Municipales dans le Bas Canada," et ainsi en vertu  
d'un Règlement ou ordonnance fait et passé a une  
séance dudit Conseil Municipal, tenue le vingt quatrième  
jour d'Avril Mil huit cent quarante six, par lequel les lieu  
temps et heures des séances dudit Conseil Municipal, autres  
que les séances trimestrielles régulières, ont été et sont fixés;  
et en outre Conformément et l'avis public donné a cet  
effet suivant la loi; a laquelle séance ou session  
étaient et sont présents la Majorité des Conseillers y compris  
le Maire composant et formant ledit Conseil Municipal  
de la Municipalité des Trois Rivières savoir. Antoine Polletta Esq  
Maire John M'Dougall Louis Clair Olivier Lamontagne  
et



Pierre Edouard Verina, Ecuyer, Secrétaire Trésorier.

Il est par le présent Statué et ordonné par ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, et nous ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, Statuons, ordonnons et faisons le Règlement suivant, Savoir,

### Règlement

Pour établir une Rue sur le fief Saintot en la ville des Trois Rivières.

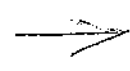
Attendu que Joseph Pondeau, Amable Cadotte Joseph Belisle dit Germain, Alexandre Belisle dit Germain, Joseph James Cadotte, James Perick et Pierre Lacourse ont présentée Requête à ce Conseil le vingt et un de Juin dernier, tendante, pour les raisons y contenues à obtenir l'établissement d'une rue sur le fief Saintot en la Ville des Trois Rivières, et que le même jour vingt et un de Juin dernier, le Conseil a résolu et ordonné par une résolution, et ordre donné à cet effet qu'ils s'assembleroient en la Chambre des Grands Jures au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, lieu ordinaire de ses Séances, Mercredi le trente de Juin alors courant et maintenant dernier à deux heures de l'après midi pour entendre les Requerants susnommés Joseph Pondeau Amable Cadotte Les autres sur leur dite Requête, que les dits Requerants et interposés étoient requis de s'y trouver pour donner à ce Conseil telles informations ou raisons qu'ils croiroient nécessaires et avantageuses; que ladite Requête et ladite Résolution et ordre de ce Conseil seroient publiés suivant la loi, et que ce Conseil après avoir entendu les interposés comme susdit procéderoit à faire la visite des lieux mentionnés en ladite Requête des Requerants, lesquelles Requête et Résolution et ordre ont été de fait publiés à la porte de l'Eglise Catholique et Paroissiale et à la porte de l'Eglise Anglicane de cette Municipalité de la Ville des Trois Rivières à l'issue des offices Divins du matin Dimanche le vingt Sept de Juin dernier par Equace Canon, Inspecteur des Chemins et Ponts de et pour cette dite Municipalité, comme il appert en son Certificat donné à cet effet le trente du même mois de Juin dernier

Attendu

Attendu que ledit jour trente de Juin dernier  
 a deux heures de l'après midi le Conseil s'est assemblée  
 en session publique au lieu ordinaire de ses séances  
 et qu'il auroit indiqué comme il est dit ci dessus et que  
 après avoir entendu plusieurs desdits Requerants et  
 autres intéressés etc que dont l'établissement est demandé  
 par ladite Requête sur l'objet de ladite Requête, il a  
 fixé la visite des lieux immédiatement et en a prévenu  
 lesdits Requerants et autres intéressés, en conséquence de  
 quoi il s'est de suite transporté sur les lieux ou  
 l'établissement de ladite rue est demandée, et a été  
 accompagné de plusieurs desdits Requerants et  
 autres intéressés.

Attendu qu'après avoir fait la visite des  
 dits lieux, le Conseil a été d'avis qu'il fut établi une rue  
 à être nommée "Rue Badeaux" sur ledit fief Luitot  
 entre dite Ville des Trois Rivières, de trente pieds de largeur  
 prenant de la Rue Notre Dame et au Nord ouest d'elle,  
 à aller vers le Nord ouest jusqu'au terrain ou champs  
 de Henry Clarke celle Rue passant entre les propriétés  
 de James Dickson, Curier, au Nord Est, et Laurent Girardeau,  
 au sud ouest, celle propriété ayant leur front à ladite  
 Rue Notre Dame, et se prolongeant vers le Nord ouest  
 jusqu'entre les propriétés de Pierre Laconne au Nord Est  
 et un autre terrain dudit Henry Clarke représentant  
 William Hardie au sud ouest, et que comme ladite  
 Rue Badeaux est le chemin de front des propriétaires  
 ayant des terrains de chaque côté d'elle, elle fut ouverte  
 de la largeur sus mentionnée par lesdits propriétaires,  
 que le Conseil a été aussi d'avis qu'il devoit être fait  
 et construit sur le Ruisseau ou Rigolet qui traverse la  
 dite Rue et passe sur les terrains de Joseph Nélise et  
 Germain et d'Amable Cadotte de chaque côté de ladite  
 Rue par tous les propriétaires du terrain auquel la  
 dite Rue va aboutir vers le Nord ouest, un Pont de dix huit  
 pieds de largeur, avec les lambourdes de Cèdres ou d'épave  
 rouge et les pierres de mortage ou pavé de même bois, qui  
 seroient équarrées et chevillées sur les lambourdes, avec  
 une bonne lie de chaque côté, icelui pont devant être  
 déclaré public, que ladite Rue et ledit Pont fussent faits et  
 complétés

Complète d' alors au quinze d' octobre prochain, et qu' un  
 Règlement fut fait pour les fins susdites, Et vu qu' un  
 Projet du présent Règlement a été dûment lu et publié  
 le Dimanche premier d' Août Courant. Aux portes des  
 Eglises Catholique Romaine Paroissiale, et de l' Eglise  
 Protestante Episcopaliennne de cette dite Municipalité  
 a l' issue des offices Divins du Matin, et qu' il est demeuré  
 pendant plus de huit jours sçavoir Chez Suzanne Carroux  
 Inspecteur des Chemins et Ponts de et pour cette  
 dite Municipalité, ou qu' avis Public a été lu et publié  
 aux portes des dites Eglises, le même jour a l' issue des  
 offices Divins du Matin, que ledit Projet de Règlement  
 a été pris en considération par le Conseil de la  
 séance ou de plus qui auroit lieu ce jour d' hui à huit  
 heures du Soir, et que le Conseil entendroit le même  
 jour a quelle séance ou de plus, les intérêts qui s' engageront  
 à propos de se présenter et de s' opposer à la préparation  
 du présent Règlement, Comme tout parait par  
 les procès d' audit Conseil et autres en sa possession, attendu  
 que ladite Rue est en partie ouverte mais non verbalisée  
 ou enfin que personne ne s' est opposé à la préparation  
 du présent Règlement Il est statué et ordonné par  
 ledit Conseil Municipal et nous ledit Conseil  
 Municipal. Statuons et ordonnons sous l' autorité  
 susdite. 1<sup>re</sup> Qu' il est établi une Rue nommée  
 Rue Badaeus sur le fief Suinte en la ville  
 des Trois Pissiers de trente pieds de largeur, même  
 française menant de la Rue Notre Dame au Nord  
 ouest d' icelle a aller vers le Nord ouest jusqu' au terrain  
 ou champ de Henry Clarke représentant Madame Veuve  
 Joseph Badaeus, et passant entre les propriétés de  
 James Dickson, Curier, au Nord Est et de Laurent  
 Girardeau au Sud ouest ( icelles propriétés ayant leur  
 front à la dite Rue Notre Dame ) et la prolongeant  
 jusqu' entre les propriétés de René Lacourse au  
 Nord Est et vers un autre terrain d' audit Henry Clarke  
 représentant William Stordie au Sud ouest, et  
 Comme ladite Rue Badaeus est le chemin de front  
 des propriétaires ayant des terrains de chaque côté  
 d' icelle excepté des dits James Dickson et Laurent



Girardeau

Giardeau, elle sera ouverte de la largeur susmentionnée par lesdits Propriétaires ausquels elle sert de Chemin de front.

2<sup>o</sup> Il y sera fait et Construit sur le petit Ruisseau ou Rigole qui traverse ledite Rue Robbeaux et passe sur les Terrens de Joseph Belisle dit Germain et d'Amabile Cadotte de Chaque Côté d'icelle Rue, par tous les Propriétaires de Chaque Côté de ledite Rue (excepté lesdits James Dickson et Laurent Giardeau) ainsi que par ledit Henry Clarke, Comme Propriétaire du terrain auquel ledite Rue va aboutir vers le Nord ouest, un Pont solide de dix huit pieds de largeur avec les lambourdes de Cadre ou d'épauette rouge et les pices de pontage ou travé de même bois, lesquelles pices seront égarées et chevillées sur les lambourdes, avec une bonne lie de Chaque Côté, icelui Pont étant déclaré Public.

3<sup>o</sup> Que ledite Rue sera entretenue par lesdits Propriétaires qui sont par le présent tenus desdits avis ainsi que par lesdits James Dickson et Laurent Giardeau, Chacun vis à vis son terrain ou emplacement, et que ledit Pont sera entretenu et raccommodé et refait quand besoin sera, par tous ceux obligés par le présent de le faire.

N<sup>o</sup> 4<sup>o</sup> Que ledite Rue et ledit Pont seront faits et Complétés au désir du présent Règlement d'icelle au quinze d'octobre prochain.

A. Polette

Maire

P. Messier  
Secrétaire

Motion N<sup>o</sup> 9  
Concernant le  
Chemin de la rue  
Saint-Jacques

Sur Motion d'Antoine Polette Conseiller, Accordée par Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil que le Comité de lève et fasse rapport au Conseil de des. pices, en conséquence le Comité de lève et rapporte Provis.

Monsieur John M<sup>o</sup> Duggall l'aide le Maire et Le Maire la répond

Motion N<sup>o</sup> 10  
Concernant une  
dans le pif Saint-Jacques

Sur Motion de Monsieur Accordée par Monsieur Louis Clair Accordée par Monsieur Olivier Lamontagne Il est résolu et ordonné

ordonné par le Conseil Que la vingt Septieme Regle ou orde  
des Regles permanentes du Conseil soit suspendue en autant  
qu'elle s'applique au projet de Reglement pour établir une  
rue sur le fief Saint et en la ville des Trois Mueis, et que  
ledit projet de Reglement soit lu pour la troisieme fois  
ata présente séance et passé en Conséquence le Reglement  
adops a été lu une troisieme fois et passé.

Motion N° 11  
Concernant les  
Chemins sur le  
fief Saint P.

Sur Motion de Monsieur Pierre Panseratque  
secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu et ordonné  
par le Conseil Que une Copie Authentique du Reglement  
pour établir une rue sur le fief Saint et en la ville des Trois  
Mueis fait et passé par le Conseil Cy jour, soit delivré  
par le Secrétaire Trésorier au Conseil à l'Inspecteur des  
Chemins et Ponto de et pour cette Municipalité et  
que ledit Inspecteur lise et publie ledit Reglement  
Dimanche prochain le vingt deux d'Août Courant  
aux portes des Eglises Catholique Romaine Paroissiale  
et Protestante Episcopale de cette Municipalité  
à l'issue des sermons deins du Matin et qu'il en  
Certifie le Conseil.

Motion N° 12  
Concernant la  
Cotisation

On Motion of John M Dargall seconded by  
Mr Louis Clair it is resolved and ordered by this  
Council that the Advocates of the Council be instructed  
to proceed without delay against every one who have not  
paid their taxes and also sue out execution against  
those who have been condemned to pay their taxes.

Gouvernement

Après quoi le Conseil s'est ajourné le  
Lundi le vingt trois d'Août Courant à huit  
heures P M.

A. P. Lett  
Maire  
P. Verina  
Secrétaire Trésorier



179.  
 Séance du 23  
 Août 1847

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice de la Ville des Trois Rivières le vingt-trois d'Août de l'année Mil huit cent quarante-sept à huit heures du soir conformément à l'avis donné et affiché suivant la loi abrogée. Réunies sept personnes présentes.

- Antoine Pelté, Maire
- James Dickson, Ecuier
- Jacques Bureau
- Louis Clair
- John M. Congall

Conseillers.

Le Conseil dispense de la lecture des procès-verbaux, donne lecture

Motion N° 1  
 Concernant la  
 Collocation de Jos.  
 Naud.

Sur motion de James Dickson, Ecuier, secondée par Monsieur John M. Congall, il est résolu et ordonné par le Conseil que en ce qui se rapporte à Joseph Naud, lequel a payé son impôt de la Collocation imposée par la Ce. devant Municipalité de la Ville des Trois Rivières, et que celle imposée par cette Municipalité a été payée dans ladite Ce. qu'il avait d'abord payé, le dit Joseph Naud, Ecuier, et remboursé au dit Joseph Naud, Ecuier, le dit Joseph Naud, Ecuier, et que toute la Collocation imposée par cette Municipalité ait été payée en entier. Sur le Même. Bien.

Motion N° 2  
 Concernant les Procès-verbaux  
 de la Municipalité

On Motion of Mr. John M. Congall seconded by James Dickson, Esquire it is resolved and ordered by this Council that the Finance Committee be Inquire and Report upon all actions Instituted in the Name of the Council for the recovery of Taxes specifying the Number of Judgments the Number of actions withdrawn and for what reason, the Number of actions remaining and to receive from the advocate all monies and amounts in his hands and pay the same over to the Treasurer and likewise to cause a list to be made out by the Secretary of all persons in arrears for Taxes, and to superintend the Collection of all arrears.



Motion N° 3.  
Concernant les  
amirages de la  
Cité de la  
Cité de la

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr John W Dougall, it is resolved, and ordered  
by this Council that the Secretary Treasurer do write  
to all persons in arrears for Taxes who reside beyond  
the boundary of this Municipality calling upon them  
to make immediate payment.

Apournement

Après quoi le Conseil s'est réuni  
à Lundi prochain le trente du courant à huit  
heures du soir.

A. Polette  
Mayor  
J. W. Wynn  
Municipal Treasurer

Scéance du trente  
Août 1844.

A une Scéance ou Sépion, du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au  
Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières Lundi le  
trente Août mil huit cent quarante Sept à huit  
heures du soir conformément à l'avis donné à cet  
effet suivant la loi à laquelle séance ou Sépion  
étaient présents

Antoine Polette Ecuier Maire  
James Dickson Ecuier  
Louis Clair  
Placide Lamontagne } Conseillers

Les Procès de la dernière Scéance ayant été lus  
le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N° 1.  
Concernant le  
Trésorier

On Motion of James Dickson Esquire  
seconded by Mr Louis Clair it is resolved, and ordered  
by this Council that the the Secretary Treasurer do request all  
persons who have any claims against the Municipal  
Council to send them in before Thursday next.

Motion N° 2.  
Pour faire le Compte  
de la Municipalité

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr Louis Clair it is resolved, and ordered by  
this Council that the Secretary Treasurer do make out  
any

an account current to be laid before the Council at the next Meeting showing the amount of all Monies received by him and taken all Monies he has paid accompanied with the proper Numbers.

Approuvement

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Louis Clair it is resolved and ordered by this Council, that this Council do adjourn until Monday the Sixth of September next at seven o'clock P.M.

A. Polette  
Mayor

J. P. P. Esq.  
Trustee

Séance du 6  
Septembre 1847.

A une Séance ou Réunion du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice en ladite Ville des Trois Rivières le six de Septembre, Mil huit cent quarante sept à sept heures du soir conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi laquelle Séance ou Réunion étoient présents savoir.

- Antoine Potette Curé, (Maire)
  - Pierre Lamontagne
  - John Mc Donogh
  - Jacques Bureau
  - Louis Clair
- } Conseillers

+ quibarems  
A. P.  
M.  
P. P.  
J. P.

Les procès de ladite Séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Le Maire soumet au Conseil une lettre de M. Edmond Nord Bernard, Eusé Gréffier ladite lettre connue suit

Lettre Edmond Curé

Dear Sir  
I regret that owing to the probability of danger from fire I think it better to request the Council of the Municipality of the Town of Three Rivers to hold their Affairs in some other Locality than the Court House of this Town

Antoine Potette  
Maire  
Mayor

I am dear Sir  
yours truly  
(signed) Ed. Bernard Esq.

Motion N° 1.  
Concernant le  
Compte de l'Etat  
Municipal

On Motion of Mr John M Donnell seconded  
by Mr Louis Clair it is resolved and ordered by this  
Council that the Secretary Treasurer make out an account  
current of all Monies received and paid on account  
of this Municipality with the proper vouchers and  
submit the same at the next Meeting of the Council.

Motion N° 2  
Pour Adjournement.

On Motion of Mr John M Donnell seconded  
by Mr Louis Clair it is resolved by this Council  
that this Meeting of Council do adjourn till Friday next  
the 10th inst at a seven o'clock. P.M.

A. Polette  
Mayor

P. Wignier  
Secrétaire Trésorier

Seance du 10  
Septembre 1847

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au  
Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières Samedi Vendredi  
le dixième jour de Septembre (mil huit cent quarante  
sept) à Sept heures du Soir conformément à l'avis donné  
à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session étaient  
présents.

- Antoine Polette Ecur (Maire)
  - James Dickson Ecur
  - Jacques Bureau
  - H. Lamontagne
  - Louis Clair
- } Conseillers.

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil  
les a unanimement approuvés.

Motion N° 1.  
Concernant le Requête  
de Joseph Starnois

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr Jacques Bureau it is resolved and ordered  
by this Council that the Petition of Joseph Starnois be  
received and read in consequence the said Petition was  
received and read.

Motion N° 2  
Concernant la Requête  
de J. Starnois.

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by

by Mr Jacques Bureau, that the prayer of Petition of Joseph Starnois be granted, and that the Secretary Treasurer do pay to the said Joseph Starnois three Shillings and ten pence half penny Currency

it is resolved and ordered by this Council

Agreement

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau, it is resolved, by this Council that this Meeting of the Council do adjourn until Thursday Evening at Seven o'clock.

A. Polette

Mayor

Antoine Piesorier

Séance du 11 Septembre 1847

A une Séance ou Réunion du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice en la ville des Trois Rivières, le onze de Septembre mil huit cent quarante sept à Sept heures P.M. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ont été présents

- Antoine Polette Ecu - Maire
  - James Dickson Ecu
  - John M. Dougall
  - Philippe Lamontagne
  - Louis Clair
- } Conseillers.

Les Procès de la dernière Séance ayant été lus le Conseil les a approuvés  
Le Comité des finances fait un rapport le jour dont est

Motion N°1  
Concernant le rapport du Comité des Finances

On Motion of Mr Louis Clair seconded by Mr Philip Lamontagne, it is resolved, by this Council that the Report of the Finance Committee be received, and read, in consequence the said report was received and read.

N°2. Motion  
Sur le rapport du Comité des finances

On Motion of Mr John M. Dougall seconded by Mr Louis Clair it is resolved, and ordered by this Council that the Report of the Finance Committee be adopted.

Le Secretaire Tresorier Produit Son Compte Courant avec la Municipalite de la Ville des Trois Rivières dont suit:

Motion N° 3.

Concernant le Compte du Secretaire Tresorier

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr John, Mr Duggall it is resolved by this Council that the account Current now produced by the Secretary Treasurer be accepted and approved, in consequence the said account was accepted and approved by this Council.

Motion N° 4

Concernant les Livres de Comptes du S. T.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council that the Mayor and Members of the Finance Committee present do sign the Books of receipts and disbursements

Motion N° 5.

Concernant le Maire.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr John, Mr Duggall it is resolved and ordered by this Council that the Thanks of the Members of this Council be presented to the Mayor for the Cautious and efficient Manner in which he has discharged the duties of his office towards the Members of this Council ever since he came into office.

J. Polette  
Mayor

P. Hébert  
Secretaire Tresorier

Province du Canada,  
District des Trois-Rivières.

Municipalité de la ville des Trois-Rivières.

A une Assemblée de tous les Conseillers composant et formant le Conseil Municipal de la ville des Trois-Rivières, tenue en la maison et domicile de Monsieur Jacques Bureau, l'un d'eux, en ladite ville des Trois-Rivières, Lundi le treizième jour de Septembre dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent quarante sept, à sept heures de l'après-midi; les dits Conseillers ayant été dûment élus pour composer et former le dit Conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois-Rivières, à l'assemblée générale des habitants de ladite ville des Trois-Rivières, y tenant lieu et lieu et qualifiés par la Loi

à voter à l'élection de Conseillers pour former et composer le dit Conseil Municipal, convoquée suivant la Loi par Pierre Vézina, Cuien, un des Juges de Paix de Sa Majesté dans et pour le District des Trois-Rivières et plus ancien Juge de Paix résident en la dite ville des Trois-Rivières, tenue en la dite ville le dit troisième jour de Septembre Mil huit cent quarante sept, étant le second Lundi de Septembre de la dite année et présidée par ledit Pierre Vézina, Cuien, en la dite qualité de plus ancien Juge de Paix résident en la dite ville, sous l'autorité des deux actes suivants de la Législature de cette Province du Canada, savoir:

1<sup>o</sup> d'un acte passé dans la neuvième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre Soixante et dix huit, intitulé: "Acte pour diviser les Municipalités d'Aschelaga et des Trois-Rivières respectivement en Municipalités distinctes et pour pourvoir plus efficacement au maintien des écoles et à la direction des affaires locales des dites Municipalités"; et 2<sup>o</sup> d'un acte passé dans les dixième et onzième années du Règne de Sa dite Majesté, chapitre Sept, intitulé: "Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités Municipales dans le Bas-Canada"; -

Tous les dits Conseillers ayant préalablement prêté les serments d'office et de qualification requis par la Loi, comme Conseillers, et tous lesquels dits Conseillers présents sont

- James Dickson,
  - Louis Benjamin Gorceau,
  - Jacques Bureau,
  - John M. Dougall,
  - Olivier Lamontagne,
  - Louis Clair et
  - Antoine Potette,
- } Cuiens.

Et Pierre Édouard Vézina, Cuien, Secrétaire-Trésorier dudit Conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois-Rivières, aussi présent.

Le dit Pierre Vézina, Cuien, Juge de Paix, a déliné et remis audit Secrétaire-Trésorier, séance tenante la liste du Poll tenue à l'élection des dits Conseillers, ce jour d'aujourd'hui, dont acte.

Tous les dits Conseillers, étant ainsi assemblés, ont procédé, de suite, conformément à la Loi, à choisir un d'entre eux pour être Président, ainsi qu'il suit:

Le dit James Dickson fait motion secondée par le dit



le dit Louis Clair, que le dit Antoine Polette, l'un d'entre eux, soit choisi et nommé Président et soit en conséquence le Maire de la ville des Trois-Rivières, pour agir en cette qualité conformément à la Loi.

La dite Motion ayant été mise aux voix, elle a été accordée à l'unanimité, et en conséquence nous les dits Conseillers avons choisi et nommé, choisissons et nommons ledit Antoine Polette Président, et comme tel Maire de la ville des Trois-Rivières, pour agir en cette qualité conformément à la Loi et tenir ledit Office pendant le temps voulu par la Loi.

Lequel dit Antoine Polette, présent comme Susdit, a accepté le dit Office, et a prêté entre les mains du dit Secrétaire Trésorier le serment d'Office, comme Maire de la ville des Trois-Rivières, et promis et juré qu'il rempliroit fidèlement et au meilleur de son jugement et capacité les devoirs de Maire de la ville des Trois-Rivières, dont acte a été dressé à cet effet, pour être mis parmi les papiers et records du dit Conseil Municipal. Après quoi la dite assemblée s'est ajournée et nous les

dits Conseillers et Maire, ainsi que le dit Secrétaire Trésorier avons signé les présentes.

JACQUES BUREAU

James Peillon

Lo Clair

John M. Dougall

L. B. Garneau

Olivier Lanouette

Antoine Polette Maire  
P. Wagnon, S. S.

Le dit James Dickson fait motion secondée par le dit John M. Dougall, que Ignace Caron, Arubugite, de la ville des Trois-Rivières, soit choisi et nommé Inspecteur de la dite ville des Trois-Rivières, pour veiller à l'exécution des dispositions du susdit acte 10 & 11. Victoria, chapitre 7. relativement à la dite ville des Trois-Rivières, et de tous les Règlements et Règles qui seront de temps à autre régulièrement faits et établis pour la dite ville par les Conseillers de la Municipalité de la ville des Trois-Rivières en vertu des dispositions du dit acte.

La dite motion, ayant été mise aux voix, elle a été accordée à l'unanimité, et en conséquence nous les dits Conseillers et Maire, avons choisi et nommé, choisissons et nommons ledit Ignace Caron Inspecteur de la ville des Trois-Rivières, pour remplir les devoirs de cette charge tels qu'expliqués dans ledit acte et dans la dite Motion, et chargeons ledit Secrétaire Trésorier de lui donner avis de sa nomination

(Suite)

d'une manière régulière et légale.

Après quoi, ladite assemblée s'est ajournée, et sous les dits Conseillers de Maire, ainsiqua ledit Secrétaire Trésorier, avons signé les présentes, a deux heures du Soir le 20 de Septembre 1847. P.M.

A. Potette  
Maire  
J. Vézina  
Secrétaire Trésorier

Séance du 20  
Septembre 1847.

A une séance ou Sépion du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Frères Réunis tenue au Palais de Justice en ladite Ville. Membre des Grands Jures Lundi le vingtième jour de Septembre Mil huit cent quarante sept à sept heures du Soir conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou Sépion étoient présents

Antoine Potette, Ecuier, Maire  
James Dickson, Ecuier.  
John M. Duggall, Ecuier } Conseillers  
Louis Clair

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a approuvés.

Motion N° 1  
Concernant le  
Marché.

John M. Duggall,  
against the Motion  
of Louis Clair.  
Ensigning the Council  
Motion was passed  
in the affirmative.  
Sept 20.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr John M. Duggall, it is resolved and ordered by this Council that the bye law passed by this Council the 5<sup>th</sup> day of October last, Making certain Rules and Regulations Concerning the Market be put in force on and after Saturday Next, and that the said Bye-Law be Published on the Market Tuesday and Thursday Next, the said Motion having been submitted to the Council the Council decided for the Motion James Dickson Esquire and

Motion N° 2  
Concernant les  
Comités

On Motion of Mr John M. Duggall seconded by Mr Louis Clair it is resolved and ordered by this Council that the Standing Committees for Roads, fire, finance & Market be composed of the same individuals as in the last Council.

Motion N° 3  
Concernant le

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr John M. Duggall it is resolved and ordered by this Council that the Market Committee, do acquire the necessary information of

of what would be the cost of erecting a brick building to  
enlarge the Market House to be built of brick two stories high  
and report the same to the next meeting with plan and  
specifications.

Motion N<sup>o</sup> 4  
Concernant le  
Marché.

James Dickson Esquire seconded  
gave notice of a motion to be considered at the next meeting  
that in addition to the rules and regulations passed the 5<sup>th</sup>  
of October concerning the Market It be further enacted that  
every Person or Persons who shall buy on said Market  
any Grain, Wood, Butter, Meat &c. to sell again on said  
Market shall incur a penalty of Ten pounds ten Shillings  
Currency.

N<sup>o</sup> 5 Motion  
Concernant les  
Règlements de  
Police.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr  
John M. Donnell it is resolved and ordered by this Council  
that the respective Committees do prepare a project of any  
alterations they may think proper, in the Police Rules  
and by Laws now in force relating to the Market Road  
and fire department, that the Secretary Treasurer do  
prepare under the direction of the Mayor a revision  
of the Police Rules now in force and report at next meeting.

N<sup>o</sup> 6 Motion  
Concernant les  
Copies des Actes  
Municipaux.

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr Louis Clai it is resolved and ordered by this  
Council, that the Secretary Treasurer do procure  
Copies of the Municipal Act for the use of the Council.

Agouvement.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à  
Lundi le vingt Sept de Courant à Sept heures  
du Soir (next m<sup>o</sup> 29<sup>th</sup> 1864, in evening 7<sup>o</sup>)

A. Polette  
P. Kezma  
Secrétaire

157.

Séance du  
27 Septembre  
1847.

A une séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières, tenue au Palais de Justice, en la chambre des Grands Juries, lundi le Vingt Septième Jour de Septembre Mil huit cent quarante Sept, à Sept heure du Soir, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la Loi, à laquelle séance, ou Session, étoient présents:

Antoine Pilette, Levein, Maire,	} Conseillers.
James Dickson, Levein,	
Louis Benjamin Garceau, Levein,	
John M <sup>c</sup> Dougall,	
Louis Clair,	
Oliver Lamontagne	

Les Procès de la dernière séance ayant été lus ont été approuvés à l'unanimité du Conseil.

Le Comité du Marché soumet au Conseil un Rapport, dont acte.

Motion N° 1.  
Concernant le  
Rapport du  
Comité du Marché.

On motion of James Dickson, Esquire, Seconded by Oliver Lamontagne, it is resolved and ordered by this Council that the Report of the Market Committee be received and read; in consequence the said Report was received and read.

Motion N° 2.  
Concernant le  
Marché.

On Motion of Mr. Louis Clair, Seconded by Mr. Oliver Lamontagne, it resolved and ordered by this Council that the Report of the Market Committee be adopted; in consequence the said Report is unanimously adopted by this Council.

Motion N° 3.  
Concernant le  
Marché.

On motion of Mr. John M<sup>c</sup> Dougall, Seconded by James Dickson, Esquire, it is resolved and ordered by this Council that the Market committee be authorised to make out a Specification of the work and materials required for the construction

of the

Of the Market House, and the Secretary do give public notice; tomorrow, that Sealed Tenders will be received by James Dickson, Esquire, for the performance of whole, or part, of the work required, and that the Tenders be opened by the Mayor in the presence of the Council, on Wednesday next

Rapport du  
Comité des  
Finances.

Le Comité des Finances a fait, en forme, un Rapport; dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 4.

Sur le Rapport du  
Comité des Finances.

On Motion of James Dickson, Esquire, Seconded by Mr. Louis Clair, it is resolved by this Council that the Report of the Finances Committee be received and read; in consequence the said Report was received and read.

Motion N<sup>o</sup> 5.

Sur d<sup>o</sup> d<sup>o</sup>.

On Motion of James Dickson, Esquire, Seconded by Mr. Louis Clair, it is resolved and ordered by this Council, that the Report of the Finances Committee, produced this day before the Council, be adopted; in consequence the said Report is adopted.

Motion N<sup>o</sup> 6.

Concernant les  
Chemins.

On Motion of James Dickson, Esquire, Seconded by Mr. Olivier Larmontagne, it is resolved and ordered by this Council that the Road Committee do take the necessary means to remove all encroachments and nuisances on the Streets, Beaches and public Squares within this Municipality.

Motion N<sup>o</sup> 7.

Concernant les  
Règlements de Police.

On Motion of James Dickson, Esquire, Seconded by Mr. John McDougall it is resolved and ordered by this Council.

What's Jd

That the Secretary-Treasurer doth procure a copy of all the Rules of Police in force and have them delivered to the Inspector, with the instructions to have them in force.

Motion No 8. Concernant les Chemins. - On Motion of James Dickson, Esquire, Seconded by Mr. Louis Clair, it is resolved and ordered by this Council, That the Road Committee do have painted on suitable boards, with the names of the principle streets and Squares of this town and placed up in a suitable manner.

Adjournement. On Motion of James Dickson, Esquire, Seconded by Mr. John M. Doyall, it is resolved by this Council that this Council do adjourned until Wednesday the twenty ninth Instant, at seven o'clock, P. M. -

A. Pollette  
Maire

J. P. Poirer  
Secrétaire Trésorier

Séance du 29  
Septembre 1847.

A une Séance de Session Spéciale du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice en la dite Ville des Trois Rivières Samedi le vingt neuf Septembre mil huit cent quarante sept. à sept heures du soir conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle desine ou Session, étoient présents.

Antoine Pollette, Maire  
James Dickson, Esq.  
M. Lamontagne  
John M. Doyall } Conseillers

Les Procès de la dernière Séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Le Secrétaire Trésorier fait rapport au Conseil qu'il a remis à l'inspecteur les Règlements de Police conformément à l'ordre du Conseil du vingt sept du courant.

Propositions pour  
le Palais de Marché

En Conformité à la résolution du Conseil du vingt sept  
du courant.



du Comant. Monsieur Le Maire aura même tenu le  
son papier Cahier portant la Subscription suivante, savoir  
M. Messieurs Le Maire et les Conseillers de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières Propositions pour la Perte de la  
Maison de Marché de la Ville des Trois Rivières, dont Voté.

Motion N° 1.  
Comant les  
propositions pour  
la Hall de  
Marché.

Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr  
John M. Donagall that the propositions of Noel Potte and  
Charles Deslauris cannot be received for as much as the price  
demanded for the performance of the work is so much  
above the price usually paid. The said Motion having  
been submitted to the Council the Council divided  
for the Motion  
James Dickson Esq. }  
John M. Donagall. }  
Against the Motion  
of Messrs Deslauris }  
In consequence the said Motion was passed in the affirmative.

Motion N° 2.  
Comant la  
Hall de Marché

on Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr  
John M. Donagall it is resolved by this Council that the building  
of the Market House be taken into consideration on Monday  
next.

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est agouvé à Lundi le quatrieme  
jour d'octobre prochain, à sept heures du Soir.

A. Potte  
Maire

P. Desjardins  
Secrétaire

Séance du 4  
octobre 1847

A une Séance ou Réunion du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au  
Palais de Justice en ladite Ville Lundi le quatre  
d'octobre l'année mil huit cent quarante sept à sept heures  
du Soir conformément à l'avis donné à l'effet  
suivant la loi laquelle même en Réunion étaient  
présents, savoir,

Antoine Potte, Ecuier Maire  
James Dickson Esq. }  
of Deslauris }  
Louis Cling }  
John M. Donagall. }  
Conseillers.  
Les.

Les Princes de la dernière séance ayant approuvé le Conseil les a unanimement Approuvés.

Motion N° 1.  
Concernant le Marché

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr. Louis Clair it is resolved and ordered by this Council to Construct a Building of Brick and Stone on the Market Place for a Town Hall to be fifty Feet long and fifty feet Broad Four Stones high.

Motion N° 2.  
Concernant le Marché

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr. Louis Clair it is resolved by this Council that the propositions of M<sup>r</sup>. Hippolyte Durval for building of the Town Hall be accepted, and that the Mayor & Aldermen Treasurer do pass an agreement with the said Hippolyte Durval either before a Notary or private Notary conformable to the specifications above written, that is to say: Hippolyte Durval agrees to build the Stone and Brick work required for the Town Hall, first to build the Stone work required to be built of the best quality of split Stone made flat and well squared with similar Stones and Mortar and to erect the foundations for said walls at the rate of twenty five Shillings per Foot, secondly to build the Brick Wall that may be required to match the masonry Arches and Chimnies, likewise the opening for the doors and windows to be constructed in such a manner as to form the frames for the doors and windows, the joints to be drawn on both sides in the first ten feet, and only on the out side the other ten feet: the whole of the work to be done in the best manner and of the best Materials, the work to be furnished by the said Durval and subject to the inspection of Competent Judges of such Work, and to be finished on or before the fifteenth day of November next at the rate of twenty seven Shillings & six pences per foot and to be paid for as the work progresses less fifteen pence to be retained, until the work is completed.

+ Thousands.

Motion N° 3.  
Concernant le Marché de la Ville

Sur Motion de James Dickson Esquire seconded par Monsieur Louis Clair il est résolu et ordonné par le Conseil, que l'Hotel de ville sera bâti, construit et terminé sous la surveillance, les ordres et directions du Council

Comité des Marchés qui aura tout pouvoir pour faire faire cette balaye, la faire diriger mettre et faire les ouvertures et Cheminées et autres Choses. Comme il le Jugera Convenable Que ledit Comité fera faire et mettre les Charpentes des Corniches, Galerie et autres et la Couverture, tous les Crépis, Plâtrages ouvrages de Charpente et de Menuiserie grand et de la Manière qu'il le Jugera Convenable; soit par entreprise, ou autrement, par Gens de la Ville ou autrement, et soit par d'autres Particuliers sous leving privé ou autrement; et pour les sommes et prix qu'il Jugera Convenable et qu'il trouvera à propos de donner. Que ledit Comité devra aussi faire réparer ou de la Halle actuelle, et faire reculer et solidifier les deux bouts, de Manière à bâter ledit Hôtel de Ville entre les deux; et ce pour le prix et aux Conditions qu'il Jugera Convenable.

Motion N° 4  
 Concernant  
 la Requête de  
 B P Wagner

On Motion of James Dickson Esquire Secorded by Mr Louis Clair et is resolved by this Council that the Petition of Benedick Paul Wagner Esquire filed this day before the Council be received and read, in consequence the said Petition was received and read.

Motion N° 5.

Sur Motion de James Dickson Esq. Secordé par Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil de la Ville au tant que le Plan de passage des Marchés en cette Ville est ordonné par un Règlement de Police, qui Comme tous les autres est pour le Moment sous les directions de personnes proposées à cet effet par les mêmes Règlements, et vu que le Conseil doit s'occuper prochainement des Règlements de Police nécessaires pour cette Ville, le Conseil ne peut pour le Moment accorder la Requête de Benedick Paul Wagner Esq.

Gouvernement

Après quoi le Conseil s'est ajourné au 10<sup>me</sup> du Mois de Sept. Prochain de ce mois.

A. Polette  
 Maire

J. Nepveu  
 Secrétaire

Séance du 11  
Octobre 1847.

A une Séance ou Réunion du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
au Palais de Justice de la Ville des Trois Rivières Lundi  
le vingt-neufième jour du Mois d'Octobre, Mil huit cent quarante  
sept, à sept heures du soir Conformément à l'avis donné  
à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou Réunion  
étaient présents, Savoir,

Antoine Poëlle Ecuré Maire  
James Dickson Ecuré  
John M. Dougall } Conseillers  
Philippe Larivière }

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil  
les a unanimement approuvés.

Information  
du Maire concernant  
la Balise de la Rivière  
de Ville.

Le Maire Mét devant le Conseil son acte de Marché  
fait entre le Conseil d'une part et Hyppolite Duval d'autre  
part, et signé devant M<sup>r</sup> Flavin Notaire, et son Copie  
notaire le neuf Octobre courant, pour l'entreprise de la  
Maconnerie de l'Hôtel de Ville que ledit Conseil fait construire.  
Le Maire doit déclarer que par une Résolution du Conseil  
du quatre du présent Mois d'Octobre l'autorisant à faire  
cet acte, il devoit obliger ledit Hyppolite Duval à tenir ledite  
Maconnerie faite le quinze de Novembre prochain; mais  
qu'il s'est vu dans la Nécessité d'étendre le délai de la  
livraison de cette Maçonnerie jusqu'au Cours de la première  
semaine du Mois de Décembre prochain, ledit Hyppolite  
Duval ne voulant pas consentir et signer ledit acte de  
Marché sans qu'il y eût cette extension de délai. Le Maire  
déclare de plus que ledit Hyppolite Duval ne voulut pas  
consentir et signer le dit acte de Marché, à moins qu'on  
y insérât 1<sup>o</sup> que les murs de refend qui se dressent plus  
en piliers devaient être faits de petits pierres et de Mortier  
pour garni et 2<sup>o</sup> que le Mur en briques seroit de trois  
pouces d'épaisseur et plus si le Comité des Marchés l'exigeoit  
ce qui n'étoit point mentionné dans l'acte Résolution et  
que le Maire a consenti à insérer ces Choses dans ledit  
acte de Marché.

Le Maire demande en conséquence que le Conseil veuille  
bien passer une Résolution d'indemnité pour approuver les  
Changemens.

Changemens, et additions et l'acte de Marche Meme.

Motion N° 1.  
Concernant la  
Bastille de l'Hotel  
de Ville. —

Sur Motion de James DuRoi, Sec. Sec. par  
Monsieur John M. Dougall. il est resolu et ordonne  
par le Conseil, que l'acte de Marche faite entre le Conseil  
d'une part et Hyppolite Duval d'autre part, et signe devant  
M<sup>r</sup> F. Laveni Lottinville et son Confes. Notaire Le Meuf  
d'octobre Courant, pour l'entreprise de la Macaronerie  
del'Hotel de Ville que le Conseil fait construire lequel  
acte a été vérifié et examiné de pres et de loin, et  
est approuvé et confirmé dans tous les points, avec les  
changemens et additions fait a la resolution du Conseil  
du quatre du Courant le devis des ouvrages de la dite  
Macaronerie, et l'autorité donne au Maire de Paris  
et consentir un acte de Marche avec ledit Hyppolite  
Duval; et que ces changemens. et additions fait a la  
dite Resolution, et insérés audit acte de Marche soient  
recueillis et sont approuvés et confirmés.

Motion N° 2.  
Concernant la  
Requete a la despesse  
de la Paix. —

Sur Motion de James DuRoi, Sec. Sec. par  
Monsieur Olivier Lamontagne, il est resolu et ordonne  
par le Conseil qu'une Requete soit faite et présentée  
pour et au nom du Conseil a la Cour de despesse de  
Quartier General de la Paix qui siégera en cette ville dans  
le mois d'octobre Courant, pour demander une réduction  
des honoraires, emolumens et frais des officiers de Justice  
sous la Jurisdiction de ladite Cour.

Motion N° 3.  
Concernant la  
Requete a la  
Cour de despesse de la  
Paix.

Sur Motion de M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougall Sec. Sec.  
par James DuRoi, Sec. Sec. il est resolu et ordonne  
par le Conseil que la Requete qui doit être faite et  
présentée a ladite Cour de despesse de Quartier General de la  
Paix au desir de la resolution précédente, soit dans la  
forme suivante. Savoir.

Promis du Canada } Cour de Quartier de despesse  
District des Trois Rivières } General de la Paix.

A Messieurs les Juges de Paix de la Capitale  
dans et pour le district des Trois Rivières, Sergeant en Cour  
de Quartier de despesse General de la Paix dans et pour  
ledit District.

L'Humble

L'Humble Requête du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, expose.

Que ledit Conseil Municipal a eu occasion de faire  
plusieurs poursuites devant les Juges de Paix résidents en cette  
ville pour le recouvrement des Cotisations Municipales par lui  
imposées, et que les frais que lui-même dans certains Cas.  
et les défendeurs dans d'autres sont obligés de payer sur les  
poursuites au Greffier de la Paix, Crier, Cournotables et Huissiers  
sont exorbitants, hors de proportion avec les sommes recouvrées  
et nuisent pour les individus obligés de les payer, et que ledit  
Conseil Municipal se trouve exposé à perdre une somme a-  
près forte due par plusieurs particuliers incapables de payer  
des frais élevés, si le Tarif des Officiers sus nommés n'est pas  
réduit. Que ledit Conseil Municipal a déjà fait des  
réglements et qu'il est sur le point d'en faire d'autres  
pour la Police et le bon Gouvernement intérieur de cette  
ville, pour l'exécution desquels il lui faudra imposer des  
spécialités, mais que si les frais des poursuites qu'il aura  
à faire et à faire continuent à être aussi élevés qu'ils le  
sont à présent ledit Conseil Municipal sera quoiqu'il  
regret forcé de renoncer à s'occuper de nouveaux réglements  
ou du moins à les faire observer.

Ledit Conseil Municipal prendra la liberté de remarquer  
que si les frais de Justice étoient modérés, il en résulterait  
un grand bien pour cette ville en ce que toutes les Cotisations  
pourraient être recouvrées, et qu'il serait possible, même ainsi  
de bien faire observer le règlement de police.

C'est pourquoi ledit Conseil Municipal vous prie Messieurs  
de prendre leur présente Requête en votre favorable Consi-  
dération, de réduire les honoraires émolumens et frais des  
officiers de Justice soumis à votre Jurisdiction, et de faire  
ce que dans votre sagesse vous jugerez convenable pour le  
bien de vos Justiciables Et ledit Conseil Municipal me  
Espère de prier.

Trois Rivières le premier jour d'octobre 1849.  
Pour et au nom du Conseil Municipal de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières,

pas.

Motion N° 4  
Concernant les  
Pétitions aux Magistrats

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne, Secrétaire pour  
Monsieur.



Monsieur John, M<sup>r</sup> Dougall, il est résolu et ordonné par le Conseil. Concernant la requête pour la réduction des honoraires des officiers de la Paix. Que la dite Requête sera présentée à la date du Conseil de Quartier Général de la Paix dans le Convent du mois d'octobre par le Maire.

Motion N<sup>o</sup> 5

Concernant la  
Vindictes du  
Maire

Le Maire met devant le Conseil une lettre en date du neuf octobre courant. Et qui il a eue le même jour de Louis Edouard Pacaud. Ecuier Président des Juges de la Paix du district des Trois Rivières, touchant les vols et dépriations commises en cette ville depuis le printemps dont suit.

Motion N<sup>o</sup> 5.

Concernant la  
lettre de L. E.

Pacaud Ecuier

Sur Motion de M<sup>r</sup> James Dickson Ecuier. Secrétaire par Monsieur John, M<sup>r</sup> Dougall, il est résolu et ordonné par le Conseil que la lettre de Louis Edouard Pacaud Ecuier, au Maire de cette ville, et mise devant le Conseil à la présente séance soit insérée au long dans les Registres du Conseil, à la dite lettre comme suit savoir

Bureau de la Paix

Trois Rivières Cq. Octobre 1847.

Antoine Polette Ecuier

Maire de la Ville des Trois Rivières

Monsieur

Je prends la liberté de vous informer que cette ville a été le théâtre depuis le printemps dernier d'un grand nombre de vols. Commis la plupart la nuit dans le domicile de Citoyens de cette ville. Ces actes dépréhensibles sont tellement répétés que les Citoyens sont dans la Malaise que nous ne pouvons faire disparaître dans votre intervention. Aidi des Officiers de la Paix nous avons faites toutes les perquisitions possibles pour retracer les auteurs, mais ils sont entourés d'un tel mystère que nos recherches sont demeurées infructueuses jusqu'à ce jour. Mais nous avons été a même de surger par les circonstances sous lesquelles ces vols ont été commis que leurs auteurs avaient une correspondance intérieure, même exacte des lieux dans lesquels ils ont périé; par conséquent qu'il sont des individus demeurant en cette ville, sous les circonstances je prends la liberté de vous demander des fonds pour organiser une

Police

Police Secrete qui seroit chargie de surveiller les individus que nous suspectons et aussi et les etrangers qui frequentent accidentellement la ville. Je serois heureux d'avoir vos suggestions pour mettre fin a cet ordre de chose; Car si l'on ampeche vite en ouvrage les Malfaiteurs, nous craignons des vols aussi durables et peut etre aurons nous a deplorer des attaques sur les individus.

Je suis Monsieur le Maire avec toute consideration  
Votre tres affectueux serviteur  
Signe E. L. Ducaud  
M<sup>r</sup> des dep.

Motion N<sup>o</sup> 6  
pour la compensation de 20.0.0  
sur la volerie

Sur Motion de Messrs Du Moulin, Secours secondée par Monsieur l'Am. M<sup>r</sup> Doyall, il est résolu et ordonné par le Conseil que un que plusieurs vols ont été commis en cette ville chez divers particuliers, et entre autres chez l'Honorable Juge Résident, le Docteur Gilmer, Baron M<sup>r</sup> Hunt, Marchand, Jean Baptiste Thivierge, Marquis de Lelievre et Moyse Garthier Marchand, par des personnes qui n'ont pu être découvertes jusqu'à présent, et en qui il est à craindre que ces offenses ne deviennent plus fréquentes dans la saison rigoureuse de l'hiver, Le Maire soit autorisé et requis d'offrir au nom du Conseil par avis public donné à cet effet, une récompense de vingt livres courant à toute personne qui n'étant pas coupable de ces vols ou d'aucun des autres, donnera aux autorités Judiciaires du district tous quelles la Connoissance de tels faits appartient, des informations suffisantes pour faire appréhender et convaincre l'un ou les auteurs de ces vols ou de l'un d'eux; et que les dépenses occasionnées en conséquence seront payées par le Conseil.

Approuvé

Après quoi le Conseil s'est ajourné le Lundi le dix huitième jour d'octobre prochain à sept heures du soir.

A. Polette  
Maire  
P. Nepier  
Secrétaire

Assemblée  
du 18 Octobre  
1847

Lundi le dix huit d'Octobre Mil huit cent  
quarante Sept Le Conseil s'est assemblée  
conformément à l'avis donné à cet effet. Suivant  
la loi et étaient présents Messieurs

James Dickson Ecuier  
Louis Benjamin Goussier Ecuier } Conseillers.  
Olivier Lamontagne

Le Conseil n'a pas traité de nouvelles affaires n'ayant  
pas le Quorum requis par la loi en conséquence la  
présente séance est terminée à Lundi le vingt cinq  
de l'année à Sept heures du Soir

P. Vermeil  
Secrétaire Trésorier

Séance du 25  
Octobre 1847

A une séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Frères Unies, tenue au  
Palais de Justice en la Ville des Frères Unies, Lundi  
le Vingt Cinq Octobre de l'année Mil huit cent quarante  
Sept, à Sept heures du Soir conformément à l'avis  
donné à cet effet. Suivant la loi à laquelle séance  
ou Session étaient présents, Messieurs

Antoine Potte Ecuier Maire  
James Dickson Ecuier }  
Louis Clair }  
Olivier Lamontagne } Conseillers

Le Procès de la dernière séance ayant été lus le  
Conseil les a unanimement approuvés.

Monsieur Le Maire donne au Conseil une Requête  
de Henry Benjamin Hughes Ecuier Greffier de la Paix.

Motion sur la  
Requête de St. M.  
Hughes Ecuier

On Motion of James Dickson Esquire seconded by  
Mr Louis Clair, it is resolved and ordered by this Council  
that the Petition of Henry Benjamin Hughes Esquire Clerk  
of the Peace be received, and read, in consequence the said  
Petition was received and read.

Motion concernant  
la Requête de St. M.  
Hughes

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by

by Mr Louis Clair it is resolved and ordered by this Council that the Prayer of the Petition of Attorney Benjamin Hughes Esquire cannot be adopted by this Council, in as much as it is the duty of the Magistrates in Quarter Sessions to make a Tariff of Fees, in consequence the Prayer of the said Petition is rejected by this Council.

Motion N<sup>o</sup> 3.  
Concernant un  
S. J. de Paris  
une liste de ceux  
qui n'ont pas  
payé leur contribution

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Louis Clair it is resolved and ordered by this Council that the Secretary Treasurer do lay before the Council at its next Meeting a List of all persons that has not paid their Taxes.

Agreement

Après quoi le Conseil s'est séparé à Mardi prochain le deux de Novembre prochain à Sept heures du Soir.

A. Polette  
Mayor

P. Weyman  
Secretary Treasurer

Séance du 2  
Novembre 1847.

A une séance ou les sessions du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières Mardi le deuxième jour du mois de Novembre mil huit cent quarante sept à sept heures du soir conformément à l'avis donné à cet effet devant la loi laquelle séance ou sessions étaient présents les suivants.

- Antoine Polette Ecuier Maire
  - James Dickson Ecuier
  - John Mc Donnell
  - Pierre La Montagne
  - Louis Clair
- } conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N<sup>o</sup> 1  
Concernant la  
distribution de  
Bourgeois  
Procès du Conseil

On Motion of Mr John Mc Donnell seconded by James Dickson Esquire it is resolved and ordered by this Council that in as much as Thomas Burn Esquire neglected to file the proper defence and the grounds of defence in the case of Pierre Benjamin Durand Esquire against this Municipality

Notary attending

Notwithstanding he was specially instructed to do so this Council dispenses with his services.

Motion N<sup>o</sup> 2.  
Conseil de la Municipalité des Trois Rivières.

Sur Motion de James Dickson Esquire secondée par M<sup>rs</sup> Louis Clair il est résolu et ordonné par le Conseil que Pierre Vézina Esquire se soit vu contraint de prendre les mesures nécessaires pour rendre un compte de son administration à ce Conseil selon la loi.

Motion N<sup>o</sup> 3.  
Nominations des Assessors et Estimateurs

Sur Motion de James Dickson Esquire secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu et ordonné par le Conseil l'attendu que la législature de cette Province a dans sa dernière session passé un acte (10 & 11 Victoria Chapitre 7) intitulé "Acte pour faire de Meilleurs dispositions pour l'établissement d'Authorities Municipales dans le Bas Canada" par lequel elle a abrogé les actes alors en force pour l'établissement d'Authorities Municipales dans le Bas Canada et pour établir certaines Municipalités et a mis les Municipalités sur un pied différent, et attendu que d'après ledit acte 10 & 11 Victoria Chapitre 7, certains biens fonciers sont exemptés de l'évaluation qui n'étoit pas avant, tandis que les autres doivent être évalués sur un pied différent, le rôle d'évaluation fait par Messieurs James Burns, John Whiteford et Frederick Bellefeuille assessors l'année dernière est devenu insuffisant et même sans valeur et qu'il est nécessaire et indispensable qu'il soit fait une autre évaluation des biens fonciers sujets à l'évaluation dans cette Municipalité et de nommer trois estimateurs ou assessors à cet effet.

Motion N<sup>o</sup> 4  
Nominations des Assessors.

Sur Motion de James Dickson Esquire secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu et ordonné par le Conseil que Messieurs James Burns, Henry Lor et Charles Beaudry tous trois Bourgeois résidents en cette Municipalité et propriétaires de biens fonds en ville soient nommés et appointés estimateurs et assessors de la dite Municipalité et en même temps estimateurs pour estimer et évaluer tous les biens fonds imposables

171  
imposables et établis dans cette Municipalité;  
que les devoirs de cette charge soient remplis gratuitement  
et que le Secrétaire Trésorier les informe de leur nomination

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
prochain le huit du courant à Sept Heures du Soir.  
(quatre ou cinq jours)

A. Polette  
Maire

P. Weppa  
Secrétaire Trésorier

Séance du 8  
Novembre 1849

A une séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au  
Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières Lundi le huitième  
jour du mois de Novembre Mil huit cent quarante-neuf  
à Sept Heures du Soir conformément à l'avis donné à cet  
effet suivant la loi à laquelle séance ou Session ont été présents

Antoine Polette Ecuier Maire

James Dickson Ecuier

John Mc Dougall

Placier Lamontagne

Conseillers

Les Provisions de la dernière séance ayant été lus le Conseil  
les a unanimement approuvées.

Le Maire soumet au Conseil deux lettres de Pierre Weppa  
Ecuier Avocat dont suit

Motion N° 1

Concernant

l'emprunt de £ 48.  
10/ de James Dickson  
Ecuier.

Sur Motion de Monsieur John Mc Dougall secondée  
par Monsieur Placier Lamontagne il est résolu et ordonné  
par le Conseil Que d'après la demande qui lui a été  
faite par le Conseil James Dickson Ecuier, à bien voulu  
avancer et prêter au Conseil le Cinq de Novembre  
courant, une somme de soixante et dix huit livres dix  
Chelins courant pour aider à payer le montant d'un  
Jugement en Capital, intérêt et frais rendu par la Cour de  
Montréal de la Reine dans le Terme d'Octobre dernier en faveur  
de Pierre Benjamin Dismont Ecuier, Contre cette  
Municipalité, lequel montant a été de fait payé le  
jour par le Secrétaire Trésorier qui avait reçu la dite  
somme dudit James Dickson, Ecuier, le Conseil reconnaît

la.



la Municipalite de la Ville des Trois Rivières. Responsable et  
Redevable de cette somme envers ledit James Dickson  
Ecuyer, et s'oblige de lui rendre et payer avec l'interet  
legal a Compter dudit Cinq Novembre Courant, et de lui  
donner les titres et Garanties qu'il exigera.

Motion N° 2.  
Concernant les taxes  
sur les Commerçants

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr John M<sup>r</sup> Dougall it is resolved and ordered  
by this Council that a By Law be prepared imposing  
a Tax of one pound Currency on each and every Merchant  
occupying a Store whose Annual Rent does not exceed  
fifteen pounds Currency and Two pounds Currency on each  
and every Merchants occupying a Store whose Annual  
rent does not exceed twenty pounds Currency and three  
pounds on each every Merchants occupying a Store  
whose Annual Rent exceeding Twenty pounds Currency  
and Three pounds Currency on each and every Tavern  
Keeper within the bounds of this Municipality.

Adjournement

Après quoi le Conseil s'est ajourné a Lundi  
le quinze de Novembre Courant à Sept heures du  
Soir.

A. Polette  
Maire  
P. G. Verma  
Secrétaire Trésorier

Seance du 15  
Novembre 1847

A une Seance ou Session du Conseil Muni-  
cipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières  
tenue au Palais de Justice en la dite Ville des Trois  
Rivières, Lundi quinziesme jour du mois d'Octobre  
Mil huit Cent quarante Sept, à Sept heures  
du Soir, Conformement au Avis donne a Et effet  
suivant la loi à laquelle Seance ou Session étoient  
présents.

Antoine Polette Ecuyer (Maire)  
James Dickson Ecuyer.  
Louis B. Garneau Ecuyer.  
Plivier Remontagne } Conseillers  
Louis Clav. Laohu M<sup>r</sup> Dougall } Les.

Les Procès de la dernière séance ayant été lus.  
le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N° 1  
Concernant l'alignement  
des maisons.

Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Louis Benjamin Garceau Esquire, that after  
every snow storm it shall be the duty of every  
occupier of a House to have the snow removed from  
the Roof or the side facing the street under a  
penalty of five Shillings. Concerning the said Motion  
having been submitted to the Council the Council  
divided

For the Motion	against the Motion
James Dickson Esq.	M <sup>r</sup> Louis Clair
L. B. Garceau Esq.	
John W. Congaly	
M. Lamentagne	

In consequence the said Motion was passed in the  
affirmative

Motion N° 2  
Concernant le  
Comité du Marché

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
par Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved  
and ordered that the Road Committee be authorized  
to have the ditches cleaned out on the west & south side  
of the Hay Market and across the Top.

Rejoindrement.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
prochain le vingt deux du courant à Sept heures  
du Soir.

A. Polette  
Maire  
P. Wynn  
Secrétaire

Séance du 22  
Novembre 1847.

Lundi le vingt deux de Novembre Mil huit  
Cent quarante Sept.

Le Conseil s'est assemblé conformément  
à l'avis donné à cet effet durant la loi et  
étaient présents savoir :

- James Dickson Ecuier
  - Jacques Bureau Ecuier
  - Pierre Lamontagne
- } Conseillers

Le Conseil n'a pas procédé à aucune affaire  
n'ayant pas de Tribunal par la loi, en conséquence  
la présente séance est renvoyée à Lundi le vingt  
Neuf du Courant. à sept Heures P. M.

J. Dickson  
Secrétaire

Séance du 29  
Novembre 1847

A une séance au dessein du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
au Palais de Justice en la ville des Trois Rivières  
Lundi le vingt Neuf Novembre Mil huit Cent  
quarante Sept à sept heures du soir conformément  
à l'avis donné à cet effet durant la loi laquelle  
séance au dessein étaient présents, savoir,

- James Dickson Ecuier
  - Louis Benjamin Garneau Ecuier
  - Louis Clair
  - Jacques Bureau
  - Pierre Lamontagne
  - John M. Dougall
- } Conseillers

Nu l'absence du Maire le Conseil a nommé  
James Dickson Ecuier, président pro tempore.

Motion N° 1  
Concernant les Rivières  
et la neige sur les  
Tois des Maisons

On Motion of Louis Benjamin Garneau seconded  
par M<sup>r</sup> Pierre Lamontagne it is resolved and ordered  
by this Council that the Motion of this Council relating  
to the door steps and removing the same snow from  
the Hoop be considered at the next Meeting of the Council.

Motion N° 2  
Concernant la propriété  
de J. Moloch Ecuier

On Motion of M<sup>r</sup> John M. Dougall seconded  
by

Louis Benjamin Ganeau Esquire it is resolved and ordered by this Council that the Secretary Treasurer procure for the information of the Council a copy of the dept of date of John Nelson Esquire property on the lower side of the river by Etienne Ouchal.

Agouvement P.

Après quoi le Conseil s'est séparé à Samedi le six de Décembre prochain à Sept heures du soir

James Dickson  
C.M.  
P.F.  
P. Weyman  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
6 Decembre  
1847.

A une Seance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice en la dite Ville des Trois Rivières Samedi le six de Decembre mil huit cent quarante sept, à sept heures du soir, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle Seance ou Session étoient présents, à savoir,

- Antoine Potte Cur. Maire
  - James Dickson Esq
  - L. B. Ganeau Esq
  - Jacques Bureau
  - John M<sup>re</sup> Dougall
  - Alvin Carbonneau
  - Louis Clair
- } Conseillers.

Les Procès de la dernière Seance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés. dont acte.

Rapport du Comité des Chemins

Le Comité des Chemins ont fait pour un rapport devant le Conseil dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 1  
Concernant le rapport du Comité des Chemins

On Motion of John M<sup>re</sup> Dougall Esquire seconded by Louis Benjamin Ganeau Esquire it is resolved and ordered by this Council that the report of Road Committee be received and read, in consequence the said report was received and read.

Motion N<sup>o</sup> 2  
Concernant le Quai de Mr (Molson)

On Motion of James Dickson Esquire seconded by John M<sup>re</sup> Dougall it is resolved and ordered by this Council.

the late Louis Lafurerais  
P. W. Esq.  
S. S.

Council that the Secretary Treasurer do procure Copies of the Patents Granted to Etienne Ouellet and the late Charles Fortier of the Ground to Erect two wharfs now owned by the Honorable John Molson;

Motion N<sup>o</sup> 3. Concernant le Marché

Sur Motion de Monsieur Jacques Bureau de Council de Monsieur Louis Clair il est resolu et ordonne par le Conseil Priettendu que des plaintes sont faites contre le Cler du Marché qui on accuse de charger quarante Cinq sous pour loyer ou occupation de chaque étal pour un jour de Marché, Tandis que par un Reglement de le Conseil il est autorisé de ne charger que trente sols en pareil Cas. sous, le Comité des Marches. est requis de s'enquiere si ces plaintes sont ou non fondees ledit Cler du Marché dûment appelle, et de faire un rapport détaillé avec les témoignages par écrit qui ils pourront recevoir le tout en diligence;

Motion N<sup>o</sup> 4 Concernant les Estimations & Citations

On Motion of James Dickson Engineer seconded by Mr John M-Dougall it is resolved and ordered by this Council that the Secretary Treasurer do open the Estimates and proceed to make the Estimation with all possible dispatch.

Lecture du Rapport des Comité d'usage

Monsieur Le Maire a fait Lecture du Reglement du Comité d'usage soumis et fili au Conseil le vingt Neuf Novembre dernier dont acte.

Agournement

Après quoi le Conseil s'est ajourné a Lundi prochain le treize du courant a sept heures du soir (dans l'Antichambre du Maire) sur renvoi de Monsieur le Maire

A. Polette  
Maire

P. W. Esq.  
Secretary Treasurer

Séance du 13  
Décembre  
1847.

\* à Sept heures

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice en la ville des Trois Rivières, Lundi le treizième jour du mois de Décembre mil huit cent quarante sept ~~conformément~~ ~~à l'art~~ heures. du soir conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle même ou session étaient présents savoir:

- Antoine Péllet Ecur. Maire
  - L. B. Garceau Ecur
  - Louis Clair
  - Oliver Larmontagne
- } Conseillers.

Les Procès de la dernière séance du Conseil ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Monsieur le Maire produit une lettre au Conseil de Louis Edouard Pacaud, Ecur, et en fait la lecture dont acte.

Motion N° 1.  
Concernant la  
lettre de L. E. Pacaud  
Ecur,

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Louis Benjamin Garceau, Ecur, il est résolu et ordonné par le Conseil que la lettre de Louis Edouard Pacaud, Ecur, soumise et lue au Conseil par le Maire soit référée au Comité des finances pour avoir son Rapport sur icelle.

Requête d'Hyp  
Duval.

Louis Benjamin Garceau, Ecur, Conseiller présente au Conseil une requête d'Hypolite Duval dont acte.

Motion N° 2  
Sur Requête  
d'Hypolite Duval

Sur Motion de Louis Benjamin Garceau Ecur secondée par Monsieur Oliver Larmontagne, il est résolu et ordonné par le Conseil, que la Requête d'Hypolite Duval soit maintenant reçue, et lue, en conséquence, ladite Requête a été lue et lue.

Motion N° 3.  
Sur Requête  
d'Hypolite Duval

Sur Motion de Monsieur Oliver Larmontagne secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu et ordonné par le Conseil, que la Requête d'Hypolite Duval soit référée au Comité des Marchés pour



Pour avoir son Rapport sur elle en délicate

Apournement

Après quoi le Conseil s'est réuni à  
Lundi prochain le vingt de Décembre commençant  
à sept heures du soir. (six cents pages nuls.)

P. Weppina  
Secrétaire Trésorier

Séance du 20  
Decembre 1847

Lundi le vingtième jour du Mois de Decembre  
Mil huit cent quarante Sept à sept heures du  
soir le Conseil s'est assemblé conformément à  
l'avis donné à cet effet suivant la loi, et étaient  
présents, savoir

Antoine Pottle Ecuier, Maire  
Louis Clair  
Olivier Lamontagne } Conseillers

Le Conseil n'a pas procédé à aucune affaire n'ayant  
pas de Quorum par la loi, en conséquence la présente  
séance est ajournée à Lundi prochain le vingt sept  
de Decembre commençant à sept heures du soir.

P. Weppina  
Secrétaire Trésorier

Séance du 27  
Decembre 1847

Lundi le vingt septième jour du Mois de Decembre  
Mil huit cent quarante Sept, à sept heures du soir  
le Conseil s'est assemblé conformément à l'avis  
donné à cet effet suivant la loi et étaient présents  
savoir

Antoine Pottle Ecuier Maire  
Louis Clair  
Olivier Lamontagne } Conseillers

Le Conseil n'a pas procédé à aucune affaire n'ayant  
pas de Quorum par la loi, en conséquence la présente séance est  
ajournée à Lundi le dixième jour de Janvier prochain  
à sept heures du soir.

P. Weppina  
Secrétaire Trésorier

179  
Séance du  
10 Janvier  
1848

A une séance ou després du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la ville des Trois Rivières tenue  
au Palais de Justice en la ville des Trois Rivières Lundi  
le dixième jour du Mois de Janvier Mil huit cent  
quarante huit à sept heures du soir Conformément  
à l'avis donné à cet effet par la loi laquelle  
désormais ou després estent présents, Seront:

- Antoine Potelle Ecuier Maire
  - James Dickson Ecuier
  - Jacques Bureau
  - Louis Benjamin Gagneur Ecuier
  - Alvin Lamontagne
  - John Mc-Dougall
  - Louis Clave
- } Conseillers

Le Comité des Finances fait rapport sur la lettre  
de Louis E. Pacaud filie devant le Conseil le 13 de  
Decembre dernier dont acte.

Motion N° 1.  
Concernant la  
lettre de L. E. Pacaud

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr Jacques Bureau that the report of the finance  
Committee be received and read, it is resolved and  
ordered by this Council that the said report be received  
as read, and read

N° 2 Motion  
Concernant la  
lettre de L. E. Pacaud  
Ecuier

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council  
that the report of the Finance Committee be adopted,  
in consequence the said report was adopted by this  
Council.

Le Comité du Marché a file un rapport ce jour  
dont acte.

Motion N° 3.  
Concernant la  
Requête de Hyppolite  
Duvall.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr  
Jacques Bureau it is resolved by this Council that the report  
of the Market Committee be received and read in consequence  
the said report was received and read.

Motion N° 4  
Concernant le  
rapport du Comité  
du Marché

On Motion of James Dickson Esquire seconded by  
Mr

Jacques Bureau it is resolved and ordered by this Council that the report of the Market Committee be adopted and that the Secretary Treasurer do pay to St. Polite Dural the amount claimed by him in consequence the said report was adopted.

Motion N° 5.  
fut Connuant  
les argins recues  
et payes par le  
Secrétaire Trésorier

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr John Mc Cargall it is resolved by this Council and ordered that the Secretary Treasurer do lay before the Council at it next Meeting a detailed Statement of the Receipts and disbursements since the Commencement of the Municipal year.

Motion N° 6  
Connuant la  
Résolution

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved and ordered by this Council that the Secretary Treasurer do take the necessary steps to collect the arrears of Taxes still remaining due and to sue all defaulters that are able to pay Cost after due Notice.

Agouance P.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved and ordered by this Council to adjourn until Monday the twenty fourth instant.

A. Polette  
Maire

P. Weyman  
Secrétaire Trésorier

Séance du 24  
Janvier 1848

Lundi le vingt quatrième jour du mois de Janvier mil huit cent quarante huit à sept heures du soir, le Conseil s'est assemblé conformément à l'avis donné à cet effet par la loi, à la quelle même en septon etient présents Savoir.

Antoine Polette Euvr Maire  
Louis Elair Conseillers.

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire faute de Quorum, la présente séance est ajournée à Samedi le 30<sup>ème</sup> jour du courant à sept heures du soir  
P. Weyman Trésorier

séance du 31  
 Janvier 1848

Lundi le trente & unième jour du mois de Janvier mil huit cent quarante huit à sept heures de l'après-midi le conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières s'est assemblé au Palais de Justice en la dite Ville des Trois Rivières conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou session étaient présents, savoir:

Louis Clair } Conseiller

& de février pro-  
 chain  
 P. W. J. S.

Le conseil n'a procédé à aucune affaire faute de Quorum, la présente séance est ajournée à Lundi le sept de Février courant à sept heures P. M. en renvoi en marge bon et deux mots rapis m. s.

P. W. J. S.  
 Secrétaire

séance du 7  
 Février 1848

Lundi le sept de Février mil huit cent quarante huit à sept heures de l'après-midi, le conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières s'est assemblé au Palais de Justice en la dite Ville des Trois Rivières, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou session, étaient présents. Savoir:

Antoine Polak Secrétaire-Maire  
 Olivier Lamontagne }  
 Louis Clair } Conseillers

Le conseil n'a procédé à aucune affaire faute de Quorum, la présente séance est ajournée à Lundi quatorze de février courant à sept heures du soir

P. W. J. S.  
 Secrétaire

.....  
Séance du  
14 Janvier 1848

Lundi le quatorzième jour du mois de  
Janvier Mil huit Cent quarante huit à sept  
heures de l'après midi. Le présent jour fut  
conformément à l'avis donné à cet effet suivant  
la loi, pour une assemblée ou séance du Conseil  
Municipal de la Municipalité de laquelle séance  
ou session aucun ~~membres~~ Membres ou Conseillers  
dudit Conseil Municipal étaient présents. Le  
Conseil en conséquence n'a procédé à aucune affaire  
la présente séance est en conséquence ajournée à Lundi  
prochain le vingt et unième jour de Janvier courant  
à sept heures du soir. (en tout cas, mal)

P. Vezina  
Secrétaire

Séance du  
21 Janvier 1848

Lundi le vingt-unième jour du mois de  
Janvier Mil huit Cent quarante huit à sept  
heures de l'après midi. Le Conseil Municipal  
de la Municipalité de la ville des Trois Rivières,  
s'est assemblé au Palais de Justice en la  
dite Ville des Trois Rivières, conformément à l'avis  
donné à cet effet suivant la loi, à laquelle  
séance, ou session, étoit présent, savoir,  
Louis Clair } Conseillers.

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire faite  
de l'ordre, la présente séance est ajournée à  
Lundi le vingt-deuxième jour de Janvier courant  
à sept heures du soir.

P. Vezina  
Secrétaire

183.  
Séance du  
28. Février  
1848.

Lundi le vingt huitième jour de Février mil huit cent quarante huit, à Sept heures de l'après-midi, le Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières s'est réuni au Palais de Justice en la Ville des Trois-Rivières, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou session était présent savoir:

Louis Clair, Conseiller

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire faute de quorum; la présente séance est ajournée à Lundi le six de Mars prochain, à Sept heures de l'après-midi.

P. P. P.  
P. P. P.  
Secrétaire - Lésorin

Séance du  
6 Mars 1848

Lundi le sixième jour du mois de Mars mil huit cent quarante huit, à Sept heures du soir étant le jour et l'heure fixés pour l'Assemblée ou Séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance aucun desdits membres du Conseil n'étant présents en conséquence la présente séance ou session est ajournée à Lundi le treize du courant à Sept heures P.M.

P. P. P.  
P. P. P.  
Lésorin

Séance du 13  
Mars 1848

Lundi le treize de Mars mil huit cent quarante huit, à Sept heures du soir étant le jour et l'heure fixés pour l'Assemblée du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance aucun des membres du Conseil n'étant présents en conséquence la présente séance ou session est ajournée à Lundi le



Le vingt-troisième jour du Mois de Mars Courant à  
sept heures du Soir.

*P. Regnier*  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
20 Mars  
1848

A notre Séance en Session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des  
Frais Rivières, tenue au Palais de Justice en la  
Ville des Frais Rivières, Lundi le vingt-troisième jour  
du Mois de Mars Mil huit cent quarante  
huit à sept heures du Soir, conformément  
à un honneur et cet effet devant la loi à laquelle  
séance en Session étaient présents, savoir,

Antoine Polette Curé, Maire.  
Jacques Bureau,  
Pline Lamontagne } Conseillers  
Louis Clair }

Sur Requête de P. Vaillancour  
Le Secrétaire Trésorier met devant le Conseil une  
Requête de la part de Pierre Vaillancour créancier  
Public de la Ville des Frais Rivières, dont acte.

Motion N°  
Prop. de P. Vaillancour  
Sur Motion de Monsieur Pline Lamontagne  
secondé par Monsieur Louis Clair il est résolu  
et ordonné par le Conseil que la Requête de  
Pierre Vaillancour soit reçue et lue, en conséquence  
ladite requête est reçue et lue.

Motion N°  
Prop. de P. Vaillancour  
Sur Motion de Monsieur Pline Lamontagne  
secondé par Monsieur Louis Clair il est résolu  
et ordonné par le Conseil, que la Requête  
de Pierre Vaillancour créancier Public de cette  
Ville soit référée au Comité des Marchés, lequel  
fera rapport en diligence.

Le Secrétaire Trésorier met devant le Conseil  
une lettre qu'il a reçu de l'assistant Secrétaire  
Civil, ainsi que les lois et divers Mandats concernant  
le recensement, dont acte.

Motion N°3  
Concernant la  
lettre de Monsieur  
Excellence

Sur Motion de Monsieur Jacques Bureau  
secondée par Monsieur Louis Clair il est  
résolu par le Conseil que le Maire doit être chargé  
de donner au Gouvernement de la Majesté les  
explications que nécessite la lettre des représentants  
de la Province au Hautain Trésorier de ce Conseil  
et de faire toute la correspondance de la part du  
Conseil que le sujet exige.

Motion N°4  
Concernant la  
Pompe N°2.  
Red Lion

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée  
par Monsieur Jacques Bureau il est résolu et  
ordonné par le Conseil qu'il doit être payé par le  
Secrétaire Trésorier sur les deniers qu'il a qu'il aura  
entre ses mains au Capitaine Larmontagne  
de la Pompe N°2, dite le Lion Rouge, pour l'usage  
de la Compagnie, cette pompe ayant été la première  
rendue et en opération au l'incendie de la Maison  
occupée par le nommé Bulmer en cette Ville  
qui est arrivée le Cinq du Courant.

Motion N°5.  
Concernant le  
recensement

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée  
par Monsieur Jacques Bureau il est résolu  
et ordonné par le Conseil que Henry Lor, Esq.,  
soit et il est par les présentes nommé et  
appointé Enumérateur pour faire et compléter tout  
le recensement dans et pour cette Ville des Trois  
Rivers suivant et conformément à l'acte  
Provinciale passé dans la dernière et dernière  
Année du Règne de Sa Majesté la Reine  
Victoria Chapitre quatorze intitulé "Acte pour  
faire le recensement de cette Province et obtenir  
des renseignements statistiques essentiels" et qu'il  
lui soit ordonné de commencer de suite cette  
opération et d'y travailler sans discontinuer  
jusqu'à ce qu'elle soit terminée; pour lequel  
ouvrage le Conseil lui payera une rémunération  
raisonnable.

Apris quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le  
vingt sept du Courant à Sept heures P.M.

H. Polette  
Maire  
P. Veprun  
J. Trépanier

Séance du  
27 Mars 1848.

A une Séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières le Lundi le vingt septième jour du mois de Mars de l'année Mil huit cent quarante huit, à Sept heures de l'après midi. Conformément à l'avis donné à l'effet d'invoquer la loi, laquelle séance ou session étoient présents savoir,

- Antoine Péllet, Ecuier Maire
- Jacques Bureau
- Pierre Larmontagne } Conseillers
- Louis Clair - - }

Les Procès de la dernière séance ayant été lus. le Conseil les a unanimement approuvés.

Le Comité des Marchés fait rapport sur la requête de Pierre Vaillancour, Ecuier Public, dont acte

Motion N°1  
Sur Req<sup>te</sup> de P.  
Vaillancour

Sur Motion de Monsieur Jacques Bureau secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil que le rapport du Comité des Marchés sur l'application de Pierre Vaillancour soit maintenant reçu et lui en conséquence ledit rapport est reçu et lu.

Motion N°2  
Sur Req<sup>te</sup> de  
P. Vaillancour

Sur Motion de Monsieur Jacques Bureau secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil qu'il soit accordé et il est par les présentes accordé à Pierre Vaillancour, une place dans le Hall du Marché dans le lieu et de la grandeur qui seront déterminés par le Comité des Marchés pour y vendre des effets, autres que des denrées et provisions, et ce sous les directions et sous charges qui seront établis par ledit Comité; laquelle place ne sera que pour le temps qu'il plaira au Conseil de déterminer.

Motion N°3  
Concernant la  
Station du  
Télégraphe

Sur Motion de Monsieur Olivier Larmontagne secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil, qu'il soit permis aux souscripteurs de la Station du Télégraphe en cette ville d'occuper une partie du deuxième étage de l'Hotel de Ville, d'ord.

dans l'endroit et de la Grandeur qui seront déterminés par le Comité des Marchés pour y mettre et tenir Jus qu'au premier de Mai Mil huit Cent cinquante le Bureau du Télégraphe, en par lesdits souscripteurs pendant ce leurs propres frais les dépenses nécessaires pour faire et parachever l'appartement ou les appartements nécessaires pour y établir ledit Bureau, lequel appartement sera fait proprement et avec de beaux bois quant aux parties qui seront visibles du reste de l'intérieur dudit Hôtel de Ville, la présente permission donnée gratuitement pour le terme sus dit.

Motion N° 4  
Pour Motif  
des Conseillers

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Monsieur Jacques Bureau, il est résolu et ordonné par ce Conseil que tous les Conseillers seront requis par écrit par le dévoué Trésorier, d'assister à la séance du Conseil qui aura lieu Lundi trois d'Avril prochain pour affaires urgentes.

Assurance

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le trois d'Avril prochain à Sept heures P.M.

A. Polette  
Maire  
J. Veyron  
Trésorier

Séance du 3  
Avril 1848

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières Lundi le troisième jour du mois d'Avril Mil huit Cent quarante huit, à sept heures du soir conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou session étoient présents savoir.

Antoine Polette Ecuyer, Maire  
James Dickson, Ecuyer  
Louis M. Garceau Ecuyer  
Jacques Bureau  
John M<sup>c</sup> Dougall  
Omer Lamontagne  
Louis Clair

Conseillers

Les Procédés de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N<sup>o</sup> 1. Sur Motion de John M<sup>o</sup> Dougall Ecuier, secondée par Louis Benjamin Garceau Ecuier, il est résolu et ordonné par le Conseil qu'il soit actuellement procédé à tirer au sort quib trois Conseillers sortiront de Charge à la fin de la présente année; et qu'à cette fin six billets soient faits sur Chacuns desquels sera écrit un Chiffre depuis le Chiffre un jusqu'au Chiffre six inclusivement, lesquels seront mis dans un Chapeau et un tiré par Chaque Conseillers, et que les Chiffres un, deux et trois seront sortir ceux qui les tireront au bout de la présente année Municipale et les Chiffres quatre cinq et six à la fin de l'année Municipale prochaine avec le Maire qui a été élu pour la présente année; en conséquence Messieurs les Conseillers ont tirés comme suit savoir Monsieur Louis Clair a tiré le Chiffre un, James Dickson Ecuier le Chiffre deux, Monsieur Jacques Bureau le Chiffre trois, Monsieur John M<sup>o</sup> Dougall le Chiffre quatre Louis Benjamin Garceau Ecuier, le Chiffre cinq, Monsieur Olivier Lamontagne le Chiffre six, ainsi Messieurs Louis Clair, James Dickson Ecuier et Jacques Bureau, sortiront de Charge à la fin de la présente année Municipale et Messieurs John M<sup>o</sup> Dougall Louis Benjamin Garceau, Ecuier, et Olivier Lamontagne sortiront de Charge ainsi que le Maire élu pour la présente année à la fin de l'année Municipale prochaine.

Sur Requête de P. Veillancour Le Comité des Marchés a fait un rapport ce jour sur la Requête de Pierre Veillancour dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 2. Sur le rapport du Comité des Marchés. On Motion of James Dickson Esquire seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire, it is resolved by this Council that the Report of the Market Committee be received and read in consequence the said Report was received and read.

Motion N<sup>o</sup> 3. Sur le rapport du Comité des Marchés. On Motion of James Dickson Esquire seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved and ordered by this Council that the Report of the Market Committee

Committee

Committee be adopted and that the resolution of Council passed relative to granting Perie Vaillancour permission to sell in the Market Hall be rescinded. In consequence the said resolution is rescinded and the said report is adopted.

Motion N<sup>o</sup> 4  
Concernant la  
Requête de P.  
Vaillancour.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved by this Council that the Market Committee be authorized and is authorized to grant permission to Perie Vaillancour to sell by Auction in rear of the Market Hall conformable to the report of the said Committee.

Motion N<sup>o</sup> 5.  
Concernant le  
Télégraphe

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire that the resolution of the Council relative to the Télégraphe office be rescinded the said Motion being submitted to the Council the Council divided

for the Motion	Against the Motion
James Dickson Esq.	Jacques Bureau
L. B. Garceau Esq.	Louis Clair
John M. Dougall	Oliver Lamontagne

In favor of the  
Motion.  
A. P.  
Maine  
Dec 1895.

The Mayor having given his Casting vote the said Motion was adopted in the affirmative in consequence the resolution of this Council relative to the Télégraphe office is rescinded by this Council.

Motion N<sup>o</sup> 6.  
Concernant le  
Télégraphe

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire that the Council do cause to be finished the floor and ceiling in the second story of the Market Hall of at sixteen feet square for the use of the Télégraphe Office which they shall occupy for two years from the first of May next on condition that they make the partition surrounding the same and fit up the interior the said Motion having been submitted to the Council the Council divided

In favor of the  
Motion.  
A. P.  
Maine  
Dec 1895.

For the Motion	Against the Motion
James Dickson Esq.	Jacques Bureau
Louis B. Garceau Esq.	Louis Clair
John M. Dougall	Oliver Lamontagne

The Mayor having given his Casting vote the said Motion



Motion was passed in the affirmative.

Motion N<sup>o</sup> 7.  
Concernant le  
Hall.

On motion of James Dickson Esquire seconded  
by Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved  
by this Council that the Market Committee do take the  
necessary proceedings to have the Town Hall finished  
in order that the Council do hold there meetings therein  
as soon as possible.

Motion N<sup>o</sup> 8  
Non Approuvée

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by M<sup>rs</sup> Jacques Bureau, it is resolved by this Council  
that the Council do adjourn until Monday the 24<sup>th</sup>  
of April instant at seven o'clock P.M.

A. Polette  
Maire  
P. Wejma  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
1<sup>er</sup> Mai 1848

Lundi le premier jour du mois de Mai mil huit  
Cent quarante huit à sept heures du soir, le Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Frères  
Réunis s'est réuni au Palais de Justice en la Ville  
des Frères Réunis, conformément et à l'avis donné à cet  
effet suivant la loi, à laquelle séance ou assemblée  
Présents, Savoir, Antoine Polette Esq. Maire  
James Dickson Esq. Conseillers

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire faute  
de quorum, la présente séance est adjournée à  
Lundi le huit de Mai courant à sept heures  
de l'après midi.

P. Wejma  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
8 Mai 1848

A une séance ou assemblée du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Frères Réunis, tenue  
au Palais de Justice en la Ville des Frères Réunis, Lundi  
le huitième jour du mois de Mai de l'année mil huit  
Cent quarante huit, à sept heures du soir, conforme-  
ment à l'avis donné à cet effet suivant la loi.  
à laquelle

a laquelle séance on se sera et sont présents, savoir,  
 Antoine Polette Ecuier Maire  
 James Dickson Ecuier  
 John M<sup>c</sup> Dougall  
 Jacques Bureau  
 Olivier Lamontagne } Conseillers

Le Conseil dispense de la Lecture des Procès de la dernière séance.

James Dickson Ecuier soumet son Compte au Conseil pour les agents par lui avancés pour la Hall du Marché et pour d'autres objets dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 1  
 Concernant les Comptes de James Dickson Ecuier.

On Motion of John M<sup>c</sup> Dougall seconded by M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne it is resolved and ordered by this Council that the accounts of James Dickson Esquire submitted to this Council this Evening for Expenses of Building the Town Hall and other matters be submitted to the finance Committee.

Motion N<sup>o</sup> 2  
 Concernant les fosses.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>r</sup> John M<sup>c</sup> Dougall it is resolved and ordered by this Council that a By-Law be Prepared for the next Meeting of Council to Compell every Proprietor or occupier of a Lot or Lots of Ground within the bounds of the Municipality, to Clear out all Water Course running through the same at least once every year, the time to be fixed by the Road Committee.

Motion N<sup>o</sup> 3  
 Pour les heures des Séances

Sur Motion de James Dickson Ecuier secondé par Monsieur Jacques Bureau il est résolu et ordonné par le Conseil, Que les Assemblées de ce Conseil seront convoquées d'ordinaire pour huit heures du soir, et qu'elles commenceront à cette heure là jusqu'au premier Lundi de Septembre prochain.

A. Polette  
 Maire

P. Ugeux  
 Trésorier

Seance du  
15 mai 1848

A une Seance ou Sessoin du Conseil Municipal de la  
Municipalite de la Ville des Trois Rivieres, tenue au Palais  
de Justice en ladite Ville des Trois Rivieres, Lundi le quinzeieme  
Jour du Mois de Mai mil huit cent quarante huit, a huit heures  
du soir Conformement a l'avis donne a cet effet suivant la  
loi, a laquelle Seance ou Sessoin etoient presents savoir,

- Antoine Pothier Curé, Maire
  - James Dickson Curé,
  - Jacques Bureau
  - John M'Dougall
  - Plinier Lamontagne
- } Conseillers

Les Procès de la dernière Seance ayant été lus le Conseil les  
a unanimement approuvés.

Le Maire met devant le Conseil une lettre qu'il a eue  
du Gouvernement du 13 du Courant concernant les agents des  
Lignes d'uberge dont acte.

Motion N°1.  
Concernant l'agent  
des Lignes

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council  
That the Secretary Treasurer do Inform the Executive that the  
application made by this Council for the Monies arising  
from the Tavern Licence was for the year one thousand  
Eight Hundred & forty seven, and had no reference to  
the licence granted in the Month of April last.

Le Comité des finances a fait un rapport ce jour  
dont acte.

Motion N°2.  
Concernant les  
deniers avances  
par J. Dickson Curé

Sur Motion de Monsieur John M'Dougall  
secondé par Monsieur Plinier Lamontagne il est résolu  
par le Conseil, Que le Rapport du Comité des finances  
produit a cette Seance concernant les deniers avances prêtés  
et payés par James Dickson Curé, soit maintenant reçu  
et lu en consequence ledit Rapport a été lu, et lu, dont acte.

Motion N°3.  
Concernant le  
Rapport du Comité  
des Finances

Sur Motion de Monsieur John M'Dougall  
secondé par Monsieur Plinier Lamontagne il est résolu  
par le Conseil, Que le Rapport du Comité des Finances  
concernant les deniers avances prêtés et payés par James  
Dickson Curé, soit adopté et approuvé en tout son contenu  
en consequence ledit Rapport a été adopté et approuvé dont  
acte.

Motion N° 4  
 Autorisant Le Maire  
 & Trésorier de  
 consentir une  
 obligation à S.  
 Dickson Ecuyer  
 pour la somme  
 de £ 370. 11. 3.

Sur motion de Monsieur Jacques Bureau Secrétaire par  
 Monsieur Olivier Laumontagne il est résolu par le Conseil qu'il attende  
 que le Conseil a reconnu par Résolution passée à la séance du huit  
 Novembre dernier avoir eu et reçu de James Dickson Ecuyer, une  
 somme de soixante et dix huit livres dix Chelins pourant que le  
 dernier a avancé et payé un Jugement obtenu par Pierre Benjamin  
 Dumoulin Ecuyer, contre cette Municipalité, et s'est obligé de lui  
 rendre et payer avec l'intérêt légal à compter du cinq Novembre  
 dernier et de lui donner les sûretés et garanties qu'il exigeroit.

Attendu que lorsque le Conseil a décidé de bâtir un bâtiment  
 en briques pour agrandir la Halle de cette Ville à être nommé l'Hotel  
 de Ville et de faire un Marché avec Hippolyte Duval à cet effet comme  
 il résulte d'une résolution de ce Conseil passée en la séance du  
 quatre Octobre dernier, il a prié ledit James Dickson Ecuyer, de faire  
 les avances d'argent nécessaires pour ériger ce bâtiment, le Conseil  
 n'ayant alors aucun argent à sa disposition quoiqu'il n'y ait pas  
 eu de résolutions passées à cet égard. Attendu que ledit James  
 Dickson Ecuyer, a été prié de faire d'autres avances d'argent pour  
 prix de bois dont on avoit besoin pour réparation de ponts dans  
 cette Municipalité quoiqu'il n'y ait pas eu de résolutions passées  
 à cet égard. Vu le Rapport du Comité des finances produit ce jour  
 et adopté à la présente séance par lequel il est amplement  
 constaté que ledit James Dickson Ecuyer, a avancé et prêté à ce  
 Conseil la somme de trois cent soixante et cinq livres trois Chelins  
 du cours actuel, savoir la dite somme de soixante et dix huit livres  
 dix Chelins payée en satisfaction du Jugement ainsi obtenu  
 par ledit Pierre Benjamin Dumoulin Ecuyer, quatre livres  
 quatre Chelins et cinq deniers pour bois fourni pour réparer les  
 Ponts, et la somme de deux cent quarante deux livres huit  
 Chelins et sept deniers pour le prix et payement des Matériaux  
 et ouvrages dudit bâtiment en briques ou Hotel de Ville; Vu  
 que sur la dite somme de trois cent soixante et cinq livres  
 trois Chelins, il est dû audit James Dickson Ecuyer, cinq livres  
 huit Chelins et trois deniers d'intérêt à venir au vingt de février  
 dernier. Attendu que ledit James Dickson Ecuyer, demande  
 le payement de la somme à lui due, ce que le Conseil ne  
 peut faire n'ayant pas actuellement d'argent à sa disposition  
 et en qu'il se contentera d'une obligation pour la susdite  
 somme avec une hypothèque sur les biens fonds appartenants  
 à cette Municipalité; Le Maire et le Secrétaire Trésorier

Seront et sont par les présentes autorisés à faire et consentir audit James Dickson Currier, une obligation Notariale pour la somme de trois cent Soixante et dix livres onze Shellings et trois deniers dudit Cours, comprenant la susdite somme de cinq livres huit Shellings et trois deniers pour intérêt, avec intérêt sur celle de trois cent Soixante et cinq livres trois Shellings Cours. Aurdit à Compter du vingt févier dernier, le tout payable dans trois Mois de cette date, et de lui donner une <sup>Procurator</sup> Procuration Spéciale sur le Marché aux denrées de cette Ville et la Halle et Hôtel de Ville sur ledit Marché.

Motion N° 5.  
Concernant les licences des Commerçants.

Sur Motion de Monsieur John M<sup>e</sup> Dougall secondée par Monsieur Jacques Bureau il est résolu par le Conseil et permis d'introduire un Règlement pour obliger tous les Commerçants en Gros ou en détail en cette Municipalité à payer des licences pour tenir Magasins ou boutiques pour vendre des Marchandises excepté des liqueurs spiritueuses; et aussi d'augmenter le montant à payer pour les licences d'Aubergistes en cette Municipalité.

Motion N° 6.  
Concernant les licences des Commerçants.

Sur Motion de Monsieur John M<sup>e</sup> Dougall secondée par Monsieur Jacques Bureau il est résolu par le Conseil que le projet de Règlement pour obliger tous les Commerçants en Gros ou en détail en cette Municipalité à payer des licences pour tenir Magasins ou boutiques pour vendre des Marchandises excepté des liqueurs spiritueuses; et aussi pour augmenter le montant à payer pour les licences d'Aubergistes en cette Municipalité soit maintenant lu pour la première fois, et que la seconde lecture ait lieu à la séance de Lundi le vingt deux du courant. En conséquence ledit Règlement a été lu pour la première fois dont acte.

Motion N° 7.  
Concernant les fossés et Cours d'eau.

Sur Motion de Monsieur Phisier Larrouquette secondée par Monsieur Jacques Bureau il est résolu et permis par le Conseil d'introduire un projet de Règlement pour obliger les Propriétaires ou occupants de terres, terrains ou emplacements en cette Municipalité de faire les Cours d'eau, fossés ou conduits d'eau sur leurs terres terrains ou emplacements ou il sera jugé nécessaire et de les nettoyer et tenir en bon ordre.

Motion N° 8  
Concernant les  
Cours d'eau et  
fosés.

Sur Motion de Monsieur Rivier Lamontagne secondée  
par Monsieur Jacques Bureau il est résolu par le Conseil  
Que le Projet de Règlement pour obliger les propriétaires ou  
occupants de terres, terrains ou emplacements en cette Municipalité  
de faire les Cours d'eau fosés ou enduits d'eau sur leurs terres, -  
terrains ou emplacements ou il sera jugé nécessaire et de les nettoyer  
et tenir en bon ordre soit maintenant ou pour la première  
fois et que la seconde lecture ait lieu à la prochaine séance,  
Lundi le vingt deux de Mai prochain, en conséquence ledit  
Règlement a été lu pour la première fois à cette séance  
et est adopté.

Approuvé

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi le  
vingt deux de Mai courant à huit heures du soir.

A. Polette  
Maire  
J. P. Gagnier  
Secrétaire Trésorier.

Séance du 22.  
Mai 1848

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au  
Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, Lundi le  
vingt deuxième jour du mois de Mai mil huit cent quarante  
huit, à huit heures du soir conformément à l'avis donné  
à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session  
étaient présents, savoir,

Antoine Polette, Curé, Maire  
Louis Benjamin Garceau Curé  
John M. Douglass  
Rivier Lamontagne } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus,  
le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N° I  
Concernant une  
obligation en faveur  
d'Etienne Sapin Curé

Sur Motion de Monsieur John M. Douglass secondée  
par Monsieur Rivier Lamontagne il est résolu par le  
Conseil, Qu'attendu que le ci devant Conseil Municipal  
de la ci devant Municipalité des Trois Rivières, a  
emprunté d'Etienne Sapin, curé, de la Ville des Trois  
Rivières, une somme de cinquante livres du cours actuel  
de



de cette Province, suivant et conformément à une résolution  
 du dit C. devant Conseil passée en sa séance du trente de Juin  
 Mil huit cent quarante six, qui autorisoit le Maire de ladite  
 C. devant Municipalité à faire et emprunter; et que le premier  
 de Juillet suivant Pierre Benjamin Dumoulin Ecuier, Maire  
 de ladite C. devant Municipalité à en sa dite qualité de  
 Maire donna et signa, une reconnaissance en forme de  
 laquelle il a reconnu avoir reçu ladite somme d'emprunt  
 dudit Etienne Tassin conformément à ladite Résolution,  
 laquelle somme est à en ladite qualité mise payable dans  
 trois mois de la dite date au intérêt. Du attendu que ledit  
 Etienne Tassin veut bien consentir à ne pas exiger actuellement  
 le paiement de ladite somme et des intérêts dus pourvu que le  
 Conseil Municipal lui consente une obligation notariée  
 et asure sa créance. Le Maire de cette Municipalité  
 et le Secrétaire Trésorier de ce Conseil Municipal soient et  
 sont autorisés et requis de faire et consentir audit Etienne Tassin  
 Ecuier, une obligation notariée pour ladite somme de cinquante  
 livres susdit sous au intérêt sur icelle à compter du premier  
 de Septembre dernier, le tout payable en six mois de cette  
 date et de lui donner une hypothèque spéciale sur le Marché  
 au derrière de cette ville et la Halle et Hôtel de Ville sur ledit  
 Marché, et de stipuler que c'est sans préjudice à l'obligation  
 consentie par ladite C. devant Municipalité des Trois Poirées,  
 audit Etienne Tassin et après devant deux Notaires aux Trois  
 Poirées dont M. L. Lottinville l'un d'eux en garde Minute  
 en date du vingt cinq dernier Mil huit cent quarante six, pour  
 la somme de cent livres dudit sous, au intérêt, icelui intérêt  
 payé Jusqu'au vingt cinq de Septembre dernier

Motion N° 2  
 Concernant une  
 traite en faveur  
 d'Et. Tassin Ecuier

Sur Motion de Louis Benjamin Garceau Ecuier,  
 secondé par Monsieur Pines L'assommoir et est résolu  
 par le Conseil Du attendu que le Conseil Municipal  
 doit à Pierre Edouard Vezina Ecuier, son Secrétaire Trésorier  
 une somme de dix huit livres trois Chelins du cours  
 actuel de cette Province pour le balance de ses Valeurs  
 Jusqu'au premier de Mai courant, et qu'il n'a pas  
 actuellement de fonds pour solder cette créance. Que vu  
 que ledit Secrétaire Trésorier a espour d'hui donné et signé  
 une Traite en faveur d'Etienne Tassin, sines, sur la  
 Municipalité

Municipalité de la Ville des Trois Rivières, pour l'adite somme  
 nelle Fraite Caissée pour valeur ceu, de Maire de Cette  
 Municipalité soit et il est par les présentes autorisé et agréé  
 d'accepter l'adite Fraite au nom du Conseil Municipalité  
 de l'adite Municipalité; payable à même les premiers --  
 derniers qui viendront entre les mains dudit Secrétaire Trésorier  
 laquelle acceptation sera contresigné par Louis Benjamin  
 Garneau, Eueur du Comité des finances dudit Conseil --  
 Municipal.

Motion N° 3.

Concernant des  
 Régléments à être  
 lus à cette séance

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne secondée  
 par Monsieur John M' Dougall il est résolu par le Conseil  
 Que la Règle qui déclare qu'une ordonnance mise devant le  
 Conseil ne sera pas lue plus d'une seule fois la même jour  
 soit suspendue pendant tout le Cours de la présente séance et  
 qu'il soit ordonné que les ordonnances ou projets de Régléments  
 actuellement devant le Conseil fassent être lus deux fois chaque  
 pendant la présente séance.

Motion N° 4

Concernant le  
 Règlement pour  
 les fossés

Sur Motion de Monsieur John M' Dougall secondée par  
 Monsieur Olivier Lamontagne il a été résolu par le Conseil  
 Que le projet de Règlement pour obliger les propriétaires ou  
 occupants de terres terrains ou emplacements en Cette  
 Municipalité de faire les Cours d'eau, fossés ou Conduits d'eau  
 sur leurs terres terrains ou emplacements ou il sera jugé  
 nécessaire et de les tenir en bon ordre, soit lu pour la première  
 fois en conséquence ledit Projet de Règlement a été lu une  
 seconde fois dont acte.

Motion N° 5.

Concernant le  
 Règlement pour  
 les Fossés.

Sur Motion de Monsieur John M' Dougall secondée  
 par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par le  
 Conseil, que le Conseil se forme actuellement en Comité  
 Général sur le projet de Règlement pour obliger les propriétaires  
 ou occupants de terres terrains ou emplacements en Cette  
 Municipalité de faire les Cours d'eau fossés ou Conduits  
 d'eau sur leurs terrains ou emplacement ou il sera jugé  
 nécessaire et de les tenir en bon ordre, et que le Maire laisse  
 la Chaire en conséquence le Maire quitte la Chaire et Louis  
 Benjamin Garneau, Eueur, est appelé au fauteuil, dont acte.

Motion N° 6.  
Concernant les fossés  
& Cours d'eau.

Sur Motion de Monsieur John M<sup>re</sup> Dougall secondée  
par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil  
"Que le titre dudit projet de Règlement tel qu'il est soit supprimé  
et que le suivant y soit substitué;" Règlement pour obliger  
"les propriétaires ou occupants de lots de terre en cette Municipalité  
à faire les fossés ou conduits sur leurs lots de terre,  
ou il sera jugé nécessaire, et de les entretenir en bon état."

Motion N° 7.  
Ditto les fossés  
& Cours d'eau.

Sur Motion de Monsieur John M<sup>re</sup> Dougall secondée par  
Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu que le Comité se  
levet fasse rapport

Motion N° 8  
Ditto Ditto.

Sur Motion de Monsieur John M<sup>re</sup> Dougall secondée par  
Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil  
Que le Projet de Règlement pour obliger les propriétaires ou occupants  
de lots de terre en cette Municipalité de faire les Cours d'eau fossés  
ou conduits sur leurs lots de terre ou il sera jugé nécessaire  
et de les entretenir en bon état soit approuvé; en conséquence  
ledit Projet de Règlement est approuvé dont acte.

Motion N° 9.  
Ditto Ditto.

Sur Motion de Monsieur John M<sup>re</sup> Dougall secondée  
par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par le  
Conseil, Que le projet de Règlement pour obliger les propriétaires  
ou occupants de lots de terre en cette Municipalité de faire les  
Cours d'eau fossés ou conduits sur leurs lots de terre ou il sera  
jugé nécessaire et de les entretenir en bon état, soit lu pour la  
troisième fois, en conséquence ledit Projet de Règlement  
a été lu une troisième fois dont acte.

Motion N° 10  
Ditto Ditto.

Sur Motion de Monsieur John M<sup>re</sup> Dougall secondée  
par Monsieur Olivier Lamontagne il a été résolu par le  
Conseil, Que le Projet de Règlement pour obliger les propriétaires  
ou occupants de Lots de terre en cette Municipalité de faire les  
Cours d'eau fossés ou conduits sur leurs lots de terre ou il sera  
jugé nécessaire et de les entretenir en bon état, soit passé  
et signé par le Maire, en conséquence ledit Règlement a été  
passé et signé par le Maire dont acte; Le dit Règlement  
comme suit Savoir:

Promue du Canada } Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
District des Trois Rivières } A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
tenue

tenue au Palais publiquement en la Chambre des Grands,  
 Juris au Palais de Justice en la dite Ville des Trois Rivières le  
 vingt deuxième Jour de Mai dans l'année de Notre Seigneur  
 Mil huit Cent quarante huit, à huit heures del'après midi  
 sous l'autorité de deux actes suivants de la Législature de cette  
 Province, du Canada Sévoir I<sup>er</sup> d'un acte passé dans la  
 première Année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria  
 " Chapite Sixante dix huit intitulé: " Acte pour diriger les  
 " Municipalités d'Orléans et des Trois Rivières respectivement  
 " en Municipalités distinctes et pour pourvoir plus efficacement  
 " au Maintien des Ecoles et à la direction des affaires Locales des dites  
 " Municipalités " et 2<sup>o</sup> d'un acte passé dans la dixième et onzième  
 années du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria Chapite  
 sept intitulé " Acte pour faire de meilleures dispositions pour  
 " l'établissement d'entités Municipales dans le Bas Canada " et  
 et aussi en vertu d'un Règlement ou ordonnance faite et passé  
 à une séance du dit Conseil Municipal tenue le vingt quatrième  
 Jour d'Août Mil huit Cent quarante huit, par lequel les lieux  
 tenus et tenue des séances du dit Conseil Municipales autres  
 que les séances trimestrielles régulières ont été et sont fixés et d'une  
 Résolution du dit Conseil Municipal passé en la séance du  
 premier jour du Mois de Mai courant, par laquelle le lieu des  
 séances a été changé et fixé à huit heures del'après midi; et  
 en outre conformément à l'avis public donné de la tenue de la  
 dite séance suivant la loi, à laquelle séance étoient et sont  
 présents, Antoine Polette Marie Louis Benjamin Gervais  
 John W. Dougall et Olivier Larrochette Conseillers formant  
 la Majorité du Conseil.

Il est par le présent Statu et ordonné par ledit Conseil  
 Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
 et nous ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la  
 Ville des Trois Rivières, Statuons, ordonnons, et faisons le Règlement  
 suivant, Sévoir

### Règlements.

Pour obliger les Propriétaires ou occupants de tous terrains ou  
 emplacements en cette Municipalité de faire les fossés et  
 fossés ou conduits d'eau sur leurs terres terrains ou emplacements  
 ou il sera jugé nécessaire et de les tenir en bon ordre.

Attendu qu'il est nécessaire pour l'aspectement des Rues  
 et pour la Salubrité de cette Ville que les eaux qui s'étendent

Sur.

Sur les lots de terres en ladite Ville soient conduites de Manière à passer parer à ces inconvénients il est Statué et ordonné par ledit Conseil Municipal, et Nous ledit Conseil Municipal Statuons et ordonnons.

1<sup>o</sup> Qui à Compter du premier jour du mois de Juin prochain tout Propriétaire ou Occupant de lot de terre dans l'étendue de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, sera tenu et obligé de faire recaler ou nettoyer et entretenir en bon état sur tel lot de terre dont il sera Propriétaire ou qui il occupera tout Cours d'eau, fosse ou Conduit d'eau qui sera Jugé utile ou nécessaire par l'Officier ou la personne qui en sera chargé par ledit Conseil Municipal, ou de recaler ou nettoyer et l'entretenir en bon état tout Cours d'eau fosse ou Conduit d'eau déjà fait vieux Cours d'eau fosse ou Conduits d'eau devant être fait, recalés ou nettoyés et entretenus en bon état, de la longueur, largeur et profondeur et en la Manière qui sera ordonné par ledit Officier ou personne, sous la pénalité de la somme de Vingt Chelins au cours actuel de cette Province que paiera tous entièrement au présent Règlement par chaque Contribution à celui, laquelle pénalité sera prélevée tel qu'il est établi par la loi.

*A. Pollette*  
Maire

*P. Regina*  
Secrétaire

Motion N<sup>o</sup> 11  
Concernant les  
Commerçants  
L'ubergistes.

Sur Motion de Monsieur John W. Dougall secondée par Monsieur Olivier Lamontagne Que le projet de Règlement ~~concernant~~ pour obliger tous les Commerçants en gros ou en détail en cette Municipalité à payer des licences pour tenir des Magasins ou Boutiques pour vendre des Marchandises, excepté des liqueurs spiritueuses; et aussi pour augmenter le montant à payer pour des Licences d'ubergistes en cette Ville et cette Municipalité soit lu pour la seconde fois, Ladite Motion ayant été soumise soumise au Conseil, le Conseil s'est divisé.

Pour la Motion                      Contre la Motion  
John W. Dougall                      Louis Benjamin Carreau Junr,  
Olivier Lamontagne

Vu la majorité ladite Motion a passé dans l'affirmative en sorte que ledit Projet de Règlement a été lu une seconde fois dont acte.



Motion N° 12  
Concernant les  
Marchands &  
Aubergistes.

Sur Motion de Monsieur John M<sup>r</sup> Dongall Secondée  
par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par le  
Conseil, Que le Conseil de forme actuellement au Comité  
Général sur le projet de Règlement pour obliger tous les  
Commerçants en Gros ou en détail en cette Municipalité  
à payer des licences pour tenir des Magasins ou Boutiques pour  
Vendre des Marchandises, excepté des liqueurs spiritueuses; et aussi  
pour augmenter le Montant à payer pour des licences d'Aubergistes  
en cette dite Municipalité; et que le Maire laisse la Chaire  
en conséquence le Maire laisse la Chaire dont acte.  
Louis Benjamin Gaceau Ecur, a été appelé et a  
pris la Chaire dont acte.

Motion N° 13.  
Ditto Ditto  
" " "

Sur Motion de Monsieur John M<sup>r</sup> Dongall Secondée  
par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu que le  
Comité de lire et fasse Rapport en conséquence le Comité  
de lire, Le Maire reprend la Chaire

Motion N° 14  
Ditto Ditto  
" " "

Sur Motion de Monsieur John M<sup>r</sup> Dongall Secondée  
par Monsieur Olivier Lamontagne Sur le projet de  
Règlement pour obliger les Commerçants en Gros ou en détail  
en cette Municipalité à payer des licences pour tenir des  
Magasins ou Boutiques pour vendre des Marchandises, excepté  
des liqueurs spiritueuses; et aussi pour augmenter le Montant  
à payer pour des licences d'Aubergistes en cette dite Municipalité  
soit gros soit; ladite Motion ayant été soumise au Conseil  
le Conseil s'est divisé.

Pour la Motion } Contre la Motion  
John M<sup>r</sup> Dongall } Louis Benjamin Gaceau Ecur  
Olivier Lamontagne }  
Néanmoins la Majorité ladite Motion a passé dans l'affirmative  
et en conséquence ledit Projet de Règlement a été proposé

Motion N° 15  
Ditto Ditto

Sur Motion de Monsieur John M<sup>r</sup> Dongall Secondée.  
par Monsieur Olivier Lamontagne Sur le projet de Règlement  
pour obliger tous les Commerçants en Gros ou en détail en cette  
Municipalité à payer des licences pour tenir des Magasins  
ou Boutiques pour vendre des Marchandises, excepté des liqueurs  
spiritueuses; et aussi pour augmenter le Montant à payer pour  
des licences d'Aubergistes en cette dite Municipalité soit li  
pour.



pour la troisième fois l'adite Motion ayant été soumise au Conseil ledit Conseil s'est divisé

Pour la Motion	Contre la Motion
John M. Dougall	Louis Benjamin Garceau
Henri La Montagne	

Nu la Majorité l'adite Motion a passé dans l'affirmative en conséquence ledit Projet de Règlement a été lu pour la troisième fois dont acte.

Motion N° 16  
Concernant les  
Commerçants  
d'ambrogates

Sur Motion de Monsieur John M. Dougall secondée par Monsieur Henri La Montagne Sur le Projet de Règlement pour obliger tous les Commerçants en gros et en détail en cette Municipalité à payer des licences pour tenir des Magasins ou Boutiques pour vendre des Marchandises, excepté des liquieurs spiritueux, et aussi pour augmenter le montant à payer pour des licences d'ambrogates en cette dite Municipalité. Ledite Motion a été signée par le Maire, l'adite Motion ayant été soumise au Conseil le Conseil s'est divisé.

Pour la Motion	Contre la Motion
John M. Dougall	Louis Benjamin Garceau
Henri La Montagne	

Nu la Majorité l'adite Motion a passé dans l'affirmative et en conséquence ledit Règlement a été signé et signé par le Maire dont acte.

Ledit Règlement comme suit savoir :

Province du Canada }  
 District des Trois Rivières }  
 Municipalité de la Ville des Trois Rivières }  
 A une Séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue publiquement en la Chambre des Grands Juis au Palais de Justice en la dite Ville des Trois Rivières, Lundi le vingt deuxième jour de Mai dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent quarante huit, à huit heures de l'après midi sous l'autorité des deux Actes suivants de la Législature de cette Province du Canada, savoir 1<sup>er</sup> d'un Acte passé dans la Neuvième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre Sixante dix huit intitulé "Acte pour diviser la Municipalité d'Hotelaga et des Trois Rivières respectivement en Municipalités distinctes et pour pourvoir plus efficacement au maintien des Ecoles et à la direction des affaires locales des dites Municipalités"

Municipalites et 2<sup>e</sup> d'un acte passé dans la dernière et dernière année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria Chapitre Sept "intitulé" acte pour faire de Meilleures dispositions pour l'établissement "d'autorités Municipales dans le Bas Canada" et aussi en vertu d'un Règlement ou ordonnance fait et passé le une séance dudit Conseil Municipal tenue le vingt quatrième jour d'Août de l'année mil huit cent quarante six par lequel les lieux, temps et heures des séances dudit Conseil Municipal, autres que les séances trimestrielles régulières, ont été et sont fixés et d'une résolution dudit Conseil Municipal prise en la séance du premier jour du mois de Mai courant par laquelle l'heure des séances a été chargée et fixée à huit heures de l'après midi et en outre conformément à l'avis public donné de la tenue de ladite séance, durant la laquelle séance étoient présents et sont présents Antoine Polette Maire, Louis Benjamin Genceau, John W. Dougall, et Olivier La Montagne, Conseillers formant la Majorité du Conseil.

Il est par le présent statué et ordonné par ledit Conseil Municipal de la dite Municipalité de la Ville des Trois Rivières, et nous ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, staturons et faisons le règlement suivant à savoir.

### Règlement

Pour obliger tous les Commerçants en Gros et en détail en cette Municipalité à payer des Licences pour tenir des Magasins ou boutiques pour vendre des Marchandises, excepté des liqueurs spiritueuses, et aussi pour augmenter le montant à payer pour des Licences d'hébergement en cette dite Municipalité.

Attendu qu'il est nécessaire et indispensable de prélever des deniers pour aider à défrayer les dépenses nécessaires encourues et à encourir pour des objets fournis à la juridiction de ce Conseil Municipal, il est statué et ordonné par ledit Conseil Municipal et nous ledit Conseil Municipal, staturons et ordonnons sous l'autorité susdite.

1<sup>o</sup> Que le et à Compter du Vingtème jour du Mois de Juin prochain Aout et Chaque Commerçant en gros ou en détail qui tiendra Magasin ou boutique pour vendre des Marchandises, excepté des liqueurs spiritueuses, dans l'étendue de la dite Municipalité de la ville des Trois Rivières, sera tenu et obligé de prendre une Licence signée du Maire de la dite Municipalité et Contresignée par

Le Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal d'icelle Municipalité laquelle Licence sera en force pendant une année C'est à dire jusqu'au vingt de Juin de l'année prochaine; et pour chaque telle Licence il sera payé audit Secrétaire Trésorier par celui ou celle qui la demandera ou qui devra la prendre ainsi qu'il suit savoir une livre du Cours Actuel de cette Province lorsque le loyer ou la valeur du loyer annuel pour la Maison occupée par tel Commerçant et ou il aura son Magasin ou boutique excédera pas la somme de quinze livres audit Cours, deux livres courant lorsque le loyer ou la valeur du loyer annuel pour la Maison occupée par tel Commerçant et ou il aura son Magasin ou boutique excédera pas vingt livres même Cours, et enfin trois livres audit Cours lorsque le loyer ou la valeur du loyer annuel pour la Maison occupée par tel Commerçant et ou il aura son Magasin ou boutique excédera vingt livres audit Cours pourvu toujours que nul tel Commerçant ne vendra ou ne commercera sans avoir pris une telle Licence sous une pénalité de dix livres audit Cours, qu'il sera tenu et obligé de payer s'il vend ou commerce sans telle Licence laquelle pénalité sera prélevée tel qu'il est établi par la loi.

2<sup>e</sup> Et Comme des Commerçants en gros ou en détail tiennent leurs Magasins dans leurs propres Maisons tandis que d'autres les tiennent dans des Maisons qu'ils ont à loyer et en que pour fixer le prix des licences il est nécessaire d'établir la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de chaque telle Maison qu'il soit statué et ordonné par ledit Conseil Municipal et nous ledit Conseil Municipal statuons et ordonnons que d'un au sixième jour de Juin prochain les Citoyens de ladite Municipalité estimeront la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de chaque Maison ou partie de Maison occupée par tel Commerçant et ou il a son Magasin ou boutique lesquels en feront un rôle qu'ils attesteront et signeront et qu'ils déposeront au Bureau du Secrétaire Trésorier dudit Conseil Municipal lesquels Citoyens compareront dans leur estimation la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de toute la Maison ou de toute la partie de Maison occupée par tel Commerçant et ou il a son Magasin ou boutique pourvu toujours que d'un audit vingtième jour de Juin prochain chaque tel Commerçant locataire prouve en présence

La licence produite par l'aid Notaire il en a un et le prix du  
 loyer annuel y joint il est tout entier en argent de via a  
 établir le prix de la licence qu'il est tenu de prendre, Et dans  
 le cas ou des Commerçants Commenceraient à tenir Magasin  
 ou Boutique après le jour dernièrement mentionné il sera  
 du devoir des dits Citoyens de faire l'estimation de la valeur  
 annuelle des loyers ou de l'occupation des Maisons ou de  
 Commerçants auront leurs Magasins ou Boutiques de la  
 Mairie Mairie qu'il est prescrit Cédant et dans faire  
 des rapports qu'ils attesteront et signeront et qu'ils déposeront  
 au Bureau dudit Secrétaire Trésorier.

3<sup>e</sup> Que le et à Comptes du vingtième jour du Mois de Juin  
 prochain tous et Chaque Aubergiste qui tiendra une  
 Auberge ou Maison d'entretien public dans l'étendue  
 de ladite Municipalité payera au Secrétaire Trésorier de la  
 dite Municipalité une Somme de trois lires du Cours actuel  
 de cette Province, sous le prix qu'il a payé ou qu'il payera  
 pour la licence d'Aubergiste pour un toujours que nul tel  
 Aubergiste ne vendra ou ne commercera comme tel sans  
 avoir payé ladite somme de trois lires sous une pénalité  
 de six lires dudit Cours. qu'il sera tenu et obligé de payer  
 s'il vend ou commerce comme Aubergiste sans avoir payé  
 ladite somme de trois lires laquelle pénalité sera prélevée  
 tel qu'il est établi par la loi.

4<sup>e</sup> Il est de plus Statué et ordonné que ledit Secrétaire  
 Trésorier rendra Compte audit Conseil Municipal des deniers  
 qu'il percevra en vertu du présent Règlement en la manière  
 et aux époques que ledit Conseil Municipal ordonnera.

A. Polette  
 Maire

P. Verma  
 Secrétaire Trésorier

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi prochain  
 le vingt deuxième jour de Mai courant à huit heures P.M.

A. Polette  
 Maire

P. Verma  
 Secrétaire Trésorier

Séance du 29  
Mai 1848

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, Lundi le Vingt-neuvième jour du Mois de Mai mil huit cent quarante huit, à huit heures du soir, conformément à l'avis donné au cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session étoient présents Sçavoir,

- Antoine Polette Ecuyer, Maire
  - James Dickson Ecuyer
  - Jacques Bureau
  - John M<sup>re</sup> D'ongall
  - Hier Lamontagne
  - Lois Clair.
- } Conseillers.

Le Conseil dispense de la lecture des Procès de la dernière séance.

Sur Requête de Pierre Dupuis Sal.

Monsieur Jacques Bureau soumet au Conseil une Requête de Pierre Dupuis et quatorze autres habitants de cette Ville dont acte.

Motion N° 1  
Concernant la Requête de Pierre Dupuis Sal.

Sur Motion de Monsieur Jacques Bureau secondée par Monsieur Lois Clair il est résolu par le Conseil que la Requête de Pierre Dupuis et quatorze autres habitants de cette Ville tendante à faire rescinder un Règlement du Conseil soit maintenant reçu et lui en conséquence la dite Requête a été reçue et lui dont acte.

Motion N° 2.  
Dite Dite.

On Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>re</sup> Jacques Bureau it is resolved by this Council that the Secretary Treasurer be authorized to make a deduction of fifty per cent on the augmentation on Tavern License providing said augmentation be paid on or before the Twentieth day of June next.

Requête de J. Dasywa, Ecuyer,

Monsieur John M<sup>re</sup> D'ongall soumet au Conseil une Requête de Francis Dasywa Ecuyer, dont acte.

Motion N° 3.  
Concernant la Requête de J. Dasywa

Sur Motion de Monsieur John M<sup>re</sup> D'ongall secondée par Monsieur Hier Lamontagne il est résolu par le Conseil que la Requête de Francis Dasywa, Ecuyer, tendante à obtenir du Conseil l'alignement de son terrain en cette Ville soit maintenant reçu et lui, en conséquence la dite Requête a été reçue et lui dont acte.



Motion N<sup>o</sup> 4  
Concernant la  
Requête de J<sup>s</sup>.  
Cadyba Ecuier,

On Motion of James Dickson Esquire seconded by M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne it is resolved by this Council that two or more Members of the Road Committee do meet M<sup>r</sup> Dayba, with a sworn Surveyor to give the alignment on his lot in St Charles Street, and that said Surveyor do make out a procès verbal of the line marked out by the Road Committee said procès verbal to be submitted to the Council at their next Meeting for Homologation, and that the Road Committee do make a report of their proceedings.

Requête de  
M<sup>r</sup> Ed. Normand

Monsieur Olivier Lamontagne soumet au Conseil une requête de Monsieur Edouard Normand, dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 5.  
sur Requête  
d'Ed. Normand

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne secondée par Monsieur Jacques Bureau il est résolu par le Conseil que la Requête d'Edouard Normand tendante à obtenir une licence de Traversier soit maintenant reçue et lue en conséquence la dite Requête a été reçue, et lue dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 6

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne secondée par Monsieur Jacques Bureau, il est résolu par le Conseil que la Requête dudit Edouard Normand tendante à obtenir une licence de Traversier soit rejetée, attendu que l'endroit où il demande d'être licencié comme Traversier est en dehors des limites de la Jurisdiction de ce Conseil, en conséquence la dite requête est rejetée par le Conseil.

Motion N<sup>o</sup> 7 Concernant  
la vente des Chevaux  
sur le Marché

On Motion of M<sup>r</sup> Jacques Bureau seconded by M<sup>r</sup> Louis Clair it is resolved and ordered by this Council that the Butcher Stall be put up for sale for one year on the same clauses and conditions as is contained in a resolution of this Council the fifth day of October eight hundred and forty, with the upset Price not less than Four pounds - Sale to be held on the second Saturday of June next at 12 o'clock A.M. the Public Crier to give notice of said Sale Three Market days preceding the day of sale and that the Market Committee Superintend the Sale.

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est ajourné



à Lundi le Cinq de Juin prochain à huit heures de l'après midi

A. Polette  
Maire

J. Vermeil  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
5 Juin 1848

A une Séance ou Sépion du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice en ladite Ville des Trois Rivières, Lundi le Cinquième jour du mois de Juin de l'année Mil huit Cent quarante-huit, à huit heures du soir. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou Sépion étaient présents, savoir :

Antoine Polette, Maire  
James Dickson, Ecuier  
Jacques Bureau, } Conseillers  
Louis Clair, }  
Charles Lamontagne }

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N° 1  
Concernant les  
Officiers du Conseil

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council that the By-Law be prepared for the next Meeting of this Council imposing a fine of Ten pounds ten Shillings on each and every officer appointed by this Council for every day they neglect to perform their duty.

Motion N° 2  
Concernant la  
Ordre du  
Gouvernement

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved and ordered by this Council, that the Road Inspector do take the necessary proceeding to remove the obstruction caused by Stays put up to support the fence of the Barrack Yard on the Street leading from the Church to the River St Lawrence.

Motion N° 3.  
Environnement la  
Clôture sur la  
Quai de M. Molson

On Motion of James Dickson Esquire seconded by  
M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne it is resolved and ordered by this  
Council, that the Road Inspector; do take the necessary  
proceedings to have part of the fence removed from the  
North East End of the House occupied by Charles Bernard.

Motion N° 4  
Environnement la  
Requête de S<sup>r</sup>  
Daryl Esquire

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondé par M<sup>r</sup>  
Olivier Lamontagne il est permis par le Conseil à Francis  
Daryl Esquire de retirer la Requête requérant l'alignement de  
son terrain sur la Rue St Charles, dont acte.

Approuvement

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi prochain  
le douze du courant à huit heures du soir

A. Polette  
Maire

P. Hébert  
Secrétaire

Séance du 12  
Juin 1848

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au  
Palais de Justice en la Ville des Trois Rivières, Lundi le  
dixième jour du mois de Juin de l'année mil huit cent  
quarante huit, à huit heures du soir conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance  
on de session étaient présents, à avoir.

Antoine Polette Esquire Maire

James Dickson Esquire

Jacques Bureau

Olivier Lamontagne

Louis Clair.

Conseillers

Les Procès ayant été lus le Conseil les a approuvés

Le Comité des Marchés a fait un rapport dont acte.

L'Inspecteur des Chemins et Ports a fait un rapport  
dont acte.

Motion N° 1  
Environnement des  
officiers du Conseil

Sur Motion de James Dickson Esquire secondé par  
Monsieur Jacques Bureau, il est résolu par le Conseil et  
permis

permission est accordée d'introduire un projet de Règlement pour obliger les officiers du Conseil et ceux nommés par le Conseil de remplir les devoirs qui leur sont prescrits, et pour imposer des pénalités contre ceux qui négligeront ou refuseront de le faire en conséquence ledit projet de Règlement est introduit devant le Conseil dont acte.

Motion N° 2  
Concernant le  
Règlement pour  
les officiers du  
Conseil.

Sur Motion de James Dickson, Esq. secondée par Monsieur Jacques Bureau, il est résolu par le Conseil que le projet de Règlement pour obliger les officiers du Conseil et ceux nommés par le Conseil de remplir les devoirs qui leur sont prescrits, et pour imposer des pénalités contre ceux qui négligeront ou refuseront de le faire, soit lu pour la première fois, et que la seconde lecture soit faite à la prochaine séance du Conseil en conséquence ledit projet de Règlement a été lu pour la première fois ce jour dont acte.

Requête de  
Monsieur Ignace  
Carron Inspecteur

James Dickson, Esq. Met devant le Conseil une Requête de Monsieur Ignace Carron, Inspecteur des Chemins & Ports.

Motion N° 3.  
Concernant la  
Requête d'Ignace  
Carron Inspecteur

On Motion of James Dickson, Esquire seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council that the Petition of Ignace Carron be received and read, in consequence the said Petition was received and read.

Motion N° 4  
Concernant la  
Requête de  
Monsieur Ignace Carron

On Motion of James Dickson, Esquire seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council, that the Petition of Mr Ignace Carron be taken into consideration at the next Meeting of this Council.

Après

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi prochain le dix-neuvième jour de Juin courant à huit heures et demie midi.

A. Polette  
Maire

P. Vequia  
Secrétaire Trésorier

Séance  
du 19 Juin  
1848

Lundi le dix-neuf de Juin mil huit cent quarante  
huit, Le Conseil s'est assemblé conformément à l'avis  
donné à cet effet suivant la loi, étoient présent. Savais  
Philippe Lamontagne }  
Louis Clair } Conseillers

Le conseil n'a procédé à aucune affaire faite de Suorum,  
en conséquence la présente séance est ajournée à Lundi  
le vingt de Juin au courant à huit heures P.M.

P. Weyma  
S. S.

Séance du  
26 Juin 1848

Lundi le vingt-sixième jour de Juin mil huit  
cent quarante huit, Le Conseil s'est assemblé  
conformément à l'avis donné à cet effet suivant  
la loi étoient présents, Savais.

Jacques Bureau } Conseillers  
Philippe Lamontagne }

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire faite  
de Suorum en conséquence la présente séance est ajournée  
à Lundi le trois de Juillet prochain à huit heures P.M.

P. Weyma  
S. S.

Séance du  
3 Juillet 1848

A une séance au dessein du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
au Palais de Justice de la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le troisième jour du mois de Juillet mil huit cent  
quarante huit, à huit heures du soir conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle  
séance au dessein étoient présents, Savais,

Antoine Polette Curé, Maire  
Jacques Bureau }  
Philippe Lamontagne } Conseillers  
John M. Dougall }

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la  
dernière séance dont acte.

Requête de Michel Veillet  
 Le Maire soumet au Conseil une Requête de Michel Veillet Ambassadeur de cette Ville.

Motion N<sup>o</sup> 1  
 Concernant la Requête de M. Veillet  
 Sur Motion de Monsieur Jacques Bureau secondée par Monsieur John M<sup>e</sup> Dougall il est résolu par le Conseil que la Requête de Michel Veillet soit maintenant reçue et lue, en conséquence la dite requête a été reçue et lue dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 2.  
 Cette Dite.  
 On Motion of Mr John M<sup>e</sup> Dougall seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council that the resolution passed on the twenty ninth day of May last by which the Secretary Treasurer was authorized to grant a deduction of fifty per cent on Tavern Licenses imposed by this Council is paid on or before the 20<sup>th</sup> June be extended and that a further delay of 14 days be granted.

Motion N<sup>o</sup> 3.  
 Requête d'Angèle Contu Santes  
 Le Maire soumet au Conseil une Requête d'Angèle Contu Santes.

Motion N<sup>o</sup> 3  
 Concernant la Requête d'Angèle Contu Santes.  
 Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne secondée par Monsieur Jacques Bureau il est résolu par le Conseil que la Requête d'Angèle Contu Santes soit maintenant reçue et lue, en conséquence la dite requête a été reçue et lue dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 4  
 Concernant la Requête d'Ignace Carron.  
 Sur Motion de Monsieur Jacques Bureau secondée par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil, que la Considération de la Requête d'Ignace Carron soit remise à la prochaine séance du Conseil.

Rapport du Comité des Chemins & Ponts.  
 Le Comité des Chemins & Ponts ont fait un rapport dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 5.  
 Concernant le rapport du Comité des Chemins  
 On Motion of Mr John M<sup>e</sup> Dougall seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council that the report of the Road Committee be received and read, in consequence the said report was received and read.

Motion N° 6  
Concernant le  
Compte du  
Secrétaire Trésorier

On Motion of Mr John W. Duggall seconded by  
Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council that  
Secretary Treasurer prepare his Annual Account Current  
for the Inspection of the Council on the seventeenth Instant

Apournement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le  
deuxième jour de Juillet courant à huit heures du soir.

A. Polette  
Maire  
P. Bureau  
Secrétaire Trésorier

Séance du 10  
Juillet 1848.

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
Rivières, tenue au Palais de Justice en la Ville des Trois  
Rivières, Lundi le deuxième jour du mois de Juillet  
Mil huit cent quarante huit, à huit heures du  
soir, conformément à l'avis donné à cet effet parant  
la loi, auxquelles séance ou session étoient présents, savoir

- Antoine Polette Maire
  - James Dickson
  - Jacques Bureau
  - John W. Duggall
  - L. G. Gagneau
  - P. Lamontagne
  - Louis Clair
- } Conseillers

Les Procès de la dernière séance le Conseil les a  
unanimentement approuvés.

Motion N° 1  
Concernant le  
Compte du S. T.

Sur motion de James Dickson, Ecuier, secondée par  
Messieurs Jacques Bureau il est résolu et ordonné par ce  
Conseil qu'il soit préparé par le Secrétaire Trésorier de ce  
Conseil sous la supervision et avec l'approbation de  
Comité des finances, un Compte des Revenues, des dépenses  
payées et de celle encaissées pour l'année courante ainsi  
qu'une estimation des dépenses nécessaires à encourir pour  
des objets soumis à la jurisdiction de ce Conseil pour la présente  
année, lesquels Comptes et estimations seront soumis au Conseil  
à sa prochaine séance.



Motion N<sup>o</sup> 2  
Concernant le  
Roll des débiteurs

Sur Motion de James Dickson secondé par Monsieur Jacques Bureau il est résolu et ordonné par le Conseil que le Secrétaire Trésorier prépare et mette devant le Conseil à sa prochaine séance une liste de tous ceux qui n'ont pas payé leurs cotisations de l'année dernière en mentionnant les sommes dues par chacun et le page du roll d'évaluation ou se trouve le nom de chacun des débiteurs.

Motion N<sup>o</sup> 3  
Concernant  
les commerçants

Sur Motion de James Dickson Eue, secondé par Monsieur Jacques Bureau il est résolu et ordonné par le Conseil que le Secrétaire Trésorier prépare et mette devant le Conseil à sa prochaine séance, une liste des Marchands qui n'ont pas pris ni payé leurs licences conformément au Règlement du vingt deux Mai dernier, et des Aubergistes qui n'ont pas payé ce que le même Règlement les oblige de payer.

Motion N<sup>o</sup> 4  
Mouvement des  
Gardeau & Prieurs  
L'Assemblée pour  
l'Élection des  
Conseillers

Sur Motion de James Dickson Eue, secondé par Monsieur Jacques Bureau il est résolu par le Conseil que l'élection de trois Conseillers pour servir dans le Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières au lieu et place de Messieurs James Dickson Jacques Bureau Louis Chas qui sortent de charge aura lieu à l'Hôtel de ville sur le Marché aux denrées de ladite Ville le Lundi le trente et un d'Octobre courant à neuf heures du matin conformément à la loi qui a été publiée en son temps au desir de la loi; que Louis Benfamin Garceau Eue, plus ancien Conseiller de ladite Ville présidera l'Assemblée qui aura lieu pour ladite Élection et que le Secrétaire Trésorier de ce Conseil remplira les fonctions d'urnaire ou de Clerc de Roll à ladite Assemblée.

Motion N<sup>o</sup> 5  
Concernant la  
Requête d'Ignace  
Cannon

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council that the prayer of the Petition of Ignace Cannon be rejected; in consequence the prayer of the said Petition is rejected.

Mouvement  
6

On Motion of James Dickson Esquire seconded by Mr Jacques Bureau it is resolved by this Council that

that this Council do adjourn untill Thursday the 13<sup>th</sup> of July instant at eight o'clock P.M.

A. Polette  
Maire

J. Verma  
Secrétaire

Seance du  
13 Juillet  
1848.

A une heure ou sept heures du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenu au Palais de Justice en la dite Ville Jeudi le Treize Juillet Mil huit cent quarante huit, à huit heures du soir. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à la quelle séance ou sepiou, étaient présents

- A. Polette, Maire.
- Amos Quatman, Curé.
- Alvin Lamontagne } Conseillers
- Louis Clair }

Les procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a approuvés en son Conformance aux résolutions du Conseil du dix Juillet pendant le séant de session de ce Conseil, soumet aux dits Conseil les Comptes à lui ordonné de soumettre d'ont etc.

Les Appareus et Estimateurs Municipaux par le Conseil, soumettent en personne et file le Roll d'estimation des propriétés, des propriétaires de biens fonds situés en la dite Municipalité d'ont etc.

Motion No 1  
Remerciements  
aux appareus  
et estimateurs

Sur Motion de Mr. Alvin Lamontagne Secrétaire de New York Louis Clair, il est résolu par ce Conseil que les remerciements de ce Conseil soient dus à Messieurs James Denis Henry Ler et Charles Beaudry, Appareus et Estimateurs

de cette Municipalité pour le service qu'ils ont rendu à la Ville en posant gratuitement l'évaluation des biens Sujets à cette ville en cette Municipalité. Ainsi que des maisons occupées par les Marchands et Commerçants, et qu'il leur soit fait par le Maire.

Le Comité des finances fait un rapport about acte.

Motion No 2  
Comment  
Rapport  
du Comité  
des finances  
Au Motion of James Dickson Esquire  
Seconded by Mr Louis Clair it is resolved  
by this Council, that the report of the finance  
Committee be received and read. In consequence  
the said report thus received and read

de de No 3  
de. de.  
Au Motion of James Dickson Esquire.  
Seconded by Mr Louis Clair, resolved by  
the Council that the report of the finance  
Committee be adopted, in consequence  
the said report thus adopted.

Motion No 4  
Comment  
l'estimation  
pour  
Au Motion de James Dickson Esquire,  
Secondé par Mr Louis Clair, il est résolu  
par le Conseil que permission d'introduire  
un projet de l'estimation. Et imposera une  
cotisation sur les biens fonds Sujets à  
cette ville et situés dans l'enceinte de  
la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
afin d'acquiescer les dettes Contractées, et  
de subvenir aux dépenses nécessaires  
pour les objets soumis à la juridiction  
du Conseil Municipal de la dite Muni-  
cipalité pour la présente Année Commencée  
le treize Septembre dernier.

Motion No 5  
de de  
Au Motion de James Dickson Esquire,  
Secondé par Mr Louis Clair, il est résolu  
par ce Conseil, que le dit projet de  
l'estimation.

reqlument pour imposer une Cotisation sur  
 les biens fonds sujets a Cotisation et  
 detuis dans l'etendue de la Municipalite  
 de la Ville des Trois Rivieres. Afin d'acquies  
 les doutes Contractes, et de les faire approuver  
 despuces necessaires pour objets soumis  
 a la jurisdiction du Conseil Municipal  
 de la dite Municipalite pour la presente  
 Annie Commence le treize Septembre dernier  
 soit maintenant les pour la premiere  
 fois et que la seconde lecture en soit  
 faite a la prochaine Seance du Conseil  
 en consequence, le dit Projet de ley  
 a ete lu pour la premiere fois a cette  
 Seance dont a ete.

Aprouvement

Apris quoi le Conseil s'est Aprouve a  
 l'unanimité le dix Sept Juillet Courant  
 a huit Heures.

A. P. Peltier  
 Maire  
 P. Verrier  
 J. S.

Seance du 17  
 Juillet 1868

A une Seance ou Session du Conseil  
 Municipal de la Municipalite de la  
 Ville des Trois Rivieres, tenue au Palais  
 de Justice en la dite Ville Lundi le  
 dix sept Juillet Mil huit cent quarante  
 huit, a huit heures du soir, Conformement  
 a l'avis donne a cette effet par le  
 a la quelle Seance ou Session etaient presents  
 Nous

A. P. Peltier, Maire.  
 Amos Nestor, Conseiller  
 Jacques Durand }  
 Olivier Lacombe }  
 John McNeigall }  
 Louis Clair }

Le Conseil dispense la lecture des Procès-verbaux de la dernière séance.

Motion No 1  
Concernant  
la nomination  
du Percepteur  
de cette Municipalité

Sur Motion de Mr P. Lamoignon Secrétaire  
par Mr Jacques Bureau, il est résolu  
par ce Conseil que Pierre Edouard de Vergier  
Benoit, Secrétaire Trésorier, de ce Conseil  
Municipal, résidant en la Ville des  
Trois Rivières, soit en même temps le  
seul Percepteur de cette Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières pour la  
présente Année Commencer le trois  
Septembre dernier, que comme tel  
il soit tenu et obligé de faire et de payer  
tous votes de cotisation et répartition  
qu'il lui sera ordonné de faire sur les  
votes d'estimation et évaluations que  
feront et fourniront les Appreneurs et  
Cotiseurs de cette dite Municipalité le tout  
conformément aux Conditions restrictions  
et obligations sous les quels il a été  
nommé Secrétaire et trésorier de ce  
Conseil et Percepteur de cette Municipalité  
Le payement de mille mil huit cent  
quarante six

Le Percepteur de la dite Municipalité  
a accepté la dite Charge et s'est obligé  
d'office tout acte.

Motion No 2  
Concernant  
les règles de  
devant le  
Conseil

Sur Motion de M. de Lamoignon, Secrétaire  
Secrétaire par Mr Jacques Bureau il est  
résolu par ce Conseil que la règle qui  
déclare qu'une ordonnance prise devant  
le Conseil ne sera pas plus d'une  
seul fois le même jour soit lu pendant  
pendant tout le cours de la présente  
séance et qu'il soit ordonné que les  
ordonnances ou projets de règlement  
actuellement devant le Conseil pourront  
être lus deux fois Chacun pendant la présente  
séance

Motion No 3  
Concernant le  
reglement pour  
Cotisation

Sur Motion de James Dickson, Sec. Sec.  
Seconde par Mr. Jacques Bureau, il est  
resolu par le Conseil que le projet de  
reglement pour imposer une Cotisation  
Sur les biens Sujets a Cotisation et le tiers  
Aans l'etendue de la Municipalite de la  
Ville des Trois Rivières, afin d'acquitter  
les dettes Contractées et de subvenir aux  
depences necessaires pour des Objets  
Sourmis a la Jurisdiction du Conseil  
Municipal de la dite Municipalite  
de la Ville des Trois Rivières, pour la  
presente Année Commence le treize  
Septembre dernier tout Mûrumentent les  
pour la seconde fois en consequence le  
dit projet de reglement a été lus pour  
la seconde fois tout tete.

Motion No 4  
que le Conseil se  
forme en Comité  
General.

Sur Motion de James Dickson, Sec. Sec.  
Seconde par Mr. John Mc Dougall, il  
est resolu par le Conseil, que le Conseil  
se forme actuellement en Comité General  
Sur le dit projet de reglement et que le  
Maire laisse la Chaire en consequence  
le Conseil se forme en Comité General  
et le Maire laisse la Chaire, et James  
Dickson, Sec. Sec. est nommé President  
protempore et prend la Chaire.

Motion No 5  
Concernant le  
projet de reglement

Sur Motion de Thos. Pette, Sec. Sec. Sec.  
par Mr. Olivier Lamontagne, il est  
resolu par le Conseil que le Comité se  
leve et s'ajourne rapporte en consequence le  
Comité se leve et rapporte Provis et  
le Maire reprend la Chaire.

Motion No 6  
Concernant le  
reglement

Sur Motion de James Dickson, Sec. Sec. Sec.  
par Mr. Jacques Bureau, il est resolu par  
le Conseil que le dit projet de reglement soit  
propose en consequence le dit projet de  
reglement a été propose.



Motion No 7  
Concernant le  
reglement de  
Cotisation

Sur Motion de James Dickson, Councillor, seconde  
par Mr John Mc Dougall, il est resolu par le  
Conseil, que le dit projet de reglement soit lus  
pour la troisieme fois, en consequence le dit  
projet de reglement a ete lus pour la  
troisieme fois et est acte.

Motion No 8  
de et

Sur Motion de James Dickson, Councillor, seconde  
par Mr John Mc Dougall, il est resolu  
par le Conseil que le dit projet de reglement  
soit signe et signe par le Maire et  
contre signe par le Secretaire Tresorier  
le dit projet de reglement comme tout  
devoir

Reglement  
pour imposer  
une Cotisation  
sur les Proprietaires  
de biens fonds en  
Cite Municipale

Provinc du Canada 2 Municipalite de la Ville  
District des Trois Rivieres 3 des Trois Rivieres.

A une seance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres, tenu  
publiquement en la Chambre des Grands Jures  
au Palais de Justice en la dite Ville des Trois Rivieres  
le Samedi le dix septieme Jour du Mois de Juillet  
dans l'annee de Notre Seigneur Mil huit Cent  
quarante huit, a huit heures du soir, sous  
l'autorite des deux Actes suivants de la Legislation  
de cette Province du Canada, savoir 1<sup>er</sup> d'un  
acte passe dans la neuvieme Annee du Regne  
de Sa Majeste la Reine Victoria, Chapitre dix sept  
dix huit, intitule "Acte pour diviser la Municipalite  
d'Hotelaga et des Trois Rivieres respectivement  
en Municipalites distinctes et pour pourvoir  
plus efficacement au maintien des Ecoles et a  
la direction des affaires locales des dites Muni-  
cipalites" et 2<sup>o</sup> d'un acte passe dans les  
dixieme et onzieme Annies du Regne de sa  
Majeste la Reine Victoria, Chapitre Sept, intitule  
Acte pour faire de meilleures dispositions pour  
l'etablissement d'autorites Municipales dans le Bas  
Canada et aussi en vertu d'un reglement ou  
ordonnance fait et passe a une seance du dit  
Conseil

Conseil Municipal tenu le vingt quatrième Jour  
 d'Aout de l'année mil huit cent quarante six  
 par le quel les lieux et heures des Séances  
 du dit Conseil Municipal autres que les  
 Séances du dit Conseil trimestrielles régulières  
 ont été et sont fixes, et d'une résolution du  
 dit Conseil Municipal prise en la Séance  
 du premier Jour du Mois de Mai dernier  
 par la quelle l'heure des Séances d'icelui  
 Conseil Municipal a été Changé et fixée  
 à huit heures de l'après Midi; et en outre  
 conformément à l'avis public donné de  
 la tenue de la dite Séance suivant la loi;  
 à la quelle Séance ou Sépion étoient et sont  
 présents, Antoine Peltier, Maire, James Beatham,  
 Jacques Bureau, Olivier Lamontagne, Louis  
 Clavi, et John Mc Dougall, Conseillers, formant  
 la majorité absolue de tous les Membres du  
 dit Conseil

Pierre Edouard <sup>de</sup> Verina, Secrétaire Trésorier  
 du dit Conseil

Il est par le présent Statué et ordonné par  
 le dit Conseil Municipal de la Municipalité  
 de la Ville des Trois Rivières, et nous le dit  
 Conseil Municipal de la Municipalité de la  
 Ville des Trois Rivières, Statuons, ordonnons et  
 faisons le Règlement, suivant, Seroin

### Règlement

Pour imposer une Cotisation sur les biens  
 fonds Sujets à Cotisation et situés dans  
 l'étendue de la Municipalité de la Ville des  
 Trois Rivières, afin d'acquitter les dettes contractées  
 et de subvenir aux dépenses nécessaires pour  
 des Objets soumis à la Jurisdiction du Conseil  
 Municipal de la dite Municipalité pour la  
 présente année Commencée le treize de  
 Septembre dernier

Attendu que les dettes contractées par ce  
 dit Conseil Municipal pour des Objets  
 soumis à sa Jurisdiction, en y comprenant la

la balance de celles contractées par le ci devant  
 Conseil Municipal de la ci devant Municipalité  
 des Trois Rivières pour des Objets pareillement  
 soumis à la Jurisdiction de Montant à la  
 somme de quatre cent soixante et huit livres  
 oue Chelins du Cours Actuel de cette Province,  
 telles que constatées par le rapport du Comité  
 des finances de ce dit Conseil Municipal  
 dûment reçue et adoptée par ce dit Conseil  
 Municipal.

Attendu que ce dit Conseil Municipal  
 a estimé les dépenses nécessaires dont partie  
 sont comprises dans la dite somme de quatre  
 cent soixante et huit livres oue Chelins, et  
 l'autre partie a été encourue pour des  
 Objets soumis à la Jurisdiction pour l'année  
 commencée le trois de Septembre dernier,  
 à la somme de cent sept livres cinq Chelins  
 du dit Cours Actuelle de cette Province, ces  
 deux sommes formant ensemble celle de  
 cinq cent soixante et quinze livres six Chelins  
~~même Cours, et ce que pour payer cette somme~~  
 il est nécessaire et indispensable de prélever par  
 forme de Cotisation une somme égale, ou au moins  
 aussi forte que possible pour approcher de ce  
 montant sur tous les propriétaires de biens fonds  
 sujets à Cotisation et situés dans l'étendue  
 de la dite Municipalité de la Ville des Trois Rivières.  
 A ces causes, il est statué et ordonné par ce dit  
 Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville  
 des Trois Rivières, et nous le dit Conseil Municipal  
 de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
 Statuons et ordonnons sous l'autorité susdite.

Article 1<sup>er</sup> Qu'il sera payé en un seul paiement à  
 compter du vingt cinquième Jour du Mois de  
 Juillet courant, au Percepteur de cette dite  
 Municipalité de la Ville des Trois Rivières, par  
 forme de Cotisation par tout propriétaires occupant  
 ou possesseur de biens fonds sujets à Cotisation et  
 situés

Actués dans l'étendue de cette Cité Municipale et estimés et évalués suivant la loi par les trois Apepeans et Cotiseurs dûment nommés par le dit Conseil Municipal et dont le rôle d'estimation et évaluation a été fait par eux et reçu par le dit Conseil Municipal la somme de six deniers du Cours Actuel de cette Province par Chaque Livre même Cours de la Valeur Annuelle des dits biens fonds Sujets a Cotisation, icelle Valeur Annuelle d'icels biens fonds, telle que fixée par la dite estimation et évaluation des trois Apepeans et Cotiseurs

Article 2 Que le Recepneur de cette Cité Municipale préparera incontinent un Rôle de Cotisation contenant les noms de tous les propriétaires occupants ou propepeans de biens fonds situés dans l'étendue de cette Cité Municipale et Sujets a Cotisation, la Valeur des dits biens d'après le rôle d'estimation et évaluation des dits Apepeans et Cotiseurs, la Valeur Annuelle de Chaque biens fonds en la cotant à six pour cent sur la Valeur Actuelle d'après la dite estimation et évaluation et le montant que Chaque propriétaires, occupant ou propepeans des dits biens fonds est tenu de payer en vertu du présent Règlement; le quel rôle de Cotisation sera luvert en son Bureau pour l'inspection et l'information des parties intéressées après avoir été par lui signé; et formera partie des papiers et records de ce dit Conseil Municipal.

Article 3 Il est de plus Statué et ordonné que le Recepneur de cette Cité Municipale rendra Compté des deniers qu'il percevra en vertu du présent Règlement, en la Manière et aux époques que ce dit Conseil Municipal ordonnera  
(long Mts payz mlt)

A. Potette  
Maire  
D. Reynier  
S. J.

Motion N° 9  
Concernant le  
Livre de Cotisation

Sur Motion de James Dickson Esqur Secondée par  
Monsieur John M<sup>e</sup> O'Connell il est résolu par le Conseil  
Qu'au plus tôt après la Confection du Roll de Cotisation  
le Percepteur de cette Municipalité donnera avis public  
par avertissement imprimé affiché au lieu ordinaire  
et public aux portes des Eglises de cette Municipalité  
Dimanche prochain à l'issue du service Divin du  
Matin, et autres lieux publics au son de la Cloche,  
qu'icelui rôle est terminé et qu'il est ouvert en son  
Bureau pour l'inspection et l'information des parties  
intéressées; et il multipliera par le même avertissement  
ceux qui ont des cotisations à payer de le faire le vingt  
Cinquième Jour de Juillet Courant; au bas duquel  
avertissement il insérera par ordre Spécial du Conseil  
la 10<sup>me</sup> Section de l'acte 10<sup>me</sup> & 11<sup>me</sup> Victoria Chapitre Sept.  
Le dit Percepteur fera aussi imprimer des Circulaires -  
adressées à tous ceux qui ont des Cotisations à payer,  
les requérant de payer icelle Cotisations le vingt Juillet  
Courant et mentionnant ce que Chacun doit.

Motion N° 10  
Concernant le  
l'Hôtel de Ville  
et du Marché

On Motion of James Dickson Esquire Seconded  
by Mr<sup>r</sup> Olivier Lamentage it is resolved by this Council  
that the Market Committee be authorised to complete  
the Carpenters work on the Exterior of the Town Hall and  
to make better arrangements on the Market - in conjunction  
with the Clerk of the Market.

Motion N° 11  
Autorisant le  
Mayor de

Sur Motion de James Dickson Esqur Secondée  
par Monsieur Jacques Bureau il est résolu par le  
Conseil, que le Mayor soit et il est par les présentes  
autorisé à permettre à toutes Compagnies de Cirque, ou  
Maîtres de Spectacles ambulants, ou de Menageries de  
donner leurs Spectacles ou faire leurs exhibitions sur les Marchés  
ou sur aucuns propriétés sous la Régie de ce Conseil.

Gouvernement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi prochain  
le vingt quatre du Courant à huit heures du soir.

A. Polette  
Président  
P. Regina  
Trésorier

Seance du 24  
Juillet 1848

A une Seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres, tenue au  
Palais de Justice en ladite Ville des Trois Rivieres, Lundi  
Le vingt quatre Juillet Mil huit cent quarante huit a  
huit heures du soir Conformement a l'avis donne a  
cet effet suivant la loi a laquelle de cinq ou  
dix Personnes etoient presentes, savoir.

- Antoine Potte Ecur. Maire
- James Dickson Ecur.
- Jacques Bureau
- Louis Benjamin Gorceau } Conseillers
- Louis Clari. }
- Alvies Lamontagne }

Le Conseil dispense de la lecture des Procès de la  
derniere Seance dont acte

Le Secretaire Trisorier Informe le Conseil que  
Henry Lor, Ecur. Enumerateur a file entre des Mairies  
suivant la loi son retour du recensement dont acte.

Motion N° 1.  
Concernant le  
Recensement

+ Bureau  
P. S.

Sur Motion de James Dickson, ecur. secondée par  
Monsieur Jacques, il est résolu par le Conseil que le  
Secretaire Trisorier de ce Conseil fasse un resume, s'il n'est  
pas deja fait, en triplicata, du recensement fait par Henry  
Lor, Ecur. Enumerateur nomme par le Conseil le vingt Mars  
dernier, lequel resume contiendra le nombre total des objets  
entres dans ledit recensement; et de transmettre sans  
délai au Bureau d'enregistrement et de Statistique a Montreal  
Copie dudit recensement faite par ledit Henry Lor, ledit resume  
en triplicata, Copie de la presente resolution ainsi que celle  
du vingt Mars dernier Monnant ledit Henry Lor, Enumerateur.  
Le tout en vertu des Actes 10<sup>e</sup> & 11<sup>e</sup> Victoria Chapitre 14.

Motion N° 2.  
Concernant une  
Seance Speciale

On Motion of James Dickson Esquire seconded  
by Louis Benjamin Gorceau Esquire it is resolved  
by this Council that there shall be a special meeting of  
this Council held on Friday the 28<sup>th</sup> instant at Eight o'clock P.M.  
for the purpose of auditing the Secretary, Treasurer accounts  
and for other purposes.

A. Potte  
Maire  
P. S.  
J. J.



Seance du  
28 Juillet 1848

A une Seance ou Sesion du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières  
Vendredi le vingt huit Juillet Mil huit Cent quarante  
huit a huit heures du soir Conformement a  
l'avis donne a cet effet surant la loi a laquelle  
Seance ou Sesion etoient presents Scavoir.

- Fathier Potette, Curé, Maire.
  - James Dickson, Curé.
  - Louis Clair
  - John Mc Dougall
  - Louis B. Garcelan Curé
  - O. Lamontagne
- } Conseillers

Les procedes de la dernière Seance ayant été  
lus le Conseil les a unanimement approuvés

Motion Nos  
Sur requete  
de W. Ginnis

On Motion of Mr Louis Clair. Seconded by  
James Dickson, Esquire, it is resolved by this  
Council, that the petition of Wm Ginnis  
be received and read in consequence the  
said petition was received and read

Motion N. 2.  
do. do.

On Motion of Mr Louis Clair Seconded by  
James Dickson, Esquire it is resolved by this  
Council that prayer of the petition of ~~Wm~~  
Ginnis be granted, and that the Secretary Treasurer  
do allow the amount from three to two pounds  
Currency

Motion Nos  
Concernant  
l'inspecteur

Sur Motion de James Dickson, Curé, Secondé  
par M. John Mc Dougall, il est résolu par  
le Conseil. Que la Résolution passée en la  
Seance de ce Conseil du vingt six Juillet  
Mil huit Cent quarante sept par laquelle  
il est résolu que l'offre d'Ignace Carron de  
servir comme Inspecteur pour la somme  
de quinze Louis par année, sous les conditions  
y exprimées, soit rescindée et annulée, et  
qu'il ne soit accordé a l'avenir aucun salaire  
au dit Ignace Carron comme Inspecteur.  
Susquia

Jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, et que le Conseil est prêt à accepter la résignation du dit Ignace Carrou, comme Inspecteur des Chemins et Ponts dans les limites de cette Municipalité à la quelle il a été nommé par le Conseil le 24 Juillet 1846, et celle d'Inspecteur de cette Ville à la quelle il a été aussi nommé le treize de Septembre dernier. Ce que le dit Ignace Carrou pourra faire entre les mains des Secrétaires Trésoriers, dont et du tout il sera informé par le Secrétaire Trésorier qui lui signifiera Copie de la présente en diligence et en Certifiera le Conseil

Motion No 4  
Concernant l'inspecteur  
des chemins et ponts

On Motion of James Dickson, Esquire, Seconded by Mr John Blair, it is resolved by this Council that in as much that this Council has subjected to Ignace Carrou for a Salary as Inspector, it is to be taken for granted, that he paid his Licence within the time mentioned in the "By Law" and that the Secretary Treasurers do give him his licence deducting six dollars from the Amount of his Salary

Le Comité des Finances a fait un rapport à son  
dout acte

Motion No 5  
Concernant le  
rapport du Comité  
des Finances

On Motion of James Dickson, Esquire, Seconded by Mr John McDougall, it is resolved by this Council that the report of the Finance Comity be received and read in consequence the said report was received and read

Motion No 6  
Concernant de  
dons -

On Motion of James Dickson, Esquire, Seconded by Mr John McDougall, it is resolved by this Council, that the report of the Finance Comity filed at this sitting be adopted and that the Mayor and Chair man of the Finance Comity do signed the accounts in consequence the Mayor and the Chair man of the Finance Comity signed the accounts of the Secretary Treasurer

of the said Municipality

Motion No 7  
pour adjournement

On motion of James Dieston, Esquire, seconded by Mr John Mc Dougall, it is resolved by this Council, that this Council do adjourn until Wednesday the second day of August at half Eight o'clock P.M.

A. Polette  
Maire  
P. G. Dural  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
2 Aout 1848

A une seance ou s'oppos du Conseil Municipal de la Municipalite de la ville des Trois Rivières, tenue au Palais de Justice de la Ville des Trois Rivières, Mercredi le deuxieme jour du Mois d'Aout mil huit cent quarante huit, a huit heures du soir conformément à l'avis donne à cet effet suivant la loi, laquelle seance M. deffon n'ont présents, savoir.

- Antoine Polette Ecur
  - ✓ John M. Dougall
  - ✓ Louis B. Garceau Ecur
  - L. G. Dural Ecur
  - Fredenik Bellefeuille
  - Louis Clair
  - ✓ Olivier Lamontagne
- } Conseillers.

Motion N° 1  
nomination du  
Maire

Sur Motion de Louis Benjamin Garceau Esquire secondé par Monsieur Louis Clair qui Antoine Polette Esquire a été nommé Maire de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières pour la présente année, ladite Motion ayant été soumise au Conseil le Conseil s'est divisé.

- Pour la Motion
  - John M. Dougall
  - Olivier Lamontagne
  - Louis Clair
  - Louis B. Garceau Ecur
  - Fredenik Bellefeuille
- Contre:  
L. G. Dural Ecur

Nu la Majorite la dite Motion a passé dans l'affirmative

et en consequence le Conseil a nomme Antoine Polette  
Eclair Maire ~~Sindit~~ Conseil de la Ville des Trois Rivières pour  
agir en cette qualite Conformerement a la loi.

Motion  
N<sup>o</sup> 2 pour  
qual Maire  
Maire la Chair

On Motion of Mr John M. Dorgall seconded  
by Mr Olivier Lamontagne that the Mayor do take  
the Chair, the said being submitted to the Council  
the Council decided  
for the Motion  
John M. Dorgall  
Louis Clair  
Olivier Lamontagne  
Louis B Garsen  
Frederick Bellefeuille

Against the Motion  
Louis G. Dural

+ Motion  
A.P.  
H.  
P. Wey  
J.S.

In consequence the said Motion was passed in the  
affirmative and Antoine Polette Esquire Mayor took the  
Chair.

Motion  
N<sup>o</sup> 3  
Concernant  
les Comites

On Motion of Mr John M. Dorgall seconded  
by Mr Olivier Lamontagne it is resolved by this Council  
that the standing Committees for Roads, fire, Market  
& Finances be named for the present Municipal year  
& that the following Councillors be appointed.

- Fire Committee
- Olivier Lamontagne
- Louis Clair
- Frederick Bellefeuille

- Roads Committee
- John M. Dorgall
- Louis Clair
- L. G. Dural Esq.

- Market Committee
- L. B. Garsen Esq. ~~President~~
- John M. Dorgall President
- Frederick Bellefeuille

- Finance Committee
- John M. Dorgall
- L. B. Garsen Esq.
- L. G. Dural Esq.

Motion N° 4  
Concernant les  
Procès Verbaux

On Motion of Mr John M Dougall seconded  
by Mr Louis Clair it is resolved by this Council  
that the Secretary Treasurer be instructed to procure  
Copies of all the Procès Verbaux of the Streets & Roads  
within this Municipality.

Motion N° 5  
pour Adjournement

On Motion of Mr John M Dougall seconded  
by Mr Pierre Lamontagne it is resolved by  
this Council that the Council do adjourn till  
Monday the 14<sup>th</sup> Instant.

L. B. Garneau Conseiller -

Louis Clair

Mr M Dougall

Olivier Lamontagne

L. G. Duval

F. Bellefeuille

A. Polette

Maire

J. W. Wynne

Antoine Trésorier

Séance du  
14 Août 1848

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières tenue au Palais de Justice en la Ville  
des Trois Rivières, le mardi le quatorzième jour du  
mois d'Août Mil huit cent quarante  
huit, à huit heures du soir, conformément à  
l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle  
séance ou session étoient présents, savoir.

Antoine Polette Ecuier Maire

John M Dougall

L. B. Garneau

Olivier Lamontagne

Louis Clair

L. G. Duval

Fredrick Bellefeuille

Les Procès de la dernière séance ayant été lus  
le Conseil les a unanimement approuvés, dont acte.

Motion N° 1

Concernant la

Resignation

d'Ignace Perron

Sur Motion de Louis Benjamin Garneau Ecuier  
secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu par le  
Conseil que la Résignation d'Ignace Perron comme  
inspecteur des chemins et ports et comme inspecteur  
de Police de cette Ville telle que signifiée au Conseil  
par sa lettre de ce jour soit acceptée en conséquence

les

La résignation dudit Ignace Carron, est acceptée.

Motion N<sup>o</sup> 2  
Concernant le  
Messager du  
Conseil

Motion de Louis Gouyague Dural, Secrétaire Secrétaire  
par Frederick Bellefeuille, In'en autant que Joseph  
Germain Belisle, Messager et Employé de ce Conseil  
s'est porté poursuivant et délateur, (informer) contre  
plusieurs des électeurs domiciliés dans cette Municipalité  
Savoir Charles Lafrenaye, Moses E. Hart, Dominique  
Moupeau, Joseph Gobeil, Antonie Giguac, François  
Dionette, Henry Martelle, Joseph Berniqui, André  
Hamel, Evangeliste Germain, Théodore Panneton,  
Etienne Dural, Elie Pelletier, Alexis <sup>le</sup> Carter père,  
Joseph Rodrigue, Philippe Panneton, François Beaudouin  
et Joseph Mendès fils, ledit Joseph Germain Belisle  
accusant devant la Cour du Banc de la Reine  
de ce district au terme Supérieur, d'avoir illégalement  
sans aucun droit et de mauvaise foi, voté à l'élection  
d'un membre pour représenter la Ville des Trois Rivières,  
au Parlement Provincial, qui a eu lieu le 3 et le 4  
Janvier dernier, et demandant par les dites poursuites  
et informations qu'ils soient tous convaincus de la  
dite offense et condamnés à payer une amende  
de dix livres Courant et des frais considérables,  
ladite amende appartenant en totalité audit  
Joseph Germain Belisle le tout au terme du  
Statut Provincial passé dans la 5<sup>me</sup> année George  
4 Chap: 33, lui Joseph Germain Belisle ne doit plus  
en conséquence être employé comme audit par ce  
Conseil à Compter de ce jour, 1<sup>re</sup> Parce que les poursuites  
sont vexatoires mal fondées et injustes. 2<sup>o</sup> Parce qu'elles  
tendent à entacher la réputation, le caractère, l'intégrité  
des dits Electeurs. 3<sup>o</sup> Parce qu'elles ont un caractère politique  
et semblent être faites par l'inspiration de ce Conseil,  
tandis qu'il désavoue et doit désavouer de la manière  
la plus formelle tout acte qui a une couleur politique.  
4<sup>o</sup> Parce que cette conduite dudit Joseph Germain Belisle,  
employé par ce Conseil, a créé des défiances et des  
suspensions tendant à détruire l'harmonie entre ce Corps  
et les habitants de cette Ville, au grand détriment  
des intérêts publics. 5<sup>o</sup> Enfin parce que cette  
Conduite



Conduite dudit Joseph Gourman Belisle est un mépris de ce Conseil et le rend par le ridicule de demeurer et agir comme l'employé de ce Conseil l'adite Motion ayant été admise au Conseil, puisqu'il le Conseil s'est divisé.

Pour la Motion

L. G. Duval

Louis Clair

Frederick Bellefeuille

Contre la Motion

John W. Dougall

L. B. Garneau

Oliver Lamontagne

Le Conseil étant également divisé le Maire ayant donné sa voix prépondérante contre l'adite Motion en conséquence l'adite Motion a passé dans la négative.

Le Comité des Finances ont fait un rapport le jour dont acte

Motion n° 3.

Concernant le rapport du Comité des Finances

On Motion of John W. Dougall seconded by Louis Benjamin Garneau Esquire: it is resolved by this Council that the Report of the Finance Committee be received and read; in consequence the said Report was received and read.

N° 4 Motion

Ditto Ditto

On Motion of Mr. John W. Dougall seconded by Louis Benjamin Garneau Esquire that the report of the Finance Committee be adopted and that the sum of Eighteen pounds be allowed to Henry Lor for his services in making the Census of the Municipality of the Town of Three Rivers.

Motion n° 5

Ditto

Motion in amendment by Mr. Louis Clair seconded by Mr. Olivier Lamontagne that the word "eighteen" on the fourth line after the words "sum of" be struck out, and that the word "fifteen" be substituted in lieu thereof. The Motion in amendment against the said main vote of the Principal Motion as amended being submitted to the Council divided the Council is divided.

for the Motion

Louis B. Garneau

Louis Clair

Olivier Lamontagne

L. G. Duval

F. Bellefeuille

Against the Motion

John W. Dougall

Ainsi elle a passé dans l'affirmative. La Motion originaire relative amendement ayant été vainement le Conseil s'est divisé et la division a été connue sur la Motion en amendement.

in consequence the said Motion as recorded passed in the affirmative and the Council grant to the said Henry Lov for making the Census of the Municipality of the Town of Three Rivers the sum of fifteen pounds Currency.

Requete d'Elie Pellerin Sal;

Monsieur John M<sup>e</sup> Doreall demande de Conseil une Requete d'Elie Pellerin & Maurice Sawyer. dit suite

Motion N<sup>o</sup> 6.

On Motion of Mr John M<sup>e</sup> Doreall seconded by Mr Elie Pellerin it is resolved by this Council that the petition of Elie Pellerin and Maurice Sawyer be received and read, in consequence the said petition was received and read.

Motion N<sup>o</sup> 7

On Motion of Mr John M<sup>e</sup> Doreall seconded by Mr Elie Pellerin it is resolved and ordered by this Council that the Petition of Elie Pellerin and Maurice Sawyer be referred to the Road Committee to report thereon at next meeting of Council, in consequence the said petition was referred to the Road Committee.

Motion N<sup>o</sup> 8

On Motion of Mr John M<sup>e</sup> Doreall seconded by Mr Louis Benjamin Garceau it is resolved by this Council that the Market Committee be authorized to finish the Room adjoining the Telegraph office and to lay the flooring on the same & to also fix the Gallery of the Town Hall.

Motion N<sup>o</sup> 9

On Motion of Mr John M<sup>e</sup> Doreall seconded by Louis Benjamin Garceau Esquire it is resolved by this Council that the Council do now adjourn till Monday the 28<sup>th</sup> Instant at 8 o'clock P.M. at the House & Domicile of Louis Benjamin Garceau Esquire situated in the Town Notre Dame Street.

A. P. Lette  
Maire

J. P. Pellerin  
Scribe

Séance du  
28 Juin 1848  
  
Le vingt huit  
Sept. M. M.  
M. M.  
M. M.  
M. M.  
M. M.  
M. M.

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
aux Palais de Justice de la Ville des Trois Rivières  
et demeure de Louis Benjamin Garceau Evénier en la Ville  
des Trois Rivières, conformément à une Résolution du  
Conseil du quatorze du courant ~~à l'effet de~~  
Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi  
à laquelle séance ou session ont été présents d'avoir.

A. P.  
M.  
M.  
M.

- |                          |               |
|--------------------------|---------------|
| Antoine Pollet Evénier   | Maire         |
| Louis M. Garceau Evénier | } Conseillers |
| John M. Dougall          |               |
| Henri Lamontagne         |               |
| Louis Clair              |               |
| L. G. Duval Evénier      |               |
| Frederick Belleville     |               |

Les procès de la dernière séance ont été lus le  
Conseil les a unanimement approuvés.

N° 1  
Requête  
de M. de Nouvelle  
fil.

Louis Benjamin Garceau Evénier, a soumis au Conseil  
une Requête de Joseph Boucher de Nouvelle fil demandant  
les situations de l'inspecteur des Chemins et Ponts & Inspecteur  
de Police de la Ville des Trois Rivières, dont acte.

Motion N° 1  
Concernant la  
Requête de M.  
de Nouvelle fil

Sur Motion de Louis Benjamin Garceau Evénier, secondée  
par M. M. John M. Dougall il est résolu par ce Conseil  
que la Requête de Joseph Boucher de Nouvelle fil de la  
Ville des Trois Rivières, présentée à ce Conseil soit maintenant  
reçue et lue, en conséquence l'édite Requête a été reçue et lue.

N° 2 Requête  
de Louis Giroux

Monsieur Louis Clair a soumis au Conseil une Requête  
de Louis Giroux demandant la situation d'Inspecteur  
des Chemins et Ponts dont acte.

Motion N° 2  
Concernant la  
Requête de Louis  
Giroux

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par  
Louis Gonzague Duval il est résolu par ce Conseil que  
la Requête de Louis Giroux soit reçue et lue, en conséquence  
l'édite Requête a été reçue et lue.

No 3  
Requête de Pierre  
Vaillancour

Louis Benjamin Garceau Evénier a soumis au Conseil  
une Requête de Pierre Vaillancour demandant la situation  
d'Inspecteur des Chemins dont acte.

Motion N°3  
Concernant la  
Requête de Pierre  
Vaillancour

Sur motion de Louis Benjamin Gorceau Secrétaire  
par Monsieur Louis Clair, il est résolu par le Conseil que  
la Requête de Pierre Vaillancour soit maintenant reçue et  
lui, en conséquence ladite Requête a été reçue et lui.

Motion N°4  
Concernant la  
Requête de M de  
Niverville fils.

Motion de Louis Benjamin Gorceau Secrétaire  
par Monsieur John M'Dougall Que les Conclusions de la  
Requête dudit Joseph Boucher de Niverville fils de la  
Ville des Frères Nivernois, soient accordées, et qu'en conséquence  
ledit Joseph Boucher de Niverville fils soit choisi et  
nommé à Compter de Ce jour Inspecteur des Chemins et  
Ponts de la Municipalité de la Ville des Frères Nivernois, et que  
ledit Joseph Boucher de Niverville fils soit en outre choisi  
et nommé à Compter de Ce jour, Inspecteur de Police de ladite  
Municipalité de la Ville des Frères Nivernois pour veiller à  
l'exécution des art 10<sup>es</sup> et 11<sup>es</sup> Victoria Chapitre 7. relativement  
à ladite Municipalité et de tous les règlements et règles  
faits et établis et à être faits et établis par le Conseil  
Municipal pour ladite Municipalité, et ce par un moyen  
nant un salaire de quinze livres par an payables  
par moitié à l'expiration de chaque six mois; à la charge  
par ledit Joseph Boucher de Niverville fils de se conformer  
strictement aux lois, règles et règlements, ordres et directions  
du Conseil, lesquelles charges il gardera durant bonne  
conduite.

Motion N°5.  
en amendement  
de la Motion N°4

Motion en amendement de Monsieur Louis Clair  
accordée par Louis Gougeon Dural Que les Conclusions  
de la Requête de Louis Giron Niverville se font au  
Conseil et reçue et lui lui soient accordées. La Motion  
en amendement ayant été mise aux voix le Conseil s'est  
divisé

pour la Motion en amendement		Contre
Louis Clair	}	Louis Benjamin Gorceau
L G Dural Secré		John M'Dougall
Frederick Bellefleur		Monsieur Lamontagne

Le Conseil étant également divisé le Maire a donné  
la voix prépondérante contre ladite Motion en amendement.  
en conséquence ladite Motion a passé dans la négative.  
La Motion Principal ayant été mise aux voix  
Le Conseil s'est divisé. La division a été comme suit

Savoir

Pour la Motion Principale

Contre

Louis B Gorceau Ecuier,  
John M'Dougall  
Hinc Lanmontagne

Louis Clair  
L G Duval Ecuier  
Frederick Bellefemille

en faveur de ladite  
Motion

L. P.  
Ho.  
O'Keefe  
JS

Le Conseil étant également ainsi le Maire a donner  
sa voix pour et en conséquence ladite Motion principale  
a passé dans l'affirmative et ledit Joseph Bourcier de  
Niverville fils a été nommé et appointé Inspecteur des Chemins  
et ponts de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, et  
Inspecteur de Police de ladite Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières.

N<sup>o</sup> 4 Requête  
de L. D. Craig

Monsieur Louis Clair soumit au Conseil une Requête  
de Laurent David Craig & autres demandant de changer  
le nom de la rue ou il réside, et de lui donner le nom de Rue  
Craig. dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 6  
Concernant la  
Requête de L. D.  
Craig

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondé par  
Louis Gougeon Duval Ecuier il est résolu par le Conseil  
que la Requête de Laurent David Craig et autres doit  
être reçue et lue, en conséquence ladite Requête a été reçue et  
lue.

N<sup>o</sup> 5 Requête  
de P. Vaillancour

Louis Benjamin Gorceau Ecuier soumit au Conseil  
une Requête de Pierre Vaillancour demandant de lui  
accorder une espace de huit pieds quarrés dans l'Hotel de Ville  
dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 7  
Concernant la  
Requête de P.  
Vaillancour

Sur Motion de Louis Benjamin Gorceau Ecuier  
secondé par Monsieur Louis Clair, il est résolu par le  
Conseil que la Requête de Pierre Vaillancour doit être  
reçue et lue en conséquence ladite Requête a été reçue et lue.

Lettre de James  
Dickson Ecuier  
au J. F. F. F.

L. Secretaire. Frédéric de ce Conseil soumit au Conseil  
une lettre ainsi qu'un Compte contre le Conseil, de James  
Dickson Ecuier, dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 8  
Concernant  
la lettre & Compte  
de J. Dickson Ecuier  
Ajournement

On Motion of M<sup>r</sup> John M'Dougall seconded by Louis Benjamin  
Gorceau Ecuier, it is resolved by this Council that the  
Finance Committee communicate with James Dickson Ecuier  
on the subject of his claims against this Municipality.

On Motion of M<sup>r</sup> John M'Dougall seconded by  
Louis Benjamin Gorceau Ecuier, it is resolved by  
this

This Council that this Council do adjourn till Monday  
 the 11<sup>th</sup> of September next at the House of Council of Louis  
 Benjamin Garceau Esquire Notre Dame Street at half past  
 seven o'clock P.M. (trente onto deux mil) un renvoy bon  
 - A. Polette  
 Maire

*P. G. P.*  
 Donatone Trisorie

Seance Trimestrielle  
 du 11 Septembre  
 1848

A une Seance ou Session Trimestrielle du Conseil  
 Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois  
 Rivières tenue en la Maison et demeure de Louis  
 Benjamin Garceau Esquis en la Ville des Trois Rivières  
 Rue Notre Dame Lundi le sixieme jour du Mois  
 de Septembre Mil huit cent quarante huit Conformement  
 a l'avis donne a cet effet suivant la loi, a laquelle  
 Seance on des plus etoient presents, et avoit,

- Antoine Polette Esquis, Maire
  - L. B. Garceau Esquis
  - John M. Dargall
  - Alvin Lamontagne
  - Louis Clair
  - L. G. Duval Esquis
  - Frederick Bellefleur
- } Conseillers

Les Procès de la dernière Seance ayant été lus le  
 Conseil les a unanimement approuvés.

Joseph Boucher de Riverville fils Inspecteur des  
 Chemins et Ponts & Inspecteur de Police de la Ville des  
 Trois Rivières fit un rapport au Conseil dont cite.

Motion N° 1  
 Concernant la  
 Colation

Sur Motion de Louis Benjamin Garceau Esquis secondée  
 par Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil  
 Que le Percepteur de cette Municipalite fasse un Rapport  
 a la prochaine Seance du Conseil de ceux qui n'ont pas  
 encore payé leurs Colations établies par le Règlement  
 du Conseil du premier février mil huit cent quarante  
 sept, de même que celles établies par un autre Règlement  
 du Conseil du dix sept Juillet dernier aussi de ceux  
 qui



qui n'ont pas payé leurs loyers comme Merchants,  
de même que ceux qui n'ont pas payé l'augmentation  
sur le prix de leurs loyers comme Burgesses, en  
mentionnant les sommes dues par chacun.

Motion N<sup>o</sup> 2  
pour adjournement

On Motion of Mr John Mc Donnell seconded  
by Mr Oliver Lamontagne it is resolved by this  
Council that this Council do adjourn till Monday  
the twenty fifth of September instant at half past seven  
P.M. in the Town Hall in the Town of Three Rivers.

A. Polette  
Secrétaire  
P. Weppie  
Secrétaire Trésorier

Seance du 25  
Septembre  
1848

A une séance au dessein du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
au Palais de Justice de la Ville des Trois a L'Hôtel  
de Ville de la Ville des Trois Rivières, Lundi le Vingt-  
Cinquième jour du Mois de Septembre Mil huit  
Cent quarante huit Conformément à l'avis donné  
à cet effet suivant la loi, à laquelle séance on  
dessein étoient présent, savoir.

- Antoine Polette Euer Maire
  - John Mc Donnell
  - Oliver Lamontagne
  - Louis Clair
  - L. G. Duvall
  - Fredenik Bellefeuille
- } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus  
le Conseil les a unanimement approuvés.

L'inspecteur des Chemins & Ponts & L'inspecteur de  
Police de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières a fait  
un rapport le jour d'aujourd'hui.

Le Secrétaire Trésorier soumet au Conseil des listes des  
personnes qui doivent au Conseil Municipal de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières, dont acte.

Monsieur Oliver Lamontagne présente au Conseil

Requise de  
Charles Bernard

une Requête de Charles Bernard de cette Ville des Trois Rivières, dont acte.

Motion N° 1  
Concernant  
les listes de débiteurs

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Louis Grogagne Duval, Ecuier, il est résolu par le Conseil que les listes de ceux qui doivent à cette Corporation pour cotisations ou autrement qui ont été mises devant le Conseil par le Secrétaire Trésorier soient renvoyées au Comité des finances qui fera rapport de ce qu'il croira devoir être fait relativement à ces débiteurs.

Motion N° 2  
Concernant  
la Requête de Charles Bernard

Sur Motion de Monsieur Pierre Larrochette secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil que la Requête de Charles Bernard soit reçue et que conséquemment la dite Requête a été reçue et lue.

Motion N° 3  
Ditto & L

Sur Motion de Monsieur Pierre Larrochette secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil que les Conclusions de la Requête de Charles Bernard lui soient accordées et qu'il lui soit permis d'eniger et faire une Galerie au devant de la maison sur la Rue du fleuve, et pas plus bas que le dessus du premier étage, de manière à ce qu'elle ne soit pas à une moindre distance de douze pieds de terre, et sous la condition qu'elle ne pourra pas être appuyée par des poteaux ou autres choses qui touchent au Sol; qu'il n'y aura aucun embaras quelconque sous icelle; qu'il y aura une voute au front et à chaque bout de cette Galerie avec des d'âblots pour conduire l'eau sur son terrain et de manière à ce qu'elle ne s'écoule pas dans la Rue; et qu'enfin elle soit faite sous la direction du Comité des Chemins quant à ce qui regarde de hauteur les embaras qu'elle pourroit causer aux passants et à la manière de conduire l'eau qui tombera sur icelle sous peine de la démolir.

Après

Après quoi le Conseil s'est ouvert le Lundi le deux d'Octobre prochain à sept heures et demi du soir.

H. Polette  
Maire

P. Larrochette  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
2 Octobre 1848.

A une séance au Sésion du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à  
l'Hotel de Ville, en la Ville des Trois Rivières, Lundi le  
deuxieme jour du mois d'octobre mil huit cent quarante  
huit à sept heures et demi del'après midi. Conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance  
en sésion, étoient présents.

- Antoine Polette, Mayor
  - John M. Doreall
  - Plines Larmontagne
  - Louis Clair
  - Frederick Bellefeuille
- } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le  
Conseil les a unanimement approuvés.

Le Mayor soumet au Conseil un rapport de l'inspecteur  
et en donne lecture dont acte.

Monsieur Plines Larmontagne soumet au Conseil  
une Requête d'Antoine Descaunier Commerçant  
demandant d'être exempté de payer l'impôt au Conseil dont  
acte.

Motion N°1  
sur Requête  
d'Ant Descaunier.

Sur Motion de Monsieur Plines Larmontagne secondée  
par Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil  
que la Requête d'Antoine Descaunier soit reçue et que  
en conséquence la dite Requête a été reçue et lue.

Motion N°2  
concernant les  
Commerçants

Sur Motion de Monsieur Plines Larmontagne secondée  
par Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil  
que le Comité des finances s'engagent de ceux qui sont  
Marchands ou Commerçants ayant Magasins ou Boutiques  
à l'effet de faire payer ceux qui tombent sous le Règlement  
du Conseil du vingt deux de Mai dernier au budget des  
Marchands & Commerçants, et faire Rapport à la prochaine  
séance du Conseil.

Motion N°3  
concernant la  
Requête d'Ant  
Descaunier

Sur Motion de Monsieur Plines Larmontagne et  
secondée par Monsieur Louis Clair il est résolu par le  
Conseil que la Requête d'Antoine Descaunier soit renvoyée  
au Comité des finances pour vérifier les allégués d'icelle, et dont  
il fera rapport à la prochaine séance du Conseil.

Motion N° 4  
Concernant le  
Paiement des  
Cotisations -

On Motion of Mr John W Dougal Seconded  
by Mr Oliver Lamontagne it is resolved by this Council  
that the outstanding debts for Cotisations due this Council  
be put into the hands of the Finance Committee for  
Collection & that they take such means as shall seem  
proper for that purpose & to make a report to the  
Council of such persons as they think unable to pay  
the Finance Committee are also authorized to collect  
all monies due & give receipt for the same & aff afterwards  
account to the Secretary Treasurer for the same.

Motion N° 5  
Concernant le  
Reglement des  
Egouts -

Sur Motion de Monsieur Louis Chau deconsee  
par Monsieur Oliver Lamontagne il est resolu et  
ordonne a l'Inspecteur de Cette Ville des Trois Rivières  
de faire exécuter dans les limites de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières, le Reglement fait par le  
Conseil le vingt deux de Mars dernier, intitulé "Reglement  
pour obliger les propriétaires ou occupants de terres, terrains  
ou emplacements en cette Municipalité de faire les  
Cours d'eau foyés ou conduits d'eau sur leurs terres, terrains  
ou emplacements ou il sera jugé nécessaire de les tenir  
en bon ordre, et de prendre les moyens d'obliger les  
personnes que cela concerne a s'y conformer, et que  
l'ordre donné sur les présentes soit publié et affiché en  
cette ville aux lieux ordinaires.

Appareillement

Après quoi le Conseil s'est ajourné le Lundi prochain  
le Vingt trois courant le Sept heures & demi P.M.

A. Potette  
Maire  
P. Wynne  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
9 Octobre 1848

A une Seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres, tenue  
a l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivieres, Lundi  
le Neuviesme jour du Mois d'Octobre Mil huit cent  
quarante huit, a sept heures et demie de l'apres midi  
Conformement a l'avis donne a cet effet suivant la loi  
laquelle Seance ou Session etoient presents, Savoir.

- Antoine Polette Curer. Maire
  - John W. Duggall
  - Philes Lamontagne
  - Louis Clair
  - Frederick Bellefeuille
- } Conseillers

Les procedes de la dernière Seance ayant été lus.  
le Conseil les a unanimement approuvés.

Le maire fournit au Conseil la lettre de M. G. Duval Cur  
de la paroisse de la Trinité dont suit.

Motion N° 1  
Concernant le  
Chemin de St  
L. Lottenville

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondé  
par Monsieur Philes Lamontagne il est résolu par  
le Conseil que la Grange d'Octave Lermaitre  
Lottenville se trouve occuper une partie du Chemin public  
appelé Chemin de Ste Marguerite, et qu'une partie de ce  
même Chemin se trouve embarassé par un éboulis de  
sable qui s'est fait dans ledit Chemin jusqu'à la dite  
Grange lequel Chemin doit être entretenu à ce qu'il est  
prescrit par ledit Octave Lermaitre Lottenville, Pierre  
Vergna Curer, avocat du Conseil de la Majesté soit consulté  
sur ce sujet afin de savoir si le Conseil a le droit d'exiger  
que la dite Grange soit reculée ou mise hors dudit Chemin  
et que le sable soit enlevé de manière à laisser ledit  
Chemin libre, et ce par ledit Octave Lermaitre Lottenville  
ou à ses dépens, et quels procédés il conviendrait d'adopter  
pour y parvenir; à l'effet de quoi le Secrétaire Trésorier  
remettra le procès verbal de ce Chemin audit Pierre Vergna  
Curer qui voudra bien donner son opinion par écrit à la  
prochaine Seance du Conseil

Motion N° 2  
Concernant l'argent  
des Licenses des  
Commerçants.

On Motion of Mr John W. Duggall seconded by  
Mr Philes Lamontagne it is resolved by this Council  
that the Secretary Treasurer be requested to apply to the  
Provincial Secretary for the License Money due this Council  
or to be informed when it will be paid

Apres

Approuvement

Après quoi le Conseil s'est réuni le Lundi  
prochain le seize d'octobre commençant à sept heures et  
demi P.M.

A. Polette  
Maire

P. Nepveu  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
16 octobre 1848

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hôtel  
de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le seize  
d'octobre Mil huit cent quarante huit conformément  
à l'avis donné à cet effet durant la loi à laquelle séance  
ou session étaient présents savoir :

- Antoine Polette - Maire
  - John M. Duggan
  - Louis Clair -
  - Miner Lamontagne
  - Fredrick Bellefeuille
- } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil  
les a unanimement approuvés

Le Secrétaire Trésorier soumet au Conseil une lettre  
du Secrétaire Provincial et le Maire en donne lecture dont acte.

Requête de  
Théodore Martel

Monsieur Louis Clair présente au Conseil une Requête  
de Théodore Martel dont acte.

Cette  
Motion N° 1

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondé par Monsieur  
Miner Lamontagne il est résolu par le Conseil que la Requête  
de Théodore Martel soit reçue et lui en conséquence la dite Requête  
est reçue et lui dont acte.

Cette  
Motion N° 2

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondé par Monsieur  
Miner Lamontagne il est résolu par le Conseil que les  
Conclusions de la Requête de Théodore Martel soit accordées  
et qu'il lui soit permis de faire les réparations qu'il a de sa  
Gadette qu'il demande dans la Requête dans ladite Gadette  
et ce sur la surveillance du Comité des Chemins.



N<sup>o</sup> 3 Motion pour  
l'Élection d'un  
Conseiller.

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Monsieur  
Frederick Bellefeuille il est résolu par le Conseil Qu'en autant  
que Louis Benjamin Garceau, Ecuier, un des Conseillers Muni-  
cipaux de cette Ville est devenu et est actuellement Banqueroutier  
Comme il appert 1<sup>o</sup> par Copie d'une Déclaration d'Insolvabilité  
faite le Cinq d'octobre Courant par ledit Louis Benjamin  
Garceau et par lui présentée le même jour au Comptable  
des Banqueroutes dans et pour le district des Trois Rivières,  
et 2<sup>o</sup> par Copie d'une Commission de Banqueroute émanée  
le treize d'octobre Courant contre ledit Louis Benjamin Garceau  
et ses biens, laquelle Commission a été exécutée par le Sheriff  
de ce dit District à qui elle est adressée, comme le tout appert  
par lesdites Copies produites avec la présente; le Siège dudit  
Louis Benjamin Garceau dans le Conseil Municipal est  
devenu vacant.

Motion N<sup>o</sup> 4  
Celle-ci

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Monsieur  
Frederick Bellefeuille il est résolu par le Conseil Que le Siège  
dudit Louis Benjamin Garceau dans le Conseil Municipal  
étant ainsi vacant, il est résolu que il soit procédé à une  
Élection Municipale pour remplacer ledit Louis Benjamin  
Garceau.

Motion N<sup>o</sup> 5  
Celle-ci

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par  
Monsieur Frederick Bellefeuille il est résolu par le Conseil  
Que l'Élection d'un Conseiller pour servir dans le Conseil Municipal  
pour la Municipalité de la Ville des Trois Rivières au lieu et place  
dudit Louis Benjamin Garceau dont le Siège est devenu vacant,  
se fera et aura lieu le "L'Hotel de Ville sur le Marché aux denrées  
de cette dite Ville Vendredi le troisième Jour de Novembre prochain  
à neuf heures du Matin conformément à la loi; qu'un avis public  
en sera donné au désin de la loi; que John M<sup>r</sup> Donnell plus  
ancien Conseiller de la dite Ville présidera l'Assemblée qui aura  
lieu pour l'adite Élection; et que le dévotissime Frères de ce Conseil  
remplira les fonctions d'écrivain, ou de Clerc de Roll à l'adite  
Assemblée.

Motion N<sup>o</sup> 6  
Sur le Règlement.

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Monsieur  
Honoré Lamontagne il est résolu par le Conseil Que les Séances ou  
Assemblées de ce Conseil aient lieu désormais à sept heures du soir au lieu  
de sept heures et demi.

A. Polette  
Maire

P. Verrier  
Secrétaire Frères

Séance du  
23 octobre 1848

A l'ordre de l'Assemblée ou de l'Assemblée du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à  
l'Hôtel de Ville de la Ville des Trois Rivières, le  
vingt troisième jour du Mois d'octobre Mil huit cent quarante  
huit à sept heures de l'après midi, conformément à l'avis  
donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance  
ou de plein et ouvert présent avoir.

- Monsieur Potte Ecuier Maire
  - John M. Dorell
  - Louis Clair
  - Louis G. Duval Ecuier,
  - Fredrick Bellefeuille
- } Conseillers.

Les Procès de la dernière séance de Conseil ont été approuvés.

Monsieur Louis Clair a soumis au Conseil une Requête  
de Robert Matthews dont acte.

Motion N° 1  
Sur Requête de  
Robert Matthews

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Louis  
Gompagne Duval il est résolu par le Conseil que la Requête  
de Robert Matthews soit reçue & lui en conséquence la  
dite Requête est reçue & lui dont acte.

Motion N° 2  
Concernant le  
Chemin sur la  
terre de St.  
Louis à Lottenville

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Louis  
Gompagne Duval il est résolu et ordonné par le Conseil à  
St. Louis & Lottenville de cette Ville des Trois Rivières  
Contracteur, de mettre le Chemin public qui passe sur la  
terre située en cette Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
de vingt six pieds de large, conformément au Procès Verbal  
de John Antrobus Ecuier, alors Grand Juge du district  
des Trois Rivières, du vingt huit septembre Mil huit cent  
quarante huit, et homologué par le jour de la session Générale de  
Quartier de la Paix pour ledit District, le 29 Octobre 1808.  
par lequel Procès Verbal le Chemin est établi; et de reculer  
la Grange et autres embarras qui sont dans ledit Chemin  
à fait qu'il lui n'a pas vingt six pieds de large comme  
il devrait avoir; comme aussi d'ôter et enlever les Rables  
qui sont éboulés et se sont accumulés dans ledit Chemin  
sur ladite terre, ainsi que trois autres embarras qui se  
trouvent, le tout à des frais et sous deux fois vingt quatre  
heures à compter de la signification du présent acte, que  
le

Le présent ordre a été signifié audit Octave Lemaitre Lottenville  
 par l'Inspecteur des Chemins et Ponts de cette Municipalité  
 le même temps Inspecteur de la dite Ville, qui le lui lira ainsi  
 que le dit Procès Verbal et lui laissera Copie des présentes  
 et redonnera en même temps en ses dites qualités audit Octave  
 Lemaitre Lottenville de mettre ledit Chemin sur ladite Terre  
 de vingt six pieds de large, de reculer la Grange et autres  
 embanes qui sont dans ce Chemin et font qu'il n'a pas vingt  
 six pieds de large comme il devrait avoir, et d'ôter et enlever  
 les sables qui se sont éboulés et de sont accumulés dans  
 ledit Chemin sur ladite terre ainsi que tous autres  
 embanes qui se trouvent le long à ses frais et sous deux  
 fois vingt quatre heures; dont et du tout ledit Inspecteur  
 certifiera le Conseil à sa prochaine séance.

Approuvé

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi prochain  
 le trentième du courant à sept heures de l'après Midi.

A. Polette Maire  
 P. Noyon  
 Secrétaire Trésorier

Séance du  
 30 Octobre  
 1848.

A une séance ou session du Conseil Municipal  
 de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au dit  
 Palais de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le trentième  
 jour du mois d'octobre mil huit cent quarante huit, à sept  
 heures de l'après Midi conformément à l'avis donné à cet  
 effet suivant talor, à laquelle séance ou session étaient  
 présents savoir,

Antoine Polette Maire  
 John M<sup>re</sup> Dorell  
 Louis Clair  
 Olivier Lamontagne  
 Frederick Bellefeuille } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le  
 Conseil les a unanimement approuvés.

L'Inspecteur des Chemins et Ponts de cette Municipalité  
 a fait un Rapport ce jour dont suit.

Resignation  
du Capitaine  
de la Pompe N° 2.  
Red Lion -

désirant me retirer de la Compagnie N° 2 dite du Lion Rouge  
dont je suis le Capitaine, J'ai prié le Conseil des Messieurs  
de la Pompe N° 2. de signer la Résignation de cette Charge: (Signé) Olivier Lamontagne. dont acte.

Le Secrétaire Trésorier met devant le Conseil une Requête  
des Pompiers de la Pompe N° 2 dite du Lion Rouge. dont acte.

Motion N° II  
Concernant la  
Requête des  
Pompiers de la  
Pompe N° 2.

On Motion of Mr John M'Dougall seconded by Mr  
Louis Clair it is resolved by this Council that the petition  
of J. Pratte & others Firemen be received & read: in consequence  
the said Motion & petition was received & read.

Motion N° 2.  
Oitto Ditto.

On Motion of Mr John M'Dougall seconded by Mr  
Louis Clair it is resolved by this Council that the petition  
of J. Pratte & others Firemen be referred to a Special Committee  
to consist of the following Councillors Messieurs Louis Clair,  
Frederick Bellefleur & John M'Dougall, said Committee  
to report on all matters concerning the three fire Companies  
belonging to this Municipality but especially on the fire  
Company N° 2. & that they report without fail at next Meeting  
of Council.

Motion N° 3.  
Concernant la  
Pompe N° 2.

On Motion of Mr John M'Dougall seconded by  
Mr Frederick Bellefleur it is resolved by this Council that  
the Fire pump N° 2. called Red Lion be placed under the  
charge & command of Mr Louis Clair who will act as  
Captain of the Company attached to said pump. until  
further orders.

Motion N° 4  
Concernant le  
Chemin de St.  
L. Lottemille

On motion of Mr Louis Clair seconded by Mr John  
M'Dougall it is resolved and ordered by this Council that  
Pierre Régina Esquire Advocate be instructed to take judicial  
proceedings either Civil or Criminal against Pierre Lemaitre  
Lottemille with regard to the public Road passing on his land  
at the Mesquerette within this Municipality.

Le Comité des finances a fait un rapport Concernant  
les Commerçants dont acte.

Motion N° 5.  
Concernant le  
rapport du Comité  
des Finances

On Motion of Mr John M'Dougall seconded by Mr  
Louis Clair it is resolved by this Council that the Report of  
the

the Finance Committee be received and read in consequence the said report was received and read.

Motion n° 6  
Concernant le  
Rapport du  
Comité des  
Finances -

On Motion of Mr John M'Dougall seconded by Mr Louis Clais it is resolved by this Council that the report of the Finance Committee be adopted and the Council hereby declare the persons named therein named not wholesale or Retail traders, viz, Olivier Deschamps, Robert Matthews, Amable Allard, Joseph Guilmet, Michel Boisset, Augustin Simonneau, Antoine Desjardins,

Approuvé

Après quoi le Conseil s'est séparé à Samedi prochain le six de Novembre prochain à sept heures de l'après midi.

A. Polette  
Maire  
J. Hébert  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
6 Novembre  
1848.

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Palais de la Ville en la ville des Trois Rivières, Lundi le sixième jour du mois de Novembre Mil huit cent quarante huit conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session étoient présents savoir:

- Antoine Polette Euer. Maire
  - John M'Dougall
  - Olivier Lamontagne
  - Louis Clais
  - Louis Gouzague Dural
  - Fredrick Bellefeuille
  - Ignace Carron
- } Conseillers

Les procès verbaux de la dernière séance le Conseil ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

M<sup>rs</sup> John M'Dougall Président & Electeur d'un Conseiller sortant d'office informe le Conseil qu'il a présidé à l'édite Election et que Monsieur Ignace Carron a été élu Conseiller pour ladite Municipalité en conséquence ledit Ignace Carron a pris son siège dans ledit Conseil dont acte.

Le Comité du feu a filé un rapport dont acte.



Motion N°1  
Concernant le  
Rapport du  
Comité de feu

On motion of Mr John M'Dougall seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council that the report of the Special Committee be received and read in consequence the said report was received and read.

N°2 Ditto  
Ditto

On motion of Mr John M'Dougall seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council that the report of the Special Committee on the Petition of J. Pette & others be adopted in consequence the said report is adopted.

N°3 Motion  
Concernant  
les officiers du  
Conseil

On motion of Mr John M'Dougall seconded by Mr Louis Clair that it be resolved that Councilors shall hold no situation or office under this Council & that any place or office now held by members of this Council either as officers of fire Companies or in any other department are hereby declared vacant.

N°4 Motion  
en Amendement

Motion de Monsieur Frederik Bellefeuille secondée par Louis Gouzague Duval. Ecuyer que les raisons mentionnées dans la motion principale n'ay rapport qu'à la Commission au grade de Capitaine dans les Compagnies de feu. Le Conseil s'est divisé

pour la Motion  
Frederik Bellefeuille  
L G Duval Ecuyer.

Contre  
John M'Dougall  
Louis Clair  
Monsieur Lamontagne  
Ignace Carron.

Ainsi elle a passé dans la négative.

La Motion principale étant soumise au Conseil le pour Conseil s'est divisé

pour la Motion  
John M'Dougall  
Louis Clair  
Monsieur Lamontagne  
Ignace Carron

Contre  
Frederik Bellefeuille  
L G Duval.

Ainsi la Motion principale a passé dans l'affirmative

Motion N°5.  
Concernant L G  
Duval. Ecuyer

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Monsieur Ignace Carron Il en a été résolu que Louis Gouzague Duval Ecuyer un des membres du Conseil Municipal de cette Ville a été dernièrement nommé Greffier de la Cour pour la décision



decision Sommaire des petite Causes de cette Paroisse charge qu'il exerce maintenant, et que par la loi il est devenu disqualifié et incapable d'agir comme membre du Conseil Municipal, le Siege dudit Louis Gouzague Duval, Ecuier soit déclaré vacant. Et une election en remplacement dudit Louis Gouzague Duval ordonnée. Il est résolu que la présente Motion soit prise en considération à la prochaine séance de ce Conseil.

Monsieur John M. Dugall soumet au Conseil une Requête une Requête de Pierre Regnier Ecuier Santes dont date.

Motion N°6  
Concernant  
la Requête  
de P. Regnier  
Santes.

On Motion of Mr John M. Dugall seconded by Mr Pluies Lamontagne it is resolved by this Council that the Petition of Pierre Regnier Esquire & others be received and read in consequence the said Petition was received and read.

Motion N°7  
Cetto Cetto

On Motion of Mr John M. Dugall seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council that the petition of Pierre Regnier Esquire & others be granted & that the fire Committee be and is authorized to select or approve of any place that may be offered for to place securely pumps N° 2. Lion Rouge.

Monsieur John M. Dugall soumet au Conseil une Requête de Joseph Saucier Santes dont date.

Motion 8  
Concernant  
la Requête de  
Jos Saucier  
Santes.

On Motion of Mr John M. Dugall seconded by Mr Pluies Lamontagne it is resolved by this Council that the petition of Joseph Saucier & others be received and read in consequence the said Petition was received and read.

Motion N°9  
Cetto Cetto

On Motion of Mr John M. Dugall seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council that the petition of Joseph Saucier & others be referred to the fire Committee who are requested to make report at the next Meeting of Council & that the present fire Company N° 2. Lion Rouge be invited to meet the fire Committee to be heard against the petition & the petitioners to be heard in support of their said petition.

Motion N°10  
Concernant  
les Comités  
du Marche  
& Spring

On Motion of Mr John M. Dugall seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council that Mr Ignace Caron having been elected Councillor to replace Mr Gasseau, he be appointed to the Committee of which Mr Gasseau was.

was Member Viz Market Committee and Finance Committee  
Après quoi le Conseil s'est réuni à Lundi prochain  
le treize du courant à sept heures de l'après midi.

A. Polette  
Maire  
J. Verma  
Secrétaire

Siéance du  
13 Novembre  
1848

A une siéance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le treizieme jour du mois de Novembre Mil huit cent  
quarante huit à sept heures de l'après midi Conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle  
siéance ou session étoient présents Savoir,

- Antoine Polette Ecuier Maire
  - John Mc Dougall
  - Louis Clair
  - Alfred Lamontagne
  - Fredemik Bellefeuille
  - Ignace Caron
- } Conseillers

Les Procédes de la dernière siéance ayant été lus le  
Conseil les a unanimement approuvés

Requête  
D'vide Rocheleau

Monsieur Louis Clair soumet au Conseil une Requête  
D'vide Rocheleau & autres dont acte.

Motion N° II  
Sur Requête  
D'vide Rocheleau  
& autres

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondé par  
Monsieur Ignace Caron il est résolu par le Conseil que  
la Requête d'vide Rocheleau & autres pompiers de la  
pompe N° 2. Loi Rouge soit reçu et que en conséquence  
ladite Requête est reçu & que dont acte.

Motion N° 2  
Celle celle

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondé par Mow.  
Ignace Caron il est résolu par le Conseil que les  
Conclusions de la Requête des dits vide Rocheleau &  
autres soient accordés, et qu'en conséquence l'Electon faite  
par les Petitionnaires Comme Pompiers de la Compagnie  
de la

+ comme  
A. P.  
No  
P. W. J. G.

de la Compagnie N° 2 Lion Rouge d'Auguste Larue, Comme  
Capitaine, D'vide Rossy Rochelau, Premier Lieutenant,  
de Francois Rochelau Comme Second Lieutenant, de  
Joseph Etanuel fils Comme Premier sergent, et de Pierre  
Dupont Comme Second sergent de la dite Compagnie, soit  
approuvé et Confirmé par le Conseil; et que Ces Officiers  
exerceront leurs fonctions respectives sous l'autorité de ce  
Conseil.

Motion N° 3  
Concernant le  
Rapport du  
Comité du feu

Le Comité du feu a fait un rapport dont l'acte.  
Sur motion de Monsieur Ignace Carron Secrétaire  
par Monsieur John M. Dougall il est résolu par le Conseil  
Que le rapport du Comité du feu actuellement fait  
au Conseil, soit adopté et Confirmé, en conséquence  
le dit rapport est adopté et Confirmé, dont acte.

La Consideration sur la Motion pour déclarer le siège  
de Louis Gonzague Dural Ecuier, Conseiller, vacant,  
est continué à la prochaine séance de ce Conseil.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
prochain le vingt du courant à sept heures de l'après  
midi (un renvoy bon)

A. Polette  
Maire

P. W. J. G.  
Secrétaire

Séance  
du 20 Novembre  
1848  
à sept heures  
P.M.

A une séance de ce Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à  
l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le vingt-troisième jour du Mois de Novembre Mil huit cent  
quarante huit, Conformément à l'avis donné à cet  
effet suivant la loi à laquelle séance ou séance étaient  
présents

Antoine Polette Ecuier Maire  
Plinier Lamontagne }  
Frederick Bellefeuille }  
Ignace Carron }  
Conseillers

Les Procédés de la dernière séance ayant été lus le  
Conseil les a unanimement approuvés.

P. W. J. G.

Motion N° 1  
Conseil  
la sortie du feu

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne secondée par Monsieur Frederick Bellefeuille il est résolu par ce Conseil que le Secrétaire Trésorier soit requis de faire toutes les recherches possibles pour procurer au Conseil tous les papiers, livres et documents qui ont rapport aux anciennes Sociétés du feu de cette Ville.

La Considération sur la Motion pour déclarer le siège vacant de Louis Gonzague Duval Ecuier Conseiller est continué à la prochaine séance de ce Conseil.

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le vingt septième jour de Novembre courant à sept heures de l'après midi.

A. Pollette  
Maire  
F. Meyna  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
27 Novembre  
1848

A une séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le vingt sept Novembre Mil huit cent quarante huit à sept heures de l'après midi Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle s'ance ou s'ajourné soient présents savoir,

Antoine Pollette Ecuier Maire  
Louis Clair  
Olivier Lamontagne  
Frederick Bellefeuille } Conseillers  
Ignace Carron

Les Procès de la dernière séance ayant été lus. le Conseil les a unanimement approuvés.

Sur Motion de L. G. Duval pour déclarer son siège vacant.

La Motion N° 5. fait et filé le six Novembre courant tendante à faire déclarer le Siège de Louis Gonzague Duval Ecuier vacant comme un des Conseillers de cette Municipalité ladite Motion ayant été mise aux voix.

Pour la Motion  
Louis Clair & Olivier Lamontagne } Contre la Motion  
Frederick Bellefeuille  
Ignace Carron

Le Conseil étant également divisé Le Maire vote  
Contre la Motion, ainsi l'adite Motion est rejetée.

Apurement

Après quoi le Conseil s'est ajourné le Lundi  
prochain le quatre de Decembre prochain a sept heures  
de l'après Midi.

A. Polette  
Maire

P. Wynne  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
14 Decembre  
1848

A une Séance ou Session du Conseil Municipi-  
pal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
tenue a L'Hotel de ville en la Ville des Trois  
Rivières, Lundi le quatrieme jour de Decembre  
Mil huit cent quarante huit a sept heures  
de l'après Midi. Conformement a l'avis  
donné a cet effet suivant la loi a la quelle  
Séance ou Session, étaient présents. Sçavoir.

- Antoine Polette, Maire
  - John McDougall
  - Louis Clair
  - Olivier Lamontagne
  - Fredrick R. Pelletier
  - Ignace Carrow
- Conseillers

Les précédés de la dernière Séance ayant  
été lus, le Conseil l'a unanimement approuvés

Motion No 1  
Nominations  
des Comités

Sur Motion de Monsieur Louis Clair, Secrétaire  
par Monsieur Ignace Carrow, il est résolu  
par ce Conseil, Que les quatre Comités  
permanents du Conseil nommés le deux  
d'Aout dernier, savoir, le Comité du feu, le  
Comité des Chemins, le Comité des Marchés  
et le Comité des Finances soient maintenant  
déchargés, et que la dixième résolution proposée  
le six de novembre dernier par la quelle Mr.  
Ignace Carrow Membre de ce Conseil a été  
nommé Membre des Comités des Marchés  
et des finances soit révoquée, afin que le  
Conseil puisse reconstituer ces différents Comités

Motion No 2  
 Concernant  
 les Comités

Sur Motion de Monsieur Louis Clair, Secondé  
 par Monsieur Ignace Carron, il est résolu  
 par ce Conseil, Que les Comités permanents  
 du Conseil, pour le feu, pour les Chemins,  
 pour les Marchés et pour les Finances soient  
 formés et nommés pour tout le reste de la  
 présente année Municipale, et que les Con-  
 seillers suivants soient nommés pour les  
 former, Savoir

Pour le Comité du feu.  
 John Mc Dougall  
 Louis Clair  
Frederick Bellefeuille

Pour le Comité des Chemins  
 Ignace Carron  
 Louis Clair  
John Mc Dougall

Pour le Comité des Marchés  
 Olivier Lamontagne  
 Ignace Carron  
Frederick Bellefeuille

Pour le Comité des Finances  
 John Mc Dougall  
 Olivier Lamontagne  
Louis G. Durand

Motion No 3  
 do.

Sur Motion de Monsieur Louis Clair, Secondé  
 par Monsieur Ignace Carron, il est résolu  
 par ce Conseil, Que les différents Comités  
 permanents du Conseil nommeront leurs  
 Présidents respectifs, et que les Rapports  
 des dits Comités soient signés des Présidents  
 seulement

Nominations  
 des Présidents  
 des Comités

Les différents Comités ont ensuite procédé  
 respectivement à nommer leurs Présidents  
 ainsi qu'il suit Savoir:

Le Comité du feu a nommé John Mc Dougall  
 " des Chemins " do  
 " des Marchés " Frederick Bellefeuille  
 " des Finances " John Mc Dougall



Après quoi le Conseil, s'est ajourné à Lundi prochain le soir du Courant à sept heures de l'après midi

A. Polette  
Maire  
P. Vignia  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
11 Décembre  
1848

A une Séance ou Session Trimestrielle tenue suivant la loi, à l'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le Vingtisme jour du Mois de Décembre mil huit cent quarante-huit à sept heures du soir conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle Séance ou Session Trimestrielle étoient présents savoir:

- Antoine Polette Euer Maire
  - John M. Dugall
  - Louis Clair
  - H. Lamontagne
  - Fredenik Bellefeuille
  - Ignace Caron
- } Conseillers.

Les Procès ayant été lus le Conseil les a approuvés.

Monsieur John M. Dugall présente une Requête au Conseil de Charles Bourk & autres dont suite.

deladunovic  
Séance  
P. Vignia

Motion N° I On motion of Mr John M. Dugall seconded by Mr Fredenik Bellefeuille it is resolved by this Council that the petition of Charles Bourk & others be received and read in consequence the said petition was received and read.

Motion N° II On motion of Mr John M. Dugall seconded by Mr Fredenik Bellefeuille it is resolved by this Council that the Petition of Charles Bourk and others be rejected as this Council have not jurisdiction on the matter contained therein in consequence the said Petition is rejected.

Motion N° III On motion of Mr John M. Dugall seconded by Mr.

M<sup>r</sup> Frederick Bellefeuille it is resolved by this Council that the Council do adjourn till Tuesday, the twenty sixth Instant at seven o'clock P.M.

A. Polette  
Maire

J. Wynne  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
26 Decembre  
1848.

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Mardi le vingt sixieme jour du Mois de Decembre mil huit cent quarante huit à sept heures de l'après midi Conformement et l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou session étoient présents d'avoir,

Antoine Polette Eue, Maire

John M<sup>r</sup> Dougall

Charles Lamontagne

Louis Clair

Frederick Bellefeuille

Conseillers

Les procès de la dernière séance ayant été lus. le Conseil les a approuvés.

Adjournement

Après quoi le Conseil s'est adjourné à Mardi prochain le deux de Janvier prochain à sept heures de l'après midi

A. Polette  
Maire

J. Wynne  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
2 Janvier  
1849

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville en la ville des Trois Rivières, Mardi le deuxieme jour du Mois de Janvier de l'année mil huit cent quarante neuf à sept heures du soir. Conformement à l'avis donné à cet effet. suivant la loi, laquelle séance ou session étoient

étaient présents savoir.

- Antoine Potette Ecuier, Maire
- John M<sup>e</sup> Dougall
- Louis Clair
- Placis Lamontagne
- Fredenik Bellefeuille
- Ignace Carroux

Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a approuvés.

Adjournement

Après quoi le Conseil s'est adjourné à Lundi prochain le huitième jour de Janvier Courant à sept heures de l'après midi.

A. Potette  
Maire

P. Weyma  
Secrétaire

Séance du  
8 Janvier  
1849

A une séance qui se fit au Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le huit janvier mil huit cent quarante neuf à sept heures de l'après midi conformément au avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou se trouvaient présents savoir.

- Antoine Potette Ecuier Maire.
- John M<sup>e</sup> Dougall
- Placis Lamontagne
- Fredenik Bellefeuille
- Ignace Carroux

Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a approuvés.

Motion N<sup>o</sup> 1  
concernant  
le Règlement  
du feu.

Sur motion de Monsieur Placis Lamontagne secondée par Monsieur Fredenik Bellefeuille, il est permis par le Conseil d'introduire un projet de Règlement pour prévenir les accidents du feu et pourvoir à la formation, entretien et discipline de Compagnies de Pompiers.

Motion N°2  
Concernant  
les droits de  
feu

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne Secondé  
par Monsieur Frédéric Bellefeuille il est résolu par  
le Conseil que le Projet de Règlement pour prévenir  
les accidents de feu soit actuellement lu pour la  
première fois, et que la double lecture ait lieu à la  
prochaine séance de ce Conseil, en conséquence ledit  
Projet de Règlement a été lu pour la première fois.

Motion N°3  
Concernant  
le Règlement  
des Charretiers

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne  
Secondé par Monsieur Frédéric Bellefeuille il est  
résolu par le Conseil d'introduire le projet de  
Règlement concernant les Charretiers et les devoirs  
auxquels ils doivent être assujettis.

Motion N°4  
Concernant  
les Charretiers

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne Secondé  
par Monsieur Frédéric Bellefeuille il est résolu  
par le Conseil que le projet de Règlement concernant  
les Charretiers et les devoirs auxquels ils doivent être  
assujettis soit actuellement lu pour la première fois  
et que la seconde lecture ait lieu à la prochaine séance  
du Conseil en conséquence ledit Projet de Règlement  
a été lu pour la première fois.

Adjournement

On Motion of Mr John Mc Dougall seconded  
by Mr Olivier Lamontagne it is resolved by this  
Council that this Council be adjourned till Saturday  
the thirteenth instant at seven o'clock.

H. Politte  
Secrétaire

J. Weyna  
Maire

Séance du  
13 Janvier  
1849

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
Rivieres, tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des  
Trois Rivieres, Samedi le treize de Janvier del année  
Mille huit cent quarante neuf. à sept heures  
del après midi, conformément à l'avis donné à cet  
effet suivant la loi, laquelle séance en session  
était.

Étaient présents Savaio  
Antoine Polette Ecuier Maire  
Flavien Lamontagne }  
Friederik Bellefeuille } Conseillers

Le Conseil n'a pas procédé à aucune affaire n'ayant  
Ajournerement pas de quorum, en conséquence la présente séance est ajournée  
à Lundi le quinze de Janvier Courant à sept heures de l'après  
midi.

A. Polette  
Maire  
F. Weyna  
Président

Séance du  
15 Janvier  
1849.

A une séance ou de plein du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
au 1<sup>er</sup> l'Hotel de Ville de la ville des Trois Rivières  
Mardi le quinzième jour du mois de Janvier de l'année  
Mil huit cent quarante neuf, à sept heures de l'après  
midi conformément à l'avis donné à cet effet, suivant  
la loi laquelle séance ou de plein étaient présents, Savaio,

John M. Dougall  
Louis Clair  
Flavien Lamontagne }  
Friederik Bellefeuille } Conseillers  
Ignace Carrou }

Les procès. La dernière séance ayant été lus le Conseil  
les a unanimement approuvés.

Motion N<sup>o</sup> 1<sup>re</sup> Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par  
I. pour Nomme Monsieur Ignace Carrou, il est résolu par le Conseil que vu  
un Président l'absence du Maire John M. Dougall. soit et est nommé  
Président pro tempore.

Motion N<sup>o</sup> 2<sup>e</sup> Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par  
Monsieur Flavien Lamontagne il est résolu par le Conseil  
Requête de qu'une humble Requête soit faite par le Conseil aux Trois  
Chambre Branches de la Législature de cette Province pour demander  
d'Assemblée que la Gestion et Régie de la Commune de la Ville des Trois  
Rivières soient transférées au Conseil, avec certains autres  
pouvoirs et autorité, et que le projet de Requête suivant  
soit adopté comme étant la Requête qui devra être adressé  
faite par le Conseil.

L'Humble Requete du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres expose.

Que les Habitans de la Ville des Trois Rivieres ont depuis un grand nombre d'annees en possession d'une Commune et a été passé un Acte par la Legislature de la Ciderant Province du Bas Canada dans la quarante et sixieme année du Règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois Chapitre onze intitulé Acte pour mieux régler la Commune appartenante à la Ville des Trois Rivieres, par lequel et a été entre autres choses Statu, que le premier Lundi du mois de Juin alors prochain qui est cent un et y aurort une Assemblée des Habitans de la dite Ville possédant des Maisons et terres en dedans des Limites d'icelle Ville d'une valeur Annuelle de quarante Chelms Sterling pour y faire l'Electon d'un President et de quatre Syndics pour gérer et diriger les affaires relatives à la dite Commune, en la Maniere Autonomie par ledit Acte, lesquels President et Syndics ainsi élus ont été declarés Corps politique et incorporé sous le nom de President et Syndics de la Commune de la Ville des Trois Rivieres, qu'il seroit Loisible aux dits Habitans de s'assembler le premier Lundi du mois d'Avril qui est cent Cinq, pour faire l'Electon d'un President et de quatre Syndics de la dite Commune pour decider aux Presidents et Syndics qui seroient sortis d'office, et que l'Electon de tels officiers se feroit et se renouveleroit toutes les quatre années suivantes.

Que l'Electon d'un President et de quatre Syndics n'ayant pas eu lieu le premier Lundi du mois d'Avril qui est cent Cinq, il a été passé un Acte par la Legislature de la dite Province du Bas Canada dans la quarante et sixieme année du Règne de la dite feu Majesté le Roi George Trois Chapitre sept intitulé Acte qui permettoit à une Commission touchant la Commune de la Ville des Trois Rivieres permettant de faire une Electon le premier Lundi du mois de Juin qui est cent

ou Bourg  
G. W. J.



Acte. Que depuis ledit premier Lundi du mois de  
 Juin Mil huit Cent Six, l'Élection d'un Président  
 et de quatre Syndes a toujours été faite tous les  
 quatre ans, Conformément à l'Acte cidessus première-  
 ment Cité a venir venir Jusqu'au premier Lundi  
 d'Avril Mil huit Cent quarante et un, que la dernière  
 a eu lieu, et que depuis lors, il n'y en a pas eu  
 d'autre, quoiqu'il doit et en faire une le premier Lundi  
 du mois d'Avril Mil huit Cent quarante Cinq, de  
 sorte qu'il ne se trouve actuellement personne pour  
 mettre l'Acte en l'exécution et gérer l'Acte Communale.

Que Cette Commune est d'une Grande impor-  
 tance pour les habitants de la Ville des Trois Rivières,  
 tant pour le passage des Bestiaux, que pour les Revenus,  
 que produisent les Emplacements. Considéré par la  
 Corporation qui a existé Jusqu'au premier Lundi  
 d'Avril Mil huit Cent quarante Cinq, et par la  
 Majorité des habitants de la Ville des Trois Rivières,  
 avant que l'Acte Corporation fut en existence, et  
 qu'elle est de nature à produire d'autres Revenus si  
 elle est bien administrée.

Qu'un Grand Nombre des habitants de ladite  
 Ville expriment depuis longtemps le desir que ladite  
 Commune soit mise sous la Régie d'un Conseil  
 Municipal et de tout autre Corporation Municipale  
 qui pourroit être établie par la Cité dans et pour  
 ladite Ville.

Que par l'Acte des Ancienne et Supérieure Victoria  
 Chapitre Sept intitulé Acte pour faire des Meilleures  
 dispositions pour l'établissement d'Authorities Municipales  
 dans le Bas Canada, il est permis aux Conseils  
 Municipaux d'acquiescer des biens fonds et de les régir et  
 que ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la  
 Ville des Trois Rivières, soit de suite l'exécution et  
 l'effet de cet Acte, en se portant qu'il seroit tel et  
 avantageux à ladite Ville que les droits, pouvoirs et  
 Authorities cidavant exercés par les Présidents et Syndes  
 de la Commune de la Ville des Trois Rivières par et  
 en vertu des Actes suivants de la législature de la  
 Ci-dessus.

Ci-devant Province du Bas Canada et de toutes autres  
 lois en force en cette Province passées et fussent  
 remis audit Conseil Municipal, savoir 1<sup>er</sup> de l'acte  
 de la quarante et unieme George Trois Chapitre Onze  
 intitulé Acte pour mieux régler la Commune appartenante  
 à la Ville des Trois Rivières. 2<sup>e</sup> de l'Acte de la Cinquante  
 Septieme George Trois Chapitre huit, intitulé Acte  
 qui amende un Acte passé dans la quarante unieme  
 année du Règne de la Majesté intitulé Acte pour  
 mieux régler la Commune appartenante à la  
 Ville des Trois Rivières et 3<sup>e</sup> de l'acte de la Sixieme  
 George Quatre Chapitre vingt quatre, intitulé Acte  
 qui autorise le Président et les Syndics de la  
 Commune des Trois Rivières, à acquies et Créer  
 certains terrains y mentionnés, avec pouvoir et autorité  
 audit Conseil Municipal de louer et affermer parties  
 de ladite Commune, et d'employer les Revenus d'icelle  
 tant ceux provenant, des Cens Rentes ventes  
 foncieres, ventes Constitues, loas et ventes et autres,  
 et d'en disposer comme il dispose des Cotisations  
 et taxes pour l'amélioration et l'avantage de la  
 Ville, mais sans pouvoir aucunement vendre,  
 aliéner ou hypothéquer ladite Commune.

des fermages  
 que ceux  
 provenant.

Que les Citoyens de ladite Commune ont  
 beaucoup souffert ces années dernières et ont éprouvé  
 des dommages assez considérables causés par les dégras  
 et inondations, qu'ils doivent tous des arriérés de  
 Cens Rentes et autres droits Seigneuriaux, à un  
 assez haut montant lesquels dits arriérés exigés  
 causeroient la ruine d'un grand nombre d'entre eux.  
 Et que ledit Conseil Municipal exprime le désir  
 d'un grand nombre d'habitants de la Ville en demandant  
 à l'Assemblée de faire une remise de ces arriérés  
 dans le cas que l'administration de ladite Commune  
 lui seroit accordé.

Qu'il seroit avantageux pour les Citoyens  
 de ladite Commune de pouvoir Commuer lorsqu'ils le  
 désireroient, la tenue de leurs terrains et emplacements  
 dans icelle Commune et de changer la tenue  
 actuelle d'iceux, en celle de franc et Commun Service

en payant une indemnité raisonnable et qu'il seroit  
aussi de l'avantage de ladite ville que les terrains de la  
dite Commune ne fussent plus à l'avenir Concedés  
à cens; mais vendus, soit pour argent comptant à terme  
ou Constitution de rente ou à rente foncière, mais  
sans aucun droit ni redevances Seigneuriales.

Si il arrivoit à par, souvent que des Citoyens  
de ladite Commune s'absentent du Canton des Trois  
Rivières, ou abandonnent leurs terrains ou emplacements  
de Manoirs sans perdre les Cens & rentes et autres droits  
Seigneuriaux, même pour l'avenir en ce que ces terrains  
sont souvent de trop peu de valeur pour encourir les frais  
d'un décret lequel empêche de pouvoir en disposer à des  
personnes qui s'y établissent et qu'il est à désirer  
qu'un mode de procéder plus prompt soit donné pour  
revendre ces terrains ou emplacements à ladite Commune.

C'est pourquoi ledit Conseil Municipal  
supplie humblement V. H. Honorable Chambre de  
pouvoir prendre la présente Requête en la favorable Consi-  
deration lui donner et transférer la Gestion et administra-  
tion de ladite Commune avec les paroisses et  
autres Cede sus mentionnés et faire et ordonner  
ce que dans la sagesse V. H. Honorable Chambre  
trouvera Juste et Raisonnable.

Et ledit Conseil Municipal veut et  
par inclination que par devoir, ne le sera de par  
Trois Rivières 15 Janvier 1849

Par et au Nom du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
En son domicile  
Président pro. Tem.

*P. Meyma*  
Secrétaire Trésorier

Motion n° 3  
Concernant  
la Requête de  
la Commune.

Sur Motion de Monsieur Louis Elain secondée  
par Monsieur Pierre Lapontagne il est résolu par  
Ce Conseil que en l'absence du Maire de cette ville,  
ladite Requête soit signée par le président pro tempore  
et par le Secrétaire Trésorier par et au nom de Ce  
Conseil, et que Antoine P. Lette Secrétaire (Membre de  
l'Assemblée

L'Assemblée Législative de Cette Province soit chargée de la dite Requête et prie de la soutenir en Chambre et de faire son possible pour en obtenir les Conclusions.

Adjournement

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Monsieur Henri Lamontagne il est résolu par le Conseil que le Conseil soit adjourné à Lundi le vingt neuf du Courant à sept heures de l'après midi.

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Dougall  
président pro tem.

*P. Wynne*  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
29 Janvier  
1849.

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le vingt neuvième jour du mois de Janvier mil huit cent quarante neuf. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à la quelle séance ou session étaient présents savoir.

- John M<sup>r</sup> Dougall.
  - Henri Lamontagne
  - Louis Clair
  - Fredenik Bellefeuille
  - Ignace Carron.
- } Conseillers

Les procès ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

N<sup>o</sup> 1 Motion  
Pour nommer  
un président  
pro tempore

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par M<sup>r</sup> Ignace Carron il est résolu par le Conseil que vu l'absence du maire Monsieur John M<sup>r</sup> Dougall soit et est nommé président pro tempore.

N<sup>o</sup> 2 Motion  
Concernant la  
Requête pour  
la Commune

Sur Motion de Monsieur Fredenik Bellefeuille secondée par Monsieur Henri Lamontagne il est résolu par le Conseil que vu que c'est le desir des Habitans de Cette Ville que la Cause mentionnée dans la Requête présentée par le Conseil au Parlement Provincial de Cette Province concernant la Commune de Cette Ville qui auroit le droit de.

de Commuer les emplacements dans ladite Commune, que  
cette Clause soit retranchée de ladite requête, en conséquence  
qu'il en soit donné avis à Antoine Polette Eueer, membre  
du Parlement Provincial pour cette Ville des Trois Rivières.

Monsieur Frederik Bellefeuille produit une lettre de Louis  
Benjamin Garceau offrant sa résignation Comme Capitaine  
de la pompe N° 3 de la dite des artisans dont acte.

N° 3 Motion  
Resignation  
Capt Garceau

Sur Motion de Monsieur Frederik Bellefeuille secondée  
par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par le  
Conseil que la résignation de Louis Benjamin Garceau  
Eueer, Capitaine de la Compagnie dite Artisans N° 3.  
soit acceptée en conséquence l'édite résignation est acceptée.  
La Compagnie des pompiers de la pompe N° 3 ont  
plé en rapport d'une Assemblée de ladite Compagnie  
dont acte.

N° 4 Motion  
dette ditte

Sur Motion de Monsieur Frederik Bellefeuille secondée  
par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil  
Que vu la résignation de Louis Benjamin Garceau Eueer,  
de la pompe N° 3 de la dite des artisans et vu la nomination  
par la Compagnie des pompiers de la dite pompe; de la  
personne de Louis Simpson, Comme Capitaine de M<sup>te</sup>  
Gauthier Comme premier Lieutenant et de Augustin  
Gulmette Comme second Lieutenant le Conseil a  
approuvé et approuve les dites nominations.

Adjournement

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne secondée  
par Monsieur Frederik Bellefeuille il est résolu par le Conseil  
Que le Conseil soit levé à Lundi le onze de février  
prochain à sept heures de l'après midi.

Mr M. Doyall  
president pro tempore  
P. W. W. W.  
Secrétaire Trésorier



Seance du  
12 Fevrier 1849

A une seance ou reunion du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières tenue  
a l'Hotel de Ville de la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le douze de Fevrier (mil huit cent quarante-neuf) a  
sept heures del'après Midi. Conformément a l'avis donne  
a cet effet suivant la loi a laquelle seance ou reunion  
étaient présents. Savaient,

Antoine Polette Ecuier Maire  
John M<sup>r</sup> Dorgall  
Henri Lamontagne  
Louis Clair  
Friederik Bellefeuille  
Ignace Canon

Conseillers

Les Procès de la dernière seance ayant été lus  
le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion pour  
ajournement

On Motion of Mr John M<sup>r</sup> Dorgall seconded by Mr  
Friederik Bellefeuille it is resolved by this Council that  
this Council do adjourn till Monday the 12<sup>th</sup> day of  
March next at seven o'clock P.M.

A. Polette  
Maire

P. Vesina  
Secrétaire

Seance du 12  
Mars 1849

Lundi le douze de Mars mil huit cent quarante-neuf  
le Conseil s'est assemblé conformément a l'avis  
donné a cet effet et étaient présents savoir:

John M<sup>r</sup> Dorgall  
Louis Clair  
Henri Lamontagne

Conseillers

Le Conseil n'a pas procédé a aucune affaire n'ayant  
pas de quorum suivant la loi en conséquence la présente  
seance est ajournée a Lundi prochain le vingt troisième jour  
du Mois de Mars courant a sept heures P.M.

P. Vesina  
Secrétaire



Siéance du  
26 Mars  
1849

269

Lundi le 26<sup>e</sup> jour du Mois de Mars mil huit  
Cent quarante Neuf. Le Conseil s'est assemblé suivant  
l'avis donné à cet effet suivant la Loi...

étaient Présents.

Frederick Bellefeuille Conseiller -

P. Wopma Secrétaire Trésorier -

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant  
pas de l'ordre suivant la loi; la présente séance est terminée  
à Lundi le 27<sup>e</sup> d'Avril prochain à 7 heures P.M. -

P. Wopma  
Secrétaire Trésorier

Siéance  
du 16 Avril  
1849

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Ho-  
tel de Ville de la Ville des Trois Rivières, Lundi le seizième  
jour du Mois d'Avril mil huit Cent quarante Neuf à sept  
heures P.M. Conformément à l'avis donné à cet effet  
suivant la loi laquelle séance on se trouvait présents  
avoirs.

John M<sup>e</sup> O'Connell.

Louis Clair

Alvin Lamontagne

Ignace Caron

Conseillers.

Motion

N<sup>o</sup> 1<sup>re</sup> Mot.

du Président

Sur Motion de Monsieur Alvin Lamontagne secondée par  
Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil que Monsieur  
John M<sup>e</sup> O'Connell Ecuyer, soit et est nommé Président  
pro tempore.

Motion N<sup>o</sup> 2

Convenant le

Comité des

Finances

Sur Motion de Monsieur Alvin Lamontagne secondée  
par Monsieur Louis Clair il est résolu par le Conseil que le  
Comité des finances fasse un rapport à la prochaine séance  
de ce Conseil, et donne un état détaillé des dettes dues par  
le Conseil Municipal, et aussi un état des sommes et  
le montant nécessaires pour rencontrer les besoins de ce Conseil  
pour l'impression des Collocations nécessaires suivant la loi...

Motion

N<sup>o</sup> 3<sup>re</sup> Motion

convenant.

Sur Motion de Monsieur Ignace Caron secondée par Monsieur  
Alvin Lamontagne il est résolu par le Conseil que le  
Conseil.

Conseil soit assemblé à Lundi le trente et un Avril Courant à sept heures et demie de l'après midi.

M<sup>r</sup> W Douglas  
Pres<sup>e</sup> M<sup>r</sup> J<sup>r</sup> J<sup>r</sup>

P. P. P.  
T. P. P.

Séance du  
30 Avril  
1849 -

Une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Gros Révires tenue à l'Hotel de Ville en la dite Ville le Vendredi pour Anis mil huit cent quarante neuf à sept heures de l'après midi, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à la quelle séance ou session étaient pris les  
travaux

- John Douglas
  - Louis Clair
  - Alvies Amontagne
  - Federick Bellefeuille
  - Ignace Caron
- } Conseillers

Les procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés

Sur Motion de M<sup>r</sup> Ignace Caron secondé par M<sup>r</sup> Louis Clair, il est résolu par le Conseil que vu l'absence de M<sup>r</sup> John Douglas, M<sup>r</sup> Alvies, soit et est nommé Président pro tempore

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair, secondé par M<sup>r</sup> Federick Bellefeuille, il est résolu par le Conseil que permission d'introduire un règlement, imposant une cotisation sur les biens fonds sujets à cotisations et situés dans l'étendue de la Municipalité de la Ville des Gros Révires, afin d'acquitter les dettes contractées et de subvenir aux dépenses nécessaires pour des objets soumis à la juridiction du Conseil

Projet  
P. P. P.

Prum  
P. P. P.

Municipal de la dite Municipalité pour  
la présente année Commencé le cinq  
Septembre dernier.

Sur Motion de Mr Louis Clair Secondé  
par Mr Frederik Bellefeuille, il est résolu  
par le Conseil que le Conseil soit ouvert  
aux deux mai prochains à sept heures  
et demi du soir.

Mr M Dougall  
Mrs: Mr Tempore  
P. E. Wynne  
J. Sévigny

Séance du 2.  
mai 1849

A la séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
à l'Hôtel de Ville en ladite Ville des Trois Rivières  
Mercredi le dernière jour du mois de Mai 1849 à  
Cent quarante-cinq et sept heures et demi de l'après  
midi conformément à l'avis donné à cet effet  
durant la loi, à laquelle séance ou session étaient  
présents savoir:

Mr M Dougall  
Louis Clair  
Monsieur Lamontagne  
Frederik Bellefeuille  
Ignace Caron } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil  
les a approuvés.

Sur Motion de Monsieur Charles Lamontagne Secondé  
par Monsieur Frederik Bellefeuille il est résolu par le  
Conseil que en l'absence du Monsieur John M Dougall  
soit nommé Président pro tempore en conséquence  
ledit John M Dougall a pris la parole dont acte.

Le Comité des finances a fait un rapport  
dont acte.

Sur Motion de Monsieur Louis Clair Secondé par  
Monsieur Ignace Caron il est résolu par le Conseil que

Le Rapport du Comité des finances sont reçus et lu.  
 en conséquence ledit rapport a été reçu et lu dont acte.  
 Sur Motion de M<sup>r</sup> Frederick Bellefeuille secondée  
 par Monsieur Lynam Carron il est résolu par le Conseil  
 que le Rapport du Comité des finances sont adoptés  
 en conséquence ledit Rapport a été adopté dont acte.

Sur Motion de Monsieur Pierre Lamontagne  
 secondée par Monsieur Louis Clai il a été résolu  
 par le Conseil que le Projet de Règlement pour  
 un pour une Colisation sur les biens fonds sujets à  
 Colisation et situés dans l'étendue de la Municipalité  
 de la Ville des Trois Rivières afin d'aiguiller les dettes contrai-  
 -tes et de subvenir aux dépenses nécessaires pour objets  
 soumis à la Jurisdiction du Conseil Municipal de la  
 dite Municipalité pour la présente Année Commencée  
 le treize de Septembre dernier; soit maintenant lu  
 pour la première fois et que la seconde lecture en  
 soit faite à la prochaine séance du Conseil en consé-  
 -quence ledit Projet de Règlement a été lu pour la  
 première fois ce jour dont acte.

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clai secondée  
 par M<sup>r</sup> Lynam Carron il est résolu par le Conseil  
 que le Projet de Règlement concernant les Charrettes  
 dans l'étendue de la Municipalité de la Ville des Trois  
 Rivières soit lu pour la première fois et que la  
 seconde lecture ait lieu à la prochaine séance de le  
 Conseil en conséquence ledit Projet de Règlement a  
 été lu pour la première fois dont acte.

Sur Motion de M<sup>r</sup> Pierre Lamontagne secondée  
 par M<sup>r</sup> Frederick Bellefeuille il est résolu par  
 le Conseil que le Conseil soit réuni à Samedi  
 prochain le Cinq du Courant à sept heures et demie  
 P.M.

M<sup>r</sup> W Dougall  
 M<sup>r</sup> W Lempere

P. Heyman  
 Secrétaire Trésorier

Séance du  
5 mai 1849

A une séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
tenue au Hôtel de ville en la Ville des Trois Rivières  
le Samedi le Cinq de Mai Mil huit cent quarante  
neuf à sept heures de l'après midi conformément  
à l'avis donné à cette effet suivant la loi de  
laquelle séance ou session étoient présents Messieurs

- John Mc Dougall.
- Louis Clair
- Henri Lamontagne
- Fredrick Bellefeuille
- Ignace Carrou

Les Procès Verbaux de la dernière séance ayant été lus le  
Conseil les a unanimement approuvés.

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Monsieur  
Ignace Carrou il est résolu par le Conseil que vu  
l'absence de Monsieur John Mc Dougall. Son sort est  
est nommé président provisoire.

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par  
Monsieur Henri Lamontagne il est résolu par le Conseil  
que la Règle qui défend qu'une ordonnance mise  
devant le Conseil ne soit prise plus d'une seule fois  
le même jour soit suspendue pendant toute la Ses-  
sion présente séance et qu'il soit ordonné que les  
ordonnances au Projet de Règlement actuellement  
devant le Conseil pourra être lus deux fois pendant  
la présente séance.

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par  
Monsieur Ignace Carrou il est résolu par le Conseil  
que le Projet de Règlement concernant les Comités  
dans l'étendue de la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières soit lu pour la seconde fois en conséquence  
ledit Projet de Règlement a été lu une seconde  
fois dans cette.

Sur Motion de Monsieur Fredrick Bellefeuille secondée  
par Monsieur Henri Lamontagne il est résolu par le  
Conseil que le Conseil se forme actuellement en Comité  
Général sur ledit Projet de Règlement et que le Président  
provisoire laisse la main, le Comité en conséquence  
le



le Conseil la forme en Comité Général, et le  
 Président laisse la Chaire et Louis Clau et nommé  
 Président dudit Comité et Grand de Chaire -  
 Sur Motion de Monsieur Pierre Lamontagne secondée  
 par Monsieur Friederich Bellefeuille il est résolu par  
 le Conseil que le Comité se leve et fasse rapport  
 en conséquence le Comité se leve et rapporte. Provis  
 et le Président pro tempore reprend la Chaire.

Sur Motion de Monsieur Ignace Conroy secondée  
 par Monsieur Pierre Lamontagne il est résolu par le  
 Conseil que le Projet de Règlement des Charratiers  
 soit proposé en conséquence ledit Projet de Règlement  
 a été proposé.

Sur Motion de Monsieur Louis Clau secondée  
 par Monsieur Pierre Lamontagne il est résolu par le  
 Conseil que ledit Projet de Règlement concernant  
 les Charratiers soit lu par la troisième fois en consé-  
 quence ledit Projet de Règlement a été lu par  
 la troisième fois dont suite.

Sur Motion de Monsieur Friederich Bellefeuille  
 secondée par Monsieur Pierre Lamontagne il est résolu  
 par le Conseil que ledit Projet de Règlement  
 soit signé et signé par le Président pro tempore,  
 et contresigné par le Secrétaire Général. Ledit Projet  
 de Règlement comme suit savoir.

Province du Canada } Municipalité de la Ville des  
 District des Trois Rivières } Trois Rivières.

Acte passé en vertu du Conseil Municipal  
 de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenu  
 à l'Hotel de Ville de la Ville des Trois Rivières, Samedi  
 le Cinq de Mars dans l'année de Notre Seigneur mil  
 huit cent quarante-trois, à sept heures et demie de  
 l'après midi, sous l'autorité de deux notaires publics de la  
 Législature de cette Province du Canada savoir 1<sup>o</sup> d'un  
 Acte passé dans le cours du Règne de Sa Majesté  
 la Reine Victoria Chapitre soixante et dix intitulé  
 Acte pour diviser la Municipalité d'Archevêque et des  
 Trois Rivières respectivement en Municipalités distinctes  
 et pour donner plus efficacement au maintien des  
 écoles et à la direction des affaires locales des dites  
 Municipalités



Municipalités," et d'un acte passé dans la dixième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria Chap. Sept. intitulé "Acte pour faire des Meilleures dispositions pour l'établissement d'Autontes Municipales dans le Bas Canada;" et aussi en vertu d'un Règlement ou ordonnance fait et passé à une séance dudit Conseil Municipal tenue le vingt quatrième jour d'Avril Mil huit cent quarante six, par lequel les lieux, tenuis et heures des Séances dudit Conseil Municipal autres que les Séances trimestrielles régulières ont été et sont fixés et d'une résolution dudit Conseil Municipal passé à la séance du deux de mai courant par laquelle l'heure des Séances dudit Conseil Municipal a été fixée à Sept heures et demi du soir; et en outre conformément à l'avis donné à cet effet durant la loi, à laquelle séance on se trouve présent, John M'Dougall Louis Clair Hiner Lamontagne Frederich Bellefeuille Ignace Carron Conseillers formant la majorité absolue de tous les Membres dudit Conseil, et Pierre Edouard, Noyon Secrétaire Trésorier dudit Conseil.

Il est par le présent Acte et ordonné par ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, Québec, ordonnons et faisons le Règlement suivant, savoir.

Règlement

Attendu qu'il est nécessaire de faire des Règlements pour les Charretiers dans l'étendue de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières;

Il est ordonné que tous et chacun des anciens règlements et ordonnances fait et établis par les Juges de Paix et en force actuellement sont par le présent rappelés et abolis.

Article 1<sup>er</sup> toute personne usant de l'emploi ou occupation d'un Charretier sera tenu de prendre le premier Lundi de Mai chaque année une licence du Secrétaire Trésorier de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, pour laquelle il payera audit Secrétaire Trésorier une somme de Cinq Chelins Courant et aura un Numéro sur ses voitures qu'il prendra du Clerc du Marché et payera pour le premier Numéro une somme d'un Chelin Courant et pour chaque subséquent Numéro deux deniers Courant.

296  
Pourtant, Le Secrétaire Trésorier tiendra toute ainsi  
que le Clerc du Marché, avec dates et les Mettront devant  
le Conseil à la prochaine séance dudit Conseil après le  
premier Mardi de mai Chaque Année; Permettons vous,  
que ledit Secrétaire Trésorier ne donne ou accorde aucune  
Licence à aucune personne Comme Charretier Résident hors  
des Limites de la Ville des Trois Rivières.

Article II<sup>e</sup> Les Charretiers ou les personnes par eux employés  
pour Charroyer seront des personnes Robustes Capable de Charoyer  
et de Charoyer Chaque leurs voitures et les seront pourvus de bon  
Chevaux, ainsi que de voitures et harnois solides en toute une  
forme qui tiendra au moins soixante Gallons, que chacun  
d'eux sera tenu au premier son du Tocsin d'apporter pleine  
eau à l'endroit de l'incendie et continuer de Charoyer pendant  
le feu, L'Inspecteur de la Ville fera l'inspection des tonnes une  
fois par mois et en fera rapport au Conseil Chaque fois.

Article III<sup>e</sup> Tout Charretier n'étant pas spécialement  
engagé qui refuse de Charoyer aux prix fixés par le  
Tariff, ou qui demandera ou recevra plus qu'il lui est  
alloué par le présent Tariff savoir, il sera payé à l'Espagne  
Charretier six deniers Courant par voyage à la Haute Ville  
et pas plus, et cinq deniers Courant par voyage à la Basse  
Ville et pas plus, et dix deniers par Cordes de bois et pas  
plus, sans peine de la pénalité Cy après fixée.

Article IV La Haute Ville comprendra le Côté Nord Est de la  
Rue des Forges et du Plateau et la Basse Ville le Côté Sud  
ouest de la Rue des Forges et du Plateau.

Article V Les Charretiers l'ors qu'ils ne seront pas employés  
se tiendront avec leurs voitures dans la Rue du Fleuve,  
du Côté Sud d'elle, vis à vis le coin Sud ouest de la  
Rue du Plateau en gagnant le Sud ouest, mais sans  
embarrasser les portes des Côtées, Cours, ou Quais, Mettront  
le nez des Chevaux du Côté de la Rue et se Mettront en rang.

Article VI<sup>e</sup> Que les articles du Présent Règlement seront  
observés sous une pénalité de cinq Schellins Courant pour  
chaque contravention au présent Règlement, laquelle pénalité  
est qu'il est établi par la loi.

And M Dougall  
president Nov Gen,  
P E Virginia  
Secrétaire Trésorier

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est réuni à  
Lundi le septième jour du Mois de Mai Courant  
à sept heures et demi P.M.

M<sup>r</sup> Mougall  
Président pro tem

P. Verna  
Christiane Fiesonier

Séance du  
7 Mai 1849

A Une Séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
à l'Hôtel de Ville de la Ville des Trois Rivières Lundi  
le septième jour du Mois de Mai mil huit cent quarante  
neuf, à sept heures et demi de l'après midi; Conformé-  
ment à l'avis donné à cet effet suivant la loi  
à laquelle Séance ou Session étaient présents,

Louis Clair  
Philippe Lamontagne  
Frederick Bellefeuille } Conseillers  
Ignace Caron

Le Conseil dispensé de la Lecture des procès de la dernière  
séance.

Sur Motion de M<sup>r</sup> Ignace Caron, secondée par M<sup>r</sup>  
Frederick Bellefeuille il est résolu par le Conseil que en  
l'absence du Maire M<sup>r</sup> Louis Clair soit nommé Président  
pro tempore en conséquence ledit Louis Clair a pris la Chair.

Sur Motion de Monsieur Ignace Caron secondée  
par Monsieur Frederick Bellefeuille il est résolu par le  
Conseil que ce Conseil soit réuni à Lundi le septième  
du Courant à sept heures et demi P.M.

Louis Clair  
Président pro tempore

P. Verna  
Christiane Fiesonier

Séance du  
21 Mai  
1849

A une Séance ou Sépion du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hôtel de Ville en la dite Ville des Trois Rivières, lundi le vingt & troisième jour de Mai mil huit cent quarante neuf à sept heures & demi P. M. Conformément à l'avis donné à cette effet suivant la loi, à laquelle séance ou Sépion étaient Présents, savoir:

John McDougall

Louis Clair

Olivier Lamontagne

Fredrick Bellefeuille

Ignace Caron

Conseillers

Les Procédes de la dernière Séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Sur motion de M. Fredrick Bellefeuille secondée par M. Olivier Lamontagne, il est résolu par ce Conseil que vu l'absence du Maire John McDougall soit nommé Président pro tempore.

Sur motion de M. Louis Clair secondée par M. Ignace Caron, il est résolu par ce Conseil qu'un projet de Règlement soit introduit pour obliger tous les Commerçants en gros et en détail dans cette Municipalité à payer des licences pour tenir des Magasins ou Boutiques pour vendre des Marchandises, excepté des liquors spiritueux & aussi pour faire augmenter le montant pour des licences et Taxe sur en cette dite Municipalité, en conséquence le dit Projet de Règlement est introduit devant le Conseil dont acte.

Sur Motion de M. Louis Clair secondée par Fredrick Bellefeuille, il est résolu par ce Conseil que le dit Projet de Règlement soit lu pour la première fois à cette Séance, en conséquence le dit Projet de Règlement a été lu pour la première fois, dont acte.

Après quoi le conseil s'est ajourné à Lundi le vingt huit de Mai courant à sept heures & demi P. M.

Mr M Dougall  
Président Mr Lamontagne  
J. W. Wagon  
J. J.

Séance du  
28 Mai 1849

A une séance ou session du conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville en la dite Ville des Trois Rivières, le lundi le vingt huitième jour de Mai mil huit cent quarante neuf à sept heures & demi P. M. conformément à l'avis donné à cet effet, suivant la loi, à laquelle séance ou session étaient Présens savoir:

John M Dougall  
Louis Blain  
Olivier Lamontagne  
Frederick Bellefeuille  
Ignace Caron } Conseillers

Les procès de la dernière séance ayant été lus le conseil les a unanimement approuvés.

Motion N° 1

+ Présidence des  
Conseils -

Sur motion de M. Frederick Bellefeuille  
Secondée par Mr Olivier Lamontagne, il est résolu par ce conseil, que en l'absence du Maire, Mr John M Dougall soit et est nommé Président ~~pro tempore~~ <sup>pro tempore</sup>, en conséquence il a pris la parole.

Motion N° 2

Sur motion de Mr Olivier Lamontagne  
Secondée par Mr Ignace Caron, il est résolu par ce conseil que la Règle qui déclare qu'une ordonnance mise devant le conseil ne sera pas lue plus d'une seule fois le même jour, soit suspendue pendant tout le cours de la présente séance, et il est ordonné que les ordonnances ou Projets de Règlement actuellement devant le conseil pourront être lus deux fois chacun pendant la présente séance



Motion N°3  
concernant les  
commerçants  
Aubergistes

Sur Motion de Mr Olivier Lamontagne  
Secondée par Mr Ignace Caron, il est résolu par ce  
Conseil que le projet de Règlement pour obliger tous  
les Commerçants en gros et en détail dans cette Muni-  
cipalité à payer des licences pour tenir des Ma-  
gazines ou Boutiques pour vendre des marchandises  
à l'exception des liqueurs spiritueuses, et aussi pour faire  
augmenter le montant à payer pour des licences  
d'Aubergistes en cette dite Municipalité soit lu  
pour la seconde fois, en conséquence le dit Projet de  
Règlement a été lu pour la seconde fois dans l'acte

Motion N°4

Sur Motion de Mr Olivier Lamontagne  
Secondée par Mr Frederick Bellefeuille, il est résolu  
par ce Conseil, que ce Conseil se forme actuelle-  
ment en Comité Général sous le dit Projet de  
Règlement et que le Président pro tempore  
laisse la chaire, en conséquence le Président pro  
tempore laisse la chaire & Mr Louis Blain reprend  
la chaire

Motion N°5

Sur Motion de Mr John McPougall  
Secondée par Mr Ignace Caron, il est résolu par  
ce Conseil que le Comité se lève & fasse Rapport  
en conséquence le Comité se lève & rapporte  
Progrès et le Président pro tempore reprend la  
chaire.

Motion N°6

Sur Motion de Mr Olivier Lamontagne  
Secondée par Mr Frederick Bellefeuille, il est  
résolu par ce Conseil, que le dit Projet de Règlement  
soit grosé, en conséquence le dit Projet de  
Règlement a été grosé

Motion N°7

Sur Motion de Mr Ignace Caron Secondée  
par Mr Frederick Bellefeuille, il est résolu par ce  
Conseil que le dit Projet de Règlement soit lu pour  
la troisième fois en conséquence le dit Projet de  
Règlement a été lu pour la troisième fois dans l'acte

Motion N°8

Sur Motion de Mr Olivier Lamontagne  
Secondée par Mr Frederick Bellefeuille, il est  
résolu par ce Conseil, que le dit Projet de Règle-  
ment soit passé, signé par le Président pro



par lempereur & contresigné par le Secrétaire Trésorier  
en conséquence le dit Projet de Règlement a été passé  
& est comme suit, savoir.

Règlement de  
Commerçants

Province du Canada } Municipalité de la  
District des Trois Rivières } Ville des Trois Rivières

A une séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
en l'Hotel de Ville en la dite Ville des Trois Rivières, lundi  
le vingt huitième jour du mois de Mai, dans l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent quarante neuf, à  
sept heures & demi du soir, sous l'autorité des deux  
actes suivants de la Législature de cette Province du  
Canada, savoir: 1<sup>o</sup> D'un acte passé dans la Neuvième  
année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria  
Chapitre Sixante-dix-huit intitulé "Acte pour  
diviser la Municipalité d' Hochelaga et des Trois  
Rivières respectivement en Municipalités Distric-  
tes" et pour pourvoir plus efficacement au maintien  
des écoles et à la direction des affaires locales des dites  
Municipalités;" et d'un acte passé dans la dix-  
ième année du Règne de Sa Majesté la Reine  
Victoria, Chapitre Sept intitulé "Acte pour faire  
de meilleures dispositions pour l'établissement  
d'autorités Municipales dans le Bas Canada"  
Et aussi en vertu d'une résolution passée à une  
séance du dit Conseil Municipal, tenue le  
vingtème jour de septembre mil huit cent quarante  
huit par laquelle le lieu des séances du dit  
Conseil Municipal autres que les séances  
Trimestrielles régulières ont été & est fixé, et d'une  
résolution du dit Conseil Municipal passée  
en sa séance du vingt & dernière jour du dit mois  
présent mois de Mai mil huit cent quarante  
neuf, par laquelle l'heure de cette séance d'icelui  
Conseil Municipal a été fixé à sept heures & demi  
de l'après midi, et en outre conformément à  
l'avis Public de la dite séance ou Session, à la  
quelle séance étaient & sont présents

John

John Mc-Pougall, Louis Clair, Olivier La-  
-montagne, Frederick Bellefeuille, Ignace Baron  
Conseillers formant la majorité absolue de tous les  
membres du dit conseil et Pierre Edouard Regina  
Secrétaire Trésorier du dit conseil.

Sur motion de M. Frederick Bellefeuille,  
secondée par M. Olivier Lamontagne, il est  
résolu par le conseil, que vu l'absence du Maire  
M. John Mc-Pougall soit et est nommé Président  
Pro tempore, en conséquence il a pris la Prési-  
-dence du dit conseil.

Il est par le présent statué & ordonné  
par le dit Municipal de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières, Statuons & ordonnons  
& faisons le Règlement suivant, savoir

### Règlement

Pour obliger tous les Commerçants en gros & en détail  
en cette Municipalité à payer des licences pour  
tenir des magasins ou boutiques pour vendre des mar-  
-chandises, excepté des liqueurs spiritueuses, & aussi  
pour faire augmenter le montant à payer pour les  
licences d'aubergistes en cette dite Municipalité.

Attendu qu'il est nécessaire et indispensable de  
prélever des deniers pour aider à défrayer les dépenses  
nécessaires encourues & à encourir des objets soumis à  
la Jurisdiction de ce conseil Municipal, il est  
statué & ordonné par le dit conseil Municipal  
et nous le dit conseil Municipal Statuons &  
ordonnons sous l'autorité susdite.

- 1<sup>o</sup> Que & à compter du vingtième jour du mois de  
Juin prochain, tout & chaque Commerçant en  
gros et en détail, qui tiendra magasin ou boutique  
pour vendre des Marchandises, excepté des liqueurs  
spiritueuses, dans l'étendue de la dite Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières, sera tenu & obligé de  
prendre une licence signée du Maire de la  
dite Municipalité & Contresignée par le Secrétaire  
Trésorier du conseil Municipal d'icelle Muni-  
-cipalité, laquelle licence sera en forme pendant une  
année, c'est-à-dire jusqu'au vingt de Juin prochain.

de l'année prochaine. Et pour chaque telle licence il sera payé au dit Secrétaire Trésorier par celui ou celle qui la demandera ou qui dema la prendra ainsi qu'il suit. Savoir: Une livre du cours actuel de cette Province lorsque le loyer ou la valeur du loyer annuel pour la maison occupée par tel commerçant et où il a son magasin ou boutique n'excédera pas la somme de quinze livres du dit cours. Deux livres courant lorsque le loyer ou la valeur du loyer annuel pour la maison occupée par tel commerçant et où il a son magasin ou boutique n'excédera pas vingt livres du dit cours. Et enfin trois livres du dit cours lorsque le loyer ou la valeur du loyer annuel pour la maison occupée par tel commerçant et où il a son magasin ou boutique excédera vingt livres du dit cours. Promis toutefois que nul tel commerçant ne vendra ou ne commencera sans avoir pris une telle licence sous une peine de dix livres du dit cours qu'il sera tenu d'être obligé de payer s'il vend ou commence sans telle licence laquelle pénalité sera prélevée tel qu'est établi par la loi.

3<sup>e</sup>

Et comme des commerçants ont ou en détail tiennent leurs magasins dans leurs propres maisons tandis que d'autres les tiennent dans des maisons qu'ils ont à loyer & on que pour faire les dites licences il est nécessaire de fixer la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de chaque telle maison qu'il soit établi & ordonné par le dit Conseil Municipal & Nous le dit Conseil Municipal statuons & ordonnons que d'hui au sixième jour de Juin prochain les Cotisateurs de la dite Municipalité estimeront la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de chaque maison ou partie de maison occupée par tel commerçant où il a son magasin ou boutique, les quels en feront un Procès verbal qu'ils attesteront & signeront & qu'ils déposeront au Bureau du Secrétaire Trésorier du dit Conseil Municipal, lesquels cotisateurs composeront dans l'estimation la valeur annuelle de loyer ou de l'occupation de toute la maison ou de toute la partie de maison occupée par tel

tel Commerçant et où il a son magasin ou Boutique  
 fourni toujours que d'aujourd'hui au vingtième jour de  
 Juin prochain. Chaque tel Commerçant locataire  
 pourra en prenant sa licence produire son bail  
 Notaire s'il en a un & le prix du loyer annuel & y  
 prate, s'il est tout entier en argent devra être établi  
 le prix de la licence qu'il est tenu de prendre  
 & dans le cas ou des Commerçants Commerçants  
 a tenu Magasin ou Boutique après le jour de  
 -ciement mentionné il sera du devoir de dits  
 Cotiseurs de faire estimation de la valeur annuelle  
 des loyers ou de l'occupation des maisons où tels  
 Commerçants auront leurs Magasins ou Bouti-  
 -ques de la même manière qu'il est prescrit  
 & depuis & d'en faire des Rapports qu'ils atteste-  
 -ront & signeront & qu'ils déposeront au Bureau  
 du dit Secrétaire Trésorier.

3<sup>o</sup> Que le & à compter du vingtième jour du mois  
 de Juin prochain tout Chaque Aubergiste qui  
 tiendra une Auberge ou maison d'entree public  
 dans l'étendue de la dite Municipalité paiera  
 au Secrétaire Trésorier de la dite Municipalité  
 une somme d'une livre du cours actuel de  
 cette Province ou depuis du prix qu'il a payé  
 ou qu'il paiera pour sa licence d'Aubergiste pour  
 -vu toujours que nul tel Aubergiste ne vendra  
 ou ne commencera comme tel sans avoir payé la  
 dite somme d'une livre sans une pénalité de  
 dix livres, surdits cours qu'il sera tenu & obligé  
 de payer s'il vend ou commence comme au-  
 -bergiste sans avoir payé la dite somme d'une  
 livre, laquelle pénalité sera préférée tel qu'il est  
 établi par la loi.

4<sup>o</sup> Il est depuis statué & ordonné que le dit Secrétaire Tré-  
 -sorier rendra compte au dit Conseil Municipal  
 des deniers qu'il percevra en vertu du présent Règle-  
 -ment & de la manière & aux époques que ce dit Conseil  
 Municipal ordonnera.

M<sup>r</sup> W. Donquall  
 Président M<sup>r</sup> Sempson  
 J. E. F. F. F.  
 Secrétaire Trésorier

Motion N<sup>o</sup> 1  
 Concernant la  
 Cotisation

Motion de Mr Louis Blain secondée par Mr Ignace Baron  
 il est résolu par ce conseil que le Règlement pour imposer  
 une cotisation sur les biens fonds sujets à cotisation et situés  
 dans l'Etendue de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
 afin d'acquitter les dettes contractées & de subvenir aux dépenses  
 nécessaires pour le dit Conseil Municipal de la dite  
 Municipalité pour la présente année commencée  
 le treize septembre dernier soit lu pour la seconde fois en  
 conséquence le dit Projet de Règlement a été lu pour la  
 seconde fois, dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 2

Sur motion de Mr Olivier Lamontagne secondée  
 par Mr Frederick Bellefeuille il est résolu par ce  
 conseil, que ce conseil se forme actuellement en  
 Comité général sur le dit Projet de Règlement, que  
 le Président pro tempore laisse la chaire, en consé-  
 quence le dit Président pro tempore ayant laissé  
 la chaire, Mr Louis Blain a été appelé & après la  
 Présidence du dit Comité

Motion N<sup>o</sup> 3

Sur motion de Mr Olivier Lamontagne secondée  
 par Mr Ignace Baron, il est résolu par ce conseil  
 que le Comité se lise & fasse Rapport en conséquence  
 le dit Comité se lise & rapporte Progres, & le Président pro  
 tempore reprend la Présidence

Motion N<sup>o</sup> 4

Sur Motion de Mr Olivier Lamontagne secondée  
 par Mr Frederick Bellefeuille, il est résolu par  
 ce conseil que le dit Projet de Règlement soit proposé  
 en conséquence le dit Projet de Règlement est proposé  
 dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 5

Sur motion de Mr Ignace Baron secondée par  
 Mr Frederick Bellefeuille, il est résolu par ce conseil  
 que le dit Projet de Règlement soit lu pour la troisième  
 fois, en conséquence le dit Projet de Règlement  
 a été lu pour la troisième fois, dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 6

Sur motion de Mr Louis Blain il est résolu par  
 ce conseil secondée par Mr Ignace Baron, il est  
 résolu par ce conseil que le dit Projet de Règlement  
 soit lu & signé par le Président Pro tempore &  
 contre signé par le Secrétaire Trésorier, en conséquence  
 le dit Projet de Règlement a été lu & est connu  
 sur la table



Savoir:

Reglement  
Cotisation

Province du Canada } Municipalite de la Ville  
District des Trois Rivieres } des Trois Rivieres

A une seance ou session du conseil Municipal de la  
Municipalite de la Ville des Trois Rivieres tenue au Hotel  
de Ville de la dite Ville des Trois Rivieres, le vingt-troi-  
-sieme jour du mois de Mai dans l'annee de Notre  
Seigneur mil huit cent quarante-neuf a sept heures  
et demi du soir, sous l'audite des deux têtes suivants de  
la Legislation de cette Province du Canada 1° d'un  
acte passé dans la neuvieme annee du Regne de Sa  
Majeste la Reine Victoria, Chapitre soixante et  
deux intitulé "Acte pour donner les Municipalites  
d' Hochelaga et des Trois Rivieres, respectivement, en  
Municipalites distinctes et pour pourvoir plus  
efficacement au maintien des Ecoles et a la  
direction des affaires locales des dites Municipalites  
et d'un acte passé dans la dixieme annee du Regne  
de Sa Majeste la Reine Victoria, Chapitre sept,  
intitulé "Acte pour faire de meilleures dispositions  
pour l'etablissement d'autorites municipales  
dans le Bas Canada, et aussi en vertu d'une  
resolution passé a une seance du dit conseil  
Municipal, tenue le onzieme jour de septembre  
mil huit cent quarante-huit par laquelle le lieu  
des seances du dit conseil Municipal autres  
que les seances trimestrielles et regulieres ont été  
et est fixé, et d'une resolution de dit conseil Mu-  
-nicipal passé en sa seance du vingt et unieme  
jour du present mois de Mai mil huit cent qua-  
-rante-neuf par laquelle l'heure de cette seance  
d'icelui conseil Municipal a été fixé a cette  
heures et demi de l'après midi; et en outre con-  
-formement a l'avis public donné la dite  
seance ou session, a laquelle seance étaient et  
sont presens John McDougall, Louis Blain  
Olivier Larivertagne, Frederik Bellefeuille et  
Ignace Caron, formant la majorité  
Absolue



absolue de tous les membres du dit Conseil & Peice  
Edouard Vejeux secretaire Tresorier du dit Conseil.

Sur motion de Mr Frederick Bellefeuille secondé par  
Mr Olivier Lamontagne, il est Resolu par le conseil que  
ou l'absence du Meire, Mr John Mc Dougall soit &  
est nommé Président par temporaire en conséquence il  
a pris la présidence du conseil

Il est par le present statue & ordonné par ledit  
conseil Municipal de la Municipalité de la Ville  
des Trois Rivières, Statuons, ordonnons & faisons le  
Reglement suivant. Savoir.

### Reglement

On impose une cotisation sur les biens fonds  
Sujets à cotisation & taxes dans l'étendue de la Mun-  
cipalité de la Ville des Trois Rivières, afin d'acquitter  
les dettes contractées & de subvenir aux dépenses ordi-  
naires pour des objets soumis à la Jurisdiction  
du Conseil Municipal de la dite Municipalité  
pour la présente année commencent le treize de Septembre  
dernier.

Attendu qu'il est necessaire de prelever par forme de  
cotisation des deniers pour les dépenses au conseil & à exé-  
cuter par le conseil comme aussi de liquider les dettes  
contractées pour des objets soumis à sa Jurisdiction.

A ces causes il est statue & ordonné par le dit conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
& nous le dit conseil Municipal de la dite Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières Statuons & ordonnons sous  
l'autorité susdite.

Article 1<sup>er</sup> Qu'il sera payé en un seul paiement  
à compter du quinzième jour de Juin prochain au  
Precepteur de cette dite Municipalité de la Ville  
des Trois Rivières par forme de cotisation par tout  
propriétaire occupant ou propriétaire de biens fonds  
Sujets à cotisation. & situés dans l'étendue de la dite

Somme de six deniers du cours actuel de  
Cette Province par chaque line, minimum de  
valeur annuelle dotée a six pour cent sur la valeur  
actuelle d'iceux biens sous tel que fixé par la dite  
Estimation & Evaluation des trois Aseperens &  
Citizens.

Article 2<sup>o</sup> Le percepteur de cette dite Muni-  
cipalité préparera incontinent un Role  
de Cotisation contenant les noms de tous les  
propriétaires occupants ou possesseurs de biens  
fonds situés dans l'Etendue de cette dite Muni-  
cipalité & sujets a cotisation la valeur des  
dits d'après le Role d'Estimation & d'eva-  
luation des dits aseperens & Citizens la valeur  
annuelle de chaque biens fonds en la cottant  
a six pour cent sur sa valeur actuelle  
d'après la dite Estimation & Evaluation & le  
Montant que chaque propriétaire occupant  
ou possesseur des dits biens fonds est tenu de  
payer en vertu du présent Règlement, le  
quel Role de Cotisation sera ouvert au son  
Bureau pour l'inspection & l'information des  
parties intéressées après avoir été par lui signé  
& formé partie des papiers & records de  
ce dit Conseil Municipal

Article 3<sup>o</sup> Il est de plus statué & ordonné  
que le Percepteur de cette dite Municipalité  
rendra compte des deniers qu'il percevra en  
vertu du présent Règlement en la manière &  
aux époques que ce dit Conseil Municipal  
l'ordonnera

M<sup>r</sup> M. Dougall  
Président pro tempore

P. J. Farris

Ajournement

Après quoi le conseil s'est ajourné a  
Lundi le quatre de Juin prochain a sept  
heures & demi p. M.

M<sup>r</sup> M. Dougall  
Président pro tempore

P. J. Farris

Seance du  
4 Juin 1849.

A une seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières tenue  
à l'Hotel de Ville dans la dite Ville des Trois Rivières  
Lundi le quatre Juin mil huit cent quarante neuf  
à sept heures & demi P. M. conformément à l'avis  
donné à cet effet suivant la loi, laquelle seance ou  
Session étaient présents savoir.

- |                       |            |               |
|-----------------------|------------|---------------|
| Antoine Polette       | Émile Maie | } Conseillers |
| Amélie Dougal         |            |               |
| Louis Klein           |            |               |
| Meris Lamontagne      |            |               |
| Fredrick Bellefeuille |            |               |
| Ignace Baron          |            |               |

Le procès de la dernière seance ayant été lu le  
Conseil les a unanimement approuvés.

Le Maire met devant le Conseil une lettre  
de lui transmise par J. D. Faccan Émille  
inspecteur du Revenu en date du neuf Mars  
Mil huit cent quarante neuf suivie d'une liste  
des Aubergistes & des Marchands qui vendent  
des liquors fortes dans l'Étendue de la Muni-  
cipalite de la Ville des Trois Rivières dont suit.

Ajournement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le  
neuf du courant à sept heures & demi P. M.

Antoine Polette  
Maire  
P. J. Vignier  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
11 Juin 1849

A une Seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières tenue  
à l'Hotel de Ville dans la dite Ville des Trois Rivières  
Lundi le onze Juin mil huit cent quarante neuf  
à sept heures & demi P. M. conformément à  
l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle  
Seance

Seance on Sepion elevent Presente Larou  
 Antoine Polette Lucien Moine  
 John McDougall  
 Louis Blain  
 Olivier Lamontagne  
 Frederick Bellefeuille  
 Ignace Larou

Les procedes de la derniere seance ayant été lus  
 le Conseil les a unanimement approuvés  
 On Motion of M<sup>r</sup> John McDougall seconded by M<sup>r</sup>  
 Louis Blain it is resolved by this Council that du-  
 ring the late high waters of the S<sup>t</sup> Lawrence, the  
 road on sheet on the River front of the Barrack pro-  
 perty was undermined by the action of the water  
 and is now quite impassable & dangerous, in con-  
 sequence the road Committee have caused a fence  
 to be erected on each end to prevent accidents.  
 That said street has been open for the use of  
 the public from time immemorial & that its  
 present impassible & dangerous state is a very  
 serious inconvenience & loss to the inhabitants  
 of this town. It is therefore resolved by this Coun-  
 cil that the Mayor communicate with the  
 Board of the Respective Officers at Quebec on  
 the subject & point out to them the urgent ne-  
 cessity of erecting a wharf or other construction on  
 the River front of said property, as has been  
 done by the adjoining proprietors to protect  
 the Bank against the ~~the~~ washing of the River  
 in the high waters of Spring

Motion No 1

Motion No 2

On motion of M<sup>r</sup> John McDougall seconded by  
 M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne it is resolved by this Council  
 that the "fire Committee" take possession of the Engine  
 House in the Barrack property belonging to the town &  
 prepare it for placing the fire engines of this Commu-  
 nity up the present door & breaking out  
 another on the side opposite the ground belonging to  
 the "Fibre", and that the fire Committee make  
 any other repairs or alterations that may be  
 necessary

Motion N° 3

necessary  
On motion of Mr. John Mc Dougall seconded by Mr. Louis Blain it is resolved that the Captains of the fire companies of this Municipality furnish to the Secretary and Treasurer a complete list of all the fire men composing the different companies as also the dates of enrolment and that the said list or roll be furnished before the next meeting of this Council

Motion N° 4

On Motion of Mr. John Mc Dougall seconded by Mr. Thoin Lamontagne it is ~~not~~ resolved by this Council that this Council do now adjourn till Monday the eighteenth instant at eight o'clock P. M. in consequence the said Council is adjourned to the eighteenth instant at the hour aforesaid

A. Polette Maire  
P. Vermeil  
Veronique Desroses

Seance du  
18<sup>e</sup> Juin 1849

Seance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres tenue au Hotel de Ville, dans la dite Ville des Trois Rivieres le dix huitieme jour du mois de Juin mil huit cent quarante-neuf a sept heures et demie P. M. Conformement au Laris Public donne a cet effet surintendant la loi a laquelle seance ou session eteient  
Presens

Antoine Polette Maire  
John Mc Dougall  
Louis Blain  
Thoin Lamontagne  
Frederick Bellefleur  
Grace Caron } Conseillers

Les procedes de la dernière Seance ayant été lus le conseil les a unanimement approuvés  
On motion de Mr. John Mc Dougall secondée par Mr. Thoin Lamontagne, il est résolu par le Conseil que l'Élection de quatre Conseillers pour le servir

Motion N° 1

+ de Ville  
St. P.  
M.  
+ de la Ville  
St. P.  
M.  
M.

seront dans le Conseil Municipal de la Municipa-  
-lité de la Ville des Trois Rivières au lieu & place de Messrs  
John Mc Dougall, Olivier Lamontagne, Ignace Baron,  
& Antoine Pélletier qui sortent de charge, aura lieu à  
L'Hôtel de Ville le mardi au dernier de la dite Ville, Lundi  
le neuvième jour de Juillet prochain à l'heure fixée  
par la loi; qu'avis public en sera donné au diav, & que  
M. Louis Blain plus ancien Conseiller de la dite Ville pré-  
sidera l'Assemblée qui aura lieu pour la dite Élection  
et que le Secrétaire Trésorier de ce Conseil remplira  
les fonctions d'écuyer ou bloc de Poll. à la dite  
Assemblée.

Motion N° 2

Sur la motion de M. Louis Blain, secon-  
dée par Ignace Baron il est résolu par ce Conseil  
Qu'il soit préparé par le Secrétaire Trésorier de ce  
Conseil sous la surveillance & avec l'approba-  
tion du Comité des finances un compte de recettes  
des dépenses payées & de celles en core dues pour l'année  
courante, ainsi qu'une estimation des dépenses  
nécessaires à entreprendre pour des objets soumis à la  
jurisdiction de ce Conseil pour la présente année  
lesquels compte & estimation seront faits séparément  
& soumis à ce Conseil à sa prochaine séance

Motion Requête  
de L. B. Gaceau  
& autres

Louis Benjamin Gaceau & autres ont soumis à  
cette séance devant le Conseil une Requête dont acte

Motion N° 3

Sur la motion de M. John Mc Dougall secon-  
dée par M. O. Lamontagne, il est résolu par ce Conseil que  
la Requête de Louis B. Gaceau & autres soit  
recevée & lue en conséquence la dite Requête est reçue lue

Motion N° 4

Sur la motion de M. Blain secon-  
dée par Ignace Baron il est résolu par ce Conseil que la Requête de L.  
B. Gaceau & autres soit renvoyée à un Comité spé-  
cial composé de Messrs Mc Dougall, Lamontagne &  
Bollefaillé

Requête de  
J. M. Badaeus  
& autres

Joseph Michel Badaeus & autres ont  
présenté au Conseil une Requête pour faire changer  
le nom de la Rue St. Philippe & y substituer le nom  
de Rue Badaeus



Motion N°5

Une motion de La Blain & secondée par Ignace Baron  
il est résolu par le Conseil que la Requête de Joseph  
M. Baderon L'ancien curier soit reçue & que au cas  
qu'une telle Requête a été reçue & que

Motion N°6

Une motion de L'Hon M. Congall secondée par M. La Blain  
il est résolu par le Conseil que ce conseil soit ajourné  
à lundi le vingt cinq du courant à huit heures P. M.

A. Polette  
Maire  
J. W. W. W.  
Témoins

25 juin, 1849

Une séance ou Sépian du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à  
l'Hotel de Ville ou la dite Ville, lundi le vingt cinq de  
ce mois mil huit cent quarante neuf à huit heures  
du soir, conformément à l'avis donné à cet effet  
suivant la loi, à laquelle séance ou session étaient  
présents, savoir

Antoine Polette Secrétaire - Maire  
Alain Larmitague  
Louis Blain  
Fredrick Bellefleur } Conseillers  
Ignace Baron

Les procès de la dernière séance ayant été lus le  
Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N°1  
concernant la  
Pompe N°2

Une motion de M. Ignace Baron secondée par  
M. Louis Blain il est résolu par le Conseil que  
la Compagnie N°2 dite du Lion rouge soit  
rendue la première avec sa pompe à incendie qui  
s'est dernièrement déclaré chez M. Nourrie Meunier  
les remerciements du Conseil. Et comme manque  
d'approbation de son zèle & de son activité le  
Conseil lui décerne une récompense de cinq  
piastres que Sébastien Trépoise est requis  
de

de payer au Capitaine de la dite Compagnie de Pompier.

Motion N° 2  
Concernant la  
Pompe N° 3 dite  
des Artisans

Sur motion de M. Frederick Bellefleurle secondé par M. Olivier Lamontagne il est résolu par ce conseil que la Compagnie de la dite des Artisans, s'étant rendu la première avec sa pompe à l'incendie qui s'est déclaré le printemps dernier à la Maison de Pierre Vincent Groleau, mérite les remerciements du conseil & comme marque d'approbation de son zèle & de son activité le conseil lui décerne une récompense de cinq piastres que le Secrétaire Trésorier est requis de payer au Capitaine de la dite Compagnie.

Adjournement

Sur motion de Louis Cléon secondé par Ignace Caron il est résolu par ce conseil que le conseil s'assemblera le lundi prochain de ce mois à huit heures P.M.

A. Polette  
Maire  
R. W. Mac  
J. J.

Jeune du 2  
Juillet 1849

A une séance ou Sépion du Conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières tenue à l'Hôtel de ville de la Ville des Trois Rivières le deuxième jour du mois de Juillet Mil huit cent quarante neuf à huit heures P.M. conformément à l'avis donné à cet effet de quelle séance ou Sépion ont été présents

- Boutique Polette Maire
  - John M. Dugal
  - Louis Cléon
  - Olivier Lamontagne
  - Frederick Bellefleur
  - Ignace Caron
- } Conseillers

Les procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a approuvés.

Motion  
N<sup>o</sup> 1.

On motion of Mr Louis Blair seconded by Mr Ignace Baron  
 That the Butchers Hall be rented by Public Auction on  
 Tuesday next the third day of July instant at ten o'clock A.M.  
 on following conditions:

1<sup>st</sup> For one year from the third Instant. 2<sup>nd</sup> the rent to be paid  
 quarterly in advance and Eight days before beginning of each quarter  
 in pain of nullity of the adjudication & of the lease and in default of  
 payment the council will have the power to dispose of said Butchers  
 hall by Public or private sale and take possession thereof without  
 recourse to a law suit, 3<sup>rd</sup> to obey and execute all the rules of Police  
 relating to the market and to the market Hall and the Butchers  
 Hall now made and to be hereafter made by Justices of the  
 Peace the said Council or otherwise and shall to pay upon conviction  
 the penalties to be imposed by the same and the costs 4<sup>th</sup> Not  
 to rent said Butchers Hall to subtenants nor any part thereof  
 and to keep said Hall clear and in good order and to return  
 them in like good order at the expiration of the year. 5<sup>th</sup> to take  
 a Lease before Notary the day of adjudication and pay for the  
 same to furnish Council with a copy of the same at their own  
 costs the said lease to be consented and signed by the Mayor on behalf  
 of the Council and countersigned by Secretary Treasurer

Motion N<sup>o</sup> 2

Le Comité des finances a fait un rapport Cont. Acte.

Motion N<sup>o</sup> 3

On motion of Mr Louis Blair seconded by Mr Ignace Baron  
 It is resolved by this Council that that the report of the Finance  
 Committee be received and read. in consequence the said report was  
 received and read.

Motion N<sup>o</sup> 3

On motion of Mr Louis Blair seconded by Mr. Frederick  
 Bellefleur, it is resolved by this Council that the report of Finance  
 Committee, filed at this sitting, be adopted and that the Mayor  
 and Chairman of the Finance Committee do signed the accounts  
 in consequence the said was adopted and the said accounts  
 were signed by the Mayor and the Chairman of the Finance  
 Committee

Motion N<sup>o</sup> 4

Motion de Mr. John McDougall seconde par Mr. Olivier Lamontagne  
 Que la vente et adjudication des Etaux des Bouchers qui aura  
 lieu

lieu demain la prise de départ de chaque Etal sera de quatre Livres courant

Motion No 5

Motion de Frederick Bellefeuille secondée par Ignace Baron,  
Que les mots Quatre livres courant dans la dixième ligne soit  
retranché et que les mots trois livres courant y soit substitués

+ en amendement

La question

Pour motion en Amendement  
Frederick Bellefeuille  
Ignace Baron

Contre

John Mc Dougall  
Ol Lamontagne  
L. Clair

En conséquence la dite motion a passé dans la négative

La question étant alors mise sur la motion principal le conseil  
est divisé

Pour la motion principal  
John Mc Dougall  
Ol. Lamontagne  
L. Clair

Contre

Frederick Bellefeuille  
Ignace Baron

Ainsi la dite motion principale a été passé dans l'affirmative.

Ajournement.

On motion of Mr. John Mc Dougall seconded by Mr Ol.  
Lamontagne, It is resolved by this Council that this Council do  
now adjourn till Tuesday next the tenth Instant. at Eight  
o'clock P. M.

A. Polette  
Maire

J. E. J. J.

Seance du  
10 Juillet  
1849

A Une Seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières.  
Tenue à l'Hotel de ville Mardi le dixième jour  
de Juillet mil huit cent quarante neuf, à huit  
heures du soir, conformément à l'avis donné à  
cet effet, suivant la loi, à laquelle Seance ou Session  
étaient présents, savoir

Antoine Polette, maire

John Mc Dougall

Louis Clair

Olivier Lamontagne

Consueillers

297

Frederick Bellefeuille } Conseillers.  
Ignace Caron }

Lesdits Conseillers tant auisi assembles ont procede de suite conformement a la loi, a choisir un d'entre eux pour etre president ainsi qu'il suit,

Motion No 1.

Sur motion de Louis Clair secondée par John M<sup>r</sup> Dougall, il est résolu par le conseil, qu'Antoine Polette jeune, un d'entre eux soit choisi et nommé président, et soit en conséquence Maire de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, pour agir en cette qualité conformement à la loi, ladite Motion ayant été mise aux voix, elle a été accordée à l'unanimité en conséquence nous lesdits conseillers avons choisis et nommé, choisis et nommons ledit Antoine Polette jeune président et comme tel Maire de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, pour agir en cette qualité, conformement à la loi et tenir ledite office pendant le temps voulu par la loi, lequel dit Antoine Polette jeune, present comme susdit a accepte et accepte ladite charge et a promis et promet, faire son devoir en icelle.

John M<sup>r</sup> Dougall  
Ls Clair  
O. Lamontagne  
Fr Bellefeuille  
J. Caron  
A. Polette jeune Maire

Motion de Louis Clair secondée par Olivier Lamontagne, ayant été soumise au conseil, Le Maire déclare qu'il n'entend pas recevoir cette motion, vu que le même sujet a déjà été décidé par ce conseil,

Ledit Louis Clair appel de la décision du Maire, au conseil,  
Pour le Maire  
John M<sup>r</sup> Dougall  
Olivier Lamontagne  
Frederick Bellefeuille  
Ignace Caron

contre  
Louis Clair,

Vu la majorité du conseil en faveur du Maire ladite motion est rejetée et non reçue.

on motion of John M<sup>r</sup> Dougall, seconded by Olivier Lamontagne, it is resolved by the conseil, that  
the

that the standing committees for Roads, Fire, Market, Finance and Public Health be named for the present Municipal Year, and that the following Councillors, be appointed -

Fire Committee

John McDougall  
Louis Clair,  
Frederick Bellefeuille

Road Committee

Ignace Caron  
Louis Clair,  
John McDougall,

Market Committee

Olivier Larmontagne  
Ignace Caron  
Frederick Bellefeuille

Finance Committee

John McDougall  
Olivier Larmontagne  
Louis Gonyague Duval

Public Health Committee

Frederick Bellefeuille  
John McDougall  
Olivier Larmontagne

Ignace Caron soumet une requête au conseil de Louis Carier et autres bouchers dont acte

Motion d'ignace Caron secondé par Louis Clair -  
il est résolu par le conseil que la requête de Louis Carier  
et autres soit reçue et lue, en conséquence l'adite requête a  
été reçue et lue

Motion of John McDougall seconded by Olivier  
Larmontagne: It is resolved by the Council that the  
petition of Louis Carier & others be referred to the Market  
Committee and that they make report thereon at the next  
meeting of Council.

après quoi le conseil s'est ajourné à Lundi prochain  
le seize courant à huit P. M.

A. Potelle  
~~Manoir~~

P. H. H. H.  
J. J. J. J.



Leanne du  
11. Juillet  
1849.

A une Assemblée Spéciale du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières convoquée par  
le Maire de la dite Ville tant par avis public affichés aux lieux  
ordinaires et les plus publics dans l'adite Municipalité suivant  
la loi, que par invitation écrite aux Conseillers Municipaux de l'adite  
Municipalité et tenue en l'Hotel de Ville sur le Marché aux  
denrées de l'adite Ville, Mercredi le onzième jour de Juillet dans  
l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante neuf à huit  
heures du Soir, conformément audit avis public; à laquelle  
assemblée étoient et sont présents Le Maire et tous les Conseillers  
Municipaux de l'adite Municipalité; S'avoit

- Antoine Polette, curé, Maire
  - John M. Dougall, curé,
  - Louis Gouyague Duval, curé,
  - Messieurs Olivier Larmontagne,
  - Louis Clair
  - Frédéric Bellefeuille
  - Synae Caron
  - Et
- } Conseillers.

Pierre Edouard Vejeux, curé, Secrétaire Trésorier.

Le Maire a mis devant le Conseil une requête à lui faite  
par écrit & signée par plus de dix chefs de famille demeurant dans  
l'étendue de l'adite Municipalité de la Ville des Trois Rivières sous la  
Jurisdiction dudit Conseil Municipal; et informe le Conseil que  
conformément à l'adite requête il a convoqué une  
assemblée Spéciale de ce Conseil en la manière sus mentionnée, aux  
fins de nommer pas moins de trois personnes résidant dans  
une étendue de sept miles comprenant l'adite Municipalité  
pour être un Bureau local de Santé, pour l'adite Municipalité;  
laquelle requête est comme suit, S'avoit

A Antoine Polette, curé, Maire de la Ville des Trois  
Rivières. Nous soussignés formant plus de dix chefs de  
famille demeurant dans l'étendue de la Municipalité de la Ville  
des Trois Rivières, vous requérons de convoquer dans le délai de la  
loi, une assemblée du Conseil Municipal de la Municipalité de la  
Ville des Trois Rivières, aux fins de nommer pas moins de trois  
personnes résidant dans une étendue de sept miles comprenant  
l'adite Municipalité, pour être un Bureau local de Santé  
pour

300  
pour ladite Municipalite, le tout conformement au Statut de cette Province passe dans la 12.<sup>e</sup> annie du Regne de Sa presente Majeste, Chapitre 8.

Trois Rivieres le 11. Juillet 1849.

P. Burns	Pierre Veina
H. Lor	J. E. Turcotte
Jos. Saucier	H. B. Hughes
N. A. Dubuyer	Lodge Desilets
W. A. B. Gilmore	T. Burn
J. Desjosses	H. Portugal
M. B. Lajoie	

Sur motion dudit John M. Dougall,  
secondée par ledit Louis Clau -

Resolu qu'il soit nomme onze personnes residant en ladite Municipalite de la ville des Trois Rivieres qui seront et s'appelleront le Bureau local de Sante pour la Municipalite de la ville des Trois Rivieres suivant et conformement au Statut de cette Province passe dans la douzieme annie du Regne de Sa Majeste la Reine Victoria, Chapitre huit intitule "Acte pour etabli des dispositions pour la conservation de la sante publique dans des cas d'urgente necessite" Et que Philip Burns, Etienne Tapin et James Burns, ecueurs et Messieurs Denis Genest Labarre pere, Louis Dupuis, Louis Lampron, Zephirin Duval, Henry Clark, Joseph Narcisse Palau, Etienne Duval et Dieudonné Felix, tous residant en ladite Municipalite dans les limites de la jurisdiction de ce conseil, soient et composent ledit Bureau local de Sante, en consequence les dits Philip Burns, Etienne Tapin, et James Burns, ecueurs, & Messieurs Denis Genest Labarre pere, Louis Dupuis, Louis Lampron, Zephirin Duval, Henry Clark, Joseph Narcisse Palau, Etienne Duval et Dieudonné Felix sont nommes par le conseil, et seront et s'appelleront le Bureau local de Sante, pour la Municipalite de la ville des Trois Rivieres.

Sur motion d'Oliver Lamontagne secondée  
par Frederick Bellefeuille,

Resolu que le Secretaire Tresorier fournira en toute diligence une copie de la presente Resolution a chacune des personnes y demeurées. Apres avoir le conseil s'est ajourné.

A. Polette  
Maire

P. Veina  
Secrétaire

Séance du  
16 Juillet  
1849.

A une Séance ou Session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville  
des Trois Rivières, tenue à l'Hotel de Ville en la  
Ville des Trois Rivières Lundi le seizième  
jour du mois de Juillet Mil huit Cent quarante  
Neuf. Conformément à l'avis donné à cet effet  
à laquelle séance se Session étant présents.

- Antoine Potte, Revis Maire
- John M<sup>r</sup> Dougall.
- Olivier Lamontagne
- Louis Clair
- L. G. Duval Emu
- Friedrich Holleputt
- Louis Caron.

Conseillers

Les Procès de la dernière Séance ayant été lus  
le Conseil les a unanimement approuvés

Le Comité des Finances Spéciale nommé  
par le Conseil sur la requête de Louis Benjamin  
Garceau & autres a fait un rapport & pour dont acte.

Moti<sup>n</sup> n°1

On motion of John M<sup>r</sup> Dougall seconded by  
Olivier Lamontagne it is resolved by this Council  
that the report of the Special Committee on the  
Petition of L<sup>ts</sup> Garceau & others be received and  
read; in consequence the said report was received  
and read.

Motion n°2  
Requête L<sup>ts</sup>  
Garceau.

On Motion of John M<sup>r</sup> Dougall seconded by  
Olivier Lamontagne it is resolved by this Council  
that the report of the Special Committee on the  
Petition of L<sup>ts</sup> Garceau, & others be adopted &  
concurred in, in consequence the said report was  
adopted.

Edmond Normand a présenté une  
requête devant le Conseil dont acte.

Motion n°3  
sur Requête  
de Ed Normand

On Motion of John M<sup>r</sup> Dougall seconded  
by Olivier Lamontagne it is resolved by this Council  
that the Petition of Edmond Normand be received  
and read in consequence the said petition  
was received and read.

Motion N°4  
Sur Requête de  
Ed. Normand

On Motion of John M. Duggall seconded by  
Henri Lamontagne it is resolved by this Council  
that the Petition of Edward Normand, be referred  
to the road Committee.

Motion N°5  
Concernant Et  
Tapis officiers  
de Santé

Sur Motion de Louis Clair secondée par Ignace  
Caron il est résolu par le Conseil que vu que les  
raisons alléguées par Etienne Tappin Ecuier pour ne  
pas accepter la charge d'officier de Santé à laquelle  
il a été nommé par le Conseil le 27 de Juillet  
Courant Conjointement avec dix autres, sont  
bonnes et valables, et que son nom soit rayé de la  
liste des officiers de Santé, et qu'il soit remplacé  
par un autre

Requête de  
Phillip Burns  
Lal.

Dennis J. Laffane  
St. P.  
P. Weiss

Phillip Burns, Jos. A. Pacant, Et. Duval, Louis  
Lampron, Dieudonné Félix, Zéphirin Duroy, James  
Burns, Etienne Tappin, Louis Dupuis, Henry  
Clarke, tous officiers de Santé nommés par le  
Conseil le 27 de Juin Courant ont présenté une  
Requête au Conseil demandant à ce Conseil  
d'augmenter le nombre des officiers de Santé jusqu'au  
nombre de vingt et un, dont liste.

Motion N°6  
Concernant la  
Requête de P.  
Burns Lal.

Sur Motion de Louis Clair secondée par Louis  
Goyagne Duval Ecuier, il est résolu par le Conseil  
que la Requête de Phillip Burns & autres soit  
reçue et lue, en conséquence, ladite requête a été  
reçue et lue.

Motion N°7  
dette dette

Concernant le  
Bureau Local  
de Santé

St. P.  
P. Weiss

que

Sur Motion de Louis Clair secondée par  
Louis Goyagne Duval Ecuier, il est résolu par  
le Conseil que vu le nombre d'officiers de  
Santé pour la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières, est insuffisant pour remplir avec  
efficacité les devoirs que la loi et les Règlements  
du Bureau Central de Santé leur impose, il est  
décidé d'en augmenter le nombre jusqu'à vingt  
un et que Messieurs John M. Duggall, Henri  
Lamontagne, Frederick Bellefeuille, Louis  
Bouffard,

P. Weiss

Roupeau, Theophilus Rickaly, Pierre Poliquin, Francois Fiset, Francois Hamel, Henry Lor, Benjamin Fradel et Henry George Fearon, tous resident en ladite Municipalite dans les limites de la Jurisdiction de ce Conseil sont et sont nommes officiers de Sante conjointement, avec ceux nommes par ce Conseil le 24 de Juillet Courant qu'en consequence Philip Burns et James Burns, Renee, Meppien Denis Gerret LaRonde, Louis Dupuis, Louis Lampron, Zephirin Dural, Henry Clark, Joseph Narcisse Pacand, Etienne Dural et Dieudonne Felix officiers de Sante nommes le 24 de Juillet dernier Courant, et lesdits John M'Dougall, Olivier Lamontagne, Frederick Bellefeuille, Louis Roupeau, Theophilus Rickaly, Pierre Poliquin, Francois Fiset, Francois Hamel, Henry Lor, Benjamin Fradel et Henry George Fearon soient et composent ledit Bureau local de Sante pour la Municipalite de la ville des Trois Rivières.

Motion N° 8  
in amendment.

Motion of John M'Dougall seconded by Olivier Lamontagne that in amendment that the public health Committee of this Council composed of the following Councilors John M'Dougall, Frederick Bellefeuille and Olivier Lamontagne be added to the local health Committee named by this Council at its sitting of Eleventh instant.

For Motion in Amendment	Against the Motion
John M'Dougall	Louis Clair
Frederick Bellefeuille	L G Dural
	O Lamontagne
	Ignace Canon

En consequence ladite Motion a passe dans la Negative.

La question etant alors mise sur la Motion Principale le Conseil s'est divise.

For la Motion	Contre la Motion
Louis Clair	John M'Dougall
L G Dural	Frederick Bellefeuille
O Lamontagne	
Ignace Canon	

Ainsi



304  
M. Daniel  
M. de Saint  
H. G. George  
M. de Saint  
M. de Saint  
M. de Saint  
M. de Saint  
M. de Saint  
M. de Saint  
M. de Saint  
M. de Saint

Ainsi la dite Motion principale a été présentée  
l'affaire en conséquence lesdits John W. Douglas, M. Lamontagne, Frédéric  
Belleneuve, Louis Montrose, J. P. Kaczig, P. de la Rivière, Poliquin, parquis, G. Lortie &  
sur Motion de M. M. Dougal secondée  
par M. Lamontagne il est résolu par le Conseil  
que le Comité de Santé soit et est autorisé à faire  
les démarches et les dépenses auxquelles le Conseil  
est tenu par l'acte de la Douzième année Victoria  
Chapitre huit.

Après quoi le Conseil s'est réuni à Lundi  
le vingt trois de Juillet Courant à huit heures  
del'après midi (deux heures bon) Cinq mots (après mille).

A. Potelle  
Secrétaire  
P. W. G. G.  
Trésorier

Séance du  
23 Juillet  
1849.

Lundi le vingt trois de Juillet Mil huit  
Cent quarante Neuf à huit heures du soir  
le Conseil s'est réuni à l'Hôtel de ville conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi  
et étaient présents lesdits

Louis Clair }  
M. Lamontagne }  
Frédéric Belleneuve }  
Conseillers

Le Conseil n'a pas procédé à aucune affaire  
n'ayant pas le quorum requis par la loi en conséquence  
la présente séance est terminée à Lundi le trente de  
Juillet Courant à huit heures del'après midi.

P. W. G. G.  
Trésorier

Séance du  
30 Juillet 1849.

A une séance ou septième du Conseil.  
Municipal de la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières tenue à l'Hôtel de Ville en la Ville  
des Trois Rivières Lundi le trente de Juillet  
Mil huit Cent quarante Neuf à huit heures.  
P. M. conformément à l'avis donné à cet effet  
suivant la loi laquelle séance ou septième



Et sont présents

- Antoine Potette, Curé, Maire
- John M. Duggall
- Louis Clair
- Blaise Lamontagne
- Fredrick Bellefleur
- Ignace Caron

Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture de la dernière séance.

Le Comité des chemins a fait un rapport sur la Requête d'Edmond Normand dont suit.

Motion N° 1  
 I Report  
 du Comité des Chemins

On Motion of John M. Duggall seconded by Blaise Lamontagne it is resolved by this Council that the Report of the Road Committee be received and read in consequence the said report was received and read.

Motion N° 2  
 ditte

On Motion of John M. Duggall seconded by Blaise Lamontagne it is resolved by this Council that the report of the Road Committee be adopted & Concurred in and that Mr. Normand be required to detail in writing the means by which he intends to build proposed wharf to enable the Council to prescribe the conditions on which they can give him permission.

Requete de J.G. Belille  
 a Presente une Requete dont suit.

Joseph Germain Belisle Mepager de C. Conseil

Motion N° 3  
 sur Requete de J.G. Belille

Sur Motion de Blaise Lamontagne seconded par Ignace Caron il est résolu par le Conseil que la Requete de Joseph Germain Belisle soit recue et lue en consequence la dite Requete a été recue et lue.

Motion N° 5  
 ditte ditte

On Motion of John M. Duggall seconded by Mr. Louis Clair it is resolved by this Council that the prayer of the petition of Joseph Germain Belisle Mepager of this Council for an augmentation

augmentation of salary be rejected on account of the embarrassed state of the affairs of the Municipality, in consequence the prayer of the petition of the said Capt. Genesius Belisle is rejected by this Council.

Mouvement  
Prochain de. sur sont prapari. le huit heures P.M.

Après quoi le Conseil s'est réuni à l'heure indiquée par le Procès-verbal de la dernière séance.

A. Polette  
Maire  
P. N. N.  
S. J.

Reunion du 6  
Sont 1849

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières, tenue à l'Hotel de l'Hotel de la Ville des Trois Rivières, Lundi le sixième jour du mois d'Octobre mil huit cent quarante-neuf à huit heures de l'après midi. Conformément à l'avis donné à cette effet durant la loi alaguelle séance ou session étaient présents,

Antoine Polette Maire  
John M. Dougall.  
~~John M. Dougall~~  
Henri Lamontagne  
L. G. Dival  
Frederick Bellefeuille  
Ignace Carroy

Les Procès-verbaux de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N°1  
Concernant  
le Règlement  
des Marchés

Sur motion de John M. Dougall secondée par Henri Lamontagne et appuyée par le Conseil et permission et honoré d'introduire un Projet de Règlement pour régler le Tenue des Marchés en cette Ville, et pour des Objets y relatifs, en conséquence ledit Projet de Règlement est introduit devant le Conseil. et a été lu pour la première fois dont acte.

Motion n°2  
Règlement  
des Marchés  
Concomitant

Sur motion de John M<sup>re</sup> Dougall secondée  
par Olivier Lamontagne il est résolu par  
le Conseil que le 2<sup>e</sup> Projet de Règlement des Marchés  
soit lu pour la seconde fois Lundi prochain

~~St. J. M.~~  
J. W. S.

Sur motion de John M<sup>re</sup> Dougall secondée par  
Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil  
que les différents Comités permanents du Conseil  
nomment leurs Présidents respectifs, et que les  
rapports des dits Comités soient signés des Présidents  
seulement.

Les différents Comités ont ensuite procédé  
respectivement à nommer leurs Présidents, ainsi  
qu'il suit, savoir:

- Le Comité du feu a nommé M<sup>re</sup> John M<sup>re</sup> Dougall
- Le Comité des Chemins a nommé M<sup>re</sup> John M<sup>re</sup> Dougall
- Le Comité des Marchés a nommé Fr<sup>re</sup> Bellefleur
- Le Comité des Finances a nommé John M<sup>re</sup> Dougall
- Le Comité de Santé a nommé John M<sup>re</sup> Dougall

Motion n°4  
Concernant  
le Marché

Sur motion de L. G. Dyras secondée  
par Ignace Caron, il est résolu par le Conseil  
qu'il soit donné instructions au Comité du  
Marché de faire poser des pierres autour du  
marché aux débris & ailleurs ou il sera jugé  
à propos d'en mettre et de faire niveler et  
nettoyer ledit marché.

Approuvé

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
le 17<sup>e</sup> du courant à huit heures P. M.

J. P. Lette  
Maire  
J. W. S.  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
13.  
Aout 1849

A Une Seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalite' de la ville des Trois Rivières, tenue  
a l'hotel de ville dans la dite ville des Trois Rivières, le  
troisième jour d'Aout mil huit cent quarante neuf, a  
huit heures apres midi conformement a l'avis donne' a  
cet effet suivant la loi, a laquelle seance ou session  
etoient presents

Antoine Polette, maire,

Louis Clair,

Olivier Larrontagne,

L. G. Duval, maire,

Frederick Bellefeuille,

Ignace Caron.

Conseillers.

Les procès de la dernière seance ayant été lus, le  
Conseil les a unanimement approuvés.

requête d'  
Edouard Normand

Motion N° 1.  
sur requête d'  
Edouard Normand

Motion N° 2.  
8° - 8°.

Motion N° 3.  
concernant les  
reglements des  
Marchés.

Motion N° 4.  
8° - 8° 8°.

Edouard Normand a presente' une requete devant  
le Conseil, dont acte.

Sur motion de Louis Clair secondée par Ignace  
Caron, il est resolu par ce conseil, que la requete d'Edouard  
Normand soit revue et lue, en consequence l'adite. requete  
a été revue et lue.

Sur motion de Louis Clair, secondée par Ignace  
Caron, il est resolu par ce conseil, que la requete dudit  
Edouard Normand, soit referé au Comité des Chemins, au  
quel la première requete a renvoyé, dont il fera rapport  
en diligence.

Sur motion d'Olivier Larrontagne, secondée  
par Frederick Bellefeuille, Il est resolu par ce conseil que  
le projet de reglements pour regler la tenue des Marchés  
en cette ville et pour des objets y relatifs, soit lu pour la  
seconde fois, en consequence l'edit projet de reglement a été  
lu pour la seconde fois.

Sur motion d'Olivier Larrontagne, secondée  
par Louis Gonzague Duval, maire, Il est resolu par ce  
conseil, que le projet de reglements pour regler la tenue  
des Marchés en cette ville et pour des objets y relatifs, soit  
renvoyé a un Comité Général de ce conseil, a la prochaine  
seance dudit conseil.

Motion N° 5.  
pour ajournement

Sur Motion de Louis Gonzague Duval, secon-  
dée par Ignace Caron, il est résolu par le conseil que  
le conseil s'ajourne à Jeudi prochain le seize d' Août courant  
à huit heures du soir, et que la séance soit alors publique.

A. Polette  
Maire

P. N. N.  
Maire Adjoint

Séance du  
16 Août  
1848  
1849

A une séance ou session du Conseil -  
Municipal du Conseil Municipal de la Muni-  
cipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au H.  
Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Jeudi  
le seizième jour du mois d' Août de l'année  
mil huit cent quarante neuf, à huit heures  
du soir conformément à l'avis donné à cet effet  
suivant la loi, laquelle séance ou session  
étaient présents, l'avis,

M. Polette Maire

John M. Duggall

Louis Clair

Olivier Lamontagne

Frederick Bellefeuille

Ignace Caron

Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus  
le Conseil les a unanimement approuvés.

Rapport du  
Comité des  
chemins.

Le Comité des chemins a file un rapport  
sur la Requête d'Edouard Normand,  
dont acte.

Motion N° 1.  
sur Requête de  
E. Normand;

On Motion of John M. Duggall seconded by  
Olivier Lamontagne it is resolved by this  
Council that the report of the Road Committee  
on the Petition of Edouard Normand be received,  
and read, in consequence the said report was received  
and read.

Motion N° 2.  
Concernant les  
Marchés

Sur Motion de John M<sup>r</sup> Dougall secondée par Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil, que le Conseil se forme en Comité Général sur le Projet de Règlement pour régler la tenue des Marchés en cette Ville et pour des objets y relatifs, en conséquence le Conseil s'est formé en Comité Général sur ledit Projet de Règlement, et le Maire a laissé la chaire et John M<sup>r</sup> Dougall a été appelé le Président ledit Comité et a pris la chaire

Le Comité se leve et le Président dudit Comité laisse la chaire, et le Maire reprend la chaire, le Président du Comité Général fait rapport au Conseil qu'il a passé le projet des Règlements des Marchés avec des amendements, dont acte.

Motion N° 3  
sur Règlements  
des Marchés

Sur Motion de John M<sup>r</sup> Dougall secondée par Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil que la question de concours soit respectivement mis sur ledit amendement, au Projet de Règlements concernant les Marchés

Motion N° 4  
Cetto Cetto

Sur Motion de John M<sup>r</sup> Dougall secondée par Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil que le Projet de Règlement pour régler la tenue des Marchés et pour des objets y relatifs soit approuvé, en conséquence ledit Projet de Règlement a été approuvé.

Motion N° 5.  
Cetto Cetto

Sur Motion de John M<sup>r</sup> Dougall secondée par Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil que le Projet de Règlement pour régler la tenue des Marchés et pour des objets y relatifs soit maintenant lu pour la troisième fois, en conséquence ledit Projet de Règlement a été lu pour la troisième fois.

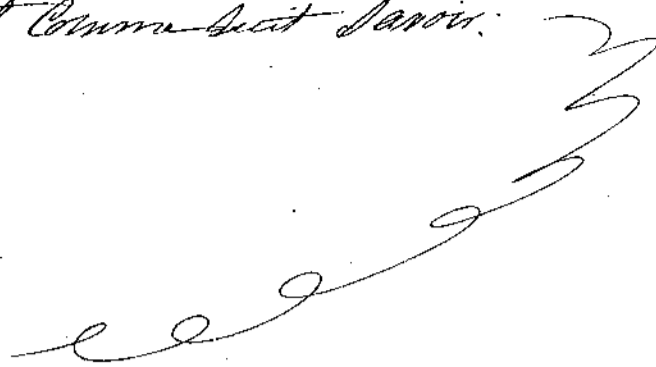
Motion N° 6  
Cetto Cetto

Sur Motion d'Olivier Lamontagne secondée par John M<sup>r</sup> Dougall il est résolu par le Conseil, que ledit projet de Règlement passe, que le titre soit Règlement pour régler la tenue des Marchés en cette Ville, et pour d'autres objets y mentionnés, et que le Maire le signe et le Secrétaire Trésorier le contresigne, en conséquence le dit Projet de Règlement a été passé et

est



est Comme suit savoir:



Province du Canada

District des Trois Rivières

Municipalité de la Ville des Trois Rivières

du mois

A une Séance ou Session du conseil municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue publiquement en l'Hotel de ville ~~en~~ la Ville des Trois Rivières, Jeudi le Seizième Jour d'Aout dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante neuf a huit heures du soir, sous l'autorité des deux actes suivants de la Législature de cette Province du Canada savoir 1<sup>er</sup> d'un acte passé dans la neuvième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre Soixante et six intitulé "Acte pour diviser la Municipalité de Hochelaga et des Trois Rivières respectivement en municipalités distinctes, et pour pourvoir plus efficacement au maintien des Ecoles, et à la direction des affaires locales des dites Municipalités" et 2<sup>o</sup> d'un acte passé dans les dixième et onzième années du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre Sept, intitulé "Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités municipales dans le Bas Canada", et conformément à l'avis public donné suivant la loi, des lieu jour et heure susdits de la tenue de la dite Séance ou Session - étoient et sont présents

Ant: Polette, Maire

John Mc Dougall

Louis Chénier

Olivier Lamontagne

Friedrich Bellefeuille

Ignace Baron

Conseillers

formant la Majorité absolue de tous les membres du dit conseil Municipal. Il est par le présent statué par le dit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières et nous le dit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, Statuons et faisons le Règlement suivant, savoir:

Règlement

Pour

Pour régler la tenue des marchés en cette Ville, et pour d'autres objets y mentionnés.

Attendu que les Règles et Règlements maintenant en force concernant les marchés en cette Ville des Trois Rivières les Bouchers et le Clerc des marchés, ne conviennent plus aux circonstances actuelles de la Ville, et qu'il est devenu en conséquence nécessaire de les changer; à ces causes il est statué et ordonné par le dit conseil municipal et nous le dit conseil municipal statuons et ordonnons sous l'autorité susdite, ainsi qu'il suit:

Article Premier

de Quartier

La partie des Règles et Règlements faits par la Cour de Session générale de la Paix, dans et pour le District des Trois Rivières le dix huit de l'année mil huit cent dix sept et confirmés par la ci-devant Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District des Trois Rivières, le trente de Septembre de la même année mil huit cent dix sept concernant les marchés de cette Ville, les Bouchers et le clerc des marchés étant le chapitre second des dites Règles et Règlements, intitulés Règles concernant le Marché depuis Article premier jusqu'à article dix neuf, ces deux articles inclus et le chapitre troisième des dites Règles, et Règlements intitulés "Règles concernant les Bouchers" depuis article premier jusqu'à article neuf ces deux articles inclus, et toutes autres Règles et Règlements ou ordres faits et mis en vigueur subséquemment, soit par la dite Cour de Session générale de la Paix, soit par ce conseil municipal ou par aucune autre autorité, concernant les dits marchés ou aucun d'eux les Bouchers et le Clerc des marchés, sont tous et chacun d'eux rappelés et abrogés par le présent. Et le présent Règlement entrera en opération le quatrième jour de Septembre prochain.

de Quartier

Article 2<sup>e</sup>

L'établissement des deux marchés actuellement existant en cette Ville des Trois Rivières, et reconnu et confirmé le premier de ces marchés, borne en front vers le nord ouest par la Rue des Forges, vers le Nord Est par la propriété de Pierre D'Épée, Ecuyer, vers le sud Est par les propriétés du dit Pierre D'Épée de Moses Haut, Ecuyer, de Moyses Gauthier et d'Ignace Caron, et vers le sud ouest par la Rue St. Philippe aussi connue sous le nom de Rue Bodeaux est et sera nommée le marché aux denrées.

Le second des dits marchés borne vers le Nord Ouest par la Rue St. Philippe vers le nord est par la Rue

Rue St George vers le sud est par les propriétés de Jean Baptiste Thivierge, de Madame Neuve George Carter ou ses représentants de Zephirin Boudreau, de Francis Bureau, Joseph Pierre Bureau et Louis Benjamin Gascard frères, et vers le sud ouest par la Rue St Roch est et sera nommé, "le Marché au foin"

Article 3<sup>o</sup>

II<sup>o</sup> Les provisions et denrées de toute espèce excepté le foin et la paille pourront être apportées et vendues sur le marché aux denrées -

et il est expressément défendu d'y apporter, étaler ou exposer en vente les objets qui peuvent être apportés et vendus sur le marché au foin.

III. Les animaux vivants de toute espèce (excepté les oies, Canards volailles dindes et le gibier) et le foin la paille, le bois de chauffage ou de construction manufacturé ou non manufacturé, et le charbon de bois pourront être apportés et vendus sur le marché au foin et il est expressément défendu d'y apporter, étaler ou exposer en vente les provisions et denrées qui peuvent être apportés et vendus sur le marché aux denrées comme il est dit ci-dessus.

Article 4<sup>o</sup>

Les jours de marché seront les mardis vendis et samedis de chaque semaine qui ne seront pas fêtes d'obligation, les marchés seront ouverts jusqu'à quatre heures de l'après midi, pour y vendre et acheter; et personne ne pourra y apporter étaler ou vendre aucun des objets mentionnés dans la troisième article du présent Règlement, les autres jours de la semaine.

Article 5<sup>o</sup>

Quiconque vendra ou achètera pendant la tenue des marchés ailleurs qu' sur ceux, aucun des objets qui peuvent y être apportés et vendus, suivant la troisième article du présent Règlement (excepté le bois de chauffage ou de construction manufacturé ou non manufacturé, les chevaux, Boeufs, vaches, Cochons, Chèvres, moutons ou autres vivants) encourra une pénalité de cinq chelins courant pour chaque offense laquelle pénalité pourra être exigée et recouvrée soit du vendeur soit de l'acheteur, et personne ne pourra se placer avec ou sans sa voiture, s'il n'en a pas, ailleurs que sur le marché pour exposer en vente, étaler ou vendre les articles ci-dessus exceptés, savoir, le Bois

(de)

de chauffage ou de construction manufacture' ou non manufacture', les chevaux, boeufs vaches, cochons, chèvres moutons ou vases vivants sous une penalté de Cinq Chelins courant pour chaque offense.

Article 6<sup>e</sup>

Quiconque achetera sur aucun des deux marchés pendant la tenue d'eux avant neuf heures du matin, depuis le premier de Mai inclusivement jusqu'au premier de Novembre exclusivement, et avant Dix heures du matin, depuis le premier de Novembre inclusivement jusqu'au premier de Mai exclusivement, de chaque année aucuns des objets qui peuvent être apportés et vendus sur des marchés suivant le troisième article du présent Règlement (excepté le bois de chauffage ou de construction manufacture' ou non manufacture', et le foin) avec l'intention de les revendre soit sur aucun des deux marchés soit chez lui ou ailleurs, en cette Ville ou hors d'iceles encourra une penalté de Vingt Chelins courant pour chaque offense

Article 7<sup>e</sup>

Toute personne qui apportera des articles effets, ou autres choses mentionnées dans le troisième article du present règlement pour vendre sur aucun des deux marchés, se placera et se tiendra avec ses effets ainsi que sa voiture s'il en a une, a l'endroit du marché et dans le lieu qui lui sera assigné par le clerc des marchés et sera sous la direction et les ordres du clerc des marchés; et quiconque désobéira aux directions ou aux ordres du clerc des marchés a cet égard encourra une penalté de cinq Chelins courant pour chaque offense.

Article 8<sup>e</sup>

des deux

Personne ne laissera sa voiture vuide ou son cheval débridé sur aucun des marchés ou dans aucune des rues y adjacentes, sous peine de payer pour chaque contravention une penalté de cinq Chelins courant

Article 9<sup>e</sup>

Depuis l'ouverture de la Navigation jusqu'au trente de Novembre inclusivement de chaque année le poisson frais pourra être apporté et vendus sur la Grève a l'endroit qui sera désigné de temps à autres

par

par le conseil municipal ou par le Comité permanent des marchés nommé par le dit conseil municipal; et quiconque en exposera en vente ou en vendra dans ce période de temps sur le marché aux denrées, ou dans aucun autre endroit de la Ville que celui qui sera ainsi désigné, encourra une pénalité de cinq chelins courant pour chaque offense.

Article 10<sup>e</sup>

Toute viande soufflée ou frauduleusement accommodée tout veau mort au dessous de trois semaines tout animal mort de lui-même, ou toute viande ou poisson gâté apportés sur le marché aux denrées seront confisqués par le Clerc des marchés, ou par un Juge de Paix ou par un conseiller municipal de la Ville, et toute personne qui en apportera en cet état sur le dit marché encourra en outre une pénalité de cinq chelins courant pour chaque offense.

Article 11<sup>e</sup>

Tout beurre apporté sur le marché aux denrées qui ne pèsera pas le poids pour lequel il sera exposé en vente, ou qui sera gâté, ou de mauvaise qualité sera confisqué par le clerc des marchés, ou par un Juge de Paix ou par un conseiller municipal de cette Ville et donné aux pauvres s'il n'est pas gâté, et toute personne qui contreviendra au présent article encourra en outre une pénalité de cinq chelins courant pour chaque offense.

Article 12<sup>e</sup>

Personne ne pourra placer à terre et y exposer en vente sur le marché aux denrées, aucunes provisions ou denrées (excepté des grains, farines, patates et pommes en poches) et quiconque en apportera sur le marché sera obligé de les placer pour les exposer en vente sur un Banc en dedans ou dehors de l'édifice Hall du dit marché qui lui sera indiqué par le clerc des marchés, et toute personne qui placera à terre et exposera en vente des provisions ou denrées sur le dit marché (sauf celles ci-dessus exceptées) ou qui désobéira aux directions ou ordres du clerc des marchés, encourra pour chaque contravention à aucune partie du présent article une pénalité

Article 13<sup>e</sup>

du Marché

de cinq chelins courant.

Les étaux des Bouchers dans l'intérieur de la Halle<sup>III</sup> aux denrées seront loués ou affermés privément ou mis publiquement aux enchères et adjugés le ou vers le Troisième jour de Juillet de chaque année autant que faire se pourra

Article 14<sup>e</sup>

Les Bouchers seuls qui auront pris des étaux à loyer, pourront exposer en vente et vendre des viandes par morceaux moindres qu'un quartier, dans l'intérieur de la Halle et toute personne qui n'étant pas Boucher exposera en vente ou vendra dans l'intérieur de la Halle, des morceaux de viandes moindres qu'un quartier, pourra en être expulsée par le clerc des marchés, et encourra en outre une pénalité de cinq chelins courant pour chaque offense.

Article 15<sup>e</sup>

Les Bancs de l'extérieur de la Halle du marché aux denrées seront loués à l'année ou à la journée aux commerçants<sup>ants</sup> qui vendent autre chose que des viandes ou aux personnes qui portent le produit de leurs terres pour vendre au dit marché, et ceux qui ne seront pas loués, seront employés suivant les directions du clerc des marchés, en exécution du douzième article du présent Règlement, et toute personne qui placera des provisions, denrées ou autres effets sur aucun des dits Bancs, sans l'avoir loué ou sans la direction ou permission du clerc des marchés encourra pour chaque offense une pénalité de cinq chelins courant.

Article 16<sup>e</sup>

Toute personne qui achètera à la campagne ou en cette Ville, des animaux vivants ou morts ou des viandes, pour revendre sur le marché aux denrées sera considérée comme Boucher, et comme telle tenue de prendre à loyer un état dans la Halle du dit marché, aux conditions et pour les considérations qui pourront être stipulées entre elle et ce conseil municipal ou le comité permanent des marchés, et chaque fois que toute telle personnes apportera de la viande sur le dit marché et l'exposera en vente, ou en vendra ailleurs

que



~~Art~~  
Insommentionné

que dans une étal quelle aura pris à loyer en la manière  
~~suivante~~ elle encourra une pénalité de dix Chelins courant.

Article 17

Personne autre qu'un Boucher ne pourra débiter et couper, ou faire débiter et couper de la viande sur le marché aux denrées (excepté des cochons, veaux ou moutons qu'on pourra y débiter et couper ou faire débiter et couper en quartier seulement) sous une pénalité de cinq chelins courant pour chaque offense laquelle pénalité pourra être exigée et recouvrée soit du propriétaire ou possesseur de telle viande, soit de celui qui l'aura débitée et coupée, si elle est débitée et coupée par autre que le propriétaire ou possesseur.

Article 18

~~Art~~  
pour.

Personne ne pourra peser ~~ici même~~ sur le marché aux denrées ou y faire peser par autre que le clerc des marchés, ~~aucunes provisions ou denrées appartenant pour vendre sur le dit marché.~~ (excepté les Bouchers qui pourront peser la viande qu'ils vendront eux mêmes) sous une pénalité de cinq chelins courant pour chaque offense, laquelle pénalité pourra être exigée et recouvrée du propriétaire ou possesseur de telles provisions ou denrées, ou celui qui les aura pesés, si elle le sont par autre que le propriétaire ou possesseur.

~~Art~~  
des provisions ou denrées

Article 19

X

Les Bancs en dehors de la Halle qui ne seront pas loués à l'année pourront l'être à la journée aux termes suivants: Un Banc six deniers courant moitié d'un Banc trois deniers courant. Le clerc des marchés le fera payer d'avance le prix de ces Bancs lorsqu'on les lui demandera à louer, et il en rendra compte et en payera le produit au Secrétaire Trésorier de ce ~~Pré~~ Conseil Municipal, le premier Lundi de chaque mois et même plus souvent s'il en est requis par le dit Conseil Municipal.

Article 20

Aucun Encanteur ou autre personne quelconque n'exposera en vente ou ne vendra aucuns articles ou effets quelconques sur aucuns des deux marchés, pendant la tenue d'iceux sous une pénalité de dix chelins courant pour la première offense et de vingt chelins courant pour chaque offense subséquente, à moins que tel offense Encanteur ou autre personne n'en ait obtenu la permission par écrit de deux membres du Comité permanent des marchés qui lui indiqueront le lieu

lieu ou se place et qu'il se soit en tout conforme aux conditions contenues dans telle permission par écrit

Article 21

II Le foin et la paille qui seront apportés pour vendre sur le marché au foin, seront vendus au poids et pesés par le clerc des marchés avant d'être livrés à l'acheteur.

III toute personne qui vendra et livrera du foin ou de la paille sans être pesé, encourra une pénalité de dix chelins courant pour chaque offense.

III II Si le foin est vendu par tonneau il sera livré vingt quintaux pour un tonneau chaque quintal pesant cent douze livres avoir du poids et ainsi en proportion pour chaque partie d'un tonneau.

IV Si le foin ou la paille est vendu au cent, chaque botte de foin pesera seize livres et chaque botte de paille douze livres du même poids.

V Chaque charge de foin ou de paille vendue à la charge au voyage sera aussi pesée et la quantité de bottes contenues en icelle sera trouvée en calculant par chaque botte de foin seize livres et pour chaque botte de paille douze livres, et la charge au voyage sera payée sur ce pied.

VI Chaque fois que le clerc des marchés pesera du foin ou de la paille il donnera un certificat par écrit constatant la quantité qu'il aura ainsi pesé, après avoir déduit la pesanteur de la voiture; lequel certificat sera dans la forme suivante " savoir Trois Rivières

"	18	J'ai pesé une charge de foin (ou de paille suivant		
"	(le cas)	contenant	quint	quart
"		livres	égal à	bottes
"			Signature	

clerc des marchés

et pour chaque certificat et la pesée de chaque charge le clerc des marchés aura droit de demander et recevoir avant de la peser, comme suit, savoir. Pour chaque charge de foin ou de paille n'excédant pas quatre cents livres quatre deniers courant Pour chaque charge de foin ou de paille excédant quatre cents livres six deniers courant et pas d'avantage lesquels certificat et pesée seront

seront payés par le vendeur.

VII. On pourra se dispenser de faire peser le foin ou la paille qui sera détaillé à la Botte, pourvu que la même personne n'en achette pas plus de dix bottes autrement on devra le faire peser.

VIII. Il sera du devoir du clerc des Marchés de peser toute voiture dans laquelle on apportera du foin ou de la paille pour vendre sur le marché au foin et de marquer lisiblement avec un fer chaud sur le côté de la voiture la pesanteur de telle voiture, et si c'est une charette, tant sur le côté de telle charette que sur le moyeu de chaque roue afin que la pesanteur en soit facilement reconnue; et pour marquer ainsi la pesanteur d'une voiture, le clerc des marchés aura droit de demander et recevoir du propriétaire ou possesseur de telle voiture, avant de la marquer ainsi, six deniers courant et pas d'avantage — le propriétaire ou possesseur de telle voiture ne sera pas obligé de la faire repeser en vendant ou livrant du foin ou de la paille, ou autrement tant que les marques susdites seront lisibles partout où elles auront été faites autrement il devra la faire repeser.

IX. Toute personne qui négligera de faire ainsi marquer sa voiture en aura une pénalité de dix chelins courant chaque fois qu'elle apportera ou exposera en vente du foin ou de la paille sur le marché au foin dans une voiture non marquée, ou non lisiblement marquée comme il est ci-dessus prescrit; et si le clerc des marchés néglige ou refuse de marquer une voiture en étant dûment requis il en aura pour chaque offence une pénalité de dix chelins courant.

X. Toute personne qui en achetant du foin ou de la paille sur le marché visitera de la pesanteur d'une voiture déjà marquée, pourra si elle le désire la faire peser de nouveau à ses propres frais par le clerc des marchés à qui il payera pour telle pesée et avant qu'elle ne soit faite, six deniers courant, et pas d'avantage; et si telle voiture pèse moins que la ou les marques déjà faites indiquent le clerc des marchés la marquera de nouveau en la manière et aux endroits ci-dessus mentionnés après avoir effacé les anciennes marques; et s'il se trouve que cette diminution dans la pesanteur de telle voiture ait été opérée par quelque moyen frauduleux, le propriétaire ou possesseur du foin ou de la paille apportée dans telle voiture sera le

le marché, encourra une pénalité de deux livres dix chelins courant.

**XI** Le clerc des marchés affichera et tiendra constamment exposé dans un lieu visible de la maison de la pesée une vraie copie du Tarif ~~du~~ Tarif de ce qu'il a droit de demander et recevoir par le présent article à défaut de quoi il encourra une pénalité de Cinq Chelins courant pour la première offense, et de Dix chelins courant par chaque semaine ensuite que le dit Tarif ne sera pas ainsi affiché et tenu exposé.

**Article 22** Le foin et la paille qui seront apportés sur le marché au foin, seront placés le long de la ligne sud Est au dit marché; le bois de toute espèce et qualité le long de la ligne nord ouest; et les armoires le long de la ligne Nord Est.

**Article 23** Il ne sera laissé par qui que ce soit sur aucun des deux marchés, des têtes, pieds ou débris d'animaux ni des foin, paille ou ordures, sous une pénalité de cinq chelins courant pour chaque offense contre celui qui contreviendra au présent article; et si le contrevenant ne peut pas être découvert assez tôt pour les lui faire enlever ou qu'étant trouvé il néglige ou refuse de le faire, le clerc des marchés sera tenu de les enlever lui-même ou faire enlever sous la pénalité de cinq chelins courant pour chaque négligence.

**Article 24** Personne ne posera ou mettra aucuns clous, crochets ou autres choses dans ou sur les poteaux, bornes ou traverses d'aucun état, ni dans les passages laissés entre les étangs ni dans aucun endroit quelconque de la Halle sur le marché aux denrées, de manière à incommoder les passants sous une pénalité de cinq chelins courant pour chaque contravention outre les frais qui seront encourus pour les ôter; et il sera du devoir du clerc des marchés de faire ôter incontinent tels clous crochets ou autres embarras, sous une pénalité de cinq chelins courant pour telle négligence.

**Article 25** Tout Boucher qui vendra de la viande sur le  
marché

marché en plus grande quantité qu'il ne pourra peser dans ses balances, sera tenu de le faire peser par le Clerc des Marchés si défaut de quoi il en courra une pénalité de cinq shelins courant pour chaque contaven-  
tion.

## Article 26

Il est défendu aux Bouchers de vendre, louer ou prêter leurs étaux ou partie de leurs étaux ~~ou parties de leurs étaux~~ à qui de droit que ce soit pour y exposer en vente ou vendre de la viande, ou de permettre à personne de se servir de leurs étaux ou de partie de leurs étaux pour le même objet, sous une pénalité de deux livres dix shelins courant contre le Boucher qui aura ainsi vendu loué ou prêté son étal ou partie de son étal ou qui aura permis à quelque un d'y exposer en vente ou vendre de la viande, et il sera du devoir du Clerc des Marchés d'expulser de tel étal toute personne autre que le Boucher locataire d'icelui son apprenti ou engagé, qui occupera tel étal ou partie d'étal pour l'objet susdit.

## Article 27

Tout Boucher occupant un étal dans l'intérieur de la Halle et tout Commerçant ou autre qui occupera un Banc à l'extérieur de la dite Halle, sera tenu de nettoyer son étal ou son Banc ainsi que l'espace qu'il occupera chaque fois qu'il en sera requis par le Clerc des marchés afin qu'il n'y reste pas de sang ni d'autres saletés et de le bien laver tous les samedis avant six heures de l'après midi sous une pénalité de dix shelins courant pour chaque refus ou négligence de ce confesser à aucune partie du présent Article, et en cas de tel négligence ou refus il sera du devoir du Clerc des marchés de faire bien laver tel étal ou Banc aux frais du délinquant, lesquels frais pourront être encourus avec la pénalité

## Article 28

Puisqu'on débitera ou endommagera malicieusement, aucun des étaux Bancs, ou autres choses à l'intérieur ou à l'extérieur de la Halle ou à l'intérieur ou à l'extérieur de la Halle Maison de la pesée sur le marché ou foire, ou sur aucune partie des deux marchés, encourra pour chaque

Offense

Offense une pénalité de dix chelins courant en outre des dommages causés.

Article 29 Il est permis aux Bouchers qui auront pris à loyer des Etaux dans la Halle de débiter et vendre la viande chez eux les fêtes et Dimanches jusqu'à huit heures du matin et pas plus tard.

Article 30 Il sera du devoir du Clerc des marchés, d'être présent aux deux marchés, ou d'y avoir une ou plusieurs personnes Capables de l'y représenter, pour remplir les devoirs qui lui sont imposés par le présent Règlement; et pour chaque négligence ou refus de se conformer au présent article il encourra une pénalité de cinq Chelins courant.

Article 31 Le Clerc des marchés assistera lorsqu'il en sera requis, au mesurage du bois de chauffage sur le bord de l'eau en cette Ville, et même le mesurera si'on le lui demande. Il sera aussi tenu de peser lorsqu'il en sera requis les provisions ou denrées qui seront apportées sur les deux marchés, et pour chaque négligence ou refus de se conformer à aucune partie du présent article il encourra une pénalité de cinq Chelins courant.

Article 32 Il sera du devoir du Clerc des marchés de faire nettoyer les deux marchés ainsi que la Halle et la maison de la pesée, et de faire ôter et enlever toutes les ordures et saletés qui pourroient s'y trouver, tous les samedis après midi; comme aussi de faire abattre les Cahots et Bancs de neige chaque fois qu'il se formera sur aucun des deux marchés; et pour chaque négligence de se conformer à aucune partie du présent article, il encourra une pénalité de cinq Chelins courant.

Article 33 Le Clerc des marchés aura droit de demander et recevoir les Salaires suivants, avant même de faire les pesées et mesurages qui lui seront demandés, savoir

Pour chaque pesée de 25 livres ou au dessous	un denier
Pour chaque pesée au dessus de 25 livres	} deux deniers
et au dessous de 200 livres	

Pour



Pour chaque pesée excédant 200 livres } trois deniers  
 Pour assister au mesurage ou pour mesurer }  
 lui-même chaque corde de bois de chauffage } trois deniers  
 Pour mesurer chaque minut de grains } un denier  
 Pour la pesée d'une pochetée de farine ... } deux deniers  
 de ce Conseil Municipal deux chelins courant  
 pour chaque jour de marché le tout argent courant de  
 cette Province mais il ne sera pas obligé de peser plus  
 d'un quartier de viande, ou d'une pochetée de farine dans  
 une seule pesée.

Article 34

Le Clerc des marchés affichera dans un lieu visible  
 de la Halle et près de ses Balances, une vraie copie du  
 Tarif ci-dessus sous une pénalité de cinq chelins courant  
 pour la première contravention, et de dix chelins courant  
 par semaine que le dit Tarif ne sera pas ainsi affiché.

Article 35

Le Clerc des marchés est chargé du soin de faire  
 observer et exécuter le présent Règlement dans toutes ses parties  
 et pour chaque négligence de ce faire il en courra une  
 pénalité de cinq chelins courant.

Article 36

Toute personne nommée par le Clerc des Marchés  
 ou par ce Conseil Municipal pour le représenter ou pour  
 assister le clerc des marchés dans l'exécution de ses  
 devoirs, sera tenu de remplir les devoirs exigés et  
 exercera tous les pouvoirs et autorités dont il est revêtu  
 et sera passible des mêmes pénalités que celles qui lui sont  
 imposées par le présent Règlement.

~~du~~  
 du Clerc des  
 Marchés

Article 37

Tout contrevenant à aucune partie du présent  
 Règlement a eu pour laquelle une pénalité n'est pas  
 imposée, encourra pour chaque contravention une pénalité de  
 cinq chelins courant.

Article 38

Toutefois toujours que les pénalités imposées par  
 le présent Règlement, a être payées par semaine, ne  
 pourront prises ensemble et y comprennent celle imposée  
 pour la première Offense, Contravention, négligence ou  
 refus, excéder dans aucun cas la somme de Deux livres  
 dix chelins courant (neuf sous et six deniers) trente quatre  
 (neuf sous et six deniers)

~~de~~  
 Offense refus  
 ou négligence

A. Poletto  
 P. Neyma  
 Secrétaires

Requiem

Après quoi le Conseil s'est ajourné à  
Lundi le vingt du courant à huit heures  
P.M.

A. Pollet

Maire

J. Y. M.

Antoine Féron

Séance du  
20 Août  
1849

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
Rivières tenue à l'Hotel de Ville de la Ville des Trois  
Rivières. Lundi le vingt Août Mil huit cent  
quarante-neuf à huit <sup>heures</sup> del'après midi; Conformément  
à l'avis donné à l'effet d'inviter la loi, laquelle  
séance ou session étoient présents savoir.

Antoine Pollet-Eves, Maire

John M. Duggall.

Louis Clair

Olivier Lamontagne

Fredenick Bolefeuille

Ignace Caron

Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la  
dernière séance, dont acte.

Motion n° 1  
sur Requête  
d'Ed. Normand

Sur Motion de John M. Duggall secondée par  
Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil  
Qu'il soit permis à M. Edouard Normand de la  
paroisse de Ste Marie Magdelaine du Cap de la  
Magdelaine, Maître Charpentier, de construire un quai  
sur la Rivière devant cette Ville, à l'Est du dit quai au  
Quai de L'Honorable John Molson de toute six pieds de  
front à prendre environ trois pieds et demi du front de celui  
dudit John Molson, et ayant environ quatre pieds de plus  
bas que ce dernier Quai, avec une aile au Nord Est allant  
jusqu'à terre icelui ayant comme celui dudit John  
Molson les fondations en pierre et le dessus en terre, ledit  
quai à être construit sous conditions suivantes 1<sup>o</sup> Qu'il  
sera laissé trois pieds au front et au Nord Est dudit  
Quai et del'acte parfaitement libre pour les besoins  
du

225

du public, 2<sup>e</sup> pas plus de deux pieds sur la largeur du  
dit Quai ne seront employés par M<sup>r</sup> Normand pour y  
mettre son bois de Steamboat 3<sup>e</sup> ledit M<sup>r</sup> Normand  
se servira dudit Quai pour y mettre son bois de  
Steamboat, pour y accoster avec son Steamboat Traversier  
devant la ville, et pour y embarquer et débarquer les  
passagers et les effets qu'il traversera avec son Steamboat  
mais aux conditions énoncées plus haut 4<sup>e</sup> le Public  
aura accès en tout temps sur ledit Quai, lequel ne pourra  
pas être entouré en enclot sans la permission du  
Conseil 5<sup>e</sup> Ledit M<sup>r</sup> Normand aura l'usage  
dudit Quai, tant qu'il aura un Steamboat pour  
traverser et ce droit pourra être exercé à la même condition  
par quel qu'un de ses enfants. Mais non les  
dits enfants, 6<sup>e</sup> ledit M<sup>r</sup> Normand ne pourra  
pas vendre transporter ou céder les droits et lui accordés  
par les présentes sans le consentement de ce Conseil  
à peine de Nullité 7<sup>e</sup> si le M<sup>r</sup> Normand ou les  
enfants cessent de tenir la traverse devant cette Ville  
pendant deux mois il sera censé l'avoir abandonnée  
et dans ce cas le Quai appartiendra au Conseil  
Municipal, à moins que ce ne soit pour réparer, refaire  
ou renouveler son Steamboat Traversier, auquel cas  
il aura un délai de douze mois, mais dans l'un et  
l'autre cas le Conseil pourra y mettre une autre  
Steamboat Traversier qui aura les mêmes droits et privilèges  
sur ledit Quai, que M<sup>r</sup> Normand pour le temps  
que ce dernier ne traversera pas dans l'un ou l'autre  
de ces périodes 8<sup>e</sup> le M<sup>r</sup> Normand sera sous les  
directions du Comité permanent des Chemins pour  
faire et construire son Quai 9<sup>e</sup> Il sera tenu d'obtenir  
du Gouvernement de cette Province l'autorisation  
nécessaire pour construire ce Quai et de payer pour  
celle part que lui ou les dits enfants posséderont dudit  
Quai 10<sup>e</sup> Il ne recevra aucune rémunération  
ou gratification en droit au Conseil pour jouir des droits  
et privilèges ci-dessus. 11<sup>e</sup> M<sup>r</sup> Normand sera tenu  
de réparer ledit Quai et de le tenir en bon ordre, et s'il  
ne le fait pas le Conseil pourra le faire pour lui  
mais à ses dépens 12<sup>e</sup> Le Maire et le Secrétaire  
Trésorier

Tresorer soit autorise a signer les Motions avec  
Monsieur Normand, dont leger precede  
Le Comite des Chemins la file par rapport  
dont acte.

Motion N°2  
Sur Rapport  
du Comite des  
Chemins

Sur Motion of John M. Duggall seconded  
by Mr Louis Clai it is resolved by this Council  
that the report of the Road Committee be received,  
and read. in consequence the said report was received  
and read.

Motion N°3  
Celle Celle

Sur Motion of John M. Duggall seconded  
by Plinier Lamontagne it is resolved by this  
Council that the Report of the Road Committee  
be adopted, and that the Road Committee be  
authorised to receive tenders and have the work done  
with as little delay as possible.

Requete de  
M. Girard

Monsieur William Girard a presente une  
Requete a Cete Seigne dont acte.

Motion N°4  
Celle Celle

Sur Motion de Louis Clai secondé par Ignace  
Cana, il est résolu par le Conseil, que la Requete  
de William Girard soit acceptée et que en consequence  
la dite Requete a été acceptée et lue, dont acte.

Motion N°5  
Celle Celle

Sur Motion de Louis Clai secondé par Ignace  
Cana il est résolu par le Conseil que la Requete  
de William Girard soit referée au Comite des  
finances, lequel fera rapport en diligence.

Apres

Après quoi le Conseil s'est séparé a Lundi  
le vingt septieme jour du Courant a huit heures  
et après Midi

A. Polette  
Maire

P. Wezina  
Trésorier

Seance du  
27 Aout  
1849

A une Seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la ville des Trois Rivieres, tenue à l'Hotel de  
ville en la ville des Trois Rivieres, Lundi le Vingt Septieme Jour d'Aout -  
mil huit cent quarante neuf, à huit heures apres midi; conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi; à laquelle Seance ou Session  
etoient presents; S'AVoir,

- Antoine Polette, maire, --- Maire
  - John M<sup>e</sup> Dougall
  - Louis Clair
  - Olivier Larmontagne
  - Fredric Bellefeuille
  - Ignace Caron
- } Conseillers.

Les procedes de la derniere Seance ayant été lus, le Conseil les a  
unanimentement approuvés -

Motion N<sup>o</sup> 1.

Sur motion de John M<sup>e</sup> Dougall, secondée par Louis Clair, il est  
resolu, que le Comité permanent des Marchés ~~est~~ autorisé à engager  
quelques personnes propres et convenables, pour être assistants Cleres des  
marchés et assister le Clerc des Marchés pendant un mois à compter du  
Jour que les Reglements concernant les Marchés seront mis en force, et ce  
aux conditions et pour les considerations que ledit Comité jugera  
convenables, et qu'il sera du devoir dudit Comité de rédiger des  
instructions par écrit pour le Clerc des Marchés lui donnant les directions  
nécessaires pour faire place aux personnes qui apportent des effets sur ledits  
marchés.

Motion N<sup>o</sup> 2.

Sur motion de Louis Clair, secondée par Ignace Caron, il est  
resolu que le Secretaire Tresorier, prepare d'ici à Vendredi prochain, et qu'il  
verra au Maire, un compte succinct de l'état des finances du Conseil,  
par chapitres de recette, dépenses et reprises, afin de le faire publier.

Après avoir le Conseil s'est ajourné à lundi le trois de  
septembre prochain à huit heures du soir

A. Polette  
Maire

P. E. Verina

Seance du  
3 Septembre  
1849

A une Seance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières, tenue a l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le trois de Septembre mil huit cent quarante-neuf a huit heures du soir conformément a l'avis donne a cet effet par la loi, a laquelle Seance en Session étoient présent, Savoir,

- Antoine Potte, Curé, Maire
  - John M<sup>e</sup> Drogall
  - Louis Clair
  - H Larmontagne
  - Frederick Bellefeuille
  - Ignace Caron
- } Conseillers

Les Procès de la dernière Seance ayant été lus le Conseil les a unanimement approuvés.

Requete de  
Louis Giroux

Louis Giroux de la Ville des Trois Rivières, a présenté au Conseil une Requete demandant a être appointé Inspecteur de la Ville des Trois Rivières.

Motion N<sup>o</sup> 1  
Sur Requete de  
L Giroux -

On Motion of John M<sup>e</sup> Drogall seconded by Oliver Larmontagne it is resolved by this Council that the Petition of Louis Giroux be received and read. in consequence the said Petition was received and read.

Motion N<sup>o</sup> 2  
Ditto Ditto

On motion of John M<sup>e</sup> Drogall seconded by Oliver Larmontagne it is resolved by this Council that the Petition of Louis Giroux be referred to the Road Committee to make report thereon at the next Meeting of this Council, in consequence the said Petition was referred to the Road Committee

Requete de  
John Prescott

John Prescott de la Ville des Trois Rivières a présenté au Conseil une Requete pour obtenir la diminution du taux de sa Licence Comme Commercant.

Motion N<sup>o</sup> 3  
Sur Requete  
de J. Prescott

On motion of John M<sup>e</sup> Drogall seconded by Louis Clair it is resolved by this Council that the Petition of John Prescott be received and read, in consequence the said Petition was received and read.

Rapport du  
Comite des  
Marchés

Le Comite des Marchés a fait un rapport dont suit.



Motion N° 4  
Sur Rapport  
Comité des Marchés

On motion of John Mc Donnell seconded by Frederick Bellefeuille it is resolved by this Council that the Report of the Market Committee be received and read in consequence the said report was received and read.

Motion N° 5  
Otte ditto

On motion of John Mc Donnell seconded by Frederick Bellefeuille, it is resolved by this Council that the Report of the Market Committee be adopted. in consequence the said report was adopted.

Motion N° 6.  
Concernant le  
Clerc des Marchés

Sur Motion de Louis Clair secondée par Ignace Caron il est résolu par le Conseil Que Pierre Alexander Thomson, de cette Ville des Trois Rivières, soit choisi et nommé des deux Marchés en cette dite Ville, et qu'il continue en cette charge à compter du quatre Septembre Mil huit Cent quarante neuf, jusqu'à révocation pour et en considération des honoraires et salaires qui sont attribués à cette charge ou qui le seront ci-après par les Réglemens actuels du Conseil Municipal ou par ceux qui seront faits par la suite, à la charge par lui de se conformer à la loi, et aux Réglemens fait et à faire concernant les dets Marchés, et de prêter serment d'office.

Le Clerc  
L. P. M.

Motion N° 7  
Concernant les  
éputants Clercs  
des Marchés.

Sur Motion d' Ignace Caron secondée par Louis Clair il est résolu par le Conseil. Que les sieurs Louis Caron et François Hénel, tous deux de cette Ville des Trois Rivières, soient choisis et nommés éputants Clercs des deux Marchés en cette dite Ville pour l'espace d'un mois à compter du quatre de Septembre Mil huit Cent quarante neuf, à la charge par eux de remplir les devoirs attachés à la place de Clerc des dets Marchés et d'observer ce devoirs dans l'exécution de les devoirs, comme aussi de se conformer à la loi et aux Réglemens fait et à faire par le Conseil Municipal Concernant les dets Marchés, et de prêter serment d'office, et ce pour la considération de deux lignes Comant pour ledit François Hénel, et pour les.

Les Considérations qui seront convenues et réglées  
ci-après pour ledit Louis Girard.

Motion n° 8  
pour l'annu-  
-ment

Sur Motion de Louis Clair secondée par  
Ignace Caron il est résolu par le Conseil que le  
Conseil s'ajourne à Lundi prochain le dix des  
Courant à sept heures du soir.

A. Potette  
Maire

J. J. J. J.  
Secrétaire

Séance du  
10 Septembre  
1849.

Trimestrielle.  
A. P.  
P. J.

A une séance au profit du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières tenue au Hotel de Ville, en la  
Ville des Trois Rivières, Lundi le dixième jour  
du mois de Septembre mil huit cent quarante  
neuf, à sept heures de l'après midi; conformément  
à l'avis donné à cet effet, suivant la loi à laquelle  
séance avaient présents

- Antoine Potette Ecuier Maire
  - John M. Dougall.
  - Louis Clair
  - Alexis Lamontagne
  - Frederick Bellefeuille
  - Ignace Caron
- } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le  
Conseil les a unanimement approuvés.

Le Maire met devant le Conseil un écrit qu'il  
a reçu, signé J. C. Stort, et recommande le sujet y  
mentionné à la Considération du Conseil.

Motion n° 1  
concernant la  
Requête d'Ed. Normand

Sur Motion de John M. Dougall secondée par  
Alexis Lamontagne il est résolu par le Conseil  
que la résolution du Conseil prise en sa séance  
du vingt d'Août dernier, relativement au quai que  
Monsieur Edouard Normand demande pour faire de  
construire au bout de celui de l'Honorable John M. Dougall  
est

est amendée en changeant la longueur du Quai qui  
sera être de cinquante pieds de front au lieu de trente  
six, et en abrogeant cette partie de ladite Résolution  
qui déclare que pas plus de seize pieds du dit quai ne  
seront employés par mon Normand pour y mettre  
du bois de Steamboat, et de l'avant que trois pieds seront  
laissés libres au front et au nord Est du dit quai  
et de l'aile sur le bord, et en outre vingt pieds de front  
sur toute la profondeur dudit quai pour permettre  
au public d'y Circuler et de s'en servir.

Motion  
n° 2 sur  
Requête de P.  
Giroux

Sur Motion de John M. Dougall secondée par  
Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil, que  
le délai accordé au Comité des Chemins pour faire  
son rapport sur la Requête de Louis Giroux soit  
prolongé à la prochaine séance du Conseil.

Motion n° 3.  
Approuvant

Sur Motion de John M. Dougall secondée  
par Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil  
que le Conseil soit réuni à demain le jour du Conseil  
à sept heures de l'après midi.

A. Polette  
Maire  
J. Elzma  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
11 Septembre  
1849.

A une séance ou session du Conseil Muni-  
cipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
tenue au Hotel de Ville de la Ville des Trois Rivières,  
Lundi le onze de Septembre mil huit cent quarante  
neuf à sept heures de l'après midi; Conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle  
séance ou session étaient présents.

Alexandre Polette Ecur Maire  
John M. Dougall  
Olivier Lamontagne }  
Frederick Bellefeuille } Conseillers -  
Ignace Caron }  
Les Procès ayant été lus

Le Conseil les a approuvés. -

Le Comité des Chemins a fait un rapport  
dont suite.

Motion N°1  
Sur rapport  
du Comité des  
Chemins -

On Motion of John Mc'Dougall seconded  
by Olivier Lamontagne it is resolved by this Council  
that the Report of the Road Committee be received  
and read in consequence the said report was received  
and read.

Motion N°2.  
Oitto Oitto

On Motion of John Mc'Dougall seconded by  
Olivier Lamontagne it is resolved by this Council  
that the Report of the Road Committee be adopted  
in consequence the said report was adopted.

Motion N°3.  
Conseil de  
Municipalité de St.  
Gervais.

On Motion of John Mc'Dougall seconded by  
Olivier Lamontagne it is resolved by this Council  
that the Report of the Road Committee recommending  
the acceptance of the resignation of M Joseph  
Boucher de Niverville of the office of Inspector of  
Roads and Bridges and Inspector of Police for this  
Municipality and the appointment of Louis Giroux  
to the vacant office, be concurred in.

Motion N°4  
Oitto Oitto

Sur Motion de John Mc'Dougall secondée par  
Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil que  
la resignation de Joseph Boucher de Niverville fils  
des Charges d'Inspecteur des Chemins et Ports de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, et d'Inspecteur  
de Police de ladite Municipalité soit acceptée par  
le Conseil, et en conséquence ledit Joseph Boucher  
de Niverville fils cesse de le pour d'exercer les devoirs  
attachés à ces charges qu'il n'occupe plus.

Motion N°5.  
Oitto Oitto

Sur Motion de John Mc'Dougall secondée par  
Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil  
que les Conclusions de la Requête de Louis Giroux  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, présentée au  
Conseil le trois de Septembre Courant, soient accordées,  
et en conséquence ledit Louis Giroux soit nommé  
nommé à compter de ce jour trois de Septembre  
Courant.

Pourvu, Inspecteur des Chemins et Ports de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, et aussi Inspecteur de Police de la dite Municipalité; pour faire exécuter les lois de voyage ainsi que les Actes de la Législature de cette Province de la Que Victoria, Chapitre 48, et des 10<sup>e</sup> & 11<sup>e</sup> Victoria, Chapitre 7, et les Règles et Règlements de Police et de voyage faits par les Juges de Paix ainsi que par le Conseil, et qui sont actuellement en force en cette Ville, de même que tous ceux qui seront faits par le Conseil, à la charge par ledit Louis Giroux de se conformer strictement aux lois et Règlements du Conseil, et aux ordres et directions qu'il recevra de temps à autres, de ce Conseil et des Comités permanents de ce Conseil, lesquelles Charges il gardera et exercera durant le bon plaisir du Conseil, et ce pour les Considérations qui seront ci-après fixées.

Motion N<sup>o</sup> 6  
 Concernant la  
 Nominations de  
 M<sup>r</sup> Giroux -

Sur Motion de John M<sup>r</sup> Donnell secondée par Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil Que les Conclusions de la Requête de Louis Giroux Shippier, de la Ville des Trois Rivières, présentée à ce Conseil le trois de Septembre prochain, soient accordées, et qu'en conséquence, ledit Louis Giroux soit choisi et nommé à Compter dudit trois de Septembre Courant Assistant Clerc des deux Marchés en cette Ville, pour remplir les devoirs attachés à la place de Clerc des Marchés et assister le Clerc des Marchés dans l'exécution de ses devoirs, à la charge en outre par ledit Louis Giroux de se conformer à la loi, et aux Règlements faits et à faire par le Conseil concernant lesdits Marchés, qu'il gardera et exercera tout le temps qu'il sera Inspecteur des Chemins et Ports de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, et Inspecteur de Police de la dite Ville, et même pour moins de temps si le Conseil le décide ainsi, et ce pour les Considérations qui seront ci-après fixées.

Motion N<sup>o</sup> 7  
 Ditto Ditto.

Sur Motion de John M<sup>r</sup> Donnell secondée par Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil

Que



que les Conclusions de la Requête de Louis Guioy, Pluipier de la Ville des Trois Rivières, présentée à Ce Conseil le trois Septembre Courant, soient accordées, et qu'en conséquence ledit Louis Guioy soit nommé et nommé à l'Emploi dudit Trois Septembre Courant. Pluipier de Ce Conseil à la place de Joseph Sancier que le Conseil révoque, et dont les devoirs consisteront à faire les criées et ventes des étangs et Marais à l'extérieur et à l'intérieur de la Halle sur le Marché aux denrées, à faire toutes les lectures, publications et affiches des Règlements, Ordonnances, ~~de~~ annonces, ordres, avertissements, et autres de Ce Conseil, du Maire, et des Comités permanens, et à faire toutes autres Criées qui seront ordonnées par Ce Conseil et par les Comités permanens; laquelle charge il gardera et exercera tout le temps qu'il sera Inspecteur des Chemins et Ponts de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, et Inspecteur de Police de la dite Municipalité et même pour enoirs de terres si Ce Conseil le décide ainsi, et ce pour les considérations qui seront ci-après fixées.

Motion N° 8  
Concernant le  
Salarié de S.<sup>r</sup>  
Guioy

Sur Motion de John M. Drogall secondée par Oliver Lamontagne il est résolu par Ce Conseil que le Salarié de Louis Guioy comme Inspecteur des Chemins et Ponts de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, et Inspecteur de Police de la dite Municipalité, ainsi que comme Espritant élan des Marchés en cette Ville et comme Pluipier de Ce Conseil, sera pour toutes ces charges, de quinze lins Courant par année, payables par Ce Conseil, par quartier de trois Mois en trois mois et à l'expiration de chaque quartier.

Motion N° 9  
Concernant une  
décompte de S.<sup>r</sup> 15.  
de Pompier du Capt.  
Rearney

Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée par Ignace Caron, il est résolu par Ce Conseil que la somme d'une linc cinq Chelins Courant soit payée par le Secrétaire Trésorier au Capitaine Rearney de la Compagnie des Pompiers N° 1 dite du St. Maurice, cette Compagnie s'étant rendue la première à l'incendie qui s'est eu lieu aujourd'hui  
Chez.



Messrs Joseph Lorrain.

Requiem

Après quoi le Conseil s'est réuni à  
Lundi le dix Sept du Courant à sept heures de  
l'après midi. (consuetudo)

A. Polette  
Maire

J. Noyon  
Secrétaire

Séance du  
19 septembre  
1849

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières  
Lundi le dix Sept de Septembre Mil huit cent  
quarante-neuf à sept heures P.M. Conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle  
séance ou session étaient présents

Antoine Polette Maire  
Maurice Lamontagne }  
Ignace Caron } Conseillers

Requiem

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant  
pas de Quorum, en conséquence le Conseil est réuni  
à Lundi le vingt quatre Septembre courant à sept  
heures de l'après midi

J. Noyon  
Secrétaire

Séance du  
24 septembre  
1849

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi  
le vingt-quatrième jour du mois de Septembre Mil  
huit cent quarante-neuf à sept heures P.M. Conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi  
à laquelle séance ou session étaient présents le soir

John Mc Donnell  
Maurice Lamontagne }  
Frederick Bellefeuille } Conseillers

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant  
pas de Quorum, en conséquence le Conseil est réuni  
à

à Lundi le premier Octobre prochain à sept heures  
de l'après midi

P. H. H. H.  
Benjamin Gibonier

Séance du  
1<sup>er</sup> Octobre  
1849

A une Séance ou Session du Conseil Municipal  
= Capital de la Municipalité de la Ville des Trois  
Rivières, tenue à l'Hotel de ville, en la dite Ville  
des Trois Rivières, Lundi le premier jour du mois  
d'Octobre de l'année mil huit cent quarante-neuf  
à sept heures de l'après midi. Conformément à  
l'avis donné à l'effet suivant la loi, à laquelle  
séance ou session étoient présents savoir,

Antoine Polette Ecuier Maire

Louis Clair

Eliezer Lamontagne

Frederick Bellefeuille

Ignace Carron

} Conseillers

Requête de  
Francis  
Mouveau

Francis Mouveau Boucher de la paroisse St  
Gregoire a présenté une requête dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 1  
Sur Requête  
de J. Roubeau

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondée par  
M<sup>r</sup> Ignace Carron il est résolu par le Conseil  
que la requête de Francis Mouveau soit reçue et  
lue, en conséquence ladite requête a été reçue et lue;

Motion N<sup>o</sup> 2  
Ditto Ditto

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondée par  
Monsieur Ignace Carron il est résolu par le  
Conseil, que la requête de Francis Mouveau, soit  
renvoyé au Comité des Marchés lequel est autorisé  
à mettre à exécution le Rapport auquel il en  
viendra et de faire et faire faire avec toute la  
diligence possible ce qui croira convenable pour  
l'avantage du Conseil et du Public.

Requête de  
Pierre Vaillancour

Pierre Vaillancour Ecuier Public de la Ville des  
Trois Rivières a présenté une requête dont acte.

Motion N<sup>o</sup> 3.  
Sur Requête P. Vaillancour

Sur Motion de M<sup>r</sup> Eliezer Lamontagne secondée  
par.

par M<sup>re</sup> Louis Plain il est résolu par le Conseil que la requête de Pierre Vaillancour soit reçue et lue en conséquence ladite requête a été reçue et lue

Après quoi

Après quoi le Conseil s'est réuni le Lundi prochain le huit d'octobre courant à sept heures de l'après midi.

A. Polette

Maire

P. Regina  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
8 Octobre  
1849

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le huitième jour d'octobre Mil huit cent quarante-neuf à sept heures P.M. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi de laquelle séance ou session étaient présents

Olivier Lamontagny }  
Frederick Bellefeuille } Conseillers

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant pas le Quorum requis par la loi, en conséquence le Conseil est réuni le Lundi prochain le quinze du courant à sept heures P.M.

P. Regina

Secrétaire Trésorier

Séance du  
15 Octobre 1849

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le quinzième jour d'octobre Mil huit cent quarante-neuf à sept heures P.M. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou session étaient présents

Antoine Polette Maire

Olivier

Oliver Lamontagne  
 Frederick Bellefeuille } Conseillers  
 Ignace Canon }

On Motion of Oliver Lamontagne seconded by Frederick Bellefeuille it is resolved by the Council that during the late high waters of the Saint Lawrence the road on Street on the River front of the Barnack property was undermined by the action of the Water and is now quite impassable and dangerous in consequence the road Committee have caused a fence to be erected on each side to prevent accidents that said Street have been open for the use of the public from time immemorial and that its present impassable and dangerous state is a very serious inconvenience and loss to the Inhabitants of this Town therefore it is resolved by this Council that the Mayor communicate with the Board of respective Officers of the Town and the subject point out to them the urgent necessity of erecting a Wharf or other construction on the River front of said property as has been done by the adjoining proprietors to protect the Bank against the washing of the River of the high water of Spring.

Agouement

Après quoi le Conseil s'est réuni à Lundi le vingt deux du courant à sept heures de l'après midi

H. Polette  
 Maire  
 J. Veysie  
 Secrétaire

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières tenue à l'Hôtel de ville en la dite ville des Trois Rivières, Lundi le vingt deux Octobre mil huit cent quarante neuf à sept heures de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi. à la quelle séance ou session étaient présents: Savoir:

Antoine Potelle, Ecuyer, Maire  
Louis Clair  
Olivier Lamontagne, Conseillers  
Ignace Caron

Les procès de la dernière séance ayant  
été lus le Conseil les a unanimement approuvés  
Sur Motion de Mr Louis Clair secondé  
par Mr Ignace Caron, il est résolu par le  
Conseil, que le Secrétaire Trésorier soit requis  
de donner les instructions nécessaires à  
Pierre Vergin, Ecuyer pour appeler du Jugement  
rendu aujourdhui dans la cause de  
cette Municipalité Contre Antoine Linctot, au  
prochain Cour Supérieur de la Cour de Banc  
de la Pierre pour le District  
Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
le Vingt-neuf du Courant

A. Potelle  
Trésorier  
P. Vergin  
Secrétaire

Séance du  
29 Octobre  
1849

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville de la Ville  
des Trois Rivières le dix-neuvième jour du  
mois d'Octobre mil huit cent quarante-neuf à sept  
heures P.M. Conformément à l'avis donné à cet  
effet suivant la loi, à laquelle séance ou session  
étaient présents M. Olivier Lamontagne  
Frédéric Bédouelle & Ignace Caron Conseillers.

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire  
n'ayant pas le Quorum requis par la loi, encon-  
séquence le Conseil s'est ajourné à Lundi  
prochain le Cinq Novembre prochain à sept  
heures P.M.

P. Vergin  
Secrétaire

Seance du  
5 Novembre  
1849

A une seance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres tenue a l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivieres, Lundi le Onzieme jour du Mois de Novembre Mil huit cent quarante neuf. a sept heures del'apres midi Conformement a l'avis donne a cet effet durant la loi, a laquelle seance ou Session, Avoient presents savoir.

Antoine Peltte Ecuier, Maire  
Clair Lamontagne }  
Ignace Caron } Conseillers

Le Conseil n'a a proceder a aucune affaire n'ayant pas le Quorum requis par la loi, en consequence le Conseil est ajourné a Lundi le douze du Courant a Sept. heures P.M.

J. P. Peltte  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
12 Novembre  
1849

A une seance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres, tenue a l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivieres Lundi le douzieme jour du mois de Novembre Mil huit cent quarante neuf. a sept heures del'apres midi Conformement a l'avis donne a cet effet durant la loi, a laquelle seance ou Session, Avoient presents savoir

Antoine Peltte Ecuier Maire  
John Mc Dougall  
Louis Clair  
Clair Lamontagne }  
Federick Bellefeuille }  
Ignace Caron } Conseillers

Motion N°1  
Concernant la  
Commune de la  
Ville des Trois Rivieres

Sur Motion de John Mc Dougall secondé par Clair Lamontagne il est résolu par ce Conseil, que le Maire de cette Ville et le Secrétaire Trésorier du Conseil donnent avis public Conformement a la loi et aux Regles et reglemens. del'assemblée Legislative de cette Province que le Conseil s'adresse a l'Legislature a sa prochaine Session pour obtenir la passage d'une loi pour donner au Conseil l'administration



L'administration de la Commune de cette Ville et le pouvoir de faire des remises aux censitaires et autres débiteurs de la Commune; et que le Secrétaire Trésorier soit et est autorisé à payer à même les déviers de la Ville les frais d'icelui avis.

Motion N° 2  
Concernant la  
Commune

Sur Motion de M. M. Druggall secondé par M. M. Lamontagne il est résolu par le Conseil que le Secrétaire Trésorier du Conseil soit autorisé et requis de payer les frais de publication d'aveux avis public que pourront donner les citoyens de cette Ville ou quelques uns d'eux qui s'adresseront à la législature de cette Province à la prochaine session, pour obtenir la réputation d'une loi pour donner au Conseil l'administration de la Commune de cette Ville et le pouvoir de faire des remises aux censitaires et autres débiteurs de la Commune.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le dix-neuf du courant à sept heures P.M.

A. Polette  
Maire

P. G. G. G.  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
19 Novembre  
1849

A une séance en session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivieres, tenue à l'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivieres, Lundi le dix-neuf du mois de Novembre mil huit cent quarante-neuf à sept heures du soir conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance en session étoient présents

Antoine Polette Maire  
Louis Clair  
Almer Lamontagne  
Frederick Bellefeuille } Conseillers  
Ignace Caron }

Sur.

Motion  
N° 1 Concernant  
la pompe de  
Maurice

Sur Motion d'Honorables Lemontagne Secourde par  
Ignace Canou il est résolu par le Conseil que  
le Comité du feu soit autorisé et requis d'acheter  
la Pompe mise à la disposition de ce Conseil par feu  
l'Honorable Mathew Bell et appartenant à la  
Succession de ce dernier comme sous le nom de M. Maurice  
laquelle pompe doit être vendue par Enchère publique Samedi  
prochain et à pour le prix qui il jugera convenable  
et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé et requis d'en  
payer le prix.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
le trois de Décembre prochain à Sept Heures P.M.

A. Polette  
Maire  
D. Wynne  
Secrétaire Trésorier

Séance  
du 10 Décembre  
1849

A une séance au despinz Frimstovelle  
du Conseil Municipal de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel  
de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le dixième jour du mois de Décembre mil huit  
Cent quarante-neuf à Sept heures del'après  
Midi conformément à l'avis donné et cet  
effet suivant la loi, laquelle séance au despinz  
étaient présents savoir.

Antoine Polette Secrétaire Maire  
John M. Doucett  
Alvies Lemontagne } Conseillers  
Frederick Bellefeuille }

Les Procès de la dernière séance ayant été  
lus le Conseil les a unanimement approuvés

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
le dixsept de Courant à Sept Heures P.M.

A. Polette  
Maire  
D. Wynne  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
17 Décembre  
1849

A une séance ou Sépion du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hôtel de Ville de la Ville des Trois Rivières Lundi le dix sept de Décembre mil huit cent quarante neuf à sept heures P.M. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance on septième étaient présents, savoir

- Antoine Polette Elus Maire
  - John M. Duggall
  - Pierre LaMontagne
  - Frederick Bellefeuille
- } Conseillers

Motion N°1  
Concernant le  
recensement

On Motion of John M. Duggall seconded by Pierre LaMontagne it is resolved by this Council that the Finance Committee be authorized to employ a properly qualified person to take the census as required by Law and to give said person such remuneration as they may think proper not exceeding \$1000.00 Currency to make report at next meeting of Council in order that the nomination may be made by the Council.

Après quoi le Conseil s'est réuni à Lundi le vingt quatre du courant à sept heures P.M.

A Polette  
Maire

J. Regina  
Antoine Pésorier

Séance du  
24 Décembre  
1849

A une séance ou Sépion du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville de la Ville des Trois Rivières, Lundi le vingt quatre jour du mois de Décembre mil huit cent quarante neuf à sept heures de l'après midi. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance on septième étaient

Présents d'abord

- Antoine Potette, Curé, Maire
- John Mc Dougall, Curé
- Olivier Lamontagne
- Frederick Bellefeuille

Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus, le Conseil les approuve.

Sur motion de M<sup>r</sup> Mc Dougall, secondé par Olivier Lamontagne, il est résolu par le Conseil qu'un projet de Règlement intitulé Règlement

soit introduit devant le Conseil, dont acte.

Après quoi le Conseil est adjourné le Lundi prochain à 7 heures P.M.

A. Potette  
Maire

J. Mc Dougall  
O. J.

Séance du 30  
Décembre 1849

La séance a eu lieu en session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville de Saint-Roch, tenue à l'Hotel de Ville en la date de Lundi le trente un Décembre mil huit cent quarante neuf à sept heures P.M. Conformément à l'avis donné et effectue au public, à laquelle séance ou session étaient présents d'abord

- Antoine Potette, Curé, Maire
- Olivier Lamontagne
- Ignace Curon
- Frederick Bellefeuille

Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la dernière séance

Sur motion de M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne secondé par M<sup>r</sup> Ignace Curon, il est résolu par le Conseil, que l'ordre du jour pour la seconde lecture du projet de Règlement, intitulé Règlement

Soit contenu a la prochaine séance du Conseil  
Après quoi le Conseil s'est ajourné a  
Lundi le Sept de Janvier a sept heures P.M.

A. Polette  
Maire

P. Vézina  
Soutien Pécuniaire

Séance du  
7 Janvier  
1850

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières, tenue a L'Hotel de Ville en la Ville  
des Trois Rivières, Lundi le Sept de Janvier Mil huit  
Cent cinquante a sept heures P.M. Conformément  
a l'avis donné a cet effet suivant la loi, a laquelle  
séance ou session étoient présents

Charles Lamontagne }  
Frédéric Bellefeuille } Conseillers

Le Conseil n'a procédé a aucune affaire faute  
de Quorum.

Après quoi le Conseil s'est ajourné a Lundi  
le quatorze du courant a sept heures P.M.

P. Vézina

Soutien Pécuniaire

Séance du 14  
Janvier 1850

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
tenue a l'Hotel de ville en la ville des Trois Rivières, Lundi le  
quatorze de Janvier, mil huit cent cinquante a sept heures -  
P.M. conformément a l'avis donné a cet effet, suivant la  
loi, a laquelle séance ou session étoient présents

John McDougall }  
Olivier Lamontagne }  
Frédéric Bellefeuille } Conseillers.

Le conseil n'a procédé a aucune affaire faute de Quorum.  
Après quoi le conseil s'est ajourné a Lundi le Vingt et un du  
courant a sept heures P.M.

P. Vézina  
S. J. S.

Séance du 21.  
Janvier 1850.

A une Séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à l'Hotel de ville en ladite Ville des Trois Rivières Lundi le Vingt unieme Jour de l'année mil huit cent cinquante à sept heures après midi, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle Séance ou Session étoient présents

L'Avoy

Antoine Polette, Secrétaire, Maire

Louis Clérou - - - - -

Olivier Lamontagne

Ignace Caron

Conseillers -

Sur motion d'Olivier Lamontagne secondée par Ignace Caron, il est résolu par le conseil, que le conseil reprendra le premier de mai prochain, l'usage et jouissance de l'appartement des appartements servant de Bureau de Télégraphe dans le second étage de l'Hotel de ville en cette Ville des Trois Rivières, l'usage duquel Bureau avait été donné pour jusqu'au premier de mai prochain aux souscripteurs à la Station de Télégraphe en cette dite Ville, par et suivant deux résolutions passées par le conseil, les Vingt sept de Mars et Trois avril mil huit cent quarante huit, et qu'il soit ordonné au Secrétaire Trésorier de requérir par écrit la compagnie du Télégraphe de Montréal, de lui rendre le ou les appartements et d'en remettre la jouissance et possession à ce conseil Municipal, d'hui au dix premier de mai prochain, comme aussi de lui transmettre copie de la présente résolution

Sur motion de Louis Clérou secondée par Ignace Caron et est résolu par le conseil que le projet de règlement pour abroger un règlement intitulé "Règlement pour obliger tous les commerçants en gros et en détail, en cette Municipalité à payer les licences pour tenir des Magasins ou boutiques pour vendre des Marchandises, excepté des liqueurs spiritueuses et aussi pour faire Augmenter le montant à payer pour des licences d' Aubergistes" et pour faire de nouvelles objets, soit le pour La seconde fois, en conséquence ledit projet de règlement a été lu pour la seconde fois, dont acte.

Sur Motion de Louis Clérou, secondée par Ignace Caron, et est résolu par le conseil, que ledit projet de règlement soit referé maintenant à un comité de tout le conseil et que la vingt septième règle du conseil de



du dix novembre mil huit cent quarante cinq, qui porte  
qu'aucune ordonnance mise devant le conseil ne sera lue  
plus d'une seule fois le même jour, soit suspendu par rapport  
au dit projet de règlement

en consequence le conseil se forme en Comité  
General sur ledit projet de règlement et Lemaire l'aitte la  
chaire, et Louis Claire est nommé président dudit Comité  
et prend la chaire

Le président du Comité l'aitte la chaire,  
Le Maire reprend la chaire

Le Comité rapporte progrès et demande de  
siéger de nouveau, apres quoi le conseil s'est ajourné a  
Lundi le vingt huit du courant a sept heures de l'après midi

A. Polette  
Maire

P. Regina  
Trésorier

Siéce du  
28 Janvier 1830

A une séance ou session du conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières, Lundi le vingt huitième jour du mois  
de Janvier mil huit cent quarante a sept  
heures du soir tenue a l'Hotel de Ville en la  
Ville des Trois Rivières conformément a l'avis  
donné a cette effet suivant la loi, a laquelle  
séance ou session étoient présents Javies

- Antoine Polette Maire
  - John M. Dougall
  - Louis Claire
  - A. Lamontagne
  - Roderick Wolfe
- } Conseillers

Les Procédés de la dernière séance ayant été lus  
le conseil les a approuvés.

Motion  
N°1 Concernant  
la Colonisation

On Motion of John M. Dougall Esquire seconded  
by Javies Lamontagne it is resolved by this Council  
that the Advocate of the Council under the direction  
of the Finance Committee be instructed to  
prosecute

prosecute immediately every person in arrears for  
Collection, also every Butcher who may be in arrears  
for Stall rent.

Motion N°2  
Concernant  
Dickson Cur.

On motion of John M'Dougall Esquire seconded  
by Olivier Lamontagne it is resolved by this Council  
that the Mayor and Secretary Treasurers be authorised  
to a power of attorney in favor of James Dickson,  
Esquire for the Town Licenses of 1849 on account of the  
Doll due him by this Council.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Samedi  
le quatre de Février prochain à sept heures P.M.

A. Polette  
Maire

J. Wynne  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
4 février 1850

A une séance au Séjour du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
à l'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières Samedi  
le quatrième jour du mois de Février mil huit cent  
Cinquante, à sept heures P.M. conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle  
séance ou séjour étaient présents

- Antoine Polette Cur. Maire
  - John M'Dougall
  - Louis Clai
  - O. Lamontagne
  - Fredrick McElferable
- } Councillors

Les procès de la dernière séance ont été lus  
le Conseil les a unanimement approuvés.

Motion N°1  
Concernant le  
recensement

Sur motion de John M'Dougall Esquire secondé  
par Mr. Olivier Lamontagne il a été résolu et  
ordonné par le Conseil que Messrs Louis Clai fils  
de la Ville des Trois Rivières, soit et est nommé Enumérateur  
pour faire et compléter le recensement dans et pour  
cette

Cette Municipalite de la Ville des Trois Rivières, suivant et conformément à l'acte Provincial passé dans les dernières et dernières années du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre quatorze intitulé "Acte pour faire le recensement de cette Province et obtenir des renseignements statistiques en vertu", qu'il lui soit ordonné de prêter le serment requis par la loi, et de commencer ensuite cette opération et de la terminer dans le mois de Mars prochain, le Conseil s'obligeant de lui payer une rémunération de sept livres et dix shillings courant pour tout ce qu'il aura fait comme Enumérateur.

Après quoi le Conseil s'est réuni à Lundi le onze du courant à sept heures de l'après midi

A. Polette  
Maire

P. Regina  
Sécrétaire

Séance du  
11 Février 1857

A une séance ou séria du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville sur la ville des Trois-Rivières Lundi le onze du mois de Février mil huit cent cinquante, à sept heures P.M. conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou séria étaient présents:

Frédéric Bellefeuille, Conseiller  
Ignace Caron, Conseiller

Le conseil n'a procédé à aucune affaire faite de quorum.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le treize du courant à sept heures P.M.

P. Regina  
S. S.

Siéance du  
18 Février  
1850

A une Siéance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
à l'Hotel de Ville, en la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le dix huitième jour du mois de Février mil huit  
cent cinquante à sept heures P.M. conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle  
Siéance ou Session étoient présents.

Louis Clair }  
Frederick Bellefeuille } Conseillers  
Ignace Caron }  
----- }

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire pendant  
de Siéance.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
le vingt cinq de Courant à sept heures P.M.

P. Verrier  
-----  
Maire des Trois Rivières

Siéance du  
25 Février  
1850

A une Siéance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
à l'Hotel de Ville, en la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le vingt cinquième jour du mois de Février mil huit  
cent cinquante à sept heures de l'après midi conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi  
à laquelle Siéance ou Session étoient présents, Le Maire

Antoine Polette Maire  
Louis Clair }  
Frederick Bellefeuille } Conseillers  
Ignace Caron }  
----- }

Aucune affaire ayant été soumise au Conseil, le Conseil  
s'est ajourné à Lundi le quatre de Mars prochain,  
à sept heures de l'après midi.

A. Polette  
-----  
Maire

P. Verrier  
-----  
Maire des Trois Rivières

Séance du  
4 Mars 1850

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le quatrième jour du Mois de Mars del'année mil huit cent cinquante à sept heures del'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou session étoient présents  
Les  
Seigneurs,

- Antoine Palette Ecuier Maire
  - John McDougall Ecuier
  - Alvin LaMontagne
  - Fredrick Bellefeuille
  - Ignace Carroux
- Conseillers

Les Procès ayant été lus le Conseil les a approuvés

Le Maire met devant le conseil une lettre del' Honorable Secrétaire Provinciale datée Bureau du Gouvernement Toronto 22 Février 1850 et adressée au Maire de la Ville des Trois Rivières, et informe le Conseil qu'il s'est empressé d'envoyer au Gouvernement les Informations demandées comme il paroit par sa Réponse datée "Trois Rivières 27 Février 1850 qu'il met l'œil devant le Conseil.

Lettre du  
Secrétaire  
Provinciale  
au Maire

Bureau du Secrétaire Toronto 22  
Février 1850.

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu au Gouverneur Général d'ordonner que les deniers provenant des Licences d'Auberges et payables aux différentes Municipalités en vertu del'acte 8 Vic. Ch. 72. fassent payés à l'avenir dans le cours du mois de Mars de chaque année. Vous voudrez bien en conséquence me transmettre vous et vos Receveurs en office dans le cours de Février de chaque année à commencer par la présente le Nom du Secrétaire Provincial de votre Municipalité pour mettre cet Officier en état de recevoir du Receveur Général la somme afferente chaque année à votre dite Municipalité. Je profite de cette occasion pour vous faire observer qu'il seroit à désirer

désirer

desires Comme moyen de faciliter les rapports entre le  
Gouvernement et les Corps Municipaux, que l'Ordonnance  
fait imprimé de chaque Election de Maire qui a lieu  
dans chaque Municipalite.

A  
Son Honneur. Monsieur  
Le Maire de la Ville des Trois Rivières  
Trois Rivières  
Trois Rivières. (Signé) J. Leslie.

Reponse du  
Maire au  
Secrétaire  
Provincial

Trois Rivières le 29 Février 1850

Monsieur

J'ai l'honneur d'accuser reception de votre  
lettre du 22 du Courant adressée au Maire de la Ville des  
Trois Rivières, par laquelle vous donnez avis à cet officier  
qu'il a plu au Gouverneur Général d'ordonner que les  
derniers provenants des licences d'auberges et payables aux  
différentes Municipalités en vertu des Actes 8<sup>e</sup> Vict. Ch. 72  
fussent payés à l'avance dans le cours du mois de Mars  
chaque année, et lui demandez ainsi et à ses successeurs  
de vous informer de chaque Election de Maire qui a eu  
lieu dans la Municipalité et du nom du Secrétaire  
Trésorier en office dans le mois de Février de chaque année

Je dois vous dire en Réponse par l'Information  
de son Excellence le Gouverneur Général, que le Maire  
actuellement de la Ville des Trois Rivières  
ayant été élu à cette charge le dix de Juillet dernier,  
et que Pierre Edouard Vejeux Ecuyer est le Secrétaire  
Trésorier de la Municipalité

L'Honorable  
James Leslie  
Secrétaire Provincial  
L L L  
Toronto

J'ai l'honneur d'être  
Monsieur  
Votre très Obéissant Secrétaire  
(Signé) A. P. Delle Main

Motion N° 1  
Concernant le  
Règlement des  
Commerçants.

Sur Motion de John McDougall Ecuyer Secrétaire  
par M<sup>r</sup> Mor Rivier Lamontagne il est résolu par le Conseil  
et permis d'introduire un projet de Règlement, intitulé  
Règlement



Règlement pour amender un Règlement du dit Conseil Municipal intitulé Règlement pour Régler les Commerçants en gros et en détail en cette Municipalité à payer des Licences pour tenir des Magasins ou Boutiques pour vendre des Marchandises excepté des liquens spiritueux, et enfin pour faire augmenter le montant à payer pour les Licences d'habergutes en cette Municipalité.

Motion N° 2. *Commerçants* Sur Motion de John M<sup>e</sup> Dougal Secondée par M<sup>r</sup> Frederic Bellefeuille il est résolu par le Conseil que ledit Projet de Règlement soit lu pour la seconde fois instantes et que la Règle du Conseil qui prescrit qu'aucune Ordonnance ou Règlement ne sera lu qu'une seule fois dans la même séance soit suspendue quant audit projet de Règlement, en conséquence ledit Projet de Règlement a été lu une seconde fois dont acte.

Motion N° 3. *Ditto Ditto* Sur Motion de John M<sup>e</sup> Dougal Deux, Secondée par M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil que ledit Projet de Règlement soit referé à un Comité Général du Conseil à la prochaine séance du Conseil.

Agouvement Après quoi le Conseil s'est agouvé Lundi le onze du Courant à Sept heures de l'après midi.

A. Polette  
Maire

P. Wepina  
Secrétaire Trésorier

Séance du 11 Mars 1850. A une séance ou Sépion trimestrielle du Conseil Municipal de la Municipalité tenue au Hôtel de Ville en la Ville des Frs Parroies, Lundi le onze jour de Mars mil huit cent cinquante, à Sept heures de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet par la loi, à laquelle séance ou Sépion étoient présents, à savoir,

Antoine Polette Maire

Louis Clau

Olivier Lamontagne

Jean-Louis Caron

Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus  
le Conseil les a approuvés.

L'ordre du jour du Comant ayant été lu le Conseil  
se forme en Comité Général et la Mairie laisse la Chaise  
Monsieur Louis Clair est nommé président du Comité  
et prend la Chaise.

Sur Motion d'Antoine P. Chette Secrétaire le Président  
du Comité laisse la Chaise et fait rapport.

Le Conseil consent de recevoir ledit rapport instantané  
dont suite.

Motion  
N° 1 Concernant  
les Commerçants  
par le Conseil

Sur Motion de Louis Clair secondée par Ignace  
Canon il a été résolu que ledit projet de Règlement  
soit déposé en conséquence ledit projet de Règlement  
a été déposé.

Motion  
N° 2  
Celle

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondée par M<sup>r</sup>  
Ignace Canon il a été résolu par le Conseil que ledit  
projet de Règlement passe et que le titre soit Règlement  
pour amender un Règlement du dit Conseil Municipal  
intitulé "Règlement pour obliger les Commerçants en Gros  
et en détail en cette Municipalité à payer des Licences  
pour tenir des Magasins ou Boutiques pour vendre des  
marchandises, excepté des liquides spiritueux et ainsi  
pour faire augmenter le montant à payer pour les Licences  
d'habergistes en cette dite Municipalité.

Motion N° 3.

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondée par Monsieur  
Alfred Lamontagne il a été résolu par le Conseil que  
ledit Règlement soit signé par le Maire contresigné  
par le Secrétaire Trésorier Enregistré dans le Registre  
des Minutes des Procès et des Règles et Règlement  
de ce Conseil Municipal, ledit Règlement est comme  
suit, Verou,

Règlement  
Concernant  
les Commerçants

Province du Canada Municipalité de la Ville  
District des Trois Rivières des Trois Rivières

A une Séance ou Session Trimestrielle du  
Conseil

Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
 tenue en l'Hôtel de Ville en ladite Ville des Trois Rivières.  
 Lundi le vingt-cinquième jour du mois de Mars dans l'année  
 de Notre Seigneur Mil huit cent cinquante et sept  
 heures du soir, sous l'autorité des deux actes suivants  
 de la Législature de la Province du Canada, savoir 1<sup>er</sup> d'un  
 acte passé dans la deuxième année du Règne de Sa Majesté  
 la Reine Victoria, Chapitre sous-entendu dix huit, intitulé  
 "Acte pour donner la Municipalité d'Hochebourg et des  
 Trois Rivières respectivement en Municipalités distinctes  
 " et pour pouvoir plus efficacement au maintien des  
 " écoles et de la direction des affaires locales des dites Municipalités,  
 et d'un acte passé dans la dixième année du Règne de Sa  
 Majesté la Reine Victoria, Chapitre sept, intitulé "Acte  
 " pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement  
 " d'autorités municipales dans le Bas Canada," et aussi  
 en vertu d'une résolution passée à une séance dudit  
 Conseil Municipal tenue le onze septembre Mil huit  
 cent cinquante huit par laquelle le lieu des séances  
 dudit Conseil Municipal a été fixé, et aussi conformément  
 à l'avis public donné suivant la loi, des lieux, jours et heures  
 susdits de la tenue de ladite séance ou session, à laquelle  
 séance ou session étoient et sont présents, Antoine  
 Bolette Maire, Louis Clair, Pierre Lamontagne, Ignace  
 Carron, formant la majorité absolue de tous les membres  
 dudit Conseil Municipal, et Pierre Edouard Vejeux Ecrivain  
 Secrétaire dudit Conseil Municipal.

Il est par le présent Statué et ordonné par ledit  
 Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des  
 Trois Rivières, et nous ledit Conseil Municipal de la  
 Municipalité de la Ville des Trois Rivières, Statuons,  
 ordonnons et faisons le Règlement suivant, savoir.

### Règlement

Pour amender son Règlement du dit Conseil Municipal  
 intitulé "Règlement pour obliger les Commerçants  
 " en gros et en détail en cette Municipalité à payer  
 " des Licences pour tenir des Magasins ou Boutiques  
 " pour vendre des Marchandises, excepté des Liqueurs  
 " Apéritives, et aussi pour faire augmenter le montant  
 " à

" à payer pour les licences d'ambrogiate en cette dite Muni-  
cipalité."

Et attendu que par un Règlement fait et passé par le Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, le vingt huitième jour du Mois de Mai Mil huit cent quarante Neuf, intitulé "Règlement pour obliger les Commerçants en Gros et en détail en cette Municipalité à payer des Licences pour tenir des Magasins ou Boutiques pour vendre des Marchandises excepté des liquides spiritueux, et aussi pour faire augmenter le Montant à payer pour les licences d'ambrogiate en cette dite Municipalité;" Il est entre autres choses statué et ordonné que comme des Commerçants en Gros et en détail tiennent leur Magasins dans leurs propres Maisons l'on désigne d'autres les tiennent dans des Maisons qu'ils ont à loyer, et vu que pour fixer le prix des licences il est nécessaire d'établir la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de chaque telle Maison les Citoyens de la dite Municipalité estimeront d'ici au sixième jour de Juin échu prochain et maintenant dernier, la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de chaque Maison ou partie de Maison occupée par tel Commerçant ou il avait son Magasin ou Boutique, lesquels en feront un rôle qu'ils attacheront soigneusement et qu'ils déposeront au Bureau du Secrétaire Trésorier du dit Conseil Municipal, Et vu que les Citoyens de la dite Municipalité n'ont pas fait la dite estimation dans ledit délai, ni même depuis lequel empêche de donner des Licences aux Commerçants en Gros et en détail et d'en percevoir le prix; et attendu qu'il est nécessaire d'amender cette partie du dit Règlement de même que celle qui fixe l'époque à laquelle les Commerçants en Gros ou en détail et en Gros et en détail sont tenus et obligés de prendre licences, en fixant d'autres délais pour faire la dite estimation, et pour prendre des Licences, à ces causes il est statué et ordonné par ledit Conseil Municipal et nous ledit Conseil Municipal statuons et ordonnons sous l'autorité susdite.

1<sup>o</sup> Que le délai donné par le second article dudit Règlement fait et passé le vingt huitième jour de Mai Mil huit cent quarante Neuf, aux Citoyens de

de cette dite Municipalité jusqu'au dernier jour de Juin dernier pour faire l'adite Estimation, soit et est prolongé jusqu'au vingt cinquième Jour de Mars Courant, les dits Citoyens estimeront la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de chaque Maison ou partie de Maison occupée par tout et chaque Commerçant en gros ou en détail qui tiendra Magasin ou Boutique pour vendre toute espèce de Marchandises, excepté des liquéurs spiritueuses, dans l'étendue de cette dite Municipalité; et en feront un rôle qu'ils attesteront et signeront et qui ils déposeront au Bureau du Secrétaire Trésorier du dit Conseil Municipal le vingt cinquième Jour de Mars Courant lesquels Citoyens comprennent dans leur estimation, la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de toute la Maison ou de toute partie de Maison occupée par tel Commerçant et ou il a son magasin ou Boutique, et laquelle estimation sera faite sur le pied des loyers ou de la valeur des loyers de l'année commencée le premier de Mai dernier, pourvu que chaque tel Commerçant Locataire aine produise son Bail en passant la licence sous l'autorité du dit Règlement amendé par le présent et pour les mêmes fins.

2<sup>e</sup> Que le délai donné par le premier Article du dit Règlement fait et passé le vingt huitième jour du mois de Mai mil huit cent quarante neuf, aux dits Commerçants en gros et ou en détail jusqu'au vingt cinquième jour du mois de Juin dernier, et à ceux qui auroient pris et tenu Magasin ou Boutique après cette époque pour vendre des licences soit et est par le présent prolongé jusqu'au quinzième jour d'Avril prochain et qu'après ce dernier jour tout Commerçant en gros ou en détail qui tiendra Magasin ou Boutique pour vendre toute espèce de Marchandises excepté des liquéurs spiritueuses sans avoir pris une telle licence, sera passible de la pénalité imposée par ledit premier article du dit Règlement.

H. Polette  
Maire

P. Verana

J. J.

Motion N° 4

Requête de  
Prené Davau

Sur Motion de M<sup>rs</sup>. Louis Clair secondé par M<sup>rs</sup>. Ignace Caron il est résolu par le Conseil que la requête de

de

de Pierre Desvau filai ce jour devant le Conseil soit lue et  
lue en consequence ledite Requete a'ete lue et lu.

Motion N°5  
Requete de P.  
Desvau

Sur Motion de M<sup>r</sup>. Louis Clair secondée par M<sup>r</sup>.  
Henri Lamontagne il a'ete résolu par le Conseil  
que ledit Pierre Desvau soit maintenant entendu  
sur sa dite Requete par son Conseil.

Motion N°6  
Dette Dette

Sur Motion de M<sup>r</sup>. Louis Clair secondée par M<sup>r</sup>.  
Ignace Caron il est résolu et adopté par le Conseil  
que la Requete de Pierre Desvau soit referé au Comité  
des finances.

A. Polette  
Maire

Siéance du  
1<sup>er</sup> Avril  
1850

Polette  
Secrétaire des Trésoriers

A une Siéance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, Tenue  
a l'Hotel de Ville en la dite Ville des Trois Rivières, Lundi  
le premier jour du Mois d'Avril Mil huit cent cinquante  
de Sept Heures del'après midi conformément a l'avis  
donné a cet effet suivant la loi, a laquelle séance on  
sejour étoient Présents, Savoir,

Antoine Polette Cur. Maire  
John M. Duggall Ecur.  
Louis Clair  
Frederick Bellefeuille  
Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des Procès de la  
dernière Siéance.

Motion N°1  
Concernant l'Appui  
du Télégraphe

On Motion of John M. Duggall Esquire seconded by  
M<sup>r</sup>. Louis Clair it is resolved by this Council that  
the Market Committee be and is authorized to rent the  
Room at present occupied as a Telegraph Office to the  
same Company or any other at the highest rent that  
can be obtained;

Motion N°2  
Concernant les  
Parapets

On Motion of John M. Duggall Esquire seconded by M<sup>r</sup>.  
Frederick Bellefeuille it is resolved by this Council to  
Introduce a Bye-Law to oblige the inhabitants or proprietors  
in



in the Town of Three Rivers within the said Municipality to make Parapets opposite these properties.

Motion N° 3. On Motion of John M. Dougall Esquire Seconded by  
Concurrence of M<sup>r</sup>. Frederick Bellefeuille It is resolved by the Council  
Parapets - that the project of a Bye Law to make parapets in this  
Town be read a first time in consequence the said Bye Law  
was read a first for the first time

Motion N° 4  
Ditto Ditto. On Motion of John M. Dougall Esquire Seconded  
by M<sup>r</sup>. Frederick Bellefeuille It is resolved by the Council  
that the said project of a Bye Law be read a second  
time & that the standing rule "that one Bye Law -  
should be read more than once in the same sitting  
be suspended, in consequence the said Bye Law was  
read a second time

Motion N° 5  
Ditto Ditto. On Motion of John M. Dougall Esquire Seconded  
by M<sup>r</sup>. Louis Clair it is resolved and ordered by the  
& ordre du jour Council that the said Bye Law to make Parapets  
in this Town be referred to a Committee of this  
Council at the next sitting

Motion N° 6  
By arrangement. On Motion of John M. Dougall Seconded by M<sup>r</sup>  
Louis Clair it is resolved by the Council that the  
Council do now adjourn till Monday the fifteenth  
Instant at half past seven o'clock P. M.

A. Polette  
Maire

J. M. Dougall  
Secrétaire

Séance du  
15 Avril  
1850

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, lundi  
le quinzième jour du mois d'Avril Mil huit cent  
Cinquante, tenue en l'Hotel de Ville a Sept  
heures et demi P. M. Conformément a l'avis  
donné a cet effet suivant la loi, a laquelle même  
ou session étaient présents J'avais.

Antoine

Antoine Potette Louis, Maire Louis Clair, Frederick Bellefeuille & Ignace Caron Conseillers.

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la dernière séance.

L'ordre du jour du Conseil ayant été lu le Conseil se forme en Comité Général.

Le Maire laisse la chaire Et M<sup>r</sup>. Louis Clair est nommé Président du Comité et prend la Chaire.

Motion de Monsieur Potette que le Comité se lève et fasse rapport le Comité de lève et fait rapport Monsieur Louis Clair laisse la Chaire et le Maire reprend la Chaire.

Motion N°1 Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondé par Monsieur Ignace Caron et est résolu par le Conseil qu'il les Parapets. Concernant dans le rapport du Comité sur ledit Projet de Règlement.

Motion N°2 Sur Motion de Louis Clair secondé par Monsieur Ignace Caron il a été résolu par le conseil que le Projet de Règlement soit exposé en conséquence ledit Projet de Règlement a été exposé.

Motion N°3 Sur Motion de Monsieur de Louis Clair secondé par Monsieur Frederick Bellefeuille il a été résolu par le Conseil que ledit Projet de Règlement soit lu pour la troisième fois. en conséquence ledit Règlement a été lu pour la troisième fois.

Motion N°4 Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondé par Monsieur Frederick Bellefeuille il a été résolu par le Conseil que ledit Projet de Règlement fasse que le dit Règlement concernant les Parapets en la Ville des Trois Rivières, que ledit Règlement soit signé du Maire et contresigné du Secrétaire Trésorier, et enregistré & publié ledit Projet de Règlement est comme suit savoir.

Règlement Province du Canada } Municipalité de la Ville des  
Concernant District des Trois Rivières } Trois Rivières.

Les Parapets A une séance ou session publique du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue

tenue en l'Hotel de Ville en ladite Ville des Trois Rivieres, Lundi  
 le quinzeieme jour du Mois d'Août dans l'année de Notre  
 Seigneur Mil huit cent cinquante a sept heures et demi  
 du Soir, sous l'autorité des deux Actes suivants de la  
 Legislature de cette Province du Canada, savoir 1<sup>er</sup> d'un Acte  
 passé dans le Neuvieme Année du Règne de Sa Majesté la  
 Reine Victoria Chapitre dix huit intitulé: "Acte  
 pour diviser les Municipalités d'Hochelaga et des Trois  
 Rivieres, respectivement en Municipalités distinctes, et pour  
 pourvoir plus spécialement au maintien des Ecoles, et à la  
 direction des affaires locales des dites Municipalités," et d'un  
 Acte passé dans les dixieme et onzieme Année du Règne  
 de Sa Majesté la Reine Victoria Chapitre Sept. intitulé: "Acte  
 pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement  
 d'Autonté Municipal dans le Bas Canada," et aussi en  
 vertu d'une Résolution passée à une Séance dudit Conseil  
 Municipal tenue le meme jour de Septembre mil huit  
 cent cinquante huit, par laquelle ledit Hotel de Ville a été  
 établi comme lieu des Séances dudit Conseil Municipal.  
 Il en fut Conformément à l'avis public donné suivant  
 la loi, des lieu, jour et heure sus dits de la tenue de ladite  
 Séance ou Session publique, à laquelle Séance ou Session  
 étoient et sont présents Antoine Plette Curier Maire, Louis  
 Clair, Frédéric Bellefeuille et Ignace Carrou, Conseillers  
 formant la Majorité absolue de tous les membres dudit  
 Conseil Municipal, et Pierre Edouard Vézina Curier  
 Secrétaire Trésorier dudit Conseil Municipal.

Il est par le présent Statué et ordonné par ledit  
 Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des  
 Trois Rivieres, Et nous ledit Conseil Municipal de la  
 Municipalité de la Ville des Trois Rivieres, Actuons  
 ordonnons et faisons le Règlement suivant.

**Règlement**

Concernant les Parapets en la Ville des Trois Rivieres.

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir à la Circulation  
 libre et aisée des personnes allant à pieds en cette dite  
 Municipalité, il est en conséquence Statué et ordonné  
 par ledit Conseil Municipal et nous ledit Conseil  
 Municipal Actuons et ordonnons sous l'autorité susdite  
 comme suit.

Article

362

Article II<sup>e</sup> Tout Propriétaire, occupant Locataire ou fermier  
d'un emplacement terrain ou Maison logeant sur l'une ou l'autre  
mentionnées dans cette Municipalité de la Ville des Trois  
Rivieres, fera et parachevera d'ici au quinzième jour du  
mois de Juillet prochain un parapet tout le long de la  
propriété qui lui appartient qu'il occupe, ou dont il est Locataire  
ou fermier, lequel parapet aura quatre pieds mesure anglaise  
de largeur, sera fronté ou couvert en Madriers de trois pouces  
d'épaisseur, mis et cloués par le travers de la rue sur de bonne  
spécies ou Madriers de pas moins de douze pieds de longueur,  
déliés, joints, posés de niveau ou mis, et dans marches,  
ou degrés, à pas plus de quatre pouces au dessus de la terre  
du côté du sentier des voitures et les voit aux coins des  
rues arrondis, à l'exception de dix chemins courant de Municipalité  
contre tout Propriétaire, occupant Locataire ou fermier qui n'aura  
pas fait ou parachevé son parapet en la manière susdite  
d'ici le dit jour, il de cinq chemins courant par chaque  
semaine-encinte qui il ne sera pas fait et parachevé,  
pourvu que le montant total des pénalités n'excede pas  
Cinquante chemins courant, et lesquels parapets, seront  
faits et parachevés dans les rues suivantes, savoir 1<sup>e</sup> dans  
la rue Notre Dame du côté Nord ouest d'elle; depuis l'encorchure  
des rues Notre Dame et Bonaventure au coin Nord Est de la  
propriété de James Burns Ecurier, jusqu'à l'encorchure  
des rues Notre Dame et St Roch, au coin Sud ouest de la  
propriété de Louis Benjamin Garceau Ecurier, et du côté  
Sud Est de la dite rue Notre Dame, depuis l'encorchure  
des rues Notre Dame et du Platón, au coin de la propriété  
de James Dickson Ecurier, jusqu'à la fosse, au coin  
Sud ouest de la propriété de Pierre Doreau Ecurier, 2<sup>e</sup> dans  
toute la longueur de la rue St Pierre du côté Nord ouest 3<sup>e</sup>  
dans toute la longueur de la rue du Platón des deux côtés  
4<sup>e</sup> dans toute la longueur de la rue St Antoine, des deux côtés  
5<sup>e</sup> dans toute la longueur de la rue St Pierre des deux côtés  
6<sup>e</sup> dans la rue du fleuve, du côté Nord ouest, depuis  
l'encorchure des rues du fleuve et du Platón, au coin Nord Est  
de la propriété de L'Honorable John Molson jusqu'à  
l'encorchure des rues du fleuve et St René au coin Sud ouest  
de la propriété de Dame Marie George Carter, 7<sup>e</sup> dans la rue  
des foies, du côté Nord depuis l'encorchure des rues Notre  
Dame

Dame et des forges, au coin Sud ouest de la propriété de Dame  
 Neuve Joseph Picard Juge à l'encoignure des rues des forges  
 et Royale au coin Sud ouest de la propriété de Joseph Hamel fils  
 et du côté Sud de ladite rue des forges, depuis l'encoignure  
 des rues Notre Dame et des forges au coin Nord Est de la  
 propriété de Jean Desrosiers Ecurier, jusques vis à vis le côté ouest  
 de la rue Royale excepté à l'endroit adjoignant le Marché aux  
 denrées, 8<sup>e</sup> dans la rue Bonaventure, des deux côtés, depuis  
 l'encoignure des rues Notre Dame et Bonaventure, au coin  
 Nord Est de la propriété de James Burns Ecurier Juge à  
 l'encoignure des Bonaventure et St Art, au coin Nord ouest  
 de la propriété des Mineurs Louis Charles Cœpey, et depuis  
 l'encoignure des dites rues Notre Dame et Bonaventure au coin  
 Sud ouest de la propriété d'Etienne Lapiere Ecurier, Juge à  
 l'encoignure des rues Bonaventure et St Joseph au coin Nord  
 ouest de la propriété occupée par les Ministres Wesleyens. 9<sup>e</sup>  
 dans toute la longueur de la rue St Joseph, des deux côtés  
 et ledit parapet sera réparé et entretenu en bon état, et  
 refait à neuf au besoin, par tout propriétaire occupant,  
 Locataire ou fermier de l'emplacement ou Maison, le long  
 duquel et sera, sous une pénalité de dix shelins pourant  
 pour chaque négligence de le réparer ou entretenir en bon état,  
 et sous les mêmes peines que celles ci-dessus infligées à  
 défaut de le faire et parfaire d'ici au dit quinzeième  
 Jour du mois de Juillet prochain, lorsqu'il faudra le refaire  
 à neuf; pourant toujours que les bords extérieurs des parapets  
 soient au même niveau que possible entre deux propriétés, et  
 que lesdits parapets ne soient pas plus élevés les uns  
 que les autres en se joignant entre deux propriétés.

Article 2<sup>e</sup> Que lesdits Parapets soient faits sous la  
 direction et la surveillance des Inspecteurs de la Ville des  
 Trois Rivières, à peine d'encourir une pénalité de dix  
 shelins pourant, et il sera du devoir du dit Inspecteur  
 de diriger et surveiller les travaux, sous peine de cinq  
 shelins pourant, d'amende pour chaque négligence ou  
 défaut de le faire.

Article III. Tout propriétaire occupant, Locataire ou  
 fermier d'emplacement, terrain ou Maison sur le front  
 des rues ou chemins, en cette dite Municipalité,  
 excepté dans les limites ou endroits des rues ou il est  
 ordonné



ordonné par le premier article du présent Règlement de faire des parapets fronts ou couverts en Madriers, parachever d'un au quinzième jour du Mois de Juillet prochain un sentier ou parapet tout le long de l'emplacement, terrain ou Maison qui lui appartient qu'il occupe ou dont il est Locataire ou fermier, de quatre pieds, mesure anglaise de largeur, lequel sera couvert de bonne terre ou gravois, une bonne bordure en bois de pas moins de douze pieds de longueur, trois pouces d'épaisseur et dix pouces de largeur, la surface égale ou sciée, posée solidement et appuyée avec des chevilles de bois ou de fer sur de bonne traverses de bois recouvertes en bonne terre, terre ou gravois au ~~savoir~~ ~~dégradé~~ pour y marcher aisément et empêcher que les terres, cendres ou gravois ne soient dégradés ou ôtés; et à pas plus de quatre pouces au dessus de la terre du côté du sentier des voitures, et les bouts des dits sentiers ou parapets seront faits en rond au coin des murs; à peine par chaque Cel propriétaire occupant Locataire ou fermier d'en courir une pénalité de dix Chelins courant si tel sentier ou parapet n'est pas fait et parachevé en la première Laidite, le dit jour, et de cinq Chelins courant par chaque Laidite suivante que tel sentier ou parapet ne sera pas fait et parachevé pourvu que le montant total des pénalités n'excede pas cinquante Chelins courant; et le dit sentier ou parapet sera réparé et tenu en bon état et refait à neuf au besoin par tout propriétaire occupant Locataire ou fermier de l'emplacement terrain ou Maison le long duquel il se trouve sous une pénalité de dix Chelins courant pour chaque négligence de le réparer ou entretenir en bon état. et tous les mêmes peines qu'elles ci dessus spécifiées à défaut de les faire et parfaire d'un au dit quinzième jour du Mois prochain lorsqu'il faudra le réparer à neuf. pourvu toujours que les bouts extrêmes des parapets soient faits aussi hauts que possible entre deux propriétés et que les dits parapets ne soient pas plus élevés les uns que les autres sur le joignant entre deux propriétés.

avec  
H. P.  
M.  
Wes. 19.

de Juillet  
H. P.  
M.  
Wes. 19.

Article 4. Les dits sentiers ou parapets seront faits



Fait sous la direction et la surveillance de L. Inspecteur de la dite Ville, a peine de dix Chelins courant de pénalité contre chaque personne contrevenant ou present; et il sera du devoir du dit Inspecteur de surveiller et surveiller ces Travaux sous peine de cinq Chelins courant d'amende pour chaque négligence ou refus de le faire.

Article 5. Pourra toujours que le premier Article du present Règlement ne sera pas entendu obliger les propriétaires occupants Locataires ou fermiers de faire des parapets en neuf dans les endroits ou il en existe déjà en Madriers en pierre ou en brique ou en pierre et en brique et qui sont actuellement et avant le dit quinzième jour du mois de Juillet prochain en bon état ou susceptibles d'être réparés et mis en bon état Mais les parapets actuellement existant et qui existeront ainsi le dit jour seront entretenus en bon état et réparés au besoin de la hauteur qui ils sont actuellement par les propriétaires occupants Locataires ou fermiers des Immeubles ou Maisons de long desquels ils se trouvent; sous une pénalité de dix Chelins courant pour chaque négligence de les entretenir en bon état et de les réparer; et lorsqu'il sera nécessaire de réparer ces parapets à neuf alors ils le seront des Matériaux des dimensions et de la manière prescrites par les premiers et second Articles du present Règlement et sous les pénalités y mentionnées; pour négligence de faire les parapets que le dit article ordonne de faire et les étant réparés et entretenus en bon état aussi sous la même pénalité que celle infligée par le dit premier Article du present Règlement pour négligence de réparer et entretenir en bon état les parapets y mentionnés.

Article 6. Pourra aussi que le Troisième Article du present Règlement ne sera pas entendu obliger les propriétaires occupants Locataires ou fermiers de faire des parapets en la manière y mentionnée dans les endroits ou il en existe déjà de frontes ou couverts en Madriers en pierre ou en brique ou en pierre

En pierre et en briques et qui sont actuellement et seront le dit quinzième jour du mois de Juillet prochain en bon état ou susceptibles d'être réparés et mis en bon état mais ces parapets actuellement existant et qui existeront le dit jour seront entretenus en bon état et réparés au besoin de la largeur qui ils sont actuellement par les propriétaires occupants locataires ou fermiers des emplacements terrains ou Maisons le long desquels ils se trouvent; sous son pénalité de dix Chebuis Courant pour chaque négligence de les entretenir en bon ordre ou de les réparer et lorsqu'ils seront nécessaire de réparer ces parapets alors ils le feront des matériaux des dimensions et en la manière pourvus par le premier article du présent Règlement pour négligence de faire les parapets qui cet article en donne de faire.

Article 7. Pour encore que le dit Troisième article du présent Règlement n'empêchera pas les propriétaires occupants locataires ou fermiers des emplacements terrains ou Maisons le long desquels des parapets doivent être faits d'en faire comme dans les endroits désignés dans le premier article du présent Règlement au quel cas les dits parapets seront faits et par achetés des matériaux des dimensions et de la manière pourvus par le premier et second articles du présent Règlement et sous les pénalités y mentionnées et tenues ils seront réparés et entretenus en bon état et réparés à neuf au besoin tel que pourvus par les dits premier et second articles ces parapets et les propriétaires occupants locataires ou fermiers des emplacements terrains ou Maisons le long desquels ils sont, seront régis par les dits premier et second articles du présent Règlement.

Article 8. Le Conseil Municipal ou toute autre Autorité Municipale qui pourra lui succéder pourra s'il le juge convenable suspendre pour un temps limité; et autant de fois qu'il le jugera à propos l'opération du Troisième article du présent Règlement par rapport à certaines rues ou Chemins parties des rues ou des Chemins

peu fréquentes et en plusieurs emplacements sur terrains adjoignant à ceux, soit sans maisons, ou sans maisons ~~habitées~~ continuellement occupés; mais aussitôt l'expiration du délai de suspension le dit article reprendra sa force et valeur quant à ces rues et chemins parties de rue ou de chemins de même que si son opération n'avait jamais été suspendue.

Article 9. L'article douzième du Chapitre premier Intitulé "Règlements généraux" des Rues et Règlements faits par la Cour de Session Générale de Quarter de la Paix dans et pour le District des Trois-Rivières le dix de juillet de L'année mil huit cent quarante dix sept et confirmés par la ci devant pour du Banc du Roi de Sa Majesté dans et pour le District des Trois-Rivières le Trente de Septembre de la même année et tous autres règlements, règles ou ordres faits et mis en vigueur soit par la dite Cour de Session Générale de Quarter de la Paix soit par le Conseil Municipal ou par aucune autre autorité qui soit contraires ou qui repugnent au présent Règlement sont tous et chacun d'eux, rappelés et abrogés par le présent Règlement Article 10. Le présent Règlement entrera en opération le sixième jour d'Avril courant.

Article 11. L'Inspecteur de la Ville des Trois-Rivières est chargé du soin de faire observer et exécuter le présent Règlement dans toutes ses parties et pour chaque négligence de ce faire il encourra une pénalité de cinq chemins courant.

A. Polette  
Maire

P. Regina Secrétaire des actes

Aggravement

Après quoi le Conseil s'est réuni à Lundi le vingt deux d'Avril courant à Sept Heures P. M.

A. Polette  
Maire

P. Regina  
J. Desrosiers

Séance du  
22 Avril 1850.

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue publiquement à l'Hotel de Ville en la ville des Trois Rivières, Lundi le Vingt deuxième jour du mois d'Avril Mil huit cent cinquante à sept heures de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session étaient présents

- Antoine Polette Mayor
  - Louis Clair
  - Hyacinthe Lamontagne
  - Fredrick Bellefeuille
  - Ignace Caron
- Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la dernière séance.

Motion N°1  
Concernant  
l'exécution contre  
Pierre Deveau

Sur motion de Hyacinthe Lamontagne secondée par Fredrick Bellefeuille il est résolu et ordonné qu'il soit donné ordre à qui de droit de ne pas procéder ultérieurement sur le Brief d'exécution, émané de l'Assemblée du Conseil contre Pierre Deveau. Ce Brief ayant été émané sans autorisation ni ordre suffisant.

Motion N°2  
Concernant les  
poursuites de  
le Conseil.

Sur motion de Monsieur Louis Clair secondée par Ignace Caron il est résolu par le Conseil que le montant des poursuites pour cotisations sera payé au Secrétaire Trésorier du Conseil et non à d'autres, soit que le montant se paye avant ou après Jugement, qu'il ne sera demandé ou décerné de Brief d'exécution, contre les débiteurs du Conseil que sur l'ordre et à la requête du dit Secrétaire Trésorier et non à la discrétion de l'avocat du Conseil ou du Greffier de la Paix, et que la présente résolution soit signifiée à ces deux officiers.

Rapport du  
Comité des  
Marchés Concernant  
l'office  
occupé par le  
Télégraphe.

Le Comité des Marchés a fait rapport concernant l'appartement dans la Hall actuellement occupé comme l'office de la Station du Télégraphe en cette Ville dont autre. Après quoi le Conseil s'est assemblée à Lundi le vingt deux du courant à sept heures de l'après midi

A. Polette Mayor

P. Nepveu  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
29 Avril 1850

A une Seance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières, tenue publiquement au Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le vingt Neuf Avril Mil huit Cent Cinquante, a Sept Heures de l'après midi; Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, a laquelle Seance ou Session étoient présents: Antoine Polette Ecuier, Maire, et Frédérick Bellefeuille Conseillers.

N'ayant pas le Quorum requis par la loi, le Conseil n'a procédé à aucune affaire et est ajourné à Lundi le Six au Mois de Mai prochain à Sept Heures P. M.

*R. Kyma*  
Sécrétaire

Seance du 6  
Mai 1850.

A une Seance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières, tenue au Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le Sixième jour du Mois de Mai Mil huit Cent Cinquante a Sept Heures et demie. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, a laquelle Seance ou Session étoient présents

Louis Clair  
Olivier Lamontagne }  
F. Bellefeuille }  
Ignace Baron }  
Conseillers

Sur motion de Frédérick Bellefeuille secondée par Olivier Lamontagne il est résolu par ce Conseil que en l'absence du maire L. Clair soit nommé président pro tempore.

Sur motion de Ignace Baron secondée par Olivier Lamontagne il est résolu par ce Conseil qu'une humble Requête soit faite par ce Conseil aux Trois Branches de la Législature de cette Province pour demander que la Gestion et regie de la Commune de la Ville des Trois-Rivières soient transférées au Conseil avec certains autres pouvoirs et autorités, et que le projet de requête susdit soit adopté comme étant la Requête que

qui devra être ainsi faite par ce Conseil est comme suit savoir.

L'Humble Requête du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières expose.

Que les habitants de la Ville des Trois-Rivières étant depuis un grand nombre d'années en possession d'une commune, il a été passé un Acte par la Législature de la ci-devant Province du Bas Canada, dans la 41<sup>e</sup> année du Règne de feu Sa Majesté le Roi George Troisième, chapitre onze intitulé "Acte pour mieux régler la commune appartenante à la Ville des Trois-Rivières par lequel il a été entre autres choses statué, que le premier Lundi du mois de Juin alors prochain (1801) il y auroit une Assemblée des habitants de la dite Ville possédant des maisons et terres en dedans des limites d'icelle Ville d'une valeur annuelle de quarante chelins Sterling pour y faire l'élection d'un Président et de quatre Syndics pour gérer et diriger les affaires relatives à la dite commune en la manière autorisée par ledit acte les quels Président et Syndics ainsi élus ont été déclarés corps politiques et incorporés sous le nom de "Président et Syndics de la commune de la Ville des Trois-Rivières" qu'il seroit loisible aux dits habitants de s'assembler le premier Lundi du mois d'Avril mil huit cent cinq pour faire l'élection d'un Président et de quatre Syndics de la dite commune, pour succéder aux Président et Syndics qui seroient sortis d'office, et que l'élection de tels officiers seroit et se renouvelloit toutes les quatre années suivantes.

Que l'élection d'un Président et de quatre Syndics n'ayant pas eu lieu le premier Lundi du mois d'Avril mil huit cent cinq il a été passé un acte par la Législature de la dite Province du Bas Canada dans la quarante sixième année du Règne de Sa dite feu Majesté le Roi George Troisième sept intitulé "Acte



acte qui pourroit amener ommission touchant la  
 " Commune de la Ville ou Bourg des Trois-Rivieres "  
 permettant de faire une Election le premier Lundi  
 du Mois de Juin mil huit cent six.

Que depuis ledit premier Lundi du Mois de  
 Juin mil huit cent six l'Election d'un President  
 et de quatre Syndics a toujours été faite tous les  
 quatre ans, conformément a l'acte ci dessus  
 precedemment cite, a venir Jusqu'au premier  
 Lundi d'Avril mil huit cent quarante et un  
 que la dernière a eu lieu et que depuis lors  
 il n'y en a pas eu d'autres quoiqu'il dut s'en faire  
 tous le premier Lundi du Mois d'Avril mil  
 huit cent quarante cinq de sorte qu'il ne se trouve  
 actuellement personne pour mettre le dit acte  
 a execution et pour la dite Commune.

Que cette Commune est d'une grande impor-  
 tance pour les habitants de la Ville des Trois Rivieres  
 tant pour le pacage des Bestiaux que par les revenus  
 que produisent les emplacements concédés par la  
 Corporation qui existe Jusqu'au premier Lundi  
 d'Avril mil huit cent quarante cinq et par la  
 Majorité des habitants de la Ville ont que la dite  
 Corporation fut en existence et qu'elle est de nature  
 a produire d'autres Revenus si elle est bien admi-  
 nistrée.

Qu'un grand nombre des habitants de la  
 dite Ville expriment depuis long temps le desir que la  
 dite Commune soit mise sous le Regie de dit Conseil  
 Municipal de toute autre Corporation Municipale  
 qui pourroit être établie par la suite dans et pour la  
 dite Ville

Que par l'acte des 10<sup>e</sup> & 11<sup>e</sup> Victoria chapitre  
 sept intitulé " Acte pour faire de meilleures  
 " dispositions pour l'établissement d'autorités  
 " Municipales dans le Bas-Canada " il est permis  
 aux Conseils Municipaux d'acquiescer des biens  
 fonds et de les régir, et que le dit Conseil  
 Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
 Rivieres croit suivre l'intention et l'esprit de  
 cet

cet acte, en exposant qu'il seroit utile et  
 avantageux à la dite Ville que les droits, pouvoirs  
 et autorités ci - devant exercés par le Président et  
 Syndics de la Communauté de la Ville des Trois Rivières par  
 et en vertu des Actes suivants de la Législature de la  
 ci - devant Province du Bas Canada et de toutes  
 autres lois en force en cette Province: fussent  
 et fussent remis audit Conseil Municipal, Sçavoir:  
 1<sup>o</sup> de l'acte de la 41<sup>e</sup> George 3 Chapitre 11 intitulé  
 "Acte pour mieux régler la Communauté appartenante  
 à la Ville des Trois Rivières" 2<sup>o</sup> de l'acte de la 57<sup>e</sup>  
 George 3 Chapitre 8 intitulé "Acte qui amende  
 un Acte passé dans la quarante unième année  
 du Règne de Sa Majesté, intitulé Acte pour mieux  
 régler la Communauté appartenante à la Ville des  
 Trois Rivières" et 3<sup>o</sup> de l'acte de la 6<sup>e</sup> George 4  
 Chapitre 24 intitulé "Acte qui autorise le Président  
 et les Syndics de la Communauté des Trois Rivières  
 à acquiescer et concéder certains terrains y  
 mentionnés" avec pouvoir et autorité au dit  
 Conseil Municipal de louer et affermer partie de la  
 dite Communauté, et d'employer les revenus d'icelle  
 tant ceux provenant des fermages que ceux  
 provenant des cens et rentes, rentes foncières  
 cens constitués, lots et autres et autres, et d'en  
 disposer comme il dispose des cotisations et Taxes  
 pour l'amélioration et l'avantage de la Ville  
 mais sans pouvoir aucunement vendre, aliéner  
 ou hypothéquer la dite Communauté.

Que les censitaires de la dite Communauté  
 ont beaucoup souffert ces années dernières et ont  
 éprouvé des dommages assez considérables causés  
 par les digues et inondations qu'ils doivent tous  
 des arriérés de cens et rentes et autres droits  
 seigneuriaux à un assez haut montant lesquels  
 s'ils étoient exigés causeroit la ruine d'un  
 grand nombre d'entreux. Et que ledit Conseil  
 Municipal exprime le désir d'un grand nombre  
 d'habitants de la Ville en demandant à être  
 autorisé à faire remise de ces arriérés dans la

Cas que l'Administration de la dite Commune  
lui soit donnée.

Qu'il arrive assez souvent que des bénéficiaires  
de la dite Commune, l'assent du District de  
Trois-Rivières ou abandonnent leurs terrains ou  
emplacements de manière à faire perdre les cens et  
rentes et autres droits seigneuriaux même pour  
l'avenir en ce que les terrains sont souvent de trop  
peu de valeur pour couvrir les frais d'un décret  
ce qui empêche de pouvoir en disposer à des  
personnes qui s'y établissent et qu'il est à désirer  
qu'un mode de procédure peu coûteux soit  
donné pour réunir ces terrains ou emplacements  
à la dite Commune.

C'est pourquoi le dit Conseil Municipal  
Supplie humblement Votre Honorable chambre  
de vouloir prendre la présente Requête en sa  
favorable considération; lui donner et transférer  
la Gestion et administration de la dite Commune  
avec les pouvoirs et autorités ci-dessus mentionnés  
l'autoriser à faire remise des arriérés de cens  
rentes loyers et autres droits seigneuriaux  
et autres ou de partie d'eux et faire et ordonner ce  
que dans sa Sagesse Votre Honorable chambre trouvera  
Juste et convenable.

Et le dit Conseil Municipal autant par  
inclination que par devoir se cept de pour  
Trois Rivières le 6 Mai 1850

Pour et au Nom du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières

Président Pro tempore

*J. V. ...*  
Secrétaire

Sur Motion de Olivier Lamontagne secondé  
par Ignace Lacombe il est résolu par le Conseil  
Qu'en l'absence du Maire de cette Ville la dite  
Requête soit signée par le président pro tempore  
et par le secrétaire Trésorier pour et au nom de ce  
Conseil et que Antoine Pelletier Ecuyer membre de  
L'Assemblée Législative de cette Province soit chargé  
de la

dela dite requete et prie de la soutenir en chambre et de faire son possible pour en obtenir les conclusions.  
Après quoi le Conseil s'est reunie a Lundi le treize du  
Mois d'Septembre P.M.

J. Reyna  
Sintere Theoric

A une séance en session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
al'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le treizieme jour du Mois de Mai del'année Mil huit  
Cent cinquante et sept Mille P. M. a laquellle séance  
en session etoient presents

John M. Dugal

Louis Clair

Oliver Lamontagne

Federick Bellefeuille

Ignace Caron

Les precedes dela derniere séance ayant été lus le  
Conseil les a approuvés.

Motion

N° 1. Nomme  
du President

Sur Motion de Oliver Lamontagne secondée  
par Ignace Caron il a été résolu par le Conseil  
que vu l'absence du Maire John M. Dugal soit et  
est nommé president pro tempore

Motion N° 2

Requete de  
M<sup>re</sup> J. Thibault

Sur Motion de Federick Bellefeuille  
secondée par Oliver Lamontagne il est résolu par le  
Conseil que la Requete de Marie Carier veuve Hubert  
Thibault soit reçue et que en conséquence ladite  
Requete a été reçue et lue.

Motion

N° 3. Lette

Sur motion de Oliver Lamontagne secondée  
par Federick Bellefeuille il est résolu par le Conseil  
et le Conseil accorde ala dite Marie Carier les Conclusions  
de la dite Requete.

Motion

N° 4

Ordonnance

Sur Motion de Ignace Caron secondée par  
Louis Clair il est résolu et permis par le Conseil d'introduire  
un Projet de Règlement concernant les Cotisations  
sur les biens fonds sujet a Cotisation dans l'étendue  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières et qu'il  
soit lu pour la premiere fois a cette séance et que la  
deuxieme lecture ait lieu ala prochaine séance de ce  
Conseil.

13 mai 1850  
Conformément  
a l'avis donné  
et est effct devant  
la loi.

N<sup>o</sup> 5 Motion  
Concernant  
les Commerçants

Sur motion de Louis Clair secondée par Ignace Caron il a été résolu par le Conseil et il est permis d'introduire un Projet de Règlement concernant les Commerçants et les Aubergistes dans l'étendue de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières. Soit la pour la première fois à cette séance et que la seconde Lecture ait lieu à la prochaine séance de ce Conseil.

Motion n<sup>o</sup> 6 des  
Aubergistes

Sur Motion de Louis Clair secondée par Ignace Caron et que les Aubergistes dans l'étendue de cette Municipalité que les soient exemptés de payer au Conseil l'augmentation qu'il doivent payer sur leur Licence d'Aubergiste, ladite Motion ayant été soumise au Conseil le Conseil s'est divisé

Pour la Motion  
Louis Clair  
Ignace Caron

Contre la Motion  
Olivier Lamontagne  
Friedrich Bellefeuille

Le Conseil étant également divisé sur ladite Motion le Président pro tempore a donné la voix prépondérante contre ladite Motion en conséquence ladite Motion a passé dans la négative.

Agenda

Sur Motion de Olivier Lamontagne secondée par Friedrich Bellefeuille il est résolu par le Conseil que ce Conseil soit et est ajourné à Lundi le vingt-sept du courant à sept heures et demi P.M.

M<sup>o</sup> M<sup>o</sup> Dougall  
Président pro tempore

O. W. W. W.  
Secrétaire

Séance  
du 27  
Mai 1850

À une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le vingt septième jour du mois de Mai mil huit cent cinquante à sept heures et demi de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance on se trouvoient présents savoir Antoine Polette Eves Maire, Olivier Lamontagne, Friedrich Bellefeuille et Ignace Caron Conseillers

Les.

Les Procès de la dernière séance ayant été lus.  
le Conseil les a approuvés.

Motion  
N° 1.

Sur Motion d'Olivier Lamontagne secondée par  
Frederick Bellefeuille il a été résolu par le Conseil  
que la règle qui déclare qu'une Ordonnance lue devant  
le Conseil ne sera pas lue plus d'une seule fois la même  
jour soit suspendue pendant toute le Cour de la présente  
séance et qu'il soit ordonné que les Ordonnances ou  
projets de Réglemens actuellement devant le Conseil  
pourront être lus deux fois chacun pendant la  
présente séance.

Motion  
N° 2.

Sur Motion de Olivier Lamontagne secondée  
par Frederick Bellefeuille il est résolu par le Conseil  
que le projet de Règlement pour imposer une Cotisation  
sur les biens fonds sujet à Cotisation situés en la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, soit  
actuellement lu pour la deuxième fois en conséquence  
ledit Projet de Règlement a été lu pour la seconde fois.

Motion  
N° 3.

Sur Motion de Ignace Caron secondée par Frederick  
Bellefeuille il est résolu par le Conseil que le Conseil  
se forme en Comité Général sur le Projet de Règlement  
pour imposer une Cotisation sur les biens fonds sujets  
à Cotisations situés dans l'étendue de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières. et que le Maire laisse la  
Chaire, en conséquence le Maire laisse la Chaire et  
Olivier Lamontagne est nommé Président du Comité  
et prend la Chaire.

N° 4

Sur Motion de Antoine Palatte Emis secondée  
par Ignace Caron il est résolu par le Conseil que  
le Comité se leve et fasse rapport sur ledit Projet  
de Règlement en conséquence le Comité se leve et fait

N° 5

Sur Motion de Olivier Lamontagne secondée  
par Frederick Bellefeuille il est résolu par le Conseil  
que ledit Projet de Règlement soit proposé en conséquence  
ledit Projet de Règlement a été proposé.

N° 6

Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée par  
Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil que ledit  
Projet de Règlement soit lu pour la troisième fois  
en conséquence ledit Projet de Règlement a été lu pour  
la



la troisième fois.

Sur Motion de Olivier Lamontagne secondée par  
Frédéric Bellefleur il a été résolu par le Conseil que  
ledit Projet de Règlement soit passé et signé par le Maire  
et Contre Signé par le Secrétaire Trésorier, et que le dit  
dit, Règlement pour imposer une Cotisation sur les biens  
fonds Sujets à Cotisation et Titres dans l'étendue de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, afin d'acquitter  
les dettes contractées et de subvenir aux dépenses nécessaires  
pour des Objets soumis à la juridiction du Conseil  
Municipal de la dite Municipalité pour la présente  
année Commencée le treize de Septembre dernier, ledit  
Projet de Règlement est devenu fait.

Province du Canada } Municipalité de la Ville des  
District des Trois Rivières } Trois Rivières.

A une séance ou Sépion du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières tenue en  
l'Hotel de Ville en la dite Ville des Trois Rivières, Lundi  
le vingt septième jour du mois de Mai dans l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent cinquante à sept  
heures et demi du Soir sous l'autorité des deux Actes  
suivants de la Législature de cette Province du Canada  
Savoir 1<sup>o</sup> D'un Acte passé dans la neuvième année  
du Règne de sa Majesté la Reine Victoria chapitre  
soixante-dix-huit intitulé "Acte pour diviser la  
Municipalité d' Hochelaga et des Trois-Rivières  
respectivement en Municipalités distinctes" et pour  
pouvoir plus efficacement au maintien des écoles  
et à la direction des affaires locales des dits Municipalités  
et d'un Acte passé dans la dixième année du  
Règne de sa Majesté la Reine Victoria chapitre sept  
intitulé "Acte pour faire des améliorations  
pour l'établissement d'autorités Municipales dans  
le Bas-Canada;" et aussi en vertu d'un Résolution  
passé à une séance du dit Conseil Municipal  
tenue le sixième jour de Septembre mil huit  
cent quarante huit par laquelle le lieu des  
séances du dit Conseil Municipal, autres que les  
séances

Séances Trimestrielles régulières ont été et est  
 faite et d'une résolution du dit Conseil Munici-  
 pal passé en sa séance du vingt sixième jour  
 du ~~premier~~ mois de Mai mil huit cent quarante  
 neuf par laquelle l'heure de cette séance dudit  
 Conseil Municipal a été fixée à sept heures  
 et demi de l'après midi et en outre conformément  
 à l'avis public donné de la tenue de la dite séance  
 ou sessions à laquelle séance étaient et sont présents  
 Messrs Antoine Polette Louis Maire Olivier  
 Lamontagne Frederick Bellefeuille et Ignace  
 Leavon Lemueliens formant la majorité absolue  
 de tous les membres du dit Conseil, et Pierre  
 Edmond Ogina Secrétaire Trésorier du dit  
 Conseil.

Il est par le présent Statué et ordonné par  
 ledit Conseil Municipal de la Municipalité  
 de la Ville des Trois-Rivières et nous le dit Conseil  
 Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
 Rivières statuons ordonnons et faisons le régle-  
 ment suivant Savoir:

### Règlement

Pour imposer une cotisation sur les biens fonds  
 sujets à cotisations et situés dans l'étendue  
 de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières  
 afin d'acquitter les dettes contractées et de  
 subvenir aux dépenses nécessaires pour des  
 objets soumis à la Jurisdiction du Conseil  
 Municipal de la Municipalité pour la présente  
 année commencent le Treize de Septenbre dernier.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par  
 forme de cotisation des deniers pour payer les  
 dépenses encourues et encourir par le Conseil  
 comme aussi de liquider les dettes contractées  
 pour des objets soumis à sa Jurisdiction.

A ces causes il est Statué et ordonné par le  
 dit Conseil de la Municipalité de la Ville des  
 Trois-Rivières, et nous le dit Conseil Municipal  
 de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, statuons

et ordonnons sous l'autorité susdite.

Article 1<sup>er</sup>. Qu'il sera payé en un seul paiement à compter du Quinquiesme jour de Juin Prochain au Percepteur de cette dite Municipalité de la Ville des Trois-Rivieres, par forme de cotisation par tout propriétaire occupant ou possesseur de biens fonds Sujets à cotisations et situés dans l'étendue de cette Municipalité et estimés et évalués suivant la loi par les Trois assesses et cotiseurs dûment nommés par ce dit Conseil Municipal et dont le rôle d'estimation et d'évaluation a été fait par eux et reçu par ce dit Conseil Municipal la somme de six deniers du cours actuel de cette Province par chaque livre même cours de la valeur annuelle cotée à six pour cent sur la valeur actuelle d'icelle bien fonds telle que fixée par la dite estimation et évaluation de Trois assesses et cotiseurs.

Article 2<sup>o</sup>. Que le Percepteur de cette dite Municipalité préparera incontinent un Rôle de cotisation contenant les noms de tous les propriétaires occupants ou possesseurs de biens fonds situés dans l'étendue de cette dite Municipalité et Sujets à cotisation; la valeur des dits biens d'après le Rôle d'estimation et d'évaluation des dits assesses et cotiseurs la valeur annuelle de chaque bien fonds en la cotant à six pour cent sur la valeur actuelle d'après la dite estimation et d'évaluation et le montant que chaque propriétaire occupant ou possesseur des dits biens fonds est tenu de payer en vertu du présent Règlement lequel Rôle de cotisation sera déposé en son Bureau pour l'inspection et l'information des parties intéressées après avoir été par lui signé et formé partie des papiers et records de ce dit Conseil Municipal.

Article 3<sup>e</sup>. Il est de plus statué et ordonné que le Percepteur de cette dite Municipalité rendra compte des deniers qu'il percevra

en vertu du présent Règlement en la manière  
et aux époques que ce dit Conseil Municipal  
l'ordonnera.

A. Polette  
Maire

P. Vignier  
Secrétaire Général

Motion N° 8. Sur motion de Olivier Lamontagne secondé  
concernant par Ignace Caron il est résolu par ce Conseil  
la localisation Que le Projet de Règlement pour obliger les  
des communes, <sup>et</sup> commerçants en gros et en détail en cette  
Municipalité à payer des licences pour tenir  
des Magasins ou boutiques pour vendre des  
marchandises excepté des liquors spiritueux  
et aussi faire augmenter le montant à  
payer pour les licences d'aubergistes en cette  
dite Municipalité soit la première seconde  
fois en conséquence le dit Projet de Règlement  
est adopté une fois pour la seconde fois.

Motion N° 9. Sur motion de Ignace Caron secondé par  
Olivier Lamontagne il est résolu par ce  
Conseil. Que le Conseil se reforme actuellement  
en comité général sur le projet de règlement  
pour obliger les commerçants en gros et en  
détail en cette Municipalité à payer des  
licences pour tenir des Magasins ou boutiques  
pour vendre des marchandises, excepté des  
liquors spiritueux, et aussi pour faire  
augmenter le montant à payer pour les  
licences d'aubergistes en cette dite Municipalité  
et que le maire laisse la chaire en conséquence  
le maire laisse la chaire et Olivier Lamontagne  
est nommé président du dit comité

Motion N° 10. Sur motion de A. Polette secondé  
par Ignace Caron il est résolu par ce Conseil  
Que le Comité se tienne et fasse rapport sur le dit  
Projet de Règlement en conséquence le comité  
se tienne et fait rapport et le maire reprend  
la chaire.

Motion N° 11. Sur motion de Ignace Caron secondé par  
F. Durand

Frederick Bellefeuille il est résolu par ce conseil. Que le dit Projet de Règlement soit proposé en conséquence le dit Projet de Règlement a été proposé.

Motion N° 12 Sur motion de Frederick Bellefeuille secondé par Ignace Caron il est résolu par ce conseil Que le dit Projet de Règlement soit lu pour la Troisième fois en conséquence le dit Projet de Règlement a été lu pour la Troisième fois.

Motion N° 13 Sur motion de Olivier Lavoie secondé par Frederick Bellefeuille il est résolu par ce conseil Que le dit Projet de Règlement soit passé et signé par le maire et contresigné par le Secrétaire Trésorier et que le titre soit Règlement pour obliger les commerçants en Gros et en détail en cette Municipalité à payer des licences pour tenir des magasins ou boutiques pour vendre des marchandises excepté des liquors spiritueux; et aussi pour faire augmenter le montant à payer pour les licences d'aubergistes en cette dite Municipalité, et que le dit Règlement est bonne et saine Loi.

Province du Canada, 2 / Municipalité de la Ville des Trois Rivières.  
District des Trois Rivières, Trois Rivières.

A une Séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel de Ville en ladite Ville des Trois Rivières Le dimanche vingt septième jour du mois de Mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante à sept heures et demie du soir, sous l'autorité des deux Actes suivants de la Législation de cette Province du Canada Savoir.

1° D'un Acte passé dans la neuvième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria Chapitre soixante-huit intitulé "Acte pour diviser la Municipalité de Hochelaga



D'Hochelaga et des Trois-Rivieres respectivement en Municipalités distinctes, et pour pourvoir plus efficacement au maintien des rôles et à la direction des affaires locales des dites Municipalités" et d'un Acte passé dans la dixième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria chapitre Sept intitulé: "Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités Municipales dans le Bas-Canada," et aussi en vertu d'une Résolution passée à une séance du dit Conseil Municipal tenue le vingt-neuf jour de septembre mil huit cent quarante huit, par laquelle le lieu des séances du dit Conseil Municipal a été et est fixé, et d'une résolution du dit Conseil Municipal passé en la séance du vingt-unième jour du mois de Mai mil huit cent quarante neuf, par laquelle l'heure des séances d'icelui Conseil Municipal a été fixée à sept heures et demi de l'après midi et en suite conformément à l'avis public donné de la tenue de la dite séance au session laquelle séance étaient et sont présents Antoine Potte le Maire Olivier Lamontagne Frédéric Pelletier et Isaac Caron Conseillers formant la majorité absolue de tous les membres du dit Conseil, et Pierre Edouard Verrier Secrétaire Trésorier du dit Conseil.

Il est par le présent statué et ordonné par le dit Conseil Municipal de la Ville des Trois-Rivieres et nous le dit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivieres Stations, ordonnons et faisons le règlement suivant Savoir:

### Règlement

Pour obliger les commerçants en gros et en détail en cette Municipalité à payer des licences pour tenir des magasins ou boutiques pour vendre des marchandises, excepté des liquors spiritueux, et aussi pour faire augmenter le montant à payer pour



pour les biens d'au bergistes en cette dite  
Municipalité.

Attendu qu'il est nécessaire et indispensable  
de prélever des deniers pour aider à défrayer les  
dépenses nécessaires encourues et à recourir  
des objets soumis à la Jurisdiction de ce Conseil  
Municipal. Il est statué et ordonné par le dit  
Conseil Municipal et nous le dit Conseil  
Municipal statuons et ordonnons sous l'autorité  
sus dite.

Article 1. — Que le et à compter du vingtième  
Jour du mois de Juin prochain, tout et  
chaque Commerçants et gros et en détail qui  
ten dra Magasin ou boutiques pour vendre des  
Marchandises, excepté des liquors spiritueux  
dans l'étendue de la dite Municipalité de la  
Ville des Trois-Rivieres sera tenu et obligé  
de prendre une licence signée du Maire et  
contre signée par le Secrétaire Trésorier  
du Conseil Municipal d'icelle Municipalité  
laquelle licence sera en force pendant une  
Année c'est à dire jusqu'au vingt de Juin  
de l'année prochaine; et pour chaque telle  
licence il sera payé au dit Secrétaire Trésorier  
par celui ou celle qui la demandera ou qui devra  
la prendre, ainsi qu'il suit Sçavoir: une livre  
du cours actuelle de cette Province, lorsque  
le loyer ou la valeur du loyer annuel pour  
la Maison occupée par tel commerçant  
et ou il aura son Magasin ou boutique n'excédera  
pas la somme de quinze livres et dix sous;  
deux livres lorsqu'il aura le loyer ou la  
valeur du loyer annuel pour la Maison  
occupée par tel commerçant et ou il aura  
sa boutique ou Magasin, n'excédera pas vingt  
livres même cours et trois livres du dit  
cours lorsque le loyer ou la valeur du loyer  
annuel pour la Maison occupée par tel  
commerçant et ou il aura son Magasin ou  
boutique n'excédera pas vingt livres du dit cours  
provinciale

pouvra toujours que quel tel commerçant ne vendra ou ne commencera sans avoir pris une telle licence sous une pénalité de dix livres susdit bours qui il sera tenu et obligé de payer s'il vend ou commence sans telle licence, laquelle pénalité sera prélevée tel qu'est établi par la loi.

Article 2<sup>ème</sup> Et comme des commerçants en Gros et en détail tiennent leurs magasins dans leurs propres Maisons, tandis que d'autres les tiennent dans des Maisons qui ils ont à loyer; et vu que pour fixer le prix des licences il est nécessaire de fixer la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de chaque telle maison. Qu'il soit statué et ordonné par le dit Conseil Municipal et nous le dit Conseil Municipal statuons et ordonnons que d'hui au douzième jour de Juin Prochain — les cotisations de la dite Municipalité seront la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de chaque maison ou partie de maison occupée par tel commerçant ou il a son magasin ou boutique, lesquels feront un rôle qui ils attesteront et signeront et qui ils déposeront au Bureau du Secrétaire Trésorier du dit Conseil Municipal et lesquels cotisations composeront dans leur estimation la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de toute la maison ou de toute la toute la partie de maison occupée par tel commerçant et si il a son magasin ou boutique pourvu toujours que d'hui au quinzième jour de Juin Prochain chaque tel commerçant locataire pourra en prenant sabbence produire son bail notarié d'il en a un et le prix du loyer annuel y porté s'il est tout entier en argent. Devra à établir le prix de la licence qui il est tenu de payer et dans le cas ou des commerçants commenceraient à tenir magasin ou boutique après le jour demeuré mentionné il sera du devoir des dits

dits cotiseurs de faire estimation de la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation des maisons ou tels commerçants auront leurs magasins ou boutiques de la même manière qu'il est prescrit ci-dessus et d'en faire des rapports qui ils attesteront et signeront et qui ils déposeront au Bureau du dit Secrétaire Trésorier.

Article 3<sup>me</sup> Il le et a compter du vingt-trois jour du mois de Juin prochain tout et chaque Aubergiste qui tiendra une Auberge ou maison d'hébergement public dans l'étendue de la dite Municipalité paiera au Secrétaire Trésorier de la dite Municipalité une somme d'une livre du cours actuel de cette Province au-dessus du prix qui il a payé ou qui il paiera pour se louer d'aubergiste; pour ou que nul Aubergiste ne vendra ou ne commercera comme tel sans avoir payé la dite somme d'une livre sous une pénalité de dix livres susdit cours qui il sera tenu et obligé de payer s'il vend ou commercera comme Aubergiste sans avoir payé la dite somme d'une livre laquelle pénalité sera prélevée tel qu'il est établi par la loi.

Article 4<sup>me</sup> Il est de plus statué et ordonné que le dit Secrétaire Trésorier rendra compte au dit Conseil Municipal des deniers qui il percevra en vertu du présent Règlement, en la manière et aux époques que ce dit Conseil Municipal ordonnera.

H. Polette  
Maire  
P. Nizéna  
Secrétaire Trésorier

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le trois de Juin Prochain à sept heures et demi P.M.

H. Polette  
Maire  
P. Nizéna  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
4 Juin  
1850.

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières. Mardi le quatrieme jour de Juin Mil huit cent cinquante a cinq heures P.M. Conformément a l'avis donne a cet effet suivant la loi, a laquelle séance ou session étoient présents

- Antoine Polette Curier Maire
- Louis Clair
- Hervé Lamontagne } Conseillers
- Frederick Bellefeuille }

Le Conseil dispense de la lecture des Procès de la dernière Séance,

N°1 Motion sur Requête de Louis Carier

Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée par Hervé Lamontagne il a été résolu par le Conseil que la Requête de Louis Carier soit reçue et tue inconséquence, la dite Requête a été reçue et tue.

Motion N°2  
dite dite

Sur Motion de Louis Clair secondée par Hervé Lamontagne il a été résolu par le Conseil que la Requête de Louis Carier soit rejetée attendu que la demande y contenue est contraire aux Règlements concernant les parapets, en conséquence la dite Requête a été rejetée.

Motion N°3  
sur Requête de Pierre Vaillancour

Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée par Louis Clair il a été résolu par le Conseil que la Requête de Pierre Vaillancour soit reçue et tue en conséquence la dite Requête a été reçue et tue.

N°4 Motion dite dite

Sur Motion de Louis Clair secondée par Hervé Lamontagne, il a été résolu par le Conseil que la Requête du dit Pierre Vaillancour soit référée au Comité des Marchés, et que ledit Comité fasse rapport avec toute la diligence possible.

Adjournement.

Le Comité des Chemins a fait un rapport dont acte. Après quoi le Conseil s'est adjourné a Lundi le dix du courant a sept heures et demi P.M.

A. Polette  
Maire

P. Néma  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
10 Juin  
1850.

A une Seance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres, tenue a l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivieres Lundi le dix de Juin Mil huit Cent cinquante a sept heures et demie P.M. Conformement a l'avis donne a cet effet durant la loi, a laquelle Seance ou Session etoient presents

- John M'Dougall Ecur.
  - Louis Clair
  - Elvies Lamontagne
  - Frederick Bellefeuille
  - Ignace Caron
- } Conseillers

Les Procedes de la dernière Seance ayant été lus le Conseil les a approuvés.

Motion  
N° 1.

Sur Motion de Elvies Lamontagne secondée par Louis Clair il est résolu par le Conseil que vu l'absence du Maire de cette Ville John M'Dougall Ecuri soit et est nommé président pro tempore.

Le Comité des Marchés a file un rapport dont acte.

Motion 2.  
Marchés.

Sur Motion de Louis Clair secondée par Ignace Caron il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité des Chemins soit adopté en conséquence ledit rapport a été adopté.

Louis Groux l'Inspecteur de cette Municipalité a file un rapport dont acte.

N° 3.  
Motion  
Concernant  
le rapport  
des Chemins

Sur Motion de Louis Clair secondée par Elvies Lamontagne il est résolu par le Conseil que le Rapport de Louis Groux Inspecteur des Chemins soit referé au Comité des Chemins et que le Comité se présente a la prochaine Seance de ce Conseil.

Motion N° 4  
Concernant  
les poursuites  
pour Contumaces

Sur Motion de Elvies Lamontagne secondée par Louis Clair il est résolu par le Conseil et le Conseil ordonne au Secrétaire Trésorier de prévenir les débiteurs du Conseil contre les quels le Conseil a obtenu Jugement de payer sans délai le montant dudit Jugement et frais et faute par eux de le faire que ledit Secrétaire Trésorier est autorisé et nous l'autorisons de prendre exécution contre eux.

en vue des Contraintes au payement des dits Engagements

Motion N°5  
Ajournement.

Sur Motion de Olivier Lamontagne, secondée par Frederick Bellefeuille il a été résolu par le Conseil que le Conseil soit ajourné à Lundi le vingt quatre du Comant à Sept heures et demi P.M.

John W. Dougall  
President pro Tempore

J. W. Nivina  
Sintant Trésorier

Séance du  
24 Juin  
1850

A une Séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le vingt quatre Juin Mil huit cent cinquante à Sept heures et demi del'après midi conformément à l'avis donné à cet effet parant la loi laquelle Séance ou Session étoit présent parois

Louis Clair 3 Conseiller

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant pas le Quorum requis par la loi en conséquence le Conseil est ajourné à Lundi le premier de Juillet prochain à Sept heures et demi P.M.

J. W. Nivina

Sintant Trésorier

A une Séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de Ville en la ville des Trois Rivières le Lundi le premier Juillet Mil huit cent cinquante à Sept heures et demi del'après midi conformément à l'avis donné à cet effet parant la loi, laquelle Séance ou Session étoit présents parois

John W. Dougall  
Louis Clair

Olivier



Olivier Lamontagne }  
 Ignace Caron } Conseillers  
 Frederich Bellefeuille }

Motion

N°1.  
 Nominations  
 du Président  
 pro tempore

Sur Motion de Olivier Lamontagne secondée par Louis Clair il est résolu par le Conseil que par l'absence du Maire John W. Dougall Esquier soit et est nommé Président pro tempore.

Motion

N°2.  
 concernant  
 le loyer des  
 Etangs.

Sur Motion de Frederich Bellefeuille secondée par Ignace Caron il est résolu par le Conseil que le prix de départ pour loyer des Etangs dans la Hall pour la présente année sera de trois livres Courant.

Motion

N°3.  
 pour l'élection  
 de trois  
 Conseillers

Sur Motion de Ignace Caron secondée par Olivier Lamontagne et a été résolu par le Conseil que l'élection de trois Conseillers pour servir dans le Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières au lieu et place de Messieurs Louis Clair Frederich Bellefeuille et Louis Gonzague Duval Esquier qui sortent d'office de l' charge aura lieu au L'Hotel de Ville sur le Marché aux dans la deladite Ville, Lundi le vingt neuf. du mois de Juillet Courant a l'heure fixée par la loi, qu'un avis public sera donné au désir de la loi, et que John W. Dougall Esquier, plus ancien Conseillers de ladite Ville présidera l'assemblée qui aura lieu pour ladite élection et que le Secrétaire Trésorier de ce Conseil remplira les fonctions d'environ ou clerc de l'oll. a ladite assemblée.

Sur Motion de Ignace Caron secondée par Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil que le Conseil soit et est ajourné à Lundi le quinze du Courant a sept heures et demie P.M.

Pro. M. Dougall  
 Président pro tempore

J. P. Héroux  
 Secrétaire Trésorier

Séance du  
15 Juillet  
1850.

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières  
Lundi le quinze de Juillet de l'année mil huit  
cent cinquante à sept heures et demi de l'après  
midi conformément à l'avis donné à cet effet.  
Suivant la loi, à laquelle séance ou session  
étaient présents

Alvies Lamontagne  
Frédéric Bellefeuille } Conseillers  
Ignace Caron }

Le Cinq  
Aout  
1850.

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant  
pas le Quorum requis par la loi. en conséquence  
le Conseil est ajourné à Lundi prochain à sept  
heures et demi P.M. en vertu de

Christine Lesorvier

Séance du  
5 Aout 1850.

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le Cinq Aout mil huit cent cinquante, à sept  
heures et demi P.M. conformément à l'avis donné  
à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session  
étaient présents

John Mc Dougall  
Louis Chabot  
Alvies Lamontagne } Conseillers  
Ignace Caron }  
Frédéric Bellefeuille }  
Percy Gouin }

Motion N°  
1 Ordonnance  
du Maire

Sur Motion de Mon. Alvies Lamontagne secondé  
par John Mc Dougall Ecuier il a été résolu par  
le Conseil que Antoine Pelté, Ecuier, n'ayant  
été choisi et est nommé président et en sort  
en conséquence Maire de la Municipalité de la  
Ville

Ville des Trois Rivieres pour agir en cette qualite -  
Conformement a la loi!

Pro M<sup>rs</sup> Doyall  
Louis Clair  
Olivier Lamontagne  
F. Bellefeuille  
O. Gouin  
J. Caron

Motion N<sup>o</sup> 2 Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée  
par Monsieur Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil  
Malgré l'absence de Monsieur John M<sup>r</sup> Doyall soit nommé  
président intérimaire.

Motion N<sup>o</sup> 3. On Motion of Mr Olivier Lamontagne seconded  
by Mr Louis Clair it is resolved by this Council  
that the Standing Committees for Roads, Fire, Market  
Finance, Public Health, and the Common, be named  
for the present year, and the following Councillors  
be appointed.

Provisional  
des Comités  
municipal

27<sup>th</sup> Mar  
1894

- Town Committee
- John M<sup>r</sup> Doyall Esq.
- Louis Clair
- Frederick Bellefeuille
- Road Committee
- Louis Clair
- Ignace Caron
- Olivier Gouin
- Market Committee
- Frederick Bellefeuille
- Olivier Lamontagne
- Ignace Caron
- Finance Committee
- John M<sup>r</sup> Doyall
- Olivier Lamontagne
- Olivier Gouin

Public Health Committee  
 Frederick Bellefeuille  
 John M. Douzall  
 Henri Lamontagne  
 Committee of the Common  
 John M. Douzall Esq.  
 Frederick Bellefeuille  
 Henri Lamontagne

Motion N°4  
 Requête de P. Nyma Lal. — Sur Motion de M<sup>r</sup> Frederick Bellefeuille secondée par M<sup>r</sup> Henri Lamontagne il est résolu par le Conseil que la Requête de Pierre Nyma Lal. soit reçue et lue en conséquence ladite Requête a été lue et lue.

Motion N°5  
 Ditto ditto — Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondée par M<sup>r</sup> Henri Guin il est résolu par le Conseil que la Requête de Pierre Nyma et autres soit et est référée au Comité des Chemins qui fera rapport à la prochaine séance du Conseil.

Motion N°6  
 Requête de L<sup>r</sup> Dupuis. — Sur Motion de Ignace Paron secondée par M<sup>r</sup> Henri Guin il est résolu par le Conseil que la Requête de L<sup>r</sup> Dupuis soit reçue et lue, en conséquence ladite Requête a été reçue et lue.

Motion N°7  
 Ditto ditto — Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondée par M<sup>r</sup> Henri Guin il est résolu par le Conseil que la Requête de Louis Dupuis soit référée au Comité des Chemins qui fera rapport à la prochaine séance du Conseil.

Motion N°8  
 Requête de L<sup>r</sup> Giroux. — Sur Motion de M<sup>r</sup> Frederick Bellefeuille secondée par M<sup>r</sup> Henri Lamontagne il est résolu par le Conseil que la Requête de Louis Giroux soit reçue et lue en conséquence ladite Requête a été reçue et lue.

Motion N°9  
 Requête de Augustin Godin Lal. — Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondée par M<sup>r</sup> Henri Guin il est résolu par le Conseil que les Requetes de Augustin Godin et de Jean Giroux soient et sont référés au Comité de la Communauté qui

qui est par les présentes autorise à engager le Gardien de la dite Commune.

Motion N° 10 - Sur Motion de M. Caron secondée par Ignace Caron il est résolu par le Conseil que la requête de Edmond Bouchreau soit reçue, et que en conséquence la dite requête a été reçue et lue.

N° 11 Motion Sur Motion de M. Caron secondée par Ignace Caron il est résolu par le Conseil que la requête de Edmond Bouchreau soit et est referé au Comité des finances qui fera rapport la prochaine séance de ce Conseil.

Motion N° 12. Sur Motion de M. Louis Clair secondée par Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil et ordonne au Secrétaire Trésorier de notifier les derniers Président Syndic de la Commune de la Ville des Trois Rivières, de rendre compte au Conseil conformément à l'acte de la treizième année (Victoria) concernant la dite Commune.

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi le douze d'Août courant à Sept heures et demi P.M.

M. M. Bougall  
Président M. Caron

J. W. W. W.  
Secrétaire Trésorier

Le 12 Août 1850 - A une séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au L'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le douzième jour du mois d'Août mil huit cent cinquante à Sept heures et demi P.M. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou Session étaient Présente

John M. Bougall  
Louis Clair  
Olivier Lamontagne

Présente

Fredrick Bellefeuille,  
Ignace Caron, } Conseillers  
Henri Gouin } 3

Le Conseil suspendu de la lecture des procès-verbaux de la dernière séance

Motion  
N° 1.  
Nomination  
d'un Président

Sur Motion de Fredrick Bellefeuille secondée par Henri Larmontagne il est résolu par le Conseil que on l'abandonne du Maire John M. Dougall pour un Président et nommé Président pro tempore.

Le Comité des chemins a file un rapport dont acte.

Motion N° 2.  
Concernant  
les chemins

Sur Motion de Henri Larmontagne secondée par Fredrick Bellefeuille il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité des chemins file ce jour soit adopté en conséquence ledit rapport a été adopté.

Sur Motion de Louis Clow secondée par Ignace Caron le Conseil est ajourné à Jeudi le quinze du courant à Sept heures et demi P.M.

John M. Dougall  
Président pro tem

P. Kenny  
Trésorier

Séance du  
15 Aout  
1850.

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières le quinziesme jour du mois d'Aout 1850. à Sept heures et demi P.M. Conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance on session étoient présents.

Antoine Polette Maire  
John M. Dougall.

Henri



Olivier Lamontagne }  
 Isaac Caron } Conseillers  
 Médéric Bellefeuille }  
 Pierre Gouin }

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a approuvés.

Motion N°1  
Concernant  
le Comité  
des Marchés.

Sur Motion de John M<sup>re</sup> Dougall Esq<sup>r</sup>, secondée par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil que les Messieurs Bellefeuille, Lamontagne & Caron Membres du Comité des Marchés pour la présente année soient chargés de faire rapport à la prochaine séance du Conseil des arrangements des actuellement pour les étangs des Bouchers.

Motion N°2  
Concernant  
la Commune.

Sur Motion de John M<sup>re</sup> Dougall Esq<sup>r</sup>, secondée par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil que le rapport du Comité de la Commune soit reçu et lu, en conséquence ledit rapport a été reçu et lu.

Motion  
N°3. do. do.

Sur Motion de John M<sup>re</sup> Dougall Esq<sup>r</sup>, secondée par Monsieur Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil que le rapport du Comité de la Commune présenté au Conseil le jour soit approuvé et adopté en conséquence ledit rapport a été approuvé et adopté.

Motion N°4  
do do.

Sur Motion de John M<sup>re</sup> Dougall Esq<sup>r</sup>, secondée par M<sup>re</sup> Olivier Lamontagne il est résolu par le Conseil que le Président du Comité de la Commune donne avis public dans le journal des Trois Rivières, par affiches et aux portes des Eglises de cette Ville qu'il recevra des propositions jus qu'au six Septembre prochain pour cultiver la Commune conformément au rapport du Comité de la Commune présente le jour au Conseil et approuvé.

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi le dix neuf du Couvent à sept heures et demi P.M.

H. Pollet,  
 Secrétaire  
 P. Verrier,  
 Secrétaire Honoraire

Séance du  
19 Août 1850.

A l'ordre de l'Assemblée ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
à l'Hôtel de Ville, en la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le dix neuvième jour du Mois d'Août de l'année mil  
huit cent cinquante et sept heures et demi P.M.  
Conformément à l'avis donné à cet effet parant la  
loi, à laquelle séance ou session étaient présents  
Savoir,

- Antoine Plette Ecuier, Maire
- Henri Lamontagne
- Ignace Caron
- Fredéric Bellefeuille Conseillers
- Henri Gouin -

Les Procès de la dernière séance ay été lus le Conseil  
les a approuvés.

Le benêtone Giesvies met devant le Conseil  
une lettre qu'il a eue de Joseph Pierre Bureau Ecuier  
ancien Président de la Corporation de la Commune de la  
Ville des Trois Rivières, laquelle lettre est ainsi

Lettre de J.P.  
Bureau Ecuier.

Trois Rivières le 15 Août 1850

Monsieur

J'ai l'honneur d'accuser la réception  
de Copie d'une résolution du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, passé le  
vingtième du courant, et qui a été depuis chez moi  
le six du présent mois, arrivé en cette Ville le onze  
après une absence prolongée de plusieurs semaines et  
obligé de repartir immédiatement, je suis fâché de vous  
informer qu'il m'est presque impossible de me conformer  
en tout à cette résolution au moins pour le moment;  
pour la partie qui regarde mes gestions, mais dans un  
temps très rapproché je serai en état de le faire, dans  
une dernière que je vous envoie vous trouverez tous  
les papiers titres &c. ainsi que l'ancien et le nouveau terrain  
et le plan de la Commune tel que je les ai eue de J.E.  
Dumoulin Ecuier, N.P. le benêtone de la C.C.

P.E. Négus Ecuier  
A.T.  
Trois Rivières.

Jean N. Honnoré Ecuier  
Monsieur votre très dévoué serviteur  
(Signé) J.P. Bureau

N°1 Motion  
 Concernant  
 les affaires de la  
 Commune.

Sur Motion de Monsieur Muris Lamontagne secondée  
 par Monsieur Frédérick Bellefeuille il a été résolu  
 par le Conseil, Que le Secrétaire Trésorier fera lui-même  
 la prochaine séance du Conseil une Inventaire régulier  
 des Livres, Titres, papiers & autres effets concernant la  
 Commune qui lui ont été livrés par Joseph Pierre  
 Bureau Ecuier, en mentionnant la nature des titres  
 les noms des parties, les dates et les noms de Notaires  
 Instrumentaires qui les ont reçus lequel Inventaire  
 il mettra, devant le Conseil à sa prochaine séance.

Motion N°2  
 de M. Vergnia Ecuier

Sur Motion de Monsieur Frédérick Bellefeuille  
 secondée par Monsieur Muris Lamontagne il est  
 résolu par le Conseil que la requête de Pierre Vergnia  
 Ecuier, soit reçue et que en conséquence ladite requête  
 soit reçue et lue.

Motion N°3  
 cette.

Sur Motion de Monsieur Frédérick Bellefeuille  
 secondée par Monsieur Muris Lamontagne il est  
 résolu et ordonné par le Conseil, que la requête de Pierre  
 Vergnia Ecuier, présentée au Conseil ce jour, soit renvoyée  
 au Comité des Chemins pour en examiner le contenu  
 et faire rapport à la prochaine séance de le Conseil.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
 le vingt six du courant à sept heures et demi P. M.

So, Polette  
 Maire  
 P. Vergnia  
 Trésorier

Séance du  
 26 Août  
 1850.  
 tenue au Hotel  
 de Ville en la  
 Ville des Trois  
 Rivières

Avec séance au septième du Conseil  
 Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
 Rivières, Lundi le vingt six Août mil huit cent  
 cinquante à sept heures et demi P. M. Conformément  
 à l'avis donné à cette effet conformément à la loi à laquelle  
 séance au septième étaient présents

Antoine Polette Ecuier Maire  
 John

John M'Dougall Maire  
 Charles Lantagne  
 Louis Clair  
 Frederick Bellefeuille  
 Olivier Guerin

Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a approuvés.

Art. 119  
 Concernant les  
 Parapets.

Sur Motion de John M'Dougall Maire secondée par Frederick Bellefeuille il est résolu et ordonné par le Conseil à l'Inspecteur de cette Ville de visiter les rues de cette Ville et de faire rapport à la prochaine séance du Conseil de ceux qui ont fait leurs parapets pontés conformément au Règlement du Conseil, de ceux qui en ont fait non conforme audit Règlement sous le rapport de la largeur, de l'épaisseur des Madriers, de la hauteur au-dessus de la terre aux bouts d'iceux et du Niveau et de ceux qui n'en ont pas fait du tout, en donnant toutes les particularités nécessaires pour s'assurer si ledit Règlement a été bien ou non

Approuvé

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi le deux de Septembre prochain à sept heures et demi P.M.

A. Polette  
 Maire

P. Verme  
 Secrétaire Trésorier

Séance du  
 2 Septembre  
 1850.

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de Ville de la Ville des Trois Rivières Lundi le deux de Septembre mil huit cent cinquante à sept heures et demi de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet durant la loi, à laquelle séance on se trouvoit présents.

Antoine Polette Maire  
 John M'Dougall.  
 Olivier

Olivier Lamontagne }  
 Ignace Caron }  
 J. P. Clair }  
 Frederik Bellefeuille }  
 Olivier Gouin }

Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la dernière séance.

N°1 Motion Rapport de l'Inspecteur  
 Sur Motion de Louis Clair secondée par Ignace Caron il a été résolu par le Conseil que le rapport de Louis Giroux Inspecteur du Conseil soit reçu et lu, en conséquence ledit rapport a été reçu et lu.

Motion N°2  
 " " Sur Motion de Ignace Caron secondée par Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que le rapport de Louis Giroux Inspecteur du Conseil soit répété au Comité des Chemins.

Motion N°3. Rapport du C. Finances  
 Sur Motion de John W. Donnell secondée par Olivier Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité des Finances soit reçu et lu, en conséquence ledit rapport a été reçu et lu.

Motion N°4 Cette lettre.  
 Sur Motion de John W. Donnell secondée par Olivier Lamontagne il a été résolu par le Conseil il a été résolu que le rapport du Comité des Finances soit adopté en conséquence ledit rapport a été adopté.

Motion N°5 Requête de J. Anderson  
 Sur Motion de Ignace Caron secondée par Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que la requête de Fitzgerald Anderson soit reçue et lue en conséquence ledite requête a été reçue et lue.

Motion N°6 Requête de P. B. Dumoulin Lal.  
 Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Ignace Caron il a été résolu par le Conseil que la requête de Pierre Benjamin Dumoulin Ecuier Lantier soit reçue et lue, en conséquence ledite requête a été reçue et lue.

Motion N°7 American A cette Lette.  
 Monsieur Ignace Caron fait Motion secondée par Olivier Gouin que la requête de Pierre Benjamin Dumoulin Ecuier et autres soit répété au Comité de la Commune afin de faire rapport à la prochaine séance.

Accone de ce Conseil

Sur Motion en Amendement de John M. Dougall  
deuxiè secondé par Pluies Lamontagne que la requête  
de P. Benjamin Dumoulin Curé, Tantes concernant  
la Commune de cette Ville soit rejetée.

pour la Motion en amendement	Contre
John M. Dougall	Louis Clair
Pluies Lamontagne	Louise Caron
	J. Bellefeuille
	Pluies Gouin

Encourageons l'adite Motion en Amendement et  
passe dans la Régularité.

La question étant alors mise aux voix sur la  
Motion principale le Conseil s'est divisé

pour la Motion	Contre
J. Clair	John M. Dougall
L. Caron	P. Lamontagne
J. Bellefeuille	
P. Gouin	

ainsi l'adite Motion principale a été passée dans  
l'affirmative.

Motion N° 8  
Concernant les  
Commerçants.

Sur Motion de John M. Dougall Curé secondé  
par Pluies Lamontagne et adoptée Résolu par le Conseil  
que le Comité des Finances s'enquert de ceux qui  
sont Marchands ou Commerçants ayant Magasins  
ou Boutiques à l'effet de faire payer ceux qui tombent  
sous le règlement du Conseil du vingt Sept de Mars  
dernier au sujet des Marchands & Commerçants et faire  
rapport à la prochaine séance de ce Conseil.

Moto N° 9 -  
Ajournement

Sur Motion de Frédéricik Bellefeuille secondé  
par John M. Dougall Curé, le Conseil est ajourné  
à Vendredi prochain le six du Courant à Sept heures  
et demi P.M.

A. Robette  
Maire

L. Nepma  
S. J.



Séance du  
6 Septembre  
1850

A une séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, en la Ville des Trois Rivières, Vendredi le troisième jour du Mois de Septembre Mil huit cent cinquante à sept heures et demi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou Session sont présents

- Antoine Polette Cuvier Maire
  - John M. Donnell Cuvier
  - H. Lamontagne
  - Ignace Caron
  - Louis Clair
  - Frid. Bellefeuille
  - H. Courin
- } Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès-verbaux de la dernière séance.

Motion N°1  
Comité des  
Finances rapport

Sur Motion de John M. Donnell Cuvier secondée par H. Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité des finances soit reçu et lu, en conséquence ledit rapport a été reçu et lu.

Motion N°2  
Oppo. Oppo.  
Commerçants

Sur Motion de John M. Donnell Cuvier, secondée par H. Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité des finances soit approuvé et adopté en conséquence ledit rapport a été adopté, et Fitzgerald, Anderson, John J. Decot, Pierre Peterson, et Pierre Beoteau sont exemptés de payer des licences de Commerçants au Conseil n'étant pas Cuviers Commerçants suivant le Règlement.

Motion N°3  
Commune

Sur Motion de John M. Donnell Cuvier, secondée par H. Lamontagne, il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité de la Commune soit reçu et lu, en conséquence ledit rapport a été reçu et lu.

Motion 4  
Compte du  
S. S.

Sur Motion de John M. Donnell Cuvier secondée par H. Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le Compte du Secrétaire Trésorier fili le deux du Comant soit adopté et approuvé, et signé du Maire et le Président du Comité des finances sur le livre même qui le contient en conséquence ledit Compte a été adopté et

Approuvé

Approuvé et signé du Maire et le président du Comité des Finances.

Motion N° 5  
Concernant les  
Marchés.

Sur Motion de Louis Clair secondée par Ignace Caron il a été résolu par le Conseil d'ord et est autorisé à faire faire un appartement dans le premier étage de la Halls pour y placer une des pompes à feu de la Ville, ainsi qu'à faire réplacer et à placer ailleurs les bancs des Bouchers qui s'y trouvoient, et que l'ouvrage qui y a déjà été fait n'a été sur la demande et l'autorisation verbal du Conseil

Que le Président  
du Comité des  
Marchés.

L. P.  
L. M.  
P. W.  
1850.

Après quoi le Conseil s'est réuni à Lundi le neuf au Couvent à sept heures et demi et après midi

A. Potette  
Maire

J. E. Vermeil  
Trésorier

Séance du  
9 Septembre  
1850

A une Séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de la Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le neuf de Septembre Mil huit Cent cinquante à sept heures et demi P.M. conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle Séance on de son étoient présents

- Antoine Potette Maire
  - John M. Dougall
  - Alvès Lamontagne
  - Ignace Caron
  - Louis Clair
  - J. Bellefeuille
  - Olivier Gouin
- Conseillers.

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la dernière Séance.

Motion N° 1  
Commune

Sur Motion de John M. Dougall, énoncé, secondée par Alvès Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le Conseil se forme maintenant en Comité

Le Comité pour décider s'il est expédient de résoudre de faire don et remise sur censitaires, tenanciers et autres débiteurs de la Commune des arriérés de cens. rentes foncières, redevances, lods et ventes, rentes foncières et profits par eux dus à ladite Commune, en conséquence le Comité Conseil se forme en Comité général, et le Maire laisse la chaire et John M. Dougall écuier est nommé Président dudit Comité.

Motion N° 2  
Commune

Sur Motion de Antoine Plette écuier secondée par Olivier Lamontagne, il a été résolu par le Comité qu'il est expédient de faire don et remise aux censitaires tenanciers et autres débiteurs de la Commune moins ceux ci-après exceptés de tous les arriérés de cens et ventes, rentes foncières, redevances, lods et ventes et profits par eux dus à ladite Commune, à l'exception de la dernière année de cens et ventes et ventes foncières ou constituées actuellement échue qui devra être payée à St. Martin prochain; mais que pour profiter de ce don et remise les dits censitaires, tenanciers et autres débiteurs seront obligés 1° de lier et exhiber au Secrétaire et Trésorier du Conseil d'Anci au premier de Novembre prochain tous les titres ou contrats concernant leurs emplacements, terrains ou biens depuis et y compris les titres en vertu desquels ils ont acquis jusqu'à et compris les titres de concession ou les titres nouveaux s'il y en a 2° de payer l'année de cens et ventes, rentes foncières ou constituées actuellement échue. Mais que ceux qui ont abandonné leurs emplacements ou terrains de même que ceux qui ont fait ou fait faire, ou qui font ou font faire de la Bourg ou sur leurs emplacements ou terrains en seront exceptés et ne profiteront point dudit don et remise.

Motion N° 3  
Dette Dette

Sur Motion de Antoine Plette écuier secondée par Olivier Lamontagne, il a été résolu par le Comité que c'est l'opinion de ce Comité qu'il est expédient d'introduire un projet de Règlement fondé sur la précédente Résolution.

Le Comité fait rapport et le Président du Comité laisse la chaire et le Maire reprend la chaire.

Motion 4  
rapport du  
Comité Conseil

Sur Motion de John M. Dougall, écuier secondée par Olivier Lamontagne, il a été résolu par le Conseil

Spéc

et le Conseil concouru dans les résolutions du Comité et en conséquence approuve le rapport du dit Comité file cejour

Motion N° 5  
Commune

Sur Motion de John M'Dougall émise secondée par Olivier Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité de la Commune soit lu et lu en conséquence ledit rapport a été lu et lu.

Motion N° 6  
Ditto Ditto

Sur Motion de John M'Dougall émise secondée par Olivier Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité de la Commune soit adopté en conséquence ledit rapport a été adopté.

Motion N° 7  
Concernant les Chemins et Ponts

Sur Motion de Louis Caron secondée par Ignace Caron, il a été résolu par le Conseil et le Conseil Antoine Chénis et le Comité des Chemins à faire faire à neuf, aux dépens du Conseil, les trois ponts sur le cours d'eau ou Riglet qui traverse le chemin des Communiqués, deux ponts étant l'un dans le chemin des Communiqués, l'un vis à vis la propriété d'Angel Couture et l'autre dans la rue Bédouin.

Motion N° 8  
Approuvement

Sur Motion de Olivier Lamontagne secondée par Ignace Caron il a été résolu et le Conseil est adjourné à Mercredi le onze du courant sept heures et demi P.M.

A. Polette  
Maire

P. Verma  
Trésorier

Séance du 11 Septembre 1850

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Mercredi le onze de Septembre de l'année Mil huit cent cinquante et sept heures et demi de l'après midi, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou session étoient présents.

Antoine Polette, Evesc. Maire  
John M'Dougall  
Olivier Lamontagne  
Ignace Caron

Friederich

J. Frédéric Bellefeuille }  
 Olivier Courvi }

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la dernière  
 séance:

Motion n°  
 I<sup>re</sup> Concernant  
 la Commune

On Motion of John M<sup>r</sup> Doucail Esquire  
 Seconded by J. Frédéric Bellefeuille it is resolved by  
 this Council that the Mayor and Secretary Treasurer  
 are empowered to grant a Lease for nine years to Jean  
 Baptiste Lavoie, of certain part of the Common of this  
 Town as under stated, Subject to the following clauses &  
 conditions viz: 1<sup>o</sup> The cleared part of the Common to be  
 divided as nearly as possible in three equal parts - the  
 cleared parts to be divided in two parts in such proportions  
 as the Committee of the Common shall think proper 2<sup>o</sup>  
 Mode of Cultivation one third of the cleared part to be  
 cultivated for three consecutive years as follows - the ditches  
 to be immediately cleared out - the hills leveled & then  
 ploughed in straight ridges of twelve feet wide or in  
 ridges of six feet at the option of the Lessee the whole of the  
 work mentioned to be completed this fall & in addition  
 to open water furrows when necessary at time of sowing  
 in Spring to be perfectly narrowed with a double horse  
 harrow at least six times & the water furrows again cleared  
 out for the second season to plough the whole as soon in the  
 fall as the crop of the first season shall be taken off the land  
 if it has been ploughed for the first crop in six feet ridges  
 two ridges to be thrown together thus making one ridge  
 of twelve feet - water furrowed, the same land to be  
 gathered in the Spring that is to say to commence ploughing  
 in the middle of the twelve feet ridge so as to make the  
 ridge round that simple water may drain readily off  
 to harrow the said with double horse harrow to pass on  
 the same ground not less than four times & after finishing  
 narrowing to open water furrows when necessary in the fall  
 for third season to gather the ridges as soon in the fall  
 as the second crop shall be off the ground open water furrows  
 clear out ditches & in the Spring after the ground shall have  
 been narrowed not less than four times to sow 1<sup>st</sup> white  
 clover 2<sup>nd</sup> of red clover 1 1/2 Gallon of timothy seed per arpent  
 & then harrow again one time this will complete the rotation  
 of

\* after the crop  
has been taken  
off in the fall

To P.  
W. M.  
P. W. M.  
J. T.

the first part of land when the Lessee will give up that  
part to the Council & take possession of another part or third  
& follow the same mode of partitioning & so also with the third  
or last part, the un cleared portion to be divided in two parts  
each part to be held by Lessee for six five years to take  
possession of one part immediately to open such number of  
Main ditches as the Council shall Judge necessary  
to free it perfectly of brush wood & other wood to be cut  
it up into ridges which shall have been gathered not  
less than two times in the fourth season when it should  
be sown down with clover & timothy as directed for the  
cleared part & shall remain in hay for the fifth & sixth  
season in the fall of sixth season 1856. it shall be returned  
to the Council, The second part to be taken possession of by  
the Lessee in the fall of 1853. the same process to be followed,  
& also to be left in grass for the two last seasons 3<sup>d</sup> Lessee  
to make two main fences dividing the whole into three  
equal parts as nearly as possible one from the entrance in  
a line with the South boundary to make a road thirty feet  
wide leading to western division, said fences to be of  
Radar & at least five rails pickets to be firmly pinned,  
all to be left in good order at expiry of Lease - Lessee also  
to make & keep and leave in order all the boundary fences  
the Council hereby give the Lessee all the powers it is possessed  
of to compell the Rentaines to make their fences where it joins  
they upon the Common &c. The Council reserves the power  
to make & open new streets in any part of the Common  
5<sup>th</sup> Lessee not to sublet any part of the Land held under  
this Lease 6<sup>th</sup> Lessee not to make bricks or allow any one  
to make bricks on any part of the Common in Spain of  
validity of the Lease 7<sup>th</sup> Lessee to furnish two Securities to  
the Satisfaction of the Mayor for the due execution of all the  
clauses of the Lease and for the payment of the rent.  
8<sup>o</sup> all the foregoing work - making ditches water furrows.  
sharpening ploughing & making fences & in general all  
the work required to be done under this lease to be under  
the direction & Control of the Committee of the Common  
acting on behalf of the Council. 9<sup>o</sup> Lessee to pay an annual  
rent of twenty pounds Currency during this Lease first rent  
payable first November eight hundred and fifty one and  
so



So on every year on the first of November till the expiration of this Lease first of November Eight hundred and fifty nine 10<sup>th</sup> a notorial lease to be entered into the Lease to pay the cost as also a copy for the Council.

Motion N<sup>o</sup> 2

Gouvernement de la Commune

Sur Motion de John M<sup>r</sup> Dougall, ecuyer, secondée par Monsieur Frédérick Bellefeuille il est résolu par le Conseil et permis d'introduire son Projet de Règlement pour faire don et remise de certains arriérés de cens et ventes et autres droits dus par des censitaires, tenanciers et autres débiteurs de la Commune; en conséquence ledit Projet de Règlement a été introduit et a été lu à cette séance pour la première fois.

Motion N<sup>o</sup> 3

Sur le Ditté

Sur Motion de John M<sup>r</sup> Dougall Ecuyer secondée par Monsieur Frédérick Bellefeuille il a été résolu par ce Conseil que ledit Projet de Règlement pour faire don et remise de certains arriérés de cens et ventes et autres droits dus par des censitaires, tenanciers et autres débiteurs de la Commune soit lu pour la seconde fois à la prochaine séance de ce Conseil.

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est agouvé à Lundi prochain le veige du Courant à sept heures et demi de l'après midi. (un seroy bon)

A. Polette  
Maire

L. Nepveu  
Secrétaire Trésorier

Séance du 16 Septembre 1850

A l'heure de l'après midi du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Hôtel de Ville en la ville des Trois Rivières, Lundi le seizième jour du mois de Septembre del'année mil huit cent cinquante. Conformément à l'avis donné à cet effet par la loi, à laquelle séance ou session étoient présents

Antoine Polette Ecuyer Maire  
Ignace Caron }  
Frédérick Bellefeuille } Conseillers  
Olivier Gorin }

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la dernière séance

Motion n° 1  
 Concernant la  
 Commune

Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée par Ignace Caron il a été résolu par le Conseil que le Projet de Règlement pour faire don et remise de certains Avénages de cens & rentes et autres droits dus par des Censitaires Anciens et autres débiteurs de la Commune, soit maintenant lu pour la seconde fois, en conséquence ledit Projet de Règlement a été pour la seconde fois adopté séance.

Motion n° 2  
 Ditto Ditto

Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée par Ignace Caron il a été résolu par le Conseil que ledit Projet de Règlement soit et est renvoyé à un Comité Général de le Conseil à la prochaine séance.

Motion n° 3  
 Règlement

Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée par Marie Gouin le Conseil est ouvert à Lundi prochain le dix-neuf du courant à sept heures et demi P.M.

A. P. Robb  
 Maire

P. Héroux  
 Secrétaire

Séance du  
 23 septembre  
 1850

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le vingt trois de septembre de l'année Mil huit cent cinquante à sept heures et demi P.M. Conformément à l'avis donné à cet effet surant la loi, laquelle séance ou session étaient présents savoir

John M. Dougal Esq  
 Marie Lamontagne  
 Louis Clair  
 Ignace Caron  
 Frederick Bellefeuille  
 Marie Gouin.

Sur Motion de Marie Lamontagne secondée par Louis Clair il a été résolu par le Conseil que l'abene du Maire John M. Dougal Esq, est nommé président pro tempore.

Le Conseil dispense de la Lecture des procès

de la dernière séance, et le Conseil n'a pu voter à aucune affaire.  
Après quoi le Conseil s'est adjourné à Lundi le trente  
de Septembre Courant à sept heures et demi de l'après  
midi

M. M. Dougall  
Président par Term.

P. Regina  
Vice-Président

Séance du  
30 Septembre  
1850

A une séance ou le soir du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
à l'Hôtel de la Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi  
le trente de Septembre Mil huit cent cinquante  
à sept heures et demi P.M. Conformément à l'avis  
donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou  
séjournement Présents

- Antoine P. P. E. Cur (Maire)
  - Stevie L. L. Montagne
  - Ignace Caron
  - F. Bellefeuille
  - Stevie Gouin
  - Louis Clair
- } Conseillers

Motion N°1  
Concomitant  
le Règlement  
pour arbrages  
des de la Commune

Sur motion de Stevie L. L. Montagne secondée par  
Frédéric Bellefeuille il a été résolu que le Conseil  
se forme en Comité Général sur le Projet de Règlement  
pour faire don et remise de certains arbrages de cens et  
rentes et autres droits dus par des Constables tenanciers  
et autres débiteurs de la Commune, en conséquence le  
Conseil se forme en Comité Général sur ledit Projet de  
Règlement Le Maire, Ludo la Chaine et Monsieur Louis  
Clair est nommé Président dudit Comité.

Motion 2.  
Vote " "

Sur Motion de M. Frédéric Bellefeuille secondée  
par Stevie L. L. Montagne, il a été résolu que le premier  
article du Projet de Règlement soit amendé en ajoutant  
après les mots "et exigible" dans la deuxième ligne du dit  
article, les mots suivants, "et à l'exception, aussi de ceux  
des dits Constables, tenanciers et autres débiteurs qui sont  
Préanciens de ladite Commune par Jugements Actes Comptes  
ou autrement contre les Ci-devant Président et Signés  
de la

en ajoutant après  
 les mots sur  
 vens dans la  
 dixième ligne du  
 deuxième article les  
 mots "à ceux qui  
 sont créanciers de la  
 dite Commune" et  
 en ajoutant après  
 les mots "à l'abandon"  
 dans la onzième  
 ligne du dit deuxième  
 article "à avoir  
 des créances contre  
 elle Commune"

St. J.  
 P. M.  
 P. N.  
 1899.

ou la dite Commune ou autrement, lesquels ne  
 profiteront pas du don et remise fait par les présentes  
 et en ajoutant aussi après le mot "après" dans la vingt  
 septième ligne dudit article les mots suivants "qu'il don  
 et remise fait par les présentes ne s'étendra pas aux  
 Consulaires, Tenanciers et autres débiteurs de ladite Commune  
 et qui la dite Commune doit par Jugement, sentes  
 Comptes ou autrement contre les Ciderant Présidents  
 et Syndic de ladite Commune ou autrement, lesquels  
 Consulaires Tenanciers ou autres débiteurs ainsi Créanciers  
 eux-mêmes de ladite Commune ne profiteront pas du  
 dit Don et Remise."

Le Comité fait rapport et Le Président du Comité  
 lit le rapport, et le Maire reprend la parole.

Motion N° 3.  
 Règlement  
 de la Commune  
 Arriérés de rentes

Sur Motion de Louis Clair secondé par Egnace  
 Caron, il a été résolu que ledit Projet de Règlement  
 soit lu pour la troisième fois en conséquence ledit Projet  
 de règlement a été lu pour la troisième fois.

Motion N° 4  
 L. dite  
 L. ---

Sur Motion de Louis Clair secondé par Egnace  
 Caron il a été résolu que ledit Projet de Règlement  
 passe que le titre soit Règlement pour l'aine don et  
 Remise de certains arriérés de cens et rentes et autres  
 droits dus par les Consulaires Tenanciers et autres débiteurs  
 de la Commune de la Ville des Trois Rivières qui est signé  
 par le Maire Contre Signé par le Secrétaire Trésorier du  
 Conseil et qu'il soit lu et enregistré dans le Registre  
 des Minutes et des Procès-verbaux dudit Conseil. lequel  
 Règlement est comme suit savoir.

Règlement  
 concernant les  
 Arriérés de rentes  
 de la Commune

Province du Canada 2/ Municipalité de la Ville  
 District des Trois Rivières 3/ des Trois Rivières.  
 A une séance ou Session du Conseil Municipal  
 de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à  
 l'Hotel de ville en ladite Ville des Trois Rivières, Lundi  
 le trentième Jour du Mois de Septembre dans l'année  
 de Notre Seigneur Mil huit Cent cinquante, à Sept  
 heures et demi du soir, sous l'autorité des deux actes  
 suivants de la Législature de cette Province du Canada,  
 Paroiss

Savoir 1<sup>o</sup> d'un acte passé dans la neuvième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria Chapitre soixante et dix huit, intitulé, "Acte pour diriger les Municipalités d'Hotel-Village et des Trois Rivières respectivement en Municipalités distinctes, et pour pourvoir plus efficacement au maintien des Ecoles et à la direction des affaires locales des dites Municipalités", 2<sup>o</sup> d'un acte passé dans les dixième et onzième années du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre sept, intitulé, "acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités municipales dans le Bas Canada", et aussi en vertu d'une résolution passée à une séance dudit Conseil Municipal, tenue le vingtème jour de Septembre Mil huit cent quatre vingt, par laquelle le ledit Hotel de Ville a été établi comme lieu des séances dudit Conseil Municipal, et enfin conformément à l'avis public donné suivant la loi, des lieux, jour et heure susdits de la tenue de la dite séance ou de sonne publique à laquelle séance on se sera tenu et sont présents, Antoine Peltier Curier Maire, Oliver Lamerdaigne, Lyman Carson, Frederick Bellefeuille, Louis Elais, et Olivier Gouin, Conseillers formant et composant la Majorité absolue, et plus de tous les membres dudit Conseil, et Pierre Edmond, Nephew Curier Secrétaire dudit Conseil Municipal

Il est par le présent statué et ordonné par le dit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, et sous ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, Statuons et ordonnons, et faisons le Règlement suivant savoir :

Règlement

pour faire don et remise de certains arriérés de cens et rentes et autres droits dû par des Citoyens, Financiers et autres débiteurs de la Commune de la Ville des Trois Rivières.

Mémoire que par un acte passé par la Législature de cette Province du Canada, dans la neuvième et quatorzième années du Règne de Sa Majesté

Majesté la Reine Victoria, intitulé "Acte pour  
 Transférer au Conseil Municipal de la Municipalité  
 de la Ville des Trois Rivières l'administration de la  
 Commune de la même Ville, et pour d'autres objets"  
 il est résolu et statué que le dit Conseil  
 Municipal aura pouvoir et autorité de faire  
 Don et remise aux créanciers tenants ou autres  
 débiteurs de la dite Commune, de tous les arerages  
 de cens et rentes, foyers, redevances, lods et ventes  
 et profits par eux dus à la dite Commune, pour  
 ou en raison des emplacements, terrains ou biens  
 qu'ils ont possédés ou qu'ils possèdent en icelle  
 Commune, et qui seront échus et exigibles le  
 jour que le dit acte prendra force et vigueur, ou  
 de partie des dits lods et ventes, rentes foyers,  
 redevances, lods et ventes et profits aux conditions  
 que le dit Conseil Municipal trouvera justes  
 et équitables, ou même sans aucunes conditions  
 subordonnées qu'il verra bon; Et attendu qu'il  
 est expédient de faire certaines Dons ou remises  
 sous certaines conditions: Il est en conséquence  
 statué et ordonné par le dit Conseil Municipal  
 et sous le dit Conseil Municipal Statués et  
 ordonnés sous l'autorité susdite, comme suit: -  
 Article premier. Don et remise est fait aux  
 créanciers, tenants et autres débiteurs de la  
 dite Commune de la Ville des Trois Rivières de tous  
 les arerages de cens et rentes, foyers, redevances  
 lods et ventes et profits par eux dus à la dite Commune  
 pour ou en raison des emplacements, terrains ou  
 biens qu'ils ont possédés ou qu'ils possèdent à titre de  
 propriétaires ou d'usufruitiers dans icelle Commune  
 et qui ne sont pas actuellement abandonnés  
 et sur lesquels il n'a pas été fait de brique ou feris  
 de la terre pour faire de la brique jusqu'à ce jour; à  
 l'exception cependant de la dernière arerie de cens  
 et rentes et foyers actuellement échue et  
 exigible, et à l'exception aussi de cens des dits  
 créanciers, tenants, et autres débiteurs qui sont  
 créanciers de la dite Commune par engagements autres  
 que par acte ou autrement contre les témoins  
 Président

rentes.  
 J. P.  
 M.  
 J. Woz  
 O. J.



Président et Syndics de la dite Commune ou  
 autrement les quels ont profité sans du don et remise  
 fait par les présents, lequel don et remise est acquis  
 fait sous les conditions et restrictions suivantes, savoir  
 1<sup>o</sup> Que l'emplacement terrain ou biens chargé de tels  
 cens & rentes, rentes foncières, redevances et profits, ou  
 sur ou en raison du quel il sera dû des lods & ventes  
 ne sera pas abandonné par le propriétaire ou usufru-  
 tier d'ici, le jour de la publication du présent  
 Règlement, 2<sup>o</sup> Qu'il n'aura plus été fait de brigues  
 ni pris de la terre sur tel emplacement, terrain  
 ou biens pour faire de la brigue, jusqu'à ce jour.  
 3<sup>o</sup> Que le don et remise fait par les présents  
 ne s'étendra pas aux censitaires, tenants, ou  
 autres débiteurs de la dite Commune à qui icelle  
 commune doit pour Jugements, actes, comptes ou  
 autrement contre lesdits Président et Syndics  
 de la dite Commune ou autrement, lesquels  
 censitaires tenants et autres débiteurs ainsi  
 qu'anciens ou anciens de la dite Commune ne  
 profiteront pas du dit don & remise. 4<sup>o</sup> Que  
 lesdits censitaires, tenants ou débiteurs payeront  
 entre les mains du Secrétaire - Trésorier du dit  
 Municipal, d'ici au jour de Novembre  
 prochain, la dernière annuité de cens et rentes  
 et rentes foncières, dus sur ou en raison des dits  
 emplacements, terrains ou biens, et actuellement  
 le 5<sup>o</sup> d'octobre et livrer au dit Secrétaire -  
 Trésorier, d'ici au premier de Novembre prochain  
 tous les titres ou contrats transcrits de la propriété  
 de leurs emplacements, terrains, ou biens dans la  
 dite Commune, depuis et y compris les titres  
 de concession d'iceux accordés par les Présidents  
 et Syndics de la dite Commune ou par les habi-  
 tants ou la majorité des habitants de la dite Ville, ou  
 autrement, jusqu'à ces titres ou contrats en vertu  
 desquels ils ont acquis précédemment.

Article deuxième. Pourvu toujours que le dit  
 don et remise profitera à ceux qui n'étant point  
 dans les cas d'exception mentionnés dans l'article  
 précédent.

précédent relativement à l'abandon des empla-  
cements, terrains ou biens, de la brigade et à la terre  
prise pour faire de la brigade sur icelle et à ceux  
qui sont créanciers de la dite commune, doivent  
des arrrages de cens & rentes, rentes foncières, péages,  
lods & ventes ou profits lorsqu'ils ont vendus leurs  
emplacements, terrains ou biens dans la dite  
commune ou qu'il en ont disposé pourvu que les  
autres conditions exprimées dans le dit précédent  
article soient accomplies, Pourvu encore que ceux  
qui ont parfaitement rempli de terre jusqu'à  
ce jour les excavations faites en prenant de la terre  
pour faire de la brigade de manière à recouvrer leurs  
emplacements, terrains ou biens aussi rennis  
et relevés, qui s'élevaient avant de leur dit terrain  
latens profitables au dit Dou et Empire, pourvu  
qu'ils ne se trouvent point dans l'acte de discon-  
tinuation relativement à l'abandon et à voir des  
créances contre celle commune, et qu'ils se  
conforment aux autres conditions exprimées  
dans l'article précédent.

J. Polette  
Maire

J. Verrier  
Vice-Maire

Motion N° 5. Sur Motion de Louis Clari secondé par Olivier  
Nominations Gouin, il est résolu par le Conseil que Louis Gouin  
de la Ville des Trois Rivières soit et est choisi et nommé  
à compter du tiers du courant Inspecteur des Chemins  
et Ponts de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
et aussi Inspecteur de Police de la dite Municipalité  
pour faire exécuter les lois de voyerie ainsi que les dits  
de la Législation de cette Province de la 9<sup>e</sup> Victoria Chap 78  
et des 10<sup>e</sup> & 11<sup>e</sup> Victoria Chap: 7. et les ordres et règlements  
de Police & voyerie faits par les Juges de Paix ainsi que  
par le Conseil de même que tous ceux qui seront fait  
par le Conseil, à la charge par ledit Louis Gouin de se  
conformer punctuellement aux lois et règlements du  
Conseil.

Conseil et aux ordres et directions qu'il aura de temps a autres de la Conseil et des Comités permanents de la Conseil - lesquelles charges il exercera et exercera pendant le bon plaisir du Conseil, et ce sous les considérations qui seront cy apres fixées.

Motion N° 6  
Nominations  
d'un apstant  
Clou des Marchés  
Sur Motion de Louis Clair secondé par Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que Louis Giroux de cette Ville soit et soit choisi apstant clou des Marchés en cette Ville pour l'espace d'une année a compter du trois du Courant alla charge par lui de remplir les devoirs attachés ala place de clou des dets Marchés et d'apister le dernier dans l'exécution de ses devoirs comme s'il se conformer ala Loi et aux Règlements fait, et a fait par le Conseil Municipal concernant les dets Marchés et de prêter serment d'office.

Motion N° 7  
Salarié de  
l'Inspecteur  
N° 7.  
Sur Motion de Louis Clair secondé par Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que le Sr Louis Giroux comme Inspecteur des Chemins et Ports de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, et Inspecteur de Police de la dite Municipalité ainsi que comme apstant Clou des Marchés en cette Ville et comme Secrétaire de la Conseil sera pour toutes ces charges de gérance payés Courant par année payable par le Conseil par quartier de trois mois en trois mois a l'expiration de chaque quartier.

Motion N° 8  
Concernant le  
Règlement  
de la Commune  
Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondé par Olivier Gouin il a été résolu par ce Conseil que le Règlement pour faire voir et remise de certains usages de cens et rentes et autres droits dus par des Citoyens tenanciers, et autres de bitens de la bon commune de la Ville des Trois Rivières soit imprimé, réimprimé affiché, et publié en toute diligence.

Gouvernement  
Après quoi le Conseil s'est ajourné a Samedi le Sept d'octobre prochain a Sept heures et demie. P. M.

A. Polette  
Maire

P. Veron  
Secrétaire

Seance du  
7 Octobre  
1850.

A une Seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Commune de la Ville des Trois Rivières tenue  
à l'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Samedi le  
Septième jour du mois d'Octobre de l'année Mil huit  
Cent cinquante à sept heures et demi de l'après Midi.  
Conformément au avis donné à cet effet par la  
loi, auxquelles Seance ou Session étaient présents

- Nathalie Polette, Maire
  - John M. Dougall
  - Blaise Larmontagne
  - Louis Clair
  - Frédéric Bellefleur
  - Blaise Gouin
- Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des Procès Verbaux de la dernière  
Seance.

Motion N° 1  
Concernant  
la Compagnie  
de la Pompe  
N° 2

Sur Motion de John M. Dougall Esquire secondée  
par Blaise Larmontagne il a été résolu par le Conseil,  
que le Capitaine Laroche de la Compagnie de la Pompe N° 2  
dite du Lion Rouge, soit requis de mettre devant le Conseil  
à sa prochaine séance, une liste de tous les officiers et  
Membres de la dite Compagnie, en indiquant ceux  
qui sont disposés à agir activement et à suivre les  
ordres du Conseil et de leurs officiers.

Motion N° 2  
Concernant la  
Commune

On Motion of John M. Dougall Esquire seconded by  
Blaise Larmontagne it is resolved by this Council that  
the words "5th Lease not to be let" very part of the Land  
held under the Lease in the resolution passed by this  
Council in its sitting or Session of the Eleventh day of  
September last, relating to the Common of this Town, be  
rescinded, and struck out, and that they be left out in  
the Lease to be passed.

Motion N° 3  
Agreement.

Sur Motion de John M. Dougall Esquire, secondée  
par Blaise Larmontagne Le Conseil est adjourné à Mercredi  
prochain le Neuf d'Octobre courant à sept heures et demi  
du Soir.

L. Polette  
Maire

J. Verme  
Secrétaire

Séance du  
9 octobre  
1850

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à  
l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, le  
Mercredi le Vingt Huit Mil huit Cent Cinquante  
à Sept Heures et demi de l'après Midi, conformément  
à l'avis donné à cet effet parant la loi, laquelle  
séance ou session étaient présents savoir,

- Antoine Potette Ecuier Maire
- Floris Lamontagne
- Ignace Caron
- Fredrick Bellefeuille
- Floris Gorin

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la  
dernière séance.

Le Directeur Prescrier met devant le Conseil  
une suite des pompes de la Compagnie N° 2 de la  
pompes dite du Lion Rouge ainsi remise par le Capitaine  
Larue.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à  
aussi le quatorze du courant à Sept Heures et demi  
de l'après Midi

A. Potette  
Maire

P. N. J. J. J.  
Directeur Financier

Séance du  
14 octobre  
1850

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le quatorzième jour du mois de l'octobre de l'année Mil  
huit Cent Cinquante, à Sept Heures et demi de l'après  
Midi conformément à l'avis donné à cet effet parant  
la loi, laquelle séance ou session étaient présents

- Antoine Potette Ecuier, Maire
  - Floris Lamontagne
  - Ignace Caron
  - Louis Clair
  - Fredrick Bellefeuille
  - Floris Gorin
- } Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la  
dernière

derniere séance.

Le maire met devant le Conseil copie du Bail consenti par Lui et le Secrétaire Trésorier à Jean-Baptiste Lajoie le douze du courant passé devant M<sup>rs</sup> Guillet et son Confrère Notaires. La dite copie produite par ledit M<sup>rs</sup> Lajoie.

Motion N°1  
Concernant le  
Bail de la  
Commune

Sur Motion de Olivier Lamoignon secondée par Frédéric Bellefeuille il a été résolu par le Conseil que le Bail à loyer consenti par Antoine Potette Ecuyer Maire de la Ville des Trois Rivières, et Pierre Edouard Vejeux Secrétaire Trésorier de ce Conseil Municipal, pour et au nom dudit Conseil Municipal, à Jean-Baptiste Lajoie Ecuyer, Marchand de la dite Ville des Trois Rivières, approuvé devant deux Notaires aux Trois Rivières dont M<sup>rs</sup> Guillet l'un d'eux en a gardé minute le douze du dit courant, lequel vient d'être lu, soit et soit par le présent approuvé ratifié et confirmé avec toutes les stipulations, clauses et conditions y contenues, nonobstant les changements faits dans les conditions contenues dans les résolutions passées en le Conseil les onze de Septembre dernier et sept du présent mois d'Octobre, les changements ayant été faits de l'avis donné Verbalement par le Conseil.

Motion N°2  
Concernant la  
Requête de  
P. Vejeux

Sur Motion de Olivier Lamoignon secondée par Louis Clair il a été résolu par le Conseil que la Requête de Pierre Vejeux Ecuyer soit reçue et lui en conséquence la dite requête a été reçue et lue.

Motion N°3  
Ditto

Sur Motion de Olivier Lamoignon secondée par Genac Caron il a été résolu par le Conseil que la Requête dudit Pierre Vejeux Ecuyer soit référée au Comité des finances, lequel fera son rapport sur les circonstances mentionnées en la dite Requête, et de ses observations sur le tout à la prochaine séance du Conseil.

Motion N°4  
Concernant le  
Qui donne à ce  
Conseil par A.  
Combeau Secrétaire

Sur Motion de Olivier Lamoignon secondée par Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que les Remerciements du Conseil sont dus à Alexandre Combeau Ecuyer pour le don qu'il a bien voulu faire au Conseil, d'un livre intitulé 'Collection des Ordonnances' et.



et Réglemens de Police en force dans la Cité de Montréal,  
suivi d'un Appendice des Extraits de certains Statuts  
Promulgués, et que le Maire soit chargé de transmettre  
la présente Résolution, à ce Monsieur.

Le Secrétaire Trésorier met devant le Conseil  
une liste des Pompiers du Capitaine Laroche, par lui fournis  
de la pompe N° 2, dite du Saint Pierre.

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est ajourné au  
Lundi prochain le vingt-troisième jour d'Octobre courant  
à sept heures et demi del'après midi.

A. Polette  
Maire

P. Verina  
Secrétaire Trésorier

Siéance  
du 21 —  
Octobre 1850

A une Siéance ou Sépion du Conseil Municipi-  
pal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
tenue au Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières,  
Lundi le vingt-troisième jour du Mois d'Octobre  
del'année Mil huit cent cinquante, à sept heures  
et demi del'après midi conformément à l'avis donné  
à cet effet suivant la loi, laquelle Siéance ou  
Sépion étoient présents, Antoine Polette Curier Maire,  
Ignace Caron, Frédéric Bellefeuille et Olivier  
Gouin Conseillers.

Les procès de la dernière Siéance ayant été lus de  
Conseil les a approuvés.

Motion N° 1

Sur Motion de Ignace Caron secondée par  
Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil Que l'ordre  
donné par le Comité des Chemins à l'Inspecteur des Chemins  
de l'arrangement fait entre ledit Comité et Michel Giroux  
pour faire le pont d'Azotte soient et ils sont approuvés  
et confirmés, et que le Prix dudit Pont qui est de trois cents cinq  
chêlins soit payé audit Michel Giroux, qui a fait et relevé ce  
Pont.

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est ajourné au Lundi prochain le vingt  
quatrième jour du courant à sept heures et demi del'après midi.

A. Polette  
Maire

P. Verina  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
28 octobre 1850

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le vingt huitième jour d'octobre Mil huit cent cinquante à sept heures et demi del'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle même ou session étoient présents,

- Antoine Polette Maire
  - John M. Donzall
  - Oliver Lamontagne
  - Ignace Caron
  - Fredrick Bellefeuille
  - Oliver Gouin
- } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus. le Conseil les a approuvés.

Motion N° 1  
Concernant le  
Rapport du  
Comité de la  
Commune  
Taxe sur bois de Cordes  
à la Fore

Sur Motion de John M. Donzall. Oliver secondé par Oliver Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le Rapport du Comité de la Commune précité a été lu et que le Rapport du Comité de la Commune précité a été lu.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le quatorze de Novembre prochain à sept heures et demi del'après midi.

A. Polette  
Maire  
P. Regina  
Antoine Desrosiers

Séance du 4  
Novembre 1850

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville Lundi le quatorzième jour du mois de Novembre del'année Mil huit cent cinquante à sept heures et demi del'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi laquelle même ou session étoient présents

- Oliver Lamontagne
  - Ignace Caron
  - Oliver Gouin
- } Conseillers

Le Conseil

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant par le  
Gouvernement requis par la loi en conséquence le Conseil s'est ajourné  
à Lundi le onze du Courant à sept heures et demi P.M.

P. Veina  
Secrétaire

Séance du  
11 Novembre  
1850

A une Séance ou Session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
Rivières tenue au L'Hotel de Ville en la Ville des Trois  
Rivières Lundi le onzième jour du mois de Novembre  
Mil huit cent cinquante à sept heures et demi  
del'après midi conformément à l'avis donné à  
cet effet par la loi, à laquelle Séance ou Session  
étaient présents Lesseigneurs

- John Mc Dougall Esq.
  - Olivier Lamontagne
  - Louis Clair
  - Ignace Cason
  - Friederick Bellefeuille
  - Henri Gorin
- } Conseillers

Sur motion de Louis Clair secondée par Henri  
Gorin il a été résolu vu l'absence de Messieurs John  
Mc Dougall Esq. et est nommé président pro tempore

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire et  
s'est ajourné à Lundi le dix huit du Courant à sept  
heures et demi del'après midi.

P. Veina  
S. J.

Séance du  
18 Novembre  
1850

A une Séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
au L'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi  
le dix huitième jour du mois de Novembre en l'année  
de Notre Seigneur Mil huit cent cinquante, à sept  
heures et demi del'après midi conformément  
à

et l'avis donne' a cet effet suivant la loi, laquelle seance ou se'pion etoient presents.

Nathalie Polette Caus Maire  
Olivier Lamontagne }  
Frederick Bellefeuille } Conseillers  
Olivier Gouin - }

Motion N°1  
Concernant  
la requete  
des Morissette  
Lautres

Sur motion de Monsieur Frederick Bellefeuille secondée par Olivier Lamontagne il a été résolu par ce Conseil que la Requete de Joseph Morissette Lautres soit recue et que en consequence ladite Requete a été recue et lue.

Motion N°2  
Ditto Ditto

Sur motion de Monsieur Frederick Bellefeuille secondée par Olivier Lamontagne il a été résolu par ce Conseil que la Requete des Joseph Morissette Lautres soit renvoyée au Comité de la Commune, lequel fera son rapport sur icelle en deligence.

Motion N°3  
Concernant  
la Requete  
de P. Vezina

Sur motion de Olivier Lamontagne secondée par Olivier Gouin il a été résolu par ce Conseil que la Requete de Pierre Edouard Vezina soit recue et que en consequence ladite Requete a été recue et lue.

Motion N°4  
Ditto Ditto

Sur motion de Monsieur Olivier Lamontagne secondée par Monsieur Olivier Gouin il a été résolu par ce Conseil que la Requete du dit Pierre Edouard Vezina Caus, soit et est referée au Comité des Finances, lequel fera son rapport sur icelle en deligence.

Aprouvement

Après quoi le Conseil s'est ajourné a Lundi le vingt cinq du courant a sept heures et demi de l'après Midi

N. Polette  
Maire

P. Vezina  
Trésorier

Séance  
du 25  
Novembre  
1850

A une Séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Murs tenue  
au Hotel de Ville en la Ville des Trois Murs Lundi  
le vingt cinquième jour de Novembre de l'année  
mil huit cent cinquante à sept heures et demi  
de l'après midi conformément à l'avis donné à cet  
effet suivant la loi à laquelle Séance ou Session étaient  
présents

Olivier Lamontagne }  
Ignace Caron } Conseillers  
Olivier Gouin }

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant  
pas le Quorum requis par la loi, et s'est ajourné ce  
Lundi le deux de Décembre prochain à sept heures  
et demi de l'après midi.

P. Mezina  
Secrétaire. Présorier

Séance de  
2 Décembre  
1850

A une Séance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Murs tenue  
au Hotel de Ville en la Ville des Trois Murs Lundi le  
deuxième jour du mois de Décembre de l'année mil huit  
cent cinquante, à sept heures et demi de l'après midi,  
conformément à l'avis donné à cet effet suivant la  
loi, à laquelle Séance ou Session étaient présents,

P. Picoté Secrétaire  
Olivier Lamontagne }  
Ignace Caron } Conseillers  
Olivier Gouin }

Le Conseil dispense la lecture des procès de la dernière séance.

N°1 Motions  
concernant la  
requête de Charles  
de Viverville &  
autres.

Sur Motion de M. Olivier Lamontagne secondée  
par Monsieur Olivier Gouin il a été résolu par ce  
Conseil que la requête de Charles Boucher de Viverville  
Ecuier & autres soit reçue et lue, en conséquence ladite  
requête a été reçue et lue.

Motion  
N°2. ditte

Sur Motion de Monsieur Olivier Lamontagne  
secondée par M<sup>r</sup>. Ignace Caron, il a été résolu  
par ce Conseil qu'il soit permis audit Charles  
Boucher de Viverville & autres Pétitionnaires, de même  
que ceux qui sont actuellement et qui seront après  
agréés

réunies à leur association & à leurs amis de s'assembler et tenir leurs séances dans L'Hotel de Ville, durant le bon plaisir du Conseil sous les conditions suivantes savoir: 1<sup>o</sup> de se servir avec précaution du mobilier qui se trouve dans la salle des séances du Conseil et de le faire réparer ou même remplacer s'ils le détériorent ou détachent 2<sup>o</sup> de se fournir à leurs dépens de bois de chauffage et de luminaire 3<sup>o</sup> de ne pas s'assembler ni tenir leurs dites séances lorsque le Conseil tiendra les siennes ou qu'il aura besoin de la dite Salle 4<sup>o</sup> des services du Mépager du Conseil pour allumer le poêle et l'éteindre de même que pour soigner le poêle et le luminaire et de garder ledit Gardien avec eux dans la dite Salle, lorsqu'ils s'assembleront et tiendront leurs séances, en par eux s'arrangeant avec lui et lui payant son Salaire de leurs deniers s'il (ledit Mépager) l'exige et que copie de la présente résolution, soit transmise aux dits Pétitionnaires par le Secrétaire Trésorier du Conseil.

Motion N°3  
concernant  
le rapport  
du Comité des  
finances

Sur Motion de Monsieur Olivier Gouin secondée par Monsieur Olivier Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité des finances soit maintenant reçu et lu, en conséquence ledit rapport a été reçu et lu.

Motion N°4  
est le ditto

Sur Motion de Monsieur Olivier Gouin secondée par Monsieur Ignace Caron il a été résolu par le Conseil que le Rapport du Comité des finances reçu et lu ce jour, soit pris en considération à la prochaine séance du Conseil.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le neuf du courant à sept heures et demi des après midi

A. Polette  
Maire  
P. Verina  
Trésorier



Seance  
du 9 Decembre  
1850

A une Seance ou Session Trimestrielle du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres tenue au Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivieres Lundi le Neuviesme jour du Mois de Decembre de l'annee Mil huit Cent cinquante a sept heures et demi de l'apres midi conformément a l'avis donne a cet effet suivant la loi, a laquelle Seance ou Session etoient presentes John W. Dougall, Louis Rivier, Lamontagne et Frederich Bellefeuille Conseillers.

Le Conseil n'a procede a aucune affaire faite de Quorum suivant la loi et s'est en consequence ajourne le Lundi le seize du courant a sept heures et demi de l'apres midi

*J. W. Dougall*  
Président

Seance  
du 16  
Decembre  
1850

A une Seance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres tenue au Hotel de Ville en la dite Ville des Trois Rivieres, Lundi le dixieme jour du Mois de Decembre de l'annee Mil huit Cent cinquante a sept heures et demi de l'apres midi; conformément a l'avis donne a cet effet suivant la loi a laquelle Seance ou Session etoient presentes, Savoir,

Antoine Polette Louis Marie  
Louis Lamontagne  
Ignace Caron  
Frederich Bellefeuille  
Louis Gouin  
Conseillers

Motion N°  
Concernant  
Requete de  
P. Métrot

Sur Motion de Monsieur Frederich Bellefeuille Secondée par Louis Lamontagne il a été résolu par le Conseil que la Requete de Pierre Métrot soit reçue et lue, en consequence la dite Requete a été reçue et lue.

Motion  
N° 2.  
deto deto

Sur Motion de Frederich Bellefeuille Secondée par Louis Gouin il a été résolu par le Conseil que la Requete dudit Pierre Métrot soit et est renvoyée au Comité de la Commune, lequel fera son Rapport en deligence.

Motion N° 3  
Concernant le  
Rapport du C. finances

Sur Motion de Monsieur Louis Gouin Secondée par Monsieur Ignace Caron, il a été résolu par le Conseil

Conseil que l'ordre du jour pour prendre en considération le rapport du Comité des finances fait et que le deux, de Décembre courant soit continué à la prochaine séance du Conseil.

Agouvement.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le vingt troisième jour de Décembre courant à sept heures et demi de l'après midi

A. Jollette  
Maire  
P. Verina  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
23 Décembre  
1850

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à L'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le vingt troisième jour de Décembre mil huit cent cinquante à sept heures et demi de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou session étoient présents,

John M. Dougall  
Ignace Caron } Conseillers

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant pas le quorum requis par la loi en conséquence le Conseil est ajourné à Lundi le trente du courant à sept heures et demi de l'après midi.

P. Verina  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
30 Décembre  
1850

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à L'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le trente de Décembre mil huit cent cinquante à sept heures et demi P. M. conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou session étoient présents,

John M. Dougall }  
Friedrich Bellefeuille } Conseillers  
Le Conseil

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant pas le Quorum requis par la loi; en conséquence le Conseil s'est ajourné à Lundi le treizième jour du mois de Janvier prochain à sept heures et demi de l'après midi

P. W. V. V. V.  
Secrétaire Trésorier

Samedi  
13 Janvier  
1851

A une séance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le treize de Janvier mil huit cent cinquante et un à sept heures et demi de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi laquelle séance ou Session étoient présents

- Antoine Polette Curé Maire
- Olivier Lamontagne
- Ignace Caron
- Frederick Bellefeuille
- Olivier Gouin

L'ordre du Jour pour prendre en considération le rapport du Comité des Finances - est continué à la prochaine séance de ce Conseil.

Motion N°1  
Requête de N. Thibeau  
Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée par Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que la Requête de Narcisse Thibeau soit revue et lue en conséquence ladite Requête a été revue et lue.

Motion N°2  
Dette. Dette  
Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée par Olivier Lamontagne il a été résolu par le Conseil que la Requête du dit Narcisse Thibeau soit référée au Comité de la Commune pour en examiner le contenu et en faire rapport en diligence.

Motion N°3  
Ajournement  
Sur Motion de Olivier Lamontagne secondée par Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que le Conseil s'ajourne à Lundi le vingt de

de Janvier Comant à Sept heures de l'après midi

A. Polette  
Maire

P. Hébert  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
20 Janvier  
1851.

à Sept heures  
de l'après midi

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, en la Ville des Trois Rivières Lundi le vingt-troisième jour de Janvier de l'année Mil huit cent cinquante et un, conformément à l'avis donné à cet effet par la loi, à laquelle séance ou session étaient présents

- Antoine Polette Maire
  - John M. Dougall
  - Oliver Lamontagne
  - Louis Clair
  - Ignace Caron
  - Geoffrey Bellefleur
  - Oliver Goien
- } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a approuvés

Motion N°1  
Concernant le  
rapport du Comité  
de la Commune

On Motion of John M. Dougall Esquire seconded by Mr Oliver Lamontagne it is resolved by this Council that the report of the Committee of the Commune be received and read. In consequence the said report was received and read.

Motion N°2  
Ditto Ditto

On Motion of John M. Dougall Esquire seconded by Oliver Lamontagne it is resolved by this Council that the report of the Committee of the Commune be approved & adopted with the condition that the recommendation in favor of Pierre Michot be considered. Payment in full of all claims he may have against the Commune.

Motion N°3  
Rapport Comité  
des finances

Sur Motion de John M. Dougall Esquire seconded par Oliver Lamontagne il a été résolu par ce Conseil que le rapport du Comité des finances soit reçu et lu, en conséquence ledit rapport a été reçu et lu.

Motion N° 4  
Concernant le  
Rapport du Comité  
des Finances

Sur Motion de John Mc Dougall Ecuier secondée  
par Monsieur Pléves Lamontagne il a été résolu par le  
Conseil que ledit Rapport du Comité des finances soit  
adopté en conséquence ledit Rapport a été adopté. —

Motion N° 5  
Concernant les  
Salaires du J.  
Lui allouant  
£10-0-0 —

On Motion of John Mc Dougall Esquire seconded  
by Pléves Lamontagne it is resolved by this Council  
that the report of the finance Committee of the second  
of December last be adopted, but that ten pounds  
currency be allowed the Secretary Treasurer only  
instead of the sum therein mentioned & that the  
said sum of ten pounds be allowed for the Municipal  
year ending in July next.

Prochainement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
le vingt sept du courant à sept heures et demi  
de l'après midi.

A. Potette  
Maire

P. E. Verina  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
27 Janvier  
1851

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi  
le vingt septième jour du mois de Janvier mil huit  
cent cinquante et un à sept heures et demi de l'après  
midi conformément à l'avis donné à cet effet  
pursant la loi laquelle séance ou session étoient  
présents

Antoine Potette Ecuier Maire  
Pléves Lamontagne }  
Louis Clair } Conseillers  
Frederick Bellefleur }  
Pléves Gouin }

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la  
dernière séance  
Le Conseil n'a procédé à aucune affaire, et s'est ajourné  
à Lundi le troisième jour du mois de Février  
prochain

prochain à sept heures et demi del'après midi.

A. Polette  
Maire.

P. Nequia  
Secrétaire Trésorier

Siéance du  
3 février 1851

A une Siéance ou Sépion du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le trois de février Mil huit Cent Cinquante et un à sept heures et demi del'après midi - conformément à l'avis donné à cet effet durant la loi laquelle Siéance ou Sépion étoient présents

Olivier Lamontagne }  
Louis Clair } Conseillers  
Frédéric Bellefeuille }

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire. N'ayant pas le Quorum requis par la loi, en conséquence le Conseil est ajourné à Lundi le dixième jour du courant à sept heures et demi P. M.

P. Nequia  
Secrétaire Trésorier

Siéance du  
10 février  
1851

A une Siéance ou Sépion du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de Ville, en la Ville des Trois Rivières, Lundi le dixième jour du mois de février Mil huit Cent Cinquante et un à sept heures et demi del'après midi conformément à l'avis donné à cet effet durant la loi, laquelle Siéance ou Sépion étoient présents.

Antoine Polette Ecuier Maire  
John W. Dougall Ecuier }  
Olivier Lamontagne }  
Louis Clair } Conseillers  
Frédéric Bellefeuille }  
Olivier Gouin }

Motion Comant  
le Compte de P.  
Méris

Sur motion de Monsieur Frédéric Bellefeuille secondé par Monsieur Olivier Lamontagne il a été résolu par ce conseil que la résolution, papée le vingt



de l'année dernière adoptant le rapport du Comité de la Commune sur la Requête de Pierre Mettriot soit amendée en autant qu'il est recommandé de remettre l'année de Cour et ventes échue au Mai dernier audit Pierre Mettriot, en considération du Compte qu'il avait rendu la Commune, et que la somme d'une livre huit shelins et huit deniers Courant soit substituée à celle d'une livre cinq shelins mentionnée audit Rapport, et remise en paiement dudit Compte.

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le dix Sept du Courant à sept heures et demi P.M.

A. Polette  
Maire

P. E. Regina  
Sintanc Trésorier

Séance du  
17 février  
1851

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le dix Septième jour du Mois de février Mil huit cent cinquante et un, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance on s'épica étoit présent.

F. Adérick Bellefeuille Conseiller  
Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant pas le Quorum requis par la loi, en conséquence le Conseil s'est ajourné à Lundi le vingt quatre du Courant à sept heures et demi de l'après midi.

P. E. Regina  
Sintanc Trésorier

Séance du  
24 février  
1851

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le vingt quatrième jour du Mois de février de l'année Mil huit cent cinquante et un, à sept heures et demi de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance on s'épica étoit présent savoir:

Alvise Lamontagne Conseiller  
Ignace Caron

Le Conseil n'a pas procédé à aucunes affaires  
n'ayant pas le Quorum Requis par la loi, en conséquence  
le Conseil est ajourné à Lundi le troisième jour du  
mois de Mars prochain, à sept heures et demie, del'après  
Midi

P. Regina  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
3 Mars  
1851

A une séance ou session, du Conseil Municipal,  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi  
le troisième jour du mois de Mars del'année mil  
huit cent cinquante et un à sept heures et demie  
del'après Midi conformément à l'avis donné à cet  
effet suivant la loi, à laquelle séance en session  
étaient présents.

- Antoine Goulet Secrétaire Maire
  - Oliver Lamontagne
  - Lyman Caron
  - Friederick Bellefeuille
  - Oliver Gouin
- } Conseillers

Le Maire met devant le Conseil une lettre qu'il  
a reçue de Monsieur Edouard Normand concernant  
les Ponts sur la Rivière St Maurice.

Motion  
N°1 Concernant  
Le Pont sur la  
Rivière St Maurice

Sur Motion de Monsieur Oliver Lamontagne  
secondée par Monsieur Friederick Bellefeuille il a été résolu  
par ce Conseil qu'un Comité de trois membres soit  
nommé pour visiter et examiner les ponts dernièrement  
construits par le Gouvernement sur la Rivière St Maurice  
ainsi que leurs Quais et abords, et faire un Rapport  
en diligence del'Etat d'eux, et que led Comité soit  
composé de Messieurs Gouin St Dougall et Claire.

Motion N°2  
Concernant la  
Requête de Ly.  
Bureau

Sur Motion de Monsieur Friederick Bellefeuille  
secondée par Monsieur Oliver Lamontagne il a été  
résolu par ce Conseil que la Requête de Louis Garmond  
Bureau soit reçue et tue en conséquence ledite Requête  
a été reçue et tue.

Motion N°3  
Ditto ditto.

Sur Motion de Monsieur Friederick Bellefeuille  
secondée par Monsieur Oliver Lamontagne il a été  
résolu

résolu par le conseil que la requête dudit Louis Gaspard Bureau soit et est référée au Comité de la Commune lequel fera rapport au Conseil en déléguance.

Après quoi le Conseil s'est séparé à Lundi le dix de courant à sept heures et demi des après midi

A. Polette  
Maire

P. Verina  
F. Fiesorier

Séance  
Trimestrielle  
le 10 Mars  
1851.

A une séance ou session Trimestrielle du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de Ville, en la Ville des Trois Rivières, Lundi le dixième jour du Mois de Mars de l'année mil huit cent cinquante et un à sept heures et demi des après midi, conformément à l'avis donné à cet effet par la loi, à laquelle séance en session étaient présents, savoir,

- Antoine Polette Ecuier Maire
  - John M. Dougall Ecuier
  - Louis Clavi
  - Olivier Lamontagne
  - Ignace Caron
  - Frederick Bellefeuille
  - Philippe Girin
- } Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des Procès de la dernière Séance.

Le Comité de la Commune met un rapport devant le Conseil, sur la requête de Louis Gaspard Bureau.

Motion N° 1  
Concernant le  
Rapport du  
Comité de la  
Commune.

Sur Motion de John M. Dougall Ecuier Secrétaire par Monsieur Frederick Bellefeuille il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité de la Commune, soit lu à jour soit non, et au, en conséquence, ledit rapport a été adopté.

Motion N° 2  
Ditto  
L.

Sur Motion de John M. Dougall Ecuier Secrétaire par Monsieur Frederick Bellefeuille il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité de la Commune soit adopté, en conséquence, ledit rapport a été adopté.

John

Motion N° 3  
Sur Requête  
de W. A. R. Quibron  
L'antres.

Sur Motion, de Monsieur Louis Clair Secondé par  
Monsieur Ignace Caron il a été résolu par le Conseil  
que la Requête de W. A. R. Quibron L'antres au sujet  
d'un Chemin soit reçue et lue, en conséquence ladite Requête  
a été reçue et lue.

Motion N° 4  
Celle Dite.

Sur Motion, de Monsieur Louis Clair Secondé par  
Monsieur Ignace Caron il a été résolu par le Conseil  
que la Requête dudit W. A. R. Quibron L'antres au  
sujet d'un Chemin soit referé au Comité des Chemins  
lequel fera rapport avec la diligence convenable.

Le Comité Spécial nommé par une résolution  
passé le trois du courant a mis devant le Conseil un  
rapport dont le t.

Motion N° 5  
Sur le Rapport  
d'un Comité  
Spécial.

Sur Motion, de John M. Donnell Envis Secondé  
Monsieur Louis Clair il a été résolu par le Conseil  
que le Rapport dudit Comité Spécial qui a été  
reçu et lue, en conséquence ledit rapport a été reçu et lue.

Motion N° 6  
Celle Dite.

On Motion, of John M. Donnell Envis Secondé  
by Mr Louis Clair it is resolved by this Council that  
the Report of the the Special Committee be adopted, and that  
the Mayor be requested to Communicate with the Board  
of Works on the Subject.

Motion N° 7  
Concernant  
les limites  
de la Ville des  
Trois Rivières -

Sur Motion, de Monsieur Louis Clair Secondé par  
Monsieur Ignace Caron il a été résolu par le Conseil  
Que le Conseil éprouant dans cepe des difficultés faute  
de bien connaître les limites de la ville, le Comité des Chemins  
soit et se est autorisé et requis de faire mesurer cette ville  
pour en déterminer le front et la profondeur et de faire  
planter des bornes dans les angles et partout ailleurs  
ou il sera jugé utile sur les lignes extérieures qui  
seront tirées et établies, lesquelles bornes seront de pierre  
de taille de pas moins de quatre pieds de longueur, comme  
aussi de faire faire un Plan de l'extérieur de ladite ville  
sur lequel seront tracés les dites lignes, et les bornes.  
Marquées, avec toutes autres indications propres à bien  
faire connaître les dites lignes et bornes, desquelles opéra-  
tions sera dressé Procès Verbal en bonne et due forme et  
qu'un Arpenteur soit engagé pour faire ces ouvrages, le  
quel

quel opérera sous la direction dudit Comité des Chemins.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le vingt quatre du Courant à Sept heures et demi des après midi

A. Polette  
Maire

P. Vézina  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
24 Mars  
1851

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le vingt quatrième jour de Mars de l'année Mil huit cent cinquante deux à sept heures et demi des après midi, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou session étoient présents savoir

Antoine Polette Eue. Maire

Olivier Lamontagne }  
Frederick Bellefeuille } Conseillers  
Olivier Gouin }

Le Conseil dispense de la lecture des procès verbaux de dernière séance, le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant rien de présenter au Conseil.

Sur Motion de Monsieur Olivier

Motion N°1  
Ajournement

Lamontagne secondée par Monsieur Frederick Bellefeuille il a été résolu par ce Conseil que le Conseil est ajourné à Lundi le sept Avril prochain à sept heures et demi des après midi

A. Polette  
Maire

P. Vézina  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
7 Avril 1851

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi Sept d'Avril Mil huit cent cinquante deux à sept heures et demi des après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou session étoient présents

Antoine Polette Eue. Maire

John M<sup>r</sup> Dougal Lewis  
 Olivier Lamontagne  
 Louis Clair  
 Frederick Bellefeuille  
 Ignace Caron  
 Blaise Gouin

} Conseil

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la dernière séance

Motion N° 1  
 Sur Requête  
 de Louis Proulx

Sur Motion de Monsieur Frederick Bellefeuille secondée par Monsieur Olivier Lamontagne il a été résolu par le Conseil que la Requête de Louis Proulx soit reçue et vue, en conséquence ladite Requête a été reçue et vue.

Motion N° 2  
 Sur Requête  
 de P. Déotteau

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Monsieur Blaise Gouin il a été résolu par le Conseil que la Requête de Pierre Déotteau soit reçue et vue, en conséquence ladite Requête a été reçue et vue.

Motion N° 3  
 Concernant les  
 Requetes de Louis  
 Proulx & Pierre  
 Déotteau

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Monsieur Ignace Caron il a été résolu par le Conseil que les Requetes de Louis Proulx & Pierre Déotteau pour obtenir des Licences aux fins de pourvoir tenir des Hôtels de Tempérance soient referées au Comité des finances pour en examiner le contenu, et en faire rapport ainsi que du temps auquel ces Licences commenceront à être en force, du prix de chaque Licence, du mode de l'aider et de toutes autres choses liées au même sujet.

Agouvement

Sur Motion de John M<sup>r</sup> Dougal Lewis secondée par Monsieur Olivier Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le Conseil soit agouvé le dimanche 21 Avril courant à huit heures et demie del'après midi

A. Pollette  
 Maire

P. Déotteau  
 Secrétaire



Seance du 10  
mai 1857

A une seance ou sepio du conseil municipal de la  
Municipalite de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel  
de ville de la Ville des Trois Rivières, le Samedi  
dixième Jour d'Avril mil huit cent cinquante. Sur a  
huit heures de l'après midi empruntant la sais donnée  
à cet effet suivant la loi, a laquelle seance on se pioit etant  
présent

- Antoine Potté Euvier Maire
  - John McSugall Euvier
  - Murien Lamontagne
  - Louis Clair
  - Ignace Caron
  - Fredrick Bellefeuille
  - Murien Euvier
- } Conseillers

Le conseil a dispense de la lecture des procès de la  
derniere seance.

Motion N°  
1 Concernant  
le C des Fumeurs

Motion de John McSugall Euvier secondée par  
M. Murien Lamontagne et adoptée résolu par ce conseil que  
le Rapport du comité des Finances file ce Jour concernant  
les Requetes pour tenir des Hotels de tempérance soit accepté  
Sur en consequence le dit Rapport a été examiné.

Motion N°2  
Celle de Dille

Motion de John McSugall Euvier secondée par  
M. Louis Clair Sur le rapport du comité des Finances  
ont adoptée et ordonné au Secrétaire Trésorier de préparer une  
forme de licence pour tenir une Hotel de tempérance

Motion N°3  
en Amendement  
d d

Motion de M. Fredrick Bellefeuille secondée par M.  
Murien Euvier en amendement qu'après les mots approved  
et adoptés dans la quatrième ligne de la Motion principale,  
les suivants soient ajoutés, "In substituting £-10/0 or pound  
ten Shillings currency aux mots £-2 two pounds £y"  
dans la septième ligne du dit Rapport le conseil s'étant  
divisé Sur la dite Motion en amendement.

- |                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| pour la Motion  | contre la Motion     |
| F. Bellefeuille | John McSugall Euvier |
| Ignace Caron    | Murien Lamontagne    |
| Murien Euvier   | Louis Clair          |

Le conseil etant divisé également le Maire  
ayant donné sa voix contre la dite Motion elle a été négative  
La question étant alors proposée sur la Motion principale  
Le conseil

Secours est divisé  
pour la Motion  
John M. C. Burgall Esq  
M. Thier Lamontagne  
Louis Clair

Contre la Motion  
Medrick Bellefleur  
Ignace Caum  
M. Thier Juvins

Le conseil étant également divisé le Maire ayant  
donné sa voix en faveur de la dite Motion elle a prévalu dans  
l'affirmative

Motion N° 4  
Concernant les  
Requêtes pour  
Chaque de  
Temperance

On Motion of John M. C. Burgall Esq seconded by  
Mr Thier Lamontagne it is resolved by this Council  
that all petitions to this Council for licence to keep a  
Temperance House or Hotel shall be referred to the  
Finances Committee to report there on.

N° 5 Motion  
Concernant les  
Requêtes de Louis  
Détour

Sur Motion de John M. C. Burgall secondé par  
M. Thier Lamontagne il a été résolu par ce conseil que  
le Rapport du Comité des Finances concernant les Requêtes  
de Louis Palma et Pierre Bécotéau soit reçu et lu en  
conséquence le dit Rapport a été reçu et lu.

N° 6 Motion  
Ditto

Sur Motion de John M. C. Burgall Esq secondé  
par Mr Thier Lamontagne il a été résolu par ce conseil  
que le Rapport du Comité des Finances sur les Requêtes  
de Louis Palma et Pierre Bécotéau soit approuvé et adopté  
et qu'en conséquence licence est accordé aux dits Louis  
Palma et Pierre Bécotéau.

Motion N° 7  
S'ajournement

On Motion of John M. C. Burgall Esq seconded by  
Mr Thier Lamontagne it is resolved by this Council  
that this Council be adjourn till Monday twenty first  
Instant at eight o'clock P.M.

L. P. Robt  
Maire

P. Verina  
Pittman

Séance du  
21 Avril 1851

A l'une séance ou réunion du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en  
l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières  
le Samedi le vingt et un d'Avril mil huit cent cinquante  
un à huit heures de l'après midi conformément  
à l'avis donné au chef de la Ville  
celle-ci

à laquelle séance on se trouva présents.

Antoine Potte Cuvier Maire

John McLaughall Cuvier

M. L. Lamontagne

Louis Clair

Ignace Caron

Fredrick Bellefeuille

Wm. Gouin

Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès-verbaux de la dernière séance.

Le Maire a lu devant le Conseil deux lettres qu'il a reçues la semaine dernière l'une en date du 12 courant du Secrétaire Provincial l'informant qu'un est emené pour \$40 produit des licences d'auberges en cette ville pour l'année non encore terminée.

Et l'autre en date du 12 supi courant du Secrétaire des Travaux publics l'informant que les réparations nécessaires à un des Ponts sur le St. Maurice alloient être faites sans délai.

Le Maire informe le Conseil qu'une procuration a été fournie à James Dickson Cuvier pour lui faire toucher le produit des licences d'auberges en cette Municipalité pour l'année non encore expirée en déduction du Jugement qu'il a obtenu contre la Municipalité, et ce conformément au désir du Conseil.

Sur motion de M. Louis Clair secondée par M. Wm. Gouin il a été résolu par ce conseil que la Requête de Pierre Ayotte soit reçue et lue en conséquence la dite Requête a été reçue et lue.

Sur motion de M. Louis Clair secondée par M. Wm. Gouin il a été résolu par ce conseil que la Requête du dit Pierre Ayotte soit adressée au Comité des Finances qui fera rapport en diligence.

Sur motion de M. Louis Clair secondée par M. Wm. Gouin il a été résolu par ce conseil que le Comité des Marchés fasse faire trois bancs votants pour la Salle du Conseil, et que le Secrétaire Trésorier paye pour iceux en la manière accoutumée.

Le Comité des Finances a plé un rapport sur la Requête du dit Pierre Ayotte dont acte.

+ W. Gouin  
St. P.  
M.  
W.  
D. 9.

Motion N° 1  
Sur Requête  
de P. Ayotte.

Motion N° 2  
Celle d'acte

Motion N° 3  
Bancs dans  
la Salle du  
Conseil.

Motion n°4. Sur Motion de M<sup>r</sup> Bonvall Ecuyer  
 Secondée par M<sup>r</sup> Mier Laumontagne il a été résolu par  
 le conseil que le Rapport du Comité des finances fédé-  
 rales de ce jour soit reçu et lu en conséquence le dit Rapport  
 a été reçu et lu.

Motion n°5. Sur Motion de M<sup>r</sup> Bonvall Ecuyer secondée  
 par M<sup>r</sup> Mier Laumontagne il a été résolu par ce  
 conseil que le dit Rapport du Comité des Finances sub-  
 ordonnées est adopté en conséquence les conclusions de la  
 Requête du dit Pierre Lyette ont été acceptées.

Après quoi le Conseil s'est ajourné  
 à lundi le vingt huit du courant à sept  
 heures et demi d'après midi (pour le jour)

A. Pollette  
 Maire

J. Verrier  
 Secrétaire

Séance du 28 Avril 1851. A une séance en session du Conseil Municipal  
 de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
 à l'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le  
 vingt huit avril mil huit cent cinquante et un à  
 sept heures et demi d'après midi, conformément à  
 l'avis donné à cet effet par la loi, à laquelle séance  
 en session étoient présents

- Antoine Pollette Maire
  - John M<sup>r</sup> Bonvall Ecuyer
  - Henri Laumontagne
  - Ignace Caron
  - J. Frédéric Bellefleur
  - Pierre Guin
- } Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès verbaux de la  
 dernière séance.

Motion n°1. Sur Motion de M<sup>r</sup> Mier Laumontagne secondée par  
 M<sup>r</sup> Mier Laumontagne il a été résolu par le Conseil  
 que la Requête de Pierre Potier soit reçue et lue  
 en conséquence ladite Requête a été reçue et lue.

Motion N°2 Sur Motion de Monsieur Ignace Caron secondée par  
sur Requête de Monsieur Alexis Courin il a été résolu par le Conseil que  
de R. Pothier la Requête de Reine Pothier soit et est référée au Comité  
des finances qui fera rapport en diligence;

Le Comité des finances a fait un rapport sur  
la Requête de Reine Pothier

Motion N°3 Sur Motion de M. M. Drougall Ecuri secondée  
par M. M. Lamontagne il a été résolu par le Conseil  
que le rapport du Comité des finances concernant la  
Requête de Reine Pothier soit reçu et lu. en conséquence,  
~~la dite Requête~~ dit rapport a été reçu et lu.

Motion N°4 Sur Motion de M. M. Drougall Ecuri  
secondée par Monsieur Alexis Lamontagne et a été résolu  
de R. Pothier par le Conseil que le rapport du Comité des finances  
fait ce jour soit et est adopté en conséquence licence pour  
tenir une Aהל de Tempérance est accordée à la dite Reine  
Pothier.

Adjournement Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi  
le Cinq de Mai prochain à sept heures et demi  
des après midi (quatre heures vingt minutes).

A. Pothier  
Maire  
P. Weyma  
Trésorier

Séance du 5 Mai 1851 A une séance ou session ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
tenue à l'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi  
le Cinq de Mai Mil huit cent cinquante deux  
conformément à l'avis donné à cet effet suivant  
la loi, à laquelle séance ou session, étaient présents

- Antoine Pothier Ecuri Maire
- Alexis Lamontagne
- Louis Clair
- Frédéric Bellefleur } conseillers
- Ignace Caron
- Alexis Courin

Le Conseil dispense de la lecture des Procès de la  
dernière séance.

Le

Le Secrétaire Trésorier met devant le Conseil une lettre du Sénateur des Châtains en droit de la Ville des Trois Rivières, dont acte.

Motion N°1  
Sur Requête de P. Proulx & autres.  
Sur Motion de Monsieur Louis Clair Secondé par Monsieur Henri Gouin il a été résolu par le Conseil que la Requête de Louis Proulx et autres soit reçue et lue en conséquence ladite Requête a été reçue et lue.

Motion N°2  
Ditto Ditto  
Sur Motion de M<sup>rs</sup>. Louis Clair Secondé par M<sup>rs</sup>. Henri Gouin il a été résolu par le Conseil que la Requête de Louis Proulx & autres soit renvoyé au Comité des finances, lequel fera rapport en diligence.

Motion N°3  
Sur Requête de Jos. Lalancette  
Sur Motion de Frédéric Bellefeuille Secondé par Henri Gouin il a été résolu par le Conseil que la Requête de Joseph Lalancette soit reçue et lue, en conséquence ladite Requête a été reçue et lue.

Motion N°4  
Ditto Ditto  
Sur Motion de M<sup>rs</sup>. Frédéric Bellefeuille Secondé par M<sup>rs</sup>. Henri Lamontagne il a été résolu par le Conseil que la Requête de Joseph Lalancette soit renvoyé au Comité de la Commune qui fera rapport en diligence.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le douze du courant à sept heures et demi de l'après midi.

A. Polette  
Maire

J. Hébert  
Trésorier

Séance du 12  
Mai 1851

A une Séance ou Sessior du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières, le douzième Jour du mois de Mai de l'année Mil huit cent cinquante et un, à sept heures et demi de l'après midi, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle Séance ou Sessior étaient présents;

Antoine Polette, Maire,  
J. Hébert



John M<sup>re</sup> Dougall, Esq<sup>r</sup>,  
 Oliver Lamontagne,  
 Louis Elan,  
 Auguste Esau,  
 Frederick Bellefeuille,  
 Oliver Lacombe,

Commissaires

Le Conseil Dispense de la lecture des procès verbaux de la dernière séance.

107

Sur Motion de John M<sup>re</sup> Dougall, Esq<sup>r</sup>, secondée par M<sup>re</sup> F. Bellefeuille, il a été résolu par ce Conseil que le Rapport du Comité de la Commune sur la Requête de Joseph Lalancette soit reçu et lu; en conséquence le dit Rapport a été reçu et lu.

Sur Motion de John M<sup>re</sup> Dougall, Esq<sup>r</sup>, secondée par M<sup>re</sup> F. Bellefeuille, il a été résolu par ce Conseil que le Rapport du Comité de la Commune sur la dite Requête du dit Lalancette soit adopté; en conséquence le dit Rapport a été adopté.

Sur Motion de John M<sup>re</sup> Dougall, Esq<sup>r</sup>, secondée par F. Bellefeuille, il a été résolu par ce Conseil que le Rapport du Comité des finances, sur la Requête de Louis Moubert et autres soit reçu et lu; en conséquence le dit Rapport a été reçu et lu.

Sur Motion de John M<sup>re</sup> Dougall, Esq<sup>r</sup>, secondée par M<sup>re</sup> F. Bellefeuille, il a été résolu par ce Conseil, que le Rapport du Comité des Finances, sur la Requête de Louis Moubert et autres, pour tenir des Hôtels de Tempérance, soit adopté; en conséquence le dit Rapport est adopté.

Sur Motion de John M<sup>re</sup> Dougall, Esq<sup>r</sup>, secondée par M<sup>re</sup> F. Bellefeuille, il a été résolu par ce Conseil, que la Requête de George Papst et autres, soit

Soit reçu et lu; en conséquence la dite Requête a été reçue et lu.

Sur Motion de M<sup>r</sup> Dougall, Ecuier, Secrétaire par M<sup>r</sup> J. Bellefeuille, il a été résolu par le Conseil, que la Requête des dits Louis Baptiste et autres, soit et est adressée au Comité des Finances, lequel fera rapport en diligence.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le dix-neuf de Mai courant, à huit heures de l'après-midi.

A. Polette  
Maire

P. Verina  
Petitain Frères

Séance du  
19 mai 1851

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le dix-neuvième jour du mois de Mai mil huit cent cinquante et un, à huit heures de l'après-midi conformément à ce qui est prescrit par la loi susdite. Seance ou session étoit présente.

Alvies Lamontagne Conseiller.

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant pas le Quorum requis par loi, après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le vingt six du courant à sept heures et demi de l'après-midi.

P. Verina  
Petitain Frères

Séance du  
26 mai 1851

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le vingt six de Mai de l'année mil huit cent cinquante et un conformément à sept heures et demi de l'après-midi conformément à l'avis donné à cet effet par la loi, laquelle séance ou session étoit présente

Antoine Polette, Ecuier Maire

Louis M<sup>r</sup> Dougall Ecuier

Louis

at Paris  
1851

Louis Clair  
 Olivier Lamontagne }  
 Ignace Caron } Conseillers  
 Théod<sup>e</sup> Bellefeuille }  
 Olivier Gouin }

Motion N°1  
 Sur Rapport  
 du Comité  
 des Finances  
 Sur l'art de George  
 Baptiste L'Archevêque  
 Motion N°2  
 Ditto ditto

Sur motion de Mr. John Mc Dougall secondée par Mr. Olivier Lamontagne il a été résolu par ce conseil que le Rapport du comité des Finances soit reçu & lu. en conséquence le dit Rapport a été reçu et lu.

Sur motion de Mr. John Mc Dougall secondée par Mr. Olivier Lamontagne il a été résolu par ce conseil que le rapport du comité des Finances soit adopté en conséquence ledit rapport a été adopté.

Sur motion de Mr. Frédéric B. Bellefeuille secondée par Mr. Olivier Lamontagne il a été résolu par ce conseil que la Requête de Joseph Dupesne soit reçue & lue en conséquence la dite Requête soit reçue et lue.

Motion N°3  
 Nommant  
 un Comité  
 Spécial.

Sur motion de Mr. John Mc Dougall secondée par Mr. Olivier Lamontagne il a été résolu par ce conseil qu'un comité spécial soit nommé à l'effet d'examiner les additions, changements ou modifications qu'il en viendrait de faire à l'acte actuel des Privilèges par rapport à cette ville et d'en faire rapport au conseil à sa prochaine séance, et que ledit comité soit composé de Messrs. Mc Dougall, Clair, Lamontagne, Bellefeuille & Gouin.

Motion N°4  
 Sur Requête  
 de la Dupesne

Sur motion de Mr. Frédéric B. Bellefeuille secondée par Mr. O. Lamontagne il a été résolu par ce conseil que la Requête de Joseph Dupesne soit référée au comité de la Commune qui fera rapport au conseil.

Motion N°5  
 Ditto ditto

Sur motion de Mr. John Mc Dougall secondée par Mr. Olivier Lamontagne il a été résolu par ce conseil que le Rapport du comité de la Commune sur la Requête de Joseph Dupesne soit reçu et lu. en conséquence le dit Rapport a été reçu et lu.

Motion N°6  
 Ditto ditto

Sur motion de Mr. John Mc Dougall secondée par Mr. Olivier Lamontagne il a été résolu par ce conseil que le Rapport du comité de la Commune sur la Requête du dit Joseph Dupesne soit adopté & que le Maire & le Secrétaire Trésorier soient autorisés

4466

affaire de l'agrandissement en combat avec conditions du rapport.

Aggrandissement

Après avoir lu le conseil, qu'il le conseil  
C'est à l'origine de l'année le deux de Juin prochain  
à Sept heures et demi P.M. c. quatre minutes

A. P. Pelletier  
Maire  
P. Desjardins  
Trésorier

Sième  
du 2 Juin  
1851

A une sième ou session du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel  
de la Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le deuxième  
jour du Mois de Juin de l'année Mil huit cent cinquante  
et un à Sept heures et demi de l'après midi conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle tenue  
ou session étaient présents.

Antoine Pelletier Maire  
Monsieur Lamontagne  
Ignace Caron  
Louis Clair  
Frederick Bellefleur  
Monsieur Gorin } Conseillers.

Le Conseil dispense de la lecture des procès de la dernière  
sième.

Motion n° 1  
concernant la  
Cotisation

Sur Motion de Louis Clair secondée par Ignace Caron  
il a été résolu par ce Conseil d'introduire un Projet de  
Règlement pour imposer une Cotisation sur les biens fonds  
Sujets à Cotisation et situés dans l'étendue de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières afin d'acquitter les dettes contractées  
et de subvenir aux dépenses nécessaires pour des objets soumis  
à la Jurisdiction du Conseil Municipal de la dite Municipalité  
pour la présente année commencée le treize de Septembre dernier.  
en conséquence ledit Projet de Règlement a été introduit et lu  
pour la première fois.

Motion n° 2  
Celle ditte

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondée par M<sup>r</sup>  
Ignace Caron il a été résolu par ce Conseil que le dit  
Projet de Règlement pour imposer une Cotisation sur les biens  
fonds soit lu pour la seconde fois à la prochaine sième  
du

du Conseil.

Motion 3  
Sur Requete  
de C. P. de Champlain

Sur Motion de Monsieur Ignace Caron secondée par Monsieur Louis Clair il a été résolu que la Requete de Charles P. de Champlain soit accue et que en conséquence ladite Requete a été accue et que.

Motion 4  
Ditto Ditto

Sur Motion de M<sup>r</sup> Ignace Caron secondée par M<sup>r</sup> Louis Clair il a été résolu par ce Conseil que la Requete du dit Charles P. de Champlain soit et est lue et lue au Comité des finances lequel fera rapport au Conseil. —

Motion N<sup>o</sup> 5  
Concernant les  
Commerçants

Sur Motion de Monsieur Lamontagne secondée par Monsieur Frederich Bellefeuille il a été résolu par ce Conseil d'introduire un Projet de Règlement pour obliger les Commerçants en Gros et en détail en cette Municipalité à payer des loances pour tenir des Magazins ou boutiques pour vendre des Marchandises, excepté des liqueurs spiritueuses. en conséquence ledit Projet de Règlement a été introduit et lu pour la première fois. et est. —

Motion N<sup>o</sup> 6  
Ditto Ditto

Sur Motion de Monsieur Lamontagne secondée par Monsieur Frederich Bellefeuille il a été résolu par ce Conseil que ledit Projet de Règlement concernant les Commerçants soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance du Conseil.

Motion N<sup>o</sup> 7  
Nominations  
des Estimateurs

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Monsieur Ignace Caron il a été résolu et ordonné par ce Conseil que Messieurs James Burns Henry Lor et Charles Beaudry, trois bons Bourgeois résidant en cette Municipalité et propriétaires de biens fonds en ville, soient et sont nommés et appointés Cotiseurs et Appesseurs de ladite Municipalité et en même temps Estimateurs pour estimer et évaluer tous les biens fonds imposables et cotisables situés dans cette Municipalité, et pour faire toutes Estimations et Evaluations ordonnées ou à être ordonnées par ce Conseil ou par la loi, laquelle charge sera remplie gratuitement, et que le Secrétaire Trésorier du Conseil leur fournisse Copies de leur nomination et leur fasse prêter serment d'office.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le neuf du Mois de Juin courant

a Sept heures et demi de l'après midi

P. Verrier  
Séantaire Trésorier.

Séance du  
9 Juin 1851

a Sept heures  
et demi de  
l'après midi

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le treizième jour du mois de Juin de l'année mil huit cent cinquante et un<sup>e</sup> conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi relative. Séance ou session étaient présents.

John M<sup>e</sup> Dougall Sec  
Louis Clair  
Joseph Caron

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant pas le Quorum requis par la loi et le Conseil s'est ajourné à Lundi le seize du courant à Sept heures et demi P.M.

P. Verrier  
S. J.

Séance du  
16 Juin  
1851

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue au Hôtel de Ville, en la Ville des Trois Rivières, Lundi le seizeième jour du mois de Juin de l'année mil huit cent cinquante et un. Confo. a Sept heures et demi de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou session étaient présents

John M<sup>e</sup> Dougall Sec  
Olivier Lamontagne  
Louis Clair  
Frédéric Bellefeuille  
Olivier Caron. } Conseillers

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondé par M<sup>r</sup> Olivier Caron il a été résolu par le Conseil que en l'absence du Maire John M<sup>e</sup> Dougall Sec. est nommé Président pro tempore

Sur Motion de M<sup>r</sup> Olivier Lamontagne secondé par M<sup>r</sup> Frédéric Bellefeuille il a été résolu par le Conseil

Que...



que la Règle qui détermine qu'une ordonnance n'est devant le Conseil ne sera pas lue plus d'une fois la même jour soit pendant toute le Cours de la présente Séance et qu'il est ordonné que les Ordonnances ou Projets de Réglemens actuellement devant le Conseil pourront être lus deux fois chacun pendant la présente Séance.

Sur Motion de Mr. Louis Clair secondée par Mr. Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que le Projet de Règlement pour imposer une Cotisation sur les biens fonds sujets à Cotisations dans l'étendue de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières soit lu pour la seconde fois, en conséquence ledit Règlement a été lu pour la seconde fois.

Sur Motion de Mr. J. Bellefleur secondée par Mr. Olivier Lamontagne il a été résolu par le Conseil que le Conseil se forme en Comité Général sur le dit Projet de Règlement pour imposer une Cotisation sur les biens fonds situés en cette Municipalité et que le Président pro tempore laisse la chaire en conséquence ledit Président laisse la chaire et le Conseil se forme en Comité Général et Mr. Louis est nommé Président dudit Comité.

Sur Motion de John M. Dore secondée par Mr. Médéric Bellefleur il a été résolu par le Conseil que le Comité se leve et fasse rapport en conséquence le Comité se leve et fait rapport et le Président pro tempore reprend la chaire.

Sur Motion de Mr. Louis Clair secondée par Mr. Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que ledit Projet de Règlement soit grossi en conséquence ledit Projet de Règlement a été grossi.

Sur Motion de Mr. Louis Clair secondée par Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que ledit Projet de Règlement pour imposer une Cotisation sur les biens sujets à Cotisations dans la dite Municipalité soit lu pour la troisième fois en conséquence ledit Projet de Règlement a été lu pour la troisième fois.

Sur Motion de Mr. Olivier Lamontagne secondée par Mr. Médéric Bellefleur il a été résolu par le Conseil que ledit Projet de Règlement soit passé et signé par le Président pro tempore et l'acte signé par le Secrétaire Trévis.

Fiscales et que le dit Règlement pour imposer une Cotisation sur les biens foncés sujets à Cotisation et situés dans l'étendue de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières afin d'acquitter les dettes contractées et de subvenir aux dépenses nécessaires pour des Objets soumis à la Jurisdiction du Conseil Municipal, ladite Municipalité pour la présente Année Commencée le treize de Septembre dernier. ledit Règlement Comme suit

Province du Canada, District des Trois Rivières } Municipalité de la Ville des Trois - Rivières.

A une séance ou session publique du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville en la dite Ville des Trois Rivières, le Lundi, le Septieme Jour du Mois de Juin, dans l'année de Notre seigneur Mil huit cent cinquante deux à sept heures et demie du soir sous l'autorité des dits actes suivants de la Legislature de cette Province du Canada savoir 1<sup>o</sup> d'un acte passé dans la neuvieme année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria chapitre soixante dix-huit intitulé "Acte pour diviser les Municipalités d' Hochelaga et des Trois - Rivières respectivement en Municipalités distinctes, et pour pourvoir plus efficacement au maintien des Ecoles et à la direction des affaires locales des dites Municipalités &c." 2<sup>o</sup> d'un acte passé dans la dixieme année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria chapitre sept, intitulé "Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités Municipales dans le Bas-Canada." et aussi en vertu d'une résolution passée à une Séance du dit Conseil Municipal, tenue le premier Jour de Septembre Mil huit cent quarante huit, par laquelle le lieu des séances du dit Conseil Municipal, autres que les séances Trimestrielles régulières, a été et est fixé, et d'une résolution du dit Conseil Municipal passée en Sa Séance du Vingt - unieme Jour du Mois de Mai Mil huit cent quarante neuf par laquelle l'heure de cette Séance et de ce dit Conseil Municipal

~ Moyenne

a été lue à sept heures et demi de l'après midi et en  
vite conformément à l'avis public donné de la tenue,  
de la dite séance ou session à laquelle séance ou session  
étaient et sont présents, M<sup>r</sup> McBruggall, M<sup>r</sup> J<sup>r</sup>  
Sammontagne, Louis Clair, Frédéric B. Bellepierre  
et M<sup>r</sup> Louis Gouin conseillers, formant la majorité  
absolue, de tous les membres du dit conseil; Et  
M<sup>r</sup> Pierre Edmond Teyria Secrétaire - Trésorier  
du dit conseil Municipal.

Sur motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondée par M<sup>r</sup>  
Louis Gouin il est résolu par le conseil que en  
l'absence du Maire, M<sup>r</sup> Thomas McBruggall soit  
destiné nommé président pro tempore en conséquence  
il a pris la présidence du conseil.

Il est par le présent ratifié et ordonné  
par le dit conseil Municipal de la Municipalité  
de la Ville des Trois-Rivières, et par le dit conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des  
Trois-Rivières, Statuts et ordonnances et  
jaisons le Règlement suivant avoir

## Règlement

Pour imposer une cotisation sur les biens  
fonds sujets à cotisation et situés dans l'étendue  
de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières,  
après déquitter les dettes contractées et de subvenir  
aux dépenses nécessaires pour des objets soumis  
à la Jurisdiction du conseil Municipal de la dite  
Municipalité par la présente année commencent le  
vingt Septembre dernier.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever  
par forme de cotisation des deniers pour payer  
les dépenses en courues et à en couvrir par le conseil  
Comme aussi de liquider les dettes contractées pour des  
objets soumis à sa Jurisdiction.

A ces causes il est ratifié et ordonné par le dit  
conseil Municipal de la Municipalité de la  
Ville des Trois-Rivières, et par le dit conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des  
Trois-Rivières, Statuts, ordonnances, sous l'autorité  
Susdite

Article 1<sup>er</sup> Il sera payé par un seul payement à compter du Vingt troisième Jour de Juin Courant au Percepteur de cette dite Municipalité de la Ville des Trois - Rivières, par forme de cotisation par tout propriétaire occupant ou possesseur de biens sujets à cotisation, et situés dans l'étendue de cette Municipalité et estimés et évalués survant la loi par les lois a-pepeures ~~Estimés~~ estimées d'univers nommés par ce dit conseil Municipal et dont le rôle d'estimation et d'évaluation a été fait par eux et reçu par ce dit conseil Municipal, la somme de six deniers du cours actuel de cette Province par chaque livre même cours de la valeur annuelle estimée à six pour cent sur la valeur actuelle d'iceux biens fonds telle que fixée par la dite estimation et évaluation des lois a-pepeures et cotisations.

Article 2<sup>o</sup> Le Percepteur de cette dite Municipalité préparera incessamment un Rôle de cotisation contenant les noms de tous les propriétaires, occupants ou possesseurs de biens fonds situés dans l'étendue de cette dite Municipalité et sujets à cotisation, la valeur des dits biens d'après le Rôle d'estimation et d'évaluation des dits a-pepeures et cotisations, la valeur annuelle de chaque bien fonds en la cotisant à six pour cent sur la valeur actuelle d'après la dite estimation et évaluation et le montant que chaque Propriétaire occupant ou possesseur des dits biens fonds est tenu de payer en vertu du présent Règlement lequel rôle de cotisation sera envoyé à son Bureau pour l'inspection et l'information des parties Intéressés après avoir été par lui signé, et formé partie des papiers et records de ce dit conseil Municipal.

Article 3<sup>o</sup> Il est de plus statué et ordonné que le Percepteur de cette dite Municipalité rendra compte des deniers qu'il percevra en vertu du présent Règlement sur la manière et aux époques que ce dit conseil Municipal l'ordonnera.

L'ordonnance

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Dougall

Président pro tempore

P. Regina  
Général F. S. S. S.

Motion n°  
Sur Requête  
de L. P. Brou

Sur Motion de Plmier Lamontagne secondée par  
Frédéric Bellefeuille il a été résolu par le Conseil  
que le Rapport du Comité des Chemins sur la Requête  
de Laurent D'Arcy Lantier soit reçu et lui enseigné  
ledit Rapport a été reçu et lu.

Motion n°  
Celle Ditte.

Sur Motion de Plmier Lamontagne secondée  
par Frédéric Bellefeuille il a été résolu que ledit  
Rapport du Comité des Chemins soit adopté enseigné  
ledit Rapport a été adopté et le Nom de la Rue St Louis  
est changé en celui de Rue Craig.

Motion n° 11  
Conservant le  
Règlement des  
Bourgeois.

Sur Motion de Plmier Lamontagne secondée  
par Frédéric Bellefeuille il a été résolu par le Conseil  
que le Projet de Règlement pour Régler les Bourgeois  
en Gros et en détail a prendre des licences pour tenir  
Magasin ou boutique soit lu pour la seconde fois encore  
et que ledit Projet de Règlement a été lu pour la seconde  
fois.

Motion n°  
Celle Ditte

Sur Motion de Frédéric Bellefeuille secondée  
par Plmier Lamontagne il a été résolu par le Conseil  
que le Conseil se forme en Comité Général sur ledit Projet  
de Règlement et que le Président pro tempore laisse le  
Chair enseigné le Conseil se forme en Comité  
Général le Président laisse le Chair et Monsieur Frédéric  
Bellefeuille est nommé Président du dit Comité.

Motion n°  
Celle Ditte

Sur Motion de M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Dougall secondée  
par Plmier Lamontagne il a été résolu par le Conseil  
que le Comité se leve et fasse rapport sur ledit Projet  
de Règlement enseigné le Comité se leve et fait rapport  
et le Président pro tempore prend le Chair.

Motion n°  
Celle Ditte

Sur Motion de Frédéric Bellefeuille secondée  
par Plmier Lamontagne il a été résolu par le Conseil  
que ledit Projet de Règlement soit groupé enseigné  
ledit Projet de Règlement a été groupé.



Motion N°  
Concernant les  
Commerçants

Sur Motion de M. de Plévier Remontagne secondée par M. de Witt.  
Bellefeuille il a été résolu par le Conseil que le Projet de  
Règlement pour obliger les Commerçants en Gros et en détail  
à prendre des licences pour tenir Magasins ou Boutiques  
soit lu pour la troisième fois, en conséquence ledit Projet  
de Règlement a été lu pour la troisième fois.

Motion N°  
Celle Celle

Sur Motion de M. de Plévier Remontagne secondée par Louis  
Clair il a été résolu par le Conseil que ledit Projet de  
Règlement soit passé et signé par le Président M. de Witt  
et soit signé par le Secrétaire Trésorier et que le titre  
soit "Règlement pour obliger les Commerçants en Gros et en  
détail en cette Municipalité à prendre des licences pour tenir  
des Magasins ou Boutiques pour vendre des Marchandises,  
excepté des liqueurs spiritueuses; en conséquence ledit Projet  
de Règlement a été passé et est comme suit.

Province du Canada } Municipalité de la Ville des  
District des Trois Rivières } Trois Rivières.

A une séance ou session du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à l'Hotel de Ville  
en la Ville des Trois Rivières, Lundi le deuxième jour du mois  
de Juin dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent  
quarante et six à sept heures et demie du soir, sous  
l'autorité des deux Actes suivants de la Législature de  
cette Province du Canada savoir: 1° d'un Acte passé dans  
la neuvième année du Règne de sa Majesté la Reine Victoria  
chapitre soixante et dix intitulé "Acte pour diviser  
les Municipalités d' Hochelaga et des Trois Rivières  
respectivement en Municipalités distinctes, et pour pourvoir  
plus efficacement au maintien des Ecoles et à la direction,  
des affaires locales des dites Municipalités;" Acté pour faire  
de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités  
Municipales dans le Bas Canada" et aussi en vertu  
d'une Résolution passée à une séance dudit Conseil  
Municipal tenue le deuxième jour de Septembre mil huit  
cent quarante huit par laquelle le lieu des séances dudit  
Conseil Municipal eut été que les séances trimestrielles  
régulières a été et est fixé, et d'une Résolution dudit Conseil  
Municipal passée à la séance du vingt-troisième jour  
du



du Mois de Mai Mil huit cent quarante deux par laquelle  
 l'heure de cette Seance d'icelui Conseil Municipal a été fixée  
 a sept heures et demi del'après midi et en outre conformé-  
 ment a l'avis Public donné de la tenue de ladite Seance en  
 la lieu a laquelle Seance au de plus étoient et sont présents  
 John M<sup>r</sup> Duggall Euer, Louis Clair, Olivier Lamontagne,  
 Frederick Bellefeuille et Olivier Guerin Conseillers formant  
 la Majorité. Absolu de tous les Membres dudit Conseil et Pierre  
 Etobard Secrétaire Euer Secrétaire Trésorier dudit Conseil.

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondé par M<sup>r</sup> Olivier  
 Guerin et voté absolu par le Conseil que sur l'absence de M<sup>r</sup> John  
 M<sup>r</sup> Duggall soit et soit nommé Président pro tempore  
 en conséquence et a pris la présidence du Conseil.

Il est par le présent Statué et ordonné par ledit Conseil  
 Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
 et M<sup>r</sup> ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la  
 Ville des Trois Rivières, Statutions ordonnons et faisons le  
 Règlement suivant, Sçavoir:

Règlement

Pour obliger les Commerçants en gros et en détail en cette  
 Municipalité a payer des licences pour tenir des Magazines  
 ou Boutiques pour vendre des Marchandises excepté des liqueurs  
 Spiritueuses.

Attendu qu'il est nécessaire et indispensable de  
 prélever des Revenus pour aider a défrayer les dépenses  
 nécessaires encourues et a encourir pour des Objets soumis a la  
 Jurisdiction de ce Conseil Municipal et est Statué et  
 ordonné par ledit Conseil Municipal, et M<sup>r</sup> ledit Conseil  
 Municipal Statutions et ordonnons sous l'autorité susdite.

1<sup>o</sup> Que le et a Compter du Vingt deuxieme jour du Mois de  
 Juillet prochain, Tous et chaque Commerçant en gros et en  
 détail qui tiendra Magazine ou Boutique pour vendre des  
 Marchandises excepté des liqueurs Spiritueuses dans l'étendue  
 de ladite Municipalité de la Ville des Trois Rivières, sera tenu  
 et obligé de prendre une licence signée du Maire de la Commu-  
 ne susdite et contresignée par le Secrétaire Trésorier du Conseil  
 Municipal d'icelle Municipalité laquelle licence sera  
 en force pendant une année c'est a dire jusqu'au vingt et  
 un de Juillet de l'année prochaine, et pour chaque telle licence  
 et sera payé audit Secrétaire Trésorier par celui ou celle qui  
 la

la demandera ou qui devra la prendre ainsi qu'il se fait, savoir  
 une linc du Cours actuel de Cette Province lors que le loyer ou  
 la valeur du loyer annuel pour la Maison occupée par tel  
 Commerçant ou il aura son Magasin ou Boutique n'excedera  
 pas la somme de quinze lincs dudit Cours, deux lincs cumant  
 lorsque le loyer ou la valeur du loyer annuel pour la Maison  
 occupée par tel Commerçant ou il aura son Magasin ou  
 Boutique n'excedera pas vingt lincs meme Cours et trois lincs  
 dudit Cours lorsque le loyer ou la valeur du loyer annuel  
 pour la Maison occupée par tel Commerçant et ou il aura son  
 Magasin ou Boutique excedera vingt lincs dudit Cours, pourvu  
 que nul tel Commerçant ne vendra ou ne Comencera sans  
 avoir pris une telle licence sous une penalite de dix lincs  
 dudit Cours qui il sera tenu et obligé de payer, si il vend ou  
 Comence sans telle licence, laquelle penalite sera prelevée  
 tel qu'establi par la loi.

2<sup>o</sup> Et Comme des Commerçants en gros ou en detail tiennent  
 leurs Magasins dans leurs propres Maisons tandis que d'autres  
 les tiennent dans des Maisons qu'ils ont à loyer et vu que  
 pour fixer le prix des licences il est necessaires de fixer la valeur  
 annuelle du loyer ou de l'occupation de chaque tel Maison  
 En il soit Statué et ordonné par ledit Conseil Municipal  
 et nous ledit Conseil Municipal Statuons et ordonnons  
 que d'hui au quatorzieme jour de Juillet prochain les  
 Citoyens de la dite Municipalite estimeront la Valeur  
 annuelle du loyer ou de l'occupation de chaque Maison ou  
 partie de Maison occupée par tel Commerçant ou il a  
 son Magasin ou Boutique lesquels en feront un acte qui ils  
 attesteront et signeront et qui ils deposeront au Bureau  
 du Secrétaire Tresorier dudit Conseil Municipal et lesquels  
 Citoyens comprendront dans leur estimation, la valeur annuelle  
 du loyer ou de l'occupation de toute la Maison ou de toute la partie  
 de Maison occupée par tel Commerçant et ou il a son Magasin  
 ou Boutique pourvu toujours que d'hui au vingt uniesme  
 jour de Juillet prochain chaque tel Commerçant ~~et ou il a~~  
~~son Magasin ou Boutique~~ Locataire pourra en prenant sa  
 licence produire son Bail Notarié si il en a un et le prix  
 du loyer annuel et toute si il est tout entier en argent  
 servira a établir le prix de la licence qui il est tenu de prendre  
 et dans le Cas ou des Commerçants commerceraient à tenir  
 Magasin

Magasin ou boutique apres le jour dernierement mentionné il sera  
de devoir des dits Cotisations de faire estimation de la valeur annuelle du  
loyer ou de l'occupation des Maisons ou tels Commerçants auront leurs  
Magasins ou boutiques de la Maniere qui il est presert cedeplus et  
de en faire des rapports qui il attesteront et signeront et qui ils deposeront  
au Bureau dudit Secetaire Tresorier.

3<sup>e</sup> Il est de plus etabli et ordonné que ledit Secetaire Tresorier  
rendra Compte audit Conseil Municipal des deniers qui il  
percevra en vertu du present Reglement en la Monnaie et aux  
épogues que ce dit Conseil Municipal ordonnera (un point 1853  
nuls)

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Dougall

President pro tempore

P. W. M<sup>r</sup>

Secetaire Tresorier

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondé par M<sup>r</sup> Olivier  
Gouin le Conseil s'est reunie a Samedi le trente du Mois  
au Sept heures et demi de l'après midi

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Dougall

President pro tempore

P. W. M<sup>r</sup>

Secetaire Tresorier

Seance  
du 30 Juin  
1851

A une Seance en Session du Conseil Municipal de la  
Municipalite de la Ville des Trois Rivières tenue at Hotel de  
Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le trentième jour  
du Mois de Juin Mil huit cent cinquante et un le Sept  
heures et demi de l'après midi Conformément a l'avis donné  
a cet effet suivant la loi a laquelle de même en Session  
étaient présents, savoir

- John M<sup>r</sup> Dougall Ecu
- Louis Clair
- Olivier Lamontagne
- Fredrick Bellefeuille
- Olivier Gouin

Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des Procès de la dernière  
Seance

Sur Motion de Olivier Lamontagne secondé par  
Louis Clair il a été résolu que vu l'absence du Maire  
John M<sup>r</sup> Dougall Ecu, a été et est nommé President pro tempore

Motion N°2  
Nominations  
des Estimeurs

Sur Motion de M. Olivier Lamontagne secondé  
par M. Irénéus Bellefeuille il a été résolu par ce  
Conseil que la Résolution prise le dix du Courant Approuvant  
Messieurs James Burns Henry Fox et Charles Beauclay  
Espeurs et Estimeurs de la dite Municipalité soit et est  
révoquée et annulée et il est résolu et ordonné que Mess.  
James Burns Josephine Dural et Theophilus Burkaly tous  
bons Bourgeois résidents en cette Municipalité et propriétaires  
de biens fonds en ville soient et sont nommés et appointés  
Citoyens et Espeurs de la dite Municipalité et en même  
temps Estimeurs pour entrer et évaluer tous les biens  
fonds imposables et cotisables situés dans icelle Municipalité  
et pour faire toute estimation et évaluation ordonnées  
on a été ordonné par ce Conseil ou par la loi laquelle  
charge sera rempli gratuitement et que le Secrétaire Trésorier  
du Conseil leur fournisse copie de leur nomination et leur  
fasse prêter serment d'office.

Motion N°3  
Concernant le  
Compte du P.

On Motion of Oliver Guin seconded by Mr Louis  
Clair it is resolved by this Council that the Secretary  
Treasurer be requested to make out the annual statement  
of his accounts with this Municipality & also all accounts  
that relate to the Common of this Town and lay them  
before the finance Committee who will report thereon at  
the next meeting of Council on the Seventh of July next  
and that the finance Committee prepare a statement  
and publish it in the Trois Rivières Gazette.

Motion N°4  
Concernant  
l'Élection des  
Grands Conseillers

Sur Motion de M. Olivier Lamontagne secondé  
par Olivier Guin il a été résolu et ordonné que l'Élection  
pour le choix de quatre Conseillers anciens et place de  
Antoine Polette Decer. Adam M. Dougall Cur. Olivier  
Lamontagne et Ignace Caron qui portent d'office  
soit et est fixée pour le vingt huit de Juillet prochain  
à neuf heures du matin et que la dite Élection soit  
présidée par Louis Clair le plus ancien Conseiller.

Agouement

Après quoi le Conseil s'est agoumé à Samedi le sept de  
Juillet prochain à sept et demi P.M.

M. Dougall  
Président pro tempore  
P. Verina  
Trésorier

Seance du  
7 Juillet  
1857

à sept heures  
et demi P.M.  
M.D.

A une Seance, ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenu à  
l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières, Lundi le septieme  
jour de Juillet Mil huit Cent Cinquante et un Conformément  
à l'avis donne à cet effet suivant la loi, laquelle Seance,  
ou Session étoient présents -

- John M. Donnell Eau
  - Louis Clair
  - Frederick Bellefeuille
  - Olivier Lamontagne
  - Ignace Carou
- Conseillers

Motion N°1  
Nommant  
en P. pro temp.

Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée par Olivier  
Lamontagne il a été résolu que vu l'absence du Maire  
John M. Donnell Eau, soit et est nommé président pro  
tempore.

Motion N°2  
Concernant la  
vente des Etangs  
dans la Hall.

Sur Motion de M. Louis Clair secondée par  
Ignace Carou il a été résolu et ordonné que les Etangs des  
Bouchers dans la Hall soient vendus par aucau public le  
doux du Courant à dix heures du Matin sous les conditions  
suivantes 1<sup>re</sup> pour une année à compter du douze du Courant  
2<sup>e</sup> la rente à être payée par Quarters 70<sup>cts</sup> avant huit jours avant  
le commencement de chaque quartier à peine de nullité de  
l'adjudication et à défaut de paiement le Conseil aura le droit  
de reprendre ledit Etang sans forme de Procès et sans en disposer  
par vente public ou privé comme bon lui semblera 3<sup>e</sup> d'observer  
et d'exécuter tous les Règles de Police fait et à être fait par les Juges  
de Paix le Conseil ou autrement concernant ledit Etang de la Hall  
et de payer sur Courtoisie les pénalités imposées par les dits Règlements  
et les frais de poursuite 4<sup>e</sup> de ne pas avoir le droit de sous-loyer ledit  
Etang ni partie d'eux de garder ladite Hall et les étangs en bon  
ordre et de les remettre en même et semblable état à l'expiration  
dudit Bail 5<sup>e</sup> de passer acte devant Notaires immédiatement  
après l'adjudication à défaut de le faire le Conseil aura le droit  
de en faire de nouveau immédiatement ledit Etang de fournir une Copie  
dudit Bail au Conseil à leur frais ledit Bail a été consenti et signé par  
M. et l'autre signé par le Secrétaire Trésorier du Conseil.

John M. Donnell  
président pro  
tempore en  
l'absence du  
Maire de la  
Ville Municipale

M.D.  
P.N.  
Agouement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le quatorze du Courant à sept heures P.M.

John M. Donnell  
Président pro tempore  
P.N.  
G. Nefria  
Bastien Hébert



Séance du  
14 Juillet 1851

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à L'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le quatorzième jour du Mois de Juillet Mil huit cent cinquante et un à sept heures et demi de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou session étoient présents.

- John M'Dougall Ecuir
- Louis Clair
- Henri Lamontagne
- Frederick Bellefeuille
- Ignace Caron
- Henri Gouin

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil les a approuvés.

Motion N°1  
Nominations  
du P. pro temp

Sur Motion de Monsieur Louis Clair secondée par Monsieur Henri Gouin il a été résolu que vu l'absence du Maire John M'Dougall Ecuir soit et est nommé Président pro tempore.

Motion N°2  
Remerciements  
aux assessors  
& Estimateurs

Sur Motion de Monsieur Frederick Bellefeuille secondée par Monsieur Henri Lamontagne il a été résolu par le Conseil que les remerciements de ce Conseil sont dus à Messieurs James Burns Giffhwin Dewal et Théophrasus Kirkaly assessors et Estimateurs de cette Municipalité pour le service qu'ils ont rendu à la Ville en faisant gratuitement l'Evaluation des Maisons occupées par les Marchands & Commerçants et que la présente résolution leur soit communiquée par le Secrétaire Trésorier.

Motion N°3  
Concernant la  
Requête de John  
Keenan & autres

Sur Motion de Louis Clair secondée par Henri Gouin il a été résolu que la Requête de John Keenan & autres soit reçue et lue en conséquence ladite Requête a été reçue & lue.

Motion N°4  
Dott. Dott.

Sur Motion de Louis Clair secondée par Ignace Caron il a été résolu que la Requête de John Keenan & autres soit et est référée au Comité de feu qui fera rapport en diligence.

Motion N°5  
Rapport du C.  
des finances

Sur Motion de Henri Lamontagne secondée par



par Charles Gouin il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité des finances soit reçu et lu en conséquence ledit rapport a été reçu et lu.

Gouvernement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le vingt et un du courant à sept heures et demi de l'après midi.

M. M. Dougall  
Président Pro Tempore  
J. P. Veina  
Trésorier

Assemblee du  
21 Aout  
1851

Et une séance au septième du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le vingt et un de l'outlet Mil huit cent cinquante et un à sept heures et demi de l'après midi (ajournement à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à la même séance au septième étaient présents savoir :

- John M. Dougall Euer
  - Louis Clair
  - H. Lamontagne
  - J. P. Bessueille
  - J. P. Caron
  - Charles Gouin
- } Conseillers

Les Procès de la dernière séance ayant été lus le Conseil Les a approuvés.

Motion N° 1  
Nominations  
du D. Pro Tempore

Sur Motion de Louis Clair secondé par Ignace Caron il a été résolu par le Conseil que Mr l'abbé du Mané John M. Dougall Euer soit et est nommé Président Pro Tempore.

Motion N° 2  
Requete de  
M. Keenan

Sur Motion de Ignace Caron secondé par Charles Gouin il a été résolu par le Conseil que le Rapport du Comité du feu sur la Requete de John Keenan. L'autre soit reçu et lu en conséquence ledit rapport a été reçu et lu.

Motion N° 3  
O. M. O. M.

Sur Motion de Louis Clair secondé par Charles Gouin il a été résolu par le Conseil que le rapport du Comité du feu sur la Requete de John Keenan L'autre soit adopté en conséquence ledit rapport a été adopté.

Motion N°4  
Gouvernement  
Compte du S.T.

Sur Motion de M<sup>rs</sup>. Pierre Lamontagne, Secondé  
par M<sup>r</sup>. Louis Clair il a été résolu par le Conseil  
que le Rapport du Comité des finances fait le 25  
au Conseil sur le Compte rendu par le Secrétaire Trésorier  
est adopté et que le Compte soit signé par le Président  
pro tempore et par le Secrétaire du Comité des finances.

Agencement

Sur Motion de Frédéric Bellefeuille  
Secondé par M<sup>r</sup>. Pierre Lamontagne il a été résolu  
que le Conseil soit réuni à Lundi le 26 et  
prochain à huit heures P.M.

J. M<sup>r</sup> Dougall  
Président pro tempore

P. P<sup>r</sup>ier  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
8 Septembre  
1851

A une Séance ou Session Trimestrielle du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-  
Rivières tenue au Hotel de Ville, sous la Ville des Trois  
Rivières, Lundi le huit Septembre mil huit cent  
Cinquante et un à sept heures et demi de l'après  
midi, conformément à l'avis donné à cet effet  
par la loi, à laquelle Séance ont septon et trent  
présents Savoir,

- Antoine Potte Ecuyer M<sup>r</sup> Maire
  - John M<sup>r</sup> Dougall
  - Louis Clair
  - Ignace Caron
  - Frédéric Bellefeuille
  - Olivier Gouin
- } Conseillers

Motion N°1  
Nomination du  
Maire

Sur Motion de Louis Clair Secondé par John  
M<sup>r</sup> Dougall il a été résolu par le Conseil que  
Antoine Potte Ecuyer un d'entre eux soit choisi et  
nommé Président et soit Maire de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières pour agir en cette qualité  
conformément à la loi, lequel a prêté serment comme  
tel.

- J. M<sup>r</sup> Dougall
- Louis Clair
- Ignace Caron
- Frédéric Bellefeuille
- Olivier Gouin
- A. Potte

Motion N°2  
Nomination  
des Comités

Sur Motion de John M. Duggall Secrétaire  
par Frédéric Bellefeuille il a été résolu par le Conseil  
que les Comités permanents du Conseil pour le feu, pour  
les Chemins, pour les Marchés, pour les finances, pour la  
Commune et de Santé soient formés et nommés pour  
tout le reste de la présente année Municipale et que les  
Conseillers suivants soient nommés pour les former

Comité du feu

John M. Duggall

J. Clair

F. Bellefeuille

Comité des Chemins

J. Clair

Ignace Caron

Alvès Gouin

Comité des Marchés

Frédéric Bellefeuille

Ignace Caron

J. P. Bureau

Comité des finances

John M. Duggall

Alvès Gouin

J. P. Bureau

Comité de la Commune

John M. Duggall

Fréd. Bellefeuille

J. P. Bureau

Comité de Santé

John M. Duggall

Fréd. Bellefeuille

J. P. Bureau

Motion N°3  
Concernant  
les Comités

Sur Motion de John M. Duggall Secrétaire  
par Frédéric Bellefeuille il a été résolu par le Conseil  
que les différents Comités permanents du Conseil nommeront  
leurs Présidents respectifs et que les Rapports des dits Comités  
seront signés des Présidents et en son absence par les  
deux autres Membres.

Les différents Comités ont ensuite procédé respectivement  
à nommer leurs Présidents ainsi qu'il suit

Le

Le Comte du feu à nommé. John M'Dougall Com.  
 " " des Membres Louis Clair  
 " " des Marchés Frederic Bellefeuille  
 " " des Finances John M'Dougall.  
 " " de la Commune John M'Dougall.  
 " " de Santé John M'Dougall.

Après quoi le Conseil s'est réuni à Lundi le  
 quinze de Septembre Commençant à Sept heures et demi  
 de l'après Midi.

A. Polette  
 Maire  
 P. V. V. V.  
 Nouveau Trésorier

Séance du  
 15 Septembre  
 1854

A une Séance ou Session du Conseil  
 Municipal de la Municipalité de la Ville des  
 Trois Rivières, tenue à 9 h. Hôtel de Ville en la Ville  
 des Trois Rivières Lundi le quinze de Septembre  
 huit cent cinquante et un à Sept heures et  
 demi de l'après Midi. Conformément à l'avis donné  
 à cet effet suivant la loi, à laquelle Séance ou  
 Session étaient présents.

Antoine Polette Com. Maire  
 John M'Dougall Com.  
 Louis Clair 7 Consoilhis  
 Ignace Caron 2  
 3

Le Conseil dispense de la Lecture des Procès de la  
 dernière Séance.

Lettre de  
 M. E. Normand

Le Maire met devant le Conseil une lettre en  
 date de ce jour qui'il vient de recevoir de Monsieur  
 Edouard Normand Gardien du Port St Maurice sur  
 l'Etat actuel de ce Port.

Motion N°1  
 sur les Ponts sur  
 le St Maurice

Sur Motion de Monsieur Ignace Caron  
 secondée par Monsieur Louis Clair il a été résolu  
 par le Conseil que un Comite de trois Membres soit  
 nommé pour visiter et examiner les ponts existants  
 sur le Gouvernement sur la Rivière St Maurice  
 ainsi que leurs quais et abords et faire rapport  
 en

en déléguance de l'Etat d'ouest, et que ledit Comité soit  
Composé de Messrs M. Dargall Clair & Bellefeuille.

Après quoi le Conseil s'est assemblé le  
Lundi le vingt deux du courant à sept heures  
et demi P.M.

A. Polette  
Maire  
P. Verrier  
Secrétaire

Séance  
du 22 Sept  
1851

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières, tenue à l'Hotel de Ville Lundi  
le vingt deux de Septembre Mil huit cent cinquante  
et un à sept heures et demi P.M. conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle  
il est en session et ainsi présents

A. Polette Maire  
Louis Clair  
Frederick Bellefeuille } Conseillers  
Alain Gouin }

Le Conseil dispense de la lecture des Procès verbaux  
de la dernière séance.

Prochainement

N'ayant rien de nouveau au Conseil en conséquence  
il s'est assemblé le Lundi le vingt neuf du courant  
à sept heures et demi P.M.

A. Polette  
Maire  
P. Verrier  
Secrétaire

Séance du  
29 Sept  
1851.

A une séance ou session du Conseil Muni-  
cipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
Rivières tenue à l'Hotel de Ville de la Ville des Trois  
Rivières Lundi le vingt neuf de Septembre mil  
huit cent cinquante et un, conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle  
il est en session

Séance

Séance ou Assemblée d'aujourd'hui présents.

- Antoine Pélletier Maire
  - Louis Clair
  - Friederick Bellefeuille
  - Ignace Caron
  - Alvise Gouin
  - St Pierre Bureau Cur.
- } Conseillers

N'ayant rien de soumis au Conseil le Conseil s'est ajourné en conséquence à Lundi la dixième jour du mois d'octobre prochain à Sept heures et demie del'après midi.

A. Pélletier  
Maire

P. Mezina  
Secrétaire Trésorier

Séance du  
6 Octobre  
1851

A une Séance ou Assemblée du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de Ville sur la Rue des Trois Rivières Lundi le six Octobre de l'année Mil huit cent cinquante et un, à Sept heures et demie del'après midi; - Conformément à l'avis donné à cet effet par le Conseil le six Octobre de l'année Mil huit cent cinquante et un, la séance ou Assemblée étant présente.

- Antoine Pélletier Maire
  - John M. Duggall Cur.
  - Louis Clair
  - Ignace Caron
  - Friederick Bellefeuille
  - Alvise Gouin
- } Conseillers

Motion  
N°1 Concernant  
le Pont St  
Maurice

On Motion of John M. Duggall Esquire Seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council that the report of the Special Committee relating to the St Maurice Bridge be received and read in consequence the said report was received and read.

Motion N°2  
Dette Dette

On Motion of John M. Duggall Esquire Seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council that the report



report of the Special Committee on the St Maurice Bridge  
be adopted and that the Mayor be requested to communicate  
with the Board of Work on the subject.

Motion N° 3  
Concernant  
les Collections

On Motion of John M Dougall Esquire seconded  
by Mr Louis Clair it is resolved by this Council that the  
Secretary Treasurer be instructed to place all Books and  
papers Connected with the Collections Licenses and  
the Common in the hands of the Finance Committee  
who shall be authorized to take such measures as  
they shall think proper to collect all outstanding  
debts.

Motion N° 4  
pour l'acquisition  
d'un Journal  
des Trois Rivières

On Motion of John M Dougall Esquire seconded by  
Mr Louis Clair it is resolved by this Council that the  
Secretary Treasurer be authorized to subscribe for the  
Journal des Trois Rivières for the use of the Council  
Après quoi le Conseil s'est séparé à l'heure  
de seize heures et demi à sept heures et demi P. M.

A. Polette  
Maire

J. W. G. G. G.  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
13 octobre  
1857

A une Seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois  
Rivières tenue à L'Hotel de Ville en la Ville  
des Trois Rivières Lundi le treize d'octobre  
mil huit cent cinquante sept à sept heures  
et demi de l'après midi, conformément à l'avis  
donné à cet effet suivant la loi, laquelle  
seance ou sejour étaient presents

- Dominique Polette Maire
- John M Dougall Esq
- Louis Clair
- Fredrick B Bellefeuille
- Ignace Caron
- Oliver Gouin

} Conseillers

Le conseil dispense de la lecture de la dernière  
séance.

+ des precedes

Se

Le Maire met devant le Conseil une lettre des officiers respectifs de l'ordonnance datée a Montreal le neuf octobre courant et a lui adresee au sujet de la Cote au devant des Casernes.

On Motion of John Mc Donnell Esq seconded by Frederic B Bellefeuille it is resolved by this Council that the letter of the Board of respective officer to the Mayor of this town dated Montreal ninth of October 1851 respecting the River Bank in front of the Barracks property in this Town and to whom it belongs to keep it in a state of Repair and the subject therein mentioned be referred to a select Committee of the Council to examine and report on the same, and that the said Committee be composed of Messrs John Mc Donnell Frederic B Bellefeuille L. J. P. Buzan

Agouvement

Après quoi le Conseil s'est ajourné a Lundi le Vingt du courant a Sept heures et demi de l'après Midi

A. Polette  
Maire

P. Werna  
Trésorier

Trance du  
20 octobre 1851

Une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à L'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le Vingtème Jour du mois d'octobre Mil huit cent cinquante et un à Sept heures et demi de l'après Midi en presence et au nombre de six et effet suivant la loi a laquelle seances ou sessions étaient presents.

- Antoine Polette
  - Louis Clair
  - Federic B Bellefeuille
  - Ignace Caron
  - Alfred Gouin
- } Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procedes de la dernière séance

Secr

Motion n° 1

Sur Motion de M. Louis Clair Secrétaire par  
 Division de la Ville en Districts Ce Conseil Municipal que la Municipalité  
 de la Ville des Trois Rivières soit et demeure  
 divisée en Sept Divisions ou Districts de  
 Sous-voies, ainsi qu'il suit, Savoir: -

La I<sup>re</sup> Division ou District comprendra les  
 Rues Notre Dame et St Philippe depuis la  
 Maison et domicile de Louis Benjamin  
 Garceau Ecuyer sur la dite Rue Notre Dame,  
 et depuis le côté Nord Est de la Rue St Philippe  
 St Roch a son extrémité Nord ouest jus qu'aux  
 limites Sud ouest de la dite Municipalité  
 a la Banlieue de la Ville des Trois Rivières, avec  
 ensemble la dite Rue St Roch et les rues trans-  
 versales entre le fleuve et la dite Rue St Philippe  
 depuis la Maison et domicile du dit Louis  
 Benjamin Garceau Ecuyer en gagnant  
 Jusqu'a la dite Banlieue.

La II<sup>e</sup> Division ou District comprendra la dite  
 Rue Notre Dame depuis le coin Sud ouest  
 de la Maison et domicile du dit Louis  
 Benjamin Garceau Ecuyer en gagnant  
 vers le Nord Est jus qu'a l'Eglise Catholique  
 Paroissiale, et la Rue du fleuve depuis la  
 grande fosse vis à vis la Maison et domicile  
 du dit Louis Benjamin Garceau Ecuyer  
 jus qu'a la Maison appartenant ci-devant  
 a et occupée par la feu Venue Borbeau en  
 arrière de l'Eglise Anglicane, avec ensemble  
 toutes les rues transversales entre la partie  
 de la Rue Notre Dame ci-dessus dernière-  
 ment désignée et la dite Rue du fleuve

La III<sup>e</sup> Division ou District comprendra la  
 Rue des Forges depuis la Rue Notre Dame  
 jus qu'a son extrémité a Ste Marguerite  
 jointe la Rue St George avec ensemble  
 toutes les rues et ruelles qui se trouvent  
 entre les dites Rues des forges et St George  
 et la Rue Notre Dame

La

La IV<sup>e</sup> Division ou District comprendra tout le Chemin qui conduit aux forges St Maurice a partir du Pont au bout de la Rue des forges et gagnant les dites forges St Maurice jusqu'a son extremité avec limites de la dite Municipalite y compris ledit Pont.

La V<sup>e</sup> Division ou District comprendra le cote de la Rue Notre Dame depuis le cote sud ouest de l'Eglise Catholique Paroissiale jusqu'a son extremité du Cap Lieutenant au nord est de la propriete cidevant appartenante a feu Benedict Paul Wagner Ecuyer et le chemin qui prend au Cap Lieutenant et passe au Nord Est de la propriete cidevant appartenante audit feu Benedict Paul Wagner Ecuyer jusqu'au chemin des Compagnaires avec ensemble la Rue St Pierre, la Rue de la Prison depuis la Rue Notre Dame en montant vers le nord ouest jusqu'a son extremité et les rues transversales et autres entre cette dernière partie de la Rue Notre Dame la Rue des champs et la Rue la plus au nord ouest qui prend de la Rue des champs et conduit au chemin des Compagnaires

La VI<sup>e</sup> Division ou District comprendra la Rue Royale depuis la Rue des forges jusqu'a la Maison et domicile de Pierre Jacques Portugais sur la Rue des champs les Rues Bonaventure et des champs depuis la Rue Notre Dame jusqu'a leur extremités en gagnant le nord ouest, avec ensemble toutes les rues transversales et autres entre la dite Rue des forges, la Rue Notre Dame, la Rue des champs et les limites nord ouest de la dite Municipalite et comprenant seulement de la Rue des champs la partie qui se trouve entre la dite Rue Notre Dame et la Maison et domicile du dit Pierre Portugais

La VII<sup>e</sup> et dernière Division ou District comprendra la Rue des champs et le chemin depuis

depuis le Sud Est de la Maison et domicile du dit Pierre Portugais jusqu'à l'extrémité Nord ouest d'icelle rue et chemin, tout le chemin des Communaires et la Rue la plus au nord qui prend de la Rue des champs et conduit au dit chemin des Communaires toute cette partie du chemin qui passe le plus près de la Rivière St Maurice depuis le côté Sud Est du chemin des Communaires en gagnant vers le nord ouest jusqu'à son extrémité, avec ensemble les rues ou chemins qui conduisent au Port et au se traverses entre le chemin le plus près de la Rivière St Maurice et la dite Rivière St Maurice et les rues et chemins qui peuvent se trouver entre la dite Rivière St Maurice, la Rue des champs, le chemin des Communaires et la rue la plus au nord ouest prenant de la Rue des champs conduisent au chemin des Communaires.

Laquelle division demeurera et continuera à l'avenir jusqu'à ce qu'elle soit changée, ~~modifiée~~ modifiée ou abolie.

Motion n°2  
Nominations  
des chemins  
des chemins

Sur Motion de Mr Louis Clair Secrétaire par Pierre Guinivert a été résolu par ce conseil que Henry George Fearon Marchand propriétaire de biens fonds et franc tenancier demeurant en la Municipalité de la Ville des Trois Rivières ou il reside depuis plus de trois ans, soit et est nommé Inspecteur des Chemins et Ports de et pour cette dite Municipalité de la Ville des Trois Rivières, dans lequel office il continuera pendant deux années à compter de ce Jour.

Motion n°3  
Nominations  
des Savoyers  
des chemins  
et ports.

Sur Motion de Mr Louis Clair Secrétaire par Messieurs Guinivert a été résolu par ce conseil que Messieurs Joseph Louaper Cultivateur, George Frederic B. Hobbs Imprimeur, Antoine Lincot, Claude Férou et Joseph Lalancette Commerçants, Joseph Dugré en dernier et Antoine Sanson Cultivateur tous propriétaires de biens fonds et francs tenanciers demeurant



demeurant en la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières soient et sont nommés Sous-voyers  
des Chemins et Ports de et pour cette dite Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières, dans lequel offic  
ils continueront pendant deux années à compter  
de ce Jour.

Motion N<sup>o</sup> 4  
Nomination  
des Inspecteurs  
des clôtures et  
foies

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondée par  
M<sup>r</sup> Pierre Guin il a été résolu par ce Conseil  
Que Dominique Dupré Cultivateur et Joseph  
Panetier fils de Jean Baptiste Commerçant  
sont deux demeurant en la Municipalité de la  
Ville des Trois Rivières soient et sont nommés  
Inspecteurs des clôtures, foies et equits de et  
pour cette dite Municipalité de la Ville des Trois  
Rivières, dans lequel offic ils continueront  
pendant deux années à compter de ce Jour.

Motion N<sup>o</sup> 5  
nomination  
du Gardien  
d'enclaves

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair secondée  
par M<sup>r</sup> Pierre Guin il a été résolu par ce Con-  
seil Que Philippe Panetier Boulanger demeurant  
en la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
soit et est nommé Gardien d'enclaves publics  
de et pour cette dite Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières, dans lequel offic il continuera  
pendant deux années à compter de ce Jour.

Motion N<sup>o</sup> 6  
affectation  
des Districts  
aux Sous-voyers

Sur Motion de M<sup>r</sup> Louis Clair  
secondée par M<sup>r</sup> Pierre Guin il a été résolu  
par ce Conseil Que chacun des Sous-voyers  
des Chemins et Ports de cette Municipalité  
soit et soit attaché à une des divisions ou  
Districts de Sous-voyers fixés et établis par ce  
Conseil ainsi qu'il suit. Sçavoir: -

- Joseph Lorange à la première Division ou District.
- Claude Feraud à la seconde Division ou District
- Joseph Lalancette à la troisième Division ou District
- Antoine Hanson à la quatrième Division ou District
- George Frederick Stobbs à la cinquième Division ou District
- Joseph Dujé à la sixième Division ou District
- Antoine Lucet à la septième et dernière Division ou District. Et que les Sous-voyers sus nommés remplissent



remplissent les devoirs a eux imposés par la loi dans les divisions ou Districts a eux assignés separement comme ci-dessus.

Motion No 7  
concernant  
la notification  
aux officiers de notifié  
nommes aux  
Seance

Sur Motion de Mr Louis Clair secondée par Mr Olivier Gouin il a été résolu par ce Conseil qu'il soit ordonné au Secrétaire Trésorier aux officiers de notifié l'inspecteur des chemins et Ponto, les sous voyers des chemins et Ponto, les inspecteurs de clôtures, fossés et Egouts et le gardien d'enclaves publics, de leurs nominations aux charges sus dites par ce conseil, et les requiert de prêter les serments d'officiers d'eux par la loi d'hui a huit jours qu'il fournisse a l'inspecteur des chemins et Ponto et aux sous voyers des chemins et Ponto a chacun d'eux une copie de la résolution contenant la division de cette Municipalité en divisions ou Districts de sous voyers, et copie de cette assignant a chacun des dits sous voyers des chemins et Ponto la division ou District.

Motion No 8  
Sur Requête de P. Ayotte  
le Certificat

Sur Motion de Mr Frederic B. Bellefeuille secondée par Mr Ignace Caron il a été résolu par ce Conseil que la Requête de Pierre Ayotte soit recue et lue en consequence la dite Requête a été recue et lue.

Motion No 9  
Jr. Jr.  
le Certificat

Sur Motion de Mr Louis Clair secondée par Mr Olivier Gouin il a été résolu par ce conseil que la Requête du dit Pierre Ayotte soit referée a un Comité Spécial pour l'enquérir de son contenu et en faire rapport a la prochaine Seance du Conseil et que le dit Comité soit composé de Messieurs Olivier Gouin, Frederic B. Bellefeuille et Ignace Caron.

le Certificat

Motion No 10  
ajournement

Sur Motion de Mr Ignace Caron secondée par Monsieur Louis Clair il a été résolu par ce conseil que le conseil soit ajourné a demain a sept heures et demie P.M. (dix mots rajoutés) trois renvoy en (mots non)

H. Polette  
Maire  
P. E. Verina

Seance du 21  
octobre 1857

laquelle  
St. P.  
P. 9/13  
15.

Seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres tenue a  
L'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivieres. Mardi  
le ~~vingt-troisieme~~ jour du mois d'octobre de l'annee mil  
huit cent cinquante et un. Conformement a l'avis donne  
a cet effet suivant l'avis. Laquelle Seance en l'epar  
trent presents. Savoir:

- Antoine Robitaille
  - Louis Blain
  - Fredrick Bellefeuille
  - Ignace Caron
  - Theres Gourin
- } Conseillers

Le conseil d'aprouve de la lecture des procedes  
de la derniere Seance.

Motion No 1  
Nomination  
d'un Sous-royer

Sur Motion de M. Theres Gourin secondee  
par M. Ignace Caron il a ete resolu par ce  
Conseil L'attendu que Joseph Dupre Cor  
ancien et place d'ancien demeurant en la Municipalite de la  
de J. Dupre de la Ville des Trois Rivieres nomme Sous-royer des  
Chemins et Ports de et pour la dite Municipalite  
dans la Seance d'hier de ce Conseil, a ete Sous  
royer des Chemins et Ports de la dite Municipalite  
et a ete commise jusques dans l'ete de mil huit  
Cent quarante six et qu'il refuse de preter Serment  
et d'agir a cause qu'il en est encore exempt par la loi  
Philippe Sandain Proprietaire, de biens fonds et  
franc tenancier, demeurant en la dite Municipalite,  
L'et est nomme Sous-royer des Chemins et Ports de  
et pour la dite Municipalite, ancien et place du  
dit Joseph Dupre dans lequel office il continuera  
pendant de six ans a compter d'hier, et qu'il  
remplisse ces devoirs a lui imposes par la loi dans  
et pour la susdite Division ou District de Sous-royer  
que ce conseil lui assigne.

Motion No 2  
Nomination  
d'un Sous-royer  
ancien et place  
de J. Lincot

Sur Motion de M. Louis Blain secondee  
par M. Fredrick Bellefeuille il a ete resolu  
d'un Sous-royer par ce conseil L'attendu que Antoine Lincot,  
Commencant de la Municipalite de la Ville des  
de J. Lincot. Trois Rivieres, nomme Sous-royer des Chemins  
et Ports de et pour la dite Municipalite; dans  
la

La séance d'hier de ce conseil a été sous-voyer des chemins & ports d'icelle Municipalité et a été comme tel jusqu'à l'été de mil huit cent cinquante six et qu'il refuse de prêter serment et d'agir a cause qu'il en est encore exempt par la loi, Louis Bussault, charretier demeurant en la dite Municipalité; appropriétaire de biens fonds en franc tenancier, soit nommé sous-voyer des chemins & ports de ce pour la dite Municipalité; au lieu en place du dit Antoine Lincot, dans lequel office il continuera pendant deux ans a compter d'hier, et qu'il en remplisse les devoirs dans et pour la Septieme Division du District que ce conseil lui assigne.

Après-midi.

Après quoi le conseil s'est ajourné a Lundi le vingt sept du courant a sept heures et demi de l'après midi.

A. Polette  
 Maire  
 J. N. Vigne  
 Trésorier

Le 27 Octobre 1857

Annuaire ou Répertoire du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenues ad Hôtel de Ville, le 27 Octobre 1857, Lundi le vingt septième jour du mois d'Octobre de l'année mil huit cent cinquante six conformément a l'avis donné a cet effet suivant la loi; a laquelle séance ont été présents:

- Antoine Polette
  - John Mc Dougall
  - Fredrick Bellefeuille
  - Ignace Caron
  - Alfred Gouin
- Conseillers

Le conseil dispense de la lecture des procès-verbaux de la dernière séance.

L'Inspecteur des chemins et ports a été ce jour devant le conseil un rapport dont l'acte.

Motion par M. Caron  
 concernant le Pont de la Vallée

Sur Motion de M. Ignace Caron secondée par M. Alfred Gouin il a été résolu par ce conseil que le Comité des chemins fasse réparer temporairement le Pont du Moulin à Vent, avec toute la diligence possible

Motion No 2  
Concernant les  
Nominations de  
St. Annes

Sur Motion de Mr John McDougall Secoude par  
Mr Frederic R Bellefeuille il a été résolu par ce Conseil que les  
Nominations faites par ce conseil le 17 de Septembre mil huit  
cent quarante neuf, de Louis Giroux Huissier de la Ville des Trois  
Rivieres, comme Inspecteur des Chemins et Ports de la Muni-  
cipalité de la Ville des Trois Rivieres, comme Inspecteur de police  
de la dite Municipalité comme assistant le rec des deux Marchés  
en cette ville et comme Huissier de ce conseil soient renvoyés et  
annullés à compter du temps que le dit Louis Giroux a  
cessé de remplir les devoirs de ces charges dont il s'est lui  
même tenu les deux Années qui l'asservi comme tel  
étant d'ailleurs expirées le 17 de Septembre dernier.

Nominations  
de G. Fearon  
Inspecteur  
Motion No 3

Motion de John McDougall Secoude par Mr Blain  
Gauri Que George Fearon Buisson de la Ville des Trois  
Rivieres soit choisi et nommé à compter de ce jour Inspecteur  
de la dite Ville pour faire exécuter les dispositions des Actes  
passés par la législature de cette Province Avoir, de l'acte de  
Paris dans la 9<sup>e</sup> Année du Règne de Sa Majesté la Reine  
Victoria Chapitre 78 de l'acte passé dans les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Années  
du Règne de Sa Majesté Chapitre 7, de l'acte passé dans les  
13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Années du Règne de Sa Majesté Chapitre 34 et  
de l'acte passé dans les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> Années du Règne de Sa  
Majesté Chapitre 98, et relativement à la dite Ville et de tous  
autres Actes qui pourront être passés ci-après relativement  
à celle, aussi que les dispositions des Règles et Règlements de Police  
et de Boyerie faits par les Juges de Paix, de même que de ceux  
faits par ce Conseil et qui seront faites à l'avenir; à la charge  
en outre par le dit George Fearon de se conformer pour et con-  
formément aux lois et aux Règlements du Conseil, et aux Ordes  
et directions qui il recevra de temps à autres de ce Conseil  
et des Comités permanents d'icelui; laquelle charge il gardera  
et exercera d'autant le bon plaisir de ce Conseil et ce pour la  
considération qui sera fixée et établie par ce Conseil, ladite  
Motion ayant été soumise au Conseil il s'est divisé

Pour la Motion  
John McDougall Secoude  
Ignace Caron  
Blain Gauri

Contre la Motion  
Frederic R Bellefeuille

En conséquence la dite Motion a passé dans l'affirmative.

Motion No 4  
Nomination  
de L'apstant  
Cler des marches  
& deux.  
A. S.  
R. H.  
J. J.

Motion de John Mc Dougall Esq. Secrétaire Mr Oliver  
Gouri Que George Fearon Boulanger de la Ville des Juis  
Minies, soit choisi et nommé a compter du 27 Octobre Courant  
apstant Cler des Marchés en cette Ville pour remplir les devoirs  
attachés a la place de Cler desdits Marchés et apstant apster  
le dit Cler des Marchés dans l'exécution de ses devoirs, a la  
charge en outre par ledit George Fearon de se conformer a la loi  
et aux Réglemens faits et a ceus a faire en ce qui concerne lesdits  
Marchés et de faire exécuter les dits Réglemens a la charge en  
outre de se conformer punctuellement aux Viches et a la direction  
qui il recevra de temps a autres de ce Conseil et du Comité  
permanent des Marchés; laquelle charge il gardera et  
exercera durant le bon plaisir de ce Conseil et pour la  
considération qui sera prise et établie par ce Conseil la dite  
Motion ayant été soumise au Conseil le Conseil fut divisé

Pour la motion  
John Mc Dougall Esq  
Ignace Caour  
Oliver Gouri  
Contre la motion  
Frederic R. Bellefeuille

Motion No 5  
Nomination  
d'un Cler des  
du conseil

Motion de John Mc Dougall Esq. Secrétaire par  
Mr Oliver Gouri Que George Fearon Boulanger de la Ville  
des Juis Minies soit a compter de ce jour choisi et  
nommé Cler du Conseil dont les devoirs seront de faire  
les Cries et Ventes des étour et des Bancs a l'intérieur et a  
l'extérieur de la Halle sur le Marché aux denrées, de faire  
toutes les lectures, publications et affiches des Règles et Régle-  
-ments, Ordonnances, Annonces, Ordes, arrestemens, et  
autres de ce Conseil, du Maire et des Comités permanents  
et a faire toutes autres Cries qui seront ordonnées par ce  
Conseil et par les Comités permanents laquelle charge il  
gardera et exercera durant le bon plaisir de ce Conseil  
et pour la considération qui sera prise et établie par ce  
Conseil la dite Motion ayant été soumise au Conseil le  
Conseil fut divisé

Pour la motion  
John Mc Dougall Esq  
Ignace Caour  
Oliver Gouri  
Contre la motion  
Frederic R. Bellefeuille

En consequence la dite Motion a été prise dans l'affirmative



Motion No 6  
Splanis de  
L'Inspecteur

Motion de John Mc Donnell Secu Secu par  
Mr Thier Gouin Du les Salaires de George Jeanm Bon-  
langes, de la Ville des Trois Rivières pour toutes les charges  
suivantes aux quelles il a été nommé par ce Conseil en la  
présente séance savoir pour celle d'Inspecteur de la Ville  
pour celle d'epistant de la des Marchés de la dite Ville  
et pour celle de crevier du Conseil, soient de quinze livres  
courant par année payable par quartiers de trois mois  
en trois mois et au expiration de Chacun des dits quartiers  
la dite somme de quinze livres courant des salaires tant  
pour les dites trois charges la dite Motion ayant été remise  
au Conseil le Conseil s'est divisé

Pour la Motion  
John Mc Donnell Secu  
Ignace Caum  
Thier Gouin

Contre la Motion  
Freduch M. Bellefeuille

Motion No 4

En consequence la dite Motion a été dans l'affirmative  
Au Motion de Mr Ignace Caum Secu Secu par Mr  
Cecernant Thier Gouin il a été résolu par ce Conseil que le comité des  
chemins dit Chemins soit autorisé à donner l'entreprise des chemins  
d'hiver et le balisage des chemins que le conseil est obligé de  
faire baliser.

Agournement

Après quoi le conseil s'est ajourné à Lundi le  
troisième Jour de Novembre prochain à sept heures et demie  
de l'après midi.

A. Polette  
Maire

P. Verina  
Secrétaire Trésorier

Seance du  
3 Novembre  
1851

A une Seance ou Session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en  
l'Hotel de la Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi  
le trois du mois de Novembre de l'année mil huit  
cent cinquante et un Conformément au avis donné  
à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou  
Session étoient présents

+ a sept heures  
et demi de  
l'après midi

Antoine Polette Secu Maire  
John Mc Donnell  
Louis Caum

P. Verina  
D. J.

J. J.



Fredrick R Bellefeuille  
Ignace Caron,  
Olivier Guerin  
Le Conseil d'opinion de la lecture des procedes de la derniere  
seance.

Motion No 1  
autorisant le  
P. de payer

Après Motions de Monsieur Louis Clair Secourde  
Monsieur Ignace Caron il a été résolu par ce Conseil  
Que le Secrétaire Trésorier ait et est autorisé a payer vingt deux  
P. de nouveaux livres courant a Pierre Bécueau Benier en compte de frais pour  
lesquels il a un jugement contre la Commune de cette Ville.

Motion No 2  
Concernant le  
Certificat de P.  
Byotte.

Motion of John M. Dougall seconded by Louis Clair  
That the Certificate of Pierre Byotte to obtain a Tavern  
Licence having been submitted to this Council at this the  
regular sitting be confirmed & that the Mayor and Secretary  
Treasurer sign said Certificate as required by law.

Motion in amendment by Fredrick R Bellefeuille  
seconded by Ignace Caron that all the words after "regular  
sitting in the original motion be struck out, and the following  
substituted, be rejected, the said motion in amendment being  
submitted to the Council

In the Motion  
Fredrick R Bellefeuille  
Ignace Caron

Against the Motion  
John M Dougall  
Louis Clair  
Olivier Guerin

In consequence the said Motion in amendment passed  
in the Negative

La Question étant alors sur la Motion principale  
le Conseil s'est divisé

Pour la Motion  
John M Dougall  
Louis Clair  
Olivier Guerin

Contre la Motion  
Fredrick R Bellefeuille  
Ignace Caron.

In consequence la dite Motion principale a passé dans  
l'affirmative.

gouvernement

Après quoi le Conseil s'est ajourné a lundi le 15 du  
courant a sept heures et demie P.M.

A. Polette  
Maire

J. P. Mezina  
Trésorier

Seance du 10  
Novembre 1850

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières le dixieme Jour du Mois de Novembre Mil huit Cent Cinquante et un à sept heures et demi de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session étoient présents

J. P. Bureau Secrétaire }  
Et P. E. Vézina }  
Conseiller }  
Secrétaire }  
Conseiller }

Ajournement

Le Conseil s'est ajourné à Lundi le dix-sept du courant à sept heures et demi P.M. Et n'a pu procéder à aucune affaire n'ayant pas le Quorum requis par la loi.

P. E. Vézina }  
Conseiller }  
Secrétaire }

Seance du 17

Novembre 1850

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières le dix-septieme Jour du Mois de Novembre Mil huit Cent Cinquante et un à sept heures et demi de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi à laquelle séance ou session étoient présents.

Antoine Polette Secrétaire Maire  
Louis Clair  
Frederic B. Bolyfeuille  
Henri Gouin  
Ignace Caron

Ajournement

N'ayant eu aucune affaire de présentées au conseil le conseil s'est ajourné à Lundi le vingt-quatre du courant à sept heures et demi P.M.

P. E. Polette }  
Conseiller }  
Secrétaire }  
Antoine Polette }  
Maire }

Seance du  
24 Novembre  
1851

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, Lundi le vingt Novembre de l'année  
Mil

huit cent cinquante et un, à sept heures et  
demi de l'après midi conformément à l'avis donné  
à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ou session  
étaient présents d'avoir,

John M. Donnell Ecurier  
Friederich Bellefeuille } Conseillers  
Marie Gouin }  
3

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant  
pas le Quorum requis par la loi, et s'est ajourné  
à Lundi le premier de Décembre prochain à sept  
heures et demi P.M.

P. M. Gouin  
Président Trésorier

Séance du 1<sup>er</sup>  
Decembre 1857

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au P. Hôtel  
de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le premier Jour de  
Decembre Mil huit cent cinquante et un à sept heures  
et demi de l'après midi conformément à l'avis donné  
à cet effet suivant la loi; à laquelle séance ou session  
étaient présents d'avoir

Friederich Bellefeuille }  
Marie Gouin } Conseillers

Ajournement

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire  
n'ayant pas le Quorum requis par la loi et s'est ajourné à  
Lundi le quinze de Decembre prochain à sept heures et  
demi P.M.

P. M. Gouin  
Président Trésorier

Séance du 15  
Decembre 1857

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
au P. Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le  
quinzième Jour de Decembre Mil huit cent cinquante et  
un à sept heures et demi de l'après midi conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi; à laquelle  
séance ou session étaient présents d'avoir

Antoine Polette Ecurier Maire  
Marie

Oliver Gouin Conseillers

Apurement

Le conseil n'a procédé a aucune affaire n'ayant pas le Quorum requis par la loi et s'est ajourné a Lundi le Vingt deux de Decembre courant a sept heures et demi P.M.

P. Whyma  
Christine Desrozier

Siéance du  
22 Decembre  
1851

A une séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivieres tenue au Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivieres Lundi le Vingt deuxieme Jour de Decembre Mil huit cent cinquante et un a sept heures et demi del'après Midi conformément a l'avis donné a cet effet suivant la loi a laquelle séance ordinaire étoient présents: Maires

- Antoine Potette Maires
- John M. Dougall Maires } Conseillers
- Fredrick Bellefeuille }

Le conseil n'a procédé a aucune affaire n'ayant pas le Quorum requis par la loi et s'est ajourné a Lundi le Vingt neuf de Decembre courant a sept heures et demi. P.M.

P. Whyma  
Christine Desrozier

Siéance du  
29 Decembre  
1851.

A une Siéance ou Session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivieres, tenue au Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivieres, Lundi le Vingt neuvieme Jour du Mois de Decembre del'année Mil huit cent cinquante et un, a sept heures et demi del'après Midi - Conformément a l'avis donné a cet effet suivant la loi, a laquelle siéance ou session étoient présents.

- Antoine Potette Maires
- John M. Dougall Maires } Conseillers
- Fredrick Bellefeuille }
- Oliver Gouin

N'ayant rien de soumis au Conseil le  
Conseil.

Conseil le Conseil s'est assemblé à l'ordinaire le  
jour de Janvier prochain à sept heures et demie  
et après midi.

A. Pollet  
Maire

J. W. M. G.

Christophe Frésories,

Séance du  
12 Janvier 1882

A une séance au sein du conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières tenue à l'Hotel  
de la Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le douzième jour  
de Janvier mil huit cent le cinquante deux à sept heures et demie  
et l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet  
sur aut l'alin; a laquelle séance ont été présents  
avoir

- Antoine Pollet Secrétaire Maire
- John McBruggall Secrétaire
- Fredrick R. Bellefeuille Conseillers
- Henri Gouin

Motion No 1  
Concernant la  
Requête de  
Gonzague Heroux  
et autres

Sur Motion de M. Fredrick R. Bellefeuille  
secondée par John McBruggall Secrétaire il a été résolu  
par ce conseil que la Requête de Gonzague Heroux  
et autres soit reçue et lue en conséquence la dite Requête  
a été reçue et lue.

Motion No 2  
Dito Dito

Sur Motion de John McBruggall Secrétaire  
secondée par M. Fredrick R. Bellefeuille il a été résolu  
par ce conseil que la Requête de Gonzague Heroux  
& Fiole Paquet soit accordée mais que la permission  
ne soit pas établie a priori.

Motion No 3  
Nominations de  
J. Peterson  
Sous-voyer

Sur Motion de M. Henri Gouin secondée par  
John McBruggall Secrétaire il a été résolu par ce conseil  
qu'attendu que Louis Dupont Sous-voyer des Chemins  
et Ports de cette Municipalité est absent de cette dite  
Municipalité et que cette absence est prouvée par  
Joseph Peterson Charrelles, propriétaire de biens  
fonds et franc tenancier demeurant en la dite  
Municipalité soit et est nommé Sous-voyer des Chemins  
et Ports de et pour la dite Municipalité au lieu et  
place du dit Louis Dupont dans lequel office il  
continuera pendant tout le temps qui restera à faire.  
Audit

Audit Paris le 19 Janvier 1852 et qu'il en remplit les devoirs dans et pour la Septieme division du District que ce Conseil lui assigne

Motion N°4  
Concernant la vente des Moulins  
à vent

Sur Motion de John Mc Dougall Ecuyer secondée par Mr. Frederic M. Bellefeuille il a été résolu par ce conseil que le Comité de la Commune soit chargé d'examiner le Moulin à vent situé sur le Terrain de la Commune, ainsi que ces Moulins, et dépendances et le Terrain sur lequel il est construit de même que les autres bâties qui doivent tout être vendus par décret à la suite de Mr. Desbarats et d'en donner la valeur d'out et en fait le dit Comité fera rapport à la prochaine séance du Conseil.

Motion N°5  
Concernant la Société Harmonique de cette Ville

Sur Motion de John Mc Dougall Ecuyer secondée par Mr. Olivier Guin il a été résolu par ce conseil que la demande de la Société Harmonique de cette Ville lui soit et est accordée, et qu'en conséquence l'usage de la chambre lui devant occupé par le Bureau du Télégraphe lui soit donné durant le bon plaisir du Conseil le tout sous le contrôle de Mr. Bellefeuille Président du Comité des Marchés.

Apurement

Après quoi le Conseil s'est ajourné à Lundi le dix-neuf du courant à sept heures et demi de l'après Midi

A. Polette  
Maire

P. Verina  
Vice Maire

Seance 19  
Janvier 1852

Assemblée ou Sépion du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à L'Hotel de Ville de la Ville des Trois Rivières Lundi le dix-neuf de Janvier Mil huit cent cinquante deux à sept heures et demi de l'après Midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant le loi laquelle séance ou Sépion étaient présents

John Mc Dougall Ecuyer  
Frederic M. Bellefeuille  
Léonce Levesque  
Olivier



Oliver Gouin & le conseil  
 Sur motion de M. Ignace Caron secondé  
 Motion n° 1 par M. Oliver Gouin il a été résolu par ce  
 conseil que en l'absence du Maire John  
 d'un Président M. C. Dougall soit et est nommé président  
 Pro tempore pro tempore.

Le conseil dispense de la lecture des  
 procès-verbaux de la dernière séance.

Le Comité de la commune a présenté  
 un rapport conformément à une résolution  
 de la dernière séance de ce conseil dont acte.

Motion n° 2  
 Rapport de  
 Comité de la  
 Commune  
 Sur Motion of Frederick B. Belleville  
 seconded by Oliver Gouin it is resolved  
 by this Council that the report of the Common  
 Committee be received and read in consequence  
 the said report was received and read.

Motion n° 3  
 Sur motion de M. Oliver Gouin  
 secondé par M. Ignace Caron il a été résolu  
 par ce conseil que le rapport du Comité de la  
 commune soit adopté en conséquence ledit  
 rapport a été adopté.

Motion n° 4  
 Concernant  
 la vente des  
 Moulins en  
 Vente -  
 Sur Motion de M. Frédéric B.  
 Belleville secondé par M. Oliver  
 Gouin il a été résolu par ce conseil  
 que John M. C. Dougall soit et est nommé  
 par ce conseil pour être présent à la vente  
 par le Sheriff des terrains et Moulins en  
 vente afin de prendre les intérêts de ce  
 conseil sur tout le rapport du Comité  
 de la commune à cet égard a été lu devant le  
 conseil ce jour.

Motion n° 5  
 Ajournement  
 Sur Motion de M. Ignace Caron  
 secondé par M. Oliver Gouin le conseil  
 s'est ajourné à Lundi le deux de Février  
 prochain à sept heures et demi P.M.

Wm. Dougall  
 President pro Tempore

F. Regina  
 Secrétaire

Seance du 2  
Fevrier 1852.

D'une Seance ou Session du Conseil  
Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières  
Tenu a L'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières  
Lundi le dernier Jour de Fevrier Mil huit cent  
Cinquante deux a Sept heures et demie de l'après midi  
Conformement a l'avis donne a cet effet suivant le loi  
a laquelle seance ou session etait present  
Maire

Antoine Polette Ecuyer  
Freden M. Bellefeuille } Conseillers  
Olivier Gouin }

Le Conseil n'a procede a aucune affaire  
n'ayant pas le quorum requis par la loi et s'est en  
consequence ajourne a Lundi le neuf de courant  
a Sept heures et demie P.M.

P. Wynna  
Secrétaire des Rivières

Seance du 9  
Fevrier 1852

D'une Seance ou Session du Conseil  
Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières  
Tenu a L'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières  
Lundi le neuvieme Jour de Fevrier Mil huit cent  
Cinquante deux a Sept heures et demie de l'après midi  
Conformement a l'avis donne a cet effet suivant la loi  
a laquelle seance ou session etait present.

Antoine Polette Ecuyer Maire  
Louis Clair  
Freden M. Bellefeuille } Conseillers

Le Conseil n'a procede a aucune  
affaire n'ayant pas le quorum requis par la loi  
et s'est en consequence ajourne a Lundi le seize de  
courant a Sept heures et demie P.M.

P. Wynna  
Secrétaire des Rivières

Seance du 16  
Fevrier 1882

A une seance en session du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières Tenue  
à l'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi  
le seizieme Jour de Fevrier Mil huit cent  
cinquante deux à sept heures et demie de l'après  
midi conformément à l'avis donné à cet effet par  
la loi à laquelle séance en session étaient présents

John Mc Donnell }  
Olivier Gouin } Conseillers

Le conseil n'a procédé à aucune affaire  
N'ayant pas la quorum requis par la loi et l'absence  
conséquence ajourné à Lundi le vingt trois du courant  
à sept heures et demie P.M.

P. P. Bergeria  
Secrétaire Trésorier

Seance du 23  
Fevrier 1882

A une seance en session du Conseil  
Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois Rivières  
Tenue à l'Hôtel de Ville en la Ville des Trois Rivières  
Lundi le vingt troisieme Jour de Fevrier Mil  
huit cent cinquante deux à sept heures et demie  
de l'après midi conformément à l'avis donné  
à cet effet par la loi; à laquelle séance en  
session étaient présents.

Antoine Polette } Maire  
Médéric Bellavance }  
Ignace Caron }  
Olivier Gouin } Conseillers

Motion No 1.  
Sur Requête par  
de L. Dupuis

Sur motion de Mr Ignace Caron Secrétaire  
il a été résolu par ce  
Conseil que la Requête de Louis Dupuis  
ait été reçue et lue en conséquence la dite Requête  
a été reçue et lue.

Motion No 2  
Qua. Sec.

Sur motion de Mr Ignace Caron  
Secrétaire par Mr O. Gouin il a été résolu par  
ce Conseil que la Requête du dit Louis  
Dupuis ait été référée au Comité du  
feu qui fera rapport à la prochaine séance du  
Conseil.

Conseil

Motion No. 2  
concernant  
un Memoire  
de frais  
de la Commune

Sur Motion de Mr Frederic Bellefeuille  
Secr. de par Mr Olivier Gouin il a été resolu par ce  
Conseil Que le Comptable Maurice Guizelin  
de frais en chef et cinq deniers courants et six par la  
Commune au Procureur de D<sup>lle</sup> M. A. E. Nelson,  
dans la Cause Numers cent quarante sept des  
President et Syndics de la Commune des Trois  
Rivieres contre Augustin Guillemette et la dit  
Augustin Guillemette Demandeur en Garantie  
contre D<sup>lle</sup> M. A. E. Nelson soit payé par le dit  
Tresorier.

Ajournement

Après quoi le conseil s'est ajourné  
au Lundi le premier Jour du mois de Mars prochain  
à sept heures et demi P.M.

A. Polette  
Maire

P. Verina  
Tresorier

Stances du  
1<sup>er</sup> Mars 1852

A une séance ou session du Conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivieres  
 tenue a L'Hotel de ville en la Ville des Trois Rivieres  
 Lundi le premier Jour de Mars Mil huit cent  
 Cinqvante deux, a sept heures et demi de l'après  
 Midi conformément a l'avis donné a cet effet  
 par le Conseil; a laquelle séance on se trouvoit  
 présents.

Antoine Polette Secrétaire Maire  
John McDougall Secrétaire  
Frédéric Bellefeuille Conseillers  
Ignace Larou

Le Conseil dispense de lecture des procès  
verbaux de la dernière séance.

Le comité des feu a file un Rapport sur  
la Requête de Louis Dupuis dont acte;

En Motion de John McDougall Esquire  
Secrétaire

Motion No. 1  
concernant la  
Requête de Dupuis

Seconded, by Mr. Frederic M. Bellefeuille It is resolved by this Council that the Report of the fire committee be received and read in consequence the said Report was received & read

Motion No 2

In motion of John Mc Donnell Esquire seconded by Mr Frederic M Bellefeuille it is resolved by the Council that the report of the fire committee be adopted and that Mr Louis Dupuis be allowed to lay an air pipe across the street to connect with his two work shops, the work to be done under the direction and control of the fire committee who may at any time afterwards order that it may be removed if found dangerous.

Après quoi le Conseil s'est ajourné au lundi le huit du courant à sept heures et demi P.M.

A. Polette  
Maire  
J. Verina  
Président du Conseil

Séance du 8 Mars 1852

La séance ou session Trimestrielle du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de Ville de la Ville des Trois Rivières le huitième jour de Mars mil huit cent cinquante deux à sept heures et demie de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance ont assisté et ont été présents.

Antoine Polette Esq. Maire  
Louis Clair  
Frederic M Bellefeuille  
Olivier Gouin  
Joseph Pierre Bureau Esq.

Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès verbaux de la dernière séance.

Le Maire met devant le Conseil une lettre de Mr Ritter au nom des héritiers de feu St Alexander Thomson en son vivant Clerc des Marchés de cette Ville, en date du six du courant avec.

avec des comptes et des remarques sur iceux.

Motion No 1.

Sur Motion de Mr Louis Clair  
concernant les secondés par Mr Frédéric M. Bellefeuille il a été  
résolu par ce conseil que les dites Lettres comptes  
par le Maire et remarques soient référées au Comité des Marchés  
pour les prendre en considération et en faire  
rapport avec toute la diligence convenable.

Motion No 2.

Sur Motion de Mr Louis Clair secondé  
sur Requête Mr Olier Genin il a été résolu par ce conseil  
de Q. Lamontagne que la Requête de Olier Lamontagne soit reçue  
et lue en conséquence la dite Requête a été reçue  
et lue.

Motion No 3.

Sur Motion de Mr Olier Genin  
sur Requête secondé par Mr Louis Clair il a été résolu  
de P. Dupont par ce conseil que la Requête de Pierre Dupont  
soit reçue et lue en conséquence la dite Requête  
a été reçue et lue.

Motion No 4.

Sur Motion de J. P. Bureau Ecuyer  
sur Requête secondé par Mr Frédéric M. Bellefeuille il a été  
résolu par ce conseil que la pétition d'Edmond  
Méthot soit reçue et lue en conséquence la dite  
Requête a été reçue et lue.

Motion No 5.

Sur Motion de Mr Louis Clair  
sur Requête secondé par Mr Olier Genin il a été résolu  
de Q. Rochel par ce conseil que la Requête de Olier Rochel  
soit reçue et lue en conséquence la dite Requête  
a été reçue et lue.

Motion No 6.

Sur Motion de Mr Olier Genin  
sur Requête secondé par Mr Louis Clair il a été résolu  
de M. B. Hart par ce conseil que la Requête de M. B. Hart &  
d'autres soient reçue et lue en conséquence la dite  
Requête a été reçue et lue.

Motion No 7.

Sur les Requetes Bellefeuille secondé par J. P. Bureau Ecuyer  
Ci-dessus il a été résolu par ce conseil que les Requetes  
de Messrs Olier Lamontagne, Edmond  
Méthot, Pierre Dupont, Olier Rochel,  
M. B. Hart & autres au sujet des places de  
Clerc des Marchés et d'Inspecteur des  
Cheminées de cette Ville, présentées au  
conseil



Council ce Jour, soient renvoyés au Comité des Marchés pour en faire rapport en diligence et qu'il soit donné instructions au dit Comité de prendre en considération la place d'assistant Clerc des Marchés, le Salaire se être payé au Clerc des Marchés et les Moyens de le rémunérer

Motion No 8

Sur Requête de W. Ginniss

Sur Motion de Mr Olivier Gouin Secundié par Mr Louis Clair il a été résolu par ce conseil que la Requête de Williams Ginniss soit reçue et lue en conséquence la dite Requête a été reçue et lue

Motion No 9

sur Jc

Sur Motion de Mr Louis Clair Secundié par Mr Olivier Gouin il a été résolu par ce conseil que la Requête de Williams Ginniss soit renvoyé au Comité des Finances pour la prendre en considération et en faire rapport.

Motion No 10

concernant le chemin de fer de Québec à Montréal

Sur Motion de Joseph Pierre Bureau Secundié par Mr Frédéric M. Bellefeuille il a été résolu par ce conseil, que ce conseil approuve hautement le projet de construire un chemin de fer de Québec à Montréal par la rive nord du St. Laurent et qui est disposé de se conformer à la seconde résolution passée à l'assemblée générale des habitants de cette ville tenue le vingt huit Février dernier par laquelle l'assemblée exprime la résolution de requérir ce conseil de prendre les Moyens indiqués par la loi par être autorisé à prendre des actes dans le grand acte formé par l'objet en contemplation au montant d'un million de mille livres courant.

Motion No 11

sur Bureau

Sur Motion de Joseph Pierre Bureau Secundié par Mr Frédéric M. Bellefeuille il a été résolu par ce conseil, qu'une copie de la résolution précitée soit transmise à Hector L. Lacombe Securié Secrétaire des assemblées Préliminaires de citoyens de Québec favorable à la mesure en contemplation

Après

Après que le conseil s'est ajourné à Lundi le quinze du courant à sept heures et demi.

J. Polette  
Maire  
J. G. Ginniss

Séance  
du 15 Mars  
1852

A une séance ou le prin du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
à l'Hôtel de Ville de la Ville des Trois Rivières Lundi  
le quinze de Mars de l'année mil huit cent  
cinquante deux à sept heures et demi de  
l'après midi conformément à l'avis donné à cet  
effet suivant la loi, à laquelle séance au session  
étaient présents

Antoine Polette Ecuier Maire  
Hervé Guin } Conseillers

Apournement

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant  
pas le quorum requis par la loi et s'est ajourné  
à Lundi le vingt deux du courant à sept  
heures P.M.

J. P. Nizma  
Secrétaire

Séance du 22  
Mars 1852

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hôtel  
de Ville de la Ville des Trois Rivières Lundi le vingt deux  
de Mars de l'année mil huit cent cinquante deux à sept  
heures et demi de l'après midi; conformément à l'avis donné  
à effet suivant la loi, à laquelle séance au session étaient  
présents

Antoine Polette Ecuier Maire

F. B. Bellefeuille }  
J. Ignace Baron }  
Conseillers

Apournement

Le conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant pas  
le quorum requis par la loi et s'est ajourné à Lundi le  
vingt neuf du courant à sept heures et demi P.M.

J. P. Nizma  
Secrétaire

Séance du 29  
Mars 1852

A une séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hôtel  
de Ville de la Ville des Trois Rivières Lundi le vingt neuf de  
Mars de l'année mil huit cent cinquante deux à sept  
heures

heures et demi de l'après midi; conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou session étaient présents.

Frédéric Bellefeuille  
Ignace Caron  
J. P. Bureau Secrétaire

ajournement

Le conseil n'a procédé à aucune affaire n'ayant pas le quorum requis par la loi et est ajourné au mardi le cinq d'Avril prochain à sept heures et demi P.M.

J. Veys  
Secrétaire

Séance du 5 Avril 1852.

A une séance au le soir du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le cinq d'Avril de l'année mil huit cent cinquante deux à sept heures et demi de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, laquelle séance ou session étaient présents

Antoine Potte Secrétaire Maire  
Louis Clair  
Frédéric Bellefeuille } Conseillers  
Ignace Caron  
Oliver Gouin  
J. P. Bureau Secrétaire

Le Maire met devant le conseil une lettre du vingt neuf Mars dernier, du Secrétaire Provincial au sujet de la place d'Inspecteur pour prévenir les accidents par le feu, devenue vacante par la mort de M. Alexander Thomson qui remplissait cette charge en cette Ville, M. Le Repose qui il a fait la dite lettre le trente Mars aussi dernier

Notas No 1

Sur Motion de M. Louis Clair Secrétaire concernant la par M. Ignace Caron il a été résolu par ce conseil place d'Inspecteur que l'acte ou ordonnance de la 14<sup>e</sup> Geo 3 Ch 13. des cheminées ne reçoit plus que cette Ville, en ce qui regarde le ramonage des cheminées et les précautions à prendre pour éviter les accidents par le feu et quelle a été

Trançais

trouvé rigoureuse dans quelques unes de ses parties  
Genante pour les particuliers et pour le conseil qui ne  
peut tel que constitué, exercer de contrôle sur l'officier  
chargé de faire exécuter cette loi

Motion N° 2  
D<sup>e</sup> M<sup>rs</sup>

Sur Motion de M Louis Clair Secundé par  
M. Ignace Baran il a été résolu par ce conseil que  
des Moyens devant être pris pour tâcher d'obtenir  
que ledit acte ou ordonnance soit amené de par la  
Legislature, et que les ramonages des cheminées  
et les précautions a prendre pour éviter les accidents  
par le feu en cette Ville soient mis sous la direction  
et le contrôle de ce conseil

Motion N° 3  
D<sup>e</sup> M<sup>rs</sup>

Sur Motion de M Ignace Baran Secundé  
par ~~le conseil~~ M. Louis Clair il a été résolu  
par ce conseil que le conseil doit saisir la  
circonstance au décès de M. Alexander Thomson  
en son vivant Inspecteur pour prévenir les acci-  
dents par le feu en cette Ville par prier son  
Excellence le Gouverneur Général de bien  
vouloir ne confier cette charge que sous la condi-  
tion que si le conseil obtient la direction et le  
contrôle des ramonages des cheminées et des Moyens  
a prendre pour prévenir les accidents par le feu,  
celui qui en sera pourvu ne pourra exiger ni  
demander de Salaire, d'Indemnité ni de pension  
en conséquence de ce qui il en sera privé.

Motion N° 4  
D<sup>e</sup> M<sup>rs</sup>

Sur Motion de M Louis Clair Secundé  
par M Ignace Baran Il a été résolu par ce conseil  
que son Excellence le Gouverneur Général soit  
supplié de vouloir bien donner la dite charge  
a M<sup>r</sup> Edouard Methot de cette Ville.

Motion N° 5  
D<sup>e</sup> M<sup>rs</sup>

Sur Motion de M Louis Clair Secundé  
par M Ignace Baran il a été résolu par ce conseil  
d'une Requête au nom du conseil, basée sur  
les résolutions précédentes et signée par le Maire  
et le Secrétaire Résorier soit adressée et transmise  
a son Excellence le Gouverneur Général

Motion N° 6  
Sur Rapport  
des Marchés

Sur Motion de M Séverin Bellefeuille  
Secundé par M. Louis Clair il a été résolu par  
ce conseil que le rapport du Comité des Marchés  
soit

Motiv No 14  
 Motiv de Joseph Peire Bureau Secours  
 per Mr. Ignace Barau quele rapport au Comité des  
 Marchés soit adopté.

Motiv en  
 amendement Secours de Mr. Louis Clair  
 par Mr. Olivier Gouin quele Nom de  
 Mr. Edouard Methot dans le dit rapport, soit retranché  
 et que celui d'Oride Rocheleau soit substitué

par la Motiv	~	toute la Motiv
Louis Clair	~	le délégué Bellevue
Olivier Gouin	~	Ignace Barau
	~	J. P. Bureau Secours

en conséquence la dite Motiv en amendement a été  
 acceptée

La question étant alors mise sur la Motiv  
 principale le conseil s'est divisé.

par la Motiv	~	toute la Motiv
le délégué Bellevue	~	Louis Clair
Ignace Barau	~	Olivier Gouin
J. P. Bureau Secours	~	

en conséquence la dite Motiv principale a passé  
 dans l'affirmative et le dit Rapport au Comité  
 des Marchés a été adopté.

Motiv No 8

Sur Motiv de Mr. le délégué  
 Bellevue Secours par Mr. J. P. Bureau il  
 a été résolu par ce conseil que Mr. Edouard  
 Methot de la Ville, des Fils Rivières, soit et est  
 nommé chef des Marchés aux dérivés et au  
 foire de la dite Ville, laquelle charge gardera et  
 tiendra durant bonne conduite et en se confor-  
 mant au loi, aux Règlements faits et à faire par  
 le conseil et aux ordres qu'il pourra recevoir de  
 tous a actes du conseil aussi que du Comité des  
 Marchés et aux conditions sui vantes savoir,

- 1<sup>o</sup> Qu'il ne pourra exercer par lui même ni  
 par d'autres l'état de Bucher ou de bouvier  
 tant en venant sur aucun des Marchés
- 2<sup>o</sup> Qu'il retirera et percevra les Revenus des  
 pressés sur les deux Marchés et des bancs  
 fins.

Sans les Galleries et l'extérieur de la Halle les quels  
revenus formeront un salaire sans qu'il puisse  
exiger autre chose du conseil ni de qui que ce soit  
excepté cependant que le conseil ou le Comité des  
Marchés pourra permettre l'usage de Bancs ou de  
Sujets a propos, sans payer et sans que le Clerc des  
dits Marchés puisse venir exiger du conseil ni de  
qui que ce soit pour ces bancs d'aut l'usage sera  
permis sans payer.

3<sup>e</sup> Qu'il fournira tous les Mois au conseil  
un Etat au Compté pareil de ce que les dites  
pesées et les dits bancs auront rapporté dans le  
Mois, en distinguant le produit des pesées de  
Chaque Marchés et des bancs.

4<sup>e</sup> Que le conseil pourra quand il le Jugera  
a propos, prendre pour lui même et s'approprier  
les revenus des dites pesées et des dits bancs et  
accorder a la place au dit Clerc des Marchés  
le salaire qu'il Jugera convenable

5<sup>e</sup> de prêter le serment requis par la loi.

Ajournement

Après quoi le conseil s'est ajourné a Samedi  
le onze du courant a sept heures et demi de  
l'après Midi.

J. Potte  
Secrétaire

L. Regina  
Maire

Séance du 1<sup>er</sup>  
avril 1862

Une séance ou session du conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue a L'Hôtel de  
Ville de la Ville des Trois Rivières le onze du courant a sept heures et demi  
de l'après Midi conformément au jour donné a cet effet  
suivant la loi; a laquelle séance ou session étaient  
présents.

Fredéric R. Bellepierre  
Conseillers  
Olivier Gauthier

Ajournement

Le conseil n'a procédé a aucune affaire  
n'ayant pas le Quorum requis par la loi, et s'est ajourné a  
Samedi le dix-neuf du courant a sept heures et demi de l'après

L. Regina M.



Séances des  
19. Avril 1852

A une séance ou session du conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
tenue à l'Hôtel de Ville de la Ville des Trois Rivières,  
Vendredi dix-neuf d'Avril dans l'année Mil huit  
cent cinquante deux à sept heures et demi de l'après  
midi; conformément à l'avis donné à cet effet  
suivant loi; à laquelle séance ou session étaient  
présents

- Antoine Polette Conseiller Maire
- John McDougall Conseiller
- Suis Clair
- Frédéric Bellapierre Conseiller
- Ignace Caron
- Olivier Guin

Le conseil a dispensé de la lecture des procès  
verbaux de la séance au cinq du courant.

Motion N°1  
Requête de  
Reverend M. Cook

Secundée par M. ~~Fred~~ Frédéric Bellapierre  
il a été résolu par ce conseil que la requête du Révé-  
rend Thomas Cook et autres, présentée au conseil  
au sujet des licences d'aubergistes soit reçue et lue  
en conséquence la dite requête a été reçue et lue.

Après quoi le conseil s'est ajourné  
à Vendredi vingt six du courant à sept heures et demi  
PM. (un an et payez en)

A. Polette  
Maire

J. Verma  
Secrétaire

Séance du  
26. Avril  
1852

A une séance ou session du conseil Muni-  
cipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
tenue à l'Hôtel de Ville de la Ville des Trois Rivières, Samedi  
vingt sixième jour du mois d'Avril de l'année mil  
huit cent cinquante deux, à sept heures et demi  
de l'après midi conformément à l'avis donné à  
cet effet conformément à la loi, à laquelle  
séance ou session étaient présents

Antoine Polette Conseiller Maire  
Suis

Louis Clair  
 Thad. Bellefeuille  
 Ignace Caron  
 Olivier Gouin  
 J. P. Bureau } Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès-verbaux de la dernière séance.

Motion N°1  
 Sur Requête de R. S. Cooke & autres  
 Sur Motion de Joseph P. Bureau Premier Secrétaire  
 Secondée par M<sup>r</sup> Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que la Requête du Révérend Thomas Cooke & autres soit reçue et que en conséquence l'adite requête a été reçue et lue.

Motion N°2  
 Otto Otto  
 Sur Motion de Monsieur Louis Clair  
 Secondée par Monsieur Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que les Conclusions de la Requête du Révérend Messire Cooke & autres contre la Confirmation des Certificats présentés au Conseil par diverses personnes à l'effet d'obtenir et après des licences pour tenir des Auberges, soient secondées en conséquence les Conclusions de l'adite Requête ont été secondées.

Motion N°3  
 Certificat de J. Anderson  
 Sur Motion de Louis Clair Secondée par Ignace Caron il a été résolu par le Conseil que le Certificat présenté au Conseil par Fitzgerald Anderson à l'effet de se qualifier pour obtenir licence d'Aubergerie soit rejeté et non confirmé en conséquence ledit Certificat a été rejeté et non confirmé.

Motion N°4  
 Otto Otto  
 Charette  
 Sur Motion de Ignace Caron Secondée par Olivier Gouin il a été résolu par le Conseil que le Certificat présenté au Conseil par Magdeleine Charette à l'effet de se qualifier pour obtenir licence d'Aubergerie soit rejeté et non confirmé en conséquence ledit Certificat a été rejeté et non confirmé.

Motion N°5  
 Otto Charles Bernard  
 Sur Motion de Louis Clair Secondée par Ignace Caron il a été résolu par le Conseil que le Certificat présenté au Conseil par Charles Bernard à l'effet de se qualifier pour obtenir licence d'Aubergerie soit rejeté et non confirmé en conséquence

Motion N° 6  
Certificat  
de Pierre  
Poliquin

en conséquence ledit Certificat a été rejeté et non Confirmé  
Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée  
par Joseph Pierre Bureau il a été résolu par le  
Conseil, que le Certificat présenté au Conseil par Pierre  
Poliquin a l'effet de le qualifier pour obtenir licence  
d'ambassade soit rejeté et non Confirmé, en conséquence  
ledit Certificat a été rejeté et non Confirmé.

Motion N° 7  
Dette de  
Lajoie

Sur Motion de Pierre Guerin secondée par  
Léon Caron il a été résolu par le Conseil que  
le Certificat de Alexandre Lajoie présenté au Conseil  
a l'effet de le qualifier pour obtenir licence d'ambassade  
soit rejeté et non Confirmé, en conséquence ledit  
Certificat a été rejeté et non Confirmé.

Motion N° 8  
Dette  
Leonard  
Ostrom

Sur Motion de J. P. Bureau secondée  
par Frederick Bellefeuille il a été résolu par le  
Conseil que le Certificat présenté au Conseil par  
Leonard Ostrom a l'effet de le qualifier pour obtenir  
licence d'ambassade soit rejeté et non Confirmé  
en conséquence ledit Certificat a été rejeté et non  
Confirmé.

Motion N° 9  
Dette Pierre  
Lajoie

Sur Motion de Frederick Bellefeuille secondée  
par Joseph Pierre Bureau il a été résolu par le Conseil  
que le Certificat présenté au Conseil par Pierre Lajoie  
a l'effet de le qualifier pour obtenir licence d'ambassade  
soit rejeté et non Confirmé, en conséquence ledit  
Certificat a été rejeté et non Confirmé.

Le Maire met devant le Conseil une lettre  
de lui adressée par P. B. D'Amoulin Curé, en date du  
vingt et un du courant, et un compte qui l'accompa-  
gnent.

Motion N° 10  
Concernant  
un Compte  
P. B. D'Amoulin

Sur Motion de Louis Clavier secondée par  
Léon Caron il a été résolu par le Conseil que  
la lettre de Pierre Benjamin D'Amoulin Curé  
en date du vingt et un du courant adressée  
au Maire, ainsi que le compte qui elle accompagne,  
le tout mis devant le Conseil soient référés  
au Comité de la Commune pour l'examiner  
et en faire rapport en diligence.

Après -

Reunissement

Après quoi le Conseil s'est réuni à Lundi  
le 6<sup>o</sup> du Mois de Mai prochain à Sept heures  
et demi del'après Midi.

A. Polette  
Maire

P. Verina  
Antoine Trésorier

Seance du 6  
Mai 1853.

Au cours d'une session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières tenue au Hotel  
de la Ville en la Ville des Trois-Rivières Lundi le 6<sup>o</sup> du Mois de  
d'Avril dans l'après midi huit cent cinquante deux  
à sept heures et demi de l'après Midi; conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi; laquelle séance  
n'étant pas présente

Antoine Polette, Maire  
F. Verina, Trésorier  
Ignace Caron, Conseillers

Reunissement

Le Conseil n'a procédé à aucune  
affaire n'ayant pas le quorum requis par la loi et  
l'absence conséquente ajourné à Mercredi le 6<sup>o</sup> du  
courant à sept heures et demi.

A. Polette  
Maire

P. Verina  
Trésorier

Seance du 5  
Mai 1852

Au cours d'une session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières tenue au Hotel  
de la Ville en la Ville des Trois-Rivières Mercredi le 6<sup>o</sup> du Mois de  
d'Avril dans l'après midi huit cent cinquante deux à sept heures et  
demi de l'après Midi; conformément à l'avis donné  
à cet effet suivant la loi; laquelle séance n'étant pas présente

Antoine Polette, Maire  
F. Verina, Trésorier  
F. Verina, Trésorier  
Louis Clair  
Ignace Caron

Clair

Motion No 1  
concernant  
les cotisations

Sur Motion de John McDougall Secrétaire  
secondée par M. Frédéric Bellefeuille il a été résolu  
par ce conseil que le Secrétaire Trésorier fasse en con-  
tinu tous les Comptes séparément des par les butu-  
-rables pour cotisations, de même que ceux par les  
Marchands qui n'ont pas encore pris de licence,  
et ceux des par les Bouchers, afin de pouvoir en faire  
aisément la collection.

Motion No 2  
Sur les

Sur Motion de John McDougall Secrétaire  
secondée par M. Frédéric Bellefeuille il a été  
résolu par ce conseil que le Comité des finances  
soit autorisé à se procurer les services d'une personne  
compétente pour faire la collection de tous arriérés  
dus au conseil pour cotisations, licences des marchands  
& ceux des Bouchers, et qu'il lui envoie du prix  
qu'il croira convenable, que le conseil lui paye  
pour ses services.

Motion No 3  
Sur les

Sur Motion de John McDougall Secrétaire  
secondée par M. Frédéric Bellefeuille il a été  
résolu par ce conseil que les Comptes de ceux qui  
refuseront ou négligeront de payer au Secrétaire  
Trésorier ou au collecteur ce qu'ils doivent au  
conseil, soient pris entre les mains de l'Avocat du  
conseil pour poursuivre sur ceux.

Adjournement

Après quoi le conseil s'est adjourné au  
Lundi le dix de courant à sept heures et demie P.M.

A. Polette  
Secrétaire  
P. Verina  
J. J.

Séance du 10  
Mai 1852

Une séance ou session du conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville de Trois Rivières tenue au Hôtel de Ville  
de la Ville de Trois Rivières le Lundi le dixième Jour de Mai  
Mil huit cent cinquante deux à sept heures et demie de l'après  
midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant le  
tableau ci-dessous en l'absence et sans présence

Antoine Polette Secrétaire  
John McDougall Secrétaire  
Frédéric Bellefeuille  
Louis Lelair

Ignace

Ignace Barou  
Oleivier Gouin  
J.P. Bureau Sec

conseillers

Le conseil dispose de la lecture des procès-verbaux de la dernière séance

Motifs des  
concernant les  
chemins

Le Maire met devant le conseil une lettre de Mr. Edouard Stormans

Monsieur le Maire de John McDougall Secrétaire par Mr. Louis Blair fait lecture par le conseil que le Comité des Chemins fasse faire sans le plus grand délai possible tous les travaux nécessaires à la Rue St. Philippe par la route bonne, et dans un état propre à y passer et repasser à pied et en voiture, en attendant que le chemin Royal sur le bord du fleuve et parallèle à celui-ci puisse être réparé.

Après quoi le conseil s'est ajourné à lundi le dix-sept de courant à sept heures et demi P.M.

A. Polette  
Maire

P. Verina  
Secrétaire

Séance du 17 Mai  
1852

A une séance en séance du conseil Municipal de la Municipalité de la Ville de Trois-Rivières au Hotel de Ville en la Ville de Trois-Rivières le dix-septième Jour de Mai de l'année mil huit cent cinquante deux à sept heures et demi de l'après-midi, conformément au avis donné à cet effet par le Maire, auxquelles séances le conseil était présent

Natone Polette Secrétaire Maire  
Fédéric Bellefleur  
Oleivier Gouin  
J.P. Bureau Sec

conseillers

Le conseil dispose de la lecture des procès-verbaux de la dernière séance

Ajournement

Aucune proposition n'étant soumise au conseil il est en conséquence ajourné le dix-sept de courant à sept heures et demi P.M.

A. Polette  
Maire



ance du 31  
ci 1852

Une séance ou session du conseil  
Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
Rivières tenue au Hotel de Ville en la Ville des Trois  
Rivières Lundi le trente sixieme Jour du Mois  
de Mai Mil huit cent cinquante deux a sept  
heures et demie de l'après midi conformément a  
l'avis donne a cet effet suivant la loi a laquelle  
séance ou session étaient présents

- Antoine Polette Secier Maire
- John Mc Coyall Secier
- Louis Clair
- Frédéric R. Bellefeuille
- Agace Baron
- Oliver Gouin
- Joseph P. Bureau Es

Conseillers

Le conseil dispense de la lecture des  
procès de la dernière séance.

Motion No 1  
Concernant les  
voies de St Maurice

John Mc Coyall Esquire seconded  
by Mr. Frédéric R. Bellefeuille Moves that it is  
the opinion of this Council that it would be  
for the further advantage of the town of Three Rivers  
that the St Maurice Bridge should be  
obtained from Government on the conditions  
under which it is understood that it has been  
offered us; and that Mr. Mc Coyall & Bureau  
Members of this Council be named a  
Committee to correspond with the Government  
on the subject and that they make report to this  
Council of their proceedings without delay.

Motion No 2  
Sur  
le

Le Maire écrit qu'il est de son devoir  
de refuser cette motion et de la mettre aux voix,  
attendu que la loi ne permet pas au  
Gouvernement Executif de transférer au conseil  
des Ponts en question qui se trouvent hors des limites  
de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières  
Mr. Mc Coyall secondé par Mr. Bellefeuille appelle  
de la décision du Maire et le conseil renverse cette  
décision en consequence la dite motion est mise  
aux voix et passe dans l'affirmative

Statuer

Synace baron  
 Olivier Guin  
 J. P. Bureau Ec  
 Le conseil dispose de la lecture des procès de la  
 dernière séance

Le Maire met devant le conseil, une lettre de  
 Mr. Edouard Normand

Motions sur  
 concernant les  
 chemins

Sur Motion de John McDuffall  
 secondé par Mr. Louis Clair il a été résolu par le conseil  
 que le Comité des Chemins fasse faire sans le plus court  
 délai possible tous les travaux nécessaires à la Rue St.  
 Philippe pour la rendre bonne, et dans un état propre à  
 y passer et repasser à pied, et en voiture, en attendant  
 que le Chemin Royal sur le bord du fleuve et parallèle à  
 côté lui puisse être réparé.

Après quoi le conseil s'est ajourné à Lundi  
 dix sept de courant à sept heures et demi P.M.

A. Polette  
 Maire

P. Verina  
 Secrétaire

Séance du 17 Mai  
 1832

A une séance ou session du conseil  
 Municipal de la Municipalité de la ville de Trois-Rivières  
 à l'Hotel de Ville de la ville de Trois-Rivières Lundi le dix  
 septième Jour de Mai de l'année Mil huit cent trente  
 deux à sept heures et demi de l'après midi; l'assemblée  
 a été donnée à cet effet sous l'aula, à laquelle  
 on s'est vu étre présent

Antoine Polette Ecuyer Maire  
 Frédéric Bellefleur  
 Olivier Guin  
 J. P. Bureau Ec } conseillers

Le conseil dispose de la lecture des procès de la  
 dernière séance

Ajournement

Aucune proposition n'étant soumise  
 conseil il s'est en conséquence ajourné Lundi le vingt  
 deux de courant à sept heures et demi P.M.

A. Polette  
 Maire

Seance du 31  
Mai 1852

Une seance en session du conseil  
municipal de la Municipalite de la Ville des Trois  
Rivieres tenue a l'Hotel de Ville en la Ville des Trois  
Rivieres Lundi le trente unieme jour du Mois  
de Mai mil huit cent cinquante deux a sept  
heures et demi de l'apres midi conformement a  
l'avis donne a cet effet suivant la loi a laquelle  
seance en session etoient presents

- Antoine Flette Bourgeois Maire
- John Mc Coyall Bourgeois
- Louis Blair
- Frederic R. Bellefeuille
- Ignace Baron
- Olivier Gouin
- Joseph P. Bureau Sec

} Conseillers

Le conseil dispense de la lecture des  
procedes de la derniere seance.

Motion No 1

Concernant les ponts sur la Riviere St Maurice  
par Mr. John Mc Coyall Esquire seconded  
by Mr. Frederic R. Bellefeuille Moves that it is  
the opinion of this Council that it would be  
for the further advantage of the town of Three Rivers  
that the St Maurice Bridge should be  
obtained from Government on the conditions  
under which it is understood that it has been  
offered up; and that Messrs Mc Coyall & Bureau  
Members of this Council be named a  
Committee to correspond with the Government  
on the subject and that they make report to this  
Council of their proceedings without delay.

Motion No 2

Le Maire croit qu'il est de son devoir  
de repuser cette motion et de la mettre aux voix,  
attendu que la loi ne permet pas au  
Gouvernement Executif de transférer au conseil  
des Ponts en question qui se trouvent hors des limites  
de la Municipalite de la Ville des Trois-Rivieres  
Mr. Mc Coyall secondé par Mr. Bellefeuille appelle  
de la decision du Maire et le conseil renverse cette  
decision en consequence la dite Motion est mise  
aux voix et passe dans l'affirmative

Statue

Motion No  
concernant les  
aubergistes

Motion of John M. Dugall Esquire seconded by  
Mr Louis Clair that the certificates of J. Ostrowski  
Ch. Bernand and J. Anderson to obtain a licence to  
keep a Hotel or House of public entertainment be  
confirmed

La dite Motion ayant été soumise au  
conseil il est dit

pour la Motion John M. Dugall Esq Olivier Gouin -	}	Contre la Motion Frédéric R. Bellefeuille Louis Clair Ignace Caron J. P. Bureau Ecr.
---	---	--

en consequence la dite Motion a passé dans le Négative

Après quoi le conseil s'est ajourné à  
Lundi le Septieme Jour de Juin prochain à  
sept heures et demie de l'après Midi.

Seance du 7  
Juin 1852

Aune séance ou session du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières tenue à  
l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le septieme  
Jour du Mois de Juin dans l'année mil huit cent  
Cinquante deux à sept heures et demie de l'après Midi  
Conformement à l'avis donné à cet effet suivant l'alin  
à laquelle séance en session étaient présents.

Antoine Polette Secier Maire John M. Dugall Secier Frédéric R. Bellefeuille Olivier Gouin Joseph P. Bureau Ecr	}	conseillers
--	---	-------------

Motion No 1  
concernant la  
cloture sur la terre  
de feu B. P. Wagner  
Ecr

Sur Motion de John M. Dugall Secier  
secondée par Mr. Olivier Gouin il a été résolu par ce  
conseil L'attendu que James Dickson Secier coiga  
de feu B. P. Wagner que le conseil fasse faire la cloture entre sa terre (ci  
devant celle de B. P. Wagner Secier) et la cloture river  
St. Maurice, et vu que cette cloture est à la charge de  
la Municipalité et qu'elle est très mauvaise, le  
Conseil

Comité des Chemins est chargé de faire réparer ou  
réparer cette clôture partout où il est nécessaire.  
Le comité des finances a été lu son  
rapport dont acte.

Motion No 2  
concernant le  
rapport Comité  
des finances

On Motion of John M<sup>c</sup>Dougall Esquire  
seconded by Mr. Olivier Gouin it is resolved by this  
Council that the report of the finances committee  
be received and read; in consequence the said report  
was received and read

Motion No 3  
Idem Idem

On Motion of John M<sup>c</sup>Dougall Esquire  
seconded by Mr. Frédéric Bellefleur it is  
resolved by this Council that the report of the  
finances committee be taken into consideration  
on Monday the twenty first instant so far as  
regards the fourth clause relating to the Secretary  
Treasurer as also the third clauses relating to a  
Levier of the Common, and that the first and  
second clauses relating to imposing a cotisation  
and licences on Merchants, be adopted

Motion No 4  
Idem Idem

On Motion of John M<sup>c</sup>Dougall Esquire  
seconded by Mr. Olivier Gouin it is resolved by this  
Council that the Secretary Treasurer be heard, on  
the charges contained in the report of the finances  
committee on the twenty first instant, if he  
thinks proper.

Motion No 5  
concernant le  
compte annuel  
du Secrétaire Trésorier

On Motion of John M<sup>c</sup>Dougall Esquire  
seconded by Mr. Olivier Gouin that the Secretary  
Treasurer be required to make up his annual  
accounts and lay them before the Council the  
twenty first instant

Motion No 6  
concernant les  
cotisations.

On Motion of John M<sup>c</sup>Dougall Esquire  
seconded by Mr. Olivier Gouin it is resolved by this  
Council that leave give to introduce a by law  
to impose a cotisation on real property within  
this Municipality

Motion No 7  
Idem Idem

On Motion of John M<sup>c</sup>Dougall Esquire  
seconded by Mr. Olivier Gouin it is resolved by this  
Council that the Bylaw to impose a cotisation  
on all real property within this Municipality  
be read for the second time at next meeting  
of this

of this Council

Motion No 8  
concernant les  
Services de  
Merchants

On Motion of John Mc Duggall Esquire  
seconded by Mr Oliver Gouin it is resolved by this  
Council that here be given to introduce a By-law  
to compel all traders or Merchants within this  
Municipality to take out a licence, in consequence  
the said by-law was introduced and read for the first  
time.

Motion No 9  
Qua Quo

On Motion of John Mc Duggall Esquire  
seconded by Mr. Oliver Gouin it is resolved by this Council  
That the By-law to oblige all traders and  
Merchants within this Municipality to take out  
a licence be read farther second time at next  
Meeting of this Council

Ajournement

Après que le conseil s'est ajourné à Lundi  
le quatorze du courant à sept heures et demi de l'après  
midi.

A. Potette  
Maire

Seance du 14  
Juin 1852

A une séance ou session du conseil municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à  
l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Lundi le  
quatorzième Jour du Mois de Juin Mil huit cent  
Cinquante deux à sept heures et demi de l'après midi  
conformément à l'avis donné à cet effet suivant l'avis  
à laquelle séance ou session étoient présents.

Antoine Potette Ecuier (Maire)  
Ignace Caron  
Oliver Gouin } conseillers

Le conseil n'a procédé à aucune affaire  
néant pas le Quorum requis par la loi et s'est en  
conséquence ajourné à Lundi le huit d'un du  
courant à sept heures de l'après midi.



Seance du 21  
de Juin 1852.

A une seance ou session du conseil Municipal  
de la Municipalite de la Ville des Trois-Rivieres tenue a l'Hotel  
de Ville en la Ville des Trois-Rivieres Lundi le Vingtunieme  
Jour de Juin Mil huit cent cinquante deux, a sept  
heures et demie de l'apres midi conformement al'avis  
donne a cet effet suivant l'alin; a laquelle seance en session  
etaient presents.

- Antoine Potette Ecuier Maire
  - John Mc Dougall Ecuier
  - Louis Clair
  - Fredrick Bellefeuille
  - Ignace Caron
  - Olivier Gouin
  - Joseph P. Bureau Ecr.
- } Councilliers

Le Maire met devant le conseil une lettre  
de John Ulrich Ritter qui lui a ete adressee et au membres  
du conseil et en donne lecture dont est.

Le Maire communique une lettre du Secetaire  
Provincial en date du dix-neuf de Juin Mil huit cent  
cinquante deux en donne lecture et la pla devant le  
conseil; Ladite lettre est comme suit savoir.

Secretariat Provincial  
Quebec le 18 Juin 1852

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer  
qu'il a plu au Gouverneur General de nommer M.  
Edmond Methot, Inspecteur sous l'autorite de  
l'ordonnance 17 Geo 3, Ch 13, pour la Ville des Trois-  
Rivieres, et cela ala condition que le conseil  
Municipal desirait voir imposer a l'octroi de cette  
charge, dans les resolutions communiqees par votre  
lettre du 8 Avril dernier

J'ai l'honneur d'etre  
Monsieur Potte H. Secetaire

A  
Son Honneur le Maire de la Ville des Trois-Rivieres (Signe). A. N. Marier

Motion No 1  
Concernant le  
Reglements pour  
imposer -  
cotisations

On Motion of John Mc Dougall Equiv seconded  
by Mr. Louis Clair it is resolved by this Councils That the  
Draught of a Bye-law to impose an assessment on  
real property be now read for the second time in  
consequence the said Bye-law was read for the second  
time

time.

Motion No 2.

Sho Sho

On motion of John Mc Dugall Esquire seconded by Mr. Louis Blair it is resolved by this Council that the draught of a Bye-law to oblige Wholesale and retail business and traders to take licences to keep shops be now read a second time in consequence the said Bye-law was read for the second time.

Motion No 3

Sho Sho

On motion of John Mc Dugall Esquire seconded by Mr. Louis Blair it is resolved by this Council that the said draught of a Bye-law be now read for the third time, and that the rule by which only one lecture is to be made in a sitting be dispensed with. in consequence the said by law was read for the third time.

Motion No 4

Sho Sho

On motion of John Mc Dugall Esquire seconded by Mr. Louis Blair it is resolved by this Council that the said project be referred to a committee general of the Council in consequence the Council be formed in committee general the Mayor leave the Chair and John Mc Dugall Esquire be nominated president of said committee. the committee be made report and the Mayor repren the chair.

Motion No 5

Sho Sho

On motion of John Mc Dugall Esquire seconded by Mr. Louis Blair it is resolved by this Council that the said draught be pass and that the ~~title~~ title be "Bye-law to oblige all Wholesale and retail traders within this Municipality to pay licences to keep shops to sell Merchandise except spirituous liquors." et ledit reglement est comme suit savoir:

Province du Canada } Municipalite de la Ville des  
District des Trois Rivières } Trois-Rivieres.

A une seance en session publique du conseil Municipal de la Municipalite de la Ville des Trois-Rivieres tenue a L'Hotel de Ville en la dite Ville des Trois-Rivieres, Lundi, le Vingt-unieme Jour du Mois de Juin, dans l'annee de Notre Seigneur Mil huit cent cinquante deux, a sept heures et demie du soir, sous l'autorite des deux actes suivants de la legislature de cette Province du Canada, savoir, 1o, D'un acte passé dans la Meisme année du Regne de Sa Majeste la Reine Victoria Chapitre six cent dix-huit, intitule "Acte pour donner les - Municipalites d'Hochelega et des Trois Rivières - respectivement en Municipalites distinctes, et pour pourvoir

pourvoir plus efficacement au maintien des Ecoles et à la direction des affaires locales des dites Municipalités, et Sa dite acte passé dans les dixième et onzième années du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria Chapitre sept intitulé "Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités Municipales dans le Bas-Canada;" et aussi en vertu d'une résolution passée à une séance du dit Conseil Municipal tenue le onzième jour de septembre mil huit cent quarante huit, par laquelle le lieu des séances du dit Conseil Municipal, autres que les séances trimestrielles régulières, a été fixé, et d'une résolution du dit Conseil Municipal passée en sa séance du vingt-neuvième jour du Mois de Mai mil huit cent quarante neuf, par laquelle l'heure des séances d'icelui Conseil Municipal a été changée et fixée à sept heures et demi de l'après midi; et en outre conformément à l'avis public donné de la tenue de ladite séance au session, à laquelle séance ~~en~~ ~~présent~~ ~~et~~ ~~étaient~~ ~~présents~~, Antoine Polette, Maire, John Mc-Dougall, Louis Clair, Frédéric Bellefeuille, Olivier Gouin, Joseph Pierre Bureau et Ignace Caron, Conseillers étant tous les membres du dit Conseil; et Pierre Edmond Nizina Secrétaire Trésorier du dit Conseil Municipal

Et sont.

Il est par le présent statué et ordonné par le dit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières, et Nous le dit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières, statuons et ordonnons, et faisons le Règlement suivant savoir

Règlement.

Pour obliger les commerçants en gros et en détail en cette Municipalité à payer des licences pour tenir des Magasins ou boutiques pour vendre des Marchandises, excepté des liquors spiritueux.

Attendu qu'il est nécessaire et indispensable de prélever des deniers pour aider à défrayer les dépenses nécessaires encourues et à encourir pour des objets soumis à la Jurisdiction de ce Conseil Municipal, Il est statué et ordonné par le dit Conseil Municipal, et Nous le dit Conseil Municipal statuons et ordonnons sous l'autorité susdite.

Le Lire le et compter du Vingt-neuvième jour du Mois de Juillet prochain, tout et chaque commerçant

en.

en Gros et en détail qui tiendra Magasin ou boutique pour vendre des Marchandises, excepté des legumes spiritueux, dans l'Étendue de la cité Municipale de la Ville des Trois-Rivières sera tenu et obligé de prendre une licence lignée du Maire de la Municipalité et contresignée par le Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal d'icelle Municipalité, laquelle licence sera en force pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au Vingt et un de Juillet de l'année prochaine; et pour chaque telle licence il sera payé audit Secrétaire Trésorier par celui ou celle qui la demandera ou qui devra la prendre, ainsi qu'il suit: savoir: Une livre du cours actuel, de cette Province, lorsque le loyer ou la valeur du loyer annuel pour la Maison occupée par tel commerçant et où il aura son Magasin ou boutique n'excédera pas la somme de quinze livres dudit cours: deux livres courant, lorsque le loyer ou la valeur du loyer annuel pour la Maison occupée par tel commerçant et où il aura son Magasin ou boutique, n'excédera pas huit livres même cours, et trois livres du dit cours lorsque le loyer ou la valeur annuel du loyer pour la Maison occupée par telle Commerçant et où il aura son Magasin ou boutique, excédera Vingt livres dudit cours; pourvu toujours que nul tel Commerçant ne vendra ou commercera sans avoir pris une telle licence sous une pénalité de dix livres susdit cours, qui il sera tenu et obligé de payer s'il vend ou commercera sans telle licence, laquelle pénalité sera prélevée tel qu'est établi par la loi.

Et comme des Commerçants en Gros et en détail, tenant leurs Magasins dans leurs propres Maisons, tandis que d'autres les tiennent dans des Maisons qui ils ont à loyer, et vu que pour fixer le prix des licences il est nécessaire de fixer la valeur annuel du loyer ou de l'occupation de chaque telle Maison, Il a été statué et ordonné par le dit Conseil Municipal, et dans le dit Conseil Municipal statuant et ordonnant, que d'hui au Quatorzième Jour de Juillet prochain, les Electeurs de la dite Municipalité, estimeront la valeur annuel du loyer ou de l'occupation de chaque Maison ou partie de Maison occupée par tel Commerçant où il a son Magasin ou boutique, lesquels estimeront en rôle qui ils attesteront et signeront et qu'ils déposeront au bureau du Secrétaire Trésorier du dit Conseil Municipal

Municipal, et lesquels cotiseurs comprendront dans leur estimation la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation de toute la Maison ou de toute la partie de Maison occupée par tel commerce, aub. et mil a son Magasin ou boutique; pourvu toujours que d'ici au huitieme jour de Juillet prochain, Chaque telle commerce, aub. locataire pourra en prenant sa licence, produire un bail notarié s'il en a un, et le prix du loyer annuel y porté, s'il est tout entier en argent servira à établir le prix de la licence qui il est tenu de payer, et dans le cas ou des commerce, aubs commencent à tenir Magasin ou boutique, après le sur-dermiersment mentionné, il sera du devoir desdits cotiseurs de faire estimation de la valeur annuelle du loyer ou de l'occupation des Maisons ou tels commerce, aubs aubs leurs Magasins ou boutiques de la même manière qu'il est prescrit ci-dessus, et d'en faire des rapports qui ils attesteront et signeront et qui ils déposeront au bureau du Secrétaire Trésorier.

3<sup>e</sup> Il est de plus statué et ordonné que ledit Secrétaire Trésorier rendra compte au dit Conseil Municipal des deniers qui percevra en vertu du présent Règlement, en la manière et aux époques que ledit Conseil Municipal ordonnera.

A. J. Belle  
 Secrétaire

Motion No 6.  
 Concernant les  
 cotisations de  
 trois jours -

On Motion of John M<sup>c</sup> Dugall Esquire seconded by Mr. Louis Blair it is resolved by this Council that the said Draught of Bye-law be now read for the third time and the rule by which one lecture only be made in one sitting be suspended in consequence the said Bye-law was read for the third time

Motion No 7  
 M<sup>o</sup> 5<sup>to</sup>

Sur Motion de John M<sup>c</sup> Dugall Esquire seconded par Mr Louis Blair il a été résolu par ce conseil que ledit projet soit renvoyé a un Comité générale de conseil en conséquence le Conseil se forme en Comité générale le Maire laisse la chaire et John M<sup>c</sup> Dugall Esquire est nommé Président du dit Comité, le Comité se leve & fait rapport et le Maire reprend la chaire.

On.

Motion No 8  
Concernant les  
Botisations de  
trains fonds -

In Motion of John Mc Coyall Esquire  
seconded by Mr. Louis Clair it is resolved by this Council  
That the said draught to pass, and that the title be "  
"Bye-law to impose an assessment on real property -  
subject to assessment and situated within the limits  
of the Municipality of the Town of Three Rivers to the end  
of paying and liquidating the debts contracted, and to  
meet the necessary expenses for objects submitted to the  
Jurisdiction of the Municipal Council of the said  
Municipality for the Current year commencing on  
the thirteenth of September last past". Le dit Règlement  
est comme suit savoir.

Province du Canada } Municipalité de la Ville des  
District des Trois Rivières } Trois-Rivières.

Auue séance en session publique du  
council Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
Rivières, tenue a L'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières,  
Lundi, le Vingt-unième Jour du Mois de Juin, dans  
l'année de Notre Seigneur Mil huit cent cinquante deux,  
a sept heures et demi de l'après midi, sous l'autorité des  
deux Actes suivants de la Legislature de cette Province  
du Canada, savoir 1o, D'un acte passé dans la  
neuvième année du Règne de Sa Majesté la Reine  
Victoria, Chapitre soixante dix huit, intitulé, "Acte pour  
diviser les Municipalités d'Hochelega et des Trois Rivières  
respectivement en Municipalités distinctes, et pour  
pourvoir plus efficacement au maintien des Ecoles et a  
la direction des affaires locales des dites Municipalités; et  
2o, D'un acte passé dans les dixième et onzième années  
du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre sept,  
intitulé "Acte pour faire de meilleures dispositions  
pour l'établissement d'autorités Municipales dans le  
Bas Canada;" et aussi en vertu d'une résolution passée  
a une séance dudit Council Municipal, tenue le sixième  
Jour de Septembre Mil huit cent quarante huit, par laquelle  
le lieu des séances du dit Council Municipal, autres que  
les séances Trimestrielles régulières, a été et est fixé, et  
d'une résolution dudit Council Municipal, passé en  
la séance, du Vingt-unième Jour du Mois de Mai Mil  
huit cent quarante neuf, par laquelle l'heure des séances  
d'icelui Council Municipal a été changée et fixée a  
Sept.



Sept heures et demi de l'après midi; et en outre  
 conformément à l'avis public donné de la tenue de la dite  
 séance ou session, à laquelle séance ou session étaient et  
 sont présents. Antoine Potette Maire, John Mc Dargall,  
 Louis Clair, Théodoric Bellefeuille, Olivier Gouin, Joseph P.  
 Bureau et Ignace Larou conseillers, étant tous les Membres  
 du dit conseil; et Pierre Edmond Régina Secrétaire  
 Trésorier dudit conseil municipal

Il est par le présent statué et ordonné par le dit  
 conseil municipal de la municipalité de la Ville des Trois  
 Rivières, et Nous, le dit conseil municipal de la  
 Municipalité de la Ville des Trois Rivières, statuant et  
 ordonnons et faisons le Règlement suivant, savoir:

Règlement

Pour imposer une cotisation sur les biens fonds  
 sujets à cotisation et situés dans l'étendue de la  
 Municipalité de la Ville des Trois Rivières, afin d'acquitter  
 les dettes contractées et de subvenir aux dépenses  
 nécessaires pour des objets soumis à la Jurisdiction  
 du conseil Municipal de la dite Municipalité, pour la  
 présente année commencée le treize septembre dernier.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par  
 forme de cotisation, des deniers pour payer les dépenses  
 encourues et à encourir par le conseil, comme aussi de  
 liquider les dettes contractées pour des objets soumis à la  
 Jurisdiction.

À ces causes il est statué et ordonné par le dit  
 conseil municipal de la Municipalité de la Ville des Trois  
 Rivières, et Nous le dit conseil municipal de la dite  
 Municipalité de la Ville des Trois Rivières, statuant, ordonnons  
 sous l'autorité susdite.

Article Ter. - L'impôt sera payé en un seul paiement  
 à compter du premier jour de Juillet prochain, au  
 Percepteur de cette dite Municipalité de la Ville des Trois  
 Rivières, par forme de cotisation, par tout propriétaire,  
 occupant ou possesseur de biens fonds sujets à  
 cotisation, et situés dans l'étendue de cette Muni-  
 cipalité, et estimés et évalués suivant le lin par les  
 Trois Assessors et cotiseurs dûment nommés  
 par ce dit conseil municipal, et dont le rôle de réva-  
 luation a été fait par eux et reçu par ce dit  
 conseil

d'estimation et

512  
Conseil Municipal la somme de six deniers du cours  
actuel de cette Province par chaque livre même cours  
de la valeur annuel a Cote à six pour cent sur la  
valeur actuelle d'iceux biens fonds telle que fixée par  
la dite estimation et évaluation des trois Assesmeurs et  
cotiseurs.

Article 2<sup>e</sup> Que le Percepteur de cette dite Municipalité -  
preparera incessamment un Role de Cote etatens,  
contenant les noms de tous les propriétaires, occupants,  
ou possesseurs de biens fonds titrés dans l'étendue de cette  
dite Municipalité et sujets a cotisation; la valeur des  
dits biens d'après le role d'estimation et d'évaluation  
des dits Assesmeurs et cotiseurs la valeur annuelle de  
chaque biens fonds en la cotant a six pour cent sur la  
valeur actuel de d'après la dite estimation et -  
évaluation, et le montant que chaque propriétaire,  
occupant ou possesseurs des dits biens fonds est tenu de  
payer en vertu du présent Règlement; lequel Role de  
cotisation sera ouvert en son Bureau pour l'inspection  
et information des parties intéressées, après avoir été par  
lui signé et formera partie des papiers et records de ce dit  
Conseil Municipal.

Article 3<sup>e</sup> - Il est de plus statué et ordonné que le Percepteur  
de cette dite Municipalité rendra compte des deniers qu'il  
percevra en vertu du présent Règlement, en la manière  
et aux époques que ce dit Conseil Municipal l'ordonnera.

A. Polette  
Secrétaire

Motion N° 9

Concernant la  
Requete de P<sup>e</sup> W<sup>e</sup>gina

Sur Motion de M<sup>r</sup> de M<sup>r</sup> Bellefeuille  
Secundie par S. P. Bureau Eor il a été résolu par ce  
Conseil Que la Requete de P<sup>e</sup> W<sup>e</sup>gina Ecuyer fut reçue  
et lue en consequence la dite requete a été reçue et lue

Motion N° 10

Concernant le  
Rapport des

Comptes des finances  
ci date du 7 Juin 1852

Sur Motion de M<sup>r</sup> de M<sup>r</sup> Bellefeuille  
Secundie par S. P. Bureau Eor il a été résolu par ce  
Conseil Que les troisième & quatrième clauses du  
Rapport du Comte des finances passé en conseil le  
septième Jour de Juin present soit prise en  
considération

considération dans quinze jours.

Motion No 11  
concernant  
l'élection des  
conseillers

Sur Motion de Mr Louis Clair secondée par  
Mr Ignace Baron il a été résolu par le conseil que l'élection  
pour le choix de trois conseillers au lieu et place de Messieurs  
Louis Clair, Frédéric Bellefeuille et Olivier Gouin qui sortent  
d'office soit est fixée au deuxième Lundi du mois de  
Juillet prochain à neuf heures du matin; et que ladite  
élection soit présidée par John McDougall Esquire, plus ancien  
conseiller.

Motion No 12  
concernant la  
Requête de  
L'Honorable  
Juge Madellet  
L'autres.

On Motion of John McDougall Esquire  
seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council  
That the Petition of Judge Mondet and others be  
received and read in consequence the said Petition was  
received and read.

Motion No 13.  
Idem

On Motion of John McDougall Esquire  
seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council  
that the petition of Judge Mondet & others to approve the  
Certificate of L. Othman to obtain a licence to keep a  
Hotel or House of Public entertainment be taken into  
consideration at next meeting of this Council.

Journal

Après quoi le conseil s'ajourna à Lundi le  
vingt huit du courant à sept heures et demi de l'après  
midi.

A. Potte  
Maire

Seance du 28  
Juin 1857

A une séance en session du conseil municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de Ville  
de la Ville des Trois Rivières le Lundi le Vingt huitième jour du  
mois de Juin mil huit cent cinquante deux à sept heures et  
demi de l'après midi; conformément à l'avis donné à cet effet  
d'avant l'avis; à laquelle séance en session étaient présents

Antoine Potte Esquire Maire  
John McDougall Esq.  
Louis Clair  
Frédéric Bellefeuille  
Ignace Baron  
} Conseillers  
Olivier

Olivier Gouin  
Joseph P. Bureau Esq. Conseillers  
Le conseil dispense de lecture des procedes de la dernière  
séance

N°1 Concernant  
la Requete du Juge  
Mandelek & autres

On Motion of John M<sup>c</sup>Dougall Esquire seconded by  
Mr Olivier Gouin it is resolved by this Council that the Petitions  
of Judge Mandelek and others be received and read in  
consequence the said Petition was received and read

N°2 5<sup>to</sup>  
5<sup>to</sup>

On Motion of John M<sup>c</sup>Dougall Esquire seconded by  
Mr Olivier Gouin, That the prayer of the Petition of Judge  
Mandelek and others to grant a Certificate to L. Ostrom  
to keep a Hotel or House of public entertainment be accor-  
ded

La dite Motion ayant été surmise au conseil, il s'est  
divise

Paula Motias	}	Contre la Motion
John M <sup>c</sup> Dougall Esq		Hedrick Bellenville
Louis Clair		Ignace Caron
Olivier Gouin		Joseph P. Bureau Esq.

Le conseil etant également divise le Maire a  
donné sa voix propendant en faveur de la dite Motion en  
consequence la dite Motion a passé dans l'affirmative.

N°3 Concernant le  
Certificat de L.  
Ostrom

On Motion of John M<sup>c</sup>Dougall Esquire seconded by  
Mr Olivier Gouin, that the Certificate of L. Ostrom to keep a  
Hotel or House of public entertainment be confirmed according  
to Law

La dite Motion ayant été surmise au conseil  
il s'est divise

Paula Motias	}	Contre la Motion
John M <sup>c</sup> Dougall Esquire		Hedrick Bellenville
Louis Clair		Ignace Caron
Olivier Gouin		Joseph P. Bureau Esq.

Le conseil etant également divise le Maire a  
donné sa voix propendant en faveur de la dite Motion en  
consequence la dite Motion a passé dans l'affirmative.

N°4 Concernant  
le Certificat de  
J. Anderson

On Motion of John M<sup>c</sup>Dougall Esquire seconded by  
Mr Olivier Gouin That the Certificate of Fitzgerald Anderson  
to obtain a license to keep a Hotel or House of public  
entertainment be confirmed according to Law.

La dite Motion ayant été surmise au conseil  
il

Il s'est divisé

Par la Motion  
John Mc Dugall Esquier  
Louis Clair  
Olivier Guerin

Contre la Motion  
Féderic Bellepeville  
Ignace Caron  
Joseph P. Bureau Esq.

Le conseil étant également divisé le Maire a donné sa voix proferante en faveur de la dite Motion en consequence la dite Motion a passé dans l'affirmative

Motion No 5  
concernant le  
certificat de  
Pierre Ayotte

On Motion of John Mc Dugall Esquire seconded by Mr Louis Clair that the Certificate of Pierre Ayotte to obtain a licence to keep a Hotel or House of public entertainment be confirmed according to Law

La dite Motion ayant été divisé au conseil il s'est divisé

Par la Motion  
John Mc Dugall Esquier  
Louis Clair  
Olivier Guerin

Contre la Motion  
Féderic Bellepeville  
Ignace Caron  
Joseph P. Bureau Esq.

Le conseil étant également divisé le Maire a donné sa voix proferante en faveur de la dite Motion en consequence la dite Motion a passé dans l'affirmative

Motion No 6  
concernant les  
certificats de  
M<sup>rs</sup> Ignace Caron  
Philippe Sourdain  
Louis Ploux  
Pierre Decoteau  
& Alex Lajie

Sur Motion de M. J. P. Bureau Esquier secondée par Mr Féderic Bellepeville il a été résolu par ce conseil que les Certificats du nombre de quatre accordés M<sup>rs</sup> Ignace Caron, Ignace Caron, Philippe Sourdain, Louis Ploux, Hôtels de tempérance soient séparément confirmés Pierre Decoteau suivant l'alin, en consequence les dits certificats ont été confirmés suivant l'alin.

Le compte des Marchés a été lu sur un

Motion  
No 7 concernant  
le rapport du  
comité des Moulins

Rapport d'ait été  
Sur Motion de Mr Féderic Bellepeville secondée par Mr. J. P. Bureau il a été résolu par ce conseil que le rapport du comité auquel avait été referée les Demandes des Rentiers de feu Alexander Thompson ait reçu & lu en consequence ledit rapport a été reçu & lu.

Motion No 8  
concernant la  
nomination d'un  
assesseur

Sur Motion de M. Louis Clair secondée par Mr Ignace Caron il a été résolu par ce conseil que Francis Dasyba Esquier résidant sur la Municipalité de la Ville des Trus Rivières et propriétaire de bien fonds situés en icelle

icelle Municipalité, soit et est nommée et appointée  
 Cotiseur et assesseur de ladite Municipalité, et en même  
 temps estimateur pour estimer et évaluer tous les biens fonds  
 imposables et cotisables en icelle Municipalité, et pour faire  
 toutes estimations et évaluations ordonnées ou à être ordonnées  
 par ce conseil ou par la loi, au lieu et place de Mr James  
 Purus cotiseur et assesseur actuel, devenu incapable  
 d'agir par cause de grande maladie, auquel conseil  
 destitué de ladite charge; et ce pour agir conjointement et  
 conjointement avec Messieurs Esphirius Duval et  
 Theophilus Wilkaby assesseurs et cotiseurs actuels.

Après quoi le conseil s'est ajourné à Lundi le  
 Cinquième Jour de Juillet prochain à sept heures et demi  
 de l'après Midi

A. Potette  
 Maire  
 P. Depina

Seance du 5  
 Juillet 1852

A une seance ou session du conseil Municipal  
 de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue a l'Hotel de  
 ville a la Ville des Trois Rivières Lundi le Cinquième Jour de  
 Juillet Mil huit cent cinquante deux a sept heures et demi  
 de l'après Midi; conformément a l'avis donné a cet effet suivant  
 la loi; a laquelle seance ou session étaient présents

- Antoine Potette Ecuier Maire
  - John Mc Dugall Ecr.
  - Luis Clair
  - Léonard Bellefeuille
  - Amor Guind
- } Conseillers

Le conseil de puis de la lecture des procès de la  
 dernière seance

Le Secrétaire Procureur aple ce jour une lettre qui a  
 été reçue de Mr Es Dasyne dont acte.

Motion No 1.

Motion of John Mc Dugall Esquire seconded  
 by Mr Luis Clair it is resolved by this council that the  
 petitions of J. Dasyne and others, Judge Madelot and others,  
 M. Pothier and others and Pierre Desjardis and others be -  
 received and read in consequence the said petitions were  
 received and read



Motion No 2  
concernant les  
Certificats de  
Chr Bernard  
P. Poliquin  
Ls St Laurent  
Madeline Charette  
Vern Dupuis

On Motion of John McDougall Esquire seconded  
by Mr Louis Clair it is resolved by this Council that the certificates  
of Chr Bernard, Pierre Poliquin, Louis St Laurent and  
Madeline Charette Vern Dupuis to obtain Licences to keep  
Hotels or Houses of Public Entertainment be confirmed according  
to Law. In consequence the said Certificates were confirmed  
according to Law.

Motion No 3  
concernant la  
nomination d'un  
assesseur

Sur Motion de John McDougall Esquire  
secondée par Mr Louis Clair il a été résolu par ce conseil que  
M Alexandre Mc Melnie, Bourgeois résidant en la Muni-  
cipalité de la Ville de Trois Rivières et propriétaire de biens fonds  
situés en icelle, soit et est nommé et appointé cotiseur  
et assesseur de la dite Municipalité et en même temps  
estimateur pour estimer, et évaluer tous les biens fonds  
imposables et cotisables en icelle Municipalité, et pour faire  
toutes les estimations et évaluations ordonnées ou à être ordonnées  
par ce conseil ou par la loi, au lieu et place de Francis  
Dacyra Esquire nommé à cet charge au lieu et place  
de M James Burns actuellement décedé, et qui a refusé  
d'accepter icelle charge, et ce pour agir gratuitement  
et conjointement avec Messieurs Zephirin Dunal et  
Theophilus Mc Kaby assessors et cotisaires actuels.

Motion No 4  
concernant  
le Règlement  
le cotisations

Sur Motion de John McDougall Esquire secondée par  
Mr Louis Clair il a été résolu par ce conseil l'attendu le court  
espace de temps qui doit s'écouler entre le jour ou les cotisations  
foncières établies par le Règlement passé par ce conseil le  
vingt et un de Juin dernier sont exigibles et celui passé par  
les Collecteurs Municipales et par conséquent la difficulté pour  
tous les contribuables de pouvoir payer leurs cotisations  
pour se qualifier à voter aux dites élections, et vu encore la  
maladie sérieuse du Secrétaire Trésorier et Receveur de cette  
Municipalité <sup>qui part</sup> jusqu'à un certain point l'empêcher de recevoir  
les cotisations il fut résolu et est résolu que les dites cotisations  
foncières imposées par le dit Règlement ne sont et ne seront dues  
et exigibles qu'à compter du Vingt de Juillet courant.

Motion No 5  
concernant  
le compte d. l.

On Motion of John McDougall Esquire seconded by  
Mr Louis Clair it is resolved by this Council that the account  
of the Sey. Treas. be referred to the finances committee that the  
Sey. Treas. be ordered to place all his Books and papers connected  
with the Collection, Licences, Rates and the Commons  
in

in the hands of the said Committee to enable them to verify the account.

Motion No 6  
Concerning the  
Rapporante  
Finances

On Motion of John McDougall Esquire seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council That the consideration of the Third and fourth clauses of the report of the Finance Committee of the seventh June last be farther put forward till the 19<sup>th</sup> Instant.

Motion No 7  
Adjournment

On Motion of John McDougall Esquire seconded by Mr Louis Clair it is resolved by this Council That this Council do now adjourn till Wednesday the 14<sup>th</sup> Instant at 7<sup>1/2</sup> o'clock P.M.

A. Polette  
Président  
P. Verina  
Secrétaire

Seance du 14  
Juillet 1852

Une séance ou session du conseil municipal de la Ville de la Ville des Trois Rivières tenue à l'Hotel de la Ville de la Ville des Trois Rivières Mercredi le quatorzième Jour du Mois de Juillet Mil huit cent cinquante deux à sept heures et demie de l'après midi conformément à l'avis donné à cet effet suivant celui; à laquelle séance on session étaient présents.

- Antoine Polette Esquier
  - John McDougall Esquier
  - Louis Clair
  - Ignace Caron
  - Olivier Gagnon
  - F. Dasypha Esquier
- Conseillers.

John McDougall Esquier, fait rapport au conseil quel Election pour élire trois Conseillers au lieu et place de Louis Clair, Frédéric Pelletier et Olivier Gagnon sortant d'office a eu lieu conformément à l'avis; et terminée le Jour du Courant et qui Olivier Gagnon Louis Clair et Jean Dasypha ont été dûment élus Conseillers en remplacement de ceux qui sortent d'office.

Motion No 1.  
Nominations  
du Maire

On Motion of John McDougall Esquire seconded by Mr Louis Clair That Antoine Polette Esquire be appointed Mayor et en consequence Antoine Polette Esq a été unanimement élu Maire de la Ville des Trois Rivières.

Mr McDougall  
Mr Louis Clair  
Mr Gagnon  
Mr Dasypha  
Mr Caron

A. Polette

Motion N<sup>o</sup> 2

Sur Motion de John Mc Dugall Esquire seconded  
Concernant by Mr Louis Clair il est résolu par ce Conseil que les suivantes  
les Comités d'Affaires Comités be appointed - that each committee  
consist of Three Councillors

Tree Committee

John Mc Dugall Esquire  
Louis Clair

Francis Dasyha Esquire

Boyd Committee

Louis Clair

Ignace Caron

Alvir Gorin

Market Committee

Francis Dasyha Esquire

Ignace Caron

S. P. Bureau Esquire

Finance Committee

John Mc Dugall Esquire

Alvir Gorin

S. P. Bureau Esquire

Common Committee

John Mc Dugall Esquire

Francis Dasyha Esquire

S. P. Bureau Esquire

Health Committee

John Mc Dugall Esquire

Ignace Caron

S. P. Bureau Esquire

Motion N<sup>o</sup> 3

Concernant  
la Pompe  
"Lion rouge"

Sur Motion de Mr Louis Clair seconded par Mr  
Ignace Caron il a été résolu par ce Conseil, que le Comité des  
Marchés soit autorisé à faire percer une porte à la place de  
la fenêtre de la Halle qui se trouve dans l'appartement  
on est la Pompe "Lion rouge" afin de faciliter l'entrée et  
la sortie de la dite pompe et d'y faire mettre une bonne  
servue avec plusieurs Claf -

Après.

Ajournement

Après que le conseil s'est réuni à Lundi le dix-neuf du Courant à sept heures et demi PM.

A. Potette  
Maire

J. E. Reyna  
Sec. Trésorier

Jeunes d'âge  
Juillet 1852

A une séance ou session du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières, tenue à l'Hotel de Ville de la Ville des Trois-Rivières Lundi le dix-neuvième Jour du Mois de Juillet Mil huit cent Cinquante deux à sept heures et demi de l'après midi; conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi; à laquelle séance en session étaient présents

- Antoine Potette Ecuier Maire
  - John M. Dugall Ecuier
  - Louis Clair
  - Yves Larin
  - Clément Lorrain
  - Francis Dasyne Ecuier
- Conseillers

Le conseil dispense de la lecture des procès-verbaux de la dernière séance.

Motion No 1  
Concernant  
Requête M. Lorrain

Le compte des Finances a été rapporté ce jour et accordé les conclusions de la Requête de William Lorrain d'acté.

Motion No 2  
Rapport  
Comité de finances

On Motion of John M. Dugall Esquire seconded by Mr Francis Dasyne it is resolved by this Council, that the report of the finance committee be received and read in consequence the said Report was received and read.

Motion No 3  
M. D. L.

By Motion of John M. Dugall Esquire seconded by Francis Dasyne Esquire it is resolved by this Council, that the report of the finance committee be adopted and the prayer of the Petition therein mentioned granted in consequence the said Petition was granted.

Motion No 4  
Concernant  
Pauvres

Sur Motion de Mr Louis Clair secondée par Francis Dasyne Ecuier il a été résolu par ce conseil d'après chaque incendie qui pourra arriver dans cette Municipalité, il sera du devoir du Secrétaire Trésorier de payer à chaque Capitaine de pompe une somme de Sept Chelins et.

et demi courant pour les mettre en état de faire nettoyer et  
arranger chaque pompe qui aura servi a tel incendie, sous  
le plus court delai possible et pas plus tard que le lendemain de  
chaque tel incendie, et que copie de la presente soit transmise  
sans delai a chaque Capitaine de Pompe.

Motion N° 5  
concernant  
vente des Etangs

Sur Motion de John M<sup>e</sup> Duggall Esquire Secunde  
par Francis Dwyer Esquire il a été résolu par ce conseil  
Que les Etangs des bouchers dans la Halle soient vendus  
par encau public le vingt du courant a dix heures du  
Matin sous les conditions suivantes, 1<sup>e</sup> pour une année à  
compter du vingt du courant, 2<sup>e</sup> la rente a été payée par  
Quartiers et d'avance huit Jours avant le commencement  
de chaque quartier a peine de nullité de l'abjudication et  
à défaut de paiement le conseil aura le droit de reprendre le  
dit Etang sans forme de Procès, et pourra en disposer pour  
vente public ou privée comme bon lui semblera 3<sup>e</sup> d'obéir  
et d'exécuter toutes les Regles de Polices faites et a été faites  
par les Juges de Paix, le conseil ou autrement, concernant les  
Etangs et la Halle de payer sur Courtois les penalités -  
imposées par les dits Reglements et les frais de poursuites. 4<sup>e</sup>  
de ne pas avoir le droit de surcharger les dits Etangs ni parties  
d'iceux de garder la dite Halle et les Etangs en bon ordre,  
et de les mettre en même et semblable état a l'expiration  
du dit Bail, 5<sup>e</sup> de changer de place les Etangs N<sup>os</sup> 7, 8, 9,  
10, 15 et 16, et de les placer dans la partie sud est de la Halle  
en brigue, et ce aux frais du conseil, 6<sup>e</sup> Le prix du  
depart sera de trois livres. 7<sup>e</sup> de passer a été devenu  
notaires immédiatement apres l'abjudication a défaut  
de faire le conseil aura le droit de en de nouveau  
immédiatement les dits Etangs, de fournir une copie du  
dit Bail au conseil a sans frais; le dit Bail a été  
consenti et signé par le Maire et contre signé par le  
Secrétaire Tresorier du conseil 8<sup>e</sup> qu'il ne sera pas  
advisé d'Etat au moins que l'abjudication paye ses  
averages de loyer en donne des Jures pour le paiement  
d'iceux sans quinze Jours.

le premier  
payable  
immédiatement  
après l'abjudication

N° 6. Motion  
concernant  
l'assèchement  
Pompe.

Sur Motion de Francis Dwyer Esquire  
Secunde par Mr Louis Clair il a été résolu par ce conseil  
Que le comte des Marchés soit requis de faire par ses  
puissances et de faire poser un chassis du côté Nord ouest  
de -

de l'appointement des papiers dans la partie de la Halle qui est en Briques, et de charger les Etangs, Nos 7, 8, 9, 10 en les faisant mettre avec deux autres copies même s'il est possible, dans la partie sud ouest de la Halle en Briques.

Motion No 7  
Concernant  
Certificat de  
J. Gauthier

Sur Motion de Mr Ignace Caron Secrétaire par Mr Olivier Guerin il a été résolu par ce conseil que le Certificat a Jérémie Gauthier soit reçu et lui en conséquence le dit Certificat fut reçu et lu.

Motion No 8  
Idem Idem

Sur Motion de Mr Ignace Caron Secrétaire par Mr Olivier Guerin il a été résolu par ce conseil que le Certificat dudit Jérémie Gauthier soit confirmé en conséquence le Certificat dudit Jérémie Gauthier a été confirmé

Motion No 9  
Concernant  
Rapport Comité  
d'incendie

Sur Motion of John Mc Duggall Esquire seconded by Francis Dasyne it is resolved by this Council that the report of the fire committee be received and read in consequence the said report was received and read

Motion No 10  
Idem Idem

By Motion of John Mc Duggall Esquire seconded by Francis Dasyne Esquire it is resolved by this Council that the report of the fire committee be adopted and that the President of the fire committee be authorized to communicate with the different persons or Corporations mentioned therein.

Motion No 11  
Concernant  
rapprochement  
Finances 7 Juin

Sur Motion of John Mc Duggall Esquire seconded by Francis Dasyne it is resolved by this Council that the consideration of the 3<sup>rd</sup> & 4<sup>th</sup> clauses of the finance committee report of 7<sup>th</sup> June last be deferred till Wednesday the 21<sup>st</sup> Instant at 7 1/2 o'clock P.M.

Motion No 12  
Adjournement

By Motion of John Mc Duggall Esquire seconded by Mr Francis Dasyne Esquire it is resolved by this Council that the Council do now adjourn till Wednesday 21<sup>st</sup> Instant at 7 1/2 o'clock P.M.

A. Potette  
Maire  
J. Guerin  
P. J.



Juillet 21/52

A une séance ou session du conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières, tenue en l'Hôtel de ville en la ville des Trois Rivières, Mercredi le vingt et un de Juillet Mil huit cent cinquante deux à sept heures et demi de l'après midi, conformément à l'avis donné à cet effet suivant la loi, à laquelle séance au Sépoin étaient présents;

- Aut Poste Ecuyer Alain
- John Mc Dougall " } Conseillers
- Ignace Caran " }
- Olivier Guin " }
- Louis Clair " }
- Frs Dasywa " }

Notion No 1  
Concernant  
un Terrier et  
Censier de la  
Commune

Sur motion de John Mc Dougall Ecuyer secondé par Frs Dasywa Ecuyer il est résolu que la troisième clause du Rapport du Comité de Finances au sujet d'un Terrier de la Commune soit adoptée, et qu'en conséquence il est nécessaire et indispensable de faire faire un Terrier de la dite Commune de cette ville et au même lieu un Censier, afin de mettre ce conseil en état de gérer les affaires d'icelle Commune, ce qui ne peut se faire autrement arriant d'encourir une dépense considérable que le conseil croit qu'il est de son devoir d'éviter, en faisant procéder à un Terrier et faisant faire un Censier.

Notion No 2  
Concernant  
Lettres Patentes  
de Terrier de

Sur motion de John Mc Dougall Ecuyer secondé par Frs Dasywa Ecuyer il est résolu qu'un projet de Requête à Son Excellence le Gouverneur Général demandant des Lettres Patentes de Terrier pour la Commune de cette ville soit préparé et soumis au conseil pour son concours à sa prochaine séance.

Sur

Motion No 3  
Requête de  
P. E. Vézina

Sur motion de M. Louis Clair  
Secrétaire par Mr. Ignace Casan  
Il est résolu Que la Requête de  
P. E. Vézina soit reçue et lue.

Motion No 4  
Discharge  
P. E. Vézina  
as Sec. Tre

On motion of John Mc Donough  
Esquire seconded by Dr. Basylva Lefevre  
It is resolved That the Secretary - Treas-  
urer of this Municipality Pierre Eclair  
Vézina Esquire has failed to answer the  
charges contained in the Report of the fi-  
nance Committee of seventh June last,  
that he has omitted to make out and  
lay before this Council the correct annual  
accounts required by resolution of this  
of 7 June last; that he has shown  
great irregularity, carelessness & incapacity in the  
discharge of his duties as Secretary - Treasurer  
of this Council thereby causing it great  
damage and embarrassment; that the  
cotisation for this year, Merchants' licenses,  
Butchers' Stall rent & Rents of the Common  
are due or falling due in a short period  
- Considerable arrears are also due on all  
the different sources of Revenue; that  
the annual accounts of the Municipality  
have also to be prepared immediately for pub-  
lication - it is therefore resolved that the  
said Pierre E. Vézina be discharged and he is  
hereby discharged from the office of Secre-  
tary - Treasurer & Collector of this Muni-  
cipality and that he be required to deliver  
over all Books, Papers &c in his hands  
to the President of the finance Committee.

Motion No 5  
Nommant  
M. Basylva Lefevre  
Sec. & Receveur

Sur motion de M. Basylva Lefevre  
Secrétaire par Mr. Louis Clair  
Il est résolu Qu'un Secrétaire - Receveur  
et un Percepteur ou Collecteur de cette Mu-  
nicipalité soit nommé au lieu et place  
de Pierre Eclair Vézina Esquire, aux  
charges, causes et conditions, et sans les  
reverser

reserves et restrictions mentionnées dans les  
 résolutions nos 2, 3, 5 & 6 passées par ce  
 Conseil en sa séance du 21 juillet 1846,  
 avec un salaire de quarante livres courant  
 par année pour les deux charges, payable  
 par semestre et à la fin de chacune,  
 et que Mr J. M. Danguall de la ville  
 des Trois Rivières, gentil homme, soit  
 et est nommé secrétaire. Préposé de ce  
 Conseil, et Percepteur au Collecteur de cette  
 Municipalité au lieu et place du dit Pierre  
 Edouard Bégin

Après quoi le Conseil s'ajourne  
 à Lundi le vingt six du mois courant  
 à sept heures et demi P. M.

H. Polette  
 Maire  
 J. M. Danguall  
 Sec. Préposé

juillet 26/52

A une séance au séminaire du Conseil Muni-  
 cipal de la Municipalité de la ville des Trois  
 Rivières, tenue en l'Hotel de ville en la ville des  
 Trois Rivières Lundi le vingt sixième jour de juillet  
 1846 à huit cent cinquante deux à sept heures  
 et demi de l'après midi; conformément à l'avis  
 donné à cet effet suivant la loi; à laquelle séance  
 étaient présents

- |                  |            |
|------------------|------------|
| M. H. Polette    | Maire      |
| John M. Danguall |            |
| Louis Clair      |            |
| Ignace Caron     | Conseiller |
| Olivier Guin     |            |
| J. P. Danguall   |            |

Le Conseil dispense de la lecture des pro-  
 cès de la dernière séance

Sur motion de Olivier Guin secondé  
 par Mr. Ignace Caron il est résolu  
 "Que la requête de Mous. Charles Beignon  
 soit

Motion par  
 Requête de  
 Mr. Charles Beignon

soit reçue et lue. —

Motion No 2  
Requête de  
On motion of Mr John McDougall seconded  
by J. Dasyloa Lemier it is resolved —

That the Petition of Timothée Durocher  
be received and read

Motion No 3  
Requêtes de  
Messrs Buisson  
et Durocher  
Sur motion de Mr John McDougall secondée  
par Mr. Gagnier il est résolu  
"Que les Requêtes de Messrs Charles Buisson  
et Timothée Durocher soient référées au  
Comité des Finances pour en examiner le  
contenu et faire rapport en diligence

Motion No 4  
Report of the  
Finance Committee  
On motion of Mr John McDougall  
seconded by Mr Gagnier it is resolved  
That the report of the Finance Committee  
on the Bill of Costs in the cases, No 117 Les  
Président & Syndics de la Commune vs La Guilde  
mille & the same vs Marie Guillemette be  
received and read

Motion No 5  
On motion of Mr John McDougall seconded  
by Mr Gagnier It is resolved  
That the report of the Finance Committee  
be adopted and that the Secretary-treasurer  
be authorized to pay the accounts

Motion No 6  
Pour faire faire  
des cadres et palis-  
trages, à la Halle  
Sur motion de Jrs. Dasyloa Lemier  
secondée par Louis Clair il est résolu  
Que le Comité des marchés soit autorisé à  
faire faire des cadres et palistrages de maçonnerie  
dans les ouvertures de la première partie de la  
Halle, vu qu'il n'y en a aucuns ainsi qu'à  
faire faire des échelles. —

Motion No 7  
Pour construire  
de nouveaux  
étans dans la  
Halle  
Sur motion de Mr. Louis Clair secondée  
par Mr. Ignace Caron il est résolu  
Que le Comité des marchés ait instructions  
de s'enquérir s'il est possible de construire  
de nouveaux étans dans la Halle, combien  
et en quel endroit ils pourroient être placés  
et d'en faire rapport en diligence

Motion 8  
Regarding  
the purchase  
of 2 pumps  
On motion of Mr John McDougall  
seconded by Mr Olivier Gagnier it is resolved  
That the clause of the report of the  
fire Committee of 19th Instant relating  
to

to the purchase of two Pumps be now read and taken into consideration

Motion No 9  
Regarding  
the purchase  
of 2 Pumps

On motion of Mr John M. Duggall seconded by Mr O'Hanlon it is resolved

That the Chairman of the Fire Committee be authorized to take the necessary steps to procure two good and sufficient fire Pumps for the use of the Town and to arrange if possible to pay one half by this year and the other half in twelve months hence

Motion No 10  
Paving  
Couches qui  
sont bas de  
l'eau en de  
hors de la Halle

Sur Motion de Messrs Jos. P. Bureau & Armande par Fr. Desylve l'assemblée est résolue

Que le clerc des Marchés soit autorisé à faire placer les Bancs et Commercants de vicinde qui se présenteront et qui n'ont pu se procurer des bancs dans la Halle du Marché, sur les Bancs en dehors de la Halle et conformément la somme de son chèque courant par chaque marché qu'ils recupèrent et ce jusqu'à nouvelle ordre et que le clerc des marchés en rendra compte au Conseil tous les mois

Après quoi sur motion la séance s'ajourne

A. Fobette

Maire

Amos J. Duggall

Sec. Trésorier

Avant 2/52

Avis ayant été donné conformément à la loi qu'il y aurait une séance du conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières Lundi la dernière jour d'Avant Mil huit cent cinquante et si personne ne s'étant rendu au lieu des séances du Conseil, il n'y a pas eu d'assemblée

x Arme  
Wm. W. D.

Amos J. Duggall

Sec. Trés.

Sept 9/52

X midi

A une séance au Sepieu du conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières, tenue au L'Hotel de ville en la ville des Trois Rivières Lundi le 11<sup>e</sup> jour d'Aout Mil huit Cent cinquante deux à Sept heures et demie de l'après midi conformément à l'avis donné a cet effet suivant la loi; à laquelle séance furent presents

- |                   |             |
|-------------------|-------------|
| Ant. Frette Leves | Maire       |
| John de Bourgall  | Conseillers |
| Louis Clair       |             |
| Ignace Caron      |             |
| Olivier Gamin     |             |
| Frs. Babylon      |             |

Le conseil dispense de la lecture des procès verbaux de la dernière séance

Motion No 1  
Rep. of Fin. Com  
to be read

On motion of Mr John de Bourgall seconded by Mr O. Gamin it is resolved

That the Report of the Finance Committee be received and read.

Motion No 2  
That do. be adopted

On motion of the same persons it is resolved

That the Report of the Finance Committee be approved and adopted.

Motion No 3  
Pet. of L. J. McMain

On motion of the same persons the Petition of L. J. McMain Esquire is received and read.

Motion No 4  
do. refd to Finance Com.

On motion of the same persons the Petition of L. J. McMain Esquire is referred to the Finance Committee to Report thereon without delay.

Motion No 5  
Point entre les propriétés de Mr Dickson

Sur motion de Mr Louis Clair secondé par Frs. Babylon Leves Il est résolu

Que le Comité des Chemins soit prié d'examiner le point en litige dans le Chemin des fermes qui se trouve au pied de la côte au côté Nord-Est entre les propriétés de James Dickson Leves et de décider s'il ne serait nécessaire et de nécessité



necessite de faire faire ce Pavé en tout ou sans man-  
vais état et qu'il est devenu dangereux, et que  
dans ce cas que le dit Comité soit chargé  
de faire faire ce Pavé en tout ou immédiatement  
et en faire rapport ensuite à ce Conseil.

Motion 106  
que l'Inspecteur  
fasse repaver  
les Parapets

Sur motion de M. Guace secondé par  
M. Dasybon tenu. Il est résolu

qu'il soit ordonné strictement à l'Inspecteur  
George Gasard suivant l'article premier des  
Règlements passés par ce Conseil le 15 Avril  
1850 d'obliger tous propriétaires ou occupants  
de terrains de faire ou faire faire leurs parapets  
suivant les ordres & Règlements de ce Conseil,  
et dans le cas de négligence qu'il soit tenu  
faire son rapport au Comité des Chemins,  
qui se trouve autorisé de faire faire les  
proposés pour recevoir l'autorisation du Pré-  
sident du dit Comité par écrit à faire faire  
les proposés, sans retarder en aucune manière  
quelconque au moins d'un ordre spécial de ce  
Conseil ou du Président du Comité des Chemins,  
et que copie de cette motion ou ordre de ce  
Conseil soit fournie au dit Inspecteur sans  
délai.

Motion 107  
Pour repaver  
le chemin de  
la Rue Notre  
Dame

Sur motion de M. Dasybon tenu secondé  
par M. O. Guain. Il est résolu

que le Comité des Chemins soit chargé de  
s'occuper sans le plus court délai, de la  
meilleure manière de repaver le chemin de la  
Rue Notre Dame, qui se trouve à l'extrémité  
d'icelle, comme comme le chemin Royal,  
du côté d'icelle et des termes de paiement  
et d'en faire rapport à ce Conseil en dili-  
gence

Motion 108  
Rep. du Com. des  
Membres de la

Sur motion de M. Dasybon tenu  
secondé par M. Louis Clair le Rapport  
du Comité des Marchés est reçu & lu

Motion 109  
Rep. of Finance  
Com. est reçu

On motion of Mr. John Mc Donnell seconded  
by Mr. O. Guain The Report of the Finance  
Committee regarding the petition of L. J.  
McHain

Motion No 10  
Rep. of Finance Com.  
adopted.

L. J. McLean's Expense is received and read  
On motion of the same persons the  
Report of the Finance Committee on the  
Petition of L. J. McLean's Expense is approved  
and adopted.

Motion No 11  
Certificate of  
Albion Tausignant  
refused

The motion of Mr John McQuigall  
seconded by Mr O. Gouin that the  
Certificate of Albion Tausignant to obtain  
a license to keep a House of Public Inter-  
tainment be conferred is unanimously  
rejected

Motion No 12  
Pour repairs la  
Maison du Gardien  
de la Commune

Sur motion de J. Dussylva Lavier  
secondé par John McQuigall Lavier il est  
résolu "Que le Comité de la Commune  
soit chargé de fournir les matériaux & choses  
nécessaires pour couvrir la maison du  
Gardien de la Commune le Gardien  
offrant de faire l'ouvrage

Motion No 13  
Pour repairs  
la Bâtie sur  
le Marché à pain

Sur motion du même secondé  
par Mr Ignace Caron il est résolu  
que le Comité des Marchés soit chargé  
d'entretenir la Bâtie sur le Marché  
à pain, et d'y faire les réparations nécessaires,  
sans le coût de la

Retour des  
Clerc des Marchés

Mr Methot Clerc des Marchés a filé le  
Retour des revenus des deux Marchés depuis  
le 6 juillet dernier jusqu'au 6 Août courant,  
lesquels revenus se montent à \$ 2.16 1/2

Après quoi sur motion la séance  
s'ajourne

A. Potte

Maire

John McQuigall

Sec. Trésorier

Nov 16/52

At une Séance du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la ville des Trois Rivières tenue en  
l'Hôtel de ville Lundi le seizeième jour d'Avril  
de l'année Mil huit cent cinquante deux à  
sept heures et demie de l'après midi conformément  
à l'avis donné à cet effet suivant la loi ;  
à laquelle assemblée étaient présents :

- John M. Daquell Secrétaire
  - Louis Clain
  - Grace Caron
  - H. Gamin
  - F. Dadyba
- } Conseillers

Motion No 1  
Appelant J.M.D.  
au fauteuil

Vu l'absence du Maire sur motion de  
F. Dadyba sec. secondée par Mr O. Gamin  
Mr John M. Daquell prend le fauteuil  
Le Conseil dispense de la lecture des pro-  
cès de la dernière séance

Motion No 2  
Remerciements  
aux pompier

Sur Motion de Mr Grace Caron secondée  
par F. Dadyba <sup>Secrétaire</sup> que la reconnaissance des  
Secrétaires Trésoriers de la Compagnie No 2 L'uni-  
on soit accordée que le Secrétaire Tré-  
sorier de cette Municipalité soit autorisé à  
payer l'allouance accordée par ce conseil  
au dit Secrétaire avec les remerciements du  
Conseil pour leur zèle activité & exactitude

Motion No 3  
de - de

Sur motion de F. Dadyba Secrétaire secondée  
par Mr Louis Clain il est résolu que les  
remerciements du Conseil soit rendus aux  
Compagnie de feu No 1 et aussi aux citoyens  
qui ont fait marcher les Pompes Militaires  
pour leur zèle & activité & pour les services  
rendus au dernier incendie

Motion No 4  
de aux  
Charetiers

Sur motion de F. Dadyba Secrétaire  
secondée par Mr Louis O. Gamin les re-  
merciements du Conseil sont votés  
aux Charetiers pour leur activité & exac-  
titude & les services qu'ils ont rendus  
au dernier incendie

Motion No 5  
Requie de  
P. J. G. de la

Sur motion de F. Dadyba Secrétaire  
secondée par Mr O. Gamin la Requête de  
Pierre

Motion No 6

Pierre Vergna L'curier est recue lue  
 La Motion de F. Dasywa L'curier secondée  
 par Mr. Gamin que les conclusions de la  
 Requête de Pierre Vergna L'curier soit accordées  
 est rejetée. —

Motion No 7

Sur motion de F. Dasywa L'curier se-  
 condée par Mr. Louis Clair il fut résolu  
 que le Secrétaire - Trésorier de ce Conseil  
 soit autorisé à payer à Edouard Ayotte  
 la somme de cinq Chelins courant pour services  
 rendus dans la nuit de l'incendie & aussi  
 six Chelins & trois deniers courant à John  
 Hill & Joseph Hill pour services aussi  
 rendus dans l'après midi et la nuit  
 de l'incendie. —

Motion No 8  
 d'ajournement

Sur Motion de Mr. Gamin secondée  
 par Mr. Ignace Caron la séance est  
 ajournée à Mercredi prochain le 18  
 du courant à quatre heures de l'après  
 midi

Mr. M. Dougall

Président pro temp.

Mr. J. P. Dougall  
 Secrétaire - Trésorier

Avant 18/52

A une séance du conseil Municipal  
 de la Municipalité de la ville des Trois Rivières  
 tenue au l'Hotel de ville en la ville des Trois  
 Rivières Mercredi le dix huitième jour de  
 Avant Mil huit cent cinquante deux à  
 quatre heures de l'après midi suivant avis  
 donné a cet effet; a laquelle assemblée  
 étoient présents:

- |                    |                      |       |
|--------------------|----------------------|-------|
| Mr. P. P. L'curier | —                    | Clair |
| John M. Dougall    | } <u>Conseillers</u> |       |
| Louis Clair        |                      |       |
| J. Caron           |                      |       |
| O. Gamin           |                      |       |
| F. Dasywa          |                      |       |

le

Le Conseil dispense de la lecture des procès  
de la dernière séance.

Motion n° 1

Sur motion de Mr Juvall & Augall secondée  
par Mr Ignace Caran il est résolu

Que le rapport du Comité permanent de  
la Commune soit reçu et lu.

Motion n° 2

Sur motion des mêmes personnes il  
est résolu

Que le dit rapport soit adopté de même  
que la Requête a son Excellence le Gouverneur  
Général demandant l'émanation de Lettres  
Patentes de Terrier avec fais de fais fais  
un Terrier de la Commune de cette ville, qui  
l'accompagne; que la dite Requête soit signée  
par le Maire et contresignée par le Secrétaire -  
Trésorier, et ensuite transmise à son Excellence.

Motion n° 3

Sur motion des mêmes personnes il est  
résolu

Que le rapport du Comité du feu soit  
reçu et lu

Motion n° 4

Sur motion des mêmes personnes il est  
résolu

Que le dit rapport soit adopté de même  
que la Requête qui l'accompagne; que la  
dite Requête soit signée du Maire et du  
Contresigné du Secrétaire - Trésorier, et  
mise sous les mains du Membre représentant  
cette ville en Parlement pour être présentée  
et suivre d'effet.

Après quoi le Conseil s'ajourne sur  
motion à cet effet.

*A. Potelle*  
Maire

*J. M. Augall*  
Sec - Tres

Avant 23/52

Avis ayant été donné conformément à la Loi qu'il y aurait une assemblée du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières Lundi le vingt troisième jour d'Avant de l'année Mil huit cent cinquante deux, il n'y a pas eu de séance faite de quorum Mr. Clair & Morgan étant les seuls Membres du Conseil présents au lieu des séances du dit Conseil

Wm. J. Duggall  
Sec. - tres

Avant 30/52

Avis ayant été donné suivant la loi qu'il y aurait une assemblée du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières Lundi le trentième jour d'Avant de l'année Mil huit cent cinquante deux, et personne ne s'étant rendue au lieu des séances du dit Conseil il n'y a pas eu de séance.

Wm. J. Duggall  
Sec. - tres

Septembre 6/52

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel de Ville en la dite Ville des Trois Rivières, le sixième jour de Septembre Mil huit cent cinquante deux à sept heures et demi de l'après midi suivant avis donné à cet effet - conformément à la loi. à laquelle assemblée étoient présents

John W. Duggall Sec.  
Lauris Clair  
Grace Caron  
Morgan Gouin  
J. P. Bureau

Councillors



Motion No 1  
John M. Dougall  
President pro temp

Sur motion de Mr Louis Chaire  
Secundée par Mr Ignace Caron  
John M. Dougall Esq. est nommé Président  
pro tempore vu l'absence du Maire  
Le Conseil dispense de la lecture des  
procès-verbaux de la dernière séance

Motion No 2  
Pour faire le  
Quai au Mont  
à vent.

Sur Motion de Mr J. P. Bureau  
Secundée par Mr O. Gamin il est résolu  
que le Comité des Chemins soit  
autorisé à faire entreprendre un quai  
suivant le plan de Mr Jos. Hamel  
sur la Rue Notre Dame qui conduira  
au Mont à vent de deux au trois  
arpens de longueur partant du Mont  
à vent en descendant

Après quoi sur motion le Conseil  
Séjourne

John M. Dougall  
President pro temp

Joseph Dougall  
Sec. - tres.

Sept 13/52

Avis ayant été donné suivant la loi  
qu'il y aurait une séance du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la ville des Trois Rivières  
le Samedi le treizième jour de Septembre mil  
huit cent cinquante deux et personne ne  
s'étant rendu au lieu des séances du dit  
Conseil il n'y a pas eu d'assemblée

Joseph Dougall  
Sec. - tres.

Sept 20/52

Avis ayant été donné suivant la loi qu'il  
y aurait une assemblée du Conseil Municipal de  
la Municipalité de la ville des Trois Rivières  
le Samedi le vingt deuxième jour de Septembre mil  
huit cent cinquante deux et personne ne s'étant  
rendu au lieu des séances du dit Conseil, il  
n'y a pas eu de séance

Joseph Dougall  
Sec. - tres.

Sep 27/52

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel de Ville en la dite ville Lundi le vingt septième jour de Septembre Mil huit cent cinquante deux à sept heures et demie de l'après midi suivant avis donné à cet effet conformément à la loi. -- A laquelle séance étoient présents: --

A. Polette	Mayor
John McDougall	Councillors
Louis Char	
Ignace Baron	
Olivier Gamin	

Motion No 1  
Rep. of Road Com. rec'd read

On motion of Mr J. McDougall seconded by Mr O. Gamin the report of the Road Committee is received and read

Motion No 2  
do. - adopted

On motion of the same persons it is resolved that the report of the road committee be adopted and that the Mayor be authorized to sign and the Secretary-Treasurer to countersign the Contract, referred to in the said report.

Motion No 3  
Pet. of Mr. Devaux rec'd read

On motion of the same the Petition of Mr P. Devaux is received and read

Motion No 4  
Petition of Mr. Devaux granted

And on motion of the same it is resolved that the prayer of the Petition of Mr P. Devaux be accorded on condition that he pay the License imposed for last year at rate of \$2. -- And that he be held to pay cotisation for 1850, 1851 & 1852 only as he appears to have paid all before that time.

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne

A. Polette  
Mayor

John McDougall  
Sec - tres

Oct 4/52

Avis ayant été donné suivant la loi qu'il y aurait une assemblée du Conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières Lundi le quatrième jour d'Octobre de l'année mil huit cent cinquante deux, Messieurs

J.P. Bureau

Ignace Casan

Olivier Gouin

se sont rendus au lieu des séances du dit Conseil, mais faute de quorum ils ont été forcés d'ajourner le Conseil jusqu'à Lundi prochain le onze d'Octobre courant.

Wm. Dougall  
Sec. - 1/52

Oct 11/52

Avis ayant été donné suivant la Loi qu'il y aurait une séance du Conseil Municipal de cette ville Lundi le onzième jour du Mois d'Octobre Mil huit cent cinquante deux Messieurs

F. Dabylva Lamin

Ignace Casan Louis Clair } Conseillers

Olivier Gouin

se sont rendus au lieu des séances du dit Conseil, mais faute de quorum ils ont été obligés d'ajourner le Conseil jusqu'à Lundi le dix huit d'Octobre Mil huit cent cinquante deux. Deux motifs valables sont nuls.

Wm. Dougall  
Sec. - 1/52

Nov 8/52

A une Assemblée du Conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières tenue en l'hôtel de ville en la dite ville des Trois Rivières Lundi le huitième jour de Novembre Mil huit cent cinquante deux suivant avis donné à cet effet conformément à la loi, à laquelle séance étaient présents  
Ant. Polette Lamin Maire  
Louis Clair

Olivier

Olivier Gouin 3  
Ignace Curran 3 Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès-verbaux de la dernière séance.

Motion No 1  
Requête de M. Robitaille  
recue & lue

Sur motion de M. Louis Blain secondé par M. Ignace Curran La Requête de M. Robitaille de Berthier est recue & lue.

Motion No 2  
Dite Requête referée  
au Comité de la Commune

Sur Motion des mêmes personnes la Requête de M. Robitaille sus dite est referée au Comité de la Commune pour en examiner le contenu et faire rapport en délibérance.

Motion No 3  
Concernant les  
embarras sur la  
Grève

Sur Motion des mêmes il est résolu que le Comité des Chemins soit chargé de faire mettre en exécution les règlements de Police au sujet des embarras et nuisances qui se trouvent sur la grève de la Ville, surtout vis à vis des rues qui y aboutissent et dans les autres endroits où la dite Grève doit rester libre, et qu'il fasse faire les poursuites qu'il jugera nécessaires à cette fin aux frais de la Municipalité.

Motion No 4  
Sur les arriérés  
Chargé de poursuivre

Sur motion des mêmes il est résolu que le Secrétaire-Tresorier soit chargé de faire poursuivre au Justice pour le recouvrement des deniers dus pour loyers des étages des Bouchers, pour cotisations & autres choses.

Motion No 5  
Concernant le Quai  
au Moulin à Vent

Sur Motion des mêmes il est résolu que le Comité des Chemins soit chargé de faire faire une aile au bout d'en haut du quai en construction sur le Chemin conduisant à la Paulicene, et aussi de faire mettre le garde-corps de quatre pieds de hauteur sur le quai au heu de trois en payant à l'entrepreneur l'excédant sur la hauteur du dit garde-corps.

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne.

A. Potette  
H. H. H.  
Oscar D'Angall  
Sec. - Tr.

22 novembre  
1852

A une séance du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la ville des Trois Rivières tenue en  
l'Hotel de Ville de la dite ville des Trois Rivières, Lundi  
le vingt deuxième jour du mois de Novembre  
Mil huit cent cinquante deux à sept heures  
et demi de l'après midi suivant avis public  
donné à cet effet;

Présents

Ant. Potette	Écuyer	Maire
Johnell Dougall		
Louis Chai		
Ignace Caran		Conseillers
Ol. Gamin		

On Motion of Johnell Dougall Esq. seconded  
by Louis Chai it is resolved that the  
Secretary-treasurer be authorized to employ  
Messrs. Hart & Desaulniers as advocates to collect  
all arrears of taxation & other moneys due  
now to this Municipality.

And on Motion of the same it is resolved  
that this Council do now adjourn to  
Wednesday turning next at 7 o'clock P.M.

Ant. Potette  
Maire

Johnell Dougall  
Sec. - treas

Nov 29/52

A une séance du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la ville des Trois Rivières tenue  
en l'Hotel de Ville en la dite ville des Trois Rivières,  
Lundi le vingt neuvième jour de Novembre Mil  
huit cent cinquante deux à sept heures et demi  
de l'après midi, suivant avis public donné à  
cet effet. - Présents: -

Ant. Potette	Écuyer	Maire
J. P. Bureau		
Ign. Caran		Conseillers
Ol. Gamin		

Sec

Motion No 1  
Recevoir les Requetes  
de Desilets, Bureau  
et autres.

Motion No 2  
do. - referée au  
Comité des finances

Motion No 3  
Requete d'Ed + Cl  
Baudreau.

Motion No 4  
do. - do.

Sur motion de Mr Bureau secondée par Mr Carn  
La Requete de Mr Aimé Desilets, J. Bureau et  
autres Colloborateurs du Journal L'Es Nouvelle qui  
doit être publiée en cette ville. Est reçue et lue.

Sur motion des mêmes, La Requete de Mr  
Aimé Desilets, J. Bureau et autres Colloborateurs  
du Journal L'Es Nouvelle qui doit être publiée  
en cette ville. soit referée au Comité des finances.

Sur motion de Mr Bureau secondée par  
Mr Gouin La Requete de Messieurs Edouard et  
Olivier Baudreau est reçue et lue.

Et sur Motion de Mr Bureau secondée par  
Mr Gouin, La Requete de Messieurs Edouard  
et Olivier Baudreau est referée au Comité  
des finances.

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne.

J. Polette

Maire

John M. Duggall  
Sec. tres

13 Dec. 1852

A une séance du Conseil Municipal de  
la Municipalité de la ville des Trois Rivières  
tenue en l'Hotel de Ville en la dite ville des  
Trois Rivières Lundi le treizieme jour de  
Decembre Mil huit cent cinquante deux  
a sept heures et demie de l'après midi, sui-  
vant avis public donne a cet effet. —

Presents: —

Aut Polette Sec. Maire

John M Duggall

J. P. Bureau

O. Gouin

Frs. Dasylova Sec.

Councillors

On motion of Mr M. Duggall seconded  
by O. Gouin — The report of Finance  
Committee is received and read  
and



And on Motion of the same it is resolved  
That the report of The Finance Committee  
be adopted and that the Secretary-Treasurer  
be authorized to obtain tenders for the printing  
of this Council from this date till the next  
election of Councillors.

Après quoi sur motion le Conseil  
s'ajourne.

A. Potette  
Maire

Wm. Dougall  
Sec. - Trés.

20 Decembre  
1852

A une séance du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en  
L'Hôtel de Ville en la dite Ville Lundi le vingt-  
ième jour de Decembre Mil huit cent cinquante  
deux à sept heures et demi de l'après midi suivant  
avis public donné à cet effet. - Présents: ...

Aud. Potette Maire  
John McDougall  
Louis Chair  
O. Gouin  
Fr. Dasywa  
Councillors

Motion 1  
Rap. du C. des Chemins  
receu & lu  
Motion No 2.  
Rap. du C. des Chemins  
adopté &c &c  
Sec. - Trés. autorisé  
à payer &c

Sur motion de M. Leclair secondée par M. Gouin  
Le rapport du Comité des Chemins est receu  
& lu.

Et sur motion des mêmes il est résolu  
que le dit rapport du Comité des Chemins soit  
adopté & approuvé, et que le Secrétaire-Trésorier  
soit autorisé de payer à M. Joseph Hamel  
l'entrepreneur dix sept livres quatorze Chelins  
& dix deniers courant pour les ouvrages faits en  
sus de ceux mentionnés dans le Contrat du  
Conseil avec lui

Motion No 3

Sur Motion de M. McDougall secondée par  
M. Leclair il est résolu que Messieurs  
Theophilus Rickaby, Zéphirin Duroval, et  
Alexandre McKelvie, tous trois Bourgeois  
résidents

résident en cette Municipalité et propriétaires  
de biens fonds en realla, soient nommés Cotiseurs  
de la dite Municipalité et en même temps  
Estimateurs (valuaires) pour estimer et évaluer  
toutes propriétés ou biens fonds sujettes à Cotisation  
et répartition situées dans la dite Municipalité;  
que les devoirs de cette charge soient remplis  
gratuitement, et que le Secrétaire - Tresorier  
les informe de leur nomination. —  
Après quoi sur Motion le Conseil s'ajourne

A. Potte

Maire

Wm. Dougall

Sec - tre

Dec 27/52

Avis public ayant été dûment donné  
qu'il y aurait une Assemblée du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la ville des Trois Rivières  
Lundi le vingt septième jour de Decembre  
Mil huit cent cinquante deux, Messieurs  
Ant Potte Maire, et Ignace Carré  
Conseillers, se sont rendus au lieu des séances  
du dit Conseil, mais faute de quorum il  
n'y a pas eu d'Assemblée

Wm. Dougall  
Sec - tre

Janvier 3/53

Avis public ayant été dûment donné qu'il y aurait  
une Assemblée du Conseil Municipal de la Municipalité de la  
ville des Trois Rivières Lundi le troisième jour de Janvier Mil huit  
Cent cinquante trois Messieurs Ant Potte, Maire et Olivier  
Gouin, Conseillers, se sont rendus au lieu des séances  
du dit Conseil, mais faute de quorum il n'y a pas eu  
d'Assemblée

Wm. Dougall  
Sec - tre

11 Janvier 1853

A une séance du Conseil Municipal de la Muni-  
cipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel  
de ville de la dite ville Lundi le aujourn jour de  
Janvier Mil huit cent cinquante trois à sept  
heures et demi de l'après midi suivant avis  
public donné à cet effet eteuent

Présents:

Ant. Potette Sec. Maire

John McDougall }  
Louis Clain }  
O. Guerin }  
Conseillers

Motion no 1  
Concernant  
Chemins d'hiver  
et balisage

Sur motion de Mr Louis Clain secondée  
par par Mr O. Guerin il est resolu

Que le Comité des Chemins soit autorisé  
à donner à l'entreprise les Chemins d'hiver et  
le balisage des Chemins que le Conseil est  
trou d'entretenir et faire baliser et qu'un  
contrat soit fait contenant les conditions  
de l'engagement telle qu'elle seront convenues  
entre le Comité des Chemins et celui qui fera  
l'entreprise, lequel contrat sera signé par  
le Maire et contresigné par le Secrétaire  
Truvin

Motion no 2  
Impressions pour  
le Conseil et  
Impressions

Les Impressions pour faire les impressions  
du Conseil etant mis sur le table il est resolu  
Sur Motion de John McDougall secondée par  
O. Guerin That the letters for printing  
be refered to the Finance Committee & that  
they report on the same without delay  
Après quoi sur motions le conseil s'ajourna

A. Potette  
Maire

John McDougall  
Sec-tr

17 Janvier  
1853

A une séance du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en  
L'Hotel de Ville en la dite Ville Lundi le dix sept  
Janvier Mil huit cent cinquante trois a sept heures  
et demi de l'après midi, suivant avis public donné  
a cet effet et ainsi

Présents:

Ant Polette Ecuier Maire  
Louis Blain }  
Ignace Caron }  
St. Gamin }  
Conseillers

Le Conseil dispense de la lecture des procès  
de la dernière séance

Motion No 1  
Requête de M. Lajoie  
recev. et lue

Sur motion de M. Louis Blain secondé par  
M. Ignace Caron il est résolu que la Requête  
de M. Lajoie Ecuier soit reçue et lue

Motion No 2  
de - référée aux  
Comités des finances  
et de la commune

Sur motion des mêmes il est résolu  
que la Requête de M. Lajoie Ecuier demandant  
la suppression de la rente au fermage qu'il doit  
payer pour la commune et certains changements  
a son Bail, soit renvoyée aux Comités des  
Finances et de la commune pour les dits Comités  
en examiner le contenu et en faire rapport  
conjointement, avec toute la diligence convenable

Sur quoi sur motion le Conseil s'ajourne

Ant. Polette  
Maire

Joseph Duguay  
Sec. - tr.

31 Janvier, 1853

A une séance du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue en L'Hotel  
de Ville en la dite Ville. Lundi le trente et un de Janvier  
Mil huit cent cinquante trois, a sept heures de l'après midi  
suivant avis donné a cet effet.

Présents: -

Ant Polette Maire  
John

John McDougall }  
Louis Blain }  
Ignace Caran }  
Olivier Gamin }  
Councillors

Le conseil des pense de la lecture des procedes de la derniere  
sance

Motion No 1 On motion of John McDougall seconded by O. Gamin  
The report of Finance Committee is received and read

No 2 On motion of the same The Report of joint  
Committees of Finance and Commons is received and read.

No 3 On motion of the same it is resolved  
That the Report of Finance Committee be adopted  
and that the Secretary - Treasurer be instructed to see  
the printing of this Council to Mr Geo. Stolbs for the  
remainder of <sup>the</sup> Municipal year.

No 4 On motion of the same it is proposed  
That the joint report of the Committees of Finance  
and Commons on the Petition of Mr J. B. Lajoie be  
adopted.

No 5 And after some discussion thereon it is  
On motion of the same resolved That the  
Consideration of the above proposed resolution and  
Report be postponed to next meeting.

No 6 On motion of same it is resolved that  
the Petition of Louis Gendreau be received and read and  
that it be referred to Finance Committee to report thereon  
without delay

No 7 And on motion of the same it is resolved That  
the Report of Finance Committee (granting prayer of L. Gendreau's  
Petition) be read and adopted

Après quoi sur motion le conseil s'ajourne

A. Sobelle  
Maire

John McDougall  
Sec. - Treas.

Fev 7/53

A une Seance du Conseil Municipal de la Muni-  
cipalite de la Ville des Trois Rivieres tenue en l'Hotel de  
Ville en la dite ville Lundi le Septieme jour de Fevrier  
Mil huit cent cinquante trois a sept heures et demie  
de l'après midi suivant avis public donne a  
cet effet

Présents: -

M. Pollet Ecuier Maire

Louis Clair

Ignace Caron

M. Gouin

M. Dasywa

Conseillers

3

Motion No 1  
Requete de  
M. Lemay dit Poudrier

Sur motion de M. Caron secondée par M. Dasywa  
il est resolu que la requete de M. Lemay  
dit Poudrier soit recue et que

" No 2

Sur motion de M. Caron secondée par M. Clair  
il est resolu que la Petition ou requete de  
Jean Bte Lemay dit Poudrier recue par ce  
Conseil soit referée au Comité des Marchés

do. -

Sur quoi la Motion No 1 de J. M. Doyall  
et M. Gouin de la Seance, et dont la Consideration  
a l'effet d'adopter le rapport des Comités Conjoint  
des Finances et de la Commune concernant la  
Requete de M. Lajoie Ecuier et dont la  
Consideration a été continuée à cette Seance  
par motion, est de nouveau mise devant le  
Conseil et après quelques discussions sur  
division les votes sont comme suit: -

M. Dasywa Ec. } Pour

Louis Clair

Ignace Caron

Olivier Gouin

Contre

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne  
au renvoi au mardi et un Quatre mois requis submis

M. Pollet  
Maire

J. M. Doyall  
Sec. Trés.

X dernière  
de P. M.  
Lemay



A que séance du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel  
de Ville en la dite Ville Lundi le quatorzième jour de  
Fevrier Mil huit cent cinquante trois a sept heures  
de l'après midi suivant avis donné a cet effet

Présents:

- Louis Clair
  - Ignace Caron
  - Théophile Gouin
  - Frs Dasy Lou
- } Conseillers

Motion n°1  
Electins d'un  
Président

Sur motion de M Gouin secondée par M. Caron  
il est résolu que vu l'absence du Maire  
Mr Frs Dasy Lou prene le fauteuil et pré-  
side a cette assemblée

n°2  
Rap. du C. des  
Marchés sur  
la Requête de  
M. Henry Poudrier

Sur motion de M Caron secondée par M Clair  
le rapport du Comité des Marchés, sur l'ap-  
plication de M<sup>te</sup> Lemay dit Poudrier, est  
reçu et lu

n°3  
do. -

Sur motion de M Caron secondée par M Clair  
il est résolu que le rapport du Comité des  
marchés sur la Petition de M<sup>te</sup> Lemay dit  
Poudrier soit adopté

n°4  
ajournement

Sur motion de M Caron secondée par M Gouin  
il est résolu que le Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, s'ajourne  
a demain Mardi le quinze du courant  
a 7 1/2 heures P.M.

Frs Dasy Lou  
Président pro tempore

Ignace Caron  
" " Sec - ter

28 Mars, 1853

A une séance du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue  
en l'Hotel de Ville en la dite la dite Ville Samedi  
le vingt huitième jour de Mars Mil huit  
Cent Cinquante trois suivant avis public  
donné a cet effet, étaient

Présents:

- |                      |               |
|----------------------|---------------|
| Ant. Polette Secier  | Maire         |
| John Mc Dougall Sec. | } Conseillers |
| Louis Clair "        |               |
| Ignace Caron "       |               |
| Olivier Gouin "      |               |
| Fr. Dasywa "         |               |

Motion N° 1  
Autorisant le  
Maire d'acquies  
les 35 arpens  
de terre au pied  
du Coteau

Sur motion de John Mc Dougall Secier secondée  
par Fr. Dasywa Secier il est résolu  
Que le Maire soit autorisé a acquies  
du Gouvernement de cette Province, pour et au  
nom du Conseil Municipal, le terrain que  
les Président et Syndics de la Communauté de la  
Ville des Trois Rivières ont été autorisés a acquies  
du Gouvernement par l'acte de la 6<sup>e</sup> George &  
Chapitre 24 pour le bien et sous les réserves  
et conditions qu'il trouvera raisonnables, et  
d'accepter tout acte d'octroi ou de vente si il  
le juge a propos, ou de se contenter de la  
mention expresse ou autrement qui pourroit  
en être faite dans les Lettres Patentes  
de Serrier que le Conseil demande du  
Gouvernement, pour la dite Communauté.  
Après quoi sur motion le Conseil  
s'ajourne

Ant. Polette  
Maire

John Mc Dougall  
Sec. trer.

25 April 1853

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel de Ville en la dite ville, Lundi le vingt Cinqueme jour d'Avril Mil huit cent cinquante trois à sept heures et demie de l'après midi suivant avis public donné a cet effet, étaient présents:

- |                      |   |             |
|----------------------|---|-------------|
| St-Pollet Secrétaire |   | Maire       |
| John Mc Dougall      | } | Conseillers |
| Louis Clair          |   |             |
| Olivier Gouin        |   |             |
| Frs Dasywa           |   |             |

Le Conseil dispense de la lecture des procès-verbaux de la dernière séance

Motion #1  
Pierre Ayotte

Motion of Mr Mc Dougall seconded by Mr Clair that the Certificate of the Municipal Electors in favor of Pierre Ayotte to obtain a Tavern license be confirmed according to Law

Which motion being submitted the Council divided as follows: -

- |                 |   |                    |
|-----------------|---|--------------------|
| For the Motion  | } | Against the Motion |
| John Mc Dougall |   | F Dasywa           |
| Louis Clair     |   |                    |
| Olivier Gouin   |   |                    |

Motion #2  
Tavern Licenses

On motion of the same it is resolved that the Certificates of the Municipal Electors of the Town of Three Rivers in favor of the following persons to obtain Tavern licenses be confirmed according to Law, viz: -

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| Louis St Laurent   | Madame Dupuis        |
| Mad. Veuve Billard | Fitz Gerald Anderson |
| Chs Bernard        | Pierre Poliquin      |
| John Keenan        |                      |

Motion #3  
Temperance House Licenses

On motion of the same it is resolved that the Certificates of the Municipal Electors of the Town of Three Rivers in favor of the following persons to obtain Licenses for Temperance Houses be confirmed according to Law, viz: -

- |                   |   |        |
|-------------------|---|--------|
| Ignace Caron      | } | Motion |
| Philippe Jourdain |   |        |
| Pierre Arcoteau   |   |        |
| Louis Proulx      |   |        |

Motion No 4  
To impose  
Cotisation

On motion of Mr McDougall seconded by Mr  
Clair it is resolved That the project of a Bye-  
law to impose a Cotisation according to Law  
on all the property within the Municipality of  
the Town of Three Rivers be now read for the  
first time

Motion No 5  
do

On motion of the same it is resolved  
That the said project of a Bye-law be read  
a second time on Monday next.

Motion No 6  
To impose a  
Shop License

In motion of the same it is resolved  
That the project of a Bye-law to impose  
a Shop License on all Merchants & Traders  
within the Municipality of the Town of  
Three Rivers be now read for the first time

Motion No 7  
do

On motion of the same it is resolved  
That the said project of Bye-law be read  
a second time on Monday next.

Motion No 8

Sur motion de Mr McDougall secondée par  
Mr Clair il est résolu Que le Maire soit  
Autorisé à accepter de George DesBarats Secré-  
taire de Québec, la somme de cinquante et quinze livres Courant  
pour solde de tous arriérés de cens ventes et loels  
et ventes jusqu'au mois de Mai prochain sur  
les lots de terre dont il est propriétaire dans la  
Commune de cette Ville et sur Cens du Moulin à  
vent sur lesquels il a des réclamations hypothécaires  
étant les Nos 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79  
& celui sur lequel est construit le Moulin à vent,  
et de lui en donner quittance et décharge; avec  
la condition que si ces lots ou quelques uns d'eux  
sont vendus par décret sous huit mois de  
cette date et non plus tard, et que le dit  
George DesBarats en rende adjudicataire  
sous son propre nom, il n'y aura pas de loels et  
ventes à payer sur ce Décret

Autorisant le  
Maire d'accepter  
\$75 de George  
DesBarats &c

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne

J. P. Pelté  
Maire

George Dougall  
Sec. - Treas

9 mai, 1853

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au l'Hotel de Ville en la dite Ville des Trois Rivières Lundi le neuvième jour de Mai Mil huit Cent cinquante trois a sept heures et demie de l'après midi suivant avis public donné a cet effet, étaient  
Présents: —

- |                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Ant. Robitaille Secrétaire | Maire       |
| John McDougall             | Conseillers |
| Oliver Gouin               |             |
| Frs. Dabylva               |             |

Motion No 1  
L. Gervais

On motion of J. McDougall seconded by O. Gouin it is resolved that the Petition of L. G. Gervais be received and read and referred to the Finance Committee to report thereon

Motion No 2

On motion of the same it is resolved that the draught of a Bye-law to impose an Assessment on all real property within the limits of this Municipality be now read a second time

Motion No 3

On motion of the same The said draught of said Bye-law is referred to a General Committee of the whole Council, the Mayor having left J. McDougall occupying the Chair

Motion No 4

On motion of the same it is resolved that the rule by which only one reading of a Bye-Law is to be made at a sitting be dispensed with and the said draught of a Bye-Law be now read a third time

Motion No 5

And on motion of the same it is resolved that the said draught of said Bye-Law do pass and that it be intitled "A Bye-Law to impose an Assessment on real property subject to Assessment and situated within the limits of the Municipality of the Town of Three Rivers to the end of paying and liquidating the debts contracted and

and to meet the necessary expenses for objects submitted to the jurisdiction of this Municipality for the current year commencing on the thirteenth day of September last past" which said By-Law is as follows, to wit: —

Province du Canada } Municipalité de la  
District des Trois Rivières } Ville des Trois Rivières

A une séance au Séjour public du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue en l'Hôtel de Ville en la dite Ville des Trois Rivières, Lundi, le Neufième jour de Mai dans l'année de Notre Seigneur Mil huit Cent cinquante trois, à sept heures et demi du soir, sous l'autorité des deux actes suivants de la Législature de cette Province du Canada, savoir, 1<sup>o</sup> D'un acte passé dans la neuvième année du règne de sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre soixante et dix huit, intitulé "Acte pour diviser les Municipalités d'Acshelaga et des Trois Rivières respectivement en Municipalités distinctes, et pour pourvoir plus efficacement au maintien des écoles et à la direction des affaires locales des dites Municipalités; et 2<sup>o</sup> D'un acte passé dans les dixième et onzième années du règne de sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre sept, intitulé "Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités Municipales dans le Bas-Canada"; et aussi en vertu d'une résolution passée à une séance du dit Conseil Municipal, tenue le onzième jour de Septembre Mil huit Cent quarante huit, par laquelle le lieu des séances du dit Conseil Municipal, autres que les séances trimestrielles régulières, a été et est fixé, et d'une résolution du dit Conseil Municipal passée en sa séance du vingt-neufième jour du Mois de Mai, Mil huit Cent quarante neuf, par laquelle l'heure

des



des séances d'icelui Conseil Municipal a été  
 changée et fixée a sept heures et demie de  
 l'après midi; et en outre conformément  
 a l'avis public donné de la tenue de la dite  
 séance au Sepain, à laquelle séance au Sepain  
 étaient et sont présents: Antoine Plette,  
 Maire, John McDougall, Olivier Gamin  
 et François Dasylova, Conseillers, étant  
 la Majorité des membres du dit Conseil  
 Municipal; et William McDougall,  
 Secrétaire - Trésorier du dit Conseil  
 Municipal

Il est par le présent statué et ordonné par  
 le dit Conseil Municipal de la Municipalité de  
 la Ville des Trois Rivières, et Nous, ledit Conseil  
 Municipal de la Municipalité de la Ville des  
 Trois Rivières, statuant et ordonnant, et  
 faisons le Règlement suivant, savoir: -

## Règlement

Pour imposer une cotisation sur les biens  
 fonds sujets à Cotisation et situés dans  
 l'étendue de la Municipalité de la Ville de  
 Trois Rivières, afin d'acquitter les dettes  
 contractées et de subvenir aux dépenses né-  
 cessaires pour des objets soumis à la juris-  
 diction du Conseil Municipal de la dite  
 Municipalité, pour la présente année com-  
 mençant le treize septembre dernier:

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par  
 forme de Cotisation, des deniers pour payer les  
 dépenses encourues et à encourir par le Conseil  
 comme aussi de liquider les dettes contractées  
 pour des objets soumis a sa juridiction.

A ces causes, il est statué et ordonné  
 par le dit Conseil Municipal de la  
 Municipalité de la Ville de Trois Rivières  
 et Nous le dit Conseil Municipal de la  
 dite

dite Municipalité de la ville des Trois Rivières,  
 statuons, ordonnons sous l'autorité susdite.  
 Article 1<sup>er</sup> Qu'il sera payé en un seul  
 paiement à compter du premier jour de Juin  
 prochain, au Percepteur de cette dite Muni-  
 cipalité de la ville des Trois Rivières, par  
 forme de Cotation, par tout propriétaire,  
 occupant ou propriétaire de biens fonds sujets  
 à Cotation, et situés dans l'étendue de cette  
 Municipalité, et estimés et évalués suivant  
 la loi par les trois Apepeus et Cotiseurs dûment  
 nommés par ce dit Conseil Municipal, et  
 dont le rôle d'estimation et évaluation a  
 été fait par eux et reçu par ce dit Conseil  
 Municipal, la somme de six deniers du  
 Cours actuel de cette Province par chaque  
 livre même Cours de la valeur annuelle cotée  
 à six pour cent sur la valeur actuelle d'icelle  
 biens fonds, telle que fixée par la dite es-  
 timation et évaluation des trois Apepeus  
 et Cotiseurs

Article 2<sup>e</sup> Que le Percepteur de  
 cette dite Municipalité préparera un rôle  
 de Cotation, contenant les noms de tous  
 les propriétaires, occupants ou propriétaires  
 de biens fonds situés dans l'étendue de  
 cette dite Municipalité et sujets à Cota-  
 tion; la valeur des dits biens d'après le  
 rôle d'estimation et d'évaluation des dits  
 Apepeus et Cotiseurs, la valeur annuelle  
 de chaque bien fonds en la cotant à six  
 pour cent sur la valeur actuelle d'après  
 la dite estimation et évaluation, et le  
 montant que chaque propriétaire, occupant  
 ou propriétaire des dits biens fonds est tenu  
 de payer en vertu du présent Règlement;  
 lequel rôle de Cotation sera ouvert en son  
 Bureau pour l'inspection et information  
 des parties intéressées, après avoir été  
 par lui signé et formé en parties des  
 papiers

4  
 papiers et records de ce dit Conseil Municipal  
 Article 3<sup>e</sup> Il est de plus statue  
 et ordonne que le Percepteur de cette dite  
 Municipalite rendra Comptes des deniers  
 qu'il percevra en vertu du present  
 Reglement, en la maniere et aux  
 epoques que ce dit Conseil Municipal  
 l'ordonnera.

St. Polette  
 Wm. McDougall  
 Sec. tres

Motion No 6

On Motion of John McDougall seconded  
 by O'Hanin The draught of a Bye-Law  
 to oblige Wholesale and Retail Traders  
 to take licenses to keep Shops is now  
 read a second time

Motion No 7

On motion of the same it is resolved  
 that the said draught of a Bye-Law  
 be refered to a General Committee of  
 the Council;

Whereupon the Council forms itself  
 into a General Council, the Mayor vacates  
 the Chair and John McDougall is  
 called there to; - The Committee rises  
 and reports and the Mayor re-takes  
 the Chair

Motion No 8

On motion of the same it is resolved  
 that the rule by which only one reading  
 of a Bye-Law is to be made at a sitting  
 be dispensed with and the said  
 draught of a Bye-Law be now read  
 a third time

Motion No 9

And on motion of the same it is  
 resolved that the said draught of  
 a Bye-Law do pass and that the  
 title be "a Bye-Law to oblige all  
 wholesale and retail Traders within  
 this Municipality to pay licenses to  
 keep Shops to sell merchandize ex-  
 cept spirituous liquors"

Et le dit Reglement est comme  
 suit, savoir: -

Province du Canada } Municipalité de la  
 District des Trois Rivières } Ville des Trois Rivières

A une séance au Sépion publique du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue à l'Hotel de Ville en la dite Ville des Trois Rivières, Samedi, le neuvième jour du Mois de Mai dans l'année de notre Seigneur Mil huit cent cinquante trois, à sept heures et demie de l'après midi, sous l'autorité des deux actes suivants de la Législature de cette Province du Canada, savoir, 1<sup>o</sup> D'un acte passé dans la neuvième année du règne de sa Majesté la Reine Victoria Chapitre soixante et dix huit, intitulé; "acte pour diviser les Municipalités d' Hochelaga et des Trois Rivières respectivement en Municipalités distinctes, et pour pourvoir plus efficacement au maintien des écoles et à la direction des affaires locales des dites Municipalités"; et 2<sup>o</sup> D'un acte passé dans les dixième et onzième années du règne de sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre sept, intitulé; "acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités municipales, dans le Bas Canada"; et aussi en vertu d'une résolution passée à une séance du dit Conseil Municipal, tenue le onzième jour de Septembre Mil huit cent quarante huit, par laquelle le lieu des séances du dit Conseil Municipal, autres que les séances trimestrielles régulières, a été et est fixé; et d'une résolution du dit Conseil Municipal passée en sa séance du vingt-unième jour du Mois de Mai, Mil huit cent quarante neuf, par laquelle l'heure des séances d'icelui Conseil Municipal a été changée et fixée à sept heures et demie de l'après midi; et en outre Conformément à l'avis public donné de la tenue de la dite

séance

séance au Sépion, à laquelle séance au session  
étaient et sont présents, Antoine Poletta,  
Maire, John McDougall, Olivier Gamin et  
François Dabylva, Conseillers, formant la  
majorité des membres du dit Conseil; et  
William McDougall, Secrétaire - Trésorier  
du dit Conseil Municipal

Il est par le présent statué et ordon-  
né par le dit Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
et nous, le dit Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières,  
statuons et ordonnons et faisons le  
Règlement suivant, savoir: —

### Règlement

Pour obliger les Commerçants en gros et  
en détail en cette Municipalité à payer  
des licences pour tenir des magasins ou bou-  
tiques pour vendre des marchandises,  
excepté des liqueurs spiritueuses.

Attendu qu'il est nécessaire et indispen-  
sable de prélever des deniers pour aider à  
défrayer les dépenses nécessaires en courses  
et à encaisser pour des objets soumis à  
la juridiction de ce Conseil Municipal.  
Il est statué et ordonné par le dit Conseil  
Municipal, et nous le dit Conseil Municipal  
statuons et ordonnons sans l'autorité susdite.

Article 1<sup>er</sup>. Que le et à compter du  
premier jour du mois de Juin prochain,  
tout et Chaque Commerçant en gros et en  
détail, qui tiendra magasin ou boutique  
pour vendre des marchandises, excepté des  
liqueurs spiritueuses, dans l'étendue de la  
dite Municipalité de la Ville des Trois  
Rivières, sera tenu et obligé de prendre une  
licence signée du Maire de la Municipalité

558  
et contresignée par le Secrétaire - Trésorier du  
Conseil Municipal d'icelle Municipalité, laquelle  
licence sera en force pendant une année, c'est-à-  
dire jusqu'au premier de Juin de l'année  
prochaine; et pour chaque telle licence il sera  
payé au dit Secrétaire - Trésorier par celui ou  
celle qui la demandera ou qui devra la prendre,  
ainsi qu'il suit, savoir: une livre des Cours  
actuel de cette Province, lorsque le loyer ou la  
valeur du loyer annuel pour la maison occupée  
par tel Commerçant et où il aura son magasin  
ou boutique, n'excédera pas la somme de  
quinze livres du dit Cours; deux livres même  
Cours, lorsque le loyer ou la valeur du loyer  
annuel pour la maison occupée par tel  
Commerçant et où il aura son magasin  
ou boutique, n'excédera pas vingt livres même  
Cours, et trois livres du dit Cours lorsque  
le loyer ou la valeur annuel du loyer pour  
maison occupée par tel Commerçant et où  
il aura son magasin ou boutique, excédera  
vingt livres du dit Cours; pourvu toujours  
que nul tel Commerçant ne vendra ou  
Commencera sans avoir pris une telle licence,  
sous une pénalité de six livres susdit  
Cours, qu'il sera tenu et obligé de payer  
s'il vend ou Commence sans telle licence,  
laquelle pénalité sera prélevée tel qu'est établi  
par la loi.

Article 2<sup>o</sup> Et comme des Commerçants  
en gros ou en détail, tiennent leurs magasins  
dans leurs propres maisons, tandis que  
d'autres les tiennent dans des maisons  
qu'ils ont à loyer, et vu que pour fixer le  
prix des licences il est nécessaire de fixer  
la valeur annuelle du loyer ou de l'occu-  
pation de chaque tel maison, qu'il soit  
statué et ordonné par le dit Conseil Muni-  
cipal, et dans le dit Conseil Municipal  
statués et ordonnés, que d'une au vingt  
troisième



Troisième jour de Mai courant, les Cotiseurs de la dite Municipalité, estimeront la valeur annuel du loyer au de l'occupation de chaque maison au partie de maison occupée par tel Commerçant où il a son magasin au boutique, lesquels en feront un rôle qu'ils attesteront et signeront et qu'ils déposeront au Bureau du Secrétaire - Trésorier du dit Conseil Municipal, et lesquels Cotiseurs comprendront dans leur estimation la valeur annuelle du loyer au de l'occupation de toute la maison au toute la partie de maison occupée par tel Commerçant et où il a son magasin au boutique; pourvu toujours que d'ici au premier jour de Juin prochain, Chaque tel Commerçant locataire pourra en prenant sa licence, produire son bail notarié s'il en a un, et le prix du loyer annuel y porté, s'il est tout entier en argent, servira à établir le prix de la licence qu'il est tenu de prendre; et dans le cas où des Commerçants Commenceraient à tenir magasin au boutique, après le jour dernièrement mentionné, il sera du devoir des dits Cotiseurs de faire estimation de la valeur annuelle du loyer au de l'occupation des maisons où tels Commerçants auront leurs magasins au boutiques, de la même manière qu'il est prescrit ci-dessus, et d'en faire des rapports qu'ils attesteront et signeront et qu'ils déposeront au Bureau du Secrétaire - Trésorier.

Article 30. Il est de plus statué et ordonné que le dit Secrétaire - Trésorier rendra compte au dit Conseil Municipal des deniers qu'il percevra en vertu du présent règlement, en la manière et aux époques que ce

dit Conseil Municipal ordonne.

Après qu'au sein même le Conseil s'ajourne

J. P. Potette  
Maire

Wm. Dougall  
Sec - tres

Mai 23/53

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières, tenue en l'Hotel de ville en la dite Ville des Trois Rivières Lundi le vingt troisième jour de Mai de l'année Mil huit cent cinquante trois à sept heures et demie de l'après midi suivant avis public donné a cet effet, étaient présents :

J. P. Bureau Sec.  
Louis Clair }  
O. Gouin }  
Grace Caron }  
Conseillers

Motion No 1  
nomination d'un  
Président pro temp.

Sur motion de M. Gouin secondée par M. Caron Mr Bureau, vu l'absence du Maire prend le fauteuil et préside à l'assemblée

Motion No 2  
Requête de M. Lajoie  
reçue plus

Sur motion de M. Gouin secondée par Mr Caron La Requête de Mr J. B. Lajoie est reçue et lue

Motion No 3  
A. référé  
au Comité

Sur motion de M. Clair secondée par M. Gouin la Requête de Mr J. B. Lajoie est référée au Comité de la Commune pour faire rapport en diligence

Motion No 4  
ajournement

Et sur motion de M. Caron secondée par M. Clair le Conseil s'ajourne à Mercredi soir à sept heures et demie

J. P. Bureau

Président pro temp.  
Wm. Dougall  
Sec - tres

28 Mai

A une séance du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue  
au L'Hotel de Ville en la dite Ville des Trois Rivières  
Mercredi le vingt Cinquiesme jour de Mai Mil  
huit cent Cinquante trois a sept heures et demie  
de l'après midi, suivant avis public donne  
a cet effet, etaient presents: -

- John M Dougall
  - Louis Clair
  - J. Bureau
  - Ignace Caron
  - Therese Gouin
- Conseillers

Motion No 1  
nomination d'un  
President pro temp.

Sur motion de M Gouin secondée par M Caron  
il est resolu que, vu l'absence du Maire, M  
John M Dougall prene le fauteuil et preside  
a cette assemblée. -

Motion No 2  
rap. sur Requete de  
J. B. Lajoie recu au

Sur motion de M Clair secondée par M  
Bureau le rapport de Comité de la Commune  
sur la Requete de M J. B. Lajoie est recu  
et lu

Motion No 3  
rap. sur ds  
adopté

Et sur motion de M Gouin secondée  
par M Caron le dit rapport du Comité  
de la Commune sur la dite Requete de  
M J. B. Lajoie est adopté

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne

John M Dougall  
President pro tempore  
Joseph Dougall  
Sec. - tres

27 juin  
1853

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel de ville en la dite ville Lundi le vingt septième jour de Juin Mil huit cent cinquante trois à sept heures et demi de l'après midi suivant avis public donné a cet effet, étaient présents:

A Potette	Maire
John McDougall	Cassiers
Louis Clair	
Ignace Caron	
Olivier Gamin	

Motion No 1  
requête de  
Messrs Gamin et  
Bureau

Sur motion de J<sup>rs</sup> McDougall secondée par Louis Clair Les deux requêtes de Messrs Gamin et les deux requêtes de J. et Bureau sont reçues et lues

No 2

do

Sur motion des mêmes les dites requêtes sont référées au Comité des Finances

3

absence du  
Sec - ter

Sur motion de F. Dabylva secondée par O. Gamin il est permis au Secrétaire - tré - vier de ce Conseil de s'absenter pendant une quinzaine de jours à la charge par lui d'avoir quelqu'un pour le remplacer

4

ajournement

Sur motion de Mr Clair secondée par Mr Caron le Conseil s'ajourne à jeudi soir le trente de juin courant à l'heure ordinaire

A. Potette  
Maire

John McDougall  
Sec - ter

30 Jan, 1853

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au Hotel de ville en la dite ville des Trois Rivières le trentième jour de Juin Mil huit cent cinquante trois à sept heures et demi de l'après midi suivant avis public donné à cet effet, étaient présents:

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| M. Pollet       | Maire       |
| John M. Dougall | Conseillers |
| O. Gouin        |             |
| M. Caron        |             |
| F. Dasywa       |             |

Motion #1  
Rep. of Fin Com  
read & read

On motion of John M. Dougall seconded by O. Gouin the report of Finance Committee is received and read.

Report of  
Fin. Comtee  
adopted

Sur motion de M. M. Dougall secondé par O. Gouin il est résolu que le rapport du Comité des Finances reçu et lu ce jour, soit adopté et approuvé, et qu'en conséquence, il soit ordonné au Secrétaire Trésorier de porter dans le rôle d'estimation ou évaluation, et par la suite dans celui de Cotisation les réductions faites des évaluations des propriétés mentionnées sur ce rapport.

Motion #3  
Petitions of  
Grimst Bureau  
referred to  
Com. Comtee

On motion of M. M. Dougall seconded by M. Dasywa it is resolved that the petition of W. Gouin that a lot or emplacement lately occupied by Bourke be conceded to M. Polston and the petition of J. M. Bureau for recipient of Lods et ventes be referred to the Commons Committee.

Motion #4  
Rôle de  
Cotisation  
Approuvé  
& adopté

Sur motion de M. M. Dougall secondé par M. Dasywa il est résolu qu'en autant que le Conseil a révisé et corrigé le rôle de Cotisation fait par les Apepans et Estimateurs nommés par le Conseil, et rapporté par eux au Conseil le quinze d'Avril dernier, ledit rôle soit

soit approuvé et confirmé avec les  
 corrections qui y sont faites

Motion n°5

Élection fixée

Sur Motion de M. Dasywa secondée  
 par M. Gouin il est résolu que  
 l'élection pour le Chaire de quatre Con-  
 seillers au lieu et place de Messieurs  
 John M. Duggall, Ignace Caron, Joseph  
 Pierre Bureau & Antoine Polette, qui  
 sortent d'office soit fixée à Lundi  
 le vingt cinq de Juillet prochain à  
 l'heure voulue par la Loi; et que  
 la dite élection soit présidée par M.  
 Louis Clair, plus ancien Conseiller  
 , Après quoi sur motion le Conseil  
 s'ajourne

A. Polette

Maire

John M. Duggall

Sec - tres

Avis ayant été donné suivant la  
 loi qu'il y aurait une séance du Con-  
 seil Municipal de la Municipalité de  
 la ville des Trois Rivières Lundi le qua-  
 trième jour de Juillet Mil huit Cent  
 cinquante trois Messieurs A. Polette  
 John M. Duggall et Olivier Gouin  
 se sont rendus au lieu des séances  
 du dit Conseil mais faute de  
 quorum il n'y a pas eu de séance

John M. Duggall

Sec - tres



6 juillet,  
1853

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel de ville en la dite ville des Trois Rivières Mercredi le sixième-juin de Juillet Mil huit cent cinquante-trois a sept heures et demi de l'après midi suivant avis public donné a cet effet, étaient

- Présents: -
- |               |               |
|---------------|---------------|
| Le Maire      |               |
| John Dougall  | } Conseillers |
| Louis Clair   |               |
| Ignace Caron  |               |
| Olivier Gouin |               |

Motion No 1  
Memorial of  
Mr Philips

On motion of John Dougall seconded by Ignace Caron it is resolved that the Memorial of Geo. W. Philips agent of Sirey, Philips & Co. be received & read and referred to the Road Committee to make report without delay

Requête d'a  
Linetot

No 2

Sur motion de M Gouin secondée par M. Clair La requête d'Antoine Linetot est reçue et lue

Requête de  
M Linetot

No 3

Sur motion de M Clair secondée par M. Gouin il est résolu que la partie de la Requête d'Antoine Linetot qui a rapport a l'évaluation de sa propriété foncière en cette ville soit rejetée, attendu que le délai accordé par la loi pour réviser amender et changer le rôle de cotisation est expiré; et que l'autre partie d'icelle Requête qui a rapport a sa licence comme Commerce soit référée au Comité des Finances

No 4  
Sale of  
Butchers stalls

No 4

On motion of John Dougall seconded by M. Caron it is resolved that public notice be given that the Butchers Stalls in the Market Hall will be sold on Saturday the 16th inst. in the Market Hall at 9 o'c am.

9 O'clock Am when the conditions  
of sale will be made known and  
that the market committee be  
requested to prepare the terms and  
conditions of sale

Après qu'au sein du Conseil  
s'ajourne

A. Potette

~~Secrétaire~~

Maire

John M. Dougall  
Sec - tre

11 Joelt, 1853

La une séance du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Ville des Trois  
Rivières tenue en l'Hotel de ville en la  
dite ville Lundi le onzième jour de  
Juillet Mil huit cent cinquante trois  
à sept heures et demie de l'après midi  
suivant avis donne a cet effet, étaient  
présents:

A. Potette

Maire

John M. Dougall

Olivier Gouin

Conseillers

Ignace Baron

Sur motion le Conseil s'ajourne

A. Potette

~~Secrétaire~~

Maire

John M. Dougall  
Sec - tre

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel de ville en la dite Ville des Trois Rivières leudi le dix huitième jour de Juillet Mil huit cent cinquante trois a sept heures et demie de l'après midi suivant avis donné a cet effet, étaient

18 juillet, 1853

Presents: -

- A. Jollet Sec.
- John McDougall
- Louis Clair
- Ignace Caron
- Olivier Gouin
- Maire
- Conseillers

Motion No 1  
Petition of  
Prudent Pratte

On motion of Mr McDougall seconded by Mr Gouin the Petition of Prudent Pratte is received and read

2

do -

On motion of the same the said Petition is referred to the Common Committee

3

do of L.O. Brunelle

Sur motion de Mr Gouin secondée par Mr Clair la Pétition de L.O. Brunelle est reçue et lue

4

do -

Sur motion des mêmes la dite Requête est référée au Comité des Finances

5

Report of  
Finance Committee  
on A. Jollet's Petition

On motion of Mr McDougall seconded by Mr Gouin the Report of the Finance Committee is received and read

6

do -

On motion of the same the said report on the Petition of Ant. Jollet is adopted and confirmed

7

Rap. du Com. des  
Chemins sur  
le plan au moulin  
a vent

Sur motion de Mr Clair secondée par Mr Caron Le rapport du Comité des Chemins est reçu et lu

8

do -

Sur motion des mêmes le dit rap-  
port est approuvé et adopté

9

Sec. tres's  
Account

On motion of Mr McDougall seconded by Mr Gouin it is resolved that the Secretary - Treasurer make out & submit a detailed account of all the affairs of this Council for the past year up to

Wednesday

Wednesday next and an abstract of said account for publication in the "Le Nouvelle" and the "Journal des Trois Rivières" to the Finance Committee who will make a report at the meeting to be held on Thursday night

Motion No 10  
North Shore  
Railroad

On motion of Mr McDougall seconded by Mr Clair it is resolved that the Council form into a Committee of the whole to take into consideration the expediency of subscribing stock in the North Shore Railroad to the amount of \$2500

John McDougall is requested to act as President of said Committee

The said Committee rises and reports the following resolution

Resolu - Qu'il est de l'intérêt des habitants de cette ville que la Municipalité prene des actions dans le Capital de "La Compagnie du Chemin de fer de la Rive Nord" au montant de \$12500 deux mille Cinq Cents livres Courant

11 On motion of Mr McDougall seconded by Mr Clair it is resolved that the Council concur in the report of the Committee

do

12 On motion of the same leave is granted to introduce a draft of a By-Law to take shares in the Capital stock of the North Shore Railway Company

do

13 On motion of the same it is resolved that the draft of a By-Law to take shares in the Capital stock of the North Shore Railway Company be read a second time on Tuesday the 26<sup>th</sup> inst

do

Motion No 14

Motion No 14  
adjournment

On motion of the same it is resolved  
that the Council do now adjourn till  
Thursday next the 21st inst. at 7 1/2  
o'c. P.M.

A. Potte  
Maire

Wm. Dougall  
Sec - tres

21 juillet, 1853

A une seance du Conseil Muni-  
cipal de la Municipalite' de la ville  
des Trois Rivieres tenue en l'Hotel de ville  
en la ville des Trois Rivieres Jeudi le  
vingt et un de Juillet mil huit cent  
cinquante trois a sept heures et demie  
de l'apres midi suivant avis public  
donne' a cet effet, etaient presents:

A. Potte Maire  
John McDougall  
Louis Clair  
Grace Caron  
Olivier Guerin  
Conseillers

Motion No 1  
divers Petitions

On motion of Wm Dougall seconded  
by Mr Guerin it is resolved that the  
petitions of Francoise Dionne, St Hart,  
Joseph Vallee & Andre' Pleau be received  
and read

2

On motion of the same it is resolved  
that the said Petitions be referred to  
the Finance Committee to report thereon  
and that the Committee be also instructed  
to revise the list of Merchants  
liable to pay shop licenses and to  
make report thereon without delay

Motion No 2

Motion No 3

Resolution of Mr McDougall seconded by Mr. Gouin The petition of Dr Gilman is received and read

No 4

Petition of Dr Gilman

On motion of the same it is resolved that the petition of Dr Gilman be referred to road Committee to which was referred a similar petition from Messrs Torcrop & Phillips & that they be requested to make report on both without delay

No 5

On motion of the same it is resolved that the Council do now adjourn till Saturday next the 23rd inst at 7 1/2 o'clock p.m.

A. Polette  
Maire

John McDougall  
Sec. Trés.

July 23/53

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au l'Hotel de ville en la Ville des Trois Rivières Samedi le vingt troisième jour de Juillet Mil huit cent cinquante trois a sept heures et demie de l'après midi suivant avis public donne a cet effet, etaient presents: -

A. Polette Maire  
John McDougall }  
Louis Clair }  
Olivier Gouin }  
Ignace Caron }  
Councillors

Motion No 1

Sur motion de Mr McDougall seconded by Mr Gouin The report of the Finance Committee on the Merchants' license list is received and read

Motion



Motion No 2

On motion of the same the said report on said license list is adopted

Motion No 3

On motion of the same the report of the Finance Committee on the accounts of the Secretary Treasurer for the year ending this day is received and read

Motion No 4

On motion of the same the said report on said accounts is adopted and it is resolved that the said accounts be signed by the Mayor and the President of the Finance Committee

Le Maire met la lettre suivante devant le Conseil, savoir: —

Québec 21 Juillet 1853

Monsieur le Maire  
de la Ville des Trois Rivières

Monsieur,

Je suis chargé par le Bureau des Directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord d'informer par votre entremise la Corporation de la Ville des Trois Rivières:

- 1<sup>o</sup> Que la Compagnie est maintenant incorporée & organisée tel que l'exige la loi;
- 2<sup>o</sup> Qu'il y a maintenant en dépôt dans une Banque de cette Cité une somme égale à dix pour cent sur le montant du Capital souscrit;
- 3<sup>o</sup> Que la Corporation de la Cité de Québec a pris pour cent mille louis d'actions dans le fonds Capital de la dite Compagnie

Le Chemin de Fer devant servir les intérêts de la Ville des Trois Rivières aussi bien que ceux de la Cité de Québec, le Bureau de Direction me charge, Monsieur, d'inviter par votre entremise la Corporation de la Ville des Trois Rivières à prendre des actions dans le fonds Capital de cette Compagnie

Vous

Vous priant, Messieurs, de vouloir  
bien donner communication de cette  
lettre à la Corporation des Trois Rivières,  
j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et  
très obéissant serviteur  
Hector L. Langevin  
Secrétaire. C. C. - F. R. A

Minutes No 5

On motion of Mr. McDougall seconded  
by Mr. Gouin it is resolved that the  
Council do now adjourn till Tuesday  
next the 26<sup>th</sup> inst. at 7 1/2 o'clock P.M.

A. Potelle  
Maire

Henry M. Dougall  
Sec. - Treas

Conformément à une résolution du  
Conseil Municipal de la Municipalité de  
la ville des Trois Rivières passée à sa  
séance du trente Juin dernier me  
nommant pour présider à l'élection pour  
le choix de quatre Conseillers Municipaux  
de la dite Municipalité pour remplacer  
Messieurs A. Potelle, John McDougall, J. P.  
Bureau & Grace Caron, Conseillers sortant  
d'office j'ai donné avis public que  
Lundi le vingt cinq du mois de Juillet  
prochain devant avoir lieu la dite élection  
et le dit jour m'étant rendu à l'Hôtel  
de ville de la dite ville des Trois Rivières  
lieu fixé pour la tenue de la dite  
élection, un Poll a été demandé par  
les électeurs de la dite Municipalité la  
et alors présents lequel Poll a été  
ouvert à dix heures du matin du dit jour,  
Clos à cinq heures de l'après midi du  
même

même jour et continué le lendemain le  
 vingt six du dit mois courant depuis  
 dix heures du matin jusqu'à cinq heures  
 de l'après midi quand le l'ai clos  
 finalement, et les personnes suivantes  
 se trouvant alors avoir la majorité  
 des voix se les ai déclarés élus  
 elues Conseillers Municipaux de cette  
 dite Municipalité en remplacement des  
 dits A. Potte, J. M. Dugall, J. Bureau  
 et J. Caron, savoir :

John M. Dugall, P. B. Dimmick  
 Henry G. Farrow et Philip Burns;

Et ayant fait approuver les dits Conseillers  
 elues Comme sus-dit de se trouver  
 au Bureau du Secrétaire - Tremier sans  
 signer pour prêter les serments d'office  
 et de qualification tel que depuis par  
 la loi du 21 le vingt huit du dit  
 mois courant ils ont tous juré  
 le dit jour prêté les dits serments

Et depuis les dits quatre Conseillers  
 elues Comme sus-dit avec moi étant  
 au dit Bureau du Secrétaire - Tremier  
 et formant une majorité absolue du  
 dit conseil tant Couvenu là et  
 alors d'avoir une Assemblée du  
 dit Conseil pour l'élection d'un  
 Maire Lundi le premier Aout  
 prochain

Trois Rivieres, 28 Juillet 1853

Louis Clark  
 Président

Henry M. Dugall  
 Sec. - Tres

1<sup>er</sup> Août, 1853

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel de Ville en la Ville des Trois Rivières Samedi le premier jour d'Août Mil huit cent cinquante trois a sept heures et demi de l'après midi suivant avis public donné a cet effet suivant la loi, étaient présents:

- P. B. Dumbelin Ter.
  - John McDougall
  - Louis Clair
  - Olivier Gouin
  - F. S. Dabylva
  - H. G. Fearon
  - Philip Burns
- Conseillers

Motion pour  
Concernant  
l'Electon du  
Maire

Motion de F. Dabylva secondée par M. Clair que jeudi le quatre du courant mois a 7 1/2 heures P.M. Ce Conseil s'assemble pour Choisir un d'entre eux comme President lequel President sera le Maire de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières

Motion en Amendement

Motion in Amendment of J. McDougall seconded by M. Gouin that the Council do now proceed to the Election of a President or Mayor

A

La motion en Amendement etant mise aux voix le resultat fut comme suit:

- John McDougall
  - L. Clair
  - O. Gouin
  - P. B. Dumbelin
  - P. Burns
  - H. G. Fearon
- Pour
- 
- F. Dabylva
- Contre

Motion No 2  
No. -

Motion de Louis Clair secondée par H.G. Fearon que P.B. Dumbell soit le Maire de la Municipalité de la ville des Trois Rivières

Motion No 3  
No. -

Motion de P. Burns secondée par M. Clair que M. J. McDougall soit élu Maire de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières

Et les voix étant prises sont comme suit: -

John McDougall }  
L. Clair }  
O. Gouin } Pour M. Dumbell  
H.G. Fearon }

P. Burns }  
P.B. Dumbell } Pour M. McDougall

Motion No 4  
Committees

On Motion of M. McDougall seconded by M. Gouin it is resolved that the following standing Committees be appointed and that each Committee consist of three Councillors; as follows: -

John McDougall }  
Louis Clair } Fire Committee  
Fr. Dasywa }

Philip Burns }  
Louis Clair } Road do.  
O. Gouin }

Fr. Dasywa }  
Philip Burns } Market do.  
H.G. Fearon }

John McDougall }  
O. Gouin } Finance do.  
H.G. Fearon }

Commons

John McDougall }  
F. Dasywa } Commons Committee  
H. G. Fearson } 3

Philip Burns }  
L. Clair } Health do.  
F. Dasywa } 3

Motion No 5  
Petition of  
Ant Decheveau

On motion of Mr McDougall seconded by  
Gouin the petition of Ant Decheveau  
files is received and read

Motion No 6  
do.

On Motion of the same the said petition  
of A. Decheveau files for a lot on the Com-  
mons is referred to the Commons Committee  
to report thereon without delay

Motion No 7  
P. Vezein's acc

On motion of the same the account  
of the late Pierre Vezein against this  
Council is referred to the Finance Committee

Après quoi sur motion le Conseil  
s'ajourne

P. P. Dumoulin  
Maire

John McDougall  
Sec. - tre

Count 8/53

Cevis ayant été donné suivant  
la loi qu'il y aurait une assemblée  
du Conseil Municipal de la Muni-  
cipalité de la ville des Trois Rivières  
Lundi le huitième jour d'août mil  
huit cent cinquante trois, à sept heures  
et demie de l'après midi, à l'Hotel  
de ville en la dite ville des Trois  
Rivières. Messieurs P. P. Dumoulin,  
Maire, Olivier Gouin & H. G. Fearson  
se sont trouvés présents, mais  
vu qu'il n'y avait pas quorum  
ils



ils ont approuvé le dit Conseil

Henry Dougall  
Sec. Tru

15 août  
1853

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville de, Trois Rivières, tenue au l'Hotel de ville en la dite Ville Lundi le quinziesme jour d'Août Mil huit cent cinquante trois a sept heures et demie de l'après midi, suivant avis public donné a cet effet, étaient présents: -

- John McDougall
  - Louis Clair
  - Olivier Guerin
  - Henry G. Fearan
- } } } }  
Conseillers

Motion No 1

Sur motion de Mr Clair secondée par Mr Guerin Mr McDougall en l'absence de Mr Macie prend le fauteuil

No 2

Sur motion de Mr Clair secondée par Mr Guerin il est résolu Que le projet de Règlement pour autoriser le Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville de, Trois Rivières à prendre des actions dans "la Compagnie des Chemins de fer de la Rivière Nord", et a mettre des vœux pour icelles, introduit et lu pour la première fois le vingt trois de juillet dernier, soit maintenant lu pour la seconde fois. Lequel Projet de Règlement est comme suit: -

Province du Canada } Municipalité de la  
District des Trois Rivières } Ville des Trois Rivières.

A une Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au l'Hotel de ville de la dite Ville, Lundi le quinziesme jour du mois d'Août, dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent cinquante trois, a sept heures et demie de l'après midi sous l'autorité

L'autorité des deux actes suivants de la Légis-  
 lature de cette Province du Canada, savoir: 1<sup>o</sup>  
 D'un acte passé dans la neuvième année  
 du Règne de sa Majesté la Reine Victoria,  
 Chapitre soixante et dix huit, intitulé: "  
 Acte pour diviser les Municipalités d'Hoche-  
 laja et des Trois Rivières respectivement  
 en Municipalités distinctes, et pour pourvoir  
 plus efficacement au maintien des routes  
 et à la direction des affaires locales des  
 dites Municipalités"; et 2<sup>o</sup> D'un acte  
 passé dans les dixième et onzième années  
 du Règne de sa Majesté la Reine Victoria  
 Chapitre sept, intitulé: "Acte pour faire de  
 meilleures dispositions pour l'établissement  
 d'autorités Municipales dans le Bas-Canada;  
 et aussi en vertu d'une résolution passée  
 à une séance du dit Conseil Municipal,  
 tenue le onzième jour de septembre de  
 l'année Mil huit cent quarante huit, par  
 laquelle ont été fixés et établis le lieu des  
 séances, et le temps des séances, autres que  
 celles trimestrielles régulières, et d'une autre  
 résolution du dit Conseil Municipal passée  
 en sa séance du vingt-neuvième jour du  
 mois de Mai de l'année Mil huit cent  
 quarante neuf, par laquelle l'heure des  
 séances d'icelui Conseil Municipal a été  
 changée et fixée à sept heures et demie de  
 l'après midi; et en outre conformément à  
 l'avis public donné de la tenue de la dite  
 assemblée spéciale, à laquelle étaient et  
 sont présents une majorité absolue des  
 membres composant le dit Conseil Municipal  
 c'est-à-savoir: John Mc Dougall, Louis  
 Clair, Olivier Gouin et H. G. Fearon.

Il est par le présent statué et ordonné  
 par le dit Conseil Municipal de la Muni-  
 cipalité de la Ville des Trois Rivières, et

Pour

548  
549  
550  
551  
552  
553  
554  
555  
556  
557  
558  
559  
560  
561  
562  
563  
564  
565  
566  
567  
568  
569  
570  
571  
572  
573  
574  
575  
576  
577  
578  
579  
580  
581  
582  
583  
584  
585  
586  
587  
588  
589  
590  
591  
592  
593  
594  
595  
596  
597  
598  
599  
600

Vous, le dit Conseil Municipal statuons et or-  
donnons et faisons le Règlement suivant, sujet  
à l'approbation et au consentement de la  
Majorité des Electeurs Municipaux préalable-  
ment pris et obtenu de la manière pour-  
vue par les Actes 16<sup>e</sup> Victoria, Chapitre 138 et 213.

Règlement pour autoriser le Conseil  
Municipal de la Municipalité de la ville de  
Trois Rivières, à prendre des actions dans  
"la Compagnie du Chemin de fer de la Rivière  
Nord," et à mettre des baus pour icelles.

Attendu que par un Acte de la Legis-  
lature de cette Province, passé dans la seizième  
année du Règne de Sa présente Majesté  
Chapitre cent trente huit, les Municipalités  
des Comtés de Deux Montagnes, de Terrebonne,  
de Beauville et de Clippisqui, sont autorisés  
à prendre des actions dans les fonds de  
Compagnies de Chemins pour la Construction  
de Chemins de fer passant dans lesdits  
Comtés respectivement, et à mettre des  
Baus aux fins de prélever des fonds pour  
payer icelles: et attendu que par un  
autre acte de la Législature de cette  
dite Province passé dans la même an-  
née, Chapitre deux cents treize, les dis-  
positions du dit acte ont été étendues  
à toutes les Municipalités de Comtés  
Villes et Villages dans le Bas-Canada  
et aux Conseils Municipaux d'icelles.

Et attendu qu'il a été formé une Com-  
pagnie pour construire un Chemin de fer  
sur la Rivière Nord du fleuve St-Laurant,  
depuis un point quelconque en dedans des  
limites de la Cité de Québec, jusqu'à un  
point quelconque en dedans des limites  
de la Cité de Montréal, on a fait suivre  
à ce Chemin une ligne en arrière de la  
Cité en dernier lieu mentionnée, jusqu'à  
aucun point dans le Comté de Beau-  
treuil, au-delà on a l'ouest de la  
dite

dite Cité; et attendu que ce Chemin sera d'un grand avantage pour les habitants de la dite Ville des Trois Rivières, s'il passe dans les limites d'icelle ville. -

Et attendu que ledit Conseil Municipal par sa résolution d'icelle dernière adoptée le dix huit de juillet dernier, a résolu de prendre des actions dans la dite Compagnie au montant de la somme de deux mille cinq cents Louis Courant:

Section 1<sup>re</sup> Qu'il soit donc ordonné et statué, et nous ledit Conseil Municipal ordonnons et statuons par le présent Règlement que les Maire et Conseillers Composant le Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, souscriront et prendront pour et au nom de la dite Municipalité, Deux mille actions dans le fonds ou Capital de la dite Compagnie, formant la somme de Deux mille cinq cents Louis Courant; pourvu que le dit Chemin de fer passe dans les limites de la dite Ville des Trois Rivières, et qu'il y ait dans les dites limites une station et relai pour recevoir et débarquer les passagers et les objets sur la route.

Section 2<sup>e</sup> Que les dits Maire et Conseillers souscrivent des debentures payables en tel temps, à tels lieux et pour telles sommes respectivement de cent Louis Courant au moins. Chaque, en paiement du montant du dit Capital à souscrire comme susdit, portant un intérêt qui n'excédera pas six pour cent par année.

Section 3<sup>e</sup> Que les debentures à souscrire en vertu de ce Règlement seront signées par le Maire de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières et Contresignées par

par le Secrétaire - Trésorier de la dite  
Municipalité; et que le Maire aura le  
pouvoir de souscrire et prendre les dtes  
actives, sujet aux conditions et restric-  
tions portées au présent Règlement,  
et de faire ou ordonner de faire toutes  
choses nécessaires pour l'exécution du  
dit Règlement.

Section 4<sup>ème</sup> Que le montant du  
Capital souscrit comme susdit sera  
payé en debentures émises par les dts  
Maire et Conseillers pour et au nom  
du dit Conseil Municipal, payables  
dans vingt ans au moins, et portant  
un intérêt annuel n'excédant pas  
six pour cent; et qu'avant qu'aucunes  
des dtes debentures soient émises, la  
dite Compagnie s'engagera, de la ma-  
nière qui sera approuvée par les dts  
Maire et Conseillers et à leur satisfac-  
tion, à ne pas exiger, et à empêcher  
qu'il ne soit exigé des dts Maire  
et Conseillers, ni du dit Conseil Muni-  
cipal, ni de la Municipalité, le  
paiement d'aucun intérêt sur les dtes  
debentures avant que ledit Chemin  
de fer soit en opération sur toute  
sa ligne, et que le dit intérêt ne  
pourra être exigé que du jour que le  
dit Chemin de fer sera en opération  
sur toute sa ligne.

Section 5<sup>ème</sup> Que le présent Règle-  
ment ne sera passé et n'aura force  
et effet que lorsqu'il aura été approuvé  
par la majorité des Electeurs Municipaux  
qualifiés de la dite Municipalité de  
la Ville des Trois Rivières, suivant et  
conformément aux dts Actes 16 Victoria  
138 et 215

Notium

Sur motion de M. Clair secondée par M. Gouin il est résolu que le dit Projet de Règlement soit inséré et publié au moins trois fois par semaine pendant au moins deux semaines dans les papiers - nouvelles, suivants, savoir, en langue anglaise, dans le "Herald" publié en cette langue, et en langue française dans "La Minerve" publié en cette langue. Ces deux papiers nouvelles imprimés en la Cité de Montréal, et pendant le même temps dans le journal des Trois Rivières et dans l'Ére Nouvelle imprimés en la ville des Trois Rivières; que le dit Projet de Règlement soit affiché dans les deux langues à la porte de l'Église Paroissiale Catholique Romaine, à la porte Protestante Episcopale, à la porte de l'Église Wesleyenne, et à la porte de l'Église Presbytérienne, de la ville des Trois Rivières pendant deux semaines et ce à la porte de chacune des dites Églises deux dimanches consécutifs, à l'issue du service Divin du matin, pendant les dites deux semaines; que l'avis suivant soit mis au bas du dit Projet de Règlement, et imprimé, publié, affiché et lu avec icelui projet dans les dites papiers nouvelles et aux portes des dites Églises, les mêmes jours et pendant le même temps: -

#### Avis Public

est par les présentes donné, que conformément aux actes de la Législature de cette Province 16<sup>e</sup> Victoria Chapitres 1384 213 le "Projet de Règlement" ci-dessus pour autoriser le Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières



se prendre des actions dans "La Compagnie  
du Chemin de fer de la Rive Nord" et a  
mettre des baus pour icelles" En une séance  
du dit conseil des dix huit de juillet  
dernier et quinze d'Aout courant, sera  
soumis aux Electeurs Municipaux qualifié  
de la dite Municipalité pour leur appro-  
bation ou desapprobation, par leur votes  
sur icelui, a l'Hotel de ville de la dite  
ville des Trois Rivieres le cinquieme jour  
du mois de Septembre prochain, depuis  
neuf heures du matin jusqu'a six heures  
du soir

N<sup>o</sup> 4

Sur motion de M<sup>r</sup> Clair secondée  
par M<sup>r</sup> Fearan il est résolu Que M<sup>r</sup>  
Gilmore demeurant en la dite Muni-  
cipalité et Electeur Municipal qualifié  
d'icelle Municipalité, soit nommé  
pour prendre et recevoir les votes de  
Electeurs Municipaux qualifiés de la dite  
Municipalité sur leur approbation ou  
desapprobation du Projet de Règlement  
pour autoriser le Conseil Municipal de  
la Municipalité de la ville des Trois  
Rivieres a prendre des actions dans  
"La Compagnie du Chemin de fer de la  
Rive Nord" et a mettre des baus pour  
icelles, conformément aux actes de la  
Legislature de cette Province 18 Victoria  
Chapitres 138 & 213 aux heu, jour et  
heure fixés ou a être fixés par ce Conseil  
avec pouvoir au dit M<sup>r</sup> Gilmore de  
nommer un Député pour agir a sa  
place au besoin, et avec pouvoir aussi  
au dit M<sup>r</sup> Gilmore ou a son Député  
de provoquer au besoin le tenus de la  
votation au jour suivant, n'étant  
pas un Dimanche ou jour de fête  
reconnu par la loi.

N<sup>o</sup> 5

Sur motion de M<sup>r</sup> Fearan secondée  
pour

par le Clair il est résolu que le Secrétaire - Tremier prépare d'ici au cinq septembre au moyen du rôle d'évaluation des propriétés foncières cotables de cette Municipalité, un rôle par lettres alphabétiques, de tous les électeurs qualifiés de la dite Municipalité, lequel il délivrera à la personne nommée pour prendre les votes des électeurs sur le projet de Règlement mentionné dans la précédente résolution; et qu'il prépare pareillement un rôle en blanc pour enregistrer les votes de ceux qui voteront sur le dit Projet de Règlement, lequel il remettra également à la dite personne d'ici au dit cinq septembre.

N°6

Sur motion de Mr Fearon secondée par le Clair il est résolu qu'il sera du devoir du Secrétaire - Tremier d'apporter la dite personne pour tout ce qui aura rapport à l'accomplissement des devoirs imposés par la loi et par ce Conseil à la dite personne; et que le Préposé du Conseil se tiendra à la place au moment de la votation sur le Projet de Règlement susmentionné, et sera sans les ordres de la personne qui y présidera pendant tout le temps de tel votation.

N°7

Requête de  
Germain Bébile

Sur motion de Mr Clair secondée par Mr Gouin La requête de Germain Bébile est reçue et lue.

N°8

No.

Sur motion de Mr Gouin secondée par le Clair la requête de Germain Bébile est référée au Comité des Finances.

N°9

Sur motion de Mr Fearon secondée par Mr Clair il est résolu que le rapport de l'Inspecteur des Chemins et ponts soit référé au Comité des Chemins pour faire rapport en diligence.

Actum 10/0

Motion Propo

Market

On motion of Mr Fearson seconded by Mr Clair it is resolved that the market Committee be authorized to make a decision to the Butchers whose Benches have been curtailed if it can be shewn that they suffer loss therefrom.

Nov 11

On motion of the same it is resolved that seeing that the Council have been obliged to enlarge the market Hall and thereby have deprived the farmers of a place to sell their butter and Lamb it is therefore desirable that some place be made to screen them from bad weather The market Committee be instructed to report as to the place and mode of making the required alterations

Après quoi le Council s'ajourne sur motion a cet effet

J. M. Dougall

President pro tempore

J. M. Dougall

Secy

22 avout 1853

A une séance du Council Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel de ville en la dite ville Lundi le vingt deuxième jour d'Avout Mil huit cent cinquante trois, a sept heures et demie de l'après midi suivant avis public donné a cet effet étaient présents:

- J. B. Dumoulin
  - John M. Dougall
  - Louis Clair
  - O. Guerin
  - H. G. Fearson
- Maire  
Conseillers

Motion

Motion No 1  
 Petition of  
 G. Belile

On motion of John Mc Dougall  
 seconded by H. Guerin the report of  
 the Finance Committee on the Petition  
 of Germain Belile is received and  
 read

No 2  
 do.

On motion of the same the said  
 report of the Finance Committee is  
 adopted

Après quoi sur motion le Conseil  
 s'ajourne

P. B. Dumoulin  
 Maire

John Mc Dougall  
 Sec - t<sup>r</sup>

10 Septembre,  
 1853

A une Assemblée spéciale du Conseil  
 Municipal de la Municipalité de la Ville  
 des Trois Rivières tenue au l'Hotel de ville  
 en la dite Ville Samedi le dixième jour  
 du mois de Septembre l'an tant cent cinq -  
 ante trois à sept heures et demie de l'après  
 midi convoquée pour passer le projet de  
 Règlement du dit Conseil pour prendre des  
 actions dans "la Compagnie du Chemin  
 de fer de la Rive Nord" étaient et  
 sont présents:

P. B. Dumoulin Maire  
 John Mc Dougall 2  
 Louis Clair 2 Conseillers  
 H. G. Fearon 3

Motion No 3

Sur motion de John Mc Dougall secondé  
 par M. Clair il est résolu Que le  
 Conseil se forme maintenant en Comité  
 Général sur le projet de Règlement pour  
 autoriser le dit Conseil Municipal de la  
 Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
 à prendre des actions dans "la Compagnie  
 du Chemin de fer de la Rive Nord" et à  
 mettre des Bons pour villes.

Sur

Sur quoi le Maire quitte le fauteuil et Mr McDougall y est appelé

Motion No 2

Sur motion de Mr Dumoulin secondée par Mr Fearon il est résolu Que les mots "Lundi le quinziesme jour du mois d'Août" dans les troisieme & quatrieme lignes soient retranchés et que les suivants soient substitués; "Samedi le dixiesme jour du mois de Septembre"

Motion No 3

Sur motion de Mr Clair secondée par Mr Fearon il est résolu Qu'après les mots "C'est-a-savoir" dans la quarante uniesme ligne les mots suivants soient ajoutés, "Mire Benjamin Dumoulin leuei Maire" et que les mots "Ouvrier Gouin" dans la quarante deuxiesme ligne soient retranchés.

Motion No 4

Sur motion de Mr Dumoulin secondée par Mr Clair il est résolu Que tous les mots après "Reglement suivant" dans la quarante sixiesme ligne jusqu'à la fin de la phrase soient retranchés

Motion No 5

Sur motion de Mr Fearon secondée par Mr Dumoulin il est résolu Que ce qui suit soit ajouté au Préambule après les mots "Louis Courant" dans la quatre vingt dix septiesme ligne: "Et attendu que toutes les dispositions du dit acte passé dans la seiziesme année du Règne de sa présente Majesté, Chapitre cent trente huit, ont été observées avant la passation du présent Règlement"

Motion No 6

Sur motion de Mr Clair secondée par Mr Fearon il est résolu Que la Cinquieme section soit retranchée

Motion No 7

Sur motion de Mr Fearon secondée par Mr Dumoulin il est résolu Que le Rapport soit maintenant reçu.

Mr le Maire reprend maintenant le fauteuil et

Motion No 8

Sur motion de Mr McDougall secondée

Secondé par le Clair il est résolu  
 que le Conseil concoure dans les  
 amendemens faits par le Comité général  
 au dit Projet de Règlement.

Motion N° 9

Sur motion des mêmes il est résolu  
 que le dit Projet de Règlement soit  
 maintenant proposé, et lu la troisième  
 fois en cette séance

Motion N° 10

Sur motion des mêmes il est résolu  
 que le dit Projet de Règlement passe  
 et que le titre soit "Règlement pour  
 autoriser le dit Conseil Municipal de  
 la Municipalité de la Ville des Trois  
 Rivières, à prendre des actions dans  
 la Campagne du Chemin de fer de la  
 Rivière St. Ad., et à remettre des Bons  
 pour icelles".

Motion N° 11

Sur motion des mêmes il est résolu  
 que le dit Règlement soit enregistré  
 sur le Registre des minutes, des procès  
 et des Règles et Règlements du Conseil,  
 signé du Maire et contre-signé par  
 le Secrétaire du Conseil, et qu'il ait  
 force et effet à compter de ce jour  
 Lequel Règlement est comme suit: :

Province du Canada } Municipalité de la  
 District des Trois Rivières } Ville des Trois Rivières

10 Sept 1853

A une Assemblée spéciale du Conseil Muni-  
 cipal de la Municipalité de la Ville des  
 Trois Rivières, tenue dans l'Hotel de ville  
 en la dite Ville, Samedi le dixième jour  
 du mois de Septembre, dans l'année  
 de Notre Seigneur Mil huit cent cinquante  
 trois à sept heures et demie de l'après  
 midi, sous l'autorité des deux Actes  
 suivants de la Législature de cette Pro-  
 vince du Canada, savoir: 1<sup>o</sup> D'un Acte  
 passé dans la neuvième année, du Règne  
 de



Sa Majesté la Reine Victoria, Chapitre  
 soixante et dix huit, intitulé, "Acte pour  
 diviser les Municipalités d' Hochelaga et  
 des Trois Rivières respectivement en Muni-  
 cipalités distinctes, et pour pourvoir plus  
 efficacement au maintien des écoles, et à  
 la direction des affaires locales des dites  
 Municipalités"; et 2<sup>e</sup>. D'un acte passé  
 dans les dixième et onzième années du  
 Règne de sa Majesté la Reine Victoria  
 Chapitre sept, intitulé, "Acte pour faire  
 de meilleures dispositions pour l'établisse-  
 ment d'autorités municipales dans le  
 Bas-Canada"; et aussi en vertu d'une  
 résolution passée à une séance du dit  
 Conseil Municipal, tenue le onzième jour  
 de Septembre de l'année mil huit cent  
 quarante huit, par laquelle ont été fixés  
 et établis le lieu des séances, et le temps des  
 séances autres que celles trimestrielles re-  
 quises, et d'une autre résolution passée  
 à une séance du dit Conseil Municipal  
 passée en sa séance du vingt unième  
 jour du mois de Mai de l'année mil  
 huit cent quarante neuf par laquelle  
 l'heure des séances d'icelui Conseil  
 Municipal a été changée et fixée à  
 sept heures et demie de l'après midi;  
 et en outre conformément à l'avis public  
 donné de la tenue de la dite Assemblée  
 Spéciale, à laquelle étaient et sont  
 présents une majorité absolue des  
 membres composant le dit Conseil  
 Municipal, c'est-à-savoir: P. B.  
 Dumoulin, Maie, John McDougall,  
 Louis Clair et H. G. Pearson

Il est par le présent statué et  
 ordonné par le dit Conseil Municipal  
 de la Municipalité de la Ville des  
 Trois

Trois Rivières et sous ledit Conseil Municipal Statuons et ordonnons et faisons le Règlement suivant: ---

## Règlement

pour autoriser ledit Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, à prendre des actions dans "la Compagnie du Chemin de fer de la Rive Nord" et à remettre des Baus pour icelles.

Attendu que par un acte de la Législature de cette Province, passé dans la seizième année du Règne de sa présente Majesté, Chapitre, cent trente huit, les Municipalités des Comtés des Deux Montagnes, de Terrebonne, de Beauville et de Stipiniqui, sont autorisés à prendre des actions dans les fonds de Compagnies de Chemins pour la construction de Chemins de fer passant dans les dits Comtés respectivement, et à remettre des Baus aux fins de prélever des fonds pour payer icelles: et attendu que par un autre acte de la Législature de cette dite Province passé dans la même année Chapitre deux cent treize, les dispositions dudit acte ont été étendues à toutes les Municipalités de Comtés, Villes et Villages dans le Bas-Canada et aux Conseils Municipaux d'icelles: ---

et attendu qu'il a été formé une Compagnie pour construire un Chemin de fer sur la Rive Nord du fleuve St Laurent, depuis un point quelconque en dedans des limites de la Cité de Québec jusqu'à un point quelconque en dedans des limites de la Cité de Montréal on a faire suivre à ce Chemin une ligne en arrière de la Cité en dernier lieu mentionnée, jusqu'à  
aucun

aucun point dans le Comté de Montréal, au de là ou à l'ouest de la dite Cité; et attendu que ce Chemin sera d'un grand avantage pour les habitants de la dite Ville des Trois Rivières, s'il passe dans les limites d'icelle ville.

Et attendu que le dit Conseil Municipal par sa résolution dument adoptée le dix huit de Juillet dernier, a résolu de prendre des actions dans la dite Compagnie au montant de la somme de Douze mille cinq cents Louis Courant.

Et attendu que toutes les dispositions du dit Acte, passé dans la seizième année du Règne de sa présente Majesté, Chapitre cent trente huit, ont été observées, avant la passation du présent Règlement.

Section 1<sup>re</sup> Qu'il soit donc ordonné et Statué, et sans le dit Conseil Municipal ordonnans et Statuans par le présent Règlement que les Maire et Conseillers composant le Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, souscrivent et prendront pour et au nom de la dite Municipalité, Deux mille actions dans le fonds au Capital de la dite Compagnie, formant la somme de Douze mille cinq cents Louis Courant; pourvu que le dit Chemin de fer passe dans les dites limites de la dite Ville des Trois Rivières, et qu'il y ait dans les dites limites une Station et relai d'établi pour recevoir et débarquer les passagers et les objets sur la route.

Section 2<sup>e</sup>. Que les dits Maire et Conseillers mettront des débiteurs payables en tels termes, à tels lieux et

et pour telles sommes respectivement de cent lous courant au moins chaque, en paiement du montant du dit Capital à souscrire Comme susdit, portant un intérêt qui n'excèdera pas six par cent par année

Section 3<sup>e</sup> Que les débetures à émettre en vertu de ce Règlement seront signées par le Maire de la dite Municipalité et Contresignées de la Ville des Trois Rivières et Contresignées par le Secrétaire - Trésorier de la dite Municipalité; et que le Maire aura le pouvoir de souscrire et prendre les dites actions, sujet aux Cautionnements et restrictions portés au présent Règlement, et de faire au contraire de faire toutes choses nécessaires pour l'exécution du dit Règlement

Section 4<sup>e</sup> Que le montant du Capital souscrit Comme susdit sera payé en débetures émises par les dits Maire et Conseillers pour et au nom du dit Conseil Municipal, payable dans huit ans au moins, et portant un intérêt annuel n'excédant pas six pour cent; et qu'avant qu'aucune des dites débetures soit émise, la dite Compagnie s'engagera, de la manière qui sera approuvée par les dits Maire et Conseillers et à leur satisfaction, à ne pas exiger, et à empêcher qu'il ne soit exigé des dits Maire et Conseillers, ni du dit Conseil Municipal, ni de la dite Municipalité, le paiement d'aucun intérêt sur les dites débetures avant que le dit Chemin de fer soit en opération sur toute sa ligne

*(Signature)*  
Maire  
Wm. Dougall  
Sec - Treas.

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne

*(Signature)*  
Maire  
John W. Duggall  
Sec. - Treas.

At une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue au l'Hotel de ville en la ville des Trois Rivières le dimanche le dix neuvième jour de septembre mil huit cent cinquante trois à sept heures et demie de l'après-midi suivant avis public donné à cet effet, étaient présents: -

P. J. Dumoulin Sec. Maire  
John W. Duggall  
Olivier Guin  
Henry G. Farrow  
- Conseillers

Motion No 1

On motion of John W. Duggall seconded by Olivier Guin it is resolved that the petitions of Messrs. Stacrop, Phillips & Co. and of Ant. Polette & others be received and read

Motion No 2

On motion of the same it is resolved that the petition of Messrs Stacrop Phillips & Co and of Ant. Polette & others asking for Beach lot opposite barrack property be referred to road Committee to report thereon without delay and that the Secretary-treasurer be ordered to notify all the members of said Committee that a report on the said petitions may be made at the next sitting of this Council if possible

Motion No 3

On motion of the same it is resolved that the Petition of A. Polette and others to be authorized by a By Law to lay down Gas pipes under the streets and other public places of this Town be acceded

Motion No 4

And on motion of the same it is resolved that leave be given to introduce a By-Law

Bye-Law to authorize The Three Rivers Gas-Company to lay down pipes for the conveyance of Gas under the streets, squares and other public places of the Town and that the said Bye-Law be now read for the first time

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne

M. Dumelin  
Secrétaire

John M. Dougall  
Secrétaire

26 Sept. 1853

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la ville des Trois Rivières tenue au l'Hotel de ville en la dite ville des Trois Rivières Lundi le vingt sixième jour de Septembre mil huit cent cinquante trois à sept heures et demi de l'après midi suivant avis public donné a cet effet, étaient présents

M. Dumelin Secrétaire

John M. Dougall  
Louis Clair  
H. G. Fearon  
Conseillers

Motion for  
Petition of J. E.  
Lafontaine & others

No 2

On motion of H. G. Fearon seconded by J. M. Dougall the petition of J. E. Lafontaine and others is received and read

On motion of John M. Dougall seconded by H. G. Fearon it is resolved that the offer of J. E. Lafontaine and others to form themselves into a fire Company is accepted on the following terms viz: That they shall at all times be under the direction & control of the fire Committee of this Council; that one of the new fire Engines be given them by lot; that they shall be allowed to elect their own officers subject to the approval of this Council; & that they shall submit to all Bye-laws and rules made by this Council for the guidance and

and



Motion No 3  
X

and management of the fire department  
Sur motion de Mr Clair secondée par Mr  
McDougal il est résolu que le rapport du Comité des  
Chemins sur la requête de Messrs Kincrop, Phillips & Co  
et un autre rapport du même Comité sur la requête  
d'A Polette & autres soient reçus et lus

No 4  
Kincrop, Phillips & Co

Sur motion des mêmes il est résolu que  
le rapport du Comité des Chemins concernant la  
requête de Messrs Kincrop, Phillips & Co soit adopté

X No 5

Sur motion de Mr Clair secondée par Mr McDougal  
il est résolu que le rapport du Comité des Chemins  
concernant la requête d'A Polette & autres soit  
adopté

X No 6

On motion of John McDougal seconded  
by L. Blair it is resolved that the draft of  
a Bye-Law to authorize the Three Rivers Gas  
Company to lay down pipes for the conveyance  
of Gas under the streets, squares and other  
public places of the Town of Three Rivers be  
now read a second time

No 7

On motion of the same it is resolved  
that the said draft of a Bye-Law be referred  
to a General Committee of the Council and  
that the Council do now form itself into  
a General Committee for that purpose

X No 8

whereupon the Mayor vacates the Chair  
and Mr McDougal is called there to  
On motion of Mr Deumelin seconded  
by Mr Fearon the General Committee rises  
and makes report

No 9

The Mayor re-takes the Chair  
On motion of John McDougal seconded by  
L. Blair the report of the General Committee  
is adopted

No 10

On motion of John McDougal seconded  
by Mr Fearon it is resolved that the rule  
by which only one reading of a Bye-Law  
is to be made at a sitting be dispensed  
with and that the said draft of a  
Bye-Law be now read a third time

Motion

And on Motion of Mr. Fearn seconded by Mr. McDougall it is resolved that the said draft of a Bye-Law do pass and that the title thereof be "Bye-Law to authorize the Three Rivers Gas Company to lay down pipes for the conveyance of Gas under the streets, squares and other public places of the Town of Three Rivers."

Which Bye-Law is as follows:

Province of Canada } Municipality of the  
District of Three Rivers } Town of Three Rivers

At a meeting of the Municipal Council of the Municipality of the Town of Three Rivers, held in the Town of Three Rivers Hall in the said Town, on Monday the twenty sixth day of September one thousand eight hundred and fifty three at half past seven of the clock in the afternoon, under the authority of the two following acts of the Legislature of this Province of Canada, to wit: 1<sup>o</sup> An act passed in the ninth year of the Reign of Her Majesty Queen Victoria Chapter seventy eight, entitled "An Act to divide the Municipalities of Hochelaga and of Three Rivers respectively into distinct Municipalities, and further to provide for the support of Schools and the management of local affairs therein"; and 2<sup>o</sup> An act passed in the tenth and eleventh years of the Reign of Her Majesty Queen Victoria, Chapter seven entitled "An Act to make better provision for the establishment of Municipal authorities in Lower Canada"; and also in virtue of a resolution passed at a meeting of the said Municipal Council, held on the eleventh day of September one thousand eight hundred and fifty right by which the plan of the meetings of the said Municipal Council

Council, other than the regular quarterly meetings, were and are fixed; and of an another resolution of the said Municipal Council, passed at its meeting of the twenty first day of May, one thousand eight hundred and fifty nine, by which the hour of the meetings of the aforesaid Municipal Council has been changed and fixed at half past seven of the clock in the afternoon; and moreover in conformity to the public notice given of the holding of the said meeting, at which meeting we and are present an absolute majority of the members composing the said Municipal Council, to wit: J. P. Dumoulin, Mayor, John W. Dougall, Louis Clair and Henry G. Fearon,

It is by the present enacted and obtained by the said Municipal Council of the Municipality of the Town of Three Rivers, and we the said Municipal Council enact and obtain and make the following Bye-Law

Bye-Law

To authorize the Three Rivers Gas Company to lay down pipes for the conveyance of Gas under the streets, Squares and other public places of the Town of Three Rivers

Whereas A. Polite and others have formed a joint stock Company called the Three Rivers Gas Company under the provisions of the Act 16 Victoria Chapter 173 for the purpose of supplying the Town of Three Rivers with Gas and that by their petition to this Council of the nineteenth September instant accompanied by their declaration and certificate of acknowledgment enclosed therein by the Mayor of the same date have made application to be allowed and authorized to lay down pipes for the conveyance of Gas under the streets, Squares and other public

public places of the said Town of Three Rivers,

And whereas the establishment of a gas Company for the purpose aforesaid will be of great advantage to the Town of Three Rivers be it therefore enacted and ordained and we the said Municipal Council enact and ordain by the present Bye-Law, that A. P. O'Leary and others forming said Joint Stock Company are hereby authorized and empowered to break up, dig and trench so much and so many of the Streets, Squares, Highways, Lanes and public places within the limits of the Municipality of the Town of Three Rivers as will be necessary for laying the mains and pipes to conduct the Gas from the works of the said Company to the Consumers thereof, doing no unnecessary damage in the premises and taking care as far as may be to preserve a free and uninterrupted passage through the said Streets, Squares, Highways, Lanes and public places while the works are in progress. These words read as well. —

*(Signature)*  
Mayor

Wm Dougall  
Sec - Treas

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne

*(Signature)*  
Maire

Wm Dougall  
Sec - Treas

29 October,  
1853

A une séance spéciale du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue en L'Hotel de ville en la dite ville samedi le vingt neuvième jour d'Octobre mil huit cent cinquante trois, à sept heures de l'après suivant la convocation du Maire faite sur requisition de trois Conseillers, et de l'avis donné à cet effet, étaient et sont présents:

- John M. Dougall
  - Louis Clair
  - Hivier Gouin
  - Philip Burns
  - M. G. Fearon
- Conseillers

Motion Got  
President pro tempore

On motion of Mr. Dougall seconded by Mr. Gouin it is resolved that in the absence of Mayor M. H. Clair do take the Chair

No 2

Rep. of F. C.

On motion of the same it is resolved that the report of the finance Committee be received and read

No 3

do

And on motion the same it is resolved that the report of the finance Committee be adopted and approved and that a copy of the report and of this resolution be communicated to the Mayor

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne

President pro tempore

John M. Dougall  
Sec. - tres

31 October  
1853

A une Seance du Conseil Municipal  
de la Municipalite de la ville des Trois Rivieres,  
tenue en L'Hotel de ville en la dite ville  
Lundi le trente et unieme jour d'Octobre  
Mil huit cent cinquante trois, a sept heures  
et demie de l'après midi suivant avis  
public donne a cet effet, etant et sans  
presents

P. B. Dumoulin - Maire  
John McDougall }  
Olivier Gobin }  
Henry G. Fearon }  
Conseillers

Notion No 1  
Dépôt ou Station  
du Chemin de  
fer

Sur motion de J. M. Dougall secondee  
par O. Gobin il est resolu

Que le Maire soit autorisé a consentir  
un Contrat de Conception ou Bail a cens,  
en faveur de la Compagnie du Chemin de  
fer de la Riv. St. J. d'un lopin de terre  
n'excédant pas quinze arpens en superficie  
a prendre dans la Commune de cette  
ville à l'endroit qui sera choisi par  
la dite Compagnie pour y faire un  
Dépôt et une station du dit Chemin  
de fer, et y construire les hangars, magasins,  
boutiques, batimens et dependances dont  
la dite Compagnie pourra avoir besoin  
pour l'usage de ses employés et du dit  
Chemin de ses Chars et autres Choses et  
pour y faire ses ouvrages et travaux;  
moyennant les cens fixes, fonciers et  
perpetuels d'une livre courant par  
année par arpent en superficie, payable  
le ouge Novembre de chaque année, le  
cens portant loels & ventes, défaut, saisine  
et amende; a la Charge encore par la  
dite Compagnie de tous autres droits et  
devoirs Seigneuriaux, de fournir au Conseil  
a ses frais sous les huit jours de sa  
presentation une Expedition authentique  
du Contrat de Conception ou Bail  
à



a Cens et de faire diviser et borner le terrain par arpenteur et de fournir Copie du Procès-Verbal au Conseil sans huit jours de sa confection, le tout a ses frais; et a la reserve en faveur du Conseil du droit de retrait conventionnel en cas de vente au acte equipollent a vente de tout ou de toute partie du dit lopin de terre, pour tout autre usage que celui du dit Chemin de fer; le dit Contrat de conception ou Bail a Cens a etre signe par le Maire et countersigne par le Secretaire-Tresorier du Conseil

Motion No 2  
Pour prendre  
des Actions  
dans la  
Com. de Gaz

An motion of the same it is resolved that leave be granted to introduce a Bye-Law to authorize the Mayor to subscribe & take one hundred shares in the Capital Stock of the Three Rivers Gas Company and that the Bye-Law be read a second time this day week

Motion No 3  
Nominant  
l'Inspecteur  
des Chemins  
des Sauvages

An motion of John McDougall seconded by H.G. Fearan it is resolved that Edouard Frigau be named Inspector of Roads & Bridges and the following persons Sauvages:

- McCabe
- Gandre Gagnon
- Alvin Bisson
- Jos. Dufresne
- A.B. Desnoes
- Elie Pellerin
- Jacques Fournier

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne

*(Signature)*  
Maire

John McDougall  
Sec. Trés.

7 novembre  
1853

A une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, tenue en l'Hotel de Ville de la dite ville Lundi le septième jour de Novembre Mil huit cent cinquante trois à sept heures et demie de l'après-midi suivant avis donné à cet effet, étaient et sont présents: -

H. J. Dumaulin Maire

Louis Clair

Olivier Guin

Henry G. Fearan

Maire

Councillors

Motion No 1

Sur la propriété  
de M<sup>rs</sup> Torcrop Phillips  
& Co.

Sur motion de M<sup>r</sup> Clair secondé par M<sup>r</sup> Guin il est résolu Que le Comité des Chemins après a l'ouverture projetée de la rue à être ouverte sur le terrain de M<sup>rs</sup> Torcrop Phillips & Co. en conformité au rapport du dit Comité adopté par ce Conseil le 26 Septembre dernier à tel jour qui sera fixé entre le dit Comité et les M<sup>rs</sup> Torcrop Phillips & Co. et en faire un rapport à ce Conseil pour être ensuite procédé ainsi que de raison.

Motion No 2

J. B. Denoucom

Motion No 3

Sur motion des mêmes La requête de M<sup>r</sup> J. B. Denoucom est reçue et lue Motion of M<sup>r</sup> Fearan seconded by M<sup>r</sup> Clair That Jean B<sup>ts</sup> Denoucom do give proof that the reasons in his petition are valid and well founded in fact.

do. -

Which motion being put to the vote the result was as follows:

H. G. Fearan for motion

Louis Clair

H. O. Guin against do. -

Motion No 4

do. -

Sur motion de M<sup>r</sup> Clair secondé par M<sup>r</sup> Guin il est résolu Que la requête de J. B. Denoucom pour être exempté de la charge de sous-voyer soit agréé et que le dit J. B. Denoucom soit en conséquence déchargé de la dite charge

Motion

Motion No 5  
O. Garceau  
nommé sous-  
voyer

Sur motion des mêmes il est résolu  
Que Odilon Garceau soit nommé et appointé  
Sous-Voyer au lieu & place de J.B. Demarcour  
qui a été exempté de cette charge

Motion No 6  
Inspecteurs  
des Cloques  
fossés et égouts  
nommés

Sur motion de M. Fearon secondé par  
M. Clair il est résolu Que Dominique  
Dufresne et Joseph Panneton fils de J.B.  
tous deux de cette ville soient nommés  
Inspecteurs des Cloques, fossés et égouts  
de et pour cette Municipalité  
Après quoi sur motion le Conseil  
s'ajourne.



J. M. Duggall  
Sec. - tre

12 Decembre  
1853

A une séance du Conseil Municipal de  
la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
tenue en l'Hotel de ville en la dite ville  
Leudi le douzième jour du Mois de Decem-  
bre Mil huit cent cinquante trois a sept  
heures et demie de l'après midi suivant  
avis donné a cet effet, étaient et sont  
présents:

J.B. Dumoulin  
John M. Duggall  
Olivier Guerin  
J.G. Fearon  
Clair  
Counsellors

Motion No 1

On motion of M. M. Duggall seconded  
by J. M. Guerin it is resolved That the petition  
of the Three Rivers Gas Company be received  
and read

Motion No 2

On motion of M. M. Duggall seconded  
by M. Fearon it is resolved That the  
prayer of the petition of the Three Rivers  
Gas Company be granted and that  
the Mayor be authorized to pass a  
deed

deed of conveyance a titre de cens in favor of the said Company of that piece of land described in the petition said to contain 200 feet in front by 200 feet in depth or thereabouts in the Commons of this Town; and that the said Company furnish an authentic copy of the deed of conveyance to this Council at their expense and also to cause said land to be surveyed and bounded by a surveyor & to furnish a copy of the Procès-Verbal within eight days after it shall be completed

Après quoi sur motion le Conseil s'ajourne

P. B. Dumoulin  
Maire

John M. Dougall  
Secrétaire

23 Decembre  
1853

At une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières tenue en l'Hotel de ville en la dite ville Lundi le vingt troisième jour de Janvier Mil huit cent cinquante trois a sept heures et demie de l'après midi suivant avis donné a cet effet et avant et sont présents:

P. B. Dumoulin Maire  
John M. Dougall  
Louis Clair  
Olivier Gouin  
Conseillers

Motion No 1

Sur motion de Mr Clair secondée par Mr M. Dougall il est résolu qu'une requête soit adressée à la Fabrique de la Paroisse de cette ville demandant un morceau de terre au moins trente pieds quarré, le dit morceau de terre a être pris dans le terrain appartenant à

à la dite fabrique vis-à-vis de la demeure  
de feu James Burns et borné de deux  
côtés par le terrain des Casernes, pour  
faire une bâtisse pour mettre les pompes  
à feu

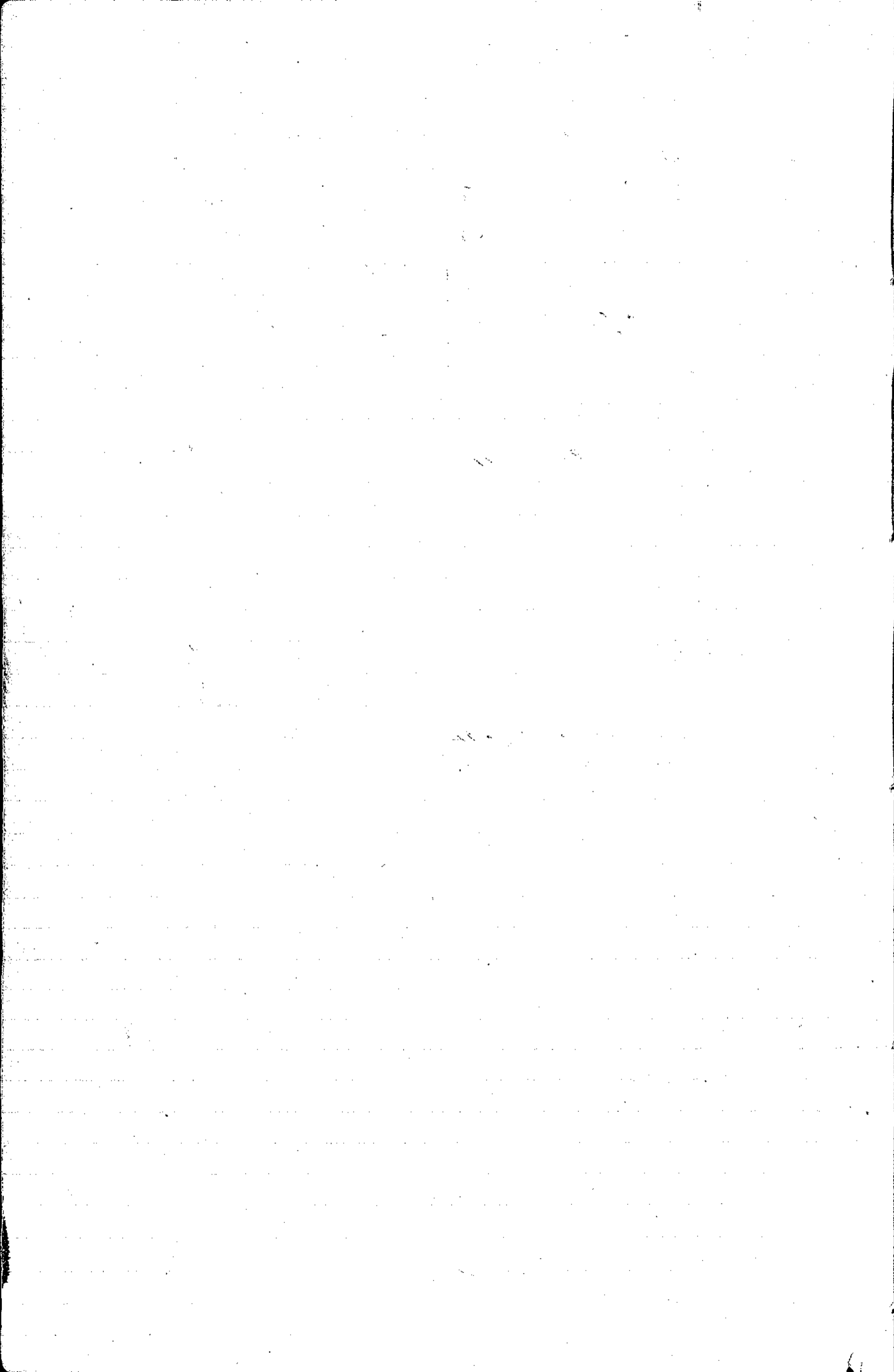
Motion No 2

Sur motion de Mr Clair secondée  
par Mr Gourin il est résolu qu'un  
Comité Spécial soit nommé pour  
faire rapport sans délai sur l'état  
de l'Hotel de ville et s'aviser aux  
moyens de le racheter et le mettre  
en bon état avec une estimation du  
coût des dites améliorations nécessaires, et  
que le dit Comité soit composé de  
Messrs. les Conseillers suivants, viz: Mr Douglas  
Fearon et Gourin

Après quoi sur motion le Conseil  
sajourne

W. M. Douglas  
Sec. - tur

W. M. Douglas  
Sec. - tur





# A.

Page

Assemblée du 13 Juillet 1846	1
" " du 21 Juillet 1846	2
Aspeurs & Estimations Nominations	6
Assemblée du 24 Juillet 1846.	9
" " 3 Août "	14
" " 24 " "	14
" " 31 " " 1846	18
Aspeurs & Estimations Motions	25
Assemblée 7 Septembre 1846	26
" " 14 " "	26
" " 21 " "	30
" " 28 " "	41
" " 5 - Octobre 1846	46
" " 12 " "	54
" " 19 " "	56
" " 26 " "	58
" " 2 Novembre "	60
" " 9 " " "	62
" " 16 " " "	65
" " 23 " " "	66
" " 30 " " "	71
" " 4 Décembre "	77
" " 14 Décembre 1846	80
" " 21 Décembre 1846	81
" " 28 Décembre 1846.	85
" " 4 Janvier - 1847 -	87
" " 11 " " "	88
Subscriptions	89
Assemblée: 18 Janvier	92
" " 25 " " 1847 -	93
Aspeurs & Estimations	94
Assemblée du 1 <sup>er</sup> février 1847	95
Pétition de M <sup>rs</sup> Dumontin	100
Assemblée du 8 Février 1847	101
Antiquaires & Trésorier	104
Adresse Son Excellence	106

Bayotte, recouvrement pour service au ben	532
Bouges, Licences d'	579
Account, Sec - treis	571

# B.

Page

Bureau Ch. Requête de	525
Bureau, pour places en dehors de la Halle	527
Baudouin, Ed, & C, Requête de	540
Bulvage des Chemins d'huir	543
Bureau J. A. Requête de	562
do	563
Bureau Stalls	565
Brunelle L. O, petition of	567
Belisle, Germain, petition of	584
" " " "	586

# C.

Page

# D.

Page

Comité pour l'achat des Pompes	6
Comité pour la Hall et les propriétés adjacentes	6
Comité pour préparer des Règlements	13
Comité pour examiner les livres de la C. Municipale	13
Comité du Marché	15
Comité des Chemins	16
Comité du feu	16
Comité des finances	16
Comité du Marché Rapport adopté	19
Comité Courses en Appelle	25
Comité du feu Motion	27
Comité des finances (Motion)	29
Comptes de la M. Brucias (Motion)	29
" " " " " "	32
Comité du Marché (Motion)	44
" " " " " "	54
Compte de l'ancien Potager (Motion)	54
Comité du Marché (Motion)	55
Compte du S. Trésorier (Motion)	55
Compte Municipalité des Brucias	55
" " " " " "	56
" " " " " "	59
" " " " " "	63
Comités de chaque fin Motion	65
Comité des finances " "	67
" " " " " "	67
Compte M. Brucias " "	69
Conseil dans les Comptes de la Municipalité	70
Compte de J. D. Craig (Motion)	73
Comité Général	73
Compte Fr. Lottemille	74
" " " " " "	74
" " " " " "	74
" " " " " "	75
" " " " " "	75
Comité Général rapport	76
Compte de Fr. Lottemille	78
Compagnie du feu	79
" " " " " "	80
" " " " " "	81
" " " " " "	82
" " " " " "	82
" " " " " "	83
" " " " " "	83
Comité Général (Motion)	83
Compagnie du feu	84
Adoption Règlement Motion	84
Comité Général	84
Adoption Règlement de	90
" " " " " "	91
" " " " " "	95
" " " " " "	96
" " " " " "	99
Comité des Chemins	103
Commerciaux	104
" " " " " "	107
" " " " " "	108
Arrestation Règlement des	274

Député: Club du Marché	52
Département du feu	87
Déclaration Protest de P. B. Dumentend	92 & 92
Jurocher J. Requie de	526
Dureau P. do	536
Brillets Hautier Requie de	540
" " " " " " rap. du C. du Feu	541
Des Barats, G	550
Dioune Françoise, pellem of	559
Decheneau Ant fils do	576
Depot du Chemin de fer de la R. N.	600
Deuouveau J. B. requie de	602

# E.

Copulation, vote de, approuvé	563
Chemin de fer de la Rive Nord	568
Compte au Sec-truc	571
Chemin de Fer de la R. N. lettre concern	571
Committees named	575
Chemin de Fer de la Rive Nord	577
do do Station	588
do do do	600
Clôtures fofis segants, Inspection des	603

Chemin de la Rue St. Dame, pour repare	529
Commun, Maison de pour repare	530
Club des Marchés, retour de	530
Charrettes, remerciements aux	531
Commun, rapport du Comité de la	532
rap. au formu concernent	
Chemin de la Rue St. Dame, pour repare	535
rap. du C. du Chemin concernent de	536
Chemin, rap. du Comité des	541
Cafiseurs, nomination de	543
Chemins d'eau	543
Copulation, to impose Règlement	550
" " " " " "	553

F. 4.

Engagement du Secrétaire Trésorier  
Estimateur Roll de

Page

5  
94

F.

Leu Département de  
" " Motion

Page

80  
81

Estimateurs, nomination de  
Election 1853 finie  
Etamp de Bouches  
Election

571  
574  
575  
572

Finance Committee, Report of  
do  
do  
Leu, rapport du Comité du 8  
requis au Gouvernement

526  
528  
529  
532

# G.

Page

Gardein D'enclos Public -  
 Gouverneur Letti de.  
 Grève, concernant le baron sur la  
 Gaudreau Louis, requête de  
 Gervis Uen requête de  
 Gervais L.S. " "  
 " rap. du Comité no 70  
 Gervis Uen requête de clo  
 Gilmer Dr. petition of  
 Gas Compagny,  
 do. -  
 do. - Bye-law  
 do. -  
 Goucean O, nommé sans-Voyen  
 Goucean O, nommé sans-Voyen

12.  
 105206  
 538  
 545  
 552  
 557  
 563  
 563  
 570  
 593  
 595  
 596  
 601  
 603

# H.

Page

Hall du Marché Expert J. Roulet  
 Hall autorisation du Maire  
 Hall nomination de J. Dickson Esq.  
 Hall Commission pour la Bâtisse  
 Hall concernant le Marché & Bâtisse  
 Hall " le Rapport des Experts  
 Hall du Marché Esq.  
 Hall S.F. Jagers la Bâtisse  
 Hall du Marché  
 Hall " " Entrepreneurs  
 Hall, pour faire Cadres, Halétoyes  
 " pour Contrain. de Nouvelle Etame  
 Hill Jos 2<sup>e</sup> requête pour donner au fan  
 Hill John 3<sup>e</sup> requête pour donner au fan  
 Hart S.B., petition of

27  
 28  
 29  
 30  
 30  
 31  
 42  
 45  
 52  
 52  
 61  
 526  
 "  
 532  
 589

II.

Page

J

<del>Inspecteur</del>	<del>10</del>
<del>Inspecteurs de Clôture et fossés</del>	<del>12</del>
<del>Cette Rapport</del>	<del>94</del>
Inspecteurs du Conseil	334 =

Impressions, Requête Concernant le	570
do - Rap. du Com. des Finances, Copie	571
do - Soumissions referées au do -	573
do - rap. de C. 7 des Soumissions ti	575
Inspecteurs des Chemins, nouveau	601

K. K.

L.

Page

Lettre de P. Vermeil Informations du Maire	41
Lettenville Rapport	44
Lettre de F. Desplva	68
" " J. E. Fautelle	89
Lettre de F. Desplva	94
	95

Lettres Patentes de Ferrin (de la Commune)	523
Lajoie J.B. requete de	541
do. report of F.C. in do.	545
Lemaydit Paudrien J.B. requete de	546
do. rap. du C des Marches	547
Lajoie J.B. - requete de	550
Luitot Ant. - " -	565
do. - " -	567
Licenses Merchants' report au	571
Langevin H.L. lettre de	571
Lafontaine J. Gal, petition of	594



# M

Page

Maire, Nominations de	1
Motion concernant le Mespiger	4
" " concernant les papiers de l'Edelant. Municipalité	4
" " que les Conseillers tire au sort	8
Mespiger nomination de	9
Motion approuvant la nomination de M.	9
Motion pour diviser la Ville en districts	10
" " Sur Requête de Ignace Carroz	17
Marché de la Haute-Ville Motion	19
Motion Comité de feu	20
" " Comité des Chemins	20
" " " " " "	21
" " " " " " financières	21
" " " " " " " "	22
" " " " " " " "	22
" " Règlement du Conseil	22
" " " " " " " "	22
" " Rapport C. du Marché	27
" " " " " " " "	27
" " Requête P. d. St. Amel	31
" " Rapport de M. S. Laflèche	31
" " " " " " " "	32
" " " " " " " " des Chemins	33
" " " " " " " " " "	33
" " Sur Requête de P. d. St. Amel	41
" " Rapport de M. S. Laflèche	41
de Maire autorisée à emprunter \$ 35,000	44
Motion pour interdire au Proj. de Proj. Law	44
Marché (Motion)	45
Marché (Motion)	59
Motion concernant les Comités du	61
Conseil	61
Motion Requête de Edouard Metot	62
Ditto " " " " " "	62
Motion de P. d. St. Amel	65
Motion autorisant le Maire pour \$ 36,000	66
" " Sur Requête de F. Lottenville	72
" " Ditto " " " " " "	72
Marché Rapport du Comité	72
Motion " " " " " "	72
" " " " " " " "	72
Marchés Motion	89
Maire autorisée à payer obligation pour \$ 14,500	100
Marchés Règlement de	101
Comité des Chemins Rapport	102

McDougal pour nommé Sec. - tre.	514
McFain L. J. - Petition of	528
Marchés - Rapport du Comité des	529
McFain L. J. - Rep. of Fin. Com. req'd. Petition of	530
Marché à faire pour réparer Bâtiment	530
Abolition a vent, 4 Des Barats	550
Maire, Election de	574
Marché, motion concerning	585

# N

Page

Notification au Officiers du	120
Conseil	120
Notification au Officiers du Conseil	15
de l'Edelant Municipalité des	15
trois Pensions	15
Notification des facteurs des Chemins	20
Notice du Conseil (nomination)	53
Notice soumise par le S. J.	81
North Shore Railway	578
do	577
N do	588
Norrop Phillips Co, petition of	593
do do do	595
do do do	602

O.

Orde sur Requête de P. J. Hamel  
officiers du Conseil (page.)

Page  
41  
69

P.

Percepteur, Nominations de  
Projet de Règlement du Conseil  
Projet à être lu  
Pompes, achat de  
Prud'homme du Conseil  
Procès du Conseil (publication de)  
Pompes & Charniers  
Président pro tempore  
Prévôt du Conseil  
Récorit (Marie), Requête de

Page  
3  
17  
17  
21  
44  
45  
43  
83  
89  
101

Pumps, regarding purchase of 2  
Punt sur la propriété de Mr. Dickson  
Parapets, pour faire repairs  
Paupiers, remerciements aux  
Printing, Petition concerning  
do, tenders, referred to J.C.  
do, report of J.C. in London  
Poudres d'artillerie, requête de  
do, ref. du C. de M. de la ville  
Phillips Esq. W. Memorial of  
Pratt, Prudent Petition of  
Plean Aubert  
Polebe à Gal, petition of  
do, do.

526  
528  
529  
531  
540  
543  
545  
546  
547  
565  
567  
569  
593  
595

Q.

Quai, sur la Rue St-Jacques, près du Marché à best	535
" rep <sup>t</sup> of Board C. Concerning do. —	536
" faire faire une Aide au bout d'un bûche	538
" rap <sup>t</sup> du Com. des Chemins, Concernant le	541
" — " — " — " — " —	567

R.

Requête de P. Vesina	5
Retour del Electeur des Conseillers	5
Requête de J. Desjardis	15
Requête de J. Caron	15
Règlement Lévesque du Conseil	17
" " " " Motion pour	17
Rapport du Comité du Marché	19
" " " " du feu	20
" " " " des Chemins	21
Règlement du Conseil	23
Rapport Comité du Marché	24
" " " " des finances	29
Requête de P. Laroche & Hamel	30
Rapport du Comité des Chemins	33
<del>Requête de J. Desjardis</del>	<del>33</del>
Appareils & Estimations	46
Remerciement aux Appareils	46
Retour des Estimations (Motion)	47
Règlement du Marché (Motion)	48
" " " " " "	48
Règlement du "Marché"	48
Requête de J. Rabitaille (Motion)	55
Requête de J. Caron (Motion)	56
Rapport du Comité des finances	57
Ditto " " " Motion	57
Ditto " " " Chemins	57
Ditto " " " Motion	57
Ditto " " " " "	58
Ditto " " " du Marché	58
Ditto " " " " Motion	58
Règlement du "Marché"	59
Requête de J. Blouin, Metot.	61
Rapport du Comité du Marché	63
" " " " " Motion	63
" " " " " Motion	63
" " " " " du feu	64
" " " " (Motion)	64
" " " " " "	64
" " " " des Chemins	64
" " " " Motion	64
" " " " " "	64
Requête "Marché" (Motion)	68
" " " " (Motion)	68
Rapport du Comité des finances	68
" " " " " " Motion	68
" " " " " " Motion	69
Rapport " " " sur le Path. Construction (Motion)	71
Requête de J. Lottinville	71
Reclamation de J. D. Poiré	76
" " " " "	76
Rapport du Comité des Chemins	78
" " " " Motion	78
Rapport des "Arbitres" dans le J. Lottinville	79
" " " " Comité des finances	79
" " " " Motion	82
" " " " Comité général de	82
Règlement "taxation" (Motion)	84
" " " " " "	84
Requête de J. H. F. Fiddell	84
Règlement Commercial	84
Requête de J. D. Poiré	104
Robson, M. Requête de	236
Règlement pour imposer Cotisation	538
" " Concernant licence de Cam.	553
Règlement p. Chemin fer des nord	557
	577

# S.

Secrétaire Trésorier Motion  
 Salaire du Secrétaire Trésorier  
 Le Secrétaire Trésorier accompagnera les Officiers  
 Secrétaire Trésorier Autrementement de  
 lement du Secrétaire Trésorier  
 Sous-voyers  
 Sous-voyers nominations de  
 Sous-voyers fixant leur quartier d'assignation  
 de la Loi de 1844  
 de la Loi de 1844

Page

2  
 4  
 4  
 5  
 5  
 10  
 11  
 11  
~~44~~  
 106  
 538  
 550  
 555  
 557  
 571  
 601

# T.

Temps que les officiers du Conseil seront en office  
 Terrain de P. B. Dumoulin  
 " " " " "  
 " " " " " Motion  
 " " " " "  
 " " " " "  
 " " " " "  
 Travail Public Motion  
 Terrain de P. B. Dumoulin  
 Tarif du Marché  
 Tarif pour les Propriétés  
 Tarif du Conseil des Ecuries  
 Terrain de la Commune  
 Taux pour la Mairie, Certificats de refus  
 Tavern Licenses  
 Tempérance Hotel, Licenses

Page

12  
 19  
 41  
 42  
 43  
 43  
 43  
 44  
 46  
 60  
 69  
 78  
 523  
 530  
 549  
 549

U

V  
Virginia Papers. Monarchs 1760

Page

Virginia P. C. discharged as Sec. tre.	524
do. — Requeste de.	531
<del>Validation nomination of</del>	<del>541</del>
Valetta Joseph, petition of	569
Virginia, P. C. Capt. of	576

Y.

Z.

*[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*



- 2<sup>nd</sup> Leg. Secrétaire - Trevisan, ses devoirs  
24 Appelés, Réglemens concernant les  
89 Officiers of Council, payment of  
84 Compagnies de feu, Réglemens concernant  
106 Address to the Governour on his arrival &  
142 Rue sur le pied Lincot, pour établir une  
173 Snow au heures, to cause to be removed  
199 Cuis d'eau, pour obliger les propriétaires & occupants  
de faire les, sur leurs terrains  
262 Commune, Requête au Gouvernement, concernant la  
274 Charreiers, Réglemens concernant  
290 Fire department, to take possession of Engine house  
at Barracks  
311 Marchés, Réglemens concernant les  
360 Parapets " " " "  
369 Commune, Requête au Parlement concernant la  
393 Commune, Pour faire rendre compte aux Prévôts de la  
405 Commune, Autorisant le Maire & Secrétaire  
de louer la Sa. St. Jacques pour 9 ans &  
410 Commune, Réglemens concernant arroyes  
ctus à la  
469 Ville divisée en 7 Districts de sousvoyers  
476 Grise Fearon pour le Inspecteur &  
484 Chambre dans la Halle donnée à la bande  
579 Comtez, Sanction des,  
18 Réglemens pour faire le bien et le tiers des  
45 Publication des procédures  
428 Pre Methot - Pétition &  
468.9 Sousvoyers nommés et Ville divisée en sept quartiers  
126 Chemin sur le pied Lincot  
468 Banks in front Barrack property  
123 Act of Incorporation Motion to apply for